La Rochelle Université

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Recueil des actes administratifs

n° 606

28 septembre 2026

univ-larochelle.fr

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires).

Table des matières

Délibérations

Délibération n° 2026-04-30-1-1 du 30 avril 2026 adoptant les maquettes pédagogiques des licences pour l'année 2026-2027

Délibération n° 2026-04-30-1-2 du 30 avril 2026 adoptant les maquettes pédagogiques des masters pour l'année 2026-2027

Délibération n° 2026-04-30-1-3 du 30 avril 2026 adoptant les maquettes pédagogiques des licences professionnelles pour l'année 2026-2027

Délibération n° 2026-04-30-1-4 du 30 avril 2026 adoptant les maquettes pédagogiques des Bachelors Universitaires de Technologie - BUT pour l'année 2026-2027

Délibération n° 2026-04-30-1-5 du 30 avril 2026 adoptant les maquettes pédagogiques des formations hors catégories pour l'année 2026-2027

Délibération n° 2026-05-19-1-1 du 19 mai 2026 adoptant le procès-verbal de la séance de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 avril 2026 de La Rochelle Université

Délibération n° 2026-05-19-1-2 du 19 mai 2026 adoptant le procès-verbal de la séance de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 avril 2026 de La Rochelle Université

Délibération n° 2026-05-19-3-3 du 19 mai 2026 adoptant la Summer school Conexus

Délibération n° 2026-05-19-3-4 du 19 mai 2026 adoptant le dispositif de programmes gradués ainsi que l'adhésion aux programmes gradués des quatre parcours suivants : Masters Mathématiques et applications parcours MIX, SPE parcours GEEL, SPE parcours GAGL et Histoire parcours Histoire

Délibération n° 2026-05-19-3-5 du 19 mai 2026 adoptant le dispositif Open badge

Délibération n° 2026-05-19-3-8 du 19 mai 2026 adoptant la maquette pédagogique de la double licence Droit-Histoire pour l'année 2026-2027

Délibération n° 2026-05-19-3-9 du 19 mai 2026 adoptant la maquette pédagogique de la licence professionnelle optique professionnelle pour l'année 2026-2027

Délibération n° 2026-06-16-1-1 du 16 juin 2026 adoptant le procès-verbal de la séance de la commission de la formation et de la vie universitaire du 19 mai 2026

Délibération n° 2026-06-16-3-1 du 16 juin 2026 adoptant la maquette pédagogique du SUAPSE pour l'année 2026-2027

Délibération n° 2026-06-16-3-2 du 16 juin 2026 modifiant les règlements généraux des études des diplômes de licence et de master de La Rochelle Université pour l'année 2026-2027

Délibération n° 2026-06-16-3-3 du 16 juin 2026 adoptant les règlements particuliers des études des diplômes de licences, de masters et du diplôme d'université « Réalisateur du film documentaire animalier, de nature et d'environnement » de La Rochelle Université pour l'année 2026-2027 (partie 1 – licences)

Recueil des actes administratifs de La Rochelle Université – Directeur de la publication : Gérard Blanchard
Adresse : Université de La Rochelle, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060 La Rochelle

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Délibération n° 2026-04-30-1-1 du 30 avril 2026 adoptant les maquettes pédagogiques des licences pour l'année 2026-2027

Séance du 30 avril 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (23 voix),

ADOPTE les maquettes pédagogiques des licences de La Rochelle Université pour l'année 2026-2027, telles qu'annexées à la présente délibération.

Ces documents sont consultables sur le site internet de La Rochelle Université aux pages dédiées respectivement à chacun de ces diplômes.

Fait à La Rochelle, le 30 avril 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président Formation et vie universitaire

Stéphane Manson

Double Licence Droit - LEA Anglais Espagnol Portugais

											CM	LABO	TD	TD	TD	Z_ESM01	Z_TE	Controle de	connaissance
Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coeff	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coeff	400	20	30	35	40	1	1	Session 1	Session 2
1	U.E. Majeure	110-1-1 - Acquérir les fondamentaux en droit privé/droit public	O	10	10	110-1-11	Droit constitutionnel (théorie générale)	O	5	5	30			13,5				(CC*0.6)+(E1*0.4)	E2
						110-1-12	Droit civil (les personnes)	O	5	5	30			13,5				(CC*0.6)+(E1*0.4)	E2
		110-1-2 - Découvrir les bases du droit	O	8	8	110-1-21	Introduction générale au droit	O	4	4	36							E1	E2
						110-1-22	Introduction historique au droit	O	4	4	36							E1	E2
		134-1-1-DL - Découvrir les civilisations des Amériques	O	8	8	134-1-11	Introduction à la civilisation nord-américaine	O	3	3	13,5							CC	E2
						134-1-12	Introduction aux civilisations hispano-américaine	O	3	3			13,5					CC	E2
						134-1-13	Civilisation brésilienne 1	O	2	2	13,5							CC	E2
		134-1-2 - Approfondir ses compétences en anglais	O	4	4	134-1-21	Anglais : compréhension en laboratoire	O	2	2		15						CC	O2
						134-1-22	Anglais : grammaire et expression	O	2	2			15					CC	E2
		134-1-3-DL - Approfondir ses compétences en espagnol	O	4	4	134-1-31	Espagnol : Pratique de la langue en laboratoire 1	O	2	2		12						CC	O2
						134-1-32	Espagnol : grammaire	O	2	2			13,5					CC	E2
		134-1-4 - Approfondir ses compétences en portugais	O	4	4	134-1-41	Portugais : Pratique de la langue	O	2	2		10,5	10,5					CC	E2
						134-1-42	Portugais : grammaire	O	2	2	15							CC	E2
	U.E. Transversale	110-1-0-DL - Anglais juridique	O	2	2	110-1-01-DL	LV1 Anglais juridique	O	2	2	12							CCI	(vide)
2	U.E. Majeure	110-2-1 - Compléter les connaissances en droit constitutionnel	O	6	6	110-2-11	Droit constitutionnel (Institutions de la Vème République)	O	6	6	30				13,5			(CC*0.6) + (E1*0.4)	E2
		110-2-2 - Compléter les connaissances en droit civil	O	6	6	110-2-21	Droit civil (la famille)	O	6	6	30				13,5			(CC*0.6)+(E1*0.4)	E2
		110-2-4 - Culture juridique 1	O	6	6	110-2-41	Relations internationales	O	3	3	24							CC	E2
						110-2-42	Introduction aux droits européens	O	3	3	24							E1	E2
		134-2-1 - Découvrir les civilisations des Amériques	O	6	6	134-2-11	Approche de la civilisation nord-américaine	O	2	2	13,5							CC	E2
						134-2-12	Civilisation hispano-américaine 1	O	2	2	13,5							CC	E2
						134-2-13	Civilisation brésilienne 2	O	2	2	13,5							CC	E2
		134-2-2 - Approfondir ses compétences en anglais	O	4	4	134-2-21	Anglais : approches de documents	O	2	2			15					CC	E2
						134-2-22	Anglais : phonétique en laboratoire	O	2	2		15						CC	O2
		134-2-3 - Approfondir ses compétences en espagnol	O	4	4	134-2-31	Espagnol : pratique de la langue en laboratoire 2	O	2	2		12						CC	O2
						134-2-32	Espagnol : introduction à la traduction - Thème grammatical et version	O	2	2			18					CC	E2
		134-2-4-DL - Approfondir ses compétences en portugais	O	4	4	134-2-41	Portugais : Pratique de la langue	O	2	2		10,5	10,5					CC	E2
						134-2-42	Portugais : grammaire	O	2	2	13,5							CC	E2
	U.E. Transversale	110-2-0-DL - Anglais juridique	O	2	2	110-2-01-DL	LV1 Anglais juridique	O	2	2	12							CCI	(vide)
3	U.E. Majeure	110-3-1 - Compléter les connaissances en droit civil	O	5	5	110-3-11	Droit des obligations 1	O	5	5	30		13,5					(CC*0.6)+(E1*0.4)	E2
		110-3-2 - Découvrir le droit administratif	O	5	5	110-3-21	Droit administratif 1	O	5	5	30		13,5					(CC*0.7)+(E1*0.3)	E2
		110-3-3-DL - Compléter les connaissances en droit public et droit privé	O	10	10	110-3-31-DL	Droit pénal général	O	4	4	30							E1	E2
						110-3-32	Droit des affaires	O	3	3	24							E1	E2
						110-3-33	Finances publiques	O	3	3	24							E1	E2
		134-3-1 - Approfondir les civilisations des Amériques	O	6	6	134-3-11	Approche thématique de la civilisation nord-américaine	O	2	2	13,5		9					CC	E2
						134-3-12	Civilisation hispano-américaine 2	O	2	2	13,5							CC	E2
						134-3-13	Civilisation brésilienne 3	O	2	2	13,5							CC	E2
		134-3-2-DL - Approfondir ses compétences en anglais	O	4	4	134-3-21	Anglais : expression et communication en laboratoire	O	2	2		13,5						CC	O2
						134-3-22	Anglais : grammaire et traduction	O	2	2			13,5					CC	E2
		134-3-3 - Approfondir ses compétences en espagnol	O	4	4	134-3-31	Espagnol appliqué au monde entrepreneurial	O	2	2		16,5						CC	E2
						134-3-32	Espagnol : traduction : thème et version	O	2	2			18					CC	E2
		134-3-4 - Approfondir ses compétences en portugais	O	5	5	134-3-41	Portugais : Pratique de la langue	O	2	2		10,5	10,5					CC	E2
						134-3-42	Portugais : grammaire et traduction	O	3	3	10,5		12					CC	E2
	U.E. Transversale	110-3-0-DL - Anglais juridique	O	2	2	110-3-01-DL	LV1 Anglais juridique	O	2	2	12							CCI	(vide)
4	U.E. Majeure	110-4-1 - Compléter les connaissances en droit civil	O	6	6	110-4-11	Droit des obligations (Responsabilité)	O	6	6	30		15					(CC*0.6)+(E1*0.4)	E2
		110-4-2 - Compléter les connaissances en droit administratif	O	6	6	110-4-21	Droit administratif 2	O	6	6	30		15					(CC*0.7)+(E1*0.3)	E2
		110-4-3 - Compléter les fondamentaux	O	10	10	110-4-31	Procédure pénale	O	4	4	30							E1	E2
						110-4-32	Droit de l'Union Européenne	O	3	3	24							E1	E2
						110-4-33	Droit fiscal général	O	3	3	24							E1	E2
		134-4-1-DL - Approfondir les civilisations des Amériques	O	6	6	134-4-11	Approche thématique de la civilisation nord-américaine	O	2	2	13,5		9					CC	E2
						134-4-12	Civilisation hispano-américaine 3	O	2	2	13,5							CC	E2
						134-4-13	Civilisation brésilienne 4	O	2	2	13,5							CC	E2
		134-4-2 - Approfondir ses compétences en anglais	O	4	4	134-4-21	Anglais : expression et communication en laboratoire	O	2	2		13,5						CC	O2
						134-4-22	Anglais : traduction	O	2	2			15					CC	E2
		134-4-3 - Approfondir ses compétences en espagnol	O	4	4	134-4-31	Espagnol : études de documents audio hispano-américains	O	2	2		16,5						CC	E2
						134-4-32	Espagnol : traduction : thème et version	O	2	2			18					CC	E2
		134-4-4 - Approfondir ses compétences en portugais	O	6	6	134-4-41	Portugais : pratique de la langue écrite	O	2	2		10,5	10,5					CC	E2
						134-4-42	Portugais : grammaire et traduction	O	2	2	10,5		12					CC	E2
						134-4-43	Portugais appliqué au monde entrepreneurial 1	O	2	2			6					CC	E2
	U.E. Transversale	110-4-0-DL - Anglais juridique	O	2	2	110-4-01-DL	LV1 Anglais juridique	O	2	2	12							CCI	(vide)
5	U.E. Majeure	110-5-1-DL - Approfondir des fondamentaux 1	O	8	8	110-5-14	Régime des obligations	O	4	4	27		12					(CC*0.6)+(E1*0.4)	E2
						110-5-33-DL	Droit international public 1	O	4	4	24		12					(CC*0.6)+(E1*0.4)	E2
		110-5-2-DL - Compléter les fondamentaux 2	O	6	6	110-5-21	Droit du travail 1	O	2	2	27							E1	E2

Service charge d'enseignement

						110-5-22	Droit général des sociétés	O	2	2	27							E1	E2
						110-5-23	Libertés fondamentales	O	2	2	27							E1	E2
		134-5-1 - Approfondir les civilisations des Amériques	O	6	6	134-5-11	Approche thématique de la civilisation nord-américaine	O	2	2	13,5		9					CC	E2
						134-5-12	Civilisation hispano-américaine 4	O	2	2			12					CC	E2
						134-5-13	Civilisation brésilienne 5	O	2	2	13,5							CC	E2
		134-5-2 - Approfondir ses compétences en anglais	O	4	4	134-5-21	Anglais : business english 1	O	2	2			18					CC	E2
						134-5-22	Anglais : traduction	O	2	2			15					CC	E2
		134-5-3 - Approfondir ses compétences en espagnol	O	5	5	134-5-31	Espagnol : synthèse appliquée à la culture et aux affaires en laboratoire 1	O	3	3		18						CC	E2
						134-5-32	Espagnol : traduction : thème et version	O	2	2			18					CC	E2
		134-5-4 - Approfondir ses compétences en portugais	O	6	6	134-5-41	Portugais : pratique de la langue écrite	O	2	2		10,5	10,5					CC	E2
						134-5-42	Portugais : grammaire et traduction	O	2	2	10,5		12					CC	E2
						134-5-43	Portugais appliqué au monde entrepreneurial 2	O	2	2			7,5					CC	E2
6	U.E. Majeure	110-6-1-DL - Approfondir des fondamentaux 4	O	10	10	110-6-12	Droit international public 2	O	5	5	27		12					(CC*0.6)+(E1*0.4)	E2
						110-6-13	Droit des obligations (contrats spéciaux)	O	5	5	27		12					(CC*0.6)+(E1*0.4)	E2
		110-6-2-DL - Compléter les fondamentaux 5	O	8	8	110-6-21	Droit du travail 2	O	4	4	27							E1	E2
						110-6-24	Droit des sociétés 2	O	4	4	27							E1	E2
		134-6-1 - Approfondir les civilisations des Amériques	O	6	6	134-6-11	Approche thématique de la civilisation nord-américaine	O	2	2	13,5		9					CC	E2
						134-6-12	Civilisation hispano-américaine 5	O	2	2			13,5					CC	O2
						134-6-13	Civilisation brésilienne 6	O	2	2	13,5							CC	E2
		134-6-2 - Approfondir ses compétences en anglais	O	4	4	134-6-21	Anglais : business english 2	O	2	2			15					CC	E2
						134-6-22	Anglais : interprétation	O	2	2		15						CC	E2
		134-6-3 - Approfondir ses compétences en espagnol	O	4	4	134-6-31	Espagnol : synthèse appliquée à la culture et aux affaires en laboratoire 2	O	2	2		18						CC	E2
						134-6-32	Espagnol : traduction - thème et version	O	2	2			18					CC	E2
		134-6-4 - Approfondir ses compétences en portugais	O	4	4	134-6-41	Portugais : langue écrite (TD) et Langue orale (Labo)	O	2	2		10,5	10,5					CC	E2
						134-6-42	Portugais : grammaire et traduction	O	2	2	10,5		12					CC	E2
	U.E. Transversale	130-6-0-DL - Stage / Expérience professionnelle	O	7	7	130-6-02-DL-STAG	Stage (6 semaines)	C	7	7						1	210	O1	O2

Double Licence Droit Histoire

			Règles de compensation des UE										CM	TD	TD	TD	TD	TD	Controle de	connaissance
Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé	Règle 1 Majeures	Règle 2 semestre	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coeff	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coeff	400	18	24	30	35	40	Session 1	Session 2
1	U.E. Majeure	110-1-1-DLDH - Acquérir les fondamentaux en droit public	D	D	O	5	5	110-1-11	Droit constitutionnel (théorie générale)	O	5	5	30				13,5		(CC*0.6)+(E1*0.4)	E2
		110-1-2-DLDH - Acquérir les fondamentaux en droit privé	D	D	O	5	5	110-1-12	Droit civil (les personnes)	O	5	5	30				13,5		(CC*0.6)+(E1*0.4)	E2
		110-1-2 - Découvrir les bases du droit	D	D	O	8	8	110-1-21	Introduction générale au droit	O	4	4	36						E1	E2
								110-1-22	Introduction historique au droit	O	4	4	36						E1	E2
		140-1-1 - Histoire ancienne	H	H	O	6	6	140-1-11	Histoire ancienne 1	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
		140-1-2 - Histoire contemporaine	H	H	O	6	6	140-1-21	Histoire contemporaine 1	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
		140-1-3 - Savoir-faire historien	H	H	O	6	6	140-1-31	Savoir-faire historien 1	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
	U.E. Transversale	110-1-0-DLDH - Unités transversales		D et H	O	2	2	110-1-04	LV1 Anglais	O	2	2			18				CCI	(vide)
2	U.E. Majeure	110-2-1 - Compléter les connaissances en droit constitutionnel	D	D	O	6	6	110-2-11	Droit constitutionnel (Institutions de la Vème	O	6	6	30					13,5	(CC*0.6) + (E1*0.4)	E2
		110-2-2 - Compléter les connaissances en droit civil	D	D	O	6	6	110-2-21	Droit civil (la famille)	O	6	6	30					13,5	(CC*0.6)+(E1*0.4)	E2
		110-2-3-DLDH - Institutions administratives	D	D	O	3	3	110-2-32	Institutions administratives	O	3	3	18						E1	E2
		110-2-4 - Culture juridique 1	D	D	O	6	6	110-2-42	Introduction aux droits européens	O	3	3	24						E1	E2
								110-2-41	Relations Internationales	O	3	3	24						E1	E2
		140-2-1 - Histoire moderne 2	H	H	O	6	6	140-2-11	Histoire moderne 2	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
		140-2-2 - Histoire médiévale 2	H	H	O	6	6	140-2-21	Histoire médiévale 2	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
		~~140-2-3 - Savoir-faire historien 2~~	~~H~~	~~H~~	~~O~~	~~6~~	~~6~~	~~140-2-31~~	~~Savoir-faire historien 2~~	~~O~~	~~6~~	~~6~~	~~21~~					~~25,5~~	~~CCI~~	~~(vide)~~
		140-2-4 - Thématique histoire 2	H	H	O	6	6	140-2-41	Thématique histoire 2	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
	U.E. Transversale	110-2-0-DLDH - Unités transversales		D et H	O	2	2	110-2-02	LV1 Anglais	O	2	2			18				CCI	(vide)
3	U.E. Majeure	110-3-1 - Compléter les connaissances en droit civil	D	D	O	5	5	110-3-11	Droit des obligations 1	O	5	5	30			13,5			(CC*0.6)+(E1*0.4)	E2
		110-3-2 - Découvrir le droit administratif	D	D	O	5	5	110-3-21	Droit administratif 1	O	5	5	30			13,5			(CC*0.7)+(E1*0.3)	E2
		110-3-3-DLDH - Compléter les connaissances juridique	D	D	O	7	7	110-3-33	Finances publiques	O	3	3	24						E1	E2
								110-3-31-DL	Droit pénal général	O	4	4	30						E1	E2
		140-3-1 - Histoire moderne 3	H	H	O	6	6	140-3-11	Histoire moderne 3	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
		140-3-2 - Medieval history 3	H	H	O	6	6	140-3-21	Medieval history 3	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
		140-3-3 - Savoir-faire historien 3	H	H	O	6	6	140-3-31	Savoir-faire historien 3	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
	U.E. Transversale	110-3-0-DLDH - Unités transversales		D et H	O	2	2	110-3-01	LV1 Anglais	O	2	2			18				CCI	(vide)
		140-3-0-DLDH - Cartographie et outils numériques		H	O	3	3	140-3-03	Cartographie et outils numériques	O	3	3		15					CCI	(vide)
4	U.E. Majeure	110-4-1 - Compléter les connaissances en droit civil	D	D	O	6	6	110-4-11	Droit des obligations (Responsabilité)	O	6	6	30			15			(CC*0.6)+(E1*0.4)	E2
		110-4-2 - Compléter les connaissances en droit administratif	D	D	O	6	6	110-4-21	Droit administratif 2	O	6	6	30			15			(CC*0.7)+(E1*0.3)	E2
		110-4-3 - Compléter les fondamentaux	D	D	O	10	10	110-4-31	Procédure pénale	O	4	4	30						E1	E2
								110-4-32	Droit de l'Union Européenne	O	3	3	24						E1	E2
								110-4-33	Droit fiscal général	O	3	3	24						E1	E2
		140-4-1 - Histoire ancienne 4	H	H	O	6	6	140-4-11	Histoire ancienne 4	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
		140-4-2 - XIXth & XXth centuries history 4	H	H	O	6	6	140-4-21	XIXth & XXth centuries history 4	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
		140-4-4 - Thématique histoire 4	H	H	O	6	6	140-4-41	Thématique histoire 4	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
	U.E. Transversale	110-4-0-DLDH - Langues vivantes		D et H	O	6	6	110-4-01	LV1 Anglais	O	2	2			18				CCI	(vide)
								140-4-02	Histoire et actualités	O	4	4	21					21	CCI	(vide)
5	U.E. Majeure	110-5-1-DLDH - Approfondir des fondamentaux 1	D	D	O	8	8	110-5-11	Droit du travail 1	O	4	4	27			12			(CC*0.6)+(E1*0.4)	E2
								110-5-13	Libertés fondamentales	O	4	4	27			12			(CC1+E1)/2	E2
		110-5-2-DLDH - Compléter les fondamentaux 2	D	D	O	4	4	110-5-22	Droit général des sociétés	O	2	2	27						E1	E2
								110-5-24	Régime des obligations	O	2	2	27						E1	E2
		110-5-3 - Compléter les fondamentaux 3	D	D	O	6	6	110-5-31	Droit judiciaire	O	2	2	24						E1	E2
								110-5-32	Contentieux administratif	O	2	2	24						E1	E2
								110-5-33	Droit international public 1	O	2	2	24						E1	E2
		140-5-1 - Modern history 5	H	H	O	6	6	140-5-11	Modern history 5	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
		140-5-2 - Histoire contemporaine 5	H	H	O	6	6	140-5-21	Histoire contemporaine 5	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
		140-5-3 - Savoir-faire historien 5	H	H	O	6	6	140-5-31	Savoir-faire historien 5	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
	U.E. Transversale	110-5-0-DLDH - Unités transversales		D et H	O	3	3	110-5-01	LV1 Anglais	O	2	2			18				CCI	(vide)
				~~D et H~~				~~140-5-03~~	~~Communication orale~~	~~O~~	~~1~~	~~1~~						~~18~~	~~CCI~~	~~(vide)~~
6	U.E. Majeure	110-6-1-DLDH - Approfondir des fondamentaux 4	D	D	O	10	10	110-6-11	Droit du travail 2	O	5	5	27			12			(CC*0.6)+(E1*0.4)	E2
								110-6-12	Droit international public 2	O	5	5	27			12			(CC*0.6)+(E1*0.4)	E2
		110-6-2-DLDH - Compléter les fondamentaux 5	D	D	O	8	8	110-6-23	Droit des obligations (contrats spéciaux)	O	4	4	27						E1	E2
								110-6-24	Droit des sociétés 2	O	4	4	27						E1	E2
		110-6-4-DLDH - Culture juridique 5	D	D	O	4	4	110-6-42	Droit de l'environnement	O	2	2	21						E1	E2
								110-6-41	Droit public des biens	O	2	2	21						E1	E2
		140-6-1 - Ancient history 6	H	H	O	6	6	140-6-11	Ancient history 6	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
		140-6-2 - Histoire médiévale 6	H	H	O	6	6	140-6-21	Histoire médiévale 6	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)

		~~140-6-3 - Savoir-faire historien 6~~	~~H~~	~~H~~	~~O~~	~~6~~	~~6~~	~~140-6-31~~	~~Savoir-faire historien 6~~	~~O~~	~~6~~	~~6~~	~~21~~					~~25,5~~	~~CCI~~	~~(vide)~~
		~~140-6-4 - Thématique histoire 2~~	~~H~~	~~H~~	~~O~~	~~6~~	~~6~~	~~140-6-41~~	~~Thématique histoire 6~~	~~O~~	~~6~~	~~6~~	~~21~~					~~25,5~~	~~CCI~~	~~(vide)~~
	U.E. Transversale	110-6-0-DLDH - Unités transversales		D et H	O	2	2	110-6-01	Langue vivante étrangère : Anglais	O	2	2			18				CCI	(vide)
		140-6-0S-DLDH - Stage / Expérience professionnelle		D et H	O	4	4	140-6-02-DL-S	Stage (4 semaines)	O	4	4							PR	(vide)

Fichier de maquettage

L - DROIT

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	4205
Total face à face	1469
Total MSE (hors-Stage)	0

Récap Saisi	
Coût HETD	4154
Total face à face	1442
Total MSE (hors-Stage)	14

				Type cours >	CM	TD	TD	TD	TD	TEA	TP	suiviREH	*Mise en situation étudiant*	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
				Seuil ouverture groupe >	400	24	30	35	40	10	20	1						
				Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	1,00	1,00	0,15	0,88							
			ECTS	Coef	Effectif													
SEMESTRE 1			**30**												**252**	**882**		
UE1	**110-1-0 - Unités transversales**	**obli**	**6**	**6**										**1**	**45**	**329**		
~~110-1-01~~	~~Informatique d'usage~~	~~obli~~	~~2~~	~~2~~	~~245~~						~~0~~			~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~CC~~	~~E2~~
110-1-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 1	obli	2	2	246	3			6	0			6	1	9	47	CCI	(vide)
110-1-03	Argumentation et logique	obli	2	2	243	12			6					1	18	60	CCI	(vide)
110-1-04	LV1 Anglais	choix	2	2	238		18							0,34	6	180	CCI	(vide)
110-1-05	LV1 Allemand	choix	2	2	2		18							0,33	6	6	CCI	(vide)
110-1-06	LV1 Espagnol	choix	2	2	35		18							0,33	6	36	CCI	(vide)
UE2	**110-1-1 - Acquérir les fondamentaux en droit privé/droit public**	**obli**	**10**	**10**										**1**	**87**	**374**		
110-1-11	Droit constitutionnel (théorie générale)	obli	5	5	372	30		13,5						1	44	194	E1	E2
110-1-12	Droit civil (les personnes)	obli	5	5	349	30		13,5						1	44	180	E1	E2
UE3	**110-1-2 - Découvrir les bases du droit**	**obli**	**8**	**8**										**1**	**72**	**108**		
110-1-21	Introduction générale au droit	obli	4	4	364	36								1	36	54	E1	E2
110-1-22	Introduction historique au droit	obli	4	4	380	36								1	36	54	CC	E2
UE4	**110-1-3 - Découvrir les bases d'une culture économique et poltique**	**obli**	**6**	**6**										**1**	**48**	**72**		
110-1-31	Science politique	obli	3	3	287	24								1	24	36	CC	E2
110-1-32	Introduction à la gestion	obli	3	3	280	24								1	24	36	CC	E2
SEMESTRE 2			**30**												**207**	**713**		
UE1	**110-2-0 - Unités transversales**	**obli**	**4**	**4**										**1**	**18**	**240**		
110-2-01	Préparation PIX	obli	2	2	246						0			1	0	0	E1	E2
110-2-02	LV1 Anglais	choix	2	2	241		18							0,34	6	198	CCI	(vide)
110-2-03	LV1 Allemand	choix	2	2	2		18							0,33	6	6	CCI	(vide)
110-2-04	LV1 Espagnol	choix	2	2	35		18							0,33	6	36	CCI	(vide)
UE2	**110-2-1 - Compléter les connaissances en droit constitutionnel**	**obli**	**6**	**6**										**1**	**44**	**167**		
110-2-11	Droit constitutionnel (Institutions de la Vème République)	obli	6	6	346	30			13,5					1	44	167	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE3	**110-2-2 - Compléter les connaissances en droit civil**	**obli**	**6**	**6**										**1**	**44**	**153**		
110-2-21	Droit civil (la famille)	obli	6	6	318	30			13,5					1	44	153	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE4	**110-2-3 - Approcher l'organisation et le fonctionnement des institu**	**obli**	**8**	**8**										**1**	**54**	**81**		
110-2-31	Histoire des institutions	obli	5	5	301	36								1	36	54	E1	E2
110-2-32	Institutions administratives	obli	3	3	324	18								1	18	27	PR	(vide)
UE5	**110-2-4 - Culture juridique 1**	**obli**	**6**	**6**										**1**	**48**	**72**		
110-2-41	Relations Internationales	obli	3	3	342	24								1	24	36	E1	E2
110-2-42	Introduction aux droits européens	obli	3	3	348	24								1	24	36	CC	E2
SEMESTRE 3			**30**												**260**	**805**		
UE1	**110-3-0 - Unités transversales**	**obli**	**4**	**4**										**1**	**38**	**283**		
110-3-01	LV1 Anglais	choix	2	2	147		18							0,34	6	126	CCI	(vide)
110-3-05	Outils numériques	obli	1	1	147						13,5			1	14	95	CC	E2
110-3-02	LV1 Allemand	choix	2	2	2		18							0,33	6	6	CCI	(vide)
110-3-03	LV1 Espagnol	choix	2	2	25		18							0,33	6	36	CCI	(vide)
110-3-04	Accompagnement à la réussite de mon projet 2	obli	1	1	155	1,5			4,5	0			3	1	6	20	CCI	(vide)

UE2	110-3-1 - Compléter les connaissances en droit civil	obli	5	5									1	44	140		
110-3-11	Droit des obligations 1	obli	5	5	205	30	13,5						1	44	140	CC	E2
UE3	110-3-2 - Découvrir le droit administratif	obli	5	5									1	44	140		
110-3-21	Droit administratif 1	obli	5	5	199	30	13,5						1	44	140	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE4	110-3-3 - Compléter les connaissances en droit public et droit privé	obli	10	10									1	87	171		
110-3-31	Droit pénal général	obli	4	4	166	30	9						1	39	99	E1	E2
110-3-32	Droit des affaires	obli	3	3	202	24							1	24	36	PR	(vide)
110-3-33	Finances publiques	obli	3	3	197	24							1	24	36	E1	E2
UE5	110-3-4 - Culture juridique 2	obli	6	6									1	48	72		
110-3-41	Histoire du droit pénal	obli	3	3	158	24							1	24	36	CC	E2
110-3-42	Sociologie politique	obli	3	3	163	24							1	24	36	CC	E2
SEMESTRE 4			**30**											**234**	**672**		
UE1	110-4-0 - Unités transversales	obli	2	2									1	18	168		
110-4-01	LV1 Anglais	choix	2	2	149		18						0,34	6	126	CCI	(vide)
110-4-02	LV1 Allemand	choix	2	2	2		18						0,33	6	6	CCI	(vide)
110-4-03	LV1 Espagnol	choix	2	2	25		18						0,33	6	36	CCI	(vide)
UE2	110-4-1 - Compléter les connaissances en droit civil	obli	6	6									1	45	150		
110-4-11	Droit des obligations (Responsabilité)	obli	6	6	209	30	15						1	45	150	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE3	110-4-2 - Compléter les connaissances en droit administratif	obli	6	6									1	45	165		
110-4-21	Droit administratif 2	obli	6	6	212	30	15						1	45	165	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE4	110-4-3 - Compléter les fondamentaux	obli	10	10									1	78	117		
110-4-31	Procédure pénale	obli	4	4	207	30							1	30	45	CC	E2
110-4-32	Droit de l'Union Européenne	obli	3	3	207	24							1	24	36	PR	(vide)
110-4-33	Droit fiscal général	obli	3	3	198	24							1	24	36	PR	(vide)
UE5	110-4-4 - Culture juridique 3	obli	6	6									1	48	72		
110-4-41	Histoire des idées politiques	obli	3	3	164	24							1	24	36	CC	E2
110-4-42	Histoire de l'Europe	obli	3	3	158	24							1	24	36	E1	E2
SEMESTRE 5			**30**											**273**	**591**		
UE1	110-5-0 - Unités transversales	obli	6	6									1	51	186		
110-5-01	LV1 Anglais	choix	2	2	98		18						0,34	6	90	CCI	(vide)
110-5-02	LV1 Allemand	choix	2	2	2		18						0,33	6	6	CCI	(vide)
110-5-03	LV1 Espagnol	choix	2	2	13		18						0,33	6	18	CCI	(vide)
110-5-04	Accompagnement à la réussite de mon projet 3	obli	1	1	98			6	0			4,5	1	6	18	CCI	(vide)
110-5-05	Philosophie du droit	obli	2	2	98	18							1	18	27	E1	E2
110-5-06	~~Gestion de projet~~ Accompagnement méthodologique au rapport de stage	obli	1	1	98	0		9	0				1	9	27	CCI	(vide)
UE2	110-5-1 - Approfondir des fondamentaux 1 (2 EC)	obli	8	8									1	78	270		
110-5-11	Droit du travail 1	choix	4	4	46	27	12						0,5	20	65	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
110-5-12	Droit général des sociétés	choix	4	4	54	27	12						0,5	20	65	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
110-5-13	Libertés fondamentales	choix	4	4	29	27	12						0,5	20	53	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
110-5-14	Régime des obligations	choix	4	4	94	27	12						0,5	20	89	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE3	110-5-2 - Compléter les fondamentaux 2 (2 EC)	obli	4	4									1	54	0		
110-5-21	Droit du travail 1	choix	2	2	116	27							0,5	14	0	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
110-5-22	Droit général des sociétés	choix	2	2	124	27							0,5	14	0	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
110-5-23	Libertés fondamentales	choix	2	2	117	27							0,5	14	0	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
110-5-24	Régime des obligations	choix	2	2	115	27							0,5	14	0	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE4	110-5-3 - Compléter les fondamentaux 3	obli	6	6									1	48	72		
110-5-31	Droit judiciaire	obli	2	2	105	24							1	24	36	CC	E2
110-5-32	Contentieux administratif	obli	2	2	105	24							1	24	36	CC	E2
110-5-33	Droit international public 1	obli	2	2	109	24							1	24	36	CC	E2
UE5	110-5-4 - Culture juridique 4	obli	6	6									1	42	63		
110-5-41	Droit privé des biens	obli	3	3	102	21							1	21	32	E1	E2
110-5-42	Histoire de la propriété	obli	3	3	102	21							1	21	32	CC	E2
SEMESTRE 6			**30**											**216**	**492**		
UE1	110-6-0 - Unités transversales	obli	2	2									1	18	108		
110-6-01	LV1 Anglais	choix	2	2	91		18						0,34	6	72	0,25PR+0,75O1	(vide)

110-6-02	LV1 Allemand	choix	2	2	2		18							0,33	6	18	0,25PR+0,75O1	(vide)
110-6-03	LV1 Espagnol	choix	2	2	13		18							0,33	6	18	CCI	(vide)
UE2	110-6-0S - Stage / Expérience professionnelle	obli	4	4										1	0	51		
-6-05-STAG	Stage (4 semaines)	obli	4	4	102							0,5		1	0	51	0,25PR+0,75O1	(vide)
UE3	110-6-1 - Approfondir des fondamentaux 4 (2 EC)	obli	10	10										1	156	270		
110-6-11	Droit du travail 2	choix	5	5	48	27	12							1	39	65	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
110-6-12	Droit international public 2	choix	5	5	28	27	12							1	39	53	CC	E2
110-6-13	Droit des obligations (contrats spéciaux)	choix	5	5	91	27	12							1	39	89	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
110-6-14	Droit des sociétés 2	choix	5	5	49	27	12							1	39	65	CC	E2
UE4	110-6-2 - Compléter les fondamentaux 5 (2 EC)	obli	8	8										1	0	0		
110-6-21	Droit du travail 2	choix	4	4	107	27								0	0	0	CC	E2
110-6-22	Droit international public 2	choix	4	4	115	27								0	0	0	CC	E2
110-6-23	Droit des obligations (contrats spéciaux)	choix	4	4	113	27								0	0	0	CC	E2
110-6-24	Droit des sociétés 2	choix	4	4	114	27								0	0	0	CC	E2
UE5	110-6-5 - Culture juridique 5	obli	6	6										1	42	63		
110-6-41	Droit public des biens	obli	3	3	108	21								1	21	32	E1	E2
110-6-42	Droit de l'environnement	obli	3	3	108	21								1	21	32	E1	E2
~~110-6-43~~	~~Analyse juridique des faits contemporains~~	~~obli~~	~~2~~	~~2~~	~~101~~	~~0~~								~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~CC~~	~~E2~~

Fichier de maquettage

L - Génie Civil (du S2 au S6)

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	3017
Total face à face	1259
Total MSE (hors-Stage)	0

Récap Saisi	
Coût HETD	3001
Total face à face	1251
Total MSE (hors-Stage)	8

						CM	TD	TD	TEA	TP	TPhn	suiviREH	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Mise en	Ratio	Total Présentiel	COÛT HETD 1	Calcul session 1	Calcul session 2
					Type cours >																				
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	10	20	16	1	*M200*	*TD24*	*TD40*	*TEA10*	*TP20*	*Phn16*	*iREH1*						
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,15	0,88	0,88														
			ECTS	Coef	Effectif															*Mise en situation étudiant*	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COÛT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
SEMESTRE 2																						**234**	**697**		
UE1	150-2-0 - Unités transversales	obli	4	4																	1	18	72		
150-2-01	Préparation PIX	obli	2	2	83					0			1	4	3	9	5	6	83		1	0	0	E1	E2
150-2-02	LV1 Anglais	obli	2	2	84		18						1	4	3	9	5	6	84		1	18	72	CCI	0
UE2	150-2-1 - Outils mathématiques pour l'ingénieur 1	obli	6	6																	1	44	104		
150-2-11	Intégration et équations différentielles	obli	3	3	89	10,5		12					1	4	3	9	5	6	89		1	23	52	CC	E2
150-2-12	Algèbre linéaire 1	obli	3	3	88	7,5		13,5					1	4	3	9	5	6	88		1	21	52	CC	E2
UE3	150-2-2 - Mécanique et matériaux	obli	7	7																	1	60	177		
150-2-21	Mécanique du point	obli	4	4	89	10,5		18		9			1	4	3	9	5	6	89		1	38	109	0.70*E1+0.30*TP1	E2
150-2-22	Propriétés des matériaux	obli	3	3	83	10,5				12			1	4	3	9	5	6	83		1	23	68	0.70*E1+0.30*TP1	E2
UE4	150-2-3 - Energétique et structure du bâtiment	obli	7	7																	1	63	172		
150-2-31	Thermodynamique	obli	4	4	87	12		18		12			1	4	3	9	5	6	87		1	42	125	0.70*E1+0.30*TP1	E2
150-2-32	Habitats bioclimatiques et ouvrages	obli	3	3	86	10,5		10,5					1	4	3	9	5	6	86		1	21	47	CC	E2
UE5	150-2-4 - Outils pour la conception des bâtiments	obli	6	6																	1	49	172		
150-2-41	Dessin technique en génie civil	obli	3	3	83	3		4,5		16			1	4	3	9	5	6	83		1	24	88	0.70*E1+0.30*TP1	E2
150-2-42	Topographie	obli	3	3	83	6		7,5		12			1	4	3	9	5	6	83		1	26	84	PR	E2
SEMESTRE 3																						**252**	**514**		
UE1	150-3-0 - Unités transversales	obli	4	4																	1	38	83		
150-3-01	LV1 Anglais	obli	2	2	43		18						1	2	2	5	3	3	43		1	18	36	CCI	0
150-3-03	Outils numériques	obli	1	1	43					13,5			1	2	2	5	3	3	43		1	14	35	CC	E2
150-3-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 2	obli	1	1	43	1,5		4,5	0				1	2	2	5	3	3	43	3	1	6	11	CCI	0
UE2	150-3-1 - Mathématiques et outils de modélisation	obli	6	6																	1	54	108		
150-3-11	Modélisation en ingénierie	obli	3	3	43	6		10,5		13			1	2	2	5	3	3	43		1	30	64	0.70*E1+0.30*TP1	E2
150-3-12	Intégrales multiples et théorèmes d'analyse vectorielle	obli	3	3	49	9		15					1	3	2	5	3	4	49		1	24	44	CC	E2
UE3	150-3-2 - Thermique et mécanique	obli	10	10																	1	78	159		
150-3-21	Mécanique des solides indéformables	obli	5	5	50	10,5		18		9			1	3	2	5	3	4	50		1	38	75	0.70*E1+0.30*TP1	E2
150-3-22	Transfert de chaleur	obli	5	5	48	10,5		18		12			1	2	2	5	3	3	48		1	41	83	0.70*E1+0.30*TP1	E2
UE4	150-3-3 - Sécurité électrique	obli	4	4																	1	41	83		
150-3-31	Sécurité électrique	obli	4	4	45	12		16,5		12			1	2	2	5	3	3	45		1	41	83	0.70*E1+0.30*TP1	E2
UE5	150-3-4 - Matériaux et risques	obli	6	6																	1	42	82		
150-3-41	Gestion des risques et sécurité	obli	3	3	45	6		13,5					1	2	2	5	3	3	45		1	20	36	E1	E2
150-3-42	Matériaux de construction	obli	3	3	44	9		4,5		9			1	2	2	5	3	3	44		1	23	46	0.70*E1+0.30*TP1	E2
SEMESTRE 4																						**249**	**495**		
UE1	150-4-0 - Unités transversales	obli	2	2																	1	18	36		
150-4-01	LV1 Anglais	obli	2	2	43		18						1	2	2	5	3	3	43		1	18	36	CCI	0
UE2	150-4-1 - Outils mathématiques pour l'ingénieur 2	obli	6	6																	1	41	74		
150-4-11	Algèbre linéaire 2	obli	3	3	47	7,5		13,5					1	2	2	5	3	3	47		1	21	38	CC	E2
150-4-12	Fonctions à plusieurs variables	obli	3	3	48	6		13,5					1	2	2	5	3	3	48		1	20	36	CC	E2
UE3	150-4-2 - Structure et matériaux	obli	8	8																	1	63	124		
150-4-21	Résistance des matériaux	obli	5	5	49	12		18		12			1	3	2	5	3	4	49		1	42	86	0.70*E1+0.30*TP1	E2
150-4-22	Vibrations des structures	obli	3	3	49	7,5		13,5					1	3	2	5	3	4	49		1	21	38	E1	E2
UE4	150-4-3 - Mécanique des fluides et BIM	obli	6	6																	1	61	134		
150-4-31	Mécanique des fluides	obli	4	4	49	9		18		12,5			1	3	2	5	3	4	49		1	40	82	0.70*E1+0.30*TP1	E2
150-4-32	Maquette numérique (BIM)	obli	2	2	44	3				18			1	2	2	5	3	3	44		1	21	52	PR	E2
UE5	150-4-4 - Méthodes pour la construction des bâtiments	obli	8	8																	1	67	127		
150-4-41	Méthodes de recherches opérationnelles	obli	3	3	44	9		13,5					1	2	2	5	3	3	44		1	23	41	E1	E2
150-4-42	Organisation et gestion de chantier	obli	3	3	44	6		10,5		13			1	2	2	5	3	3	44		1	30	64	0.70*E1+0.30*TP1	E2

150-4-43	Connaissance des métiers du bâtiment	obli	2	2	44	15						1	2	2	5	3	3	44		1	15	23	CCI	0
SEMESTRE 5																					**281**	**615**		
UE1	**150-5-0 - Unités transversales**	**obli**	**3**	**3**																**1**	**24**	**66**		
150-5-01	LV1 Anglais	obli	2	2	66		18					1	3	2	7	4	5	66		1	18	54	CCI	0
150-5-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 3	obli	1	1	66			6	0			1	3	2	7	4	5	66	4,5	1	6	12	CCI	0
UE2	**150-5-0I - Immersion dans le monde de la recherche**	**obli**	**2**	**2**																**1**	**15**	**23**		
150-5-03	Immersion dans le monde de la recherche	obli	2	2	65	15						1	3	2	7	4	5	65		1	15	23	CCI	0
UE3	**150-5-1 - Outils mathématiques et mécanique**	**obli**	**6**	**6**																**1**	**66**	**122**		
150-5-11	Analyse tensorielle	obli	2	2	74	6		15				1	4	2	8	4	5	74		1	21	39	E1	E2
150-5-12	Transformées de Fourier et de Laplace	obli	2	2	76	6		15				1	4	2	8	4	5	76		1	21	39	E1	E2
150-5-13	Mécanique des milieux continus et élasticité	obli	2	2	77	9		15				1	4	2	8	4	5	77		1	24	44	E1	E2
UE4	**150-5-2 - Structure des bâtiments**	**obli**	**7**	**7**																**1**	**65**	**139**		
150-5-21	Théorie des poutres	obli	3	3	74	7,5		18				1	4	2	8	4	5	74		1	26	47	E1	E2
150-5-22	Géotechnique	obli	4	4	70	15		15		9		1	3	2	7	4	5	70		1	39	92	0.70*E1+0.30*TP1	E2
UE5	**150-5-3 - Energétique**	**obli**	**6**	**6**																**1**	**63**	**168**		
150-5-31	Mécanique des fluides réels	obli	3	3	67	9		18		9		1	3	2	7	4	5	67		1	36	89	0.70*E1+0.30*TP1	E2
150-5-32	Eclairagisme naturel et artificiel	obli	3	3	66	6		9		12		1	3	2	7	4	5	66		1	27	80	PR	E2
UE5	**150-5-4 - Méthodes pour l'ingénieur**	**obli**	**6**	**6**																**1**	**48**	**98**		
150-5-41	Technologie de construction	obli	3	3	75	7,5		16,5		6		1	4	2	8	4	5	75		1	30	71	0.70*E1+0.30*TP1	E2
150-5-42	Méthodes de calcul en ingénierie	obli	3	3	72	18						1	3	2	8	4	5	72		1	18	27	E1	E2
SEMESTRE 6																					**237**	**680**		
UE1	**150-6-0 - Unités transversales**	**obli**	**2**	**2**																**1**	**18**	**54**		
150-6-01	LV1 Anglais	obli	2	2	59		18					1	3	2	6	3	4	59		1	18	54	CCI	0
UE2	**150-6-0S - Stage / Expérience professionnelle**	**obli**	**8**	**8**																**1**	**0**	**59**		
6-02-STAG	Stage (8 semaines)	obli	8	8	59						1	280	3	2	6	3	4	59		1	0	59	M1	E2
UE3	**150-6-1 - Acoustique et équipements en génie climatique**	**obli**	**6**	**6**																**1**	**66**	**166**		
150-6-11	Acoustique des ambiances	obli	3	3	69	9		15		9		1	3	2	7	4	5	69		1	33	83	0.70*E1+0.30*TP1	E2
150-6-12	Energies et équipements	obli	3	3	65	10,5		12		10		1	3	2	7	4	5	65		1	33	84	0.70*E1+0.30*TP1	E2
UE4	**150-6-2 - Dimensionnement des structures**	**obli**	**4**	**4**																**1**	**41**	**95**		
150-6-21	Béton armé	obli	4	4	68	12		21		8		1	3	2	7	4	5	68		1	41	95	0.70*E1+0.30*TP1	E2
UE5	**150-6-3 - Thermique**	**obli**	**6**	**6**																**1**	**72**	**192**		
150-6-31	Transfert de chaleur 2	obli	3	3	68	9		15		12		1	3	2	7	4	5	68		1	36	96	0.70*E1+0.30*TP1	E2
150-6-32	Thermique du batiment	obli	3	3	68	9		15	0	12		1	3	2	7	4	5	68		1	36	96	0.70*E1+0.30*TP1	E2
UE6	**150-6-4 - Méthodes numériques en sciences pour l'ingénieur**	**obli**	**4**	**4**																**1**	**40**	**114**		
150-6-41	Méthodes numériques en sciences pour l'ingénieur	obli	4	4	67	9		15		16		1	3	2	7	4	5	67		1	40	114	0.70*E1+0.30*TP1	E2

Fichier de maquettage

L - Géographie

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	2826
Total face à face	1419
Total MSE (hors-Stage)	0

Récap Saisi	
Coût HETD	2819
Total face à face	1353
Total MSE (hors-Stage)	154

					Type cours >	CM	TD	TD	TD	TEA	TP	suiviREH	*Mise en situation étudiant*	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Seuil ouverture groupe >	400	18	24	40	10	20	1						
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	1,00	0,15	0,88							
			ECTS	Coef	Effectif													
SEMESTRE 1															**213**	**437**		
UE1	145-1-0 - Unités transversales	obli	6	6										1	27	107		
~~145-1-01~~	~~Informatique d'usage~~	~~obli~~	~~2~~	~~2~~	~~42~~						~~0~~			~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~CC~~	~~E2~~
145-1-02	LV1 Anglais	choix	4	2	51			18						0,5	9	54	CCI	(vide)
145-1-03	Accompagnement à la réussite de mon projet 1	obli	2	2	42	3			6	0			6	1	9	17	CCI	(vide)
145-1-04	LV1 Espagnol	choix	4	2	36			18						0,5	9	36	CCI	(vide)
UE2	145-1-1 - Géographie physique et environnement 1	obli	6	6										1	47	83		
145-1-11	Climatologie / climatologie dynamique	obli	6	6	65	21			25,5					1	47	83	E1	E2
UE3	145-1-2 - Géographie des territoires 1	obli	6	6										1	47	83		
145-1-21	Espaces, territoires, paysages 1	obli	6	6	66	21			25,5					1	47	83	E1	E2
UE4	145-1-3 - Savoir-faire de la géographie 1	obli	6	6										1	47	83		
145-1-31	Géographie régionale : l'Océanie	obli	6	6	45	21			25,5					1	47	83	CC	E2
UE4	145-1-4 - Géographie des sociétés 1	obli	6	6										1	47	83		
145-1-41	Approche géographique du monde contemporain	obli	6	6	66	21			25,5					1	47	83	CC	E2
SEMESTRE 2															**207**	**489**		
UE1	140-2-0 - Unités transversales	obli	6	6										1	33	113		
145-2-01	Préparation PIX	obli	2	2	43						0		15	1	0	0	E1	E2
145-2-02	LV1 Anglais	choix	2	2	52			18						0,5	9	54	CCI	(vide)
145-2-03	Mondes du froid	obli	2	2	63	15								1	15	23	CCI	(vide)
145-2-04	LV1 Espagnol	choix	2	2	35			18						0,5	9	36	CCI	(vide)
UE2	145-2-1 - Géographie physique et environnement 2	obli	6	6										1	47	83		
145-2-11	Biogéographie / grands géosystèmes	obli	6	6	66	21			25,5					1	47	83	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE3	145-2-2 - Géographie des territoires 2	obli	6	6										1	47	83		
145-2-21	Introduction à la géographie urbaine et rurale	obli	6	6	66	21			25,5					1	47	83	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE4	145-2-3 - Savoir-faire de la géographie 2	obli	6	6										1	35	104		
145-2-31	Dessin assisté par ordinateur	obli	4	4	43		24							1	24	72	E1	E2
145-2-32	Mesures et données en géographie	obli	2	2	43		10,5							1	11	32	E1	E2
UE5	140-2-4 - Thématique histoire 2	choix	6	6										0,5	23	54		
140-2-41	Thématique histoire 2	obli	6	6	104	21			25,5					1	47	108	E1	E2
UE5	145-2-4 - Géographie des sociétés 2	choix	6	6										0,5	23	54		
145-2-41	Dynamiques des populations / mobilités et migrations	obli	6	6	82	21			25,5					1	47	108	CC	E2
SEMESTRE 3															**237**	**417**		
UE1	145-3-0 - Unités transversales	obli	6	6										1	56	138		
145-3-01	LV1 Anglais	choix	2	2	28			18						0,5	9	36	CCI	(vide)
145-3-05	Outils numériques	obli	1	1	28						13,5			1	14	24	CC	E2
145-3-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 2	obli	1	1	26	1,5			4,5	0			3	1	6	7	CCI	(vide)
145-3-03	Statistiques appliquées à la géographie	obli	2	2	38		18							1	18	54	CCI	(vide)
145-3-04	LV1 Espagnol	choix	2	2	23			18						0,5	9	18	CCI	(vide)

UE2	145-3-1 - Géographie physique et environnement 3	obli	6	6									1	47	57		
145-3-11	Géologie-géomorphologie	obli	6	6	38	21		25,5					1	47	57	CC	E2
UE3	145-3-2 - Géographie des territoires 3	obli	6	6									1	47	57		
145-3-21	Dynamiques des espaces urbains	obli	6	6	38	21		25,5					1	47	57	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE4	145-3-3 - Savoir-faire de la géographie 3	obli	6	6									1	42	95		
145-3-31	La représentation cartographique	obli	6	6	38	21	21						1	42	95	E1	E2
UE5	140-3-4 - Thématique histoire 3	choix	6	6									0,5	23	29		
140-3-41	Thématique histoire 3	obli	6	6	34	21		25,5					1	47	57	CC	E2
UE5	145-3-4 - Géographie des sociétés 3	choix	6	6									0,5	23	41		
145-3-41	Nouvelles géographies de la France	obli	6	6	47	21		25,5					1	47	83	CC	E2
SEMESTRE 4														**246**	**669**		
UE1	145-4-0 - Unités transversales	obli	6	6									1	65	106		
145-4-01	LV1 Anglais	choix	2	2	26		18						0,5	9	36	CCI	(vide)
145-4-02	Projet (Nuits de la Géographie)	obli	2	2	22			21					1	21	21	CCI	(vide)
145-4-03	Initiation au terrain	obli	1	1	22			15					1	15	15	CCI	(vide)
145-4-04	LV1 Espagnol	choix	2	2	22		18						0,5	9	18	CCI	(vide)
145-4-05	Epistémologie de la géographie	obli	1	1	34	10,5							1	11	16	CCI	(vide)
UE2	145-4-1 - Géographie physique et environnement 4	obli	6	6									1	47	57		
145-4-11	Hydrologie / hydrogéomorphologie	obli	6	6	34	21		25,5					1	47	57	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE3	145-4-2 - Géographie des territoires 4	obli	6	6									1	47	57		
145-4-21	Dynamiques des territoires (ruraux)	obli	6	6	35	21		25,5					1	47	57	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE4	145-4-3 - Savoir-faire de la géographie 4	obli	6	6									1	42	67		
145-4-31	Systèmes d'information géographique 1	obli	3	3	22	3	18						1	21	41	CC	E2
145-4-32	Géographie ~~des réseaux~~ et géopolitique des océans	obli	3	3	22	10,5		10,5					1	21	26	CC	E2
UE5	140-4-4 - Thématique histoire 4	choix	6	6									0,5	23	41		
140-4-41	Thématique histoire 4	obli	6	6	66	21		25,5					1	47	83	CC	E2
UE5	145-4-4 - Géographie des sociétés 4	choix	6	6									0,5	23	341		
145-4-41	Aménager les territoires	obli	6	6	30	21		25,5					1	47	57	E1	E2
SEMESTRE 5			**#REF!**											**266**	**504**		
UE1	145-5-0 - Unités transversales	obli	6	6									1	77	122		
145-5-01	LV1 Anglais	choix	2	2	39		18						0,5	9	36	CCI	(vide)
145-5-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 3	obli	1	1	27			6	0			4,5	1	6	6	CCI	(vide)
145-5-03	LV1 Espagnol	choix	2	2	21		18						0,5	9	18	CCI	(vide)
145-5-04	Méthodologie de terrain	obli	1	1	27			13,5					1	14	14	CCI	(vide)
145-5-05	Géographie culturelle et sociale	obli	2	2	27	18		21					1	39	48	CCI	(vide)
UE2	145-5-1 - Géographie physique et environnement 5	obli	6	6									1	47	83		
145-5-11	Politiques environnementales et risques	obli	6	6	45	21		25,5					1	47	83	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE3	145-5-2 - Géographie des territoires 5	obli	6	6									1	47	134		
145-5-21	Urbanisme durable	obli	6	6	46	21		25,5					1	47	134	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE4	145-5-3 - Savoir-faire de la géographie 5	obli	6	6									1	50	97		
145-5-31	Systèmes d'information géographique 2	obli	3	3	27		24						1	24	48	CC	E2
145-5-32	Statistiques multivariées	obli	3	3	27	4,5	21						1	26	49	CC	E2
UE5	140-5-4 - Thématique histoire 5	choix	6	6									0,5	23	29		
140-5-41	Thématique histoire 5	obli	6	6	22	21		25,5					1	47	57	E1	E2
UE5	145-5-4 - Géographie des sociétés 5	choix	6	6									0,5	23	41		
145-5-41	Nouvelle géographie de l'Europe	obli	6	6	45	21		25,5					1	47	83	CC	E2
SEMESTRE 6														**185**	**304**		
UE1	145-6-0 - Unités transversales	obli	5	5									1	45	81		
145-6-01	LV1 Anglais	choix	2	2	38		18						0,5	9	36	0,25PR+0,75O1	(vide)
145-6-02	Préprofessionalisation géographe	obli	1	1	31			6				30	1	6	6	0,25PR+0,75O1	(vide)
145-6-04	LV1 Espagnol	choix	2	2	21		18						0,5	9	18	0,25PR+0,75O1	(vide)
145-6-05	Projet tutoré collectif géographe	obli	2	2	31			21				25	1	21	21	CCI	(vide)
UE2	145-6-0S - Stage / Expérience professionnelle	obli	1	1									1	0	14		

-6-03-STAG	Stage (2 semaines)	obli	1	1	28						0,5	70	1	0	14	0,25PR+0,75O1	(vide)
UE3	**145-6-1 - Géographie physique et environnement 6**	**obli**	**6**	**6**									**1**	**47**	**83**		
145-6-11	Les littoraux	obli	6	6	44	21		25,5					1	47	83	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE5	**145-6-3 - Savoir-faire de la géographie 6**	**obli**	**6**	**6**									**1**	**47**	**57**		
145-6-31	Atelier d'urbanisme et d'aménagement	obli	6	6	28	21		25,5					1	47	57	E1	E2

Fichier de maquettage

L - Gestion

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	4934
Total face à face	1463
Total MSE (hors-Stage)	0

Récap Saisi	
Coût HETD	4934
Total face à face	1350
Total MSE (hors-Stage)	14

						CM	TD	TD	TD	TEA	TP	suiviREH	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Mise en situation étudiant	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Type cours >	CM	TD	TD	TD	TEA	TP	suiviREH	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe						
					Seuil ouverture groupe >	400	24	30	40	10	20	1	M400	TD24	TD30	TD40	TEA10	TP20	iREH1						
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	1,00	0,15	0,88														
			ECTS	Coef	Effectif																				
SEMESTRE 1			**30**																			**192**	**765**		
UE1	**120-1-0 - Unités transversales**	**obli**	**4**	**4**																	**1**	**27**	**203**		
~~120-1-01~~	~~Informatique d'usage~~	~~obli~~	~~0~~	~~0~~	~~212~~						~~0~~		~~1~~	~~9~~	~~8~~	~~6~~	~~22~~	~~11~~	~~212~~		~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~CC~~	~~E2~~
120-1-02	LV1 Anglais	obli	2	2	214		18						1	9	8	6	22	11	214		1	18	162	CCI	(vide)
120-1-03	Accompagnement à la réussite de mon projet 1	Obli	2	2	211	3			6	0			1	9	8	6	22	11	211	6	1	9	41	CCI	(vide)
UE2	**120-1-1 - Découverte du management**	**obli**	**8**	**8**																	**1**	**54**	**81**		
120-1-11	Introduction aux sciences de gestion	obli	5	5	226	30				0			1	10	8	6	23	12	226		1	30	45	E1	E2
120-1-12	Histoire de la pensée et des techniques managériales	obli	3	3	216	24							1	9	8	6	22	11	216		1	24	36	E1	E2
UE3	**120-1-2 - Culture économique et juridique**	**obli**	**9**	**9**																	**1**	**42**	**203**		
120-1-21	Introduction au droit	obli	3	3	222	21							1	10	8	6	23	12	222		1	21	32	E1	E2
120-1-22	Théories économiques et enjeux contemporains	obli	4	4	228	18			12				1	10	8	6	23	12	228		1	30	99	(CC*0.4)+(E1*0.6)	E2
à créer	Fondamentaux du tableur	obli	2	2	226				12				1	10	8	6	23	12	226		1	12	72	CC	E2
UE4	**120-1-3 - Environnement et outils**	**obli**	**9**	**9**																	**1**	**69**	**279**		
120-1-31	Microéconomie	obli	3	3	219	15			12				1	10	8	6	22	11	219		1	27	95	(CC*0.4)+(E1*0.6)	E2
120-1-32	Expression écrite et orale	obli	2	2	215				15				1	9	8	6	22	11	215		1	15	90	CC	E2
120-1-33	Fondamentaux de comptabilité	obli	4	4	212	15			12				1	9	8	6	22	11	212		1	27	95	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
SEMESTRE 2																						**219**	**834**		
UE1	**120-2-0 - Unités transversales**	**obli**	**4**	**4**																	**1**	**18**	**180**		
120-2-01	Préparation PIX	obli	2	2	226						0		1	10	8	6	23	12	226		1	0	0	E1	E2
120-2-02	LV1 Anglais	Obli	2	2	228		18						1	10	8	6	23	12	228		1	18	180	CCI	(vide)
UE2	**120-2-1 - Outils de gestion**	**obli**	**9**	**9**																	**1**	**72**	**272**		
120-2-11	Comptabilité générale	obli	5	5	240	24			18				1	10	8	6	24	12	240		1	42	144	E1	E2
120-2-12	Statistiques 1	obli	4	4	245	15			15				1	11	9	7	25	13	245		1	30	128	(CC*0.4)+(E1*0.6)	E2
UE3	**120-2-2 - Environnement**	**obli**	**11**	**11**																	**1**	**84**	**291**		
120-2-21	Droit commercial	obli	4	4	247	18			12				1	11	9	7	25	13	247		1	30	111	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
120-2-22	Marketing: histoire et réalités contemporaines	obli	3	3	247	24							1	11	9	7	25	13	247		1	24	36	E1	E2
120-2-23	Négociation commerciale	obli	4	4	248	12			18				1	11	9	7	25	13	248		1	30	144	CC	E2
UE4	**120-2-4 - Gestion - Management 1**	**Choix**	**6**	**6**																	**0,5**	**23**	**52**		
120-2-41	Géopolitique	obli	3	3	226	21							1	10	8	6	23	12	226		1	21	16	E1	E2
120-2-42	Sociologie de la consommation	obli	3	3	201	24							1	9	7	6	21	11	201		1	24	36	PR	(vide)
UE5	**120-2-5 - Gestion - Internationale 1**	**Choix**	**6**	**6**																	**0,5**	**23**	**40**		
120-2-51	Géopolitique	obli	3	3	226	21							1	10	8	6	23	12	226		1	21	16	E1	E2
120-2-52	Español aplicado a la empresa	obli	3	3	29				24				1	2	1	1	3	2	29		1	24	24	CC	E2
120-2-53	~~Expression et culture managériale en allemand~~	~~Choix~~	~~3~~	~~3~~	~~0~~				~~0~~				~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~		~~0,5~~	~~0~~	~~0~~	~~CC~~	~~E2~~
SEMESTRE 3			**30**																			**227**	**716**		
UE1	**120-3-0 - Unités transversales**	**obli**	**4**	**4**																	**1**	**38**	**211**		
120-3-01	LV1 Anglais	Obli	2	2	139		18						1	6	5	4	14	7	139		1	18	108	CCI	(vide)
120-3-03	Outils numériques	obli	1	1	139						13,5		1	6	5	4	14	7	139		1	14	83	CC	E2
120-3-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 2	Obli	1	1	131	1,5			4,5	0			1	6	5	4	14	7	131	3	1	6	20	CCI	(vide)
UE2	**120-3-1 - Fondamentaux et outils de gestion**	**obli**	**12**	**12**																	**1**	**84**	**272**		
120-3-11	Marketing stratégique	obli	4	4	144	18			15				1	6	5	4	15	8	144		1	33	87	E1	E2
120-3-12	Techniques quantitatives de gestion	obli	3	3	136	12			12				1	6	5	4	14	7	136		1	24	66	CC	E2
120-3-13	Mathématiques financières - ***Basculé du S4 code initial 120-4-22***	obli	3	3	136	15			12				1	6	5	4	14	7	136		1	27	71	E1	E2
A créer	Probabilités	obli	2	2	136	4,5			10,5				1	6	5	4	14	7	136		1	15	49	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE3	**120-3-2 - Environnement juridique**	**obli**	**8**	**8**																	**1**	**60**	**113**		
120-3-21	Droit social	obli	4	4	140	18			12				1	6	5	4	14	7	140		1	30	38	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
120-3-22	Droit des sociétés	obli	4	4	140	18			12				1	6	5	4	14	7	140		1	30	75	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE4	**120-3-4 - Gestion - Management 2**	**Choix**	**6**	**6**																	**0,5**	**23**	**68**		

120-3-42	Le manager face aux défis du numérique et de l'environnement	obli	3	3	110	21						1	5	4	3	11	6	110		1	21	32	E1	E2
120-3-41	Théorie des organisations	obli	3	3	122	24						1	6	5	4	13	7	122		1	24	36	PR	(vide)
UE5	120-3-5 - Gestion - Internationale 2	Choix	6	6																0,5	23	53		
120-3-51	International trades	obli	2	2	31	15						1	2	2	1	4	2	31		1	15	23	CC	E2
120-3-52	Sales and negociation	obli	2	2	31			15				1	2	2	1	4	2	31		1	15	15	CC	E2
120-3-53	Entorno economico y empresarial en Espana y América Latina	obli	2	2	24			15				1	1	1	1	3	2	24		1	15	15	CC	E2
~~120-3-54~~	~~Expression et culture managériale en allemand~~	~~Choix~~	~~2~~	~~2~~	~~0~~			~~0~~				~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~		~~0,5~~	~~0~~	~~0~~	~~CC~~	~~E2~~
SEMESTRE 4																					**239**	**830**		
UE1	120-4-0 - Unités transversales	obli	4	4																1	44	199		
120-4-01	LV1 Anglais	Obli	2	2	140		18					1	6	5	4	14	7	140		1	18	108	CCI	(vide)
120-4-02	Business game	Obli	2	2	140	4,5		21				1	6	5	4	14	7	140		1	26	91	PR	(vide)
UE2	120-4-1 - Piloter les organisations	obli	9	9																1	72	191		
120-4-11	Comptabilité de gestion	obli	5	5	143	21		18				1	6	5	4	15	8	143		1	39	104	E1	E2
120-4-12	Marketing opérationnel	obli	4	4	143	18		15				1	6	5	4	15	8	143		1	33	87	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE3	120-4-2 - Droit et finance	obli	6	6																1	56	147		
120-4-21	Droit fiscal	obli	3	3	145	15		12				1	7	5	4	15	8	145		1	27	71	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
120-4-22	Statistiques 2 - ***Basculé du S3 code initial 120-3-13***	obli	3	3	146	15		13,5				1	7	5	4	15	8	146		1	29	77	E1	E2
UE4	120-4-3 - Traiter l'information	obli	5	5																1	30	151		
120-4-31	Technologies du web	obli	3	3	138	9		15				1	6	5	4	14	7	138		1	24	74	CC	E2
120-4-32	Projet	obli	2	2	137	6			0		0,5	1	6	5	4	14	7	137		1	6	78	PR	(vide)
UE5	120-4-4 - Gestion - Management 3	Choix	6	6								0	0	0	0	0	0	0		0,5	15	83		
120-4-42	Entrepreneuriat	obli	3	3	115	6		6			0,25	1	5	4	3	12	6	115		1	12	56	CC	E2
120-4-41	Management de l'innovation	obli	3	3	114	18						1	5	4	3	12	6	114		1	18	27	E1	E2
UE6	120-4-5 - Gestion - Internationale 3	Choix	6	6																0,5	23	60		
120-4-51	Introduction to international marketing	obli	2	2	26	15						1	2	1	1	3	2	26		1	15	23	CC	E2
120-4-52	Management and environment	obli	2	2	25	15						1	2	1	1	3	2	25		1	15	23	PR	(vide)
120-4-53	Comercio internacional	obli	2	2	24			15				1	1	1	1	3	2	24		1	15	15	CC	E2
~~120-4-54~~	~~Actualité économique, politique, sociale en allemand~~	~~Choix~~	~~2~~	~~2~~	~~0~~			~~0~~				~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~		~~0,5~~	~~0~~	~~0~~	~~CC~~	~~E2~~
SEMESTRE 5																					**293**	**948**		
UE1	120-5-0 - Unités transversales	obli	6	6																1	42	140		
120-5-01	LV1 Anglais	Obli	2	2	87	3	18					1	4	3	3	9	5	87		1	21	77	CCI	(vide)
120-5-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 3	Obli	1	1	87			6	0			1	4	3	3	9	5	87	4,5	1	6	18	CCI	(vide)
120-5-03	Cas d'entreprise	Obli	3	3	86			15				1	4	3	3	9	5	86		1	15	45	PR	(vide)
UE2	120-5-1 - Gérer et traiter l'information	obli	6	6																1	72	183		
120-5-11	Finance d'entreprise	obli	3	3	112	21	15					1	5	4	3	12	6	112		1	36	92	E1	E2
120-5-12	Management des systèmes d'information	obli	3	3	105	21	15					1	5	4	3	11	6	105		1	36	92	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE3	120-5-2 - Gérer les hommes et les moyens	obli	6	6																1	72	183		
120-5-21	Management de la supply chain	obli	3	3	125	21	15					1	6	5	4	13	7	125		1	36	107	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
120-5-22	Management des ressources humaines	obli	3	3	104	21		15				1	5	4	3	11	6	104		1	36	77	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE4	120-5-3 - Gérer les organisations et mettre en pratique	obli	6	6																1	66	144		
120-5-31	Etudes en marketing	obli	3	3	87	15		15				1	4	3	3	9	5	87		1	30	68	CC	E2
120-5-32	Stratégie des organisations	obli	3	3	90	21		15				1	4	3	3	9	5	90		1	36	77	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE5	120-5-4 - Gestion - Management - Finance et comptabilité 1	choix	6	6																0,2	11	66		
120-5-41	Comptabilité approfondie et progiciel métier	obli	3	3	36	12		18				1	2	2	1	4	2	36		1	30	36	E1	E2
120-5-42	Fiscalité	obli	3	3	33	12		12				1	2	2	1	4	2	33		1	24	30	CC	E2
UE6	120-5-5 - Gestion - Internationale 4	choix	6	6																0,2	9	68		
120-5-51	Corporate communication	obli	2	2	18	15						1	1	1	1	2	1	18		1	15	23	CC	E2
120-5-52	Organizational behaviors	obli	2	2	16	15						1	1	1	1	2	1	16		1	15	23	CC	E2
120-5-53	Transporte internacional de mercancias	obli	2	2	15	15						1	1	1	1	2	1	15		1	15	23	CC	E2
~~120-5-54~~	~~Le manager face aux défis du numérique et de l'environnement en allemand~~	~~Choix~~	~~2~~	~~2~~	~~0~~			~~0~~				~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~		~~0,5~~	~~0~~	~~0~~	~~CC~~	~~E2~~
UE7	120-5-6 - Gestion - Management - Marketing 1	choix	6	6																0,2	8	66		
120-5-61	Concevoir et développer une offre responsable	obli	3	3	31	12		15				1	2	2	1	4	2	31		1	14	33	CC	E2
120-5-62	Distribution omnicanal	obli	3	3	31	12		15				1	2	2	1	4	2	31		1	27	33	CC	E2
UE8	120-5-7 - Gestion - Management - Hébergement et activités touristiqu	choix	6	6																0,2	11	66		
120-5-71	Marché et tendance du tourisme	obli	6	6	9	24		30				1	1	1	1	1	1	9		1	54	66	CC	E2
(A créer) UE9	120-5-8 - Gestion - Management - environnemental	choix	6	6																0,2	3	33		
A créer	Concevoir et développer une offre responsable	obli	3	3	12	12		15				1	1	1	1	2	1	12		1	14	33	CC	E2
A créer	Enjeux sociaux et économiques de l'environnement	obli	3	3	12			15			0,5	1	1	1	1	2	1	12		1	15	21	CC	E2
SEMESTRE 6																					**180**	**841**		
UE1	120-6-0 - Unités transversales	obli	2	2																1	21	95		
120-6-01	LV1 Anglais	Obli	2	2	105	3	18					1	5	4	3	11	6	105		1	21	95	CCI	(vide)
UE2	120-6-0S - Stage / Expérience professionnelle	obli	6	6																1	0	119		
6-02-STAG	Stage (6 à 8 semaines)	Obli	6	6	119						1	1	5	4	3	12	6	119		1	0	119	0,25PR+0,75O1	(vide)

UE3	120-6-1 - Gérer les hommes et les organisations	obli	8	8																1	68	171		
120-6-11	Controle de gestion	obli	4	4	117	24		15			1	5	4	3	12	6	117		1	39	81	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
120-6-12	Team management	obli	4	4	134	15	13,5		0		1	6	5	4	14	7	134		1	29	90	E1	E2
UE4	120-6-2 - Environnement	obli	8	8															1	51	129		
120-6-21	Marketing social	obli	4	4	135	15	10,5				1	6	5	4	14	7	135		1	26	75	CC	E2
120-6-22	Responsabilité sociale et environnementale des organisations	obli	4	4	106	15		10,5			1	5	4	3	11	6	106		1	26	54	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE5	120-6-4 - Gestion - Management - Finance et comptabilité 2	Choix	6	6															0,2	9	71		
120-6-41	Gestion financière	obli	3	3	38	13,5		15			1	2	2	1	4	2	38		1	29	35	E1	E2
120-6-42	Comptabilité et finance environnementale	obli	3	3	38	13,5		15			1	2	2	1	4	2	38		1	14	35	CC	E2
UE6	120-6-5 - Gestion - Internationale 5	choix	6	6															0,2	6	64		
120-6-51	Substainable coastal development	obli	2	2	19	15					1	1	1	1	2	1	19		1	15	23	CC	E2
120-6-52	Project	obli	2	2	19	3		0		1	1	1	1	1	2	1	19		1	3	24	PR	(vide)
120-6-53	Negociación internacional	obli	2	2	18	12					1	1	1	1	2	1	18		1	12	18	CC	E2
~~120-6-54~~	~~Management interculturel en allemand~~	~~Choix~~	~~2~~	~~2~~	~~0~~			~~0~~			~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~		~~0,5~~	~~0~~	~~0~~	~~CC~~	~~E2~~
UE7	120-6-6 - Gestion - Management - Marketing 2	choix	6	6															0,2	11	71		
120-6-61	Communication 360	obli	3	3	36	13,5		15			1	2	2	1	4	2	36		1	29	35	CC	E2
120-6-62	Introduction au marketing digital	obli	3	3	37	13,5		15			1	2	2	1	4	2	37		1	29	35	CC	E2
UE8	120-6-7 - Gestion - Management - Hébergement et activités touristiqu	choix	6	6															0,2	11	71		
120-6-71	Hébergement touristique	obli	6	6	10	27		30			1	1	1	1	1	1	10		1	57	71	CC	E2

Fichier de maquettage

L - Histoire

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	3026
Total face à face	1373
Total MSE (hors-Stage)	0

Récap Saisi	
Coût HETD	3002
Total face à face	1368
Total MSE (hors-Stage)	84

					Type cours >	CM	TD	TD	TD	TEA	TP	suiviREH	*Mise en situation étudiant*	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Seuil ouverture groupe >	400	18	24	40	10	20	1						
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	1,00	0,15	0,88							
			ECTS	Coef	Effectif													
SEMESTRE 1															**213**	**639**		
UE1	140-1-0 - Unités transversales	obli	6	6										1	27	131		
~~140-1-01~~	~~Informatique d'usage~~	~~obli~~	~~2~~	~~2~~	~~99~~						~~0~~			~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~CC~~	~~E2~~
140-1-02	LV1 Anglais	choix	4	2	82			18						0,5	9	72	CCI	(vide)
140-1-03	Accompagnement à la réussite de mon projet 1	obli	2	2	97	3			6	0			6	1	9	23	CCI	(vide)
140-1-04	LV1 Espagnol	choix	4	2	36			18						0,5	9	36	CCI	(vide)
UE2	140-1-1 - Histoire ancienne	obli	6	6										1	47	134		
140-1-11	Histoire ancienne 1	obli	6	6	161	21			25,5					1	47	159	E1	E2
UE3	140-1-2 - Histoire contemporaine	obli	6	6										1	47	134		
140-1-21	Histoire contemporaine 1	obli	6	6	157	21			25,5					1	47	134	E1	E2
UE4	140-1-3 - Savoir-faire historien	obli	6	6										1	47	134		
140-1-31	Savoir-faire historien 1	obli	6	6	152	21			25,5					1	47	134	CC	E2
UE4	140-1-4 - Thématique histoire1	obli	6	6										1	47	108		
140-1-41	Thématique histoire 1	obli	6	6	107	21			25,5					1	47	108	CC	E2
SEMESTRE 2															**212**	**635**		
UE1	140-2-0 - Unités transversales	obli	6	6										1	26	126		
140-2-01	Préparation PIX	obli	2	2	95						0			1	0	0	E1	E2
140-2-02	LV1 Anglais	choix	2	2	84			18						0,5	9	72	CCI	(vide)
140-2-03	Normes et outils de rédaction en histoire	obli	2	2	96	3			4,5					1	8	18	CCI	(vide)
140-2-04	LV1 Espagnol	choix	2	2	35			18						0,5	9	36	CCI	(vide)
UE2	140-2-1 - Histoire moderne 2	obli	6	6										1	47	134		
140-2-11	Histoire moderne 2	obli	6	6	147	21			25,5					1	47	134	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE3	140-2-2 - Histoire médiévale 2	obli	6	6										1	47	134		
140-2-21	Histoire médiévale 2	obli	6	6	149	21			25,5					1	47	134	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE4	140-2-3 - Savoir-faire historien 2	obli	6	6										1	47	134		
140-2-31	Savoir-faire historien 2	obli	6	6	123	21			25,5					1	47	134	E1	E2
UE5	140-2-4 - Thématique histoire 2	choix	6	6										0,5	23	54		
140-2-41	Thématique histoire 2	obli	6	6	104	21			25,5					1	47	108	E1	E2
UE5	145-2-4 - Géographie des sociétés 2	choix	6	6										0,5	23	54		
145-2-41	Dynamiques des populations / mobilités et migrations	obli	6	6	82	21			25,5					1	47	108	CC	E2
SEMESTRE 3															**239**	**447**		
UE1	140-3-0 - Unités transversales	obli	6	6										1	53	129		
140-3-01	LV1 Anglais	choix	2	2	30			18						0,5	9	36	CCI	(vide)
140-3-05	Outils numériques	obli	1	1	30						13,5			1	14	24	CC	E2
140-3-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 2	obli	1	1	37	1,5			4,5	0			3	1	6	7	CCI	(vide)
140-3-03	Cartographie et outils numériques	obli	2	2	53		15							1	15	45	CCI	(vide)
140-3-04	LV1 Espagnol	choix	2	2	23			18						0,5	9	18	CCI	(vide)

UE2	140-3-1 - Histoire moderne 3	obli	6	6								1	47	83		
140-3-11	Histoire moderne 3	obli	6	6	73	21		25,5				1	47	83	CC	E2
UE3	140-3-2 - Medieval history 3	obli	6	6								1	47	83		
140-3-21	Medieval history 3	obli	6	6	73	21		25,5				1	47	83	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE4	140-3-3 - Savoir-faire historien 3	obli	6	6								1	47	83		
140-3-31	Savoir-faire historien 3	obli	6	6	63	21		25,5				1	47	83	E1	E2
UE5	140-3-4 - Thématique histoire 3	choix	6	6								0,5	23	29		
140-3-41	Thématique histoire 3	obli	6	6	34	21		25,5				1	47	57	CC	E2
UE5	145-3-4 - Géographie des sociétés 3	choix	6	6								0,5	23	41		
145-3-41	Nouvelles géographies de la France	obli	6	6	47	21		25,5				1	47	83	CC	E2
SEMESTRE 4													**246**	**445**		
UE1	140-4-0 - Unités transversales	obli	6	6								1	60	128		
140-4-01	LV1 Anglais	choix	2	2	32		18					0,5	9	36	CCI	(vide)
140-4-02	Histoire et actualité	obli	4	4	71	21		21				1	42	74	CCI	(vide)
140-4-04	LV1 Espagnol	choix	2	2	22		18					0,5	9	18	CCI	(vide)
UE2	140-4-1 - Histoire ancienne 4	obli	6	6								1	47	83		
140-4-11	Histoire ancienne 4	obli	6	6	74	21		25,5				1	47	83	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE3	140-4-2 - XIXth & XXth centuries history 4	obli	6	6								1	47	83		
140-4-21	XIXth & XXth centuries history 4	obli	6	6	72	21		25,5				1	47	83	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE4	140-4-3 - Savoir-faire historien 4	obli	6	6								1	47	83		
140-4-31	Savoir-faire historien 4	obli	6	6	51	21		25,5				1	47	83	CC	E2
UE5	140-4-4 - Thématique histoire 4	choix	6	6								0,5	23	41		
140-4-41	Thématique histoire 4	obli	6	6	66	21		25,5				1	47	83	CC	E2
UE5	145-4-4 - Géographie des sociétés 4	choix	6	6								0,5	23	29		
145-4-41	Aménager les territoires	obli	6	6	30	21		25,5				1	47	57	E1	E2
SEMESTRE 5			**#REF!**										**264**	**511**		
UE1	140-5-0 - Unités transversales	obli	6	6								1	78	143		
140-5-01	LV1 Anglais	choix	2	2	26		18					0,5	9	36	CCI	(vide)
140-5-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 3	obli	1	1	34			6	0		4,5	1	6	6	CCI	(vide)
140-5-03	Communication orale	obli	1	1	34			18				1	18	18	CCI	(vide)
140-5-04	LV1 Espagnol	choix	2	2	21		18					0,5	9	18	CCI	(vide)
140-5-05	Historiographie	obli	2	2	52	15		21				1	36	65	CCI	(vide)
UE2	140-5-1 - Modern history 5	obli	6	6								1	47	83		
140-5-11	Modern history 5	obli	6	6	55	21		25,5				1	47	83	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE3	140-5-2 - Histoire contemporaine 5	obli	6	6								1	47	134		
140-5-21	Histoire contemporaine 5	obli	6	6	52	21		25,5				1	47	134	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE4	140-5-3 - Savoir-faire historien 5	obli	6	6								1	47	83		
140-5-31	Savoir-faire historien 5	obli	6	6	53	21		25,5				1	47	83	CC	E2
UE5	140-5-4 - Thématique histoire 5	choix	6	6								0,5	23	29		
140-5-41	Thématique histoire 5	obli	6	6	22	21		25,5				1	47	57	E1	E2
UE5	145-5-4 - Géographie des sociétés 5	choix	6	6								0,5	23	41		
145-5-41	Nouvelle géographie de l'Europe	obli	6	6	45	21		25,5				1	47	83	CC	E2
SEMESTRE 6													**195**	**326**		
UE1	140-6-0 - Unités transversales	obli	5	5								1	9	18		
140-6-01	LV1 Anglais	choix	2	2	27		18					0,5	9	36	0,25PR+0,75O1	(vide)
140-6-02	Préprofessionalisation historien	obli	1	1	45			6				1	6	12	0,25PR+0,75O1	(vide)
140-6-03	Projet tutoré collectif historien	obli	2	2	46			21				1	21	42	0,25PR+0,75O1	(vide)
140-6-04	LV1 Espagnol	choix	2	2	21		18					0,5	9	18	CCI	(vide)
UE2	140-6-0S - Stage / Expérience professionnelle	obli	1	1								1	0	17		
-6-03-STAG	Stage (2 semaines)	obli	1	1	33					0,5	70	1	0	17	0,25PR+0,75O1	(vide)
UE3	140-6-1 - Ancient history 6	obli	6	6								1	47	83		
140-6-11	Ancient history 6	obli	6	6	55	21		25,5				1	47	83	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE4	140-6-2 - Histoire médiévale 6	obli	6	6								1	47	83		

140-6-21	Histoire médiévale 6	obli	6	6	55	21			25,5				1	47	83	CC	E2
UE5	140-6-3 - Savoir-faire historien 6	obli	6	6									1	47	57		
140-6-31	Savoir-faire historien 6	obli	6	6	39	21			25,5				1	47	57	E1	E2

Fichier de maquettage

L - Info (du S2 au S6)

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	4523
Total face à face	1205
Total MSE (hors-Stage)	0

Récap Saisi	
Coût HETD	4512
Total face à face	1196
Total MSE (hors-Stage)	8

						CM	TD	TD	TEA	TP	suiviREH	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Mise en	Ratio	Total Présentiel	COûT HETD 1		
					Type cours >	CM	TD	TD	TEA	TP	suiviREH	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Mise en	Ratio	Total Présentiel	COûT HETD 1		
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	10	20	1	M200	TD24	TD40	TEA10	TP20	iREH1	situation	présentiel	Calcul auto de la colonne	Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,15	0,88								étudiant					
			ECTS	Coef	Effectif																		
SEMESTRE 2																				**245**	**1178**		
UE1	160-2-0 - Unités transversales	obli	4	4															1	18	108		
160-2-01	Préparation PIX	obli	2	2	139					0		1	6	4	14	7	139		1	0	0	E1	E2
160-2-02	LV1 Anglais	obli	2	2	138		18					1	6	4	14	7	138		1	18	108	CCI	0
UE2	160-2-1 - Développer un logiciel - novice	obli	6	6															1	60	324		
160-2-11	Introduction à la programmation objet	obli	3	3	154	9		6		12		1	7	4	16	8	154		1	27	122	CCI	0
160-2-12	Programmation web - novice	obli	3	3	161	9				24		1	7	5	17	9	161		1	33	203	CCI	0
UE3	160-2-2 - Administrer des systèmes et réseaux - novice	obli	6	6															1	51	231		
160-2-21	Architecture des ordinateurs - novice	obli	3	3	156	9		9		7		1	7	4	16	8	156		1	25	99	CCI	0
160-2-22	Systèmes d'exploitation - novice	obli	3	3	160	9				17		1	7	4	16	8	160		1	26	133	CCI	0
UE4	160-2-3 - Modéliser et construire un système - novice	obli	8	8															1	78	348		
160-2-31	Algorithmique des tableaux	obli	3	3	151	9		6		13,5		1	7	4	16	8	151		1	29	132	CCI	0
160-2-32	Mathématiques pour l'IA - novice	obli	3	3	149	9		6		12		1	7	4	15	8	149		1	27	122	CCI	0
160-2-33	Génie Logiciel - modélisation - bases	obli	2	2	155	9		4,5		9		1	7	4	16	8	155		1	23	95	CCI	0
UE5	160-2-4 - Informaticien citoyen et numérique responsable 1	obli	6	6															1	38	167		
160-2-41	Principe de la démarche scientifique	obli	1	1	145	4,5		1,5				1	7	4	15	8	145		1	6	13	CCI	0
160-2-42	Enjeux du numérique responsable	obli	1	1	137	6		1,5				1	6	4	14	7	137		1	8	15	CCI	0
160-2-43	Projets transversaux appliquées au développement durable	obli	4	4	146	4,5		1,5		18		1	7	4	15	8	146		1	24	139	CCI	0
SEMESTRE 3																				**255**	**872**		
UE1	160-3-0 - Unités transversales	obli	4	4															1	38	147		
160-3-01	LV1 Anglais	obli	2	2	81		18					1	4	3	9	5	81		1	18	72	CCI	0
160-3-03	Outils numériques	obli	1	1	81					13,5		1	4	3	9	5	81		1	14	59	CC	E2
160-3-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 2	obli	1	1	81	1,5		4,5	0			1	4	3	9	5	81	3	1	6	16	CCI	0
UE2	160-3-1 - Développer un logiciel - intermédiaire 1	obli	6	6															1	57	202		
160-3-11	Programmation impérative - novice	obli	3	3	90	9		3		15		1	4	3	9	5	90		1	27	88	CCI	0
160-3-12	Programmation Web - intermédiaire	obli	3	3	96	6				24		1	4	3	10	5	96		1	30	114	CCI	0
UE3	160-3-2 - Administrer des systèmes et réseaux - intermédiaire	obli	6	6															1	47	154		
160-3-21	Bases de données - novice	obli	3	3	88	9				15		1	4	3	9	5	88		1	24	79	CCI	0
160-3-22	Réseaux - novice	obli	3	3	89	6		4,5		12		1	4	3	9	5	89		1	23	75	CCI	0
UE4	160-3-3 - Modéliser et construire un système - intermédiaire 1	obli	9	9															1	81	263		
160-3-31	*Mathématiques pour l'IA - intermédiaire*	obli	3	3	91	9		6		12		1	4	3	10	5	91		1	27	84	CCI	0
160-3-32	Programmation objet - avancé (déplacé du S4 au S3)	obli	3	3	97	7,5		7,5		15		1	5	3	10	5	97		1	30	99	CCI	0
160-3-33	Génie logiciel - modélisation - intermédiaire	obli	3	3	93	6		6		12		1	4	3	10	5	93		1	24	80	CCI	0
UE5	160-3-4 - Informaticien citoyen et numérique responsable 2	obli	5	5															1	33	106		
160-3-41	Epistémologie	obli	1	1	85	4,5		1,5				1	4	3	9	5	85		1	6	11	CCI	0
160-3-42	Numérique responsable - intermédiaire	obli	1	1	84	6		1,5				1	4	3	9	5	84		1	8	14	CCI	0
160-3-43	Projets transversaux appliqués au développement durable	obli	3	3	87	1,5				18		1	4	3	9	5	87		1	20	81	CCI	0
SEMESTRE 4																				**264**	**908**		
UE1	160-4-0 - Unités transversales	obli	2	2															1	18	72		
160-4-01	LV1 Anglais	obli	2	2	84		18					1	4	3	9	5	84		1	18	72	CCI	0
UE2	160-4-1 - Développer un logiciel - intermédiaire 2	obli	10	10															1	87	274		
160-4-11	Programmation impérative - avancé	obli	3	3	96	9		3		15		1	4	3	10	5	96		1	27	88	CCI	0
160-4-12	Structures de données	obli	7	7	94	18		18		24		1	4	3	10	5	94		1	60	186	CCI	0
UE3	160-4-2 - Administrer des systèmes et réseaux - intermédiaire	obli	6	6															1	60	194		

160-4-21	Réseaux - intermédiaire	obli	3	3	90	9		7,5		12		1	4	3	9	5	90		1	29	89	CCI	0
160-4-22	Systèmes d'exploitation - avancé	obli	3	3	98	9		4,5		18		1	5	3	10	5	98		1	32	106	CCI	0
UE4	160-4-3 - Modéliser et construire un système - intermédiaire 2	obli	6	6															1	57	205		
160-4-31	Génie logiciel - qualité logicielle et gestion de projet	obli	3	3	97	9		7,5		15		1	5	3	10	5	97		1	32	102	CCI	0
160-4-32	Analyse de données - utilisateur	obli	3	3	105			13,5	0	12		1	5	3	11	6	105		1	26	104	CCI	0
~~160-4-33~~	~~Structures de données - intermédiaire~~	~~obli~~	~~0~~	~~0~~	~~97~~	~~0~~		~~0~~		~~0~~		~~1~~	~~5~~	~~3~~	~~10~~	~~5~~	~~97~~		~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~CCI~~	~~0~~
UE5	160-4-4 - Informaticien citoyen et numérique responsable 3	choix	6	6															0,5	17	81		
160-4-41	Etude de cas : contrôle et modélisation de processus en vue d'un	obli	2	2	50	4,5		4,5		12		1	3	2	5	3	50		1	21	47	CCI	0
160-4-42	Projets transversaux appliqués au développement durable	obli	4	4	50	1,5				12		1	3	2	5	3	50		1	14	34	CCI	0
UE5	160-4-5 - Web responsable	choix	6	6															0,5	25	81		
160-4-51	Eco-conception web	obli	2	2	37			4,5		9		1	2	1	4	2	37		1	14	20	CCI	0
160-4-52	Programmation web - avancé	obli	4	4	40	9				27		1	2	1	4	2	40		1	36	61	CCI	0
SEMESTRE 5																				**233**	**796**		
UE1	160-5-0 - Unités transversales	obli	6	6															1	36	143		
160-5-01	LV1 Anglais	obli	2	2	82		18					1	4	3	9	5	82		1	18	72	CCI	0
160-5-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 3	obli	1	1	83			6	0			1	4	3	9	5	83	4,5	1	6	18	CCI	0
160-5-03	Projet	obli	3	3	85					12		1	4	3	9	5	85		1	12	53	CCI	0
UE2	160-5-1 - Développer un logiciel - compétent 1	obli	6	6															1	47	152		
160-5-11	Programmation événementielle	obli	3	3	87	9				15		1	4	3	9	5	87		1	24	79	CCI	0
160-5-12	Fonctions avancées des SGBD	obli	3	3	88	7,5		3		12		1	4	3	9	5	88		1	23	73	CCI	0
UE3	160-5-2 - Administrer des systèmes et réseaux - compétent 1	obli	6	6															1	50	153		
160-5-21	Architecture des ordinateurs - avancé	obli	3	3	87	9		7,5		9		1	4	3	9	5	87		1	26	75	CCI	0
160-5-22	Sécurité - bases	obli	3	3	86	7,5		4,5		12		1	4	3	9	5	86		1	24	77	CCI	0
UE4	160-5-3 - Modéliser et construire un système - compétent 1	obli	6	6															1	53	166		
160-5-31	Structures de données - avancé	obli	3	3	85	9				15		1	4	3	9	5	85		1	24	79	CCI	0
160-5-32	Analyse de données - développeur	obli	3	3	89	9		9	0	10,5		1	4	3	9	5	89		1	29	86	CCI	0
UE5	160-5-4 - Développement pour plateformes connectées 1	choix	6	6															0,5	25	111		
160-5-41	Développement IOT et efficacité énergétique	obli	6	6	47	10,5		12		27		1	2	2	5	3	47		1	50	111	CCI	0
UE5	160-5-5 - Objets intelligents et autonomes 1	choix	6	6															0,5	24	72		
160-5-51	Traitement du signal pour les objets intelligents	obli	6	6	37	12		12		24		1	2	1	4	2	37		1	48	72	CCI	0
SEMESTRE 6																				**199**	**757**		
UE1	160-6-0 - Unités transversales	obli	2	2															1	18	72		
160-6-01	LV1 Anglais	obli	2	2	81		18					1	4	3	9	5	81		1	18	72	CCI	0
UE2	160-6-0S - Stage / Expérience professionnelle	obli	7	7															1	0	84		
6-02-STAG	Stage (6 semaines)	obli	7	7	84						1	1	4	3	9	5	84		1	0	84	CCI	0
UE3	160-6-1 - Développer un logiciel - compétent 2	obli	5	5															1	42	135		
160-6-11	Programmation fonctionnelle	obli	2	2	83	4,5		4,5		9		1	4	3	9	5	83		1	18	60	CCI	0
160-6-12	Modélisation de bases de données	obli	3	3	84	9		3		12		1	4	3	9	5	84		1	24	75	CCI	0
UE4	160-6-2 - Administrer des systèmes et réseaux - compétent 2	obli	4	4															1	44	146		
160-6-21	Systèmes répartis	obli	2	2	86	6		3		12		1	4	3	9	5	86		1	21	71	CCI	0
160-6-22	Sécurité	obli	2	2	86	6		4,5		12		1	4	3	9	5	86		1	23	75	CCI	0
UE5	160-6-3 - Modéliser et construire un système - compétent 2	obli	6	6															1	50	144		
160-6-31	Compilation	obli	3	3	84	9		6		12		1	4	3	9	5	84		1	27	84	CCI	0
160-6-32	Algorithmes de graphes et complexité	obli	3	3	84	9		9		4,5		1	4	3	9	5	84		1	23	60	CCI	0
UE6	160-6-4 - Développement pour plateformes connectées 2	choix	6	6															0,5	23	101		
160-6-41	Développement sur smartphones	obli	6	6	50	12		12		22,5		1	3	2	5	3	50		1	47	101	CCI	0
UE6	160-6-5 - Objets intelligents et autonomes 2	choix	6	6															0,5	23	75		
160-6-51	Vision embarquée et Intelligence artificielle	obli	6	6	33	13,5				31,5		1	2	1	4	2	33		1	45	75	CCI	0

Fichier de maquettage

L - Langues Étrangères Appliquées - ANGLAIS - ESPAGNOL - PORTUGAIS

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	4081
Total face à face	1343
Total MSE (hors-Stage)	0

Récap Saisi	
Coût HETD	4056
Total face à face	1337
Total MSE (hors-Stage)	14

						Type cours >	CM	LABO	TD	TD	TEA	TP	suiviREH	*Mise en situation étudiant*	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
						Seuil ouverture groupe >	400	20	30	40	10	20	1						
						Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	1,00	0,15	0,88							
			ECTS	Coef	Effectif														
SEMESTRE 1			**30**													**185**	**808**		
UE1	134-1-0 - Unités transversales	obli	4	4											1	24	64		
~~134-1-01~~	~~Informatique d'usage~~	~~obli~~	~~2~~	~~2~~	~~131~~							~~0~~			~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~CC~~	~~E2~~
134-1-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 1	obli	2	2	132	3			6	0				6	1	9	29	CCI	(vide)
134-1-03	Résolution de problème de gestion d'entreprise	obli	2	2	130	7,5			7,5						1	15	36	CCI	(vide)
UE2	134-1-1 - Découvrir les civilisations des Amériques	obli	11	10											1	56	131		
134-1-11	Introduction à la civilisation nord-américaine	obli	3	3	148	13,5									1	14	20	E1	E2
134-1-12	Introduction aux civilisations hispano-américaine	obli	3	3	147			13,5							1	14	68	E1	E2
134-1-13	Civilisation brésilienne 1	obli	3	2	145	13,5									1	14	20	E1	E2
134-1-14	Relations Internationales	obli	2	2	150	15									1	15	23	E1	E2
UE3	134-1-2 - Approfondir ses compétences en anglais	obli	4	4											1	30	210		
134-1-21	Anglais : compréhension en laboratoire	obli	2	2	146		15								1	15	120	E1	E2
134-1-22	Anglais : grammaire et expression	obli	2	2	152			15							1	15	90	CC	E2
UE4	134-1-3 - Approfondir ses compétences en espagnol	obli	6	6											1	39	245		
134-1-31	Espagnol : Pratique de la langue en laboratoire 1	obli	2	2	143		12								1	12	96	CC	E2
134-1-32	Espagnol : grammaire	obli	2	2	151			13,5							1	14	81	CC	E2
134-1-33	Langue vivante appliquée : Espagnol	obli	2	2	140			13,5							1	14	68	CC	E2
UE5	134-1-4 - Approfondir ses compétences en portugais	obli	5	4											1	36	159		
134-1-41	Pratique de la langue orale (labo) et écrite (TD) 1	obli	3	2	144		10,5	10,5							1	21	137	E1	E2
134-1-42	Portugais : grammaire	obli	2	2	144	15									1	15	23	CC	E2
SEMESTRE 2			**30**													**216**	**802**		
UE1	130-2-5 - Parcours : Affaires internationales et management interc	choix	6	6											0,5	21	58		
130-2-51	Marketing stratégique mondialisé	obli	3	3	132	10,5			10,5						1	21	58	E1	E2
130-2-52	Economie générale 1	obli	3	3	132	10,5			10,5						1	21	58	CCI	(vide)
UE2	130-2-6 - Parcours : Commerce international et Relations extérieur	choix	6	6											0,5	27	72		
130-2-61	Les acteurs des relations internationales	obli	2	2	162	12			6						1	18	48	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
130-2-62	Analyse de l'actualité internationale et veille documentaire I	obli	2	2	162	12			6						1	18	48	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E3
130-2-63	Introduction à l'économie	obli	2	2	162	12			6						1	18	48	CC	E2
UE3	134-2-0 - Unités transversales	obli	4	4											1	18	14		
130-2-02	Culture juridique	obli	2	2	320	18									1	18	14	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
134-2-01	Préparation PIX	obli	2	2	131							0			1	0	0	E1	E2
UE4	134-2-1 - Découvrir les civilisations des Amériques	obli	6	6											1	41	61		
134-2-11	Approche de la civilisation nord-américaine	obli	2	2	143	13,5									1	14	20	E1	E2
134-2-12	Civilisation hispano-américaine 1	obli	2	2	144	13,5									1	14	20	E1	E2
134-2-13	Civilisation brésilienne 2	obli	2	2	143	13,5									1	14	20	PR	(vide)
UE5	134-2-2 - Approfondir ses compétences en anglais	obli	4	4											1	30	180		
134-2-21	Anglais : approches de documents	obli	2	2	141			15							1	15	75	E1	E2
134-2-22	Anglais : phonétique en laboratoire	obli	2	2	139		15								1	15	105	CC	E2

UE6	134-2-3 - Approfondir ses compétences en espagnol	obli	4	4									1	30	186		
134-2-31	Espagnol : pratique de la langue en laboratoire 2	obli	2	2	144		12						1	12	96	E1	E2
134-2-32	Espagnol : introduction à la traduction - Thème grammatical et versi	obli	2	2	140			18					1	18	90	CC	E2
UE7	134-2-4 - Approfondir ses compétences en portugais	obli	6	6									1	50	232		
134-2-41	Pratique de la langue orale (labo) et écrite (TD) 2	obli	2	2	145		10,5	10,5					1	21	137	E1	E2
134-2-42	Portugais : grammaire	obli	2	2	142	13,5							1	14	20	E1	E2
134-2-43	Langue vivante appliquée: Portugais	obli	2	2	135			15					1	15	75	PR	(vide)
SEMESTRE 3			**30**											**254**	**645**		
UE1	130-3-5 - Parcours : Affaires internationales et management interc	choix	6	6									0,5	21	47		
130-3-51	Management interculturel 1	obli	3	3	81	10,5			10,5				1	21	47	CCI	(vide)
130-3-52	Analyse financière et comptable	obli	3	3	81	10,5			10,5				1	21	47	CCI	(vide)
UE2	130-3-6 - Parcours : Commerce international et Relations extérieur	choix	6	6									0,5	27	54		
130-3-61	Relations internationales et environnement	obli	2	2	119	12			6				1	18	36	CC	E2
130-3-62	Dynamiques régionales - Pacific Rim	obli	2	2	119	12			6				1	18	36	CC	E2
130-3-63	Analyse de l'actualité internationale et veille documentaire II	obli	2	2	119	12			6				1	18	36	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE3	134-3-0 - Unités transversales	obli	4	4									1	36	71		
130-3-02	Notions de base en linguistique	obli	2	2	206	16,5							1	17	12	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
134-3-03	Outils numériques	obli	1	1	69						13,5		1	14	47	CC	E2
134-3-01	Accompagnement à la réussite de mon projet 2	obli	1	1	69	1,5			4,5	0		3	1	6	11	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE4	134-3-1 - Approfondir les civilisations des Amériques	obli	6	6									1	50	88		
134-3-11	Approche thématique de la civilisation nord-américaine 1	obli	2	2	79	13,5		9					1	23	47	E1	E2
134-3-12	Civilisation hispano-américaine 2	obli	2	2	79	13,5							1	14	20	E1	E2
134-3-13	Civilisation brésilienne 3	obli	2	2	80	13,5							1	14	20	PR	(vide)
UE5	134-3-2 - Approfondir ses compétences en anglais	obli	6	6									1	42	140		
134-3-21	Anglais : expression et communication en laboratoire	obli	2	2	80		13,5						1	14	54	CC	E2
134-3-22	Anglais : grammaire et traduction	obli	2	2	81			13,5					1	14	41	CC	E2
134-3-23	Langue vivante appliquée : Anglais	obli	2	2	73			15					1	15	45	CC	E2
UE6	134-3-3 - Approfondir ses compétences en espagnol	obli	4	4									1	35	120		
134-3-31	Espagnol appliqué au monde entrepreneurial	obli	2	2	79		16,5						1	17	66	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
134-3-32	Espagnol: Traduction 1 (Thème et version)	obli	2	2	85			18					1	18	54	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE7	134-3-4 - Approfondir ses compétences en portugais	obli	4	4									1	44	125		
134-3-41	Pratique de la langue orale (labo) et écrite (TD) 3	obli	2	2	79		10,5	10,5					1	21	74	E1	E2
134-3-42	Portugais : grammaire et traduction	obli	2	2	83	10,5		12					1	23	52	E1	E2
SEMESTRE 4			**30**											**237**	**568**		
UE1	130-4-5 - Parcours : Affaires internationales et management interc	choix	6	6									0,5	21	37		
130-4-51	Marketing opérationnel mondialisé	obli	3	3	74	10,5			10,5				1	21	37	CCI	(vide)
130-4-52	Economie générale II	obli	3	3	74	10,5			10,5				1	21	37	CCI	(vide)
UE2	130-4-6 - Parcours : Commerce international et Relations extérieur	choix	6	6									0,5	36	50		
130-4-61	Négociations internationales	obli	2	2	91	12			6				1	18	36	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
130-4-62	Economie internationale numérique et IA générative	obli	2	2	91	18							1	18	27	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E3
130-4-63	Dynamiques régionales II	obli	2	2	91	12			6				1	18	36	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE3	134-4-0 - Unités transversales	obli	2	2									1	9	18		
134-4-01	Techniques quantitatives de gestion	obli	2	2	67				9				1	9	18	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE4	134-4-1 - Approfondir les civilisations des Amériques	obli	8	8									1	59	101		
134-4-11	Approche thématique de la civilisation nord-américaine 2	obli	2	2	78	13,5		9					1	23	47	CC	E2
134-4-12	Civilisation hispano-américaine 3	obli	2	2	75	13,5							1	14	20	PR	(vide)
134-4-13	Civilisation brésilienne 4	obli	2	2	75	13,5							1	14	20	CC	E2
134-4-14	Cultures des Amériques	obli	2	2	68	9							1	9	14	PR	(vide)
UE5	134-4-2 - Approfondir ses compétences en anglais	obli	4	4									1	29	99		
134-4-21	Anglais : expression et communication en laboratoire	obli	2	2	73		13,5						1	14	54	CC	E2
134-4-22	Anglais : traduction	obli	2	2	74			15					1	15	45	E1	E2
UE6	134-4-3 - Approfondir ses compétences en espagnol	obli	4	4									1	35	120		
134-4-31	Espagnol : études de documents audio hispano-américains	obli	2	2	71		16,5						1	17	66	CC	E2
134-4-32	Espagnol: Traduction 2 (Thème et version)	obli	2	2	74			18					1	18	54	E1	E2

UE7	134-4-4 - Approfondir ses compétences en portugais	obli	6	6									1	50	143		
134-4-41	Pratique de la langue orale (labo) et écrite (TD) 4	obli	2	2	71		10,5	10,5					1	21	74	CC	E2
134-4-42	Portugais : grammaire et traduction	obli	2	2	73	10,5		12					1	23	52	PR	(vide)
134-4-43	Portugais appliqué au monde entrepreneurial 1	obli	2	2	64			6					1	6	18	CC	E2
SEMESTRE 5			**30**											**234**	**609**		
UE1	130-5-5 - Parcours : Affaires internationales et management interc	choix	6	6									0,335	14	39		
130-5-51	~~Droit comparé~~ Management de projet	obli	3	3	91	21							1	21	32	CCI	(vide)
130-5-52	Communication et négociation interculturelle	obli	3	3	90	10,5			10,5				1	21	47	CCI	(vide)
UE2	130-5-6 - Parcours : Commerce international et Relations extérieur	choix	6	6									0,335	15	32		
130-5-61	Finance internationale	obli	2	2	30	12			3				1	15	21	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
130-5-62	Etudes de marché quantitatives	obli	2	2	29	12			3				1	15	21	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
130-5-63	Les enjeux de la mondialisation	obli	2	2	30	12			3				1	15	21	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE3	130-5-7 - Parcours : Français langues étrangères et de scolarisation	choix	6	6									0,33	13	25		
130-5-71	Fondements en contextes du FLE et FLS 1	obli	3	3	33	9			9				1	18	23	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
130-5-72	Approche didactique du FLE-FLS 1	obli	3	3	33	12			9				1	21	27	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
UE4	134-5-0 - Unités transversales	obli	3	3									1	24	37		
134-5-01	Accompagnement à la réussite de mon projet 3	obli	1	1	76				6	0		4,5	1	6	12	CC	E2
134-5-02	Simulation de gestion	obli	2	2	77	9			9				1	18	25	CC	E2
UE5	134-5-1 - Approfondir les civilisations des Amériques	obli	6	6									1	48	104		
134-5-11	Approche thématique de la civilisation nord-américaine 3	obli	2	2	77	13,5		9					1	23	47	E1	E2
134-5-12	Civilisation hispano-américaine 4	obli	2	2	80			12					1	12	36	CC	E2
134-5-13	Civilisation brésilienne 5	obli	2	2	77	13,5							1	14	20	CC	E2
UE6	134-5-2 - Approfondir ses compétences en anglais	obli	4	4									1	33	99		
134-5-21	Anglais professionnel 1	obli	2	2	79			18					1	18	54	CC	E2
134-5-22	Anglais : traduction	obli	2	2	79			15					1	15	45	CC	E2
UE7	134-5-3 - Approfondir ses compétences en espagnol	obli	5	5									1	36	126		
134-5-31	Espagnol : synthèse appliquée à la culture et aux affaires en laboratc	obli	3	3	77		18						1	18	72	CC	E2
134-5-32	Espagnol: Traduction 3 (Thème et version)	obli	2	2	83			18					1	18	54	CC	E2
UE8	134-5-4 - Approfondir ses compétences en portugais	obli	6	6									1	51	148		
134-5-41	Pratique de la langue orale (labo) et écrite (TD) 5	obli	2	2	77		10,5	10,5					1	21	74	CC	E2
134-5-42	Portugais : grammaire et traduction	obli	2	2	79	10,5		12					1	23	52	CC	E2
134-5-43	Portugais appliqué au monde entrepreneurial 2	obli	2	2	78			7,5					1	8	23	CC	E2
SEMESTRE 6			**30**											**212**	**625**		
UE1	130-6-5 - Parcours : Affaires internationales et management interc	choix	6	6									0,335	14,07	36,75		
130-6-51	Data marketing	obli	3	3	79	10,5			10,5				1	21	36,75	CC	E2
130-6-52	GRH et expatriation	obli	3	3	79	10,5			10,5				1	21	36,75	CC	E2
UE2	130-6-6 - Parcours : Commerce international et Relations extérieur	choix	6	6									0,335	12,5625	26,625		
130-6-61	International management	obli	2	2	30	12							1	12	18	CC	E2
130-6-62	Marketing international	obli	2	2	30	9			3				1	12	16,5	CC	E2
130-6-63	Economie des pays émergents	obli	2	2	30	10,5			3				1	13,5	18,75	CC	E2
UE3	130-6-7 - Parcours : Français langues étrangères et de scolarisation	choix	6	6									0,33	12,87	30,375		
130-6-71	Fondements en contextes du FLE et FLS 2	obli	3	3	21	9			9				1	18	22,5	CC	O2
130-6-72	Approche didactique du FLE-FLS 2	obli	3	3	21	12			9				1	21	27	CC	E2
UE4	134-6-0 - Unités transversales	obli	1	1									1	15	11		
130-6-01	Techniques à l'international	obli	1	1	159	15							1	15	11	CCI	(vide)
UE5	134-6-0S - Stage / Expérience professionnelle	obli	5	5									1	0	60		
-6-02-STAG	Stage (6 semaines)	choix	5	5	60						1		0,5	0	60	0,25PR+0,75O1	(vide)
134-6-03	Mémoire	choix	5	5	0						1		0,5	0	0	0,25PR+0,75O1	(vide)
UE6	134-6-1 - Approfondir les civilisations des Amériques	obli	6	6									1	50	108		
134-6-11	Approche thématique de la civilisation nord-américaine 4	obli	2	2	69	13,5		9					1	23	47	(CC*0.3)+(E1*0.7)	E2
134-6-12	Civilisation hispano-américaine 5	obli	2	2	69			13,5					1	14	41	CC	E2
134-6-13	Civilisation brésilienne 6	obli	2	2	70	13,5							1	14	20	CC	E2
UE7	134-6-2 - Approfondir ses compétences en anglais	obli	4	4									1	29	101		
134-6-21	Anglais professionnel 2	obli	2	2	70			13,5					1	14	41	CC	E2

134-6-22	Anglais : interprétation	obli	2	2	69		15							1	15	60	CC	E2
UE8	**134-6-3 - Approfondir ses compétences en espagnol**	**obli**	**4**	**4**										**1**	**36**	**126**		
134-6-31	Espagnol : synthèse appliquée à la culture et aux affaires en laborato	obli	2	2	70		18							1	18	72	E1	E2
134-6-32	Espagnol: Traduction 4 (Thème et version)	obli	2	2	70			18						1	18	54	CC	E2
UE9	**134-6-4 - Approfondir ses compétences en portugais**	**obli**	**4**	**4**										**1**	**44**	**125**		
134-6-41	Pratique de la langue orale (labo) et écrite (TD) 6	obli	2	2	69		10,5	10,5						1	21	74	CC	E2
134-6-42	Portugais : grammaire et traduction	obli	2	2	70	10,5		12						1	23	52	PR	(vide)

Fichier de maquettage

L - LEA Asie (Commun)

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)		Récap Saisi	
Coût HETD	2938	Coût HETD	2753
Total face à face	746	Total face à face	731
Total MSE (hors-Stage)	0	Total MSE (hors-Stage)	14

						Type cours >	CM	LABO	TD	TD	TEA	TP	suiviREH	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Mise en situation étudiant	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COÛT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
						Seuil ouverture groupe >	400	20	30	40	10	20	1	M400	BO20	TD30	TD40	TEA10	TP20	REH1						
						Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	1,00	0,15	0,88														
			ECTS	Coef	Effectif																					
SEMESTRE 1 _COMMUN Asie			**21**																				**135**	**564**		
UE1	**130-1-0 - Unités transversales**	**obli**	**6**	**6**																		**1**	**36**	**137,625**		
~~130-1-01~~	~~Informatique d'usage~~	~~obli~~	~~2~~	~~2~~	~~186~~							~~0~~		~~1~~	~~10~~	~~7~~	~~5~~	~~19~~	~~10~~	~~186~~		~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~CC~~	~~E2~~
130-1-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 1	obli	2	2	185	3			6	0				1	10	7	5	19	10	185	6	1	9	34,5	CCI	E2
130-1-03	Résolution de problème de gestion d'entreprise	obli	2	2	186	7,5			7,5					1	10	7	5	19	10	186		1	15	43,125	CC	E2
130-1-04	Méthodologie de travail universitaire	obli	2	2	193				12					1	10	7	5	20	10	193		1	12	60	CC	E2
UE2	**130-1-1 - Découvrir les civilisations des aires culturelles de l'Asie-Pacifiqu**	**obli**	**9**	**9**																		**1**	**54**	**81**		
130-1-11	~~Culture et civilisation anglo-pacifique 1~~ Pacific Studies 1 - Introduction to the Pacific	obli	3	3	229	18								1	12	8	6	23	12	229		1	18	27	CC	E2
130-1-12	Civilisation de l'Asie 1	obli	3	3	213	18								1	11	8	6	22	11	213		1	18	27	CC	E2
130-1-13	Relations Internationales	obli	3	3	198	18								1	10	7	5	20	10	198		1	18	27	CC	E2
UE3	**130-1-2 - Renforcer ses compétences en anglais**	**obli**	**6**	**6**																		**1**	**45**	**345**		
130-1-21	~~Lexicologie et phonologie en multimédia : anglais anglo-pacifique~~ Anglais de spécialité 1	obli	2	2	209	0	0	15		0				1	11	7	6	21	11	209		1	15	105	CC	O2
130-1-22	~~Pratique de la langue : anglais anglo-pacifique~~ Expression et Communication 1	obli	2	2	211			15						1	11	8	6	22	11	211		1	15	120	CC	O2
130-1-23	~~Structure de la langue : anglais grammaire et traduction~~ English language studies 1	obli	2	2	216			15						1	11	8	6	22	11	216		1	15	120	CC	E2
SEMESTRE 2_COMMUN Asie			**22**																				**147**	**602**		
UE1	**130-2-0 - Unités transversales**	**obli**	**4**	**4**																		**1**	**18**	**13,5**		
130-2-01	Préparation PIX	obli	2	2	189						0			1	10	7	5	19	10	189		1	0	0	E1	E2
130-2-02	Culture juridique	obli	2	2	320	18								1	16	11	8	32	16	320		1	18	13,5	CC	E2
UE2	**130-2-1 - Découvrir les civilisations des aires culturelles de l'Asie-Pacifiqu**	**obli**	**6**	**6**																		**1**	**36**	**54**		
130-2-11	~~Culture et civilisation anglo-pacifique 2~~ Pacific Studies 2 - New Zealand	obli	3	3	219	18								1	11	8	6	22	11	219		1	18	27	CC	E2
130-2-12	Civilisation de l'Asie 2	obli	3	3	219	18								1	11	8	6	22	11	219		1	18	27	CC	E2
UE3	**130-2-2 - Renforcer ses compétences en anglais**	**obli**	**6**	**6**																		**1**	**45**	**405**		
130-2-21	Lexicologie et phonologie en multimédia : anglais anglo-pacifique 1	obli	2	2	214		15			0				1	11	8	6	22	11	214		1	15	165	CC	O2
130-2-22	~~Pratique de la langue: anglais anglo-pacifique~~ Expression et Communication 2	obli	2	2	218			15						1	11	8	6	22	11	218		1	15	120	CC	E2
130-2-23	~~Structure de la langue: anglais grammaire et traduction~~ English language studies 2	obli	2	2	213			15						1	11	8	6	22	11	213		1	15	120	CC	E2
UE4	**130-2-5 - ~~Parcours : Affaires internationales et management interculturel 1~~ Parcours : Management Interculturel et Commerce International 1**	**choix**	**6**	**6**																		**0,5**	**21**	**57,75**		
130-2-51	Marketing stratégique mondialisé	obli	3	3	132	10,5			10,5					1	7	5	4	14	7	132		1	21	57,75	CC	E2
130-2-52	Economie générale 1	obli	3	3	132	10,5			10,5					1	7	5	4	14	7	132		1	21	57,75	CC	E2
UE5	**130-2-6 - Parcours : Commerce international et Relations extérieures 1**	**choix**	**6**	**6**																		**0,5**	**27**	**72**		
130-2-61	Les acteurs des relations internationales	obli	2	2	162	12			6					1	9	6	5	17	9	162		1	18	48	CC	E2
130-2-62	Analyse de l'actualité internationale et veille documentaire I	obli	2	2	162	12			6					1	9	6	5	17	9	162		1	18	48	CC	E2
130-2-63	Introduction à l'économie	obli	2	2	162	12			6					1	9	6	5	17	9	162		1	18	48	CC	E2
SEMESTRE 3_COMMUN Asie			**17**																				**135**	**501**		
UE1	**130-3-0 - Unités transversales**	**obli**	**4**	**4**																		**1**	**36**	**115,407**		
130-3-01	Accompagnement à la réussite de mon projet 2	obli	1	1	129	1,5			4,5	0				1	7	5	4	13	7	129	3	1	6	20,25	CCI	#REF!
130-3-03	Outils numériques	obli	1	1	129						13,5			1	7	5	4	13	7	129		1	13,5	82,782	CC	E2
130-3-02	Notions de base en linguistique	obli	2	2	206	16,5								1	11	7	6	21	11	206		1	16,5	12,375	CC	O2
UE2	**130-3-2 - Renforcer ses compétences en anglais**	**obli**	**7**	**7**																		**1**	**51**	**284,25**		
130-3-21	Lexicologie et phonologie en multimédia : anglais anglo-pacifique 2	obli	2	2	149		15			0				1	8	5	4	15	8	149		1	15	120	CC	O2
130-3-22	~~Pratique de la langue : anglais anglo-pacifique~~ Expression et Communication 3	obli	2	2	146			18						1	8	5	4	15	8	146		1	18	90	CC	O2
130-3-23	~~Structure de la langue : anglais grammaire et traduction~~ Anglais de spécialité 2	obli	2	3	151	7,5		10,5						1	8	6	4	16	8	151		1	18	74,25	CC	E2

UE3	130-3-5 - ~~Parcours : Affaires internationales et management interculturel 2~~ Parcours : Management Interculturel et Commerce International 2	choix	6	6																	0,5	21	47,25		
130-3-51	Management interculturel 1	obli	3	3	81	10,5		10,5				1	5	3	3	9	5	81		1	21	47,25	CC	E2
130-3-52	Analyse financière et comptable	obli	3	3	81	10,5		10,5				1	5	3	3	9	5	81		1	21	47,25	CC	E2
UE4	130-3-6 - Parcours : Commerce international et Relations extérieures 2	choix	6	6																0,5	27	54		
130-3-61	Relations internationales et environnement	obli	2	2	119	12		6				1	6	4	3	12	6	119		1	18	36	CC	E2
130-3-62	Dynamiques régionales - Pacific Rim	obli	2	2	119	12		6				1	6	4	3	12	6	119		1	18	36	CC	E2
130-3-63	Analyse de l'actualité internationale et veille documentaire II	obli	2	2	119	12		6				1	6	4	3	12	6	119		1	18	36	CC	E2
SEMESTRE 4_COMMUN Asie			**14**																		**104**	**329**		
UE1	130-4-0 - Unités transversales	obli	2	2																1	9	27		
130-4-01	Techniques quantitatives de gestion	obli	2	2	101			9				1	6	4	3	11	6	101		1	9	27	CC	E2
UE2	130-4-2 - Renforcer ses compétences en anglais	obli	6	6																1	46,5	216		
130-4-21	Lexicologie et phonologie en multimédia : anglais anglo-pacifique 3	obli	2	2	116		15		0			1	6	4	3	12	6	116		1	15	90	CC	O2
130-4-22	~~Pratique de la langue : anglais Asie-pacifique~~ Expression et Communication 4	obli	2	2	116			16,5				1	6	4	3	12	6	116		1	16,5	66	CC	O2
130-4-23	~~Structure de la langue : anglais grammaire et traduction~~ English language studies 3	obli	2	2	116			15				1	6	4	3	12	6	116		1	15	60	CC	E2
UE3	130-4-5 - ~~Parcours : Affaires internationales et management interculturel 3~~ Parcours : Management Interculturel et Commerce International 3	choix	6	6																0,5	21	36,75		
130-4-51	Marketing opérationnel mondialisé	obli	3	3	74	10,5		10,5				1	4	3	2	8	4	74		1	21	36,75	CC	E2
130-4-52	Economie générale II	obli	3	3	74	10,5		10,5				1	4	3	2	8	4	74		1	21	36,75	CC	E2
UE4	130-4-6 - Parcours : Commerce international et Relations extérieures 3	choix	6	6																0,5	27	49,5		
130-4-61	Négociations internationales	obli	2	2	91	12		6				1	5	4	3	10	5	91		1	18	36	CC	E2
130-4-62	Economie internationale numérique et IA générative	obli	2	2	91	18						1	5	4	3	10	5	91		1	18	27	CC	E2
130-4-63	Dynamiques régionales II	obli	2	2	91	12		6				1	5	4	3	10	5	91		1	18	36	CC	E2
SEMESTRE 5_COMMUN Asie			**16**																		**112,5**	**324,4**		
UE1	130-5-0 - Unités transversales	obli	3	3																1	24	42,75		
130-5-01	Accompagnement à la réussite de mon projet 3	obli	1	1	81			6	0			1	5	3	3	9	5	81	4,5	1	6	18	CCI	E2
130-5-02	Simulation de gestion	obli	2	2	80	9		9				1	4	3	2	8	4	80		1	18	24,75	CC	E2
UE2	130-5-2 - Renforcer ses compétences en anglais	obli	7	7																1	46,5	186		
130-5-21	~~Anglais professionnel 1~~ Anglais de spécialité 3	obli	3	3	94			16,5				1	5	4	3	10	5	94		1	16,5	66	CC	E2
130-5-22	~~Pratique de la langue: anglais Asie-pacifique~~ Expression et Communication 5	obli	2	2	91			15				1	5	4	3	10	5	91		1	15	60	CC	E2
130-5-23	~~Structure de la langue : anglais grammaire et traduction~~ English language studies 4	obli	2	2	95			15				1	5	4	3	10	5	95		1	15	60	CC	E2
UE3	130-5-5 - ~~Parcours : Affaires internationales et management interculturel 4~~ Parcours : Management Interculturel et Commerce International 4	choix	6	6																0,335	14,07	39,375		
130-5-51	~~Droit comparé~~ Management de projet	obli	3	3	91	21						1	5	4	3	10	5	91		1	21	31,5	CC	E2
130-5-52	Communication et négociation interculturelle	obli	3	3	90	10,5		10,5				1	5	3	3	9	5	90		1	21	47,25	CC	E2
UE4	130-5-6 - Parcours : Commerce international et Relations extérieures 1	choix	6	6																0,335	15,075	31,5		
130-5-61	Finance internationale	obli	2	2	30	12		3				1	2	1	1	3	2	30		1	15	21	CC	E2
130-5-62	Etudes de marché quantitatives	obli	2	2	29	12		3				1	2	1	1	3	2	29		1	15	21	CC	E2
130-5-63	Les enjeux de la mondialisation	obli	2	2	30	12		3				1	2	1	1	3	2	30		1	15	21	CC	E2
UE4	130-5-7 - Parcours : Français langues étrangères et de scolarisation 1	choix	6	6																0,33	12,87	24,75		
130-5-71	Fondements en contextes du FLE et FLS 1	obli	3	3	33	9		9				1	2	2	1	4	2	33		1	18	22,5	CC	O2
130-5-72	Approche didactique du FLE-FLS 1	obli	3	3	33	12		9				1	2	2	1	4	2	33		1	21	27	CC	O2
SEMESTRE 6_COMMUN Asie			**18**																		**98**	**432**		
UE1	130-6-0 - Unités transversales	obli	1	1																1	15	11,25		
130-6-01	Techniques à l'international	obli	1	1	159	15						1	8	6	4	16	8	159		1	15	11,25	CC	E2
UE2	130-6-0S - Stage / Expérience professionnelle	obli	5	5																1	0	159		
6-02-STAG	Stage (6 semaines)	choix	5	5	83						1	1	5	3	3	9	5	83		0,5	0	83	O1	O2
130-6-03	Mémoire	choix	5	5	76						1	1	4	3	2	8	4	76		0,5	0	76	O1	O2
UE3	130-6-2 - Renforcer ses compétences en anglais	obli	6	6																1	43,5	174		
130-6-21	~~Anglais professionnel 2~~ Anglais de spécialité 4	obli	2	2	95			13,5				1	5	4	3	10	5	95		1	13,5	54	CC	E2
130-6-22	~~Pratique de la langue : anglais Asie-pacifique~~ Expression et Communication 6	obli	2	2	95			15				1	5	4	3	10	5	95		1	15	60	CC	E2
130-6-23	~~Structure de la langue : anglais grammaire et traduction~~ English language studies 5	obli	2	2	95			15				1	5	4	3	10	5	95		1	15	60	CC	E2
UE4	130-6-5 - ~~Parcours : Affaires internationales et management interculturel 5~~ Parcours : Management Interculturel et Commerce International 5	choix	6	6																0,335	14,07	36,75		
130-6-51	Data marketing	obli	3	3	79	10,5		10,5				1	4	3	2	8	4	79		1	21	36,75	CC	E2
130-6-52	GRH et expatriation	obli	3	3	79	10,5		10,5				1	4	3	2	8	4	79		1	21	36,75	CC	E2

UE5	130-6-6 - Parcours : Commerce international et Relations extérieures 2	choix	6	6																0,335	12,5625	26,625		
130-6-61	International management	obli	2	2	30	12						1	2	1	1	3	2	30		1	12	18	CC	E2
130-6-62	Marketing international	obli	2	2	30	9		3				1	2	1	1	3	2	30		1	12	16,5	CC	E2
130-6-63	Economie des pays émergents	obli	2	2	30	10,5		3				1	2	1	1	3	2	30		1	13,5	18,75	CC	E2
UE5	130-6-7 - Parcours : Français langues étrangères et de scolarisation 2	choix	6	6																0,33	12,87	24,75		
130-6-71	Fondements en contextes du FLE et FLS 2	obli	3	3	21	9		9				1	2	1	1	3	2	21		1	18	22,5	CC	O2
130-6-72	Approche didactique du FLE-FLS 2	obli	3	3	21	12		9				1	2	1	1	3	2	21		1	21	27	CC	E2

Fichier de maquettage

L - Lettres

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	2697
Total face à face	1392
Total MSE (hors-Stage)	100

Récap Saisi	
Coût HETD	2695
Total face à face	1381
Total MSE (hors-Stage)	114

						Type cours >	CM	TD	TD	TEA	TP	suiviREH	*Mise en situation étudiant*	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
						Seuil ouverture groupe >	200	24	40	10	20	1						
						Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,15	0,88							
			ECTS	Coef	Effectif													
SEMESTRE 1															**224**	**460**		
UE1	**137-1-0 - Unités transversales**	**obli**	**4**	**4**										**1**	**27**	**107**		
~~137-1-01~~	~~Informatique d'usage~~	~~obli~~	~~2~~	~~2~~	~~67~~						~~0~~			~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~CC~~	~~E2~~
137-1-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 1	obli	2	2	66	3		6	0				6	1	9	17	CCI	(vide)
137-1-04	LV1 Anglais	choix	2	2	56		18							0,5	9	54	CCI	(vide)
137-1-05	LV1 Espagnol	choix	2	2	36		18							0,5	9	36	CCI	(vide)
UE2	**137-1-1 - Littérature française**	**obli**	**5**	**5**										**1**	**33**	**57**		
137-1-11	Littérature française : évolutions et crises du roman	obli	5	5	74	18		15						1	33	57	CC	E2
UE3	**137-1-2 - Littératures comparées**	**obli**	**5**	**5**										**1**	**33**	**57**		
137-1-21	Littératures comparées 1	obli	5	5	69	18		15						1	33	57	CC	E2
UE4	**137-1-3 - Etudes et pratiques de la langue française**	**obli**	**8**	**8**										**1**	**69**	**125**		
137-1-31	Atelier d'écriture créative 1	obli	2	2	73	3		15						1	18	35	CC	E2
137-1-32	Grammaire pour l'expression écrite	obli	3	3	79	12		15						1	27	48	CC	E2
137-1-33	Linguistique générale et phonologie	obli	3	3	71	12		12						1	24	42	CC	E2
UE5	**137-1-4 - Méthodologies des Lettres**	**obli**	**8**	**6**										**1**	**62**	**115**		
137-1-41	Méthodologie des exercices écrits et oraux	obli	3	2	67	7,5		15						1	23	41	CC	E2
137-1-42	Outils d'écriture et de rhétorique	obli	3	3	67	9		15						1	24	44	CC	E2
137-1-43	Méthodologie universitaire	obli	2	1	69			15						1	15	30	CC	E2
SEMESTRE 2															**227**	**443**		
UE1	**137-2-0 - Unités transversales**	**obli**	**4**	**4**										**1**	**18**	**90**		
137-2-01	Préparation PIX	obli	2	2	67						0			1	0	0	E1	E2
137-2-02	LV1 Anglais	choix	2	2	56		18							0,5	9	54	CCI	(vide)
137-2-03	LV1 Espagnol	choix	2	2	35		18							0,5	9	36	CCI	(vide)
UE2	**137-2-1 - Littérature française**	**obli**	**5**	**5**										**1**	**33**	**57**		
137-2-11	Littérature française : formes modernes de la poésie	obli	5	5	70	18		15						1	33	57	CC	E2
UE3	**137-2-2 - Littératures comparées**	**obli**	**5**	**5**										**1**	**33**	**57**		
137-2-21	Littératures comparées 2	obli	5	5	70	18		15						1	33	57	CC	E2
UE4	**137-2-3 - Etudes et pratiques de la langue française**	**obli**	**10**	**10**										**1**	**93**	**165**		
137-2-31	Morphosyntaxe du français 1	obli	2	2	69	12		12						1	24	42	CC	E2
137-2-32	Grammaire pour l'analyse stylistique	obli	3	3	69	7,5		15						1	23	41	CC	E2
137-2-33	Approches sémio-narratologiques	obli	3	3	68	12		12						1	24	42	CC	E2
137-2-34	Étude diachronique de la langue française 1	obli	2	2	71	10,5		12						1	23	40	CC	E2
UE5	**137-2-4 - Lettres, culture et communication 1**	**obli**	**6**	**6**										**1**	**50**	**74**		
137-2-41	Grands mouvements de l'histoire littéraire 1	obli	2	2	68	16,5								1	17	25	CC	E2
137-2-42	Grands mouvements de l'histoire de l'art 1	obli	2	2	67	16,5								1	17	25	CC	E2
137-2-43	Approches culturelles du monde moderne	obli	2	2	69	16,5								1	17	25	CC	E2

SEMESTRE 3													**255**	**470**		
UE1	**137-3-0 - Unités transversales**	**obli**	**4**	**4**								**1**	**38**	**101**		
137-3-01	Accompagnement à la réussite de mon projet 2	obli	1	1	55	1,5	4,5	0			3	1	6	11	CCI	(vide)
137-3-03	Outils numériques	obli	1	1	55				13,5			1	14	35	CC	E2
137-3-02	LV1 Anglais	choix	2	2	47		18					0,5	9	36	CCI	(vide)
137-3-04	LV1 Espagnol	choix	2	2	23		18					0,5	9	18	CCI	(vide)
UE2	**137-3-1 - Littérature française : le texte dramatique**	**obli**	**5**	**5**								**1**	**33**	**57**		
137-3-11	Littérature française : littérature d'idées	obli	5	5	57	18	15					1	33	57	CC	E2
UE3	**137-3-2 - Littératures comparées**	**obli**	**5**	**5**								**1**	**33**	**57**		
137-3-21	Littératures comparées 3	obli	5	5	59	18	15					1	33	57	CC	E2
UE4	**137-3-3 - Etudes et pratiques de la langue française**	**obli**	**10**	**10**								**1**	**102**	**181**		
137-3-31	Morphosyntaxe du français 2	obli	2	2	63	12	12					1	24	42	CC	E2
137-3-32	Stylistique du français 1	obli	3	3	57	7,5	15					1	23	41	CC	E2
137-3-33	Oralité et orature	obli	2	2	56	15	9					1	24	41	CC	E2
137-3-34	Atelier d'écriture créative 2	obli	1	1	58	3	12					1	15	29	CC	E2
137-3-35	Étude diachronique de la langue française 2	obli	2	2	62	9	7,5					1	17	29	CC	E2
UE5	**137-3-4 - Lettres, culture et communication 2**	**obli**	**6**	**6**								**1**	**50**	**74**		
137-3-41	Grands mouvements de l'histoire littéraire 2	obli	2	2	57	16,5						1	17	25	CC	E2
137-3-42	Grands mouvements de l'histoire de l'art 2	obli	2	2	68	16,5						1	17	25	CC	E2
137-3-43	Histoire de la presse et des médias	obli	2	2	55	16,5						1	17	25	CC	E2
SEMESTRE 4													**224**	**400**		
UE1	**137-4-0 - Unités transversales**	**obli**	**2**	**2**								**1**	**18**	**54**		
137-4-01	LV1 Anglais	choix	2	2	47		18	0				0,5	9	36	CCI	(vide)
137-4-02	LV1 Espagnol	choix	2	2	22		18	0				0,5	9	18	CCI	(vide)
UE2	**137-4-1 - Littérature française**	**obli**	**5**	**5**								**1**	**33**	**57**		
137-4-11	Littérature française : le texte dramatique	obli	5	5	56	18	15					1	33	57	CC	E2
UE3	**137-4-2 - Littératures comparées**	**obli**	**5**	**5**								**1**	**33**	**57**		
137-4-21	Littératures comparées 4	obli	5	5	59	18	15					1	33	57	CC	E2
UE4	**137-4-3 - Etudes et pratiques de la langue française**	**obli**	**12**	**12**								**1**	**90**	**158**		
137-4-31	Morphosyntaxe du français 3	obli	3	3	57	12	12					1	24	42	CC	E2
137-4-32	Sémiologie des médias	obli	3	3	55	9	12					1	21	38	CC	E2
137-4-33	Stylistique du français 2	obli	3	3	56	7,5	15					1	23	41	CC	E2
137-4-34	Étude diachronique de la langue française 3	obli	3	3	58	16,5	6					1	23	37	CC	E2
UE5	**137-4-4 - Lettres, culture et communication 3**	**obli**	**6**	**6**								**1**	**50**	**74**		
137-4-41	Grands mouvements de l'histoire littéraire 3	obli	2	2	55	16,5						1	17	25	CC	E2
137-4-42	Grands mouvements de l'histoire de l'art 3	obli	2	2	55	16,5						1	17	25	CC	E2
137-4-43	Livres et médias jeunesse	obli	2	2	57	16,5						1	17	25	CC	E2
SEMESTRE 5													**239**	**473**		
UE1	**137-5-0 - Unités transversales**	**obli**	**3**	**3**								**1**	**24**	**66**		
137-5-01	LV1 Anglais	choix	2	2	34		18					0,5	9	36	CCI	(vide)
137-5-02	LV1 Espagnol	choix	2	2	21		18					0,5	9	18	CCI	(vide)
137-5-03	Accompagnement à la réussite de mon projet 3	obli	1	1	41		6	0			4,5	1	6	12	CCI	(vide)
UE2	**137-5-1 - Littérature française**	**obli**	**5**	**5**								**1**	**33**	**57**		
137-5-11	Littérature française : littérature et identité	obli	5	5	42	18	15					1	33	57	CC	E2
UE3	**137-5-2 - Littératures comparées**	**obli**	**5**	**5**								**1**	**33**	**57**		
137-5-21	Littératures comparées 5	obli	5	5	44	18	15					1	33	57	CC	E2
UE4	**137-5-3 - Etudes et pratiques de la langue française**	**obli**	**8**	**8**								**1**	**72**	**128**		
137-5-31	Entraînement à la dissertation de littérature française	obli	2	2	42		16,5					1	17	33	CC	E2
137-5-32	Introduction à la sociolinguistique	obli	3	3	41	15	10,5					1	26	44	CC	E2
137-5-33	Théories et pratiques du littéraire	obli	2	2	41	15	0					1	15	23	CC	E2
137-5-34	Atelier d'écriture créative 3	obli	1	1	43	3	12					1	15	29	CC	E2
UE5	**137-5-4 - Parcours : Ecritures et culture numérique**	**choix**	**9**	**9**								**0,5**	**32**	**65**		

137-5-41	Ergonomie et design des documents web	obli	2	2	16			16,5					1	17	17	CC	E2
137-5-42	Initiation au graphisme	obli	2	2	16			16,5					1	17	17	CC	E2
137-5-43	Recherche d'information et veille sur le net	obli	2	2	16			16,5					1	17	17	CC	E2
137-5-44	Rédaction professionnelle 1	obli	3	3	16	4,5		9					1	14	16	CC	E2
UE6	137-5-5 -Parcours : Langue et littérature françaises, option ens	choix	9	9									0,5	45	101		
137-5-51	Enseignement du Français Langue Étrangère	obli	2	2	18			16,5					1	17	17	CC	E2
137-5-52	Apprentissage d'une langue non indo-européenne	obli	1	1	18			16,5					1	17	17	CC	E2
137-5-53	Morphosyntaxe du français 4	obli	2	2	18	9		12					1	21	26	CC	E2
137-5-54	Études de textes de langue française du XVIe au XXe siècle	obli	2	2	18	0		16,5					1	17	17	CC	E2
137-5-55	Question littéraire et artistique (option préparation aux concour	obli	2	2	18	12		7,5					1	20	26	CC	E2
SEMESTRE 6														**214**	**449**		
UE1	137-6-0 - Unités transversales	obli	2	2									1	18	54		
137-6-01	LV1 Anglais	choix	2	2	36		18						0,5	9	36	CCI	(vide)
137-6-02	LV1 Espagnol	choix	2	2	21		18						0,5	9	18	CCI	(vide)
UE2	137-6-1 - Littérature française	obli	5	5									1	33	57		
137-6-11	Littérature française : littérature et société	obli	5	5	46	18		15					1	33	57	CC	E2
UE3	137-6-2 - Littératures comparées	obli	5	5									1	33	57		
137-6-21	Littératures comparées 6	obli	5	5	46	18		15					1	33	57	CC	E2
UE4	137-6-3 - Enseignements d'ouverture post-licence Lettres	obli	7	7									1	54	93		
137-6-31	Histoire des littératures antiques	obli	2	2	43	15							1	15	23	CC	E2
137-6-32	Initiation à la recherche	obli	2	2	44	6		9					1	15	27	CC	E2
137-6-33	Sémiologie et communication	obli	3	3	43	9		15					1	24	44	CC	E2
UE5	137-6-4 - Parcours : Ecritures et culture numérique	choix	11	11									0,5	32	83		
-6-03-STAG	Stage (4 semaines)	obli	3	3	17						1		1	0	17	CC	E2
137-6-41	Projet tutoré	obli	2	2	17			16,5					1	17	17	CC	E2
137-6-42	Création de site web	obli	2	2	17			16,5					1	17	17	CC	E2
137-6-43	Rédaction professionnelle 2	obli	2	2	17			16,5					1	17	17	CC	E2
137-6-44	Écritures et médias	obli	2	2	18	3		12					1	15	17	CC	E2
UE5	137-5-5 -Parcours : Langue et littérature françaises, option ens	choix	11	11									0,5	44	105		
137-6-51	Littérature et médias littéraires contemporains	obli	2	2	18			16,5					1	17	17	CC	E2
137-6-52	Enseigner sa langue et sa culture à travers la littérature (FLE/FLS	obli	3	3	18	15		16,5					1	32	39	CC	E2
137-6-53	Morphosyntaxe du français 5	obli	3	3	18	9		12				50	1	21	26	CC	E2
137-6-54	Questions culturelles (option préparation aux concours)	obli	3	3	18	12		6				50	1	18	24	CC	E2

Fichier de maquettage

L - Maths (du S2 au S6)

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	1844
Total face à face	1328
Total MSE (hors-Stage)	0

Récap Saisi	
Coût HETD	1844
Total face à face	1268
Total MSE (hors-Stage)	0

					Type cours >	CM	TD	TD	TEA	TP	suiviREH	*Mise en*	Ratio	Total Présentiel	COûT HETD 1		
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	10	20	1	*situation*	présentiel	Calcul auto de la colonne	Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,15	0,88		*étudiant*					
			ECTS	Coef	Effectif												
SEMESTRE 2			**30**											**255**	**498**		
UE1	154-2-0 - Unités transversales	obli	4	4									1	18	54		
154-2-01	Préparation PIX	obli	2	2	53					0			1	0	0	E1	E2
154-2-02	LV1 Anglais	obli	2	2	52		18						1	18	54	CCI	
UE2	154-2-1 - Majeur 1	obli	10	10									1	98	175		
154-2-11	Analyse 1	obli	10	10	57	40,5		57					1	98	175	CCI	
UE3	154-2-2 - Majeur 2	obli	6	6									1	59	105		
154-2-21	Algèbre 1	obli	6	6	58	24		34,5					1	59	105	CCI	
UE4	154-2-3 - Majeur 3	obli	4	8									1	39	70		
154-2-31	Probabilités 1	obli	4	4	56	16,5		22,5					1	39	70	CCI	
UE5	154-2-4 - Parcours Mathématiques 1	obli	6	6									1	42	95		
154-2-41	Outils informatiques pour les mathématiques	obli	6	6	53	9		9		24			1	42	95	CCI	
SEMESTRE 3			**30**											**270**	**355**		
UE1	154-3-0 - Unités transversales	obli	4	4									1	37,5	66		
154-3-01	LV1 Anglais	obli	2	2	33		18						1	18	36	CCI	
154-3-03	Outils numériques	obli	1	1	33					13,5			1	14	24	CC	E2
154-3-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 2	obli	1	1	33	1,5		4,5	0			3	1	6	7	CCI	
UE2	154-3-1 - Majeur 1	obli	8	8									1	75,0	91		
154-3-11	Analyse 2	obli	8	8	40	31,5		43,5					1	75	91	CCI	
UE3	154-3-2 - Majeur 2	obli	8	8									1	75,0	91		
154-3-21	Algèbre 2	obli	8	8	39	31,5		43,5					1	75	91	CCI	
UE4	154-3-3 - Majeur 3	obli	4	4									1	40,5	49		
154-3-31	Séries numériques et intégrales généralisées	obli	4	4	40	16,5		24					1	41	49	CCI	
UE5	154-3-4 - Parcours Mathématiques 2	obli	6	6									1	42,0	59		
154-3-41	Etude de courbes	obli	6	6	35	15		15		12			1	42	59	CCI	
SEMESTRE 4			**30**											**259,5**	**334**		
UE1	154-4-0 - Unités transversales	obli	2	2									1	18	36		
154-4-01	LV1 Anglais	obli	2	2	32		18						1	18	36	CCI	
UE2	154-4-1 - Majeur 1	obli	8	8									1	75	91		
154-4-11	Analyse 3	obli	8	8	40	31,5		43,5					1	75	91	CCI	
UE3	154-4-2 - Majeur 2	obli	8	8									1	74	89		
154-4-21	Algèbre 3	obli	8	8	39	31,5		42					1	74	89	CCI	
UE4	154-4-3 - Majeur 3	obli	6	6									1	51	59		
154-4-31	Probabilités 2	obli	6	6	36	16,5		34,5					1	51	59	CCI	
UE5	154-4-4 - Parcours Mathématiques 3	choix	6	6									1	42	59		
154-4-41	Méthodes numériques	obli	6	6	37	15		15		12			1	42	59	CCI	

SEMESTRE 5			**30**											**254**	**335**		
UE1	**154-5-0 - Unités transversales**	**obli**	**3**	**3**									**1**	**24**	**24**		
154-5-01	LV1 Anglais	obli	2	2	18		18						1	18	18	CCI	
154-5-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 3	obli	1	1	18			6	0			*4,5*	1	6	6	CCI	
UE2	**154-5-1 - Majeur 1**	**obli**	**12**	**12**									**1**	**102**	**121**		
154-5-11	Intégration, probabilités et statistiques	obli	12	12	21	37,5		64,5					1	102	121	CCI	
UE3	**154-5-2 - Majeur 2**	**obli**	**9**	**9**									**1**	**83**	**101**		
154-5-21	Topologie	obli	6	6	20	24		31,5					1	56	68	CCI	
154-5-22	Equations différentielles linéaires	obli	3	3	22	12		15					1	27	33	CCI	
UE4	**154-5-4 - Parcours Mathématiques et applications 1**	**choix**	**6**	**6**									**0,5**	**23**	**45**		
154-5-41	Mathématiques et applications 1 : théorie du signal	obli	6	6	9	9				36			1	45	45	CCI	
UE5	**154-5-5 - Parcours Mathématiques - Métiers de l'enseignement**	**choix**	**6**	**6**									**0,5**	**23**	**45**		
154-5-51	Mathématiques et enseignement 1	obli	6	6	11	9				36			1	45	45	CCI	
SEMESTRE 6			**30**											**230**	**322**		
UE1	**154-6-0 - Unités transversales**	**obli**	**2**	**2**									**1**	**18**	**18**		
154-6-01	LV1 Anglais	obli	2	2	18		18						1	18	18	CCI	
UE2	**154-6-0S - Stage / Expérience professionnelle**	**obli**	**4**	**4**									**1**	**0**	**10**		
154-6-02-STAG	Stage (4 semaines)	obli	4	4	19						0,5	*140*	1	0	10	CCI	
UE3	**154-6-1 - Majeur 1**	**obli**	**9**	**9**									**1**	**84**	**104**		
154-6-11	Calcul différentiel	obli	6	6	19	27		30					1	57	71	CCI	
154-6-12	Equations différentielles non linéaires	obli	3	3	20	12		15					1	27	33	CCI	
UE4	**154-6-2 - Majeur 2**	**obli**	**9**	**9**									**1**	**83**	**101**		
154-6-21	Groupes et anneaux	obli	9	9	21	36		46,5					1	83	101	CCI	
UE6	**154-6-4 - Parcours Mathématiques et applications 2**	**choix**	**6**	**6**									**0,5**	**23**	**45**		
154-6-41	Mathématiques du deep-learning	obli	6	6	10	9				36			1	45	45	CCI	
UE6	**154-6-5 - Parcours Mathématiques - Métiers de l'enseignement**	**choix**	**6**	**6**									**0,5**	**23**	**45**		
154-6-51	Mathématiques et enseignement 2	obli	6	6	10	9				36			1	45	45	CCI	

Fichier de maquettage

L - Physique Chimie (du S2 au S6)

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	1920
Total face à face	1367
Total MSE (hors-Stage)	0

Récap Saisi	
Coût HETD	1805
Total face à face	1269
Total MSE (hors-Stage)	148

						Type cours >	CM	TD	TD	TEA	TP	TPhn	TPhn	TPhn	TPhn	suiviREH	Mise en situation étudiant	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
						Seuil ouverture groupe >	200	24	40	10	20	6	9	12	16	1						
						Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,15	0,88	0,88	0,88	0,88	0,88							
			ECTS	Coef	Effectif																	
SEMESTRE 2																			**233**	**337**		
UE1	156-2-0 - Unités transversales	obli	4	4														1	18	36		
156-2-01	Préparation PIX	obli	2	2	33						0							1	0	0	E1	E2
156-2-02	LV1 Anglais	obli	2	2	34		18											1	18	36	CCI	0
UE2	156-2-1 - Physique newtonienne et compléments d'analyse	obli	8	8														1	75	95		
156-2-11	Physique newtonienne	obli	6	6	37	18		30			6							1	54	68	CC	E2
156-2-12	Compléments d'analyse	obli	2	2	37	12		9										1	21	27	CC	E2
UE3	156-2-2 - Chimie des solutions - Cinétique chimique	obli	6	6														1	48	70		
156-2-21	Chimie des solutions 1	obli	4	4	35	15		7,5			15							1	38	56	(CC1+CC2+3*E1+TP1)/6	E2
156-2-22	Cinétique chimique	obli	2	2	37	6		4,5										1	11	14	E1	E2
UE4	156-2-3 - Chimie Organique - Electrocinétique	obli	6	6														1	48	63		
156-2-31	Chimie organique1	obli	3	3	36	12		12										1	24	30	CC	E2
156-2-32	Electrocinétique 1	obli	3	3	36	9		9			6							1	24	33	CC	E2
UE5	156-2-4 - Chimie minérale 1 - Analyse physico-chimiques 1	obli	6	6														1	44	73		
156-2-41	Chimie minérale 1	obli	3	3	37	15		7,5										1	23	30	E1	E2
156-2-42	Analyse physico-chimiques 1	obli	3	3	35	10,5		0						10,5				1	21	43	CC	E2
SEMESTRE 3																			**255**	**322**		
UE1	156-3-0 - Unités transversales	obli	4	4														1	38	37		
156-3-01	LV1 Anglais	obli	2	2	19		18											1	18	18	CCI	0
156-3-03	Outils numériques	obli	1	1	19						13,5							1	14	12		
156-3-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 2	obli	1	1	19	1,5		4,5		0							3	1	6	7	CCI	0
UE2	156-3-1 - Thermophysique ~~et Optique~~	obli	5	5														1	38	48		
156-3-11	Thermodynamique physique	obli	3	3	19	13,5		9										1	23	29	CC	E2
156-3-12	Ecoulement des fluides	obli	2	2	19	7,5		7,5										1	15	19	CC	E2
~~156-3-13~~	~~Optique géométrique~~ (passe en S4)	~~obli~~	~~2~~	~~2~~	~~20~~													~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~CC~~	~~E2~~
UE3	156-3-2 - Electromagnétisme et électrocinétique	obli	6	6														1	50	65		
156-3-21	Electromagnétisme	obli	3	3	22	12		12										1	24	30	CC	E2
156-3-22	Electrocinétique 2	obli	3	3	23	9		10,5			6							1	26	35	CC	E2
UE4	156-3-3 - Chimie minérale et compléments d'algèbre linéaire	obli	7	7														1	68	89		
156-3-31	Chimie minérale 2 ~~/ catalyse~~	obli	5	5	22	30		18										1	48	63	CC	E2
156-3-32	Compléments d'algèbre linéaire	obli	2	2	19	12		7,5										1	20	26	CC	E2
UE5	156-3-4 - Physique de la déformation - Cristal parfait, cristal ré	obli	6	6														1	47	61		
156-3-41	Physique de la déformation	obli	3	3	21	15		7,5										1	23	30	CC	E2
156-3-42	Cristal parfait, cristal réel	obli	3	3	20	13,5		10,5										1	24	31	CC	E2
UE5	156-3-5 - Analyses physico-chimiques 2	obli	2	2														1	17	24		
156-3-51	Analyses physico-chimiques 2	obli	2	2	19	15		1,5										1	17	24	CC	E2
SEMESTRE 4																			**261**	**360**		
UE1	156-4-0 - Unités transversales	obli	2	2														1	18	18		
156-4-01	LV1 Anglais	obli	2	2	20		18											1	18	18	CCI	0
UE2	156-4-1 - Thermochimie - Chimie de l'environnement	obli	6	6														1	48	71		
156-4-11	Thermochimie	obli	4	4	20	18		7,5							12			1	38	56	CC	E2
156-4-12	Chimie durable et environnement	obli	2	2	19	10,5												1	11	16	E1	E2

UE3	156-4-2 - Ondes et analyse de Fourier et optique géométrique	obli	8	8											1	78	106		
156-3-13	Optique géométrique (déplacé du S3)	obli	2	2	20	3	3	6							1	12	13	CC	E2
156-4-21	Ondes	obli	4	4	22	24	10,5	12							1	47	68	CC	E2
156-4-22	Analyse de Fourier	obli	2	2	21	12	7,5								1	20	26	CC	E2
UE4	156-4-3 - Chimie Organique 2 - Chimie Industrielle	obli	6	6											1	59	81		
156-4-31	Chimie organique 2	obli	4	4	20	15	12					12			1	39	56	CC	E2
156-4-32	Chimie industrielle	obli	2	2	20	12	7,5								1	20	26	E1	E2
UE5	156-4-4 - Thermodynamique des solutions solides - Approche a	obli	8	8											1	59	84		
156-4-41	Thermodynamique des solutions solides	obli	2	2	22	10,5	6								1	17	22	CC	E2
156-4-42	Approche analytique expérimentale	obli	3	3	19	1,5					18				1	20	34	CC	E2
156-4-43	Chimie macromoléculaire	obli	3	3	21	12	10,5								1	23	29	E1	E2
SEMESTRE 5																**270**	**382**		
UE1	156-5-0 - Unités transversales	obli	3	3											1	24	24		
156-5-01	LV1 Anglais	obli	2	2	20		18								1	18	18	CCI	0
156-5-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 3	obli	1	1	18		6	0						*4,5*	1	6	6	CCI	0
UE2	156-5-1 - Chimie minérale - Chimie des solutions	obli	6	6											1	48	70		
156-5-11	Chimie minérale 3	obli	3	3	21	13,5	6								1	20	26	E1	E2
156-5-12	Chimie des solutions 3	obli	3	3	21	7,5	6					15			1	29	44	CC	E2
UE3	156-5-2 - Vibration et Propagation/Quantique	obli	7	7											1	74	106		
156-5-21	Vibration et propagation	obli	5	5	23	24	13,5				12				1	50	71	CC	E2
156-5-22	Quantique 1	obli	2	2	20	22,5	1,5								1	24	35	CC	E2
UE4	156-5-3 - Métallurgie	obli	4	4											1	33	55		
156-5-31	Métallurgie	obli	4	4	22	15	9			9					1	33	55	CC	E2
UE5	156-5-4 - Chimie organique 3	obli	5	5											1	46	69		
156-5-41	Chimie organique 3	obli	5	5	20	21	9				16				1	46	69	CC	E2
UE5	156-5-5 - Structure des solides - Déformation des solides	obli	5	5											1	45	59		
156-5-51	Structure des solides	obli	2	2	19	12	9								1	21	27	E1	E2
156-5-52	Déformation des solides	obli	3	3	20	15	9								1	24	32	E1	E2
SEMESTRE 6																**251**	**404**		
UE1	156-6-0 - Unités transversales	obli	2	2											1	18	18		
156-6-01	LV1 Anglais	obli	2	2	19		18								1	18	18	CCI	0
UE2	156-6-0S - Stage / Expérience professionnelle	obli	3	3											1	0	22		
6-02-STAG	Stage (4 semaines)	obli	3	3	22								1	*140*	1	0	22	CC	E2
UE3	156-6-1 - Electrochimie - Quantique	obli	7	7											1	73	105		
156-6-11	Electrochimie	obli	5	5	21	21	13,5					16			1	51	73	CC	E2
156-6-12	Quantique 2	obli	2	2	19	18	4,5								1	23	32	CC	E2
UE4	156-6-2 - Techniques d'analyses et de caractérisation	obli	5	5											1	44	95		
156-6-21	Microscopie et diffraction	obli	3	3	21	12	1,5		12						1	26	62	CC	E2
156-6-22	Spectroscopie vibrationnelle	obli	2	2	17	10,5	1,5		6						1	18	33	CC	E2
UE5	156-6-3 - Propriétés des polymères	obli	3	3											1	29	43		
156-6-31	Physico-chimie des polymères	obli	3	3	19	16,5	4,5				8				1	29	43	CC	E2
UE6	156-6-4 - Optique cohérente	obli	5	5											1	45	65		
156-6-41	Optique cohérente	obli	5	5	20	21	12				12				1	45	65	CC	E2

Fichier de maquettage

Licence renforcée _ prépa concours Hist-Géo

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Récap Saisi	
Coût HETD	71
Total présentiel	78
Total MSE	0

					Type cours >	CM	TD	TP	suiviREH	*Mise en situation étudiant*	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Seuil ouverture groupe >	200	40	20	1						
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	0,88							
			ECTS	Coef	Effectif										
SEMESTRE 3												**11**	**10,5**		
UE1		**obli**	**1**								**1**	**11**	**10,5**		
	Prépa CAPES HG S3	Obli	1		15		10,5				1	11	10,5	CC	0

Fichier de maquettage

L - Sciences pour la Santé (du S2 au S6)

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	2476
Total face à face	1219
Total MSE (hors-Stage)	0

Récap Saisi	
Coût HETD	2426
Total face à face	1145
Total MSE (hors-Stage)	233

						Type cours >	CM	TD	TD	TEA	TP	TPhn	suiviREH	*Mise en*	Ratio	Total Présentiel	COûT HETD 1		
						Seuil ouverture groupe >	200	24	40	10	20	12	1	*situation*	présentiel	Calcul auto de la colonne	Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
						Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,15	0,88	0,88		*étudiant*					
			ECTS	Coef	Effectif														
SEMESTRE 2																**220**	**558**		
UE1	180-2-0 - Unités transversales	obli	4	4											1	18	90		
180-2-01	Préparation PIX	obli	2	2	99						0				1	0	0	E1	E2
180-2-02	LV1 Anglais	obli	2	2	99			18							1	18	90	CCI	0
UE2	170-2-2 - Biologie cellulaire et physiologie	obli	5	5											1	35	68		
170-2-21	Biologie cellulaire 1	obli	3	3	258		15		6	0					1	21	44	0.70*E1+0.30*CC	E2
170-2-22	Physiologie générale	obli	2	2	306		12		1,5	0					1	14	24	E1	E2
UE3	180-2-1 - Biochimie structurale et chimie organique	obli	5	5											1	44	102		
180-2-11	Biochimie structurale 2	obli	3	3	280		16,5		9						1	26	56	E1	E2
180-2-12	Chimie organique 1	obli	2	2	312		10,5		7,5						1	18	46	0.65*E1+0.35*CC	E2
UE4	180-2-3 - Enzymologie, physiologie humaine, pratiques de labor	obli	6	6											1	49	155		
180-2-31	Enzymologie 1	obli	2	2	118		9		7,5						1	17	36	E1	E2
180-2-32	Physiologie humaine	obli	2	2	117		10,5		1,5		4				1	16	41	0.80*E1+0.20*TP1	E2
180-2-33	Techniques de laboratoire en biologie	obli	2	2	115				3		13				1	16	77	(CC1+CC2)/2	TP2
UE5	180-2-4 - Biologie et génétique moléculaire	obli	4	4											1	33	63		
180-2-41	Génétique mendélienne et moléculaire	obli	2	2	119		12		4,5						1	17	32	E1	E2
180-2-42	Biologie moléculaire 1	obli	2	2	101		12		4,5						1	17	32	E1	E2
UE5	180-2-5 - Sciences pour la santé 1	obli	6	6											1	42	81		
180-2-51	Dimensionner le vivant (biophysique)	obli	3	3	103		15		6						1	21	41	E1	E2
180-2-52	Innovation et sciences des médicaments	obli	3	3	99		15		6						1	21	41	0.70*CC+0.30*TD1	E2
SEMESTRE 3																**242**	**477**		
UE1	180-3-0 - Unités transversales	obli	6	6											1	50	78		
180-3-01	LV1 Anglais	obli	2	2	39			18							1	18	36	CCI	0
180-3-03	Outils numériques	obli	1	1	39				9		13,5				1	23	33		
180-3-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 2	obli	1	1	39		1,5		4,5	0				3	1	6	7	CCI	0
A créer	De la théorie à la pratique soutenable	obli	2	2	39				3					50	1	3	3	Compétence	(vide)
UE2	180-3-1 - Biochimie structurale et métabolique	obli	6	6											1	57	97		
180-3-11	Biochimie structurale 3	obli	3	3	56		16,5		9		3				1	29	51	0.80*E1+0.20*TP1	E2
180-3-12	Biochimie métabolique 1	obli	3	3	57		21		7,5						1	29	47	CC	E2
UE3	180-3-2 - Caractérisation des biomolécules	obli	6	6											1	42	78		
180-3-21	Extraction purification et caractérisation	obli	6	6	54		24		9		9				1	42	78	E1	E2
~~180-3-22~~	~~A supprimer~~	~~obli~~													~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~0.75*E1+0.25*TP1~~	~~E2~~
UE4	180-3-3 - Microbiologie	obli	6	6											1	41	116		
180-3-31	Microbiologie	obli	6	6	56		16,5		6			18			1	41	116	E1	E2
~~180-3-32~~	~~A supprimer~~	~~obli~~													1	0	0	0.75*E1+0.25*CC	E2
UE5	180-3-5 - Sciences pour la santé 2	obli	6	6											1	53	108		
180-3-51	Mécanique des fluides et rhéologie des milieux biologiques	obli	3	3	41		10,5		6			9			1	26	59	0.70*E1+0.30*CC	E2
180-3-52	Chimie organique 2	obli	3	3	39		13,5		7,5			6			1	27	49	CC	E2
SEMESTRE 4																**240**	**405**		

UE1	180-4-0 - Unités transversales	obli	6	6									1	50	82		
180-4-01	LV1 Anglais	obli	2	2	38		18						1	18	36	CCI	0
180-4-02	Introduction aux biostatistiques et à l'analyse bibliographique	obli	4	4	38	9		9		13,5			1	32	46	CC	E2
UE2	180-4-1 - Biochimie structurale et biologie moléculaire	obli	6	6									1	51	90		
180-4-11	Biochimie structurale 4	obli	3	3	53	13,5		7,5		4,5			1	26	47	CC	E2
180-4-12	Biologie moléculaire 2	obli	3	3	53	16,5		9					1	26	43	E1	E2
UE3	180-4-2 - Enzymologie et bioénergétique	obli	6	6									1	42	74		
180-4-21	Enzymologie 2 et bioénergétique	obli	6	6	53	21		21					1	42	74	CC	E2
UE4	Pharmacologie, immunologie et propriétés fonctionnelles	obli	6	6									1	54	95		
180-4-31	Pharmacologie	obli	2	2	53	15							1	15	23	E1	E2
180-4-32	Immunologie	obli	3	3	53	18				6			1	24	43	0.80*E1+0.20*TP1	E2
180-4-33	Propriétes fonctionnelles	obli	1	1	53	9				6			1	15	29	CC	E2
UE5	180-4-5 - Sciences pour la santé 3	obli	6	6									1	44	65		
180-4-51	Physiopathologies	obli	3	3	38	19,5		3					1	23	32	(CC1+CC2)/2	E2
180-4-52	Méthodes d'analyses spectroscopiques	obli	3	3	38	15				6			1	21	33	0.75*E1+0.25*TP1	E2
SEMESTRE 5														**233**	**481**		
UE1	180-5-0 - Unités transversales	obli	6	6									1	27	76		
180-5-01	LV1 Anglais	obli	2	2	46		18						1	18	36	CCI	0
180-5-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 3	obli	1	1	46			6	0			4,5	1	6	12	CCI	0
180-5-03	Projet tutoré 1	obli	3	3	46	1,5		1,5			0,5		1	3	28	CC	0
UE2	180-5-1 - Biologie moléculaire	obli	6	6									1	47	106		
180-5-11	Biologie moléculaire 3	obli	6	6	47	19,5		12			15		1	47	106	0.75*E1+0.25*((2*TD1+TP1)/3)	E2
UE3	180-5-2 - Caractérisation structurale des biomolécules	obli	6	6									1	59	107		
180-5-21	Spectroscopie de masse	obli	3	3	49	15		15					1	30	53	E1	E2
180-5-22	Chromatographie liquide et gazeuse	obli	3	3	48	16,5		3		9			1	29	54	0.75*E1+0.25*TP1	E2
UE4	180-5-3 - Génie enzymatique	obli	6	6									1	51	101		
180-5-31	Génie enzymatique	obli	6	6	49	21		15		15			1	51	101	0.55*E1 + 0.15*O1 + 0.30*TP1	E2
UE5	180-5-5 - Principes actifs et formulation	choix	6	6									1	50	91		
180-5-51	Galénique formulation nutraceutique	obli	3	3	46	19,5					6		1	26	50	0.70*E1+0.30*TP1	E2
180-5-52	Principes actifs d'origine naturelle ou synthétiques	obli	3	3	46	15		9					1	24	41	CC	E2
~~UE5~~	~~180-5-6 – Biotechnologies pour les agro-industries 1~~	~~choix~~	~~6~~	~~6~~									~~0~~	~~0~~	~~0~~		
~~180-5-61~~	~~Propriétés fonctionnelles des biomolécules, agents de texture pe~~	~~obli~~											~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~0.75*E1+0.25*TP1~~	~~E2~~
SEMESTRE 6														**212**	**505**		
UE1	180-6-0 - Unités transversales	obli	3	3									1	18	80		
180-6-01	LV1 Anglais	obli	2	2	44		18						1	18	36	CCI	0
180-6-02	Projet tutoré 2	obli	1	1	44						1		1	0	44	CC	(vide)
UE2	180-6-0S - ~~Stage /~~ Expérience professionnelle	obli	5	5									1	0	44		
6-03-STAG	Expérience professionnelle (5 semaines)	obli	5	5	44						1	175	1	0	44	CC	E2
UE3	180-6-1 - Biochimie nutritionnelle et cellulaire	obli	4	4									1	36	57		
180-6-11	Biochimie nutritionnelle	obli	2	2	45	15		3					1	18	29	CC	E2
180-6-12	Biologie cellulaire 2	obli	2	2	44	15		3					1	18	29	E1	E2
UE4	180-6-2 - Métabolisme	obli	6	6									1	48	78		
180-6-21	Anabolisme	obli	3	3	45	18		7,5					1	26	42	0.80*E1+0.20*O1	E2
180-6-22	Catabolisme	obli	3	3	45	18		4,5					1	23	36	E1	E2
UE5	180-6-3 - Microbiologie	obli	6	6									1	62	132		
180-6-31	Physiologie microbienne et techniques de caractérisation	obli	4	4	44	21		6			18		1	45	107	0.75*E1+0.25*TP1	E2
180-6-32	Interactions microbiennes, pathogénicité	obli	2	2	44	15		1,5					1	17	26	E1	E2
~~180-6-33~~	~~A supprimer~~												~~0,5~~	~~0~~	~~0~~	~~0.30*CC1+0.70*CC2~~	~~E2~~
UE6	180-6-5 - Molécules d'intérêt	choix	6	6									1	48	114		
180-6-51	Obtention et propriétés des molécules d'intérêt biologique TEDS	obli	6	6	44	18		12			18		1	48	114	CC	E2

Fichier de maquettage

L - Sciences de la Terre (du S2 au S6)

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)		Récap Saisi	
Coût HETD	1787	Coût HETD	1793
Total face à face	1267	Total face à face	1266
Total MSE (hors-Stage)	0	Total MSE (hors-Stage)	8

						CM	TD	TD	TEA	TP	TPhn	TPhn	TPhn	TPhn	suiviREH	Mise en situation étudiant	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Type cours >	CM	TD	TD	TEA	TP	TPhn	TPhn	TPhn	TPhn	suiviREH						
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	10	20	4	8	13	15	1						
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,15	0,88	0,88	0,88	0,88	0,88							
			ECTS	Coef	Effectif																
SEMESTRE 2			**30**															**254**	**359**		
UE1	**173-2-0 - Unités transversales**	**obli**	**4**	**4**													**1**	**18**	**36**		
173-2-01	Préparation PIX	obli	2	2	30					0							1	0	0	E1	E2
173-2-02	LV1 Anglais	obli	2	2	30		18										1	18	36	CCI	0
UE2	**173-2-1 - Evolution de la Terre**	**obli**	**6**	**6**													**1**	**51**	**66**		
173-2-11	Histoire de la Terre	obli	3	3	32	15		15									1	30	38	CCI	0
173-2-12	Géodynamique interne	obli	3	3	31	15		6									1	21	29	CCI	0
UE3	**173-2-2 - Outils pour les géosciences**	**obli**	**6**	**6**													**1**	**60**	**78**		
173-2-21	Langage de programmation	obli	3	3	32	6		6		12							1	24	36	CCI	0
173-2-22	Mathématiques pour les géosciences	obli	3	3	31	12		24									1	36	42	CCI	0
UE4	**173-2-3 - Surfaces terrestres**	**obli**	**8**	**8**													**1**	**75**	**116**		
173-2-31	Cartographie	obli	3	3	32	3		6		18							1	27	42	CCI	0
173-2-32	Géodynamique externe	obli	5	5	32	15		15		12				6			1	48	74	CCI	0
UE5	**173-2-4 - Système climatique et environnement 1**	**obli**	**6**	**6**													**1**	**50**	**62**		
173-2-41	Ecoulement des fluides terrestres	obli	3	3	32	12		16,5									1	29	35	CCI	0
173-2-42	Météorologie dynamique	obli	3	3	31	9		9		3							1	21	28	CCI	0
SEMESTRE 3			**30**															**266**	**386**		
UE1	**173-3-0 - Unités transversales**	**obli**	**4**	**4**													**1**	**44**	**54**		
173-3-01	LV1 Anglais	obli	2	2	24		18										1	18	18	CCI	0
173-3-03	Outils numériques	obli	1	1	24					13,5							1	14	24	CC	E2
173-3-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 2	obli	1	1	23	1,5		10,5	0							*3*	1	12	13	CCI	0
UE2	**173-3-1 - De l'élément au minéral**	**obli**	**6**	**6**													**1**	**45**	**81**		
173-3-11	De l'élément au minéral	obli	6	6	28	24				12				9			1	45	81	CCI	0
UE3	**173-3-2 - Du terrain et des données**	**obli**	**8**	**8**													**1**	**80**	**115**		
173-3-21	Analyse descriptive de données en ST	obli	2	2	22	7,5		6		9							1	23	33	CCI	0
173-3-22	Géologie régionale	obli	4	4	27	3		12					21				1	36	53	CCI	0
173-3-23	Sédimentation continentale	obli	2	2	23	15		6									1	21	29	CCI	0
UE4	**173-3-3 - Géophysique interne**	**obli**	**6**	**6**													**1**	**48**	**63**		
173-3-31	Géophysique interne	obli	6	6	27	30		18									1	48	63	CCI	0
UE5	**173-3-4 - Système climatique et environnement 2**	**obli**	**6**	**6**													**1**	**50**	**73**		
173-3-41	Physique de l'océan	obli	6	6	29	19,5		12		18							1	50	73	CCI	0
SEMESTRE 4			**30**															**276**	**430**		
UE1	**173-4-0 - Unités transversales**	**obli**	**2**	**2**													**1**	**18**	**36**		
173-4-01	LV1 Anglais	obli	2	2	25		18										1	18	36	CCI	0
UE2	**173-4-1 - Roches magmatiques et métamorphiques**	**obli**	**7**	**7**													**1**	**60**	**90**		
173-4-11	Roches magmatiques et métamorphiques	obli	7	7	26	24		12						24			1	60	90	CCI	0
UE3	**173-4-2 - Géologie structurale**	**obli**	**8**	**8**													**1**	**72**	**113**		
173-4-21	Géologie structurale	obli	8	8	26	15		12		15			30				1	72	113	CCI	0
UE4	**173-4-3 - Prospection géophysique**	**obli**	**7**	**7**													**1**	**76**	**121**		
173-4-31	Prospection géophysique	obli	7	7	25	30		30			4			12			1	76	121	CCI	0
UE5	**173-4-4 - Système climatique et environnement 3**	**obli**	**6**	**6**													**1**	**50**	**70**		

173-4-41	Dynamique hydrosédimentaire	obli	3	3	27	15	9	3						1	27	37	CCI	0
173-4-42	Environnements sédimentaires littoraux	obli	3	3	26	9	6			8				1	23	34	CCI	0
SEMESTRE 5			**30**												**239**	**289**		
UE1	**173-5-0 - Unités transversales**	**obli**	**3**	**3**										**1**	**24**	**24**		
173-5-01	LV1 Anglais	obli	2	2	10		18							1	18	18	CCI	0
173-5-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 3	obli	1	1	10		6	0					4,5	1	6	6	CCI	0
UE2	**173-5-1 - Chaines de montagnes**	**obli**	**6**	**6**										**1**	**51**	**61**		
173-5-11	Chaines de montagnes	obli	6	6	10	24	9	9			9			1	51	61	CCI	0
UE3	**173-5-2 - Positionnement et cartographie**	**obli**	**8**	**8**										**1**	**54**	**64**		
173-5-21	Topométrie	obli	2	2	11	4,5	6		10,5					1	21	31	CCI	0
173-5-22	GNSS	obli	2	2	11	6	9		6					1	21	29	CCI	0
173-5-23	SIG et cartographie	obli	4	4	11	9	6	18						1	33	35	CCI	0
UE4	**173-5-3 - Géophysique de terrain**	**obli**	**7**	**7**										**1**	**65**	**85**		
173-5-31	Géophysique de terrain	obli	7	7	10			33	32					1	65	85	CCI	0
UE5	**173-5-4 - Système climatique et environnement 4**	**obli**	**6**	**6**					,					**1**	**45**	**56**		
173-5-41	Dynamique du système climatique	obli	4	4	12	12	6	9						1	27	32	CCI	0
173-5-42	Interactions océan atmosphère	obli	2	2	12	12	3	3						1	18	24	CCI	0
SEMESTRE 6			**30**												**232**	**329**		
UE1	**173-6-0 - Unités transversales**	**obli**	**2**	**2**										**1**	**18**	**18**		
173-6-01	LV1 Anglais	obli	2	2	11		18							1	18	18	CCI	0
UE2	**173-6-0S - Stage / Expérience professionnelle**	**obli**	**4**	**4**										**1**	**0**	**6**		
6-02-STAG	Stage (4 semaines)	obli	4	4	11							0,5		1	0	6	CCI	0
UE3	**173-6-1 - Surfaces et interfaces continentales**	**obli**	**6**	**6**										**1**	**68**	**79**		
173-6-11	Surfaces et interfaces continentales	obli	6	6	11	27	22,5			18				1	68	79	CCI	0
UE4	**173-6-2 - Cartographie géologique de terrain**	**obli**	**7**	**7**										**1**	**52**	**90**		
173-6-21	Cartographie géologique de terrain	obli	7	7	11				51,5					1	52	90	CCI	0
UE5	**173-6-3 - Sédimentologie marine et stratigraphie**	**obli**	**5**	**5**										**1**	**56**	**87**		
173-6-31	Sédimentologie marine et stratigraphie	obli	5	5	11	12	9		34,5					1	56	87	CCI	0
UE6	**173-6-4 - Système climatique et environnement 5**	**obli**	**6**	**6**										**1**	**39**	**50**		
173-6-41	Evolution du climat	obli	6	6	12	21	18							1	39	50	CCI	0

Fichier de maquettage

L - Sciences de la Vie (du S2 au S6)

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	3817
Total face à face	1263
Total MSE (hors-Stage)	0

Récap Saisi		
Coût HETD	3682	3631
Total face à face	1194	
Total MSE (hors-Stage)	417	

						Type cours >	CM	TD	TD	TEA	TP	TPhn	suiviREH	*Mise en situation étudiant*	Ratio présentiel	Total Présentiel + MSE Calcul auto de la	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
						Seuil ouverture groupe >	200	24	40	10	20	14	1						
						Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,15	0,88	0,88							
			ECTS	Coef	Effectif														
SEMESTRE 2																**219**	**715**		
UE1	170-2-0 - Unités transversales	obli	4	4											1	18	126		
170-2-01	Préparation PIX	obli	2	2	156						0				1	0	0	E1	E2
170-2-02	LV1 Anglais	obli	2	2	156			18							1	18	126	CCI	0
UE2	170-2-2 - Biologie cellulaire et physiologie	obli	5	5											1	36	70		
170-2-21	Biologie cellulaire 1	obli	3	3	258	16,5		6	0						1	23	46	0.70*E1+0.30*CC	E2
170-2-22	Physiologie générale	obli	2	2	306	12		1,5	0						1	14	24	E1	E2
UE3	180-2-1 - Biochimie structurale et chimie organique	obli	5	5											1	42	100		
180-2-11	Biochimie structurale 2	obli	3	3	280	15		9							1	24	54	E1	E2
180-2-12	Chimie organique 1	obli	2	2	312	10,5		7,5							1	18	46	0.65*E1+0.35*CC	E2
UE4	170-2-3 - Diversité du vivant, génétique et métabolisme	obli	7	7											1	50	106		
170-2-31	Diversité du monde du vivant	obli	2	2	192	15		3	0						1	18	38	CCI	0
170-2-32	Métabolisme et enzymologie	obli	2	2	172	12		3	0						1	15	33	CC	E2
170-2-33	Génétique 1	obli	3	3	190	13,5		3	0						1	17	35	E1	E2
UE5	170-2-4 - Outils pour l'étude et la compréhension du vivant S2	obli	3	3											1	36	211		
170-2-41	Outils pour l'étude et la compréhension du vivant S2	obli	3	3	177	6		10,5			19			22	1	36	211	CC	E2
UE5	170-2-5 - Ouverture SVT S2	obli	6	6											1	38	102		
170-2-51	Grands cycles biogéochimiques	obli	2	2	158	6		4,5							1	11	27	E1	E2
170-2-52	Paléontologie	obli	2	2	162	9					3				1	12	37	CCI	0
170-2-53	Climatologie et océanographie	obli	2	2	162	10,5		4,5							1	15	38	CC	E2
SEMESTRE 3																**257**	**753**		
UE1	170-3-0 - Unités transversales	obli	4	4											1	38	177		
170-3-01	LV1 Anglais	obli	2	2	113			18							1	18	90	CCI	0
170-3-03	Outils numériques	obli	1	1	113						13,5				1	14	71	CC	E2
170-3-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 2	obli	1	1	113	1,5		4,5	0					3	1	6	16	CCI	0
UE2	170-3-1 - Biologie cellulaire et génétique	obli	5	5											1	35	61		
170-3-11	Biologie cellulaire 2	obli	2	2	114	13,5		3	0						1	17	29	CCI	E2
170-3-12	Génétique 2	obli	3	3	115	15		3	0						1	18	32	E1	E2
UE3	170-3-2 - Biologie des organismes 1	obli	6	6											1	39	63		
170-3-21	Biologie animale 1	obli	3	3	134	22,5									1	23	34	CC	E2
170-3-22	Biologie végétale 1	obli	3	3	119	13,5		3			0				1	17	29	E1	E2
UE4	170-3-3 - Physiologie des organismes 1	obli	6	6											1	42	78		
170-3-31	Physiologie végétale 1	obli	3	3	134	21		1,5							1	23	38	E1	E2
170-3-32	Physiologie : endocrinologie et phytohormones	obli	3	3	135	15		4,5							1	20	41	E1	E2
UE5	170-3-4 - Outils pour l'étude et la compréhension du vivant S3	obli	4	4											1	66	304		
170-3-41	Outils pour l'étude et la compréhension du vivant S3	obli	4	4	116	3		22,5	0	37,5	3	0,1		43	1	66	304	CC	E2
UE5	170-3-5 - Ouverture SVT S3	obli	5	5											1	38	70		

170-3-51	Biomes	obli	1	1	119	10,5		3						1	14	25	CC	E2
170-3-52	Biologie de la conservation	obli	2	2	116	9		3						1	12	23	CC	E2
170-3-53	Ecologie microbienne	obli	2	2	119	9		3						1	12	23	E1	E2
SEMESTRE 4															**239**	**860**		
UE1	**170-4-0 - Unités transversales**	**obli**	**2**	**2**										**1**	**18**	**90**		
170-4-01	LV1 Anglais	obli	2	2	108		18							1	18	90	CCI	0
UE2	**170-4-0S - Stage terrain**	**obli**	**2**	**2**										**1**	**23**	**118**		
4-02-STAG	Stage terrain (1 semaine)	obli	2	2	108			0		22,5			*35*	1	23	118	0	0
UE3	**170-4-1 - Biologie et fonctionnement des écosystèmes 1**	**obli**	**5**	**5**										**1**	**29**	**62**		
170-4-11	Ecologie 1	obli	5	5	128	21		7,5						1	29	62	E1	E2
UE4	**170-4-2 - Biologie des organismes 2**	**obli**	**5**	**5**										**1**	**33**	**57**		
170-4-21	Biologie animale 2	obli	3	3	147	18								1	18	27	E1	E2
170-4-22	Biologie végétale 2 et mycologie	obli	2	2	147	12		3	0					1	15	30	CCI	0
UE5	**170-4-3 - Physiologie des organismes 2**	**obli**	**6**	**6**										**1**	**32**	**59**		
170-4-31	Interactions physiologiques	obli	6	6	152	27		4,5	0					1	32	59	CC	E2
UE6	**170-4-4 - Outils pour l'étude et la compréhension du vivant S4**	**obli**	**4**	**4**										**1**	**63**	**299**		
170-4-41	Outils pour l'étude et la compréhension du vivant S4	obli	4	4	108	3		21	0	24	15		*43*	1	63	299	CC	E2
UE7	**170-4-5 - Parcours biologie des systèmes marins 1**	**choix**	**6**	**6**										**0,5**	**21**	**111**		
170-4-51	Ecologie planctonique	obli	2	2	86	1,5		7,5						1	9	25	CC	E2
170-4-52	Ecologie benthique	obli	2	2	83	10,5				6				1	17	42	CCI	0
170-4-53	Ecologie et écophysiologie des macroalgues	obli	2	2	90	9		1,5		6				1	17	44	CC	E2
UE7	**170-4-6 - Parcours Biologie des systèmes continentaux 1**	**choix**	**6**	**6**										**0,5**	**22**	**65**		
170-4-61	Immunologie et moyens de défense des organismes	obli	2	2	28	10,5		1,5						1	12	17	CCI	0
170-4-62	Ecologie des sols et des végétaux	obli	4	4	29	19,5		3		9				1	32	48	CCI	0
SEMESTRE 5															**211**	**662**		
UE1	**170-5-0 - Unités transversales**	**obli**	**3**	**3**										**1**	**24**	**108**		
170-5-01	LV1 Anglais	obli	2	2	101		18							1	18	90	CCI	0
170-5-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 3	obli	1	1	100			6	0				*4,5*	1	6	18	CCI	0
UE2	**170-5-1 - Biodiversité et fonctionnement des écosystèmes 2**	**obli**	**8**	**8**										**1**	**36**	**56**		
170-5-11	Micro-évolution	obli	3	3	102	13,5		1,5	0					1	15	25	E1	E2
170-5-12	Fonctionnement des écosystèmes	obli	5	5	107	21								1	21	32	E1	E2
UE3	**170-5-2 - Physiologie des organismes 3**	**obli**	**7**	**7**										**1**	**27**	**41**		
170-5-21	Biologie et physiologie de la reproduction	obli	7	7	110	27								1	27	41	CCI	0
UE4	**170-5-3 - Outils pour l'étude et la compréhension du vivant S5**	**obli**	**5**	**5**										**1**	**79**	**303**		
170-5-31	Outils pour l'étude et la compréhension du vivant S5	obli	5	5	102	18		27	0	22,5	11		*68*	1	79	303	CC	E2
UE5	**170-5-5 - Parcours biologie des systèmes marins 2**	**choix**	**7**	**7**										**0,5**	**23**	**89**		
170-5-51	Ichtyologie	obli	2	2	77	10,5				6				1	17	37	CC	E2
170-5-52	Ecologie littorale et tropicale	obli	2	2	78	10,5		3						1	14	22	CC	E2
170-5-53	Ecology of seabirds	obli	3	3	78	9		3		3				1	15	30	CCI	0
UE5	**170-5-6 - Parcours Biologie des systèmes continentaux 2**	**choix**	**7**	**7**										**0,5**	**23**	**65**		
170-5-61	Physiology of sensory systems	obli	3	3	28	10,5		3						1	14	19	CCI	0
170-5-62	Physiologie et métabolisme	obli	2	2	27	10,5		1,5			3			1	15	23	CC	E2
170-5-63	Ecologie des paysages	obli	2	2	27	15		1,5						1	17	24	E1	E2
SEMESTRE 6															**269**	**692**		
UE1	**170-6-0 - Unités transversales**	**obli**	**2**	**2**										**1**	**18**	**90**		
170-6-01	LV1 Anglais	obli	2	2	97		18							1	18	90	CCI	0
UE2	**170-6-0S - Stage / Expérience professionnelle**	**obli**	**4**	**4**										**1**	**0**	**53**		
6-02-STAG	Stage (4 semaines)	obli	4	4	105							0,5	*140*	1	0	53	E1 + O1/2	E2
UE3	**170-6-1 - Ecophysiologie et écologie**	**obli**	**6**	**6**										**1**	**47**	**86**		
170-6-11	Ecophysiologie	obli	3	3	110	21		7,5	0					1	29	54	E1	E2
170-6-12	Ecologie 2	obli	3	3	105	15		3	0					1	18	32	E1	E2
UE4	**170-6-2 - Génétique 2 et évolution**	**obli**	**8**	**8**										**1**	**50**	**83**		
170-6-21	Ecologie évolutive	obli	3	3	111	15		3	0					1	18	32	CC	E2

170-6-22	EVO-DEVO-ECO	obli	2	2	112	12		3						1	15	27	CC	E2
170-6-23	Génétique des populations	obli	3	3	114	16,5			0					1	17	25	E1	E2
UE5	170-6-3 - Outils pour l'étude et la compréhension du vivant S6	obli	4	4										1	111	222		
170-6-31	Outils pour l'étude et la compréhension du vivant S6	obli	4	4	100	3		30	0	21	5		92	1	111	222	CC	E2
UE6	170-6-5 - Parcours biologie des systèmes marins 3	choix	6	6										0,5	23	104		
170-6-51	Ecophysiologie marine	obli	2	2	74	10,5		3		3				1	17	32	CC	E2
170-6-52	Expérimentation en labo marin	obli	2	2	76	1,5		3		9			3	1	14	40	CCI	0
170-6-53	Ecology of marine mammals	obli	2	2	74	12		1,5		3				1	17	32	0.70*E1+0.30*TP	E2

Fichier de maquettage

L - Sciences pour la Santé (S5 - S6)

						CM	TD	TD	TP	TPhn	suiviREH	Mise en situation	Calcul session 1	Calcul session 2
					Type cours >									
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	20	12	1			
			ECTS	Coef	Effectif									
SEMESTRE 5														
UE1	**180-5-0 - Unités transversales**	**obli**	**6**	**6**										
180-5-01	LV1 Anglais	obli	2	2	46		18						CCI	0
180-5-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 3	obli	1	1	46			6				*4,5*	CCI	0
180-5-03	Projet tutoré 1	obli	3	3	46	1,5		1,5			0,5		CC	0
UE2	**180-5-1 - Biologie moléculaire**	**obli**	**6**	**6**										
180-5-11	Biologie moléculaire 3	obli	6	6	47	19,5		12		15			0.75*E1+0.25*((2*TD1+TP1)/3)	E2
UE3	**180-5-2 - Caractérisation structurale des biomolécules**	**obli**	**6**	**6**										
180-5-21	Spectroscopie de masse	obli	3	3	49	15		15					E1	E2
180-5-22	Chromatographie liquide et gazeuse	obli	3	3	48	16,5		3	9				0.75*E1+0.25*TP1	E2
UE4	**180-5-3 - Génie enzymatique**	**obli**	**6**	**6**										
180-5-31	Génie enzymatique	obli	6	6	49	21		15	15				0.55*E1 + 0.15*O1 + 0.30*TP1	E2
UE5	**180-5-5 - Principes actifs et formulation**	**obli**	**6**	**6**										
180-5-51	Galénique formulation nutraceutique	obli	3	3	46	19,5				6			0.70*E1+0.30*TP1	E2
180-5-52	Principes actifs d'origine naturelle ou synthétiques	obli	3	3	46	15		9					CC	E2
SEMESTRE 6														
UE1	**180-6-0 - Unités transversales**	**obli**	**3**	**3**										
180-6-01	LV1 Anglais	obli	2	2	44		18						CCI	0
180-6-02	Projet tutoré 2	obli	1	1	44						1		CC	(vide)
UE2	**180-6-0S - Expérience professionnelle**	**obli**	**5**	**5**										
-6-03-STAG	Expérience professionnelle (5 semaines)	obli	5	5	44						1	*175*	CC	E2
UE3	**180-6-1 - Biochimie nutritionnelle et cellulaire**	**obli**	**4**	**4**										
180-6-11	Biochimie nutritionnelle	obli	2	2	45	15		3					CC	E2
180-6-12	Biologie cellulaire 2	obli	2	2	44	15		3					E1	E2
UE4	**180-6-2 - Métabolisme**	**obli**	**6**	**6**										
180-6-21	Anabolisme	obli	3	3	45	18		7,5					0.80*E1+0.20*O1	E2
180-6-22	Catabolisme	obli	3	3	45	18		4,5					E1	E2
UE5	**180-6-3 - Microbiologie**	**obli**	**6**	**6**										
180-6-31	Physiologie microbienne et techniques de caractérisation	obli	4	4	44	21		6		18			0.75*E1+0.25*TP1	E2
180-6-32	Interactions microbiennes, pathogénicité	obli	2	2	44	15		1,5					E1	E2
UE6	**180-6-5 - Molécules d'intérêt**	**choix**	**6**	**6**										
180-6-51	Obtention et propriétés des molécules d'intérêt biologique TEDS	obli	6	6	44	18		12		18			CC	E2

Fichier de maquettage

L - Sciences de la Vie (S5 - S6)

					Type cours >	CM	TD	TD	TP	TPhn	suiviREH	*Mise en*	Calcul session 1	Calcul session 2
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	20	14	1	*situation*		
			ECTS	Coef	Effectif									
SEMESTRE 5														
UE1	**170-5-0 - Unités transversales**	**obli**	**3**	**3**										
170-5-01	LV1 Anglais	obli	2	2	101		18						CCI	0
170-5-02	Accompagnement à la réussite de mon projet 3	obli	1	1	100			6				*4,5*	CCI	0
UE2	**170-5-1 - Biodiversité et fonctionnement des écosystèmes 2**	**obli**	**8**	**8**										
170-5-11	Micro-évolution	obli	3	3	102	13,5		1,5					E1	E2
170-5-12	Fonctionnement des écosystèmes	obli	5	5	107	21							E1	E2
UE3	**170-5-2 - Physiologie des organismes 3**	**obli**	**7**	**7**										
170-5-21	Biologie et physiologie de la reproduction	obli	7	7	110	27							CCI	0
UE4	**170-5-3 - Outils pour l'étude et la compréhension du vivant S5**	**obli**	**5**	**5**										
170-5-31	Outils pour l'étude et la compréhension du vivant S5	obli	5	5	102	18		27	22,5	11		*68*	**CC**	**E2**
UE5	**170-5-5 - Parcours biologie des systèmes marins 2**	**choix**	**7**	**7**										
170-5-51	Ichtyologie	obli	2	2	77	10,5			6				CC	E2
170-5-52	Ecologie littorale et tropicale	obli	2	2	78	10,5		3					**CC**	E2
170-5-53	Ecology of seabirds	obli	3	3	78	9		3	3				CCI	0
UE5	**170-5-6 - Parcours Biologie des systèmes continentaux 2**	**choix**	**7**	**7**										
170-5-61	Physiology of sensory systems	obli	3	3	28	10,5		3					CCI	0
170-5-62	Physiologie et métabolisme	obli	2	2	27	10,5		1,5		3			CC	E2
170-5-63	Ecologie des paysages	obli	2	2	27	15		1,5					E1	E2
SEMESTRE 6														
UE1	**170-6-0 - Unités transversales**	**obli**	**2**	**2**										
170-6-01	LV1 Anglais	obli	2	2	97		18						CCI	0
UE2	**170-6-0S - Stage / Expérience professionnelle**	**obli**	**4**	**4**										
-6-02-STAG	Stage (4 semaines)	obli	4	4	105						0,5	*140*	E1 + O1	E2
UE3	**170-6-1 - Ecophysiologie et écologie**	**obli**	**6**	**6**										
170-6-11	Ecophysiologie	obli	3	3	110	21		7,5					E1	E2
170-6-12	Ecologie 2	obli	3	3	105	15		3					E1	E2
UE4	**170-6-2 - Génétique 2 et évolution**	**obli**	**8**	**8**										
170-6-21	Ecologie évolutive	obli	3	3	111	15		3					CC	E2
170-6-22	EVO-DEVO-ECO	obli	**2**	2	112	12		3					CC	E2
170-6-23	Génétique des populations	obli	**3**	3	114	16,5							E1	E2
UE5	**170-6-3 - Outils pour l'étude et la compréhension du vivant S6**	**obli**	**4**	**4**										
170-6-31	Outils pour l'étude et la compréhension du vivant S6	obli	4	4	100	3		30	21	5		*52*	CC	E2
UE6	**170-6-5 - Parcours biologie des systèmes marins 3**	**choix**	**6**	**6**										
170-6-51	Ecophysiologie marine	obli	2	2	74	10,5		3	3				CC	E2
170-6-52	Expérimentation en labo marin	obli	2	2	76	1,5		3	9			*3*	CCI	0
170-6-53	Ecology of marine mammals	obli	2	2	74	12		1,5	3				0.70*E1+0.30*TP	E2

prépa concours Hist-Géo

Pour rappel, sur le vote du 30 avril, l'ensemble des formations "EDUC-LR" affichait une économie totale de 3406,49 HeTD. La proposition ci-dessous vient réduire cette économie à 3333,49 HeTD.

Précisions :

- les heures de MSE seront consacrées à des CAPES blanc

- Ces modules renforcés destinés initialement aux L3 histoire et géographie préparant le nouveau CAPES seront mutualisés avec les étudiants de M2E histoire-géographie 1ère année, non lauréats du concours, ainsi qu'avec les quelques étudiants du MEEF histoire-géographie 2e année. Cela permettra donc, sans surcoût, d'organiser ces parcours non-lauréats dans le master M2E, ainsi que dans le reliquat du MEEF pour la seule année transitoire 2026-27.

Proposé à la CFVU du 7 Juillet

Coût HETD	**144**	*"+94 HETD par rapport à la version votée en avril 2026"*
Total présentiel	**152**	
Total MSE	**24**	

					Type cours >	CM	TD	TP	suiviREH	*Grpe*	*Grpe*	*Grpe*	*Grpe*	*Grpe*	*Grpe*	*Mise en*	Ratio	Total Présentiel	COÛT HETD 1		
					Seuil ouverture groupe >	200	40	20	1	*M200*	*TD24*	*TD40*	*TEA10*	*TP20*	*IREH1*	*situation*	présentiel	Calcul auto de la colonne	Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	0,88								*étudiant*					
				ECTS	Coef	Effectif															
SEMESTRE 3																		**21**	**21,0**		
UE1		obli	2														1	21	21,0		
	Prépa CAPES Histoire S3	Obli	1		15		10,5			1	1	1	2	1	15		1	11	10,5	CC	0
	Prépa CAPES Géographie S3	Obli	1		15		10,5			1	1	1	2	1	15		1	11	10,5	CC	0
SEMESTRE 4																		**21**	**21,0**		
UE1		obli	2														1	21	21,0		
	Prépa CAPES Histoire S4	Obli	1		15		10,5			1	1	1	2	1	15		1	11	10,5	CC	0
	Prépa CAPES Géographie S4	Obli	1		15		10,5			1	1	1	2	1	15		1	11	10,5	CC	0
SEMESTRE 5			**2**															**78**	**70,5**		
UE1		obli	2														1	78	70,5		
	Evaluation à l'UE	Obli	2	1													1	0	0,0	CC	0
	Prépa CAPES Histoire_S5	Obli	_	_	15		31,5			1	1	1	2	1	15	6	1	32	31,5		
	Prépa CAPES Géographie_S5	Obli	_	_	15		31,5			1	1	1	2	1	15	6	1	32	31,5	_	_
	Connaissance du système éducatif	Obli	_	_	65	15				1	3	2	2	4	65		1	15	7,5	_	_
SEMESTRE 6			**2**															**32**	**31,5**		
UE1		obli	2														1	32	31,5		
	Prépa CAPES Histoire_S6	Obli	_	_	15		31,5			1	1	1	2	1	15	6	1	32	31,5		
	Prépa CAPES Géographie_S6	Obli	_	_	15		31,5			1	1	1	2	1	15	6	1	32	31,5	_	_

MUT avec prépa PE et MATHS

ECTS en + des crédits de la Licence ou de la Double-licence

Prépa à choix non-obligatoire

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Délibération n° 2026-04-30-1-2 du 30 avril 2026 adoptant les maquettes pédagogiques des masters pour l'année 2026-2027

Séance du 30 avril 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Littoral urbain durable intelligent,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (23 voix),

ADOPTE les maquettes pédagogiques des masters de La Rochelle Université pour l'année 2026-2027, telles qu'annexées à la présente délibération.

Ces documents sont consultables sur le site internet de La Rochelle Université aux pages dédiées respectivement à chacun de ces diplômes.

Fait à La Rochelle, le 30 avril 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président Formation et vie universitaire

Stéphane Manson

Fichier de maquettage

PR.A - Institut d'Etudes Judiciaires (IEJ) - Institut des métiers de la justice et de l'administration

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)		Récap Saisi	
Coût HETD	605	Coût HETD	499
Total présentiel	433	Total présentiel	327

						CM	TD	TD	suiviREH	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Mise en	Ratio	Total Présentiel	COûT HETD 1
					Type cours >	CM	TD	TD	suiviREH	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Mise en	Ratio	Total Présentiel	COûT HETD 1
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	1	M200	TD24	TD40	TP20	iREH1	situation	présentiel	Calcul auto de la colonne	Calcul auto de la colonne
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00							étudiant			
			ECTS	Coef	Effectif													
SEMESTRE 5																	**327**	**499**
UE1	**010-0-0 - Stage**	**obli**	**0**	**1**												**1**	**0**	**0**
0-01-STAG	Stage (durée maximum 6 mois - à temps plein ou à temps partiel)	obli	0	0	23				0	1	1	1	2	23		1	0	0
UE2	**010-0-1 - Méthodologie**	**obli**	**0**	**1**												**1**	**25,5**	**27,75**
010-0-11	Interventions de professionnels : le métier d'avocat	obli	0	0	23	6		6		1	1	1	2	23		1	12	15
010-0-12	Méthodologie des épreuves écrites du CRFPA	obli	0	0	23			10,5		1	1	1	2	23		1	10,5	10,5
010-0-13	Méthodologie du grand oral CRFPA	obli	0	0	23	3				1	1	1	2	23		1	3	2,25
UE3	**010-0-2 - Note de synthèse**	**obli**	**0**	**1**												**1**	**26,5**	**39,75**
010-0-21	Note de synthèse	obli	0	0	23	26,5				1	1	1	2	23		1	26,5	39,75
UE4	**010-0-3 - Conférences d'actualités**	**obli**	**0**	**1**												**1**	**15**	**15**
010-0-31	Conférences d'actualités	obli	0	0	23			15		1	1	1	2	23		1	15	15
UE5	**010-0-4 - Libertés et droits fondamentaux**	**obli**	**0**	**1**												**1**	**63**	**77,25**
010-0-41	Libertés et droits fondamentaux	obli	0	0	23	16,5		16,5		1	1	1	2	23		1	33	41,25
010-0-42	Culture juridique - Grand Oral	obli	0	0	23	12		18		1	1	1	2	23		1	30	36
~~010-0-43~~	~~Approche historique des libertés et droits fondamentaux~~	~~obli~~	~~0~~	~~0~~	~~23~~	~~0~~		~~0~~		~~1~~	~~1~~	~~1~~	~~2~~	~~23~~		~~1~~	~~0~~	~~0~~

Fichier de maquettage

M - Biotechnologies (Commun)

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	383
Total présentiel	234
Total MSE	0

Récap Saisi	
Coût HETD	424
Total présentiel	224
Total MSE	0

						CM	TD	TD	TPhn	suiviREH	Mise en situation étudiant	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Type cours >	CM	TD	TD	TPhn	suiviREH						
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	12	1						
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,88							
			ECTS	Coef	Effectif											
SEMESTRE 1_COMMUN BIOTECHNOLOGIES			**7**										**66**	**100**		
	280-1-0 - Unités transversales	**obli**	**6**	**6**								**1**	**54**	**85**		
280-1-01	LV1 Anglais	obli	2	2	35		18					1	18	36	CCI	(vide)
280-1-02	Plans d'expériences et biostatistiques	obli	3	3	35	16,5		6	3			1	26	39	CC	E2
280-1-03	Biotech day	obli	1	1	35			10,5				1	11	11	CC	E2
	280-1-1-CO - De la Bioressource à la molécule	**obli**	**1**	**1**								**1**	**12**	**15**		
280-1-11	Procédés d'extraction de biomolécules	obli	1	1	35	6		6				1	12	15	CC	E2
SEMESTRE 2_COMMUN BIOTECHNOLOGIES			**14**										**108**	**249**		
	280-2-0 - Unités transversales	**obli**	**2**									**1**	**18**	**36**		
280-2-01	LV1 Anglais	obli	2	2	35		18					1	18	36	CCI	(vide)
	280-2-1 - Biocatalyse enzymatique	**obli**	**6**	**6**								**1**	**45**	**107**		
280-2-11	Biocatalyse enzymatique	obli	6	6	48	21		6	18			1	45	107	CC	E2
A créer	**Production de biomolécules**	**obli**	**6**	**6**								**1**	**45**	**107**		
280-2-61	Production de biomolécules	obli	6	6	48	21		6	18			1	45	107	CC	E2
SEMESTRE 3_COMMUN BIOTECHNOLOGIES			**6**										**50**	**74**		
	280-3-0 - Unités transversales	**obli**	**6**	**6**								**1**	**50**	**74**		
280-3-01	LV1 Anglais	obli	2	2	27		18					1	18	36	CCI	E2
280-3-02	PI et innovation / financement de l'innovation	obli	2	2	27	13,5						1	14	20	CC	E2
280-3-03	Biotech day	obli	2	2	27			18				1	18	18	CC	E2

Fichier de maquettage

M - Biotechnologies Joint Master Programme in Marine biotechnology

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	867
Total présentiel	781
Total MSE	0

Récap Saisi	
Coût HETD	867
Total présentiel	781
Total MSE	0

Conv. CONEXUS : seul l'HETD habituellement payé par LRUniv est comptabilisé

						CM	TD	TD	TPhn	TP	suiviREH	Mise en situation étudiant	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Type cours >	CM	TD	TD	TPhn	TP	suiviREH						
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	12	20	1						
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,88	0,88							
			ECTS	Coef	Effectif												
SEMESTRE 1														**378**	**150**		
UE1	281-1-1 - Blue biotechnology business and R&D management I	obli	6	6									1	60	0		
281-1-11	Blue biotechnology business and R&D management I	obli	6	6	30	19,5		40,5					1	60	0	(vide)	(vide)
UE2	281-1-2 - Marine microbiome and metagenomics	obli	6	6									1	59	0		
281-1-21	Marine microbiome and metagenomics	obli	6	6	30	9				50			1	59	0	(vide)	(vide)
UE3	281-1-3 - Culture collection and biobanks	obli	8	8									1	159	0		
281-1-31	Culture collection and biobanks	obli	8	8	30	96		63					1	159	0	(vide)	(vide)
UE4	281-1-4 - Marine biodiversity for marine natural products	obli	4	4									1	40	61		
281-1-41	Marine biodiversity for marine natural products	obli	4	4	30	20		5		15			1	40	61	(vide)	(vide)
UE5	281-1-5 - Genomics, proteomics and metabolomics for marine biodiversity	obli	6	6									1	60	88		
281-1-51	Genomics, proteomics and metabolomics for marine biodiversity prospecting	obli	6	6	30	38		10		12			1	60	88	(vide)	(vide)
SEMESTRE 2														**240**	**350**		
UE1	281-2-0 - Internship	obli	6	6									1	0	0		
-2-01-STAG	Internship (8 weeks)	obli	6	6	30						0		1	0	0	PR	E2
UE2	281-2-1 - Blue biotechnology business and R&D management II	obli	6	6									1	60	74		
281-2-11	Blue biotechnology business and R&D management II	obli	6	6	30	28		32					1	60	74	CC	CC2
UE3	281-2-2 - Screening of bioactivity	obli	6	6									1	60	89		
281-2-21	Screening of bioactivity	obli	6	6	30	35		10		15			1	60	89	CC	CC2
UE4	281-2-3 - Chemical libraries	obli	6	6									1	60	93		
281-2-31	Chemical libraries	obli	6	6	30	20		10		30			1	60	93	CC	CC2
UE5	281-2-4 - Marine natural products: Classes, biological activity and biosynthe	obli	6	6									1	60	94		
281-2-41	Marine natural products: Classes, biological activity and biosynthesis	obli	6	6	30	45				15			1	60	94	CC	CC2
SEMESTRE 3														**163**	**350**		
UE1	281-3-0 - Academic research integration	obli	14	14									1	0	0		
-3-01-STAG	Academic research integration	obli	14	14	6						0		1	0	0	CC	(vide)
UE2	281-3-1 - Innovative bioproducts for the future	choix	16	16									0,25	43	242		
281-3-11	Biological profiling of marine natural products	obli	4	4	13	30		10					1	40	55	CC	CC2
281-3-12	Optimisation of marine natural products	obli	4	4	13	31				9			1	40	62	CC	CC2
281-3-13	Marine natural products for health and wellness and food	obli	4	4	13	40		10					1	50	70	CC	CC2
281-3-14	Advanced characterisation methods for marine natural products identificatio	obli	4	4	13	30		10					1	40	55	CC	CC2
UE3	281-3-2 - Blue biomass	choix	16	16									0,25	40	0		
281-3-21	Bioreactor design and management	obli	4	4	8	28		12					1	40	0	(vide)	(vide)
281-3-22	Microorganism biomass and metabolite production	obli	4	4	8	28		12					1	40	0	(vide)	(vide)
281-3-23	Microalgal biotechnology	obli	4	4	8	28		12					1	40	0	(vide)	(vide)
281-3-24	Seaweed production	obli	4	4	8	28		12					1	40	0	(vide)	(vide)
UE4	281-3-3 - Marine biorefinery	choix	16	16									0,25	40	108		
281-3-31	Design of biorefinery processes	obli	4	4	7	28		12					1	40	54	CC	CC2

281-3-32	Marine biomass functional ingredients extraction	obli	4	4	7	28		12					1	40	54	CC	CC2
281-3-33	Functionalisation of marine derived biomaterials	obli	4	4	7	28		12					1	40	0	CC	CC2
281-3-34	Marine whole-cell factories	obli	4	4	7	28		12					1	40	0	CC	CC2

Fichier de maquettage

M - Audiovisuel, média numériques interactifs, jeux Direction de projets audiovisuels et numériques

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)		Récap Saisi	
Coût HETD	917	Coût HETD	862
Total face à face	963	Total face à face	750
Total MSE (hors-Stage)	0	Total MSE (hors-Stage)	130

							CM	TD	TD	TEA	suiviREH	Mise en situation étudiant	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
						Type cours >	CM	TD	TD	TEA	suiviREH						
						Seuil ouverture groupe >	200	24	40	10	1						
						Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,15							
			ECTS	Coef	Effectif												
SEMESTRE 1			**30**											**186**	**186**		
	236-1-0 - Acquérir des bases en art, ésthétique et s'initier aux pratiques culturelles 1	**obli**	**4**	**1**									**1**	**30**	**30**		
236-1-01	Arts, cultures, esthétiques 1	obli	2	1	12				15				1	15	15	CCI	(vide)
236-1-02	Programmation et curation	obli	2	1	12				15	0		15	1	15	15	CCI	(vide)
	236-1-1 - Comprendre les principes de l'image et s'initier aux techniques de la vidéo et du mo	**obli**	**7**	**1**									**1**	**36**	**36**		
236-1-11	Le langage de l'image~~, Initiation au graphisme~~	obli	2	1	12				12				1	12	12	CCI	(vide)
236-1-12	Principes de la caméra, du cadrage et de la composition	obli	2	1	12				12				1	12	12	CCI	(vide)
236-1-13	Initiation aux techniques de montage vidéo	obli	3		12				12	0		35	1	12	12	CCI	(vide)
	236-1-2 - Acquérir les principes de la musique et s'initier aux techniques du design sonore	**obli**	**7**	**1**									**1**	**41**	**41**		
236-1-21	Histoire de la musique et des grands mouvements	obli	2	1	12				10,5				1	11	11	CCI	(vide)
236-1-22	Principes du design sonore et de la production de projets	obli	3	1	12				18	0		12	1	18	18	CCI	(vide)
236-1-23	Initiation aux techniques de l'enregistrement sonore	obli	2	1	12				12	0			1	12	12	QP	(vide)
	236-1-3 - Découvrir les nouveaux médias, ses langages et s'initier à la création interactive	**obli**	**6**	**1**									**1**	**42**	**42**		
236-1-31	Ecritures non linéaires et ~~littératures numériques~~ transmédia	obli	2	1	12				12				1	12	12	CCI	(vide)
236-1-32	Documentary analysis	obli	2	1	12				15				1	15	15	CCI	(vide)
236-1-33	Initiation aux techniques des projets intéractifs	obli	2	1	12				15				1	15	15	CCI	(vide)
	236-1-4 - ~~Mineure :~~ Découvrir les principes de la Recherche - Création à l'ère des médias num	**obli**	**6**	**1**									**1**	**38**	**38**		
236-1-41	Ingénierie de projets	obli	2	1	12				15				1	15	15	CCI	(vide)
236-1-42	Pratique de la recherche créative ~~(initiation au dessin)~~	obli	2	1	12				12				1	12	12	CCI	(vide)
236-1-43	Méthodologie de la recherche en SHS	obli	2	1	12				10,5				1	11	11	CCI	(vide)
SEMESTRE 2			**30**											**165**	**177**		
	236-2-0 - Acquérir des bases en art, ésthétique et s'initier aux pratiques culturelles 2	**obli**	**8**	**1**									**1**	**11**	**23**		
236-2-01	Projet collectif	obli	2	1	12				10,5	0		35	1	11	11	CCI	(vide)
-2-02-STAG	Stage (8 semaines)	obli	6	1	12						1		1	0	12	CCI	(vide)
	236-2-1 - Comprendre les principes de l'image et développer les techniques de la video et du	**obli**	**6**	**1**									**1**	**40,5**	**40,5**		
236-2-11	Principes de l'animation	obli	2	1	12				15				1	15	15	CCI	(vide)
236-2-12	Principe de la création en art-vidéo et performance	obli	2	1	12				15				1	15	15	CCI	(vide)
236-2-13	Fiction film analysis	obli	2	1	12				10,5				1	10,5	11	CCI	(vide)
	236-2-2 - Acquérir les principes du design et s'initier aux techniques du design graphique	**obli**	**6**	**1**									**1**	**42**	**42**		
236-2-21	Principes et pratiques du design graphique	obli	2	1	12				12				1	12	12	CCI	(vide)
236-2-22	Initiation aux logiciels graphiques	obli	2	1	12				15			18	1	15	15	CCI	(vide)
236-2-23	Initiation au Podcast	obli	2	1	12				15				1	15	15	CCI	(vide)
	236-2-3 - Aquérir les fondamentaux de l'ingénierie de l'organisation d'un festival	**obli**	**4**	**1**									**1**	**32**	**32**		
236-2-31	Ingénierie de l'organisation d'un festival	obli	2	1	12				21				1	21	21	CCI	(vide)
236-2-32	Recherches sur les industries culturelles et créatives	obli	2	1	12				10,5				1	11	11	CCI	(vide)
	236-2-4 - ~~Mineure~~ : Découvrir les principes de la Recherche - Création à l'ère des médias num	**obli**	**6**	**1**									**1**	**40,5**	**40,5**		
236-2-41	Ingénierie de projet 2	obli	2	1	12				15				1	15	15	CCI	(vide)
236-2-42	Pratique de la recherche créative	obli	2	1	12				15			15	1	15	15	CCI	(vide)
236-2-43	Méthodologie de la recherche en sciences	obli	2	1	12				10,5				1	10,5	11	CCI	(vide)
SEMESTRE 3			**30**											**218**	**218**		

	236-3-0 - Alternance	**obli**	**4**	**1**							**1**	**0**	**0**		
236-3-01	Mission en entreprise (Alternants)	obli	4	1	10					*0*	1	0	0	COMPETENCES	(vide)
	236-3-1 - Découvrir les principes de la VR/AR et des jeux vidéo	**obli**	**6**	**1**							**1**	**38**	**38**		
236-3-11	Atelier d'écriture complexe pour scénarios interactifs	obli	2	1	10		10,5				1	11	11	CCI	(vide)
236-3-12	Atelier d'initiation à la création des jeux vidéos	obli	2	1	10		12				1	12	12	CCI	(vide)
236-3-13	Atelier de réalité virtuelle, réalité augmentée, XR	obli	2	1	10		15				1	15	15	CCI	(vide)
	236-3-2 - S'initier au patrimoine culturel numérique	**obli**	**4**	**1**							**1**	**62**	**62**		
236-3-21	Projet collectif : patrimoine augmenté	obli	2	1	10		30				1	30	30	CCI	(vide)
236-3-22	Stratégies et pratiques en patrimoine numérique	obli	2	1	10		31,5				1	32	32	CCI	(vide)
	236-3-3 - Organiser le montage et la programmation du Festival ZERO1/1	**obli**	**4**	**1**							**1**	**30**	**30**		
236-3-31	Résidences de création et production	obli	2	1	10		15				1	15	15	CCI	(vide)
236-3-32	Outils de gestion	obli	2	1	10		15				1	15	15	CCI	(vide)

Fichier de maquettage

M - Droit de l'entreprise

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	1590
Total face à face	839
Total MSE (hors-Stage)	0

Récap Saisi	
Coût HETD	1324
Total face à face	785
Total MSE (hors-Stage)	174

					Type cours >	CM	TD	TD	TEA	suiviREH	*Mise en situation étudiant*	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	10	1						
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,15							
			ECTS	Coef	Effectif											
SEMESTRE 1													**255**	**355**		
UE1	211-1-0 - Unités transversales	obli	2	4								1	18	42		
~~211-1-01~~	~~conférences professionnelles~~	~~obli~~	~~2~~	~~2~~	44	0						~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~QP~~	~~(vide)~~
211-1-02	LV1 Anglais	choix	2	2	38		18					0,5	9	36	CCI	(vide)
~~211-1-03~~	~~LV1 Allemand~~ A SUPPRIMER DE LA MAQUETTE	~~choix~~	~~2~~	~~2~~	~~0~~		~~0~~					~~0,33~~	~~0~~	~~0~~	~~CCI~~	~~(vide)~~
211-1-04	LV1 Espagnol	choix	2	2	18		18					0,5	9	6	CCI	(vide)
UE2	211-1-1 - Droit du crédit	obli	7	6								1	63	66		
211-1-11	Droit des sûretés	obli	5	4	30	30		12				1	42	35	E1	E2
211-1-12	Droit bancaire	obli	2	2	30	21		0	0			1	21	32	E1	E2
UE3	211-1-2 - Gestion de l'entreprise	obli	7	6								1	63	89		
211-1-21	Droit du travail	obli	5	4	30	30		12	0			1	42	57	CC	E2
211-1-22	Comptabilité et gestion financière	obli	2	2	30	21			0			1	21	32	E1	E2
UE4	211-1-3 - Droit européen et international des affaires	obli	7	6								1	66	83		
211-1-31	Droit du marché intérieur	obli	2	2	30	18						1	18	14	E1	E2
211-1-32	Droit de la concurrence I	obli	3	2	30	21		6				1	27	38	CC	E2
211-1-33	Droit du commerce international I	obli	2	2	30	21			0			1	21	32	E1	E2
UE5	211-1-7 - Parcours évolution des enjeux sociétaux dans l'entreprise	obli	7	6								1	45	76		
211-1-71	Formation par la recherche : organisation de Conférences	obli	3	2	30	3				"8h" promo	12	1	3	13	O1	E2
211-1-72	Responsabilité environnementale de l'entreprise	obli	2	2	30	21			0			1	21	32	O1	E2
211-1-73	Responsabilité civile de l'entreprise liée au numérique	obli	2	2	30	21			0			1	21	32	O1	E2
~~UE6~~	~~211-1-8 – Parcours Recherche~~ **SUPPRIMé**	~~choix~~	~~6~~	~~6~~								~~0,5~~	~~6~~	~~0~~		
~~211-1-81~~	~~Formalisation de la problématique~~	~~obli~~	~~6~~	~~6~~	~~10~~	~~0~~		~~0~~				~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~PR~~	~~(vide)~~
SEMESTRE 2													**221**	**303**		
UE1	211-2-0 - Unités transversales	obli	4	4								1	41	69		
211-2-01	Pix droit	obli	2	2	100			18				1	18	18	E1	E2
211-2-02	LV1 Anglais et préparation au TOEIC	choix	2	2	38		18	9				0,5	14	45	CCI	(vide)
~~211-2-03~~	~~LV1 Allemand A SUPPRIMER DE LA MQUETTE~~	~~choix~~	~~2~~	~~2~~	~~0~~		~~0~~					~~0,33~~	~~0~~	~~0~~	~~CCI~~	~~(vide)~~
211-2-04	LV1 Espagnol	choix	2	2	10		18					0,5	9	6	CCI	(vide)
UE2	211-2-1 - Droit des affaires I	obli	6	6								1	63	66		
211-2-11	Droit des entreprises en difficulté	obli	4	4	30	30		12				1	42	35	CC	E2
211-2-12	Droit des assurances	obli	2	2	30	21		0				1	21	32	O1	E2
UE3	211-2-2 - Droit des affaires II	obli	6	6								1	63	89		
211-2-21	Droit fiscal des affaires I	obli	4	4	30	30		12				1	42	57	CC	E2
211-2-22	Droit du commerce international II	obli	2	2	30	21			0			1	21	32	E1	E2
UE4	211-2-3 - Matières complémentaires	obli	8	8								1	54	67		
211-2-31	Droit patrimonial de la famille	obli	3	3	73	30						1	30	23	E1	E2
211-2-32	Droit de la propriété intellectuelle	obli	2	2	30	21			0			1	21	32	O1	E2

211-2-33	Formation par la recherche : organisation de conférences	obli	3	3	30	3		0	"8h" promo	12	1	3	13	CC	E2
UE5	211-2-7 - Unités transversales	obli	6	6							0,5	0	13		
-2-71-STAG	Stage (4 semaines) ou mémoire FAIRE 2 EC disctinctes à choix	choix	6	6	15				0,5		0,5	0	8	PR	(vide)
à créer	Mémoire	choix	6	6	10				0,5		0,5	0	5	PR	(vide)
UE5	211-2-8 - Parcours/Alternance SUPPRIMé	choix	6	6							0,5	0			
~~211-2-81~~	~~Mémoire~~	~~obli~~	~~2~~	~~2~~	~~9~~				~~1~~		~~1~~	~~0~~	~~9~~	~~CC~~	~~E2~~
~~211-2-82~~	~~Participation à la vie du laboratoire~~	~~obli~~	~~3~~	~~3~~	~~9~~	~~0~~		~~0~~			~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~CC~~	~~E2~~
SEMESTRE 3												**261**	**401**		
UE1	211-3-0 - Unités transversales	obli	4								1	24	51		
211-3-01	Management et communication	obli	2	2	30	6		0			1	6	9	CCI	(vide)
~~211-3-02~~	~~Anglais juridique des affaires~~	~~obli~~	~~2~~	~~2~~	~~36~~		~~0~~				~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~CCI~~	~~(vide)~~
211-3-03	LV1 Anglais	choix	2	2	33		18				0,5	9	36	CCI	(vide)
~~211-3-04~~	~~LV1 Allemand~~ SUPPRIMé	~~choix~~	~~2~~	~~2~~	~~0~~		0				~~0,33~~	~~0~~	~~0~~	~~CCI~~	~~(vide)~~
211-3-05	LV1 Espagnol	choix	2	2	18		18				0,5	9	6	CCI	(vide)
UE2	211-3-1 - Droit du marché	obli	6	6							1	39	59		
211-3-11	Enquêtes et procédures	obli	2	2	30	9		0			1	9	14	E1	E2
211-3-12	Concurrence et consommation	obli	4	4	30	30		0			1	30	45	CC	E2
UE3	211-3-2 - Contrats d'affaires	obli	8	6							1	74	104		
211-3-21	Droit et pratique des contrats d'affaires	obli	4	4	30	40,5		0			1	41	61	E1	E2
211-3-22	Droit et pratique des contrats internationaux	obli	2	2	30	21		0			1	21	32	E1	E2
211-3-23	Rédaction de contrats	obli	2	2	30	0		12			1	12	12	CC	E2
UE4	211-3-3 - Ingenierie financière	obli	6	6							1	62	92		
211-3-31	Techniques sociétaires	obli	4	4	30	40,5		0			1	41	61	E1	E2
211-3-32	Droit fiscal des affaires II	obli	2	2	30	21		0			1	21	32	E1	E2

Fichier de maquettage

M - Droit des assurances

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	410
Total présentiel	679
Total MSE	40

Récap Saisi	
Coût HETD	410
Total présentiel	679
Total MSE	40

Co-accréditation Poitiers, seules les HeTD LRUniv sont décomptées ici

					Type cours >	CM	TD	TD	suiviREH	*Mise en situation étudiant*	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	1						
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00							
			ECTS	Coef	Effectif										
SEMESTRE 1												**165**	**28**		
UE1	212-1-0 - Unités transversales	obli	3	1							1	20	0		
212-1-01	LV1 Anglais	obli	3	1	5		20				1	20	0	(0.6*E1)+(0.4*O1)	(0.6*E2)+(0.4*O1)
UE2	212-1-1 - Connaître l'environnement juridique du secteur patrimonial	obli	12	4							1	55	28		
212-1-10	Evaluation à l'UE	obli	12	4	5			0			1	0	0	0.4*CC1+0.2*CC2+0.4*O1	0.4*E2+0.2*CC2+0.4*O2
212-1-11	Régimes matrimoniaux et successions	obli	0	0	5	25		10			1	35	0	(vide)	(vide)
212-1-12	Droit international privé	obli	0	0	5	15		5			1	20	28	(vide)	(vide)
UE3	212-1-2 - Connaître et savoir utiliser les produits d'assurance	obli	15	5							1	90	0		
212-1-20	Evaluation à l'UE	obli	15	5	5			0			1	0	0	CC1+0.2*CC2+0.24*CC3+0.16	E2
212-1-21	Différents produits d'assurance de dommages	obli	0	0	5	25		25			1	50	0	(vide)	(vide)
212-1-22	Différents produits d'assurance de personnes	obli	0	0	5	20		20			1	40	0	(vide)	(vide)
SEMESTRE 2												**162**	**48**		
UE1	212-2-0 - Unités transversales	obli	3	1							1	7	0		
212-2-01	LV1 Anglais	obli	3	1	5		20				0,33	7	0	(E1*0.6)+(O1*0.4)	(E2*0.6)+(O1*0.4)
UE2	212-2-1 - Connaître l'environnement du secteur financier	obli	9	3							1	55	48		
212-2-10	Evaluation à l'UE	obli	9	3	5			0			1	0	0	0.4*CC1+0.2*CC2+0.4*O1	0.4*CC1+0.2*CC2+0.4*O2
212-2-11	Droit du crédit	obli	0	0	5	25		10			1	35	48	(vide)	(vide)
212-2-12	Droit européen	obli	0	0	5	15		5			1	20	0	(vide)	(vide)
UE3	212-2-2 - Comprendre et savoir évoluer dans l'environnement assurantiel	obli	9	3							1	100	0		
212-2-20	Evaluation à l'UE	obli	9	3	5			0			1	0	0	CC1+0.25*CC2+0.25*CC3+0.2	E2
212-2-21	Politique de l'assurance	obli	0	0	5	20		30			1	50	0	(vide)	(vide)
212-2-22	Distribution de l'assurance	obli	0	0	5	20		30			1	50	0	(vide)	(vide)
UE4	212-2-3 - Stage obligatoire	obli	9	3							1	0	0		
-2-31-STAG	Stage (6 semaines)	obli	9	3	5				0		1	0	0	CC	(vide)
SEMESTRE 3												**352**	**285**		
UE1	212-3-0 - Unités transversales	obli	6	2							1	30	0		
212-3-01	LV1 Anglais appliqué à l'assurance	obli	6	2	5		30				1	30	0	(0.6*E1)+(0.4*O1)	(vide)
UE2	212-3-1 - Anticiper les évolutions légales et jurisprudentielles	obli	9	3							1	140	200		
212-3-10	Evaluation à l'UE	obli	9	3	5			0			1	0	0	0.5*CC1+0.5*CC2	(vide)
212-3-11	Droit du contrat d'assurance	obli	0	0	5	35		5			1	40	58	(vide)	(vide)
212-3-12	Principes généraux des assurances de dommages et de personnes	obli	0	0	5	25		5			1	30	43	(vide)	(vide)
212-3-13	Droit de la responsabilité	obli	0	0	5	60		10			1	70	100	(vide)	(vide)
212-3-14	Ateliers de préparation de périodes d'immersion en milieu professionnel	obli	0	0	5					20	1	0	0	Compétences	(vide)
UE3	212-3-2 - Savoir gérer un dossier d'indemnisation	obli	9	3						,	1	142	85		
212-3-20	Evaluation à l'UE	obli	9	3	5			2			1	2	0	0.6*PR+0.2*E1+0.2*O1	(vide)
212-3-21	Accidents de la circulation	obli	0	0	5	16		4			1	20	0	(vide)	(vide)
212-3-22	Indemnisation des dommages corporels	obli	0	0	5	30		10			1	40	0	(vide)	(vide)
212-3-23	Indemnisation des dommages matériels	obli	0	0	5	16		4			1	20	0	(vide)	(vide)

212-3-24	Sinistres internationaux	obli	0	0	5	12		3			1	15	21	(vide)	(vide)
212-3-25	Assurance et responsabilité médicale	obli	0	0	5	12		3			1	15	21	(vide)	(vide)
212-3-26	Assurance et responsabilité des constructeurs	obli	0	0	5	25		5			1	30	43	O1	(vide)
UE4	**212-3-2B - Exercice de simulation**	**obli**	**0**	**1**							**1**	**0**	**0**		
212-3-27	Exercice de simulation	obli	0	1	5					*20*	1	0	0	QP	(vide)

Fichier de maquettage

M - Droit du numérique Tiers de confiance et sécurité numérique

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	974
Total face à face	723
Total MSE (hors-Stage)	0

Récap Saisi	
Coût HETD	978
Total face à face	669
Total MSE (hors-Stage)	16

					Type cours >	CM	TD	TD	TEA	suiviREH	*Mise en situation étudiant*	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	10	1						
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,15							
			ECTS	Coef	Effectif											
SEMESTRE 1													**254**	**353**		
UE1	213-1-0 - Unités transversales	obli	6	6								1	71	92		
213-1-01	LV1 Anglais	obli	2	2	27		18					1	18	36	CCI	(vide)
213-1-02	Management et communication	obli	2	2	27			15				1	15	15	CC	E2
213-1-03	Projet professionnel 1	obli	2	2	27	6		31,5	0	0	16	1	38	41	CC	E2
UE2	213-1-1 - Sources de la confiance	obli	5	5								1	51	74		
~~213-1-11~~	~~Actualités des nouvelles technologies 1~~	~~obli~~	~~1~~	~~1~~	~~32~~	~~0~~						~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~CC~~	~~O2~~
213-1-12	Source du droit de la confiance, introduction au RGPD	obli	2	2	28	18						1	18	27	CC	E2
213-1-13	Dématérialisation, sécurité et confiance, gouvernance du net	obli	2	2	27	15		6				1	21	29	CC	E2
213-1-14	Institutions et cyberjustice	obli	1	1	28	12						1	12	18	CC	E2
UE3	213-1-2 - Économie numérique	obli	12	12								1	84	120		
213-1-21	E-commerce (distribution par internet)	obli	3	3	28	18		3	0			1	21	30	CC	E2
213-1-22	Marché numérique	obli	3	3	28	18		3				1	21	30	CC	E2
213-1-23	Droit des obligations : contrat, preuve	obli	3	3	27	18		3	0			1	21	30	CC	E2
213-1-24	Propriété intellectuelle et numérique	obli	3	3	28	18		3	0			1	21	30	CC	E2
UE4	213-1-3 - ~~Mineure~~ : Evolution de la confiance du numérique	obli	7	7								1	48	68		
213-1-11	Actualités des nouvelles technologies 1 (Déplacé de l'UE 2 à l'UE4)	obli	1	1	32	6						1	6	9	O1	O2
213-1-31	Economie numérique	obli	2	2	28	12		3	0			1	15	21	O1	O2
213-1-32	Sociologie et philosophie du web	obli	2	2	27	15		3	0			1	18	26	O1	O2
213-1-33	Histoire économique de l'internet	obli	2	2	28	12		3	0			1	15	21	O1	O2
SEMESTRE 2													**194**	**275**		
UE1	213-2-0 - Unités transversales	obli	4	4								1	36	42		
213-2-01	LV1 Anglais	obli	2	2	27		18					1	18	36	CCI	(vide)
213-2-02	PIX - Droit	obli	2	2	27			18	0			1	18	6	E1	E2
UE2	213-2-0-S - Professionnalisation	obli	6	6								1	0	15		
-2-03-STAG	Stage (5 semaines)	choix	6	6	10					0,5		0,5	0	5	PR	(vide)
213-2-04	Mémoire de recherche	choix	6	6	10					1		0,5	0	10	PR	(vide)
UE3	213-2-1 -	obli	10	10								1	80	113		
213-2-11	Contrats informatiques	obli	3	3	27	12		10,5	0			1	23	29	CC	E2
213-2-12	Assurances et responsabilités appliquées aux nouveaux enjeux du numérique	obli	3	3	27	21		3	0			1	24	35	CC	E2
213-2-13	Confiance numérique, organisations, normalisation	obli	2	2	27	15						1	15	23	CC	E2
213-2-14	Contentieux de l'internet	obli	2	2	27	18						1	18	27	CC	E2
UE4	213-2-2 -	obli	4	4								1	36	48		
213-2-21	Collecte, stockage et gestion des données numériques (objets connectés, Big data)	obli	2	2	27	12		6				1	18	24	CC	E2
213-2-22	Intelligence artificielle : Machine learning et data-mining	obli	2	2	27	12		6				1	18	24	CC	E2
UE5	213-2-3 - ~~Mineure~~ : Traces numériques	obli	6	6								1	42	57		
213-2-31	Archivage électronique, coffre-fort numérique, cloud	obli	2	2	27	15		6				1	21	29	O1	O2
213-2-32	Signature électronique, eIDAS	obli	2	2	27	15		6				1	21	29	O1	O2
213-2-33	Intéropérabilité, traçabilité, document hybride et vote électronique	obli	2	2	27	15		6				1	21	29	O1	O2
SEMESTRE 3			#REF!										**222**	**303**		

UE1	**213-3-0 - Unités transversales**	**obli**	**4**	**4**							**1**	**27**	**27**			
213-3-01	LV1 Anglais	obli	3	3	20		18					1	18	18	CCI	(vide)
213-3-02	Anglais : préparation au TOEIC	obli	1	1	20		9					1	9	9	CCI	(vide)
UE2	**213-3-1 - Cybercriminalité**	**obli**	**8**	**8**							**1**	**60**	**84**			
213-3-11	Cybercrime et droit pénal	obli	3	3	20	21						1	21	32	CC	E2
213-3-12	Technologies de lutte contre la cybercriminalité	obli	3	3	20	15		9				1	24	32	CC	E2
213-3-13	Cybercriminalité et droits fondamentaux	obli	2	2	20	12		3	0			1	15	21	CC	E2
UE3	**213-3-2 - Instruments de l'économie numérique**	**obli**	**7**	**7**							**1**	**45**	**65**			
213-3-21	Fiscalité appliquée aux entreprises du numérique	obli	2	2	21	15						1	15	23	O1	O2
213-3-22	E-finance, monétique	obli	2	2	21	9		3				1	12	17	O1	O2
213-3-23	Facture électronique, e-paye	obli	2	2	21	9		3				1	12	17	O1	O2
213-3-24	Marchés publics	obli	1	1	21	6						1	6	9	O1	O2
UE4	**213-3-3 - Protection de l'identité et des données numériques**	**obli**	**5**	**5**							**1**	**36**	**53**			
213-3-31	Actualités des nouvelles technologies 2	obli	1	1	20	6						1	6	9	CC	E2
213-3-32	Impact des évolutions réglementaires (pratiques et juridiques)	obli	2	2	20	15						1	15	23	CC	E2
213-3-33	Blockchains et ses applications	obli	2	2	20	12		3	0			1	15	21	CC	E2

Fichier de maquettage

M - Droit public Collectivités territoriales, environnement et littoral

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	1054
Total face à face	770
Total MSE (hors-Stage)	0

Récap Saisi	
Coût HETD	1008
Total face à face	625
Total MSE (hors-Stage)	150

					Type cours >	CM	TD	TD	TEA	TP	suiviREH	*Mise en situation étudiant*	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	10	20	1						
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,15	0,88							
			ECTS	Coef	Effectif												
SEMESTRE 1			**30**											**225**	**294**		
UE1	**214-1-0 - Unités transversales**	**obli**	**2**	**2**									**1**	**12**	**24**		
214-1-01	LV1 Anglais	choix	2	2	14		18						0,34	6	18	CCI	(vide)
~~214-1-02~~	~~Projets et valorisation de la recherche_A SUPPRIMER~~	~~obli~~	~~0~~	~~0~~	~~16~~				~~0~~				~~1~~	~~0~~	~~0~~		~~(vide)~~
~~214-1-03~~	~~LV1 Allemand~~	~~choix~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~		~~0~~						~~0,33~~	~~0~~	~~0~~	~~CCI~~	~~(vide)~~
214-1-04	LV1 Espagnol	choix	2	2	18		18						0,33	6	6	CCI	(vide)
UE2	**214-1-1 - Contentieux publics**	**obli**	**7**	**7**									**1**	**54**	**61**		
214-1-11	Contentieux administratif	obli	4	4	16	27							1	27	41	CC	E2
214-1-12	Contentieux constitutionnel	obli	3	3	44	27							1	27	20	E1	E2
UE3	**214-1-2 - Droit public des affaires et des contrats**	**obli**	**6**	**6**									**1**	**54**	**81**		
214-1-21	Droit public des affaires	obli	3	3	16	27							1	27	41	CC	E2
214-1-22	Droit des contrats et des services publics	obli	3	3	17	27							1	27	41	CC	E2
UE4	**214-1-3 - Droits européens**	**obli**	**9**	**9**									**1**	**51**	**47**		
214-1-31	Droit du marché intérieur	obli	3	3	60	18							1	18	14	E1	E2
214-1-32	Droit européen des droits de l'homme	obli	3	3	44	21							1	21	16	E1	E2
214-1-33	~~Droit administratif européen_~~ **Droit européen de l'environnement**	obli	3	3	16	12							1	12	18	O1	O2
UE5	**214-1-4 - ~~Mineure :~~ Action publique**	**obli**	**6**	**6**									**1**	**54**	**81**		
214-1-41	Sociologie de l'action publique	obli	2	2	16	21							1	21	32	E1	E2
214-1-42	Droit de la fonction publique	obli	2	2	16	21							1	21	32	O1	O2
214-1-43	Action publique et environnement	obli	2	2	16	12							1	12	18	PR	(vide)
SEMESTRE 2			**30**											**153**	**239**		
UE1	**214-2-0 - Unités transversales**	**obli**	**2**	**3**									**1**	**12**	**24**		
214-2-01	LV1 Anglais	choix	2	2	14		18						0,34	6	18	CCI	(vide)
214-2-02	LV1 Espagnol	choix	2	2	10		18						0,33	6	6	CCI	(vide)
~~214-2-03~~	~~LV1 Allemand~~	~~choix~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~		~~0~~						~~0,33~~	~~0~~	~~0~~	~~CCI~~	~~(vide)~~
~~214-2-04~~	~~Projets et valorisation de la recherche_A SUPPRIMER~~	~~obli~~	~~0~~	~~0~~	~~16~~		~~0~~		~~0~~				~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~PR~~	~~(vide)~~
UE2	**214-2-0-S - Professionnalisation**	**obli**	**10**	**10**									**1**	**6**	**29**		
2-05-STAG	Stage (6 semaines)	choix	10	10	17			12			1		0,5	6	29	PR	(vide)
214-2-06	Mémoire	choix	10	10	0						3		0,5	0	0	PR	(vide)
UE3	**214-2-1 - Collectivités territoriales 1**	**obli**	**6**	**6**									**1**	**48**	**72**		
214-2-11	Droit des collectivités territoriales	obli	3	3	16	24							1	24	36	CC	E2
214-2-12	Droit de l'urbanisme	obli	3	3	16	24							1	24	36	CC	O2
UE4	**214-2-2 - Aménagement des territoires**	**obli**	**6**	**5**									**1**	**48**	**66**		
214-2-21	Politiques territoriales	obli	3	3	16	24							1	24	36	CC	O2
214-2-22	Management des projets territoriaux	obli	1	1	16	0	12						1	12	12	CC	O2
214-2-23	Société civile et environnement	obli	2	1	16	12							1	12	18	CC	O2
UE5	**214-2-3 - ~~Mineure :~~ Action publique**	**O**	**6**	**6**									**1**	**39**	**48**		
214-2-31	Droit du tourisme et du patrimoine culturel	obli	1	1	16	12							1	12	18	O1	O2
214-2-32	L'homme et son environnement : une introduction historique au droit public	obli	1	1	16	12							1	12	18	E1	E2
214-2-33	~~Changements globaux~~ Enjeux environnementaux	obli	4	4	77	1,5	0		0	13,5	12h promo		1	15	12	PR	(vide)

SEMESTRE 3			30										210	304		
UE1	214-3-0 - Unités transversales	obli	2	2								1	12	24		
214-3-01	LV1 Anglais	choix	2	2	15		18					0,34	6	18	CCI	(vide)
~~214-3-02~~	~~**Projets et valorisation de la recherche_A SUPPRIMER**~~	~~obli~~	~~0~~	~~0~~	~~16~~				~~0~~			~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~(vide)~~	~~(vide)~~
~~214-3-03~~	~~LV1 Allemand~~	~~choix~~			~~0~~							~~0,33~~	~~0~~	~~0~~	~~CCI~~	~~(vide)~~
214-3-04	LV1 Espagnol	choix	2	2	18		18					0,33	6	6	CCI	(vide)
UE2	214-3-1 - Collectivités territoriales 2	obli	7	7								1	48	68		
214-3-11	Intercommunalité et gestion locale	obli	3	3	17	18						1	18	27	E1	O2
214-3-12	Contrats domaniaux	obli	3	3	16	18						1	18	27	O1	O2
214-3-13	Préparation aux concours administratifs	obli	1	1	16		12				"2"	1	12	14	PR	(vide)
UE3	214-3-2 - Droit de l'environnement	obli	8	8								1	69	93		
214-3-21	Droit de l'environnement approfondi	obli	3	3	16	24						1	24	36	CC	O2
214-3-22	Droit du littoral et des ports	obli	3	3	16	18						1	18	27	E1	O2
214-3-23	Pratiques professionnelles du droit de l'environnement	obli	2	2	17		27				"2"	1	27	30	PR	(vide)
UE4	214-3-3 - Aménagement du territoire	obli	7	7								1	42	63		
214-3-31	Contentieux de l'aménagement	obli	2	2	16	15						1	15	23	E1	E2
214-3-32	Aménagement et concertation	obli	2	2	16	12						1	12	18	PR	O2
214-3-33	Urbanisme et développement durable	obli	3	2	16	15						1	15	23	CC	O2

Fichier de maquettage

M - Génie Civil_NORISK : International Masters in Risk Assessment and Management of Civil Infrastructures

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)		Récap Saisi	
Coût HETD	428	Coût HETD	433
Total présentiel	386	Total présentiel	276
Total MSE	0	Total MSE	213

Les 6 heures de suivi REH ne sont consommées que lorsque les étudiants sont à La Rochelle (2ans sur 3)

					Type cours >	CM	TD	TEA	suiviREH	*Mise en situation étudiant*	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Seuil ouverture groupe >	200	40	10	1						
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	0,15							
			ECTS	Coef	Effectif										
SEMESTRE 3_NORISK												**276**	**412**		
	251-3-1 - Introduction to risk assessment and management of i	**obli**	**5**	**5**							**1**	**54**	**75**		
251-3-11	Introduction to risk assessment and management of infrastructu	obli	5	5	28	30	24		6h promo	27	1	54	75	0.5*E1+0.5*PR	E2
	251-3-2 - Reliability and risk analysis of infrastructures	**obli**	**5**	**5**							**1**	**54**	**75**		
251-3-21	Reliability and risk analysis of infrastructures	obli	5	5	28	30	24		6h promo	27	1	54	75	0.5*E1+0.5*PR	E2
	251-3-3 - Infrastructure management and decision supporting	**obli**	**5**	**5**							**1**	**54**	**75**		
251-3-31	Infrastructure management and decision supporting tools	obli	5	5	28	30	24		6h promo	27	1	54	75	0.5*E1+0.5*PR	E2

Fichier de maquettage

M - Génie civil_Ingénierie du batiment : techniques nouvelles pour la construction et la réhabilitation

CHANGEMENT INTITULE PARCOURS : Construction et Réhabilitation Durable

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	1384
Total présentiel	566
Total MSE	35

Récap Saisi	
Coût HETD	1163
Total présentiel	535
Total MSE	240

Amélie : Pour rentrée 2026 M2, garder le nom de l'ancien parcours + utiliser maquette de transition

						CM	TD	TD	TP	TPhn	suiviREH	Mise en situation étudiant	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Type cours >	CM	TD	TD	TP	TPhn	suiviREH						
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	20	14	1						
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,88	0,88							
			ECTS	Coef	Effectif												
SEMESTRE 1 _TNCR														**281**	**604**		
	250-1-4 - Outils pour le dimensionnement en Génie Civil	**obli**	**6**	**6**									**1**	**48,0**	**84,0**		
250-1-41	Résistance des matériaux	obli	3	3	47	12		12					1	24,0	42,0	E1	E2
250-1-42	Dynamique des structures	obli	3	3	47	12		12					1	24,0	42,0	E1	E2
	250-1-5 - Dimensionnement des structures	**obli**	**12**	**12**									**1**	**138,0**	**299,4**		
250-1-51	Structures en bétons armé et précontraint	obli	4	4	44	21		22,5		9			1	52,5	108,0	0.7*E1+0.3*PR	E2
250-1-62	Construction métallique	obli	4	4	44	15		18		9			1	42,0	90,0	0.7*E1+0.3*PR	E2
250-1-61	Charpente en bois	obli	4	4	47	12		18		13,5			1	43,5	101,3	0.7*E1+0.15*TP1+0.15*PR	MAX(0.7*E2+0.15*TP1+0.15*PR;E2)
~~250-1-52~~	~~Calcul des fondations~~	~~obli~~	~~3~~	~~3~~	~~47~~								~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~0.7*E1+0.3*TP1~~	~~MAX(0.7*E2+0.3*TP1;E2)~~
	~~250-1-6 - Dimensionnement des charpentes~~	~~obli~~	~~6~~	~~6~~									~~1~~				
	250-1-8 - Structures et ouvrages en béton	**Obli**	**6**	**6**									**1**	**95,0**	**220,9**		
250-1-81	Calcul des fondations	obli	3	3	44	15		18		9			1	42,0	90,0	0.3*E1+0.7*PR	E2
250-1-82	Conception et calcul d'ouvrages	obli	3	3	45	15		16,5		21,5			1	53,0	130,8	E1	E2
SEMESTRE 2_TNCR														**107**	**276**		
	à créer - Innovations et décarbonation	**Obli**	**6**	**6**									**1**	**48,5**	**118,8**		
250-3-81	New construction materials and processes	obli	3	3	45	16,5				8			1	24,5	52,8	CC	E2
250-3-52	Ingénierie des structures existantes	obli	3	3	45	9				15			1	24,0	66,1	0,5*TP1+0,5*E1	MAX(0,7*E2+0,3*TP1;E2)
	250-2-8 - Conception de structures et de bâtiments	**Obli**	**6**	**6**									**1**	**58,5**	**156,9**		
250-2-81	Méthodes numériques	obli	3	3	45	9		12		9			1	30,0	69,0	E1*0.7+0.3*TP1	E2
250-2-82	Gestion de projets BIM	obli	3	3	45	1,5		6		21			1	28,5	87,8	PR1	PR2
SEMESTRE 3_TNCR														**147**	**283**		
	250-3-4 - Calcul et fiabilité des structures	**obli**	**6**	**6**									**1**	**28,5**	**48**		
250-3-63	Calcul des structures mixtes	obli	3	3	50	12		12				30	1	24	42	E1	E2
250-3-41	Fiabilité des structures	obli	3	3	50	18		10,5				30	1	28,5	48	0.5*E1+0.5*PR1	MAX(0,7*E2+0,3*PR1;E2)
~~250-3-43~~	~~Pathologies des ouvrages et gestion des risques~~	~~obli~~	~~2~~	~~2~~	~~52~~								~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~0.3*PR+0.7*E1~~	~~E2~~
	250-3-5 - Conception et Fiabilité	**obli**	**6**	**6**									**1**	**58,5**	**115**		
250-3-51	Conceptions sismiques et parasismiques	obli	3	3	51	18		18				40	1	36	63	E1	E2
250-3-83	Durabilité des ouvrages en béton armé	obli	3	3	51	13,5				9		30	1	22,5	52	0.5*E1+0.5*TP1	MAX(0,7*E2+0,3*TP1;E2)
~~250-3-52~~	~~Ingénierie des structures existantes~~	~~obli~~	~~3~~	~~3~~	~~51~~								~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~PR~~	~~E2~~
~~250-3-53~~	~~Conception et calcul d'ouvrages~~	~~obli~~	~~2~~	~~2~~	~~51~~								~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~PR~~	~~E2~~
	~~250-3-6 - Calcul avancé des ouvrages~~	~~obli~~	~~7~~	~~7~~									~~1~~	~~0~~	~~0~~		
~~250-3-61~~	~~Calcul avancé pour les ouvrages en béton armé~~	~~obli~~	~~3~~	~~3~~	~~52~~								~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~E1~~	~~E2~~
~~250-3-62~~	~~Calcul d'éléments en béton précontraint~~	~~obli~~	~~2~~	~~2~~	~~51~~								~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~E1~~	~~E2~~

Fichier de maquettage

M - Tourisme Gestion des unités d'hébergements et séjours touristiques (GUEST)

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)		Récap Saisi	
Coût HETD	1212	Coût HETD	1105
Total présentiel	825	Total présentiel	717
Total MSE	30	Total MSE	30

						CM	TD	TD	TEA	suiviREH	Mise en situation étudiant	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Type cours >	CM	TD	TD	TEA	suiviREH						
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	10	1						
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,15							
			ECTS	Coef	Effectif											
SEMESTRE 1			**30**										**240**	**301**		
UE1	223-1-0 - Unités transversales	obli	9	9								1	65	77		
223-1-01	LV1 Anglais	obli	2	2	16		18					1	18	18	CCI	(vide)
223-1-02	Etudes qualitatives	obli	3	3	16	15		9				1	24	32	PR	(vide)
223-1-03	Méthodologie de la recherche	obli	2	2	16	6		9				1	15	12	CC	E2
223-1-05	LV2 Indonésien (débutant)	choix	2	2	7		15					0,5	8	15	CCI	(vide)
223-1-04	LV2 Espagnol (confirmé)	choix	2	2	22		15					0,5	8	15	CCI	(vide)
UE2	223-1-1 - Manager les services	obli	7	7								1	65	65		
223-1-11	Stratégie marketing digital > bascule du S2 au S1	obli	2	2	16	12		10,5				1	23	20	CC	E2
223-1-12	Gestion de la marque	obli	2	2	16	9		9				1	18	16	CC	E2
223-1-13	Management d'équipe et négociation	obli	3	3	16	12		12				1	24	30	CC	E2
UE3	223-1-2 - Comprendre le monde du tourisme	obli	8	8								1	45	74		
223-1-21	Introduction aux destinations et hébergements	obli	2	2	6	12		9				1	21	27	CC	E2
223-1-22	Histoire & recherche en tourisme & politiques culturelles	obli	2	2	16	12						1	12	18	CC	E2
223-1-23	Projet d'intégration 1	obli	2	2	16			0		10,5 h promo		1	0	11	Compétences	(vide)
223-1-24	Politique publique dans le tourisme	obli	2	2	16	12						1	12	18	E1	E2
UE4	223-1-3 - Gérer les hébergements 1	obli	6	6								1	66	86		
223-1-31	Revenue management	obli	2	2	16	15		9				1	24	32	CC	E2
223-1-32	Gestion de l'hôtellerie de plein air	obli	2	2	16	12		9				1	21	27	CC	E2
223-1-33	Conception de séjour touristique	obli	2	2	16	12		9				1	21	27	CC	E2
SEMESTRE 2			**30**										**147**	**203**		
UE1	223-2-0 - Unités transversales	obli	6	6								1	57	69		
223-2-01	LV1 Anglais	obli	2	2	16		18					1	18	18	CCI	(vide)
223-2-02	Etudes quantitatives	obli	2	2	17	12		12				1	24	21	CC	E2
223-2-05	LV2 Indonésien (débutant)	choix	2	2	8		15					0,5	8	15	CCI	(vide)
223-2-06	LV2 Espagnol (confirmé)	choix	2	2	21		15					0,5	8	15	CCI	(vide)
UE2	223-2-0-S - Professionnalisation	obli	16	16								1	0	33		
223-2-03	Mémoire	obli	4	4	16					1		1	0	16	PR	(vide)
2-04-STAG	Stage (12 semaines)	obli	12	12	17					1		1	0	17	PR	(vide)
UE3	223-2-1 - Promouvoir 1 : destinations, hébergement, patrimoine	obli	4	4								1	42	45		
223-2-11	Marketing et innovation dans les services > bascule du S1 au S2	obli	2	2	16	12		9				1	21	18	CC	E2
223-2-12	Mise en marché des destinations touristiques	obli	2	2	16	12		9				1	21	27	CC	E2
UE4	223-2-2 - Manager le tourisme durable	obli	2	2								1	24	32		
223-2-21	Tourisme responsable	obli	2	2	16	15		9				1	24	32	CC	E2
UE5	223-2-3 - Gérer les hébergements 2 : Remise à niveau quantitative	obli	2	2								1	24	24		
223-2-31	Mise à niveau en comptabilité, Excel et statistiques	obli	2	2	17			24				1	24	24	CC	E2
SEMESTRE 3			**30**										**177**	**255**		
UE1	223-3-0 - Unités transversales	obli	7	7								1	54	77		

223-3-01	LV1 Anglais	obli	2	2	18		18				1	18	18	CCI	(vide)
223-3-02	Droit	obli	3	3	18	15		6			1	21	29	CC	E2
~~223-3-03~~	~~Qualité & DD (Bascule au S4)~~	~~obli~~	~~3~~	~~3~~	~~18~~	~~0~~		~~0~~			~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~CC~~	~~E2~~
223-3-04	LV2 Espagnol (confirmé)	choix	2	2	8		15				0,5	8	15	CCI	(vide)
223-3-05	LV2 Indonésien (débutant)	choix	2	2	10		15				0,5	8	15	CCI	(vide)
UE2	**223-3-1 - Mettre en marché les destinations**	**obli**	**10**	**10**							**1**	**66**	**83**		
223-3-11	Stratégies B to B sur les destinations	obli	3	3	18	12		6			1	18	24	CC	E2
223-3-12	Valorisation des destinations durables et du patrimoine	obli	2	2	18	9		6			1	15	20	CC	E2
223-3-13	Oenotourisme + food & beverages	obli	2	2	18			12			1	12	12	QP	(vide)
223-3-14	Clientèle Affaires	obli	3	3	18	12		9			1	21	27	CC	E2
UE3	**223-3-2 - Gérer les hébergements 3**	**obli**	**11**	**11**							**1**	**57**	**87**		
223-3-21	Gestion des Villages-Vacances	obli	3	3	18	9		6			1	15	20	CC	E2
~~223-3-22~~	~~Entrepreuneuriat~~	~~obli~~	~~2~~	~~2~~	~~18~~			~~0~~			~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~QP~~	~~(vide)~~
223-**3-22**	~~Business plan dans les hébergements & destinations~~ **Revenue Management 2 (Bascule du S4 au S3)**	obli	3	3	18	21		6			1	27	38	CC	E2
223-3-23	Finance dans les hébergements	obli	3	3	18	9		6			1	15	20	CC	E2
223-3-24	Projet d'intégration 2	obli	2	2	18			0	10,5 h promo		1	0	11	PR	E2
UE4	**223-3-3 - Networking**	**obli**	**2**	**2**							**1**	**0**	**9**		
223-3-41	Networking : Projet de la promotion	obli	2	2	18			0	9 h promo		1	0	9	Compétences	(vide)

Fichier de maquettage

M - Histoire (Commun DPEC_MEPAT)

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	434
Total présentiel avec MSE	318
Total MSE	0

Récap Saisi	
Coût HETD	430
Total présentiel	300
Total MSE	0

						CM	TD	TD	TEA	TP	suiviREH	Mise en situation étudiant	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Type cours >	CM	TD	TD	TEA	TP	suiviREH						
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	10	20	1						
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,15	0,88							
			ECTS	Coef	Effectif												
SEMESTRE 1 _COMMUN Histoire														**156**	**191**		
	240-1-0 - Unités transversales	obli	6	1									1	18	36		
240-1-01	LV1 Anglais	obli	3	1	34		18						1	18	36	CCI	(vide)
240-1-02	Elaboration du mémoire	obli	3	1	31						0		1	0	0	CCI	(vide)
	240-1-1 - Recherche 1	obli	6	1									1	41	61		
240-1-10	Evaluation a l'UE	obli	6	1	34			0					1	0	0	CCI	(vide)
240-1-11	Méthodologie de l'histoire orale	obli	0	0	34	13,5							1	14	20	(vide)	(vide)
240-1-12	Méthode et pratique de l'enquete	obli	0	0	34	13,5							1	14	20	(vide)	(vide)
240-1-13	Mémoire : méthodologie	obli	0	0	34	13,5							1	14	20	(vide)	(vide)
	240-1-2 - Histoire atlantique	obli	6	1									1	41	41		
240-1-20	Evaluation à l'UE	obli	6	1	34			0					1	0	0	CCI	(vide)
240-1-21	Histoire culturelle atlantique	obli	0	0	34	13,5							1	14	20	(vide)	(vide)
240-1-22	Histoire des politiques culturelles	obli	0	0	51	13,5							1	14	10	(vide)	(vide)
240-1-23	Séminaire Histoire Environnement Culture Patrimoine 1	obli	0	0	51	13,5							1	14	10	(vide)	(vide)
	240-1-3 - Médiations de l'histoire	obli	6	1									1	36	27		
240-1-30	Evaluation à l'UE	obli	6	1	31			0					1	0	0	CCI	(vide)
240-1-31	Médiations culturelles	obli	0	0	48	12							1	12	9	(vide)	(vide)
240-1-32	Médiations patrimoniales	obli	0	0	48	12							1	12	9	(vide)	(vide)
240-1-33	Médiations visuelles	obli	0	0	48	12							1	12	9	(vide)	(vide)
	240-1-4 - ~~Mineure~~ : Valorisations de l'histoire et du patrimoine	obli	6	1									1	21	26		
240-1-40	Evaluation à l'UE	obli	6	1	34			0					1	0	0	CCI	(vide)
240-1-41	Spécialité : Patrimoine et culture	obli	0	0	52	10,5							1	11	16	(vide)	(vide)
240-1-42	Recherche : Archivistique et bibliographie	obli	0	0	34			10,5					1	11	11	(vide)	(vide)
SEMESTRE 2_COMMUN Histoire														**144**	**240**		
	240-2-0 - Unités transversales	obli	9	1									1	12	72		
240-2-01	LV1 Anglais	obli	2	1	34		12						1	12	24	CCI	(vide)
240-2-02	Soutenance mémoire de recherche appliquée	obli	2	1	32						1		1	0	32	CCI	(vide)
2-03-STAG	Stage (6 semaines)	obli	5	1	32						0,5		1	0	16	CCI	(vide)
	240-2-1 - Recherche 2	obli	6	1									1	41	61		
240-2-10	Evaluation à l'UE	obli	6	1	31			0					1	0	0	CCI	(vide)
240-2-11	Mémoire : recherche et interdisciplinarite	obli	0	0	31	13,5							1	14	20	(vide)	(vide)
240-2-12	Recherche et patrimoine	obli	0	0	31	13,5							1	14	20	(vide)	(vide)
240-2-13	Séminaire Histoire Environnement Culture Patrimoine 2	obli	0	0	31	13,5							1	14	20	(vide)	(vide)
	240-2-2 - Histoire du littoral	obli	6	1									1	41	30		
240-2-20	Evaluation à l'UE	obli	6	1	34			0					1	0	0	CCI	(vide)
240-2-21	Histoire de l'ouest atlantique	obli	0	0	34	13,5							1	14	10	(vide)	(vide)

240-2-22	Patrimoines littoraux et maritimes	obli	0	0	50	13,5						1	14	10	(vide)	(vide)
240-2-23	Histoire environnementale littoral et mer	obli	0	0	34	13,5						1	14	10	(vide)	(vide)
	240-2-3 - Médiations de l'histoire 2	**obli**	**3**	**1**								**1**	**30**	**45**		
240-2-30	Evaluation à l'UE	obli	3	1	31		0					1	0	0	CCI	(vide)
240-2-31	Les entreprises culturelles	obli	0	0	48	15						1	15	23	(vide)	(vide)
240-2-32	Les entreprises du patrimoine	obli	0	0	48	15						1	15	23	(vide)	(vide)
	~~240-2-4 - Mineure~~ : Valorisations de l'histoire et du patrimoine	**obli**	**6**	**1**								**1**	**21**	**32**		
240-2-40	Evaluation à l'UE	obli	6	1	34		0					1	0	0	CCI	(vide)
240-2-41	Spécialité : Patrimoine et culture	obli	0	0	34		10,5					1	11	11	(vide)	(vide)
240-2-42	Recherche : Outils de valorisation numériques	obli	0	0	50		10,5					1	11	21	(vide)	(vide)

Fichier de maquettage

M - Histoire_Histoire

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	18
Total face à face	444
Total MSE (hors-Stage)	0

Récap Saisi	
Coût HETD	18
Total face à face	281
Total MSE (hors-Stage)	0

Cas particulier : seuls les EC crées spécifiquement pour HIST HIST sont calculés ici,

Enseignements de la maquette COMMUN DPEC/MEPAT
Enseignements de la maquette MEEF Hist-Géo

					Type cours >	CM	TD	TD	TEA	TP	suiviREH	*Mise en situation étudiant*	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	10	20	1						
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,15	0,88							
			ECTS	Coef	Effectif												
SEMESTRE 1 _HISTOIRE-Histoire														**156**	**3**		
	246-1-3 - Mémoire de recherches 1	obli	9	1									1	36	3		
246-1-31	Mémoire 1	obli	9	1	3						1		1	0	3	CCI	(vide)
	246-1-0 - Langue vivante étrangère	obli	3	1									1	18	0		
240-1-01	LV1 Anglais	obli	3	1	34		18						1	18	0	CCI	(vide)
	240-1-1 - Recherche 1	obli	6	1									1	41	0		
240-1-10	Evaluation a l'UE	obli	6	1	34			0					1	0	0	CCI	(vide)
240-1-11	Méthodologie de l'histoire orale	obli	0	0	34	13,5							1	14	0	(vide)	(vide)
240-1-12	Méthode et pratique de l'enquete	obli	0	0	34	13,5							1	14	0	(vide)	(vide)
240-1-13	Mémoire : méthodologie	obli	0	0	34	13,5							1	14	0	(vide)	(vide)
	240-1-2 - Histoire atlantique	obli	6	1									1	41	0		
240-1-20	Evaluation à l'UE	obli	6	1	34			0					1	0	0	CCI	(vide)
240-1-21	Histoire culturelle atlantique	obli	0	0	34	13,5							1	14	0	(vide)	(vide)
240-1-22	Histoire des politiques culturelles	obli	0	0	51	13,5							1	14	0	(vide)	(vide)
240-1-23	Séminaire Histoire Environnement Culture Patrimoine 1	obli	0	0	51	13,5							1	14	0	(vide)	(vide)
	240-1-4 - ~~Mineure :~~ Valorisations de l'histoire et du patrimoine	obli	6	1									1	21	0		
240-1-40	Evaluation à l'UE	obli	6	1	34			0					1	0	0	CCI	(vide)
240-1-41	Spécialité : Patrimoine et culture	obli	0	0	52	10,5			0				1	11	0	(vide)	(vide)
240-1-42	Recherche : Archivistique et bibliographie	obli	0	0	34			10,5	0				1	11	0	(vide)	(vide)
SEMESTRE 2_HISTOIRE-Histoire														**53**	**9**		
	246-2-1 - Mémoire et séminaire de recherches	obli	22	1									1	0	9		
246-2-20	Evaluation à l'UE	obli	22	1	34			0					1	0	0	CCI	(vide)
246-2-11	Mémoire 2	obli	0	1	3						3		1	0	9	(vide)	(vide)
240-2-13	Séminaire Histoire Environnement Culture Patrimoine 2	obli	0	1	31	13,5							1	14	0	(vide)	(vide)
	246-2-0 - Langue vivante étrangère	obli	2	1									1	12	0		
240-2-01	LV1 Anglais	obli	2	1	34		12						1	12	0	CCI	(vide)
	240-2-2 - Histoire du littoral	obli	6	1									1	41	0		
240-2-20	Evaluation à l'UE	obli	6	1	34			0					1	0	0	CCI	(vide)
240-2-21	Histoire de l'ouest atlantique	obli	0	0	34	13,5							1	14	0	(vide)	(vide)
240-2-22	Patrimoines littoraux et maritimes	obli	0	0	50	13,5							1	14	0	(vide)	(vide)
240-2-23	Histoire environnementale littoral et mer	obli	0	0	34	13,5							1	14	0	(vide)	(vide)
à revoir	~~240-2-7 - Mineure : Valorisations de l'histoire et du patrimoine~~	obli	4	1									1	0	0		
~~240-2-70~~	~~Evaluation à l'UE~~	~~obli~~	~~4~~	~~1~~	~~34~~			~~0~~					~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~CCI~~	~~(vide)~~
~~240-2-13~~	~~Séminaire Histoire Environnement Culture Patrimoine 2~~	~~obli~~	~~4~~	~~1~~	~~31~~	~~0~~							~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~CCI~~	~~(vide)~~
~~240-2-72~~	~~Recherche : Outils de valorisation numériques~~	~~obli~~	~~0~~	~~0~~	~~50~~			~~0~~	~~0~~				~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~(vide)~~	~~(vide)~~
SEMESTRE 3_HISTOIRE-Histoire														**18**	**3**		

	246-3-1 - Recherche et méthodologie	**obli**	**28**	**1**								**1**	**0**	**3**		
246-3-10	Evaluation à l'UE	obli	28	1	34		0					1	0	0	CCI	(vide)
246-3-11	Mémoire 3	obli	0	1	1					3		1	0	3	(vide)	(vide)
240-1-23	Séminaire Histoire Environnement Culture Patrimoine 1	obli	0	1	8	13,5	0	0				1	13,5	0	(vide)	(vide)
242-3-71	Documenter : méthodologie de l'inventaire	obli	0	1	20	7,5	7,5					1	15	0	(vide)	(vide)
	246-3-0 - Langue vivante étrangère	**obli**	**2**	**1**								**1**	**18**	**0**		
242-3-01	LV1 Anglais	obli	2	1	30		18					1	18	0	CCI	E2
	~~**246-3-2 - Formation par la recherche et pratique réflexive**~~	~~**obli**~~	~~**4**~~	~~**1**~~								~~**1**~~	~~**0**~~	~~**0**~~		
~~240-1-23~~	~~Séminaire Histoire Environnement Culture Patrimoine 1~~	~~obli~~	~~0~~	~~1~~	~~8~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~				~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~CCI~~	~~(vide)~~

Fichier de maquettage

M - Justice, procès et procédures Droit processuel

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	1211
Total face à face	803
Total MSE (hors-Stage)	0

Récap Saisi	
Coût HETD	1109
Total face à face	749
Total MSE (hors-Stage)	0

					Type cours >	CM	TD	TD	suiviREH	*Mise en*	Ratio	Total Présentiel	COûT HETD 1		
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	1	*situation*	prése	Calcul auto de la	Calcul auto de la		
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00		*étudiant*	ntiel	colonne	colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
			ECTS	Coef	Effectif										
SEMESTRE 1												**237**	**299**		
UE1	**215-1-0 - Unités transversales**	**obli**	**2**	**2-4**							**1**	**18**	**42**		
215-1-01	LV1 Anglais	choix	2	2	27		18				0,34	6	36	CCI	
215-1-02	LV1 Allemand	choix	2	2	0		18				0,33	6	0	CCI	
215-1-03	LV1 Espagnol	choix	2	2	18		18				0,33	6	6	CCI	
215-1-04	~~Méthodologie générale~~	~~obli~~	~~2~~	~~2~~	~~28~~			0			~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~QP~~	
UE2	**215-1-1 - Procédures approfondies**	**obli**	**10**	**10**							**1**	**87**	**117**		
215-1-11	Procédure civile approfondie	obli	5	5	32	30		13,5			1	44	59	CC	E2
215-1-12	Procédure pénale approfondie	obli	5	5	32	30		13,5			1	44	59	CC	E2
UE3	**215-1-2 - Circulation des normes et garanties du procès**	**obli**	**10**	**10**							**1**	**78**	**81**		
215-1-21	Droit international privé 1 (conflits de lois)	obli	4	4	29	30					1	30	45	E1	E2
215-1-22	Contentieux constitutionnel	obli	3	3	44	27					1	27	20	E1	E2
215-1-23	Droit européen des droits de l'homme	obli	3	3	44	21					1	21	16	E1	E2
UE4	**215-1-3 - Matières juridiques complémentaires**	**obli**	**8**	**6**							**1**	**54**	**59**		
215-1-31	Droit des sûretés	obli	4	3	72	30					1	30	23	E1	E2
215-1-32	Voies d'exécution 1	obli	4	3	28	24					1	24	36	E1	E2
SEMESTRE 2												**242**	**327**		
UE1	**215-2-0 - Unités transversales**	**obli**	**3**	**3**							**1**	**36**	**60**		
215-2-01	LV1 Anglais	choix	2	2	27		18				0,34	6	36	CCI	
215-2-02	LV1 Allemand	choix	2	2	0		18				0,33	6	0	CCI	
215-2-03	LV1 Espagnol	choix	2	2	10		18				0,33	6	6	CCI	
215-2-04	Préparation et certification PIX+ Droit	obli	1	1	100			18			1	18	18	E1	E2
UE2	**215-2-0-S - Professionnalisation**	**obli**	**3**	**3**							**1**	**3**	**21**		
-2-05-STAG	Stage (4 semaines)	choix	3	3	27			3	0,5		0,5	2	17	PR	#REF!
215-2-06	Mémoire	choix	3	3	1			3	1		0,5	2	4	PR	#REF!
UE3	**215-2-1 - Justice et extranéité**	**obli**	**7**	**7**							**1**	**60**	**84**		
215-2-11	Droit international privé 2 (conflits de juridictions)	obli	4	4	28	30		12			1	42	57	CC	E2
215-2-12	Droit pénal international	obli	3	3	28	18					1	18	27	E1	E2
UE4	**215-2-2 - Garanties spécifiques**	**obli**	**11**	**11**							**1**	**90**	**107**		
215-2-21	Droit des entreprises en difficulté	obli	4	4	28	30		12			1	42	35	CC	E2
215-2-22	Voies d'exécution 2	obli	4	4	28	30					1	30	45	E1	E2
215-2-23	Contentieux de l'indemnisation des préjudices	obli	3	3	28	18					1	18	27	E1	E2
UE5	**215-2-3 - Matières juridiques complémentaires**	**obli**	**6**	**6**							**1**	**53**	**56**		

215-2-31	Droit patrimonial de la famille	obli	3	3	73	30					1	30	23	E1	E2
215-2-32	Droit pénal spécial	obli	3	3	28	22,5					1	23	34	E1	E2
SEMESTRE 3												**174**	**276**		
UE1	**215-3-0 - Unités transversales**	**obli**	**2**	**2**							**1**	**18**	**42**		
215-3-01	LV1 Anglais	choix	2	2	26		18				0,34	6	36	CCI	
215-3-02	LV1 Allemand	choix	2	2	0		18				0,33	6	0	CCI	
215-3-03	LV1 Espagnol	choix	2	2	18		18				0,33	6	6	CCI	
UE2	**215-3-1 - Pratique des procédures civiles**	**obli**	**10**	**10**							**1**	**60**	**90**		
215-3-11	Pratique des procédure civiles	obli	5	5	30	30					1	30	45	E1	E2
215-3-12	Pratique des voies d'exécution	obli	5	5	30	30					1	30	45	E1	E2
UE3	**215-3-2 - Pratique des procédures publiques**	**obli**	**9**	**9**							**1**	**48**	**72**		
215-3-21	Pratique des procédures administratives	obli	5	5	30	30					1	30	45	E1	E2
215-3-22	Procédures juridictionnelles européennes	obli	4	4	30	18					1	18	27	E1	E2
UE5	**215-3-3 - Pratiques des procédures pénales**	**obli**	**9**	**9**							**1**	**48**	**72**		
215-3-31	Pratique des procédures pénales	obli	5	5	30	30					1	30	45	E1	E2
215-3-32	Procedure devant les juridictions penales internationales	obli	4	4	30	18					1	18	27	E1	E2

Fichier de maquettage

M - LCAI Amériques

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	1039
Total face à face	875
Total MSE (hors-Stage)	0

Récap Saisi	
Coût HETD	934
Total face à face	750
Total MSE (hors-Stage)	0

AC : vu le 27/01/2026 quelques erreurs sur le fichier mis à dispo par le SCE. Face-à-face à 875h au moment où le travail démarre pour diminuer la maquette

						Type cours >	CM	LABO	TD	TD	TEA	TP	suiviREH	Mise en situation étudiant	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
						Seuil ouverture groupe >	200	20	30	40	10	20	1						
						Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	1,00	0,15	0,88							
			ECTS	Coef	Effectif														
SEMESTRE 1			**24**													**264**	**287**		
UE1	234-1-2 - Approfondir les langues des Amériques	obli	6	1											1	45	45		
234-1-21	Communication écrite et orale - Anglais	obli	2	1	14				12						1	12	12	CC	E2
234-1-22	Communication écrite et orale - Espagnol	obli	2	1	14				12						1	12	12	CC	E2
234-1-23	Communication écrite et orale - Portugais	obli	2	1	14			21							1	21	21	CC	(E2+O2)/2
UE2	234-1-3 - Connaître les sociétés des Amériques	obli	6	1											1	61,5	75		
234-1-31	Sociétés nord-américaines contemporaines 1 [Anglais]	obli	2	1	14	13,5			10,5						1	24	30,75	CC	O2
234-1-32	Sociétés hispano-américaines contemporaines 1[Espagnol]	obli	2	1	14	13,5			10,5						1	24	30,75	CC	E2
234-1-33	Sociétés brésiliennes contemporaines 1 [Portugais]	obli	2	1	14			13,5							1	13,5	13,5	CC	E2
UE3	~~234-1-4 - Mineure :~~ Comprendre le croisement des sociétés (A	obli	6	1											1	64,5	76,125		
234-1-41	Environnement culturel des Amériques 1 [Anglais-Espagnol-Fran	obli	2	1	14	22,5									1	22,5	33,75	E1	E2
234-1-42	Géopolitique des Amériques [Anglais-Espagnol]	obli	2	1	14	10,5				12					1	22,5	27,75	CC	E2
235-1-43	The pacific rim	obli	2	1	73	19,5									1	19,5	14,625	CC	E2
UE4	235-1-0 - Unités transversales	obli	6	1											1	39	50,28		
235-1-01	Recherche et développement I	obli	2	1	73					12	0				1	12	12	PR	E2
235-1-02	Projet professionnel et informatique	obli	2	1	73							15			1	15	26,28	E1	E2
235-1-03	Management de projet 1 (montage)	obli	2	1	73					12					1	12	12	CC	PR
UE5	235-2-1 - Se former aux affaires internationales	obli	6	1											1	54	40,5		
235-1-11	Droit de la concurrence [francais-anglais]	obli	2	1	74	18									1	18	13,5	E2	E2
235-1-12	International marketing 1 [anglais-français]	obli	2	1	73	18									1	18	13,5	CC	E2
235-1-13	International business intelligence	obli	2	1	73	18									1	18	13,5	CC	E2
SEMESTRE 2			**24**													**224**	**258**		
UE1	234-2-2 - Approfondir les langues des Amériques	obli	3	1											1	43,5	43,5		
234-2-21	Communication écrite et orale - Anglais	obli	1	1	14			12							1	12	12	CC	E2
234-2-22	Communication écrite et orale - Espagnol	obli	1	1	14				12						1	12	12	CC	E2
234-2-23	Communication écrite et orale - Portugais	obli	1	1	14			19,5							1	19,5	19,5	CC	E2
UE2	234-2-3 - Connaître les sociétés des Amériques	obli	6	1											1	64,5	78		
234-2-31	Sociétés nord-américaines contemporaines 2 [Anglais]	obli	2	1	14	13,5			12						1	25,5	32,25	CC	E2
234-2-32	Sociétés hispano-américaines contemporaines 2 [Espagnol]	obli	2	1	14	13,5			12						1	25,5	32,25	CC	E2
234-2-33	Sociétés brésiliennes contemporaines 2 [Portugais]	obli	2	1	14			13,5							1	13,5	13,5	CC	E2
UE3	~~234-2-4 - Mineure :~~ Comprendre le croisement des sociétés (A	obli	6	1											1	49,5	56,25		
234-2-41	Environnement culturel des Amériques 2 [Anglais-Espagnol-Fran	obli	3	1	14	22,5									1	22,5	33,75	CC	O2
235-2-42	Sustainable development "As mari usque ad mare"	obli	3	1	55	18				9					1	27	22,5	CC	E2
UE4	235-2-0 - Unités transversales	obli	12	1											1	12	40		
235-2-01	Recherche et développement II	obli	1	1	55					12	0				1	12	12	PR	E2
2-02-STAG	Stage (10 semaines)	obli	11	1	56								1		1	0	28	CC	CC2
UE5	235-2-1 - Se former aux affaires internationales	obli	3	1											1	54	40,5		

235-2-11	Web-marketing, media, and globalization (anglais)	obli	1	1	55	18								1	18	13,5	CC	E2
235-2-12	Coopération internationale	obli	1	1	55	18								1	18	13,5	CC	E2
235-2-13	Digital Strategy (anglais)	obli	1	1	55	18								1	18	13,5	CC	E2
SEMESTRE 3			**24**												**263**	**277**		
UE1	**234-3-3 - Connaître les sociétés des Amériques**	**obli**	**6**	**1**										**1**	**43,5**	**43,5**		
234-3-21	Communication écrite et orale - Anglais	obli	2	1	14			12						1	12	12	CC	E2
234-3-22	Communication écrite et orale - Espagnol	obli	2	1	14			12						1	12	12	CC	E2
234-3-23	Communication écrite et orale - Portugais	obli	2	1	14		19,5							1	19,5	19,5	CC	(E2+O2)/2
UE2	**234-3-3 - Connaître les sociétés des Amériques**	**obli**	**6**	**1**										**1**	**61,5**	**75**		
234-3-31	Sociétés nord américaines contemporaines 3 [Anglais]	obli	2	1	14	13,5		10,5						1	24	30,75	CC	E2
234-3-32	Sociétés hispano-américaines contemporaines 3 [Espagnol]	obli	2	1	14	13,5		10,5						1	24	30,75	CC	O2
234-3-33	Sociétés brésiliennes contemporaines 3 [Portugais]	obli	2	1	14		13,5							1	13,5	13,5	CC	E2
UE3	**~~234-3-4 - Mineure +~~ Comprendre le croisement des sociétés (Ar**	**obli**	**6**	**1**										**1**	**49,5**	**69,75**		
234-3-41	Environnement culturel des Amériques 3 [Anglais-Espagnol-Fran	obli	3	1	14	22,5								1	22,5	33,75	E1	E2
234-3-42	Actualité des Amériques [Anglais-Espagnol-Français]	obli	3	1	14	18			9					1	27	36	CC	(E2+O2)/2
UE4	**235-3-0 - Unités transversales**	**obli**	**6**	**1**										**1**	**48**	**43,5**		
235-3-01	Recherche et développement 3	obli	2	1	56				12	0				1	12	12	0.7*PR+0.3*O1	E2
235-3-02	Management de projet 2	obli	2	1	55				18					1	18	18	CC	PR
235-3-03	Statégies Internationales	obli	2	1	55	18								1	18	13,5	CC	O2
UE5	**235-3-1 - Se former aux affaires internationales**	**obli**	**6**	**1**										**1**	**60**	**45**		
235-3-11	International law [anglais-français]	obli	2	1	55	18								1	18	13,5	CC	E2
235-3-12	International marketing 2 [anglais-français]	obli	2	1	55	18								1	18	13,5	CC	E2
235-3-13	Simulation gestion - serious game [anglais-français]	obli	2	1	55	24								1	24	18	CC	PR
SEMESTRE 4_COMMUN Asie			**30**												**0**	**113**		
UE1	**235-4-0 - Stage**	**choix**	**30**	**1**										**0,5**	**0**	**37,5**		
4-01-STAG	Stage (24 semaines)	obli	30	1	25							3		1	0	37,5	CC	#REF!
UE2	**235-4-1 - Stage + mémoire**	**choix**	**30**	**1**										**0,5**	**0**	**75**		
4-11-STAG	Stage (12 semaines)	obli	15	1	30							2		1	0	30	CC	#REF!
235-4-12	Mémoire de recherche	obli	15	1	30							3		1	0	45	CC	#REF!

Fichier de maquettage

M - LCAI Asie-Pacifique (Commun)

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)		Récap Saisi	
Coût HETD	830	Coût HETD	817
Total face à face	620	Total face à face	561
Total MSE (hors-Stage)	0	Total MSE (hors-Stage)	0

AC : vu le 27/01/2026 quelques erreurs sur le fichier mis à dispo par le SCE, ce qui explique les commentaires sur certaines cases. Face-à-face à 620h sur le commun LCAIau moment où le travail démarre pour diminuer la maquette.

						Type cours >	CM	LABO	TD	TD	TEA	TP	suiviREH	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Mise en situation étudiant	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
						Seuil ouverture groupe >	200	20	30	40	10	20	1	M200	BO20	TD30	TD40	TEA10	TP20	iREH1						
						Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	1,00	0,15	0,88														
			ECTS	Coef	Effectif																					
SEMESTRE 1 _COMMUN LCAI Asie			24																				203	250		
UE1	230-1-2 - Connaître les sociétés d'Asie-Pacifique	obli	6	1																		1	54	81		
230-1-21	Asia viewed by the english speaking world	obli	2	1	59	18								1	3	2	2	6	3	59		1	18	27	E1	E2
230-1-22	Sociétés asiatiques 1	obli	2	1	59	18								1	3	2	2	6	3	59		1	18	27	E1	E2
230-1-23	Anglophone studies: language, societies, cultures (Asia-Pacific)	obli	2	1	60	18								1	3	2	2	6	3	60		1	18	27	CC	E2
UE2	230-1-7 - ~~Mineure~~ : Comprendre le croisement des sociétés (A	obli	6	1																		1	55,5	68,625		
230-1-41	Environnement culturel de l'Asie-Pacifique	obli	2	1	59	18								1	3	2	2	6	3	59		1	18	27	E1	E2
230-1-42	Geoeconomics of Asia	obli	2	1	59	18								1	3	2	2	6	3	59		1	18	27	CC	E2
235-1-43	The pacific rim	obli	2	1	73	19,5								1	4	3	2	8	4	73		1	19,5	14,625	CC	E2
UE3	235-1-0 - Unités transversales	obli	6	1																		1	39	59,405		
235-1-01	Recherche et développement I	obli	2	1	73				12	0			0,25	1	4	3	2	8	4	73		1	12	21,125	PR	E2
235-1-02	Projet professionnel et informatique	obli	2	1	73							15		1	4	3	2	8	4	73		1	15	26,28	E1	E2
235-1-03	Management de projet 1 (montage)	obli	2	1	73				12					1	4	3	2	8	4	73		1	12	12	CC	PR
UE1	235-~~1~~-1 - Se former aux affaires internationales	obli	6	1																		1	54	40,5		
235-1-11	Droit de la concurrence [francais-anglais]	obli	2	1	74	18								1	4	3	2	8	4	74		1	18	13,5	E2	E2
235-1-12	International marketing 1 [anglais-français]	obli	2	1	73	18								1	4	3	2	8	4	73		1	18	13,5	CC	E2
235-1-13	International business intelligence	obli	2	1	73	18								1	4	3	2	8	4	73		1	18	13,5	CC	E2
SEMESTRE 2_COMMUN LCAI Asie			24																				165	218		
UE1	230-2-2 - Connaître les sociétés de l'Asie-Pacifique	obli	3	1																		1	54	81		
230-2-21	Sociétés asiatiques 2	obli	1	1	41	18								1	3	2	2	5	3	41		1	18	27	E1	E2
230-2-22	Cultural studies : Asia-pacific region 1	obli	1	1	41	18								1	3	2	2	5	3	41		1	18	27	CC	E2
230-2-23	Anglophone studies: language, societies, cultures 2 (Asia-Pacifi	obli	1	1	41	18								1	3	2	2	5	3	41		1	18	27	CC	E2
UE2	230-2-4 - ~~Mineure~~ : Comprendre le croisement des sociétés (A	obli	6	1																		1	45	49,5		
230-2-41	Environnement culturel d'Asie-Pacifique	obli	3	1	41	18								1	3	2	2	5	3	41		1	18	27	E1	E2
235-2-42	Sustainable development "As mari usque ad mare"	obli	3	1	55	18			9					1	3	2	2	6	3	55		1	27	22,5	CC	E2
UE3	235-2-0 - Unités transversales	obli	12	1																		1	12	46,875		
235-2-01	Recherche et développement II	obli	1	1	55				12	0			0,25	1	3	2	2	6	3	55		1	12	18,875	PR	E2
2-02-STAG	Stage (10 semaines)	obli	11	1	56								1	1	3	2	2	6	3	56		1	0	28	CC	CC2
UE4	235-2-1 - Se former aux affaires internationales	obli	3	1																		1	54	40,5		
235-2-11	Web-marketing, media, and globalization (anglais)	obli	1	1	55	18								1	3	2	2	6	3	55		1	18	13,5	CC	E2
235-2-12	Coopération internationale	obli	1	1	55	18								1	3	2	2	6	3	55		1	18	13,5	CC	E2
235-2-13	Digital Strategy (anglais)	obli	1	1	55	18								1	3	2	2	6	3	55		1	18	13,5	CC	E2
SEMESTRE 3_COMMUN LCAI Asie			24																				194	238		
UE1	230-3-2 - Connaître les sociétés de l'Aire Asie-Pacifique	obli	6	1																		1	49,5	81		
230-3-21	Sociétés asiatiques 3	obli	2	1	41	18								1	3	2	2	5	3	41		1	18	27	E1	E2
230-3-22	Cultural studies : Asia-pacific region 2	obli	2	1	41				13,5					1	3	2	2	5	3	41		1	13,5	27	CC	E2
230-3-23	Anglophone studies: language, societies, cultures 3 (Asia-Pacifi	obli	2	1	42	18								1	3	2	2	5	3	42		1	18	27	CC	E2
UE2	230-3-4 - ~~Mineure~~ : Comprendre le croisement des sociétés (A	obli	6	1																		1	36	54		
230-3-41	Environnement culturel d'Asie-pacifique [Français, Anglais]	obli	3	1	41	18								1	3	2	2	5	3	41		1	18	27	E1	E2
230-3-42	Actualités de l'Asie-pacifique [Français, Anglais]	obli	3	1	42	18								1	3	2	2	5	3	42		1	18	27	CC	E2
UE3	235-3-0 - Unités transversales	obli	6	1																		1	48	57,5		
235-3-01	Recherche et développement 3	obli	2	1	56				12	0			0,5	1	3	2	2	6	3	56		1	12	26	0.7*PR+0.3*O1	E2
235-3-02	Management de projet 2	obli	2	1	55				18					1	3	2	2	6	3	55		1	18	18	CC	PR
235-3-03	Statégies Internationales	obli	2	1	55	18								1	3	2	2	6	3	55		1	18	13,5	CC	O2
UE4	235-3-1 - Se former aux affaires internationales	obli	6	1																		1	60	45		
235-3-11	International law [anglais-français]	obli	2	1	55	18								1	3	2	2	6	3	55		1	18	13,5	CC	E2
235-3-12	International marketing 2 [anglais-français]	obli	2	1	55	18								1	3	2	2	6	3	55		1	18	13,5	CC	E2

235-3-13	Simulation gestion - serious game [anglais-français]	obli	2	1	55	24						1	3	2	2	6	3	55		1	24	18	CC	PR
SEMESTRE 4_COMMUN LCAI Asie			**30**																		**0**	**113**		
UE1	**235-4-0 - Stage**	**choix**	**30**	**1**																**0,5**	**0**	**37,5**		
4-01-STAG	Stage (24 semaines)	obli	30	1	25						3	1	2	1	1	3	2	25		1	0	37,5	CC	#REF!
UE2	**235-4-1 - Stage + mémoire**	**choix**	**30**	**1**																**0,5**	**0**	**75**		
4-11-STAG	Stage (12 semaines)	obli	15	1	30						2	1	2	1	1	3	2	30		1	0	30	CC	#REF!
235-4-12	Mémoire de recherche	obli	15	1	30						3	1	2	1	1	3	2	30		1	0	45	CC	#REF!

Fichier de maquettage

M - MCI Asie (Commun)

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	765
Total face à face	431
Total MSE (hors-Stage)	60

Récap Saisi	
Coût HETD	749
Total face à face	431
Total MSE (hors-Stage)	945

					Type cours >	CM	LABO	TD	TD	TP	suiviREH	*Mise en situation étudiant*	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Seuil ouverture groupe >	200	20	30	40	20	1						
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	1,00	0,88							
			ECTS	Coef	Effectif												
SEMESTRE 1 _COMMUN MCI			**24**											**150**	**231**		
UE1	238-1-0 - Unités transversales	obli	6	1									1	24	42		
238-1-01	Recherche et innovation 1 : Analyses statistiques	obli	3	1	26							35	1	0	0	QP	#N/A
238-1-02	Projet professionnel en informatique	obli	3	1	26					24			1	24	42	E1	E2
UE2	238-1-1 - Piloter et gérer les échanges à l'international	obli	6	1									1	36	54		
238-1-11	Economie et douanes	obli	3	1	26	18							1	18	27	CC	O2
238-1-12	Logistics and supply chain management	obli	3	1	26	18							1	18	27	CC	O2
UE3	238-1-2 - Contrôler et mesurer le management	obli	6	1									1	54	81		
238-1-21	Quantitative marketing	obli	2	1	26	18							1	18	27	CC	E2
238-1-22	Economie managériale	obli	2	1	26	18							1	18	27	CC	E2
238-1-23	Cout de production et controle de gestion	obli	2	1	26	18							1	18	27	CC	E2
UE1	238-1-3 - ~~Mineure :~~ Développer et innover à l'international	obli	6	1									1	36	54		
238-1-31	Business Analytics using SAS and R	obli	3	1	26	18							1	18	27	E1	E2
238-1-32	International marketing	obli	3	1	26	18							1	18	27	CC	E2
SEMESTRE 2_COMMUN MCI			**24**											**150**	**258**		
UE1	238-2-0 - Unités transversales	obli	6	1									1	42	80		
238-2-01	Management interculturel	obli	2	1	16	18					1		1	18	43	CC	PR
238-2-02	Projet professionnel en informatique	obli	2	1	16					24	1		1	24	37	CC	E2
238-2-03	Recherche et innovation 2 : Analyses statistiques	obli	2	1	16						0	35	1	0	0	COMPETENCE	#REF!
UE1	238-2-0-S - Professionnalisation	obli	6	2									1	0	16		
-2-04-STAG	Stage (12 semaines)	choix	6	2	16						1		0,5	0	16	O1	O2
238-2-05	Memoire de recherche	choix	6	2	0						1		0,5	0	0	O1	O2
UE2	238-2-1 - Accompagner et conseiller à l'international	obli	4	1									1	36	54		
238-2-11	Jeux et négociations internationales	obli	2	1	16	18							1	18	27	CC	E2
238-2-12	Stratégie internationale des firmes	obli	2	1	16	18							1	18	27	CC	PR
UE3	238-2-2 - Contrôler et mesurer les activités commerciales et fir	obli	4	1									1	36	54		
238-2-21	Market Studies and Experimental Methods	obli	2	1	16	18							1	18	27	CC	PR
238-2-22	Marche et système financier	obli	2	1	16	18							1	18	27	CC	E2
UE4	238-2-3 - ~~Mineure~~ : Piloter et gérer un projet	obli	4	1									1	36	54		
238-2-31	Project management	obli	2	1	16	18							1	18	27	CC	E2
238-2-32	Portfolio management and risk	obli	2	1	16	18							1	18	27	CC	E2
SEMESTRE 3_COMMUN MCI			**24**											**131**	**185**		
UE1	238-3-0 - Unités transversales	obli	6	1									1	23	23		
238-3-01	Seminaires conferences profesionnelles, projet professionnel	obli	4	1	26				22,5				1	23	23	QP	#REF!
238-3-02	Recherche et innovation 3 : Analyses statistiques	obli	2	1	26							35	1	0	0	QP	#REF!
UE2	238-3-1 - Animer et fédérer dans l'entreprise	obli	6	1									1	36	54		

238-3-11	Simulation de gestion à l'international	obli	2	1	26	18							1	18	27	CC	PR
238-3-12	~~Gestion des ressources humaines~~ Communication orale professi	obli	2	1	27	18							1	18	27	CC	PR
238-3-13	International Management : an Organizational Theory Perspecti	obli	2	1	26	18							1	18	27	CC	E2
UE3	**238-3-2 - Mesurer et contrôler l'achat et la vente**	**obli**	**6**	**1**									**1**	**36**	**54**		
238-3-21	Gestion des stocks-achats	obli	3	1	27	18							1	18	27	CC	E2
238-3-22	Etude de marché et données de panel	obli	3	1	27	18							1	18	27	CC	E2
UE4	**~~238-3-3~~ - ~~Mineure :~~ Contrôler et mesurer la stratégie commerc**	**obli**	**6**	**1**									**1**	**36**	**54**		
238-3-31	Statistical modelling for business	obli	3	1	26	18							1	18	27	CC	O2
238-3-32	Corporate finance theory	obli	3	1	26	18							1	18	27	CC	E2
SEMESTRE 4_COMMUN MCI			**30**											**0**	**75**		
UE2	**238-4-0 - Professionnalisation**	**obli**	**30**	**1**									**1**	**0**	**75**		
238-4-01	Mémoire de recherche	choix	30	1	0						3		0,5	0	0	CC	E2
-4-02-STAG	Stage (24 semaines)	choix	30	1	25						3	*840*	0,5	0	75	O1	O2

Fichier de maquettage

M - Management et administration des entreprises

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	1471
Total face à face	938
Total MSE (hors-Stage)	0

Récap Saisi	
Coût HETD	1221
Total face à face	749
Total MSE (hors-Stage)	432

						Type cours >	CM	TD	TD	suiviREH	Mise en		
						Seuil ouverture groupe >	200	24	40	1	situation		
						Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00		étudiant	Calcul session 1	Calcul session 2
			ECTS	Coef	Effectif								
SEMESTRE 1													
UE1	217-1-0 - Mettre en pratique des compétences professionnelles 1	obli	6	1									
217-1-01	LV1 Anglais	obli	2	1	26			18				CCI	(vide)
217-1-02	Jeux d'entreprise et conférence 1	obli	4	1	26				27			CC	(vide)
UE2	217-1-1 - Evaluer une activité	obli	9	1									
217-1-11	Comptabilité	obli	3	1	26	12			9			CC	E2
217-1-12	Système d'information	obli	3	1	26	12			9			CC	E2
217-1-13	Analyse financière	obli	3	1	26	12			9			CC	E2
UE3	217-1-2 - Construire un projet collectif	obli	9	1									
217-1-21	Marketing	obli	3	1	26	12			9			CC	E2
217-1-22	Stratégie	obli	3	1	26	12			9			CC	E2
217-1-23	Management	obli	3	1	26	12			9			CC	E2
UE4	217-1-3 - Connaître l'environnement juridique du monde des affaires	obli	6	1									
217-1-31	Droit des sociétés	obli	2	1	26	12			9			CC	E2
217-1-32	GRH 1 Bascule au S2	obli	3	1	26	12			9			CC	E2
217-1-33	Droit du travail	obli	2	1	26	12			9			CC	E2
SEMESTRE 2			#REF!										
UE1	217-2-0 - Mettre en pratique des compétences professionnelles 2	obli	6	1									
217-2-01	LV1 Anglais	obli	2	1	26			18				CCI	(vide)
217-2-02	Simulation de gestion et conférences	obli	4	1	26				27			CC	(vide)
UE2	217-2-0S - Professionnalisation	obli	10	1									
-2-03-STAG	Stage (10 semaines)	obli	10	1	26					1		PR	(vide)
UE3	217-2-1 - Elaborer des prévisions	obli	8	1									
217-2-11	Business plan	obli	3	1	26	12			9			CC	E2
217-2-12	Contrôle de gestion Bascule au S1	obli	2	1	26	12			9			CC	E2
217-2-13	Fiscalité	obli	2	1	26	12			9			CC	E2
UE4	217-2-2 - Développer l'activité	obli	6	1									
217-2-21	Etudes marketing	obli	3	1	26	12			9			CC	E2
217-2-22	Négociation vente	obli	3	1	26	12			9			CC	E2

SEMESTRE 3			30								
UE1	217-3-0 - Mettre en pratique des compétences professionnelles 3	obli	6	1							
217-3-01	LV1 Anglais	obli	2	1	27		18			CCI	(vide)
217-3-02	Simulation de gestion et conférences	obli	4	1	27			34,5		CC	(vide)
UE2	217-3-1 - Définir une stratégie	obli	12	1							
217-3-11	GRH 2	obli	4	1	27	12		12		CC	E2
217-3-12	Stratégie 2	obli	4	1	27	12		12		CC	E2
217-3-13	Design organisationnel	obli	4	1	28	12		12		CC	E2
UE3	217-3-2 - Management opérationnelMettre en oeuvre un projet	obli	6	1							
217-3-21	Marketing 2	obli	3	1	27	12		12		CC	E2
217-3-22	Gestion de projet	obli	3	1	27	12		12	12	CC	E2
UE4	217-3-3 - Maîtriser les risques	obli	6	1							
217-3-31	RSE	obli	3	1	41	12		6		CC	E2
217-3-32	Risque et gestion de crise	obli	3	1	27	12		12		CC	E2

Fichier de maquettage

M - Management des systèmes d'information_Conseil en management des systèmes d'information

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	1040
Total face à face	797
Total MSE (hors-Stage)	35

Récap Saisi	
Coût HETD	991
Total face à face	717
Total MSE (hors-Stage)	35

					Type cours >	CM	TD	TD	TEA	suiviREH	*Mise en situation étudiant*	Calcul session 1	Calcul session 2
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	10	1			
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,15				
			ECTS	Coef	Effectif								
SEMESTRE 1			**30**										
UE1	**225-1-0 - Unités transversales**	**obli**	**4**	**4**									
225-1-01	LV1 Anglais	obli	2	2	24		18					CCI	(vide)
225-1-02	Projet tutoré	obli	2	2	24			15	0			CC	E2
UE2	**225-1-1 - Fondements théoriques du management des systèm**	**obli**	**10**	**10**									
225-1-11	Théories des organisations ~~(anglais)~~	obli	3	3	24	12		9				CC	E2
225-1-12	Philosophie des sciences et des techniques	obli	2	2	24	15						CC	E2
225-1-13	Management stratégique des systèmes d'information	obli	3	3	24	12		9				CC	E2
225-1-14	Management et dynamique de groupe	obli	2	2	24	9		6				CC	E2
UE3	**225-1-2 - Management des Systèmes d'information**	**obli**	**10**	**10**									
225-1-21	Algorithmique	obli	2	2	25	9		9	0			CC	E2
225-1-22	Infrastructures systèmes et réseaux	obli	3	3	25	12		6	0			CC	E2
225-1-23	Conception de systèmes d'information	obli	3	3	25	12		9	0			CC	E2
225-1-24	Maîtrise des bases de données	obli	2	2	25	9		6	0			CC	E2
UE4	**225-1-3 - Méthodologie de la recherche et analyse de donnée**	**obli**	**6**	**6**									
225-1-31	Méthodologie de la recherche et analyse de données	obli	3	3	25	6		9				CC	E2
225-1-32	Méthodes qualitatives	obli	3	3	25	15		9	0			CC	E2
SEMESTRE 2			**30**										
UE1	**225-2-0 - Unités transversales**	**obli**	**2**	**2**									
225-2-01	LV1 Anglais	obli	2	2	23		18					CCI	(vide)
UE2	**225-2-0-S - Professionnalisation**	**obli**	**12**	**12**									
-2-02-STAG	Stage (12 semaines)	choix	12	12	24					1		PR	(vide)
A créer	Mémoire	choix	12	12	0					2		PR	(vide)
UE3	**225-2-1 - Management des organisations**	**obli**	**4**	**4**									
225-2-11	Méthode agile	obli	2	2	23	9		6				CC	E2

225-2-12	Conduite du changement	obli	2	2	23	9		9				CC	E2
UE4	225-2-2 - Management des systèmes d'information	obli	10	10									
225-2-21	Rédaction d'un cahier des charges	obli	2	2	23	9		6	0			CC	E2
225-2-22	Gestion de projet	obli	3	3	23	12		9	0			CC	E2
225-2-23	Gouvernance des SI	obli	3	3	23	15		6				CC	E2
225-2-24	Développement d'applications métiers	obli	2	2	23	12		9	0			CC	E2
UE5	225-2-3 - Méthodologie de la recherche et analyse de données	obli	2	2									
225-2-31	Méthodes quantitatives	obli	2	2	23	12		12				CC	E2
SEMESTRE 3			30										
UE1	225-3-0 - Unités transversales	obli	2	2									
225-3-01	LV1 Anglais	obli	2	2	13		18					CCI	(vide)
UE2	225-3-1 - Conseil en management des systèmes d'information	obli	11	11									
225-3-11	Le métier de consultant	obli	3	3	13	18		12				CC	E2
225-3-12	Communication et négociation	obli	3	3	13	12		9				CC	E2
225-3-13	Environnement juridique des SI	obli	2	2	13	9		9				CC	E2
225-3-14	Stratégie digitale	obli	3	3	13	9		9				CC	E2
UE3	225-3-2 - Management des systèmes d'information	obli	10	10									
225-3-21	Urbanisation des systèmes d'information	obli	2	2	13	6		6				CC	E2
225-3-22	Sécurité des systèmes d'information	obli	3	3	13	15		6				CC	E2
225-3-23	Audit des systèmes d'information	obli	3	3	13	12		6				CC	E2
225-3-24	Infrastructures techniques et Architectures applicatives	obli	2	2	13	6		3				CC	E2
UE4	225-3-3 - Data intelligence	obli	7	7									
225-3-31	Entrepôt de données et reporting	obli	2	2	13	9		9				CC	E2
225-3-32	Gestion de la qualité de la donnée	obli	3	3	13	12		6				CC	E2
225-3-33	Data scraping et data wrangling	obli	2	2	13	4,5		15				CC	E2

Fichier de maquettage

M - Marketing, vente Marketing digital

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	929
Total face à face	752
Total MSE (hors-Stage)	60

Récap Saisi	
Coût HETD	1016
Total face à face	749
Total MSE (hors-Stage)	60

					Type cours >	CM	TD	TD	TEA	suiviREH	*Mise en situation étudiant*	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	10	1						
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,15							
			ECTS	Coef	Effectif											
SEMESTRE 1			29										266	278		
UE1	222-1-0 - Unités transversales	obli	9	9								1	75	68		
222-1-01	LV1 Anglais	obli	2	2	16		18					1	18	18	CCI	(vide)
222-1-02	Méthodologie de la recherche et des études	obli	2	2	16	6		9	0			1	15	12	CC	E2
222-1-03	Maîtrise du tableur	obli	2	2	16			18				1	18	18	E1	E2
222-1-04	Etudes qualitatives (Basculé de l'UE 2 à l'UE trans)	obli	3	3	16	15		9				1	24	20		
UE2	222-1-1 - ~~Stratégie et planification~~ > Management responsable	obli	7	7								1	66	80		
222-1-11	Management d'équipe	obli	2	2	16	9		12				1	21	26	CC	E2
222-1-12	Marketing responsable	obli	3	3	16	12		9	0			1	21	27	CC	E2
222-1-13	Gestion de projet (MUT avec MANE supprimée)	obli	2	2	16	6		18				1	24	27	CC	E2
UE3	222-1-2 - ~~Etudes et marketing dans les services~~ > Marketing digital	obli	7	7								1	59	51		
222-1-21	Stratégie marketing digital > A basculé du S2 vers le S1	obli	3	3	16	12	10,5		0			1	23	20	CC	E2
222-1-22	Gestion de la marque	obli	2	2	16	9		9				1	18	16	CC	E2
222-1-23	Numérique responsable	obli	2	2	16	9		9				1	18	16	CC	E2
UE4	222-1-3 - Technologies du marketing digital	obli	6	6								1	54	62		
222-1-31	Technologies du web	obli	2	2	16	9		13,5	0			1	23	27	CC	E2
222-1-32	Bases de données	obli	2	2	16	6		13,5				1	20	23	CC	E2
222-1-33	Maîtrise des outils de traitement graphique (indesign)	obli	2	2	16			12	0			1	12	12	E1	E2
A créer	222-1-4 - Conférences professionnelles	obli	1	1								1	12	18		
222-1-41	Conférences professionnelles	obli	1	1	16	12						1	12	18	QP	(vide)
SEMESTRE 2			30										182	228		
UE1	222-2-0 - Unités transversales	obli	2	2								1	29	29		
222-2-01	LV1 Anglais	obli	1	1	16		18					1	18	18	CCI	(vide)
222-2-02	Maîtrise des outils de traitement graphique (Photoshop)	obli	1	1	16			10,5				1	11	11	CC	E2
UE2	222-2-0-S - Professionnalisation	obli	14	14								1	12	44		
222-2-04	Mémoire de recherche	obli	3	3	16					1		1	0	16	PR	(vide)
-2-05-STAG	Stage (10 semaines)	obli	10	10	16					1		1	0	16	PR	(vide)
222-2-07	Outils d'IA pour le Marketing digital	obli	1	1	16			12				1	12	12	CC	
UE3	222-2-1 - ~~Marketing digital~~ > Fondamentaux du digital	obli	8	8								1	80	93		
222-2-21	Marketing et innovation dans les services >A basculé du S1 au S2	obli	2	2	16	12		9				1	21	18	CC	E2
222-2-12	Environnement économique du digital	obli	2	2	16	15		10,5	0			1	26	33	CC	E2
222-2-13	Comportement du consommateur à l'ère digitale	obli	2	2	16	9		9				1	18	23	CC	E2
222-2-14	Droit du numérique	obli	2	2	16	9		6				1	15	20	CC	E2
UE4	222-2-2 - ~~Data et marketing 1~~ > Data et visibilité	obli	6	6								1	62	62		
222-2-21	~~Etudes qualitatives sur le web (netnographie…)~~ > Initiation au SEO et au Generative Engine Optimization	obli	2	2	16	9		6				1	15	20	CC	E2
222-2-22	Etudes quantitatives 1	obli	2	2	17	12		12				1	24	18	CC	E2
222-2-23	Data scraping et wrangling	obli	2	2	16	4,5		18				1	23	25	CC	E2
SEMESTRE 3			32										200	239		
UE1	222-3-0 - Unités transversales	obli	6	6								1	30	30		

222-3-01	LV1 Anglais	obli	2	2	16		18				1	18	18	CCI	(vide)
~~222-3-02~~	~~Maîtrise du tableur avancé~~ > **EC à supprimer**	obli	2	2	16		0				1	0	0	E1	E2
222-3-02	Format vidéo	obli	2	2	16		12				1	12	12	CC	E2
UE2	**222-3-1 - Visibilité numérique**	**obli**	**11**	**11**							**1**	**75**	**93**		
222-3-11	Conduite de projets digitaux innovants 1 (web, mobile, IoT)	obli	3	3	16	6	15	0	0,1		1	21	26	CC	E2
222-3-12	Marketing **mobile** et internet des objets	obli	2	2	16	9	9				1	18	23	CC	E2
222-3-13	**Stratégies avancées de SEO et de Generative Engine Optimization (GEO)**	obli	3	3	16	9	9				1	18	23	CC	E2
222-3-14	Référencement payant	obli	3	3	16	9	9				1	18	23	CC	E2
UE3	**222-3-2 - Communication digitale 1**	**obli**	**6**	**6**							**1**	**36**	**45**		
222-3-21	Marketing d'influence responsable	obli	3	3	16	9	9				1	18	23	CC	E2
222-3-22	Brand content	obli	3	3	16	9	9	0			1	18	23	CC	E2
UE4	**222-3-3 - Data et marketing 2**	**obli**	**9**	**9**							**1**	**59**	**71**		
222-3-31	Méthodes quantitatives 2	obli	3	3	16	12	9				1	21	27	CC	E2
222-3-32	Analytics et performance digitale	obli	3	3	16	9	9	0			1	18	23	CC	E2
222-3-33	Datavisualisation	obli	3	3	16	4,5	15				1	20	22	CC	E2

Fichier de maquettage

M - Mathématiques et applications_Mathématiques et interactions, MIX

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	795
Total présentiel	880
Total MSE	0

Récap Saisi	
Coût HETD	762
Total présentiel	724
Total MSE	0

						CM	TD	TD	TEA	TP	suiviREH	Mise en situation étudiant	Calcul session 1	Calcul session 2
					Type cours >	CM	TD	TD	TEA	TP	suiviREH			
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	10	20	1			
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,15	0,88				
			ECTS	Coef	Effectif									
SEMESTRE 1			**30**											
UE1	**254-1-0 - Unités transversales**	**obli**	**6**	**6**										
254-1-01	LV1 Anglais	obli	2	2	6		18						CCI	(vide)
254-1-02	Mathématiques et R&D (Semaine Maths-Entreprise)	obli	2	2	6			4,5	0				CCI	(vide)
254-1-03	Séminaires juniors	obli	2	2	7			4,5	0				CCI	(vide)
UE2	**254-1-1 - PDE analysis**	**obli**	**6**	**6**										
254-1-11	PDE Analysis	obli	6	6	8	22,5		22,5		12			CCI	(vide)
UE3	**254-1-2 - Programming tools and methods**	**obli**	**6**	**6**										
254-1-21	Python	obli	4	4	6	6		6		24			CCI	(vide)
254-1-22	Ingénierie d'étude	obli	2	2	6	3		3		16			CCI	(vide)
UE4	**254-1-3 - Signal and image processing**	**obli**	**6**	**6**										
254-1-31	Signal and image processing	obli	6	6	7	7,5		7,5		35			CCI	(vide)
UE5	**~~254-1-4 - Mineure~~ : Machine Learning and artificial intelliger**	**obli**	**6**	**6**										
254-1-41	Machine Learning and artificial intelligence (for beginners)	obli	6	6	7	7,5		7,5		35			CCI	(vide)
SEMESTRE 2			**30**											
UE1	**254-2-0 - Unités transversales**	**obli**	**4**	**4**										
254-2-01	LV1 Anglais	obli	2	2	7		18						CCI	(vide)
254-2-03	Séminaires juniors	obli	2	2	8			4,5	0				CCI	(vide)
UE2	**254-2-0-S - Stage**	**obli**	**2**	**2**										
-2-02-STAG	Maths et R&D (Stage 2 semaines)	obli	2	2	7						0,5		CCI	(vide)
UE3	**254-2-1 - Modelling, analysis, and simulation**	**obli**	**6**	**6**										
254-2-11	Modelling, analysis and simulation	obli	6	6	8	18		18	0	15			CCI	(vide)
UE4	**254-2-2 - Numerical methods**	**obli**	**6**	**6**										
254-2-21	Lattice Boltzmann	obli	3	3	7	7,5		7,5	0	15			CCI	(vide)
254-2-22	Data assimilation	obli	3	3	7	7,5		7,5		15			CCI	(vide)
UE5	**254-2-3 - Optimization and random dynamics**	**obli**	**6**	**6**										

254-2-31	Optimization	obli	3	3	7	7,5		7,5		8		CCI	(vide)
254-2-32	Random dynamics	obli	3	3	7	7,5		7,5		8		CCI	(vide)
UE6	254-2-4 - ~~Mineure :~~ Machine learning and artificial intelligen	obli	6	6									
254-2-41	Mineure : Machine learning and artificial intelligence (advanced)	obli	6	6	7	7,5		7,5		35		CCI	(vide)
SEMESTRE 3			**30**										
UE1	254-3-0 - Unités transversales	obli	6	6									
254-3-01	LV1 Anglais	obli	2	2	8		18					CCI	(vide)
254-3-02	Mathématiques et R&D (Semaine Maths-Entreprise)	obli	2	2	9			4,5	0			CCI	(vide)
254-3-03	Séminaires juniors	obli	2	2	8			4,5	0	10		CCI	(vide)
UE2	254-3-1 - Advanced tools and methods for signal and image	obli	6	6									
254-3-11	Advanced tools and methods for signal and image processing	obli	6	6	9	13,5		13,5		21		CCI	(vide)
UE3	254-3-2 - Geometry for science	obli	6	6									
254-3-21	Modelling in hydrodynamics & morphodynamics	obli	6	6	8	18		15	0	16,5		CCI	(vide)
UE4	254-3-3 - Deep learning	obli	6	6									
254-3-31	Deep learning	obli	6	6	9	19,5		19,5		30		CCI	(vide)

Fichier de maquettage

M - Métiers de l'Enseignement, de l'éducation et de la formation, 1er degré Professorat des écoles - ENSEIGNEMENT GENERAL

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)		Récap Saisi	
Coût HETD	3624	**Coût HETD**	**3738**
Total présentiel	888	**Total présentiel**	**888**
Total MSE	0	**Total MSE**	**0**

						Type cours >	CM	TD	TD	TEA	TP	suiviREH	*Mise en situation étudiant*	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
						Seuil ouverture groupe >	200	24	40	10	20	1						
						Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,15	0,88							
			ECTS	Coef	Effectif													
SEMESTRE 1			**26**												**243**	**768**		
UE1	**203-1-1 - Maitriser les savoirs disciplinaires et leur didactique 1.1**	**obli**	**6**	**6**										**1**	**57**	**143**		
203-1-11	Enseignements artistiques 1 - S1	obli	1	1	95	3		10,5	1,5					1	15	38	E1	E2
203-1-12	Français 1 - S1	obli	4	4	95	3		30	3					1	36	99	CC	E2
203-1-13	Histoire-Géographie/EMC 1 - S1	obli	1	1	95			6						1	6	6	CC	E2
UE2	**203-1-2 - Maitriser les savoirs disciplinaires et leur didactique 1.2**	**obli**	**6**	**6**										**1**	**72**	**225**		
203-1-21	EPS 1 - S1	obli	1	1	95			3	3	12				1	18	66	E1	E2
203-1-22	Mathématiques 1 - S1	obli	4	4	95	3		30	3					1	36	99	CC	E2
203-1-23	Sciences 1 - S1	obli	1	1	95	1,5		4,5	3	9				1	18	60	CC	E2
UE3	**203-1-3 - Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative 1**	**obli**	**3**	**3**										**1**	**45**	**107**		
203-1-30	Evaluation à l'UE - S1	obli	3	3	95	0								1	0	0	CC	E2
203-1-31	Cadre de référence et éthique du métier (CSE) - S1	obli	0	0	107	9								1	9	14	(vide)	(vide)
203-1-32	Culture numérique professionnelle - S1	obli	0	0	95					6				1	6	26	(vide)	(vide)
203-1-33	Valeur de la république - Laïcité (HG-EMC) - S1	obli	0	0	95	3		6	3					1	12	27	(vide)	(vide)
203-1-34	Egalité filles/garçons (Sc Co - Psycho) - S1	obli	0	0	95	12								1	12	18	(vide)	(vide)
203-1-35	Communication et collaboration au sein de la communauté éducative - S1	obli	0	0	95			3		3				1	6	22	(vide)	(vide)
UE4	**203-1-4 - Concevoir, mettre en oeuvre et interroger ses pratiques et leurs effets 1**	**obli**	**8**	**8**										**1**	**39**	**199**		
203-1-40	Evaluation à l'UE - S1	obli	8	8	95	0								1	0	0	CC	E2
1-41-STAG	Préparation de stage et Stage SOPA - S1	obli	0	0	95			9				1		1	9	122	(vide)	(vide)
203-1-42	Psychologie de l'éducation - S1	obli	0	0	95	3		3						1	6	14	(vide)	(vide)
203-1-43	Sciences cognitives - S1	obli	0	0	95			9						1	9	27	(vide)	(vide)
203-1-44	Enseigner à l'école maternelle - S1	obli	0	0	95	3		9	3					1	15	36	(vide)	(vide)
UE5	**203-1-5 - Maitriser une LVE pour l'enseigner**	**obli**	**3**	**3**										**1**	**18**	**71**		**E2**
203-1-51	LVE et sa didactique 1 - S1	obli	3	3	95	1,5	9			7,5				1	18	71	E1	E2
UE6	**203-1-6 - Se former par la recherche**	**obli**	**4**	**4**										**1**	**12**	**23**		
203-1-61	Séminaire de recherche 1 - S1	obli	4	4	95	6		3	3					1	12	23	PR	PR2
SEMESTRE 2															**240**	**859**		
UE1	**203-2-1 - Maitriser les savoirs disciplinaire et leur didactique 1**	**obli**	**6**	**6**										**1**	**71**	**202**		
203-2-11	Enseignements artistiques - S2	obli	1	1	97			10,5	1,5	6				1	18	60	E1	E2
203-2-12	Francais - S2	obli	4	4	97	3		30	1,5					1	35	97	CC	E2
203-2-13	Histoire-Géographie / EMC - S2	obli	1	1	97	3		12	3					1	18	45	CC	E2
UE2	**203-2-2 - Maitriser les savoirs disciplinaire et leur didactique 2**	**obli**	**6**	**6**										**1**	**65**	**212**		
203-2-21	EPS - S2	obli	1	1	97				3	12				1	15	57	E1	E2
203-2-22	Mathématiques 2 - S2	obli	4	4	97	3		30	1,5					1	35	97	CC	E2
203-2-23	Sciences - S2	obli	1	1	97			6		9				1	15	58	CC	E2
UE3	**203-2-3 - Devenir acteur du service public, de la communauté éducative**	**obli**	**3**	**3**										**1**	**33**	**42**		
203-2-30	Evaluation à l'UE - S2	obli	3	3	97	0								1	0	0	CC	E2
203-2-31	Cadre de référence et éthique du métier (CSE) - S2	obli	0	0	97			9						1	9	9	(vide)	(vide)
203-2-32	Valeur de la république - Laïcité - S2	obli	0	0	97	3		6						1	9	11	(vide)	(vide)
203-2-33	Egalité filles/garçons - S2	obli	0	0	97					6				1	6	11	(vide)	(vide)
203-2-34	Communication et collaboration au sein de la communauté éducative - S2	obli	0	0	97				3	6				1	9	12	(vide)	(vide)
UE4	**203-2-4 - Concevoir, mettre en oeuvre et interroger ses pratiques et leurs effets**	**obli**	**6**	**6**										**1**	**33**	**177**		
203-2-40	Evaluation à l'UE - S2	obli	6	6	97	0								1	0	0	CC	E2
2-41-STAG	Accompagnement de stage et Stage SOPA - S2	obli	0	0	97			9	6			1		1	15	133	(vide)	(vide)
203-2-42	Analyse réflexive de la pratique - S2	obli	0	0	97					6				1	6	26	(vide)	(vide)
203-2-43	Besoin éducatifs particuliers et inclusion - S2	obli	0	0	97	9			3					1	12	18	(vide)	(vide)
UE5	**203-2-5 - Maitriser une LVE pour l'enseigner**	**obli**	**3**	**3**										**1**	**18**	**76**		
203-2-51	LVE et sa didactique 2 - S2	obli	3	3	97		9		3	6				1	18	76	O1	O2
UE6	**203-2-6 - Se former pour la recherche**	**obli**	**6**	**6**										**1**	**21**	**150**		
203-2-60	Evaluation à l'UE - S2	obli	6	6	97	0								1	0	0	E1+O1/2	E2+O2/2
203-2-61	Séminaire de recherche - S2	obli	0	0	97	6		3	3					1	12	23	(vide)	(vide)
203-2-62	Méthodologie pour le mémoire - S2	obli	0	0	97	3				6				1	9	31	(vide)	(vide)
203-2-63	Mémoire de recherche - S2	obli	0	0	97							1		1	0	97	(vide)	(vide)
SEMESTRE 3															**218**	**1081**		
UE1	**203-3-1 - Maitriser les savoirs disciplinaires et leur didactique 3.1**	**obli**	**4**	**4**										**1**	**26**	**74**		
203-3-11	Français 3 - S3	obli	2	2	85			12	1,5					1	14	38	E1	E2
203-3-12	Histoire-Géographie 3 - S3	obli	2	2	85			12						1	12	36	E1	E2
UE2	**203-3-2 - Maitriser les savoirs disciplinaires et leur didactique 3.2**	**obli**	**4**	**4**										**1**	**26**	**49**		
203-3-21	EPS 3 - S3	obli	2	2	85					12				1	12	11	PR	E2
203-3-22	Mathématiques 3 - S3	obli	2	2	85			12	1,5					1	14	38	E1	E2
UE3	**203-3-3 - Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative 3**	**obli**	**3**	**3**										**1**	**15**	**66**		
203-3-30	Evaluation à l'UE - S3	obli	3	3	84	0								1	0	0	CC	CC2
203-3-31	Culture numérique professionnelle 3 - S3	obli	0	0	84					6				1	6	26	(vide)	(vide)
203-3-32	Communication et collaboration au sein de la communauté éducative 3	obli	0	0	84					9				1	9	40	(vide)	(vide)
UE4	**203-3-4 - Concevoir, mettre en oeuvre et interroger ses pratiques et leurs effets**	**obli**	**12**	**12**										**1**	**128**	**733**		
203-3-40	Evaluation à l'UE - S3	obli	12	12	84	0								1	0	0	CC	CC2
3-41-STAG	Accompagnement de stage, ateliers PP et missions de stagiaire en établissement scolaire - S3	obli	0	0	84			9		9		3		1	18	319	(vide)	(vide)
203-3-42	Analyse réflexive de la pratique - S3	obli	0	0	84					12				1	12	53	(vide)	(vide)
203-3-43	Conception de situation d'apprentissage disciplinaires - S3	obli	0	0	84				7,5	55,5				1	63	254	(vide)	(vide)
203-3-44	Exploitation et production de ressources numériques - S3	obli	0	0	84				1,5	9				1	11	42	(vide)	(vide)
203-3-45	Projet interdisciplinaire (Ressources locales) - S3	obli	0	0	84	3		3	6					1	12	22	(vide)	(vide)
203-3-46	Besoins éducatifs particuliers et inclusion - S3	obli	0	0	84			6		6				1	12	44	(vide)	(vide)

Fichier de maquettage

M - Métiers de l'Enseignement, de l'éducation et de la formation, 2nd degré (Commun)

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	1168
Total présentiel avec MSE	329
Total MSE	0

Récap Saisi	
Coût HETD	252
Total présentiel	180
Total MSE	0

						CM	TD	TD	TEA	TP	suiviREH	Mise en situation étudiant	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Type cours >	CM	TD	TD	TEA	TP	suiviREH						
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	10	20	1						
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,15	0,88							
			ECTS	Coef	Effectif												
SEMESTRE 1 _COMMUN MEEF														**78**	**113**		
	202-1-3 - Connaitre le contexte institutionnel et professionnel	**obli**	**6**	**6**									**1**	**60**	**77**		
202-1-31	Valeur de la république - Laïcité - S1	obli	1	1	58			12	3				1	15	27	Compétences	(vide)
202-1-32	Connaissance de l'élève et stratégies d'apprentissage - S1	obli	2	2	30			12	3				1	15	13	Compétences	(vide)
202-1-33	Culture numérique - S1	obli	2	2	29				4,5	13,5			1	18	26	Compétences	(vide)
202-1-34	Egalité femme/homme - S1	obli	1	1	30			10,5	1,5				1	12	11	Compétences	(vide)
	202-1-4 - Langue vivante étrangère	**obli**	**2**	**2**									**1**	**18**	**36**		
202-1-41	Anglais	obli	2	2	30		18						1	18	36	Compétences	(vide)
SEMESTRE 2_COMMUN MEEF														**72**	**112**		
	202-2-3 - Connaitre le contexte institutionnel et professionnel	**obli**	**6**	**6**									**1**	**54**	**76**		
202-2-31	Valeur de la république - Laïcité - S2	obli	2	2	58			16,5	4,5				1	21	37	Compétences	(vide)
202-2-32	Inclusion-différenciation - S2	obli	2	2	30			12	3				1	15	13	Compétences	(vide)
202-2-33	Culture numérique	obli	2	2	29				4,5	13,5			1	18	26	Compétences	(vide)
	202-2-4 - Langue vivante étrangère	**obli**	**2**	**2**									**1**	**18**	**36**		
202-2-41	Anglais - S2	obli	2	2	29		18						1	18	36	Compétences	(vide)
SEMESTRE 3_COMMUN MEEF														**15**	**13**		
	202-3-3 - Connaître le contexte institutionnel et professionnel	**obli**	**2**	**2**									**1**	**15**	**13**		
202-3-31	Mise en situation professionnelle - S3	obli	2	2	24			12	3				1	15	13	Compétences	(vide)
SEMESTRE 4_COMMUN MEEF														**15**	**13**		
	202-4-3 - Connaitre le contexte institutionnel et professionnel	**obli**	**2**	**2**									**1**	**15**	**13**		
202-4-31	Mise en situation professionnelle - S4	obli	2	2	24			12	3				1	15	13	Compétences	(vide)

Fichier de maquettage

M - Sciences et génie des matériaux (Commun)

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	781
Total présentiel	518
Total MSE	0

Récap Saisi	
Coût HETD	725
Total présentiel	458
Total MSE	0

					Type cours >	CM	TD	TD	TEA	TPhn	TPhn	TP	suiviREH	*Mise en situation étudiant*	Calcul session 1	Calcul session 2
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	10	12	16	20	1			
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,15	0,88	0,88	0,88				
			ECTS	Coef	Effectif											
SEMESTRE 1_COMMUN SGM																
	256-1-0M - Unités transversales	**obli**	**2**	**2**												
256-1-01	LV1 Anglais	obli	2	2	18		18								CCI	(vide)
~~256-1-02~~	~~Communication et ressource humaine~~	~~obli~~	~~2~~	~~2~~	~~18~~	~~0~~		~~0~~							~~CC~~	~~E2~~
	256-1-1 - Métallurgie et propriétés mécaniques	**obli**	**9**	**9**												
256-1-11	Endommagement et rupture des matériaux	obli	5	5	18	18		12			21				CC	E2
256-1-12	Métallurgie	obli	4	4	19	24		7,5							CC	E2
	256-1-2 - Electrochimie	**obli**	**5**	**5**												
256-1-21	Thermodynamique des solutions ioniques	obli	2	2	20	10,5		7,5							CC	E2
256-1-22	Electrochimie	obli	3	3	20	22,5		9		8					CC	E2
	256-1-3 - Comportement mécanique des polymères	**obli**	**6**	**6**												
256-1-31	Comportement mécanique et viscoélasticité	obli	6	6	20	24		9		12					CC	E2
	256-1-4 - Remise à niveau		**2**	**2**												
256-1-41	RAN Chimie	obli	1	1	20			9							CC	E2
256-1-42	RAN Physique	obli	1	1	18			9							CC	E2
	~~256-1-5 - Mineure :~~ Outils numériques en matériaux	**obli**	**6**	**6**												
256-1-51	Outils numériques et éléments finis	obli	6	6	18	15		12				12			CC	E2
SEMESTRE 2_COMMUN SGM																
	256-2-0 - Unités transversales (initial)	**obli**	**2**	**2**												
256-2-01	LV1 Anglais	obli	2	2	19		18								CCI	(vide)
~~256-2-02~~	~~Projet bibliographique / Initiation à la recherche (initial seulement)~~	~~obli~~	~~2~~	~~2~~	~~18~~	~~0~~		~~0~~				~~0~~			~~PR~~	~~O2~~
A modifier	**256-2-0~~-I~~ - Professionnalisation (initial)**	**choix**	**8**	**8**												
56-2-03-STAG	Stage (8 semaines) (INITIAL)	obli	6	6	13								1		CC	(vide)
256-2-02	Projet bibliographique / Initiation à la recherche (initial seulement)	obli	2	2	18	3		0				0	1		PR	O2
A créer	**256-2-0-A - Professionnalisation (Alternance)**	**choix**	**8**	**8**												
256-2-04	Missions en entreprise (Apprentissage)	obli	8	8	6								10		CC	(vide)
	256-2-1 - Durabilité en milieu humide	**obli**	**6**	**6**												
256-2-11	Corrosion 1 et techniques électrochimiques	obli	4	4	18	27		9		10					CC	E2
256-2-12	Protection des matériaux	obli	2	2	18	10,5		4,5		12					CC	E2
	256-2-2 - Durabilité à haute température	**obli**	**4**	**4**												

256-2-21	Corrosion sèche	obli	2	2	19	21		7,5						CC	E2
256-2-22	Protection at high temperatures	obli	2	2	19	9		6		12				CC	E2
SEMESTRE 3_COMMUN SGM															
	256-3-0 - Unités transversales	**obli**	**4**	**4**											
256-3-01	LV1 Anglais	obli	2	2	23		18							CCI	E2
256-3-02	ACV et Recyclage	obli	2	2	23	9		4,5			6			CC	(vide)

Fichier de maquettage

M - SPE (Commun)

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	1155
Total présentiel avec MSE	329
Total MSE	0

Récap Saisi	
Coût HETD	974
Total présentiel	244
Total MSE	0

						Type cours >	CM	TD	TD	TEA	TP	suiviREH	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Mise en	Ratio	Total Présentiel	COûT HETD 1		
						Seuil ouverture groupe >	200	24	40	10	20	1	M200	TD24	TD40	TEA10	TP20	iREH1	situation	présentiel	Calcul auto de la colonne	Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
						Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,15	0,88								étudiant					
			ECTS	Coef	Effectif																			
SEMESTRE 1 _COMMUN SPE																					**96**	**385**		
	270-1-0 - Unités transversales	obli	6	6																1	51	165		
270-1-01	LV1 Anglais	Choix	2	2	52			18					1	3	2	6	3	52		0,5	9	54	CCI	0
226-1-01	LV1 Anglais	Choix	2	2	14			18					1	1	1	2	1	14		0,5	9	18	CCI	0
270-1-02	Communication scientifique et technique	obli	4	4	65				15		18		1	3	2	7	4	65		1	33	93	CCI	0
	270-1-6 - ~~Mineure~~ Option : Géomatique	choix	6	6																0,25	12	50		
270-1-61	Géomatique	obli	6	6	21	6			40,5	0			1	1	1	3	2	21		1	47	50	CC	0
	270-1-7 - ~~Mineure~~ Option : Environmental Data to informatio	choix	6	6																0,25	11	45		
270-1-71	The environment in a computer : examples & projects	obli	6	6	9	0			45		0		1	1	1	1	1	9		1	45	45	CC	0
	270-1-8 - ~~Mineure~~ Option : Ecologie et gestion des espèces ma	choix	6	6																0,25	10	59		
270-1-81	EGEMM 1	obli	6	6	23	33			4,5		3		1	1	1	3	2	23		1	41	59	CC	0
	270-1-9 - ~~Mineure~~ Option : Gouvernance et concertation	choix	6	6																0,25	12	66		
270-1-91	Participation citoyenne et transition écologique	obli	2	2	15	12			3	0			1	1	1	2	1	15		1	15	21	CC	0
270-1-92	Gouvernance du développement durable	obli	4	4	15	24			9	0			1	1	1	2	1	15		1	33	45	CC	0
SEMESTRE 2_COMMUN SPE																					**74**	**300**		
	270-2-0 - Unités transversales	obli	6	6																1	33	103		
270-2-01	LV1 Anglais	Choix	2	2	47			18					1	2	2	5	3	47		0,5	9	36	CCI	0
226-2-01	LV1 Anglais	Choix	2	2	14			18					1	1	1	2	1	14		0,5	9	18	CCI	0
270-2-02	~~Changements globaux : enjeux environnementaux et sociétaux~~ Enjeux environnementaux	obli	4	4	77	1,5					13,5	12h promo	1	4	2	8	4	77		1	15	49	O1	O2
	270-2-6 - ~~Mineure~~ Option : Géomatique	choix	6	6																0,25	10	44		
270-2-61	Télédetection et imagerie spatiale	obli	3	3	21	4,5			18	0			1	1	1	3	2	21		1	23	25	CC	0
270-2-62	Méthodes d'analyse spatiale	obli	3	3	21	4,5			12	0			1	1	1	3	2	21		1	17	19	CC	0
	270-2-7 - ~~Mineure~~ Option : Environmental Data to informatio	choix	6	6																0,25	10	41		
270-2-71	From data to information	obli	6	6	9	9			6		24		1	1	1	1	1	9		1	39	41	CC	0
	270-2-8 - ~~Mineure~~ Option : Ecologie et gestion des espèces ma	choix	6	6																0,25	11	56		
270-2-81	EGEMM 2	obli	6	6	19	30			4,5		7,5		1	1	1	2	1	19		1	42	56	CC	0
	270-2-9 - ~~Mineure~~ Option : Gouvernance et concertation	choix	6	6																0,25	11	57		
270-2-91	Management des équipes et gestion de conflit	obli	2	2	15	6			6				1	1	1	2	1	15		1	12	15	CC	0
270-2-92	Méthodes de concertation	obli	2	2	15	18				0			1	1	1	2	1	15		1	18	27	CC	0
270-2-93	Préparer, animer, rendre compte d'un évènement participatif	obli	2	2	15	6			6	0			1	1	1	2	1	15		1	12	15	CC	0
SEMESTRE 3_COMMUN SPE																					**75**	**289**		
	270-3-0 - Unités transversales	obli	6	6																1	39	110		
270-3-01	LV1 Anglais	Choix	2	2	64			18					1	3	2	7	4	64		0,5	9	54	CCI	0
226-3-01	LV1 Anglais	Choix	2	2	10			18					1	1	1	1	1	10		0,5	9	18	CCI	0
270-3-02	Droit de l'environnement et du littoral	obli	2	2	75	9						"4,5"	1	4	2	8	4	75		1	9	18	PR	E2
270-3-03	Socio-écosystemes	obli	2	2	75	9			3	0			1	4	2	8	4	75		1	12	20	PR	E2
	270-3-6 - ~~Mineure~~ Option : Géomatique	choix	6	6																0,25	9	39		
270-3-61	MNT	obli	3	3	25	4,5			10,5				1	2	1	3	2	25		1	15	17	CC	0
270-3-62	Télédetection avancée	obli	3	3	25	4,5			15				1	2	1	3	2	25		1	20	22	CC	0
	270-3-7 - ~~Mineure~~ Option : Environmental Data to informatio	choix	6	6																0,25	8	33		
270-3-71	Geospatial and web development	obli	6	6	6	3			19,5		10		1	1	1	1	1	6		1	33	33	CC	0
	270-3-8 - ~~Mineure~~ Option : Ecologie et gestion des espèces ma	choix	6	6																0,25	9	51		
270-3-81	EGEMM 3	obli	6	6	28	19,5			6		9		1	2	1	3	2	28		1	35	51	CC	0
	270-3-9 - ~~Mineure~~ Option : Gouvernance et concertation	choix	6	6																0,25	11	57		
270-3-91	Management de projet de développement durable	obli	2	2	9	21				0			1	1	1	1	1	9		1	21	32	CC	0
NEW	Retour d'expériences et évaluation des démarches de concerta	Obli	2	2	9				9				1	1	1	1	1	9		1	9	9		

270-3-92	Retour d'expériences et évaluation de projet de développemen	obli	2	2	9	9		3				1	1	1	1	1	9		1	12	17	CC	0

M - Tourisme e-Tourisme et ingénierie culturelle des patrimoines

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	887
Total face à face	782
Total MSE (hors-Stage)	0

Récap Saisi	
Coût HETD	464
Total face à face	329
Total MSE (hors-Stage)	90

					Type cours >	CM	TD	TD	TEA	suiviREH	*Mise en*		
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	10	1	*situation*		
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,15		*étudiant*	Calcul session 1	Calcul session 2
			ECTS	Coef	Effectif								
SEMESTRE 3			**30**										
	244-3-0 - Unités transversales	**obli**	**4**	**4**									
244-3-01	LV1 Anglais	obli	2	2	12		18					CCI	(vide)
244-3-02	LV2 Espagnol	choix	2	2	9		18					CC	(vide)
244-3-03	LV2 Allemand	choix	2	2	3		18					CC	(vide)
	244-3-1 - Mener des actions de conseil et d'expertise en ingéni	**obli**	**7**	**7**									
244-3-11	Diagnostics et outils de gestion	obli	2	2	12	7,5		7,5				CC	(vide)
244-3-12	Expertises de terrain	obli	3	3	12	12		6				CC	(vide)
244-3-13	Médiation et interprétation des patrimoines	obli	2	2	12	12		9				CC	(vide)
	244-3-2 - Mettre en place un projet de développement touristi	**obli**	**7**	**7**									
244-3-21	Management de projets touristiques	obli	2	2	13			12				CC	(vide)
244-3-22	Montage de produits touristiques	obli	1	1	12	6		6				CC	(vide)
244-3-23	Création et gestion de sites web	obli	4	4	13	9		24				CC	(vide)
	244-3-3 - Coodonner et animer des actions de développement	**obli**	**6**	**6**									
244-3-31	Projets tutorés collectifs	obli	4	4	12	9		9	0	"3h promo"	*30*	CC	(vide)
244-3-32	Organisation d'évènementiels	obli	1	1	12	6		6				CC	(vide)
244-3-33	Mise en scene du patrimoine	obli	1	1	12	6		6				CC	(vide)

Fichier de maquettage

Master Enseignement et éducation Professorat des écoles

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Récap Saisi	
Coût HETD	1396
Total présentiel	750
Total MSE	30

						CM	TD	TP	suiviREH	Grpe M200	Grpe TD24	Grpe TD40	Grpe TEA10	Grpe TP20	Grpe iREH1	Mise en situation étudiant	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Type cours >	CM	TD	TP	suiviREH												
					Seuil ouverture groupe >	200	40	20	1												
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	0,88													
			ECTS	Coef	Effectif																
SEMESTRE 1			**30**															**267**	**373,1**		
UE1	**Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 1**	**obli**	**18**	**7**													**1**	**165**	**180,8**		
	Evaluation à l'UE	Obli	18	7													1	0	0,0	CC	0
	Enseignements artistiques 1	Obli	_	_	35		15			1	2	1	4	2	35		1	15	15,0	_	_
	Français 1	Obli	_	_	35		45			1	2	1	4	2	35		1	45	45,0	_	_
	Langues vivantes 1	Obli	_	_	35		9			1	2	1	4	2	35		1	9	9,0	_	_
	Histoire - Géographie - Éducation Morale et Civique 1	Obli	_	_	35		15			1	2	1	4	2	35		1	15	15,0	_	_
	Éducation Physique et Sportive 1	Obli	_	_	35		9	12		1	2	1	4	2	35		1	21	30,0	_	_
	Mathématiques 1	Obli	_	_	35		45			1	2	1	4	2	35		1	45	45,0	_	_
	Sciences et technologie 1	Obli	_	_	35		6	9		1	2	1	4	2	35		1	15	21,8	_	_
UE2	**Adapter sa pratique professionnelle 1**	**Obli**	**5**	**5**													**1**	**39**	**74,0**		
	Evaluation à l'UE	Obli	5	5													1	0	0,0	CC	0
	Psychologie de l'éducation 1	obli	_	_	35		12			1	2	1	4	2	35		1	12	12,0	_	_
	Sociologie de l'éducation 1	obli	_	_	35		12			1	2	1	4	2	35		1	12	12,0	_	_
	Égalité fille / garçon 1	obli	_	_	35		15		1	1	2	1	4	2	35		1	15	50,0	_	_
UE3	**Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative**	**Obli**	**2**	**1**													**1**	**18**	**18,0**		
	Evaluation à l'UE	Obli	2	1													1	0	0,0	CC	0
	Laïcité et valeurs de la République 1	obli	_	_	35		18			1	2	1	4	2	35		1	18	18,0	_	_
UE4	**Construire son projet professionnel 1**	**Obli**	**3**	**1**													**1**	**27**	**68,8**		
	Evaluation à l'UE	Obli	3	1													1	0	0,0	CC	0
	Séminaires de recherche 1	obli	_	_	35		15		1	1	2	1	4	2	35		1	15	50,0	_	_
	Connaître et maîtriser le numérique éducatif 1	obli	_	_	35		3	9		1	2	1	4	2	35		1	12	18,8	_	_
UE5	**Maîtriser une langue vivante étrangère (niveau B2) 1**	**Obli**	**2**	**1**													**1**	**18**	**31,5**		
	Evaluation à l'UE	Obli	2	1													1	0	0,0	CC	0
	Langue vivante étrangère 1	obli	_	_	35			18		1	2	1	4	2	35		1	18	31,5	_	_
SEMESTRE 2			**30**															**264**	**413,0**		
UE1	**Maîtriser et enseigner sa (ou ses) discipline(s) scolaire(s) 2**	**obli**	**18**	**7**													**1**	**162**	**220,7**		
	Evaluation à l'UE	Obli	18	7													1	0	0,0	CC	0
	Enseignements artistiques 2	Obli	_	_	35		15			1	2	1	4	2	35		1	15	15,0	_	_
	Français 2	Obli	_	_	35		24	21		1	2	1	4	2	35		1	45	60,8	_	_
	Langues vivantes 2	Obli	_	_	35		9			1	2	1	4	2	35		1	9	9,0	_	_
	Histoire - Géographie - Éducation Morale et Civique 2	Obli	_	_	35		12			1	2	1	4	2	35		1	12	12,0	_	_
	Éducation Physique et Sportive 2	Obli	_	_	35			21		1	2	1	4	2	35		1	21	36,8	_	_
	Mathématiques 2	Obli	_	_	35		24	21		1	2	1	4	2	35		1	45	60,8	_	_
	Sciences et technologie 2	Obli	_	_	35			15		1	2	1	4	2	35		1	15	26,3	_	_
UE2	**Adapter sa pratique professionnelle 2**	**Obli**	**5**	**5**													**1**	**39**	**74,0**		
	Evaluation à l'UE	Obli	5	5													1	0	0,0	CC	0
	Élèves à besoins éducatifs particuliers 2	obli	_	_	35		18			1	2	1	4	2	35		1	18	18,0	_	_
	Égalité fille / garçon 2	obli	_	_	35		9			1	2	1	4	2	35		1	9	9,0	_	_
	Adapter et diversifier son enseignement 2	obli	_	_	35		12		1	1	2	1	4	2	35		1	12	47,0	_	_
UE3	**Devenir acteur du secteur public, de la communauté éducative**	**Obli**	**2**	**1**													**1**	**18**	**18,0**		
	Evaluation à l'UE	Obli	2	1													1	0	0,0	CC	0
	Actions individuelles et collectives au sein du système éducatif 2	obli	_	_	35		15			1	2	1	4	2	35		1	15	15,0	_	_
	Projet inter-disciplinaire1	obli	_	_	35		3			1	2	1	4	2	35		1	3	3,0	_	_
UE4	**Construire son projet professionnel 2**	**Obli**	**3**	**1**													**1**	**27**	**68,8**		
	Evaluation à l'UE	Obli	3	1													1	0	0,0	CC	0
	Séminaires de recherche 2	obli	_	_	35		15		1	1	2	1	4	2	35		1	15	50,0	_	_
	Connaître et maîtriser le numérique éducatif 2	obli	_	_	35		3	9		1	2	1	4	2	35		1	12	18,8	_	_
UE5	**Maîtriser une langue vivante étrangère (niveau B2) 2**	**Obli**	**2**	**1**													**1**	**18**	**31,5**		
	Evaluation à l'UE	Obli	2	1													1	0	0,0	CC	0
	Langue vivante étrangère 2	obli	_	_	35			18		1	2	1	4	2	35		1	18	31,5	_	_

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Délibération n° 2026-04-30-1-3 du 30 avril 2026 adoptant les maquettes pédagogiques des licences professionnelles pour l'année 2026-2027

Séance du 30 avril 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (23 voix),

ADOPTE les maquettes pédagogiques des licences professionnelles de La Rochelle Université pour l'année 2026-2027, telles qu'annexées à la présente délibération.

Ces documents sont consultables sur le site internet de La Rochelle Université aux pages dédiées respectivement à chacun de ces diplômes.

Fait à La Rochelle, le 30 avril 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président Formation et vie universitaire

Stéphane Manson

Fichier de maquettage

LP - Activités Juridiques : Assistant juridique

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	369
Total présentiel	291
Total MSE	0

Récap Saisi	
Coût HETD	348
Total présentiel	267
Total MSE	0

					Type cours >	CM	TD	TD	suiviREH	*Mise en situation étudiant*	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	1						
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00							
			ECTS	Coef	Effectif										
SEMESTRE 5												**267**	**348**		
UE1	**515-0-1 - Acquisition des fondamentaux**	**obli**	**9**	**9**							**1**	**90**	**156**		
515-0-11	Comptabilité générale des entreprises (juristes)	choix	3	3	12	18		12			0,5	15	39	CC	E2
515-0-12	Grands principes de droit (non juristes)	choix	3	3	10	18		12			0,5	15	39	CC	E2
515-0-13	Droit des contrats et de la responsabilité	obli	3	3	22	18		12			1	30	39	CC	E2
515-0-14	Droit des affaires	obli	3	3	22	18		12			1	30	39	CC	E2
UE2	**515-0-2 - Enseignements juridiques 1**	**obli**	**7**	**7**							**1**	**72**	**91,5**		
515-0-21	Droit des sociétés	obli	3	3	22	18		18			1	36	45	CC	E2
515-0-22	Procédures collectives	obli	2	2	22	12		9			1	21	27	CC	E2
515-0-23	Voies d'exécution	obli	2	2	22	9		6			1	15	19,5	CC	E2
UE3	**515-0-3 - Enseignements juridiques 2**	**obli**	**5**	**5**							**1**	**60**	**55,5**		
515-0-31	Droit social	obli	2	2	22	18		12			1	30	25,5	CC	E2
515-0-32	Droit fiscal des entreprises	obli	3	3	22			30			1	30	30	CC	E2
UE4	**515-0-6 - Enseignements généraux**	**obli**	**6**	**6**							**1**	**45**	**45**		
515-0-61	LV1 Anglais	obli	2	2	22		18				1	18	18	CC	E2
515-0-62	Environnement professionnel (MIP)	obli	2	2	22	0		12			1	12	12	CC	E2
515-0-63	Communication administrative et commerciale	obli	2	2	22			15			1	15	15	CC	E2

Fichier de maquettage

LP - Productions animales_Aquaculture et relations avec l'environnement littoral

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 24-25 (pour mémoire)	
Coût HETD	603
Total présentiel	489
Total MSE (hors-Stage)	0

Récap Saisi	
Coût HETD	610
Total présentiel	402
Total MSE (hors-Stage)	0

					Type cours >	CM	TD	TD	TEA	suiviREH	*Mise en*	Ratio	Total Présentiel	COûT HETD 1		
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	10	1	*situation*	présentiel	Calcul auto de la colonne	Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,15		*étudiant*					
			ECTS	Coef	Effectif											
SEMESTRE 5			**60**										**402**	**610**		
UE1	**577-0-0 - Unités transversales**	**obli**	**2**	**2**								**1**	**33**	**33**		
577-0-01	LV1 Anglais	obli	1	1	16		12					1	12	12	CCI	(vide)
577-0-02	Outils de communication scientifique	obli	1	1	16			21				1	21	21	CC	E2
UE2	**577-0-1 - Unité d'adaptation**	**obli**	**6**	**6**								**1**	**81**	**81**		
577-0-11	Aquaculture	Obli	3	3	16			40,5				1	40,5	40,5	CC	E2
577-0-12	Structure et fonctionnement des écosystèmes littoraux	Obli	3	3	16			40,5				1	40,5	40,5	CC	E2
UE3	**577-0-2 - Expérimentation et traitement de données en sciences d**	**obli**	**6**	**6**								**1**	**63**	**63**		
577-0-21	Démarche expérimentale	obli	2	2	16			21				1	21	21	CC	E2
577-0-22	Traitement de données numériques et spatiales	obli	2	2	16			21				1	21	21	CC	E2
577-0-23	Outils statistiques	obli	2	2	16			21				1	21	21	CC	E2
UE4	**577-0-3 - Approfondissement aquacole**	**obli**	**6**	**6**								**1**	**67,5**	**67,5**		
577-0-31	Les nouvelles espèces	obli	2	2	16			22,5				1	22,5	22,5	CC	E2
577-0-32	Aquaculture durable	obli	2	2	16			22,5				1	22,5	22,5	CC	E2
577-0-33	Aquariologie	obli	2	2	16			22,5				1	22,5	22,5	CC	E2
UE5	**577-0-4 - Règlementation**	**obli**	**4**	**4**								**1**	**42**	**42**		
577-0-41	Règlementation des zones humides et littorales	obli	2	2	16			21				1	21	21	CC	E2
577-0-42	Fonctionnement de l'entreprise	obli	2	2	16			21				1	21	21	CC	E2

Fichier de maquettage

LP - Cartographie, topographie et systèmes d'information géographique

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)		Récap Saisi	
Coût HETD	555	**Coût HETD**	**555**
Total présentiel	492	**Total présentiel**	**492**

						CM	TD	TD	TP	suiviREH	Mise en situation étudiant	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Type cours >	CM	TD	TD	TP	suiviREH						
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	20	1						
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,88							
			ECTS	Coef	Effectif											
SEMESTRE 5			**60**										**492**	**555**		
UE1	**546-0-0 - Langue, règlementation et réseau professionnel**	**obli**	**5**	**5**								**1**	**33**	**33**		
546-0-01	LV1 Anglais	obli	2	2	18			15				1	15	15	CC	E2
546-0-02	Découverte de l'environnement professionnel	obli	1	1	18			6				1	6	6	CC	E2
546-0-03	SIG - aménagement du territoire et règlementation	obli	2	2	18			12				1	12	12	E1	E2
UE2	**546-0-1 - Théorie et pratique des SIG**	**obli**	**8**	**8**								**1**	**109,5**	**118,5**		
546-0-11	Théorie des SIG	obli	3	3	18	18		19,5				1	37,5	46,5	(CC+E1)/2	E2
546-0-12	Pratique des logiciels SIG (ArcGIS - QGIS-FME)	obli	3	3	18			42				1	42	42	CC	E2
546-0-13	Analyse et traitement des données géographiques	obli	2	2	18			30				1	30	30	CC	E2
UE3	**546-0-2 - Géodésie et cartographie**	**obli**	**5**	**5**								**1**	**39**	**21**		
546-0-21	Bases de la cartographie	obli	3	3	18			18				1	18	18	E1	E2
546-0-22	Cartographie thématique	obli	2	2	18			21				1	21	21	CC	E2
UE4	**546-0-3 - Bases de données spatiales**	**obli**	**5**	**5**								**1**	**66**	**66**		
546-0-31	Conception des bases de données et langage SQL	obli	3	3	18			39				1	39	39	CC*0.3+E1*0.7	E2
546-0-32	Bases de données spatiales (POSTGRE/POSTGIS)	obli	2	2	18			27				1	27	27	CC	E2
UE5	**546-0-4 - Web et programmation**	**obli**	**4**	**4**								**1**	**55,5**	**55,5**		
546-0-41	Bases des applications Web (HTML/CSS/PHP)	obli	2	2	18			31,5				1	31,5	31,5	CC*0.3+E1*0.7	E2
546-0-42	Apprentissage de la programmation (Python)	obli	2	2	18			24				1	24	24	(CC+E1)/2	E2

Fichier de maquettage

LP - Métiers de l'électricité et de l'énergie_ Electricité ferroviaire

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	489
Total face à face	493
Total MSE (hors-Stage)	0

Récap Saisi	
Coût HETD	479
Total face à face	402
Total MSE (hors-Stage)	0

					Type cours >	CM	TD	TD	TEA	TP	suiviREH	*Mise en situation étudiant*	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	10	20	1						
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,15	0,88							
			ECTS	Coef	Effectif												
SEMESTRE 5			**60**											**402**	**479**		
UE1	**559-0-1 - Enseignement d'adaptation**	**obli**	**5**	**5**									**1**	**36,0**	**33,5**		
559-0-11	**Physique générale**	obli	3	3	9			16	0				1	16,0	16,0	CCI	(vide)
559-0-12	**Base informatique**	obli	1	1	9				0	8			1	8,0	7,0	CCI	(vide)
559-0-13	**Outils de traitements de texte**	obli	1	1	9				0	12			1	12,0	10,5	CCI	(vide)
UE2	**559-0-2 - Formation générale**	**obli**	**6**	**6**									**1**	**54,0**	**54,0**		
559-0-21	LV1 Anglais	obli	3	3	9		30						1	30,0	30,0	CCI	(vide)
559-0-22	Communication : savoir rendre compte, gérer, et Organisation entreprise / d	obli	3	3	9			24	0				1	24,0	24,0	CCI	(vide)
UE3	**559-0-3 - Electricité ferroviaire**	**obli**	**8**	**8**									**1**	**74,0**	**71,0**		
559-0-31	Culture ferroviaire / Réglementation et conformité des installations électriq	obli	2	2	9			14	0				1	14,0	14,0	CCI	(vide)
559-0-32	Qualité de l'énergie / type de courant et utilisation – Forme de distribution d	obli	2	2	9			8	0	12			1	20,0	18,5	CCI	(vide)
559-0-33	Réseaux de transport, distribution en électricité ferroviaire et Architecture d	obli	1	1	9			16					1	16,0	16,0	CCI	(vide)
559-0-34	Systèmes ferroviaires et compatibilités électromagnétiques – CEM	obli	2	2	9			8	0	12			1	20,0	18,5	CCI	(vide)
559-0-35	Identifier et choisir les constituants (éléments et cablages) d'une installation	obli	1	1	9			4	0				1	4,0	4,0	CCI	(vide)
UE4	**559-0-4 - Modélisation et conception**	**obli**	**9**	**9**									**1**	**82,0**	**82,0**		
559-0-41	Intégration des risques dans la conception / Etude cycle en V	obli	1	1	9			8	0				1	8,0	8,0	CCI	(vide)
559-0-42	Lecture de schéma fonctionnel – Principe – Elaborer un synoptique électriqu	obli	2	2	9			23	0				1	23,0	23,0	CCI	(vide)
559-0-43	Edition de schéma et nomenclature	obli	4	4	9			37	0				1	37,0	37,0	CCI	(vide)
559-0-44	Dimensionnement, choix de câbles et matériels (conception)	obli	2	2	9			14	0				1	14,0	14,0	CCI	(vide)
UE5	**559-0-5 - Méthodes - Fiches d'instructions pour GPAO**	**obli**	**5**	**5**									**1**	**58,0**	**55,0**		
559-0-51	Création de fiches instructions assemblage / CATIA	obli	2	2	9			21	0	12			1	33,0	31,5	CCI	(vide)
559-0-52	GPAO Gamme de fabrication (SAP : flux de pièces) / Intégration matériel / C	obli	3	3	9			13	0	12			1	25,0	23,5	CCI	(vide)

Fichier de maquettage

LP - Métiers de l'immobilier : gestion et administration de biens_Agent immobilier et notariat

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	532
Total face à face	389
Total MSE (hors-Stage)	0

Récap Saisi	
Coût HETD	532
Total face à face	389
Total MSE (hors-Stage)	0

					Type cours >	CM	TD	TD	suiviREH	*Mise en situation étudiant*	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	1						
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00							
			ECTS	Coef	Effectif										
SEMESTRE 5			**60**									**389**	**532**		
UE1	**522-0-0 - Pratique professionnelle**	**obli**	**19**	**19**							**1**	**0**	**143**		
522-0-01	Mission en entreprise (Alternants)	obli	11	11	11				10		1	0	110	PR	(vide)
522-0-02	Projet tutoré (Alternants)	obli	8	8	11				3		1	0	33	PR	(vide)
UE2	**522-0-1 - Environnement juridique général**	**obli**	**12**	**12**							**1**	**108**	**108**		
522-0-11	Droit des biens	obli	2	2	11			18			1	18	18	CC	E2
522-0-12	Contrats	obli	2	2	11			18			1	18	18	CC	E2
522-0-13	Successions	obli	2	2	11			18			1	18	18	CC	E2
522-0-14	Régimes matrimoniaux	obli	2	2	11			18			1	18	18	CC	E2
522-0-15	Droit des sociétés	obli	2	2	11			18			1	18	18	CC	E2
522-0-16	Droit de sûretés	obli	2	2	11			18			1	18	18	CC	E2
UE3	**522-0-2 - Environnement professionnel**	**obli**	**4**	**4**							**1**	**43,5**	**43,5**		
522-0-21	Gestion des conflits	obli	1	1	11			10,5			1	10,5	10,5	CC	E2
522-0-22	Communication écrite et orale	obli	1	1	11			10,5			1	10,5	10,5	CC	E2
522-0-23	LV1 Anglais	obli	1	1	11		10,5				1	10,5	10,5	CC	E2
522-0-24	Méthodologie et suivi	obli	1	1	11			12			1	12	12	CC	E2
UE4	**522-0-3 - Transactions immobilères**	**obli**	**6**	**6**							**1**	**60**	**60**		
522-0-31	Prospection et techniques de ventes	obli	2	2	11			18			1	18	18	CC	E2
522-0-32	Estimation des biens et E-immobilier	obli	2	2	11			21			1	21	21	CC	E2
522-0-33	Responsabilité des professionnels	obli	1	1	11			10,5			1	10,5	10,5	CC	E2
522-0-34	Déontologie du notariat	obli	1	1	11			10,5			1	10,5	10,5	CC	E2
UE5	**522-0-4 - Fiscalité**	**obli**	**5**	**5**							**1**	**45**	**45**		
522-0-41	Droit fiscal des entreprises	obli	2	2	11			21			1	21	21	CC	E2
522-0-42	Fiscalité des actes	obli	1	1	11			6			1	6	6	CC	E2
522-0-43	Etudes des régimes de défiscalisation	obli	2	2	11			18			1	18	18	CC	E2

Fichier de maquettage

LP - Métiers de l'informatique : applications Web_Développeur full stack

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)			
Coût HETD	825	**Coût HETD**	**768**
Total face à face	438	**Total face à face**	**402**
Total MSE (hors-Stage)	0	**Total MSE (hors-Stage)**	**800**

					Type cours >	CM	TD	TPhn	suiviREH	*Mise en*	Ratio	Total Présentiel	COûT HETD 1		
					Seuil ouverture groupe >	200	24	12	1	*situation*	présentiel	Calcul auto de la colonne	Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	0,88		*étudiant*					
			ECTS	Coef	Effectif										
SEMESTRE 5			**#REF!**									**402**	**768**		
UE3	**563-0-1 - Mise à niveau**	**obli**	**4**	**4**							**1**	**42**	**73,92**		
563-0-11	Mise à niveau	obli	4	4	14			42			1	42	73,92	CCI	(vide)
A créer	**563-0-2 - Technologie du web**	**obli**	**7**	**7**							**1**	**81**	**137,1**		
563-0-20	Evaluation à l'UE	Obli	7	7	14					*0*		0	0	CCI	(vide)
563-0-21	~~Technologies web~~ Intégration Web (HTML-CSS)	obli	~~3~~	~~3~~	14	12		24			1	36	60,24	~~CCI~~	~~(vide)~~
563-0-22	Système de gestion de contenus (CMS)	obli	4	4	14	9		36			1	45	76,86	~~CCI~~	~~(vide)~~
UE 3	**563-0-3 - ~~Fondamentaux~~ Conception du Web**	**obli**	**4**	**4**							**1**	**55**	**92,12**		
563-0-30	Evaluation à l'UE	Obli	4	4	14					*0*	1	0	0	CCI	(vide)
563-0-31	~~Système de gestion de contenus (CMS)~~ Webdesign : conception	obli	~~2~~	~~2~~	14			27			1	27	47,52	~~CCI~~	~~(vide)~~
~~563-0-14~~	~~Référencement~~	~~obli~~	~~1~~	~~1~~	~~14~~	~~0~~					~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~CCI~~	~~(vide)~~
563-0-32	UX	obli	~~1~~	~~1~~	14	12					1	12	18	~~CCI~~	~~(vide)~~
563-0-33	Veille et méthodes agiles	obli	~~1~~	~~1~~	14	6		10			1	16	26,6	~~CCI~~	~~(vide)~~
UE4	**563-0-4- ~~Parcours DFS~~ Développement backend**	**obli**	**10**	**10**							**1**	**88,5**	**153,81**		
563-0-40	Evaluation à l'UE	Obli	10	10	14					*0*	1	0	0	CCI	(vide)
~~563-0-31~~	~~Développement mobile - PWA~~	~~obli~~	~~3~~	~~3~~	~~14~~	~~0~~	~~0~~	~~0~~			~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~CCI~~	~~(vide)~~
563-0-32	Symfony	obli	~~4~~	~~4~~	14	7,5		30			1	37,5	64,05	~~CCI~~	~~(vide)~~
563-0-36	Node	obli	~~4~~	~~4~~	14			30			1	30	52,8	~~CCI~~	~~(vide)~~
563-0-33	Devops	obli	~~2~~	~~2~~	14			21			1	21	36,96	~~CCI~~	~~(vide)~~
A créer	**563-0-5 - Développement backend**	**obli**	**11**	**11**							**1**	**93**	**163,68**		
563-0-50	Evaluation à l'UE	Obli	11	11	14					*0*	1	0	0	CCI	(vide)
563-0-34	ReactJS	obli	~~4~~	~~4~~	14			36			1	36	63,36	~~CCI~~	~~(vide)~~
563-0-35	Vue.js	obli	~~4~~	~~4~~	14			36			1	36	63,36	~~CCI~~	~~(vide)~~
A créer	React Native	Obli	~~3~~	~~3~~	14			21			1	21	36,96	~~CCI~~	~~(vide)~~
UE6	**563-0-6 - ~~Professionnalisation~~ Langue**	**obli**	**2**	**2**							**1**	**24**	**24**		
563-0-61	LV1 Anglais	obli	2	2	14		24				1	24	24	CCI	(vide)
UE7	**563-0-7 - Professionnalisation (Initial)**	**Choix**	**22**	**22**							**0,5**	**9**	**55,84**		
563-0-71	Projet tutoré (Initial)	Obli	10	10	10			18	2	*550*	1	18	35,84	CCI	(vide)
563-0-72-STAG	Stage (12 semaines) (initial)	Obli	12	12	10				2		1	0	20	CCI	(vide)

Fichier de maquettage

LP - Métiers du tourisme et des loisirs Patrimoines, langues et tourismes

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	652
Total présentiel	512
Total MSE (hors-Stage)	0

Récap Saisi	
Coût HETD	652
Total présentiel	512
Total MSE (hors-Stage)	0

						Type cours >	CM	TD	TD	TEA	TP	suiviREH	*Mise en situation étudiant*	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
						Seuil ouverture groupe >	200	24	40	10	20	1						
						Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,15	0,88							
			ECTS	Coef	Effectif													
SEMESTRE 5			**60**												**512**	**652**		
UE1	**543-0-0 - Unités transversales**	**obli**	**12**	**12**										**1**	**114**	**162**		
543-0-01	Informatique	obli	2	2	18				18					1	18	18	CC	E2
543-0-02	LV1 Anglais	obli	5	5	18			48						1	48	48	CC	E2
543-0-03	LV2 Espagnol	choix	5	5	14			48						0,5	24	48	CC	E2
543-0-04	LV2 Allemand	choix	5	5	4			48						0,5	24	48	CC	E2
UE2	**543-0-1 - Loisirs et tourisme culturel**	**obli**	**5**	**5**										**1**	**45**	**58,5**		
543-0-11	Géographie du tourisme et des loisirs	obli	2	2	18	9			6					1	15	19,5	CC	E2
543-0-12	Les patrimoines naturels et culturels	obli	2	2	18	12			6					1	18	24	CC	E2
543-0-13	Les politiques culturelles	obli	1	1	18	6			6					1	12	15	CC	E2
UE3	**543-0-2 - Méthodologie des projets**	**obli**	**6**	**6**										**1**	**49,5**	**38,85**		
543-0-21	Expertises de terrain	obli	4	4	18				15	19,5				1	34,5	20,85	CC	E2
543-0-22	Outils de gestion	obli	2	2	18	6			9					1	15	18	CC	E2
UE4	**543-0-3 - Outils d'animation et de médiation**	**obli**	**3**	**3**										**1**	**36**	**42**		
543-0-31	Médiation et interprétation des patrimoines	obli	1	1	18	6			6					1	12	15	CC	E2
543-0-32	Techniques d'animation	obli	1	1	18	6			6					1	12	15	CC	E2
543-0-33	Valorisation numérique des patrimoines	obli	1	1	18				12					1	12	12	CC	E2
UE5	**543-0-4 - Environnement professionnel**	**obli**	**3**	**3**										**1**	**27**	**27**		
543-0-41	Les acteurs du tourisme	obli	1	1	18				9					1	9	9	CC	E2
543-0-42	Droit des assurances et de la responsabilité civile	obli	1	1	18				9					1	9	9	CC	E2
543-0-43	Inventaire et protection des patrimoines	obli	1	1	18				9					1	9	9	CC	E2

Fichier de maquettage

LP - Optique professionnelle

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	850
Total face à face	497
Total MSE (hors-Stage)	0

Récap Saisi	
Coût HETD	738
Total face à face	402
Total MSE (hors-Stage)	0

						Type cours >	CM	TD	TD	TPhn	TP	suiviREH	*Mise en situation étudiant*	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
						Seuil ouverture groupe >	200	24	40	9	20	1						
						Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,88	0,88							
			ECTS	Coef	Effectif													
SEMESTRE 5			**60**												**402**	**738**		
UE1	**557-0-0 - Formation générale**	**obli**	**5**	**5**										**1**	**45**	**47,268**		
557-0-01	LV1 Anglais	obli	3	3	10			18						1	18	18	CCI	(vide)
557-0-02	Outils numériques pour l'optique	obli	1	1	10						18			1	18	15,768	CCI	(vide)
557-0-71	Techniques de commercialisation et ressources humaines	obli	1	1	10	9			0		0			1	9	13,5	CCI	(vide)
UE2	**557-0-1 - Optométrie 1**	**obli**	**6**	**6**										**1**	**65,5**	**104,12**		
557-0-11	Tests préliminaires	obli	2	2	10	10,5				10				1	20,5	33,35	CCI	(vide)
557-0-12	Réfraction objective	obli	2	2	10	4,5			7,5	13				1	25	37,13	CCI	(vide)
557-0-13	Réfraction subjective	obli	2	2	10	6				14				1	20	33,64	CCI	(vide)
UE3	**557-0-2 - Optométrie 2**	**obli**	**5**	**5**										**1**	**66**	**109,92**		
557-0-21	Vision binoculaire	obli	2	2	10	10,5				22				1	32,5	54,47	CCI	(vide)
557-0-22	Problèmes accomodatifs	obli	2	2	10					20				1	20	35,2	CCI	(vide)
557-0-23	Pathologies	obli	1	1	10	13,5								1	13,5	20,25	CCI	(vide)
UE4	**557-0-3 - Contactologie 1**	**obli**	**5**	**5**										**1**	**63,5**	**99,07**		
557-0-31	Lentilles souples	obli	5	5	10	22,5			9	32				1	63,5	99,07	CCI	(vide)
UE5	**557-0-4 - Contactologie 2**	**obli**	**6**	**6**										**1**	**55**	**84,53**		
557-0-41	Lentilles rigides et techniques	obli	6	6	10	16,5			10,5	28				1	55	84,53	CCI	(vide)
~~557-0-42~~	~~Chimie des matériaux pour l'optique et vieillissement~~	~~obli~~	~~0~~	~~0~~	~~10~~	~~0~~					~~0~~			~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~CCI~~	~~(vide)~~

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Délibération n° 2026-04-30-1-4 du 30 avril 2026 adoptant les maquettes pédagogiques des Bachelors Universitaires de Technologie - BUT pour l'année 2026-2027

Séance du 30 avril 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut Universitaire Technologique - IUT,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (23 voix),

ADOPTE les maquettes pédagogiques des Bachelors Universitaires de Technologie – BUT, à l'IUT de La Rochelle, pour l'année 2026-2027, telles qu'annexées à la présente délibération.

Ces documents sont consultables sur le site internet de La Rochelle Université aux pages dédiées respectivement à chacun de ces diplômes.

Fait à La Rochelle, le 30 avril 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président Formation et vie universitaire

Stéphane Manson

Fichier de maquettage

BUT - Génie Biologique (Commun)

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)

Coût HETD	4333
Total présentiel avec MSE	815
Total MSE	0

Récap Saisi

Coût HETD	4613
Total présentiel	855
Total MSE	0

	Mutualisation (ajustement manuel de la form
en rouge	EC spécifique ALT, à supprimer cf cadrage
	Formule spécifique sur le présentiel

						CM	TD	TPhn	FORF	suiviREH	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Mise en situation étudiant	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne
					Type cours >														
					Seuil ouverture groupe >	200	28	14	28	1	M200	TD28	Phn14	DRF28	iREH1				
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	0,88	1,00										
			ECTS	Coef	Effectif														
SEMESTRE 1 _COMMUN GB																		**275**	**1418**
	Semestre 1 - Ressources Commun	obli	0	0							1	4	8	4	100		1	215	985
BGB-1-R101	Chimie générale et organique	obli	0	0	100	11	10	10			1	4	8	4	100		1	31	127
BGB-1-R102	Biochimie structurale	obli	0	0	100	9	8	8			1	4	8	4	100		1	25	102
BGB-1-R103	Méthodologie de laboratoire et techniques analytiques	obli	0	0	100	3	3	9			1	4	8	4	100		1	15	80
BGB-1-R104	Microbiologie	obli	0	0	100	6	3	9			1	4	8	4	100		1	18	84
BGB-1-R105	Biologie cellulaire	obli	0	0	100	10	5	6			1	4	8	4	100		1	21	77
BGB-1-R106	Biologie et physiologie	obli	0	0	100	13	5	7			1	4	8	4	100		1	25	89
BGB-1-R107	Physique	obli	0	0	100	5	6	7			1	4	8	4	100		1	18	81
BGB-1-R108	Mathématiques	obli	0	0	100		9				1	4	8	4	100		1	9	36
BGB-1-R109	Statistiques	obli	0	0	100		3	6			1	4	8	4	100		1	9	54
BGB-1-R110	Outils informatiques	obli	0	0	100			9			1	4	8	4	100		1	9	63
BGB-1-R111	Communication	obli	0	0	100	3	6	2			1	4	8	4	100		1	11	43
BGB-1-R112	Anglais	obli	0	0	100	1	0	11			1	4	8	4	100		1	12	79
BGB-1-R113	Projet personnel et professionnel (PPP)	obli	0	0	100	1	3	8			1	4	8	4	100		1	12	70
	Semestre 1 - SAE Commun	obli	0	0													1	60	433
BGB-1-PORT	Portfolio S1	obli	0	0	100	3	1	1			1	4	8	4	100		1	5	16
BGB-1-PRTUT	Projet tutoré_semestre 1 (BGB)	obli	0	0	100				37,5		1	4	8	4	100		1	0	150
BGB-1-S101	Analyser une matrice	obli	0	0	100	6	7	16			1	4	8	4	100		1	29	150
BGB-1-S102	Observer les différents niveaux d'organisation du vivant	obli	0	0	100	9	5	12			1	4	8	4	100		1	26	118
SEMESTRE 2_COMMUN GB																		**264**	**1377**
	Semestre 2 - Ressources Commun	obli	0	0							1	4	8	4	100		1	203	924
BGB-2-R201	Chimie générale et organique	obli	0	0	100	9	9	14			1	4	8	4	100		1	32	148
BGB-2-R202	Biochimie structurale	obli	0	0	100	9	9	6			1	4	8	4	100		1	24	92
BGB-2-R203	Microbiologie	obli	0	0	100	6	4	15			1	4	8	4	100		1	25	131
BGB-2-R204	Biologie cellulaire	obli	0	0	100	8	7	6			1	4	8	4	100		1	21	82
BGB-2-R205	Biologie et physiologie	obli	0	0	100	7	7	7			1	4	8	4	100		1	21	88
BGB-2-R206	Physique	obli	0	0	100	4	5	11			1	4	8	4	100		1	20	103
BGB-2-R207	Biochimie métabolique	obli	0	0	100	10	2				1	4	8	4	100		1	12	23
BGB-2-R208	Statistiques	obli	0	0	100		5	3			1	4	8	4	100		1	8	41
BGB-2-R209	Communication	obli	0	0	100	6	4	8			1	4	8	4	100		1	18	81
BGB-2-R210	Anglais	obli	0	0	100	1		11			1	4	8	4	100		1	12	79
BGB-2-R211	PPP	obli	0	0	100	1	3	6			1	4	8	4	100		1	10	56
	Semestre 2 - SAE Commun	obli	0	0													1	61	453
BGB-2-PORT	Portfolio S2	obli	0	0	100			2			1	4	8	4	100		1	2	14
BGB-2-PRTUT	Projet tutoré_semestre 2 (BGB)	obli	0	0	100				37,5		1	4	8	4	100		1	0	150
BGB-2-S201	Extraire et analyser une famille de molécules	obli	0	0	100	6	6	13			1	4	8	4	100		1	25	125
BGB-2-S202	Mesurer un paramètre physiologique	obli	0	0	100	8	10	16			1	4	8	4	100		1	34	165

Fichier de maquettage

BUT - Génie civil - Construction durable (Commun)

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)		Récap Saisi			
Coût HETD	9204	**Coût HETD**	8997		Mutualisation (ajustement manuel de la for
Total présentiel avec MSE	1678	**Total présentiel**	1647	en rouge	EC spécifique ALT, à supprimer cf cadrage
Total MSE	0	**Total MSE**	0		Formule spécifique sur le présentiel

					Type cours >	CM	TD	TPhn	FORF	suiviREH	*Mise en*	Ratio	Total Présentiel	COûT HETD 1
					Seuil ouverture groupe >	200	28	14	28	1	*situation*	présé	Calcul auto de la	Calcul auto de la
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	0,88	1,00		*étudiant*	ntiel	colonne	colonne
			ECTS	Coef	Effectif									
SEMESTRE 1 _COMMUN GCCD													**435**	**2215**
	Semestre 1 : Ressources	**obli**										**1**	**345**	**1619**
BGC-1-R101	Méthode de travail universitaire et outils informatiques	obli	0	0	112		4	16				1	20	129
BGC-1-R102	Mathématiques 1	obli	0	0	112	3	28	8				1	39	173
BGC-1-R103	Expression-communication 1	obli	0	0	112		24	4				1	28	124
BGC-1-R104	Anglais 1	obli	0	0	112	1,5	22	6				1	30	132
BGC-1-R105	Technologie et analyse des structures porteuses	obli	0	0	112	5	12	8				1	25	112
BGC-1-R106	Dessin, Lecture de plans 1	obli	0	0	112		6	18				1	24	151
BGC-1-R107	Technologie des travaux publics 1	obli	0	0	112	5	8					1	13	40
BGC-1-R108	Topographie 1	obli	0	0	112	4,5	10	16				1	31	159
BGC-1-R109	Mécanique des structures 1	obli	0	0	112	5	18					1	23	80
BGC-1-R110	Réseaux secs et humides	obli	0	0	112	8	14	8				1	30	124
BGC-1-R111	Suivi de chantier / Intervenants et ouvrages dans leur environne	obli	0	0	112		4					1	4	16
BGC-1-R112	Méthodes, gestion et management 1	obli	0	0	112	4,5	22	4				1	31	123
BGC-1-R113	Fonctions des composants des batiments	obli	0	0	112	1	10					1	11	42
BGC-1-R114	Connaissance des principaux matériaux	obli	0	0	112	7	2	16				1	25	131
BGC-1-R115	Projet personnel et professionnel 1 (PPP)	obli	0	0	112			12				1	12	84
	Semestre 1 : SAE	**obli**										**1**	**90**	**595**
BGC-1-PORT	Portfolio S1	obli	0	0	112	0		2				1	2	14
BGC-1-PRTUT	Projet tutoré_semestre 1 (BGC-CD)	obli	0	0	112				37,5			1	0	150
BGC-1-S101	Etude d'exécution d'un ouvrage de batiment	obli	0	0	112		18					1	18	72
BGC-1-S102	Projet d'ouvrage d'art et relevé topographique	obli	0	0	112		12	6				1	18	90
BGC-1-S103	Modélisation d'un élément structurel simple et de son chargem	obli	0	0	112			10				1	10	70
BGC-1-S104	Repérage et dimensionnement des réseaux secs et humides d'u	obli	0	0	112		8					1	8	32
BGC-1-S105	Devis d'un ouvrage simple	obli	0	0	112		18					1	18	72

BGC-1-S106	Etat des lieux d'un ouvrage existant	obli	0	0	112		6	10				1	16	94
SEMESTRE 2_COMMUN GCCD													**363**	**1987**
	Semestre 2 : Ressources	**obli**										**1**	**289**	**1321**
BGC-2-R201	Mathématiques 2	obli	0	0	104	3	26	0				1	29	109
BGC-2-R202	Expression-communication 2	obli	0	0	104	1,5	18	6				1	26	116
BGC-2-R203	Anglais 2	obli	0	0	104	1,5	22	6				1	30	132
BGC-2-R204	Dessin, lecture de plans 2	obli	0	0	104			12				1	12	84
BGC-2-R205	Technologie corps d'état secondaires	obli	0	0	104	4	8	6				1	18	80
BGC-2-R206	Topographie 2	obli	0	0	104	3		16				1	19	117
BGC-2-R207	Technologie des travaux publics 2	obli	0	0	104	3	6	8				1	17	85
BGC-2-R208	Mécanique des structures 2	obli	0	0	104	7	18					1	25	83
BGC-2-R209	Transferts thermiques et hydriques dans les parois	obli	0	0	104	9	12	8				1	29	118
BGC-2-R210	Méthodes, gestion et management 2	obli	0	0	104	2	29	4				1	35	147
BGC-2-R211	Matériaux granulaires, sols et réemplois routiers	obli	0	0	104	5,5	4	8				1	18	81
BGC-2-R212	Matériaux liants, bétons et enrobés	obli	0	0	104	6,5		8				1	15	66
BGC-2-R213	Evaluation environnementale des matériaux et des équipement	obli	0	0	104	1,5	4					1	6	18
BGC-2-R214	Projet personnel et professionnel 2 (PPP)	obli	0	0	104			12				1	12	84
	Semestre 2 : SAE	**obli**										**1**	**74**	**666**
BGC-2-PORT	Portfolio S2	obli	0	0	104		2	0				1	2	8
BGC-2-PRTUT	Projet tutoré_semestre 2 (BGC-CD)	obli	0	0	104				37,5			1	0	150
BGC-2-S201	Projet d'aménagement de batiment	obli	0	0	104		16					1	16	64
BGC-2-S202	Projet de voiries et de réseaux divers (VRD)	obli	0	0	104		6	4				1	10	52
BGC-2-S203	Relevé planimétrique et altimétrique	obli	0	0	104			8				1	8	56
BGC-2-S204	Calcul des sollicitations et des déformations d'une structure d'u	obli	0	0	104			8				1	8	56
BGC-2-S205	Performance d'isolation d'un élément d'ouvrage simple et solut	obli	0	0	104			2				1	2	14
BGC-2-S206	Planification de travaux simples	obli	0	0	104		10	8				1	18	96
BGC-2-S207	Bilan technique nécessaire pour le suivi de la vie d'un ouvrage	obli	0	0	104		2	8				1	10	64
BGC-2-STAG	Stage GC_S2 (4 semaines)	obli	0	0	104					1		1	0	104

Fichier de maquettage

BUT - Informatique (Commun)

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)

Coût HETD	4277
Total présentiel avec MSE	763
Total MSE	0

Récap Saisi

Coût HETD	**6212**
Total présentiel	**1128**
Total MSE	**0**

						CM	TD	TPhn	FORF	suiviREH	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Mise en	Ratio	Total Présentiel	COûT HETD 1
					Type cours >	CM	TD	TPhn	FORF	suiviREH	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Mise en	Ratio	Total Présentiel	COûT HETD 1
					Seuil ouverture groupe >	200	28	14	28	1	M200	TD28	Phn14	ORF28	REH1	situation	présentiel	Calcul auto de la colonne	Calcul auto de la colonne
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	0,88	1,00							étudiant			
			ECTS	Coef	Effectif														
SEMESTRE 1 _COMMUN INFO																		**345**	**1809**
	Semestre 1 : Ressources commun	obli	0	0													1	303	1386
BIN-1-R101	Initiation au développement	obli	0	0	89	10	25	38			1	4	7	4	89		1	73	349
BIN-1-R102	Développement d'interfaces web	obli	0	0	89	1	9,5	12			1	4	7	4	89		1	23	113
BIN-1-R103	Introduction à l'architecture des ordinateurs	obli	0	0	89	3	7	6			1	4	7	4	89		1	16	69
BIN-1-R104	Introduction aux systèmes d'exploitation et à leur fonctionneme	obli	0	0	89	1	1	18			1	4	7	4	89		1	20	116
BIN-1-R105	Introduction aux bases de données et SQL	obli	0	0	89	6	16,25	16			1	4	7	4	89		1	38	173
BIN-1-R106	Mathématiques discrètes	obli	0	0	89	3	19,5	6			1	4	7	4	89		1	29	119
BIN-1-R107	Outils mathématiques fondamentaux	obli	0	0	89	1	16,25	4			1	4	7	4	89		1	21	91
BIN-1-R108	Introduction à la gestion des organisations	obli	0	0	89	0	14	0			1	4	7	4	89		1	14	56
BIN-1-R109	Introduction à l'économie durable et numérique	obli	0	0	89		10	4			1	4	7	4	89		1	14	65
BIN-1-R110	Anglais	obli	0	0	89	0	14,5	7,5			1	4	7	4	89		1	22	104
BIN-1-R111	Bases de la communication	obli	0	0	89		20				1	4	7	4	89		1	20	80
BIN-1-R112	Projet professionnel et personnel (PPP)	obli	0	0	89	1	12				1	4	7	4	89		1	13	50
	Semestre 1 : SAE Commun	obli	0	0													1	43	423
BIN-1-PORT	Portfolio S1	obli	0	0	89						1	4	7	4	89	0	1	0	0
BIN-1-PRTUT	Projet tutoré_semestre 1 (BIN)	obli	0	0	89				45		1	4	7	4	89		1	0	180
BIN-1-S101	Implémentation d'un besoin client	obli	0	0	89		1,5	9			1	4	7	4	89		1	11	61
BIN-1-S102	Comparaison d'approches algorithmiques	obli	0	0	89		1	9			1	4	7	4	89		1	10	59
BIN-1-S103	Installation d'un poste pour le développement	obli	0	0	89	1	2	7			1	4	7	4	89		1	10	53
BIN-1-S104	Création d'une base de donnees	obli	0	0	89		0	4			1	4	7	4	89		1	4	25
BIN-1-S105	Recueil de besoins, lancement d'un nouveau produit	obli	0	0	89	0	2	6			1	4	7	4	89		1	8	45
SEMESTRE 2_COMMUN INFO																		**423**	**2153**
	BIN-S2-RES-TC - Semestre 2 : Ressources commun	obli	0	0													1	361	1715
BIN-2-R201	Développement orienté objets	obli	0	0	89	5	11	22			1	4	7	4	89		1	38	187
BIN-2-R202	Développement d'applications avec IHM	obli	0	0	89	5	10	25			1	4	7	4	89		1	40	202
BIN-2-R203	Qualité de développement	obli	0	0	89	3	8,75	18			1	4	7	4	89		1	30	150
BIN-2-R204	Communication et fonctionnement bas niveau	obli	0	0	89	1	6,5	17			1	4	7	4	89		1	25	132
BIN-2-R205	Introduction aux services réseaux	obli	0	0	89	1	10,75	18			1	4	7	4	89		1	30	155
BIN-2-R206	Exploitation d'une base de données	obli	0	0	89	4	11,25	16			1	4	7	4	89		1	31	150
BIN-2-R207	Graphes	obli	0	0	89	3	20	6			1	4	7	4	89		1	29	121

BIN-2-R208	Outils numériques pour les statistiques descriptives	obli	0	0	89		8	9			1	4	7	4	89		1	17	87
BIN-2-R209	Méthodes numériques	obli	0	0	89	0	13	1			1	4	7	4	89		1	14	58
BIN-2-R210	Introduction à la gestion des systèmes d'information	obli	0	0	89	0	21,5	10			1	4	7	4	89		1	32	148
BIN-2-R211	Introduction au droit	obli	0	0	89	0	15	0			1	4	7	4	89		1	15	60
BIN-2-R212	Anglais	obli	0	0	89	0	15	9,5			1	4	7	4	89		1	25	119
BIN-2-R213	Communication technique	obli	0	0	89		20	0			1	4	7	4	89		1	20	80
BIN-2-R214	Projet professionnel et personnel (PPP)	obli	0	0	89	2	13,5	1,5			1	4	7	4	89		1	17	66
	Semestre 2 : SAE commun	**obli**	**0**	**0**													**1**	**62**	**437**
BIN-2-PORT	Portfolio S2	obli	0	0	89					0	1	4	7	4	89		1	0	0
BIN-2-PRTUT	Projet tutoré_semestre 2 (BIN)	obli	0	0	89				30		1	4	7	4	89		1	0	120
BIN-2-S201	Projet de développement d'une application	obli	0	0	89		24	16			1	4	7	4	89		1	40	195
BIN-2-S203	Installation de services réseau	obli	0	0	89		4	3			1	4	7	4	89		1	7	34
BIN-2-S204	Exploitation d'une base de données	obli	0	0	89		2	13			1	4	7	4	89		1	15	88

Fichier de maquettage

BUT - Réseaux et Télécommunications - Cybersécurité

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	3729
Total présentiel avec MSE	1842
Total MSE	0

Récap Saisi	
Coût HETD	3732
Total présentiel	1832
Total MSE	0

Attention, si besoin de rajouter des lignes faire demande
maquette_sce@univ-lr.fr
Ne pas faire de retour à la ligne dans les cellules sinon cela pla
calculs

					Type cours >	CM	TD	TPhn	FORF	suiviREH	*Grpe*	*Grpe*	*Grpe*	*Grpe*	*Grpe*	*Mise en*	Ratio
					Seuil ouverture groupe >	200	28	14	28	1	*CM200*	*TD28*	*Phn14*	*FORF28*	*iREH1*	*situation*	présé
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	0,88	1,00							*étudiant*	ntiel
			ECTS	Coef	Effectif												
SEMESTRE 1 _COMMUN RT																	
	Semestre 1 : Ressources commun	**obli**	**0**	**0**													**1**
BRT-1-R101	Initiation aux réseaux informatiques	obli	0	0	41	11,5	12	21			*1*	*2*	*3*	*2*	*41*		1
BRT-1-R102	Principes et architecture des réseaux	obli	0	0	41	5	3	15			*1*	*2*	*3*	*2*	*41*		1
BRT-1-R103	Réseaux locaux et équipements actifs	obli	0	0	41	6	6	15			*1*	*2*	*3*	*2*	*41*		1
BRT-1-R104	Fondamentaux des systèmes électroniques	obli	0	0	41	7,5	10,5	15			*1*	*2*	*3*	*2*	*41*		1
BRT-1-R105	Supports de transmission pour les réseaux	obli	0	0	41	3,5	4,5	5			*1*	*2*	*3*	*2*	*41*		1
BRT-1-R106	Architecture des systèmes numériques et informatiques	obli	0	0	41	5,5	7,5	9			*1*	*2*	*3*	*2*	*41*		1
BRT-1-R107	Fondamentaux de la programmation	obli	0	0	41	8,5	10,5	21			*1*	*2*	*3*	*2*	*41*		1
BRT-1-R108	Bases des systèmes d'exploitation	obli	0	0	41	6,5	4,5	15			*1*	*2*	*3*	*2*	*41*		1
BRT-1-R109	Introduction aux technologies Web	obli	0	0	41	2	2,5	6			*1*	*2*	*3*	*2*	*41*		1
BRT-1-R110	Anglais technique 1	obli	0	0	41		20	6			*1*	*2*	*3*	*2*	*41*		1
BRT-1-R111	Expression-culture-communication professionnelles : Introduction à la communication et au savoir-être professionnels	obli	0	0	41		20	6			*1*	*2*	*3*	*2*	*41*		1
BRT-1-R112	Projet personnel et professionnel 1 (PPP)	obli	0	0	41		10	2			*1*	*2*	*3*	*2*	*41*		1
BRT-1-R113	Mathématiques du signal	obli	0	0	41	2	25,5				*1*	*2*	*3*	*2*	*41*		1
BRT-1-R114	Mathématiques des transmissions	obli	0	0	41	2	25,5				*1*	*2*	*3*	*2*	*41*		1
BRT-1-R115	Gestion de projet 1 - Maîtriser les bases de l'organisation du travail	obli	0	0	41		8	2			*1*	*2*	*3*	*2*	*41*		1
	Semestre 1 : SAE commun	**obli**	**0**	**0**													**1**
BRT-1-PORT	Démarche Portfolio	obli	0	0	41		6				*1*	*2*	*3*	*2*	*41*		1
BRT-1-PRTUT	Projet tutoré_semestre 1 (BRT)	obli	0	0	41				5		*1*	*2*	*3*	*2*	*41*		1
BRT-1-S101	Se sensibiliser à l'hygiène informatique et à la cybersécurité	obli	0	0	41	1		5			*1*	*2*	*3*	*2*	*41*		1
BRT-1-S102	S'initier aux réseaux informatiques	obli	0	0	41	1	1	6			*1*	*2*	*3*	*2*	*41*		1

BRT-1-S103	Découvrir un dispositif de transmission	obli	0	0	41	2		6			1	2	3	2	41		1
BRT-1-S104	Se présenter sur Internet	obli	0	0	41	1	1,5	6			1	2	3	2	41		1
BRT-1-S105	Traiter des données	obli	0	0	41		3	4			1	2	3	2	41		1
SEMESTRE 2_COMMUN RT																	
	Semestre 2 : Ressources commun	**obli**	**0**	**0**													**1**
BRT-2-R201	Technologie de l'Internet	obli	0	0	41	14	15	24			1	2	3	2	41		1
BRT-2-R202	Administration système et fondamentaux de la virtualisation	obli	0	0	41	5	1,5	25			1	2	3	2	41		1
BRT-2-R203	Bases des services réseaux	obli	0	0	41	7	1,5	21			1	2	3	2	41		1
BRT-2-R204	Initiation à la téléphonie d'entreprise	obli	0	0	41	5	3	18			1	2	3	2	41		1
BRT-2-R205	Signaux et Systèmes pour les transmissions	obli	0	0	41	9	10,5	15			1	2	3	2	41		1
BRT-2-R206	Numérisation de l'information	obli	0	0	41	5,5	6	12			1	2	3	2	41		1
BRT-2-R207	Sources de données	obli	0	0	41	6,5	6	9			1	2	3	2	41		1
BRT-2-R208	Analyse et traitement de données structurées	obli	0	0	41	4	4,5	9			1	2	3	2	41		1
BRT-2-R209	Initiation au développement web	obli	0	0	41	5	2,5	15			1	2	3	2	41		1
BRT-2-R210	Anglais technique 2	obli	0	0	41	1,5	32				1	2	3	2	41		1
BRT-2-R211	Expression-culture-communication professionnelles : Renforcement des techniques de communication	obli	0	0	41		20	6			1	2	3	2	41		1
BRT-2-R212	Projet personnel et professionnel 2 (PPP)	obli	0	0	41		11	2			1	2	3	2	41		1
BRT-2-R213	Mathématiques des systèmes numériques	obli	0	0	41	2	25,5				1	2	3	2	41		1
BRT-2-R214	Analyse des signaux	obli	0	0	41	2	25,5				1	2	3	2	41		1
	Semestre 2 : SAE commun	**obli**	**0**	**0**													**1**
BRT-2-PORT	Démarche Portfolio	obli	0	0	41		3	2			1	2	3	2	41		1
BRT-2-PRTUT	Projet tutoré_semestre 2 (BRT)	obli	0	0	41				70		1	2	3	2	41		1
BRT-2-S201	Construire un réseau informatique pour une petite structure	obli	0	0	41	0,5	9	3			1	2	3	2	41		1
BRT-2-S202	Mesurer et caractériser un signal ou un système	obli	0	0	41	2	1	9			1	2	3	2	41		1
BRT-2-S203	Mettre en place une solution informatique pour l'entreprise	obli	0	0	41		5,5	9			1	2	3	2	41		1
BRT-2-S204	Projet intégratif	obli	0	0	41	1	1	5			1	2	3	2	41		1

Fichier de maquettage

BUT - Techniques de Commercialisation (Commun)

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)		Récap Saisi	
Coût HETD	8658	Coût HETD	8512
Total présentiel avec MSE	1303	Total présentiel	1278
Total MSE	0	Total MSE	0

	Mutualisation (ajustement manuel de la for
en rouge	EC spécifique ALT, à supprimer cf cadrage
	Formule spécifique sur le présentiel

						CM	TD	TPhn	FORF	suiviREH	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Mise en	Ratio	Total Présentiel	COûT HETD 1
					Type cours >	CM	TD	TPhn	FORF	suiviREH	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Grpe	Mise en	Ratio	Total Présentiel	COûT HETD 1
					Seuil ouverture groupe >	200	28	14	28	1	M200	TD28	Phn14	ORF28	iREH1	situation	présentiel	Calcul auto de la colonne	Calcul auto de la colonne
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	0,88	1,00							étudiant			
			ECTS	Coef	Effectif														
SEMESTRE 1 _COMMUN TC																		**354**	**2256**
	Ressources semestre 1	**obli**	**0**	**0**													**1**	**302**	**1727**
BTC-1-R101	Fondamentaux du marketing	obli	0	0	164	14	20				1	6	12	6	164		1	34	141
BTC-1-R102	Fondamentaux de la vente	obli	0	0	164	8	2	12			1	6	12	6	164		1	22	151
BTC-1-R103	Fondamentaux de la communication commerciale	obli	0	0	164	8	12				1	6	12	6	164		1	20	84
BTC-1-R104	Etudes marketing 1	obli	0	0	164	4	12				1	6	12	6	164		1	16	78
BTC-1-R105	Environnement économique de l'entreprise	obli	0	0	164	8	12				1	6	12	6	164		1	20	84
BTC-1-R106	Environnement juridique de l'entreprise	obli	0	0	164	10	10				1	6	12	6	164		1	20	75
BTC-1-R107	Techniques quantitatives et représentations 1	obli	0	0	164	8	10	2			1	6	12	6	164		1	20	93
BTC-1-R108	Eléments financiers de l'entreprise	obli	0	0	164	4	10				1	6	12	6	164		1	14	66
BTC-1-R109	Role et organisation de l'entreprise sur son marché	obli	0	0	164	6	8				1	6	12	6	164		1	14	57
BTC-1-R110	Initiation à la conduite de projet	obli	0	0	164	4	4				1	6	12	6	164		1	8	30
BTC-1-R111	Langue A : Anglais du commerce 1	obli	0	0	164	2	16	6			1	6	12	6	164		1	24	162
BTC-1-R112-ESP	Langue B : Espagnol du commerce 1	Choix	0	0	150	1	18	6			1	6	11	6	150		0,5	13	168
à créer	Langue B : Allemand du commerce 1	Choix	0	0	14	1	18	6			1	1	1	1	14		0,5	13	25
BTC-1-R113	Ressources et culture numériques 1	obli	0	0	164	1	4	20			1	6	12	6	164		1	25	237
BTC-1-R114	Expression, communication et culture 1	obli	0	0	164	5	20				1	6	12	6	164		1	25	128
BTC-1-R115	Projet personnel et professionnel 1 (PPP)	obli	0	0	164	1		14			1	6	12	6	164		1	15	149
	SAE semestre 1	**obli**	**0**	**0**													**1**	**52**	**528**
BTC-1-PORT	Portfolio S1	obli	0	0	164	1		2			1	6	12	6	164		1	3	23
BTC-1-PRTUT	Projet tutoré_semestre 1 (BTC)	obli	0	0	164				37,5		1	6	12	6	164		1	0	225
BTC-1-S101	Marketing : positionnement d'une offre simple sur un marché	obli	0	0	164	1	14				1	6	12	6	164		1	15	86
BTC-1-S102	Vente : démarche de prospection	obli	0	0	164	1	8	6			1	6	12	6	164		1	15	113
BTC-1-S103	Communication commerciale : création d'un support "print"	obli	0	0	164	7	12				1	6	12	6	164		1	19	83
SEMESTRE 2_COMMUN TC																		**323**	**2234**
	Ressources semestre 2	**obli**	**0**	**0**													**1**	**269**	**1518**
BTC-2-R201	Marketing mix 1	obli	0	0	158	7	10				1	6	12	6	158		1	17	71
BTC-2-R202	Prospection et négociation	obli	0	0	158	2	2	12			1	6	12	6	158		1	16	142
BTC-2-R203	Moyens de la communication commerciale	obli	0	0	158	6	12				1	6	12	6	158		1	18	81
BTC-2-R204	Etudes marketing 2	obli	0	0	158	3	12	2			1	6	12	6	158		1	17	98
BTC-2-R205	Relations contractuelles commerciales	obli	0	0	158	8	12				1	6	12	6	158		1	20	84
BTC-2-R206	Techniques quantitatives et représentations	obli	0	0	158	9	12	4			1	6	12	6	158		1	25	128
BTC-2-R207	Couts, marges et prix d'une offre simple	obli	0	0	158	8	12				1	6	12	6	158		1	20	84
BTC-2-R208	Canaux de commercialisation et de distribution	obli	0	0	158	5	10				1	6	12	6	158		1	15	68

BTC-2-R209	Psychologie sociale	obli	0	0	158	8	10				1	6	12	6	158		1	18	72
BTC-2-R210	Gestion et conduite de projet	obli	0	0	158	4	6				1	6	12	6	158		1	10	42
BTC-2-R211	Langue A : Anglais du commerce 2	obli	0	0	158	1	18	5			1	6	12	6	158		1	24	162
BTC-2-R212-ESP	Langue B : Espagnol du commerce 2	Choix	0	0	144	2	20	4			1	6	11	6	144		0,5	13	162
à créer	Langue B : Allemand du commerce 2	Choix	0	0	14	2	20	4			1	1	1	1	14		0,5	13	27
BTC-2-R213	Ressources et culture numériques 2	obli	0	0	158		8	8			1	6	12	6	158		1	16	132
BTC-2-R214	Expression, communication et culture 2	obli	0	0	158	2	20	0			1	6	12	6	158		1	22	123
BTC-2-R215	Projet personnel et professionnel 2 (PPP)	obli	0	0	158	1		4			1	6	12	6	158		1	5	44
	SAE semestre 2	**obli**	**0**	**0**													**1**	**54**	**716**
BTC-2-PORT	Portfolio S2	obli	0	0	158			8			1	6	12	6	158		1	8	84
BTC-2-PRTUT	Projet tutoré_semestre 2 (BTC)	obli	0	0	158				37,5		1	6	12	6	158		1	0	225
BTC-2-S201	Marketing : marketing mix	obli	0	0	158	2	16				1	6	12	6	158		1	18	99
BTC-2-S202	Vente : initiation au jeu de role de négociation	obli	0	0	158	2	10				1	6	12	6	158		1	12	63
BTC-2-S203	Communication commerciale : élaboration d'un plan de commur	obli	0	0	158	2	12				1	6	12	6	158		1	14	75
BTC-2-S204	Conception d'un projet en deployant les techniques de commerc	obli	0	0	158		2				1	6	12	6	158		1	2	12
BTC-2-STAG	Stage TC_S2 (4 semaines)	obli	3,75	0	158					1	1	6	12	6	158		1	0	158

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Délibération n° 2026-04-30-1-5 du 30 avril 2026 adoptant les maquettes pédagogiques des formations hors catégories pour l'année 2026-2027

Séance du 30 avril 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium,
Vu les statuts de l'Institut Littoral urbain durable intelligent,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (23 voix),

ADOPTE les maquettes pédagogiques des formations hors catégories pour l'année 2026-2027, telles qu'annexées à la présente délibération.

Ces documents sont consultables sur le site internet de La Rochelle Université aux pages dédiées respectivement à chacun de ces diplômes.

Fait à La Rochelle, le 30 avril 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président Formation et vie universitaire

Stéphane Manson

Fichier de maquettage des mineures optionnelles_rentrée 2025

Méthodologie : saisir dans les cases en gris uniquement. Le fichier se calcule ensuite seul. Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Type Mineure	Thématiques	
Intitulé de la mineure	Arts	
CAPACITE d'accueil de la mineure	**15**	étudiants. *(rappel cadrage = entre 30 et 80 étudiants)*
(Ces 3 données se mettent à jour automatiquement en fonction du tableau maquette renseigné ci-dessous)	**12**	ECTS *(rappel cadrage = 4 ECTS/semestre)*
	120	Heures présentielles *(rappel cadrage = 30 à 40h de présentiel étudiant/semestre)*
	120	Coût HETD

Intitulé EC	ECTS	*Rappel : les volumes horaires doivent être multiples de 1,5* CM	TD40	TP20	Total Présentiel *Calcul auto de la colonne*	COûT HETD *Calcul auto de la colonne*	Préciser ici l'évaluation
SEMESTRE 3	**4**				**28,5**	**28,5**	
Connaissance du monde professionnel de la culture 1 : découverte, économie et gestion	2		12		12	12	
Culture in situ : découverte des lieux artistiques & projet artistique 1	1		10,5		10,5	10,5	
Ateliers artistiques	1		6		6	6	
SEMESTRE 4	**4**				**45**	**45**	
Approches du cinéma	2		16,5		16,5	16,5	
Culture in situ : art, curateurs et projet artistique 2	1		22,5		22,5	22,5	
Ateliers artistiques	1		6		6	6	
SEMESTRE 5	**4**				**46,5**	**46,5**	
Connaissance du monde professionnel de la culture 2 : droit et finances	2		13,5		13,5	13,5	
Culture in situ : Communication, médiation et projet artistique 3	1		27		27	27	
Ateliers artistiques	1		6		6	6	
	12	**TOTAL**			**120**	**120**	

Fichier de maquettage des mineures optionnelles_rentrée 2025

Méthodologie : saisir dans les cases en gris uniquement. Le fichier se calcule ensuite seul. Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Type Mineure	Thématiques	
Intitulé de la mineure	Apprendre le chinois pour aller plus loin (NOTE de PHDB en réponse à la remarque d'Amélie ci-dessous: Je préfèrais garder le	
CAPACITE d'accueil de la mineure	**80**	étudiants. *(rappel cadrage = entre 30 et 80 étudiants)*
(Ces 3 données se mettent à jour automatiquement en fonction du tableau maquette renseigné ci-dessous)	**12**	ECTS *(rappel cadrage = 4 ECTS/semestre)*
	120	Heures présentielles *(rappel cadrage = 30 à 40h de présentiel étudiant/semestre)*
	240	Coût HETD

Intitulé EC	ECTS	*Rappel : les volumes horaires doivent être multiples de 1,5* CM	TD40	TP20	Total Présentiel *Calcul auto de la colonne*	COûT HETD *Calcul auto de la colonne*	Préciser ici l'évaluation
SEMESTRE 3	**4**				**39**	**78**	
Initiation à la phonétique du mandarin	2		15		15	30	CC oral
Initiation à la grammaire chinois	1		15		15	30	CC écrit
Histoire et principes de l'écriture sinitique	1		9		9	18	Test final
SEMESTRE 4	**4**				**40,5**	**81**	
Pratique orale conversationnelle élémentaire	2		15		15	30	CC oral
Lecture de textes chinois (1) écrits en pinyin	1		15		15	30	CC écrit
Premiers exercices de calligraphie chinoise	1		10,5		10,5	21	Test final
SEMESTRE 5	**4**				**40,5**	**81**	
Dialogues et conversations en mandarin	2		15		15	30	CC oral
Lecture de textes chinois (2) écrits en pinyin	1		15		15	30	CC écrit
Composition assistée de phrases écrites en chinois	1		10,5		10,5	21	Test final
	12	**TOTAL**			**120**	**240**	

Fichier de maquettage des mineures optionnelles_rentrée 2025

Méthodologie : saisir dans les cases en gris uniquement. Le fichier se calcule ensuite seul. Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Type Mineure	Métiers	
Intitulé de la mineure	Entrepreneuriat	
CAPACITE d'accueil de la mineure	**30**	étudiants. *(rappel cadrage = entre 30 et 80 étudiants)*
(Ces 3 données se mettent à jour automatiquement en fonction du tableau maquette renseigné ci-dessous)	**12**	ECTS *(rappel cadrage = 4 ECTS/semestre)*
	90	Heures présentielles *(30H au S3 et 39H max au S4 et S5_CF Cadrage)*
	90	Coût HETD

RAPPEL CADRAGE :

- 30H max présentiel étudiants pour le S3 avec 10 semaines de cours seulement 2 créneaux de mineures possible par semaine
- 39H max présentiel étudiants/semestre au S4 et S5 avec 13 semaines de cours seulement 2 créneaux de mineures possible par semaine

Intitulé EC	ECTS	*Rappel : les volumes horaires doivent être multiples de 1,5* CM	TD40	TP20	Total Présentiel *Calcul auto de la colonne*	COûT HETD *Calcul auto de la colonne*	Préciser ici l'évaluation
SEMESTRE 3	**4**				**30**	**30**	
Esprit d'entreprendre et innovation	4		30		30	30	ORAL
SEMESTRE 4	**4**				**30**	**30**	
Outils et méthodes pour structurer son projet	4		30		30	30	ECRIT
SEMESTRE 5	**4**				**30**	**30**	
Conception et pilotage de projet entrepreneurial	4		30		30	30	ORAL
	12	**TOTAL**			**90**	**90**	

Fichier de maquettage des mineures optionnelles_rentrée 2025

Méthodologie : saisir dans les cases en gris uniquement. Le fichier se calcule ensuite seul. Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Type Mineure	Métiers	
Intitulé de la mineure	Métiers du ferroviaire	
CAPACITE d'accueil de la mineure	**30**	étudiants. *(rappel cadrage = entre 30 et 80 étudiants)*
(Ces 3 données se mettent à jour automatiquement en fonction du tableau maquette renseigné ci-dessous)	**12**	ECTS *(rappel cadrage = 4 ECTS/semestre)*
	115,5	Heures présentielles *(rappel cadrage = 30 à 40h de présentiel étudiant/semestre)*
	159,25	Coût HETD

Intitulé EC	ECTS	*Rappel : les volumes horaires doivent être multiples de 1,5* CM	TD40	TP20	Total Présentiel *Calcul auto de la colonne*	COûT HETD *Calcul auto de la colonne*	Préciser ici l'évaluation
SEMESTRE 3	**4**				**36**	**48,5**	
Cartographie des métiers du ferroviaire	2	12	9		21	27	
Projet d'innovation - Rail innovation challenge	2	9		6	15	21,5	
					0	0	
SEMESTRE 4	**4**				**42**	**57,5**	
Matériels roulants et projet : ACV et maintenance	2	12	9		21	27	
Nouvelles énergies - énergies renouvelables	2	15		6	21	30,5	
					0	0	
SEMESTRE 5	**4**				**37,5**	**53,25**	
Management et relation clientèle	1	9			9	13,5	
système autonome et capteur	2	15			15	22,5	
Gestion d'un projet ferroviaire	1	7,5	6		13,5	17,25	
	12	**TOTAL**			**115,5**	**159,25**	

Fichier de maquettage des mineures optionnelles_rentrée 2025

Méthodologie : saisir dans les cases en gris uniquement. Le fichier se calcule ensuite seul. Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Type Mineure	Métiers	
Intitulé de la mineure	Les métiers des ports et du monde maritime	
CAPACITE d'accueil de la mineure	**40**	étudiants. *(rappel cadrage = entre 30 et 80 étudiants)*
(Ces 3 données se mettent à jour automatiquement en fonction du tableau maquette renseigné ci-dessous)	**12**	ECTS *(rappel cadrage = 4 ECTS/semestre)*
	120	Heures présentielles *(rappel cadrage = 30 à 40h de présentiel étudiant/semestre)*
	120	Coût HETD

Intitulé EC	ECTS	*Rappel : les volumes horaires doivent être multiples de 1,5* CM	TD40	TP20	Total Présentiel *Calcul auto de la colonne*	COûT HETD *Calcul auto de la colonne*	Préciser ici l'évaluation
SEMESTRE 3	**4**				**40,5**	**40,5**	
Découverte des métiers au contact des professionnels 1	2		22,5		22,5	22,5	
Environnement portuaire : matières d'application 1	2		18		18	18	
SEMESTRE 4	**4**				**39**	**39**	
Découverte des métiers au contact des professionnels 2	2		24		24	24	
Environnement portuaire : matières d'application 2	2		15		15	15	
SEMESTRE 5	**4**				**40,5**	**40,5**	
Découverte des métiers au contact des professionnels 3	2		25,5		25,5	25,5	
Environnement portuaire : matières d'application 3	2		15		15	15	
	12	**TOTAL**			**120**	**120**	

Fichier de maquettage des mineures optionnelles_rentrée 2025

Méthodologie : saisir dans les cases en gris uniquement. Le fichier se calcule ensuite seul. Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Type Mineure	Métiers	
Intitulé de la mineure	Professeur des écoles	
CAPACITE d'accueil de la mineure	**80**	étudiants. *(rappel cadrage = entre 30 et 80 étudiants)*
(Ces 3 données se mettent à jour automatiquement en fonction du tableau maquette renseigné ci-dessous)	**0**	ECTS *(rappel cadrage = 4 ECTS/semestre)*
	75	Heures présentielles *(rappel cadrage = 30 à 40h de présentiel étudiant/semestre)*
	150	Coût HETD

Intitulé EC	ECTS	*Rappel : les volumes horaires doivent être multiples de 1,5* CM	TD40	TP20	Total Présentiel *Calcul auto de la colonne*	COûT HETD *Calcul auto de la colonne*	Préciser ici l'évaluation
SEMESTRE 3	**0**				**30**	**60**	
Mathématiques et Français			15		15	30	
Autres disciplines enseignées à l'école primaire			15		15	30	
					0	0	
SEMESTRE 4	**0**				**45**	**90**	
Mathématiques et Français			22,5		22,5	45	
Autres disciplines enseignées à l'école primaire			22,5		22,5	45	
					0	0	
SEMESTRE 5	**0**				**0**	**0**	
					0	0	
					0	0	
					0	0	
	0	**TOTAL**			**75**	**150**	

Fichier de maquettage des mineures optionnelles_rentrée 2025

Méthodologie : saisir dans les cases en gris uniquement. Le fichier se calcule ensuite seul. Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Type Mineure	Thématiques	
Intitulé de la mineure	Science politique	
CAPACITE d'accueil de la mineure	**80**	étudiants. *(rappel cadrage = entre 30 et 80 étudiants)*
(Ces 3 données se mettent à jour automatiquement en fonction du tableau maquette renseigné ci-dessous)	**12**	ECTS *(rappel cadrage = 4 ECTS/semestre)*
	102	Heures présentielles *(rappel cadrage = 30 à 40h de présentiel étudiant/semestre)*
	153	Coût HETD

Intitulé EC	ECTS	*Rappel : les volumes horaires doivent être multiples de 1,5* CM	TD40	TP20	Total Présentiel *Calcul auto de la colonne*	COûT HETD *Calcul auto de la colonne*	Préciser ici l'évaluation
SEMESTRE 3	**4**				**30**	**45**	
UE : Politique comparée					0	0	Contrôle continu - mutualisé sur l'UE
EC : Introduction à la politique comparée	2	15			15	22,5	
EC : Études de cas : problèmes démocratiques contemporains	2	15			15	22,5	
SEMESTRE 4	**4**				**36**	**54**	
UE : Action publique multi-niveaux					0	0	Contrôle continu - mutualisé sur l'UE
EC : Analyse des politiques publiques	2	18			18	27	
EC : Études de cas : politiques locales, nationales et européennes	2	18			18	27	
SEMESTRE 5	**4**				**36**	**54**	
UE : Mobilisations collectives					0	0	Contrôle continu - mutualisé sur l'UE
EC : Actions citoyennes et protestataires	2	18			18	27	
EC : Etudes de cas : enjeux de la transition écologique, politiques et contestations	2	18			18	27	
	12	**TOTAL**			**102**	**153**	

Fichier de maquettage des mineures optionnelles_rentrée 2025

Méthodologie : saisir dans les cases en gris uniquement. Le fichier se calcule ensuite seul. Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Type Mineure	Thématiques	
Intitulé de la mineure	Le tourisme face aux transitions sociétales et envirionnementales	
CAPACITE d'accueil de la mineure	**30**	étudiants. *(rappel cadrage = entre 30 et 80 étudiants)*
(Ces 3 données se mettent à jour automatiquement en fonction du tableau maquette renseigné ci-dessous)	**12**	ECTS *(rappel cadrage = 4 ECTS/semestre)*
	120	Heures présentielles *(rappel cadrage = 30 à 40h de présentiel étudiant/semestre)*
	165	Coût HETD

Intitulé EC	ECTS	*Rappel : les volumes horaires doivent être multiples de 1,5* CM	TD40	TP20	Total Présentiel *Calcul auto de la colonne*	COûT HETD *Calcul auto de la colonne*	Préciser ici l'évaluation
SEMESTRE 3	**4**				**39**	**54**	
Une approche systémique du tourisme 1	4	30	9		39	54	CCI - proposition de 9 au lieu de 10,5 pour arriver
					0	0	
					0	0	
SEMESTRE 4	**4**				**40,5**	**55,5**	
Une approche systémique du tourisme 2	4	30	10,5		40,5	55,5	CCI
					0	0	
					0	0	
SEMESTRE 5	**4**				**40,5**	**55,5**	
Le tourisme face aux transitions	4	30	10,5		40,5	55,5	CCI
					0	0	
					0	0	
	12	**TOTAL**			**120**	**165**	

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Délibération n° 2026-05-19-1-1 du 19 mai 2026 adoptant le procès-verbal de la séance de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 avril 2026 de La Rochelle Université

Séance du 19 mai 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement intérieur des conseils de La Rochelle Université, notamment son article 12,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (12 voix),

ADOPTE le procès-verbal de la séance de la commission de la formation et de la vie universitaire du 23 avril 2026 de La Rochelle Université. Ce document est consultable auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de la Rochelle Université (contact-dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2026.

Le président,

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Délibération n° 2026-05-19-1-2 du 19 mai 2026 adoptant le procès-verbal de la séance de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 avril 2026 de La Rochelle Université

Séance du 19 mai 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement intérieur des conseils de La Rochelle Université, notamment son article 12,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (12 voix),

ADOPTE le procès-verbal de la séance de la commission de la formation et de la vie universitaire du 30 avril 2026 de La Rochelle Université. Ce document est consultable auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de la Rochelle Université (contact-dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2026.

Le président,

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Délibération n° 2026-05-19-3-3 du 19 mai 2026 adoptant la Summer school Conexus

Séance du 19 mai 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), visant à soutenir l'excellence de l'enseignement supérieur et de la recherche, désignant comme lauréat La Rochelle Université au titre du projet EU-Conexus,
Vu l'ensemble des conventions de financement afférent à ce projet attribuant une aide financière à La Rochelle Université,
Vu l'avis de la direction d'appui au pilotage et à la stratégie,
Considérant les moyens dont dispose La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 15 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

ADOPTE la Summer school Conexus 2026 visant à délivrer des micro-certifications en matière de méthodologie numérique pour les langues et les données.

Le dispositif est annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2026.

Le président

Gérard Blanchard

La Rochelle Université

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

EU CONEXUS

Cofinancé par l'Union européenne

ECOLE D'ÉTÉ 2026 SUR LES MICRO-CERTIFICATIONS : MÉTHODES NUMÉRIQUES POUR LES LANGUES ET LES DONNÉES

CFVU DU 19/05/2026

OBJECTIFS DE LA CFVU DU 19/05/2026

- Rappel du Programme des micro-certifications mise en place par l'alliance européenne et sa validation en interne en 2024
- Présentation de l'école d'été dans le cadre de ce même programme et validation pour son ouverture en juin 2026

RAPPEL DU PROGRAMME DES MICRO-CERTIFICATIONS

- **Définition** : Il s'agit de modules d'apprentissage courts et ciblés permettant une reconnaissance officielle de compétences spécifiques.
- **Domaines clés** : Les formations se concentrent sur trois piliers stratégiques : l'entrepreneuriat, l'écologie et le numérique.
- **Objectif professionnel** : renforcer des compétences professionnelles en s'appuyant sur l'analyse des tendances actuelles de l'emploi.
- **Bénéfice** : Elles permettent aux étudiants d'acquérir des outils pratiques pour faciliter leur insertion professionnelle, accroitre leurs compétences et leur transition vers le milieu de l'entreprise. Ce type de programme et mobilités courtes sont très fortement recommandés par le programme Erasmus+ pour aider les étudiants qui ne peuvent pas partir en mobilité d'un semestre entier, de pouvoir bénéficier d'un dispositif pour réaliser des mobilités courtes.
- Programme des micro-certifications en ligne et sous le format d'écoles d'été
- Validation des éléments de cadrage avec son intégration à l'offre des formations en **CFVU du 30/01/2024**:
  - **1 ects – 25h => 10h CM + 15h travail étudiant = 10*1,5 = 15 HETD**
  - **Formations hors maquettes –> les étudiants suivent les cours mais les ects ne sont pas intégrés à leur formation (certains partenaires l'intègrent dans le parcours de formation de leurs étudiants et comptabilisent les ECTS)**
- Actuellement 4 cours proposés par LRUniv en ligne et engagement auprès de la commission européenne de délivrer 15 ects:
  - **Ludic Chinese language learning method with tactile HYPA keyboard** (Pierre-Henry De Bruyn);
  - **Using AI when working with very large document collections: opportunities and risks** (Antoine Doucet, puis Nicolas Sidere (2025-2026));
  - **How to get international experience without leaving home** (J.F Berthevas);
  - **Data visualization** (J.L Guillaume).

EU-CONEXUS MICRO-CREDENTIALS SUMMER SCHOOL: DIGITAL METHODS FOR LANGUAGE AND DATA

- Ecole d'été 2026 sur les micro-certifications : Méthodes numériques pour les langues et les données
- Organisée par La Rochelle Université du lundi 22 au vendredi 22 juin 2026
- 3 Cours offerts:
  - > ***Ludic Chinese Language Learning Method with Tactile Hypa Keyboard*** | **Learn more >**
  - > ***Data Visualization*** | **Learn more >**
  - > ***Using AI When Working with Very Large Document Collections: Opportunities and Risks*** | **Learn more >**
- Ces 3 cours sont en complement de ceux déjà proposés en ligne au printemps 2026 par ces mêmes enseignants
- Participation à 2 micro-certifications (1 ECTS chacune), soit 10 heures par micro-certification, soit un total de 20 heures pour l'étudiant
- Délivrance d'un certificat de participation à l'école d'été et chaque enseignant délivrera un certificat de 1 ects pour les étudiants ayant validé le cours
- Les candidatures sont ouvertes du 20 avril 2026 au 6 mai 2026 via ce lien d'inscription: https://www.eu-conexus.eu/en/physically-delivered-bachelor-level-micro-credentials/ → **A ce jour: 181 inscriptions pour 45 places**

MODELE ECONOMIQUE

- Grille de coûts réalisée par la DAPS
- Même modèle que celui validé à la CFVU du 30/01/2024
  - **1 ects – 25h => 10h CM + 15h travail étudiant = 10*1,5 = 15 HETD**
  - **30h CM = 45 HeTD, soit 7 1110€ à reverser au CRB 02**
- Le coût du projet sera intégralement financé par EU-CONEXUS, par l'intermédiaire :
  - D'une imputation directe au CRB10-EU Conexus des charges de personnel des CDD Projets BIATSS déjà imputées sur EU-CONEXUS (évaluation 2588€) et des dépenses de fonctionnement (2600€)
  - . D'une réimputation budgétaire vers le CRB02-RH pour les heures d'enseignement, BIATSS hors projets et frais de structure/locaux (7335€ + 1251€ + 104€ + 555€), soit 9 245€

D’ici, on voit + loin !

La Rochelle Université

EU CONEXUS

Université Européenne pour un Littoral Urbain Durable Intelligent

univ-larochelle.fr

eu-conexus.eu

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Délibération n° 2026-05-19-3-4 du 19 mai 2026 adoptant le dispositif de programmes gradués ainsi que l'adhésion aux programmes gradués des quatre parcours suivants : Masters Mathématiques et applications parcours MIX, SPE parcours GEEL, SPE parcours GAGL et Histoire parcours Histoire

Séance du 19 mai 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts de l'Institut littoral urbain durable intelligent,
Vu le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), visant à soutenir l'excellence de l'enseignement supérieur et de la recherche, désignant comme lauréat La Rochelle Université au titre du projet ExcelLR,
Vu l'ensemble des conventions de financement afférent à ce projet,
Considérant les moyens dont dispose La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (17 voix),

ADOPTE, à titre d'expérimentation, le dispositif de programmes gradués ainsi que l'adhésion aux programmes gradués des quatre parcours suivants : Masters Mathématiques et applications parcours MIX, SPE parcours GEEL, SPE parcours GAGL et Histoire parcours Histoire.

Le dispositif est annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2026.

Le président,

Gérard Blanchard

La Rochelle Université

EXPÉRIMENTATION PARCOURS GRADUÉS
> *PROJET EXCELLR*

FRANCE 2030

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

anr agence nationale de la recherche
AU SERVICE DE LA SCIENCE

cnrs

IRD Institut de Recherche pour le Développement FRANCE

Ifremer

VILLE DE LA ROCHELLE

Communauté d'Agglomération de La Rochelle

la Charente Maritime

RÉGION Nouvelle-Aquitaine

DÉFINITION

- Dans le contexte de l'enseignement supérieur français, l'adjectif « gradué » est utilisé pour qualifier **des structures internes d'établissement** ou **des programmes de formation** ;

- L'appellation « parcours gradué » est utilisée pour désigner **des parcours de formation de 2e et 3e cycles** adossés aux activités **d'une unité de recherche** ;

- Ces parcours relèvent **d'initiatives propres** aux structures d'enseignement supérieur ;

- Ils sont organisés autour **d'un ou plusieurs domaines de formation** ou **d'une ou plusieurs thématiques scientifiques.**

Source : Journal Officiel du 28/08/2021

UN PARCOURS GRADUÉ RECHERCHE POUR LRUNIV

+ Pourquoi ?

- Pour permettre **une sensibilisation et une découverte** de la recherche dès le niveau master ;
- Pour **préparer au mieux** les étudiantes et étudiants de master **à la thèse de doctorat** dans un domaine de recherche ;
- Pour permettre une **immersion** dans le milieu de la recherche à travers des liens renforcés avec les unités de recherche de l'établissement ;
- Pour tester de **nouveaux formats pédagogiques**.

+ Comment ?

- En proposant un **parcours accessible** à des étudiants de master ayant une appétence pour la recherche sous la forme d'1 **UE facultative** par semestre.

PÉRIMÈTRE DE L'UE PROGRAMME GRADUÉ RECHERCHE (PGR)

- **1 UE facultative** par semestre soit 4 UE de PGR sur un master ;
- **1 UE qui ne se substitue** pas à une UE existante de la maquette de master ;
- **1 UE outillée avec des pratiques de formation par la recherche** adaptées à chaque communauté disciplinaire ;
- **1 UE sans heures CM, TD, TP ou TEA** mais avec du **REH** à raison de 1 heure par étudiant.

L'UE PARCOURS GRADUÉ RECHERCHE : POUR QUI ?

- Pour des étudiantes et des étudiants inscrits **dans un master de l'établissement** ;

- Pour des étudiantes et étudiants démontrant **une curiosité et/ou une appétence pour la recherche** ;

- Pour des étudiantes et des étudiants faisant acte de **double candidature** :
  1. Une candidature « trouver mon master » pour le master de spécialité,
  2. Une candidature spécifique pour le PGR > procédure interne fixée par chaque équipe pédagogique.

- Chaque étudiante ou étudiant engagé dans un parcours gradué sera **mentoré** ;

- Chaque étudiante ou étudiant engagé dans l'UE parcours gradué se verra proposer **un contrat pédagogique individualisé**.

A NOTER

+ Le parcours gradué recherche :

- **N'est par principe pas accessible à la totalité des étudiants** d'une même formation de master ;
- **Ne propose pas d'UE prédéterminées** qui viendraient se substituer aux UE des maquettes existantes ;
- **N'est pas uniformément applicable à tous les masters** et à tous les étudiants ;
- Fera l'objet de la **rédaction d'un règlement spécifique** ;
- N'apporte **aucune garantie** quant à un financement de thèse par l'établissement.

STRUCTURE DU PARCOURS GRADUÉ RECHERCHE

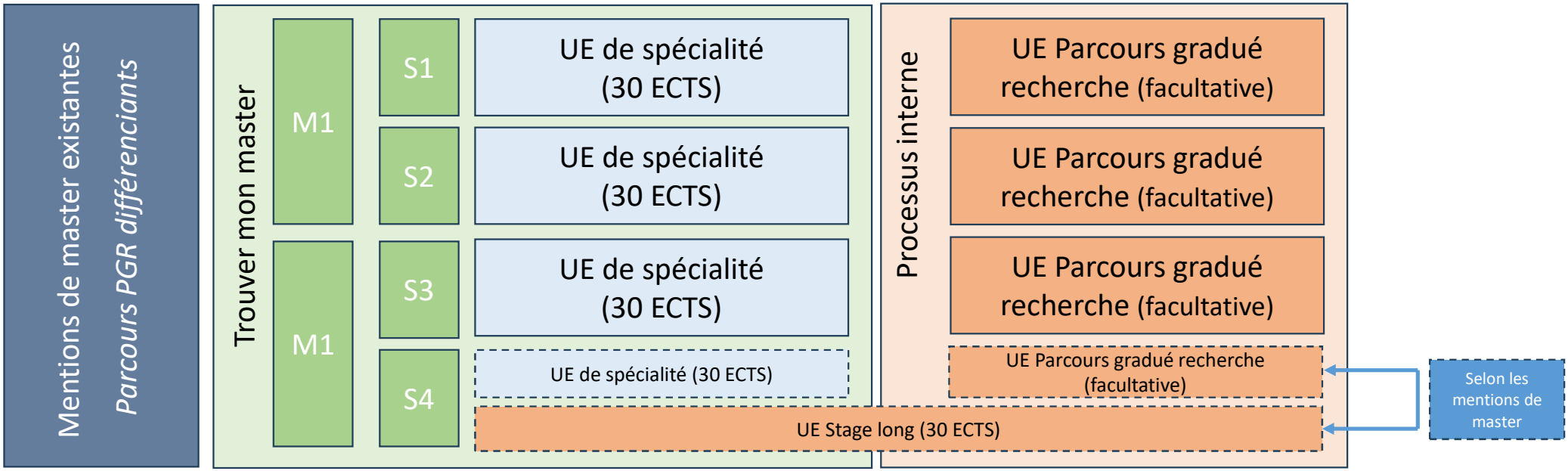

> Des financement sont mobilisables dans le cadre du projet ExcelLR

STRUCTURE DE L'UE PARCOURS GRADUÉ RECHERCHE

UE Parcours gradué recherche (à la carte)	**PROJET SCIENTIFIQUE**	**IMMERSION**	**DECOUVERTE**	**RESTITUTION**	**AUTRES**
	Format > projet collaboratif encadré à vocation interdisciplinaire	En laboratoire	Cycle de conférences recherche, assister à des colloques	Mémoire de recherche	*A inventer*
		Archives, bibliothèque spécialisée…	Ecoles d'été	Présentation publique	*A inventer*

> Des financements sont mobilisables dans le cadre du projet ExcelLR

INTÉGRATION MAQUETTE

Fichier de maquettage

Parcours gradués recherche (PGR)

Objectif :

- en M1, pour chaque semestre : une UE de 6 ECTS Facultative (par défaut en + des 30 ECTS, mais peut remplacer une autre UE de la maquette sur contrat pédago, à condition que : les UE de la maquette initiale ne basculent pas en dessous de 12 étudiants + notes dans les délais du calendrier des jurys)

- une UE entièrement personnalisable par mention et par semestre. La liste des EC peut évoluer sur proposition

								Récap Saisi			
					Type cours >	CM	TD	TP	suiviREH	*Mise en situation étudiant*	Calcul session 1
					Seuil ouverture groupe >	200	40	20	1		
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	0,88			
			ECTS	Coef	Effectif						
SEMESTRE 1											
UE1	Parcours Gradué recherche 1 _ chaque mention peut composer l'UE avec les propositions		6								
	Evaluation à l'UE Parcours Gradué recherche 1		6								note ou quitus
	Projet scientifique (disciplinaire, inter-disciplinaire ou transdiciplinaire)	Choix			10				1	50	
	Immersion en laboratoire (equiv stage labo filé)_Résidence en laboratoire	Choix			10				1	50	
	Cycle de conférence recherche / partir en colloque / assister à un colloque	Choix			10				1	50	
	Préparation mémoire de recherche / Résidence en bibliothèque	Choix			10				1	50	
	....	Choix			10				1	50	
SEMESTRE 2											
UE1	Parcours Gradué recherche 2 _ chaque mention peut composer l'UE avec les propositions		6								
	Evaluation à l'UE Parcours Gradué recherche 2		6								note ou quitus
	Projet scientifique (disciplinaire, inter-disciplinaire ou transdiciplinaire)	Choix			10				1	50	
	Immersion en laboratoire (equiv stage labo filé)_Résidence en laboratoire	Choix			10				1	50	
	Cycle de conférence recherche / partir en colloque / assister à un colloque	Choix			10				1	50	
	Préparation mémoire de recherche / Résidence en bibliothèque	Choix			10				1	50	
	....	Choix			10				1	50	

PHASE EXPÉRIMENTALE : 2026 > 2028

- Objectif : **tester et déployer le dispositif de façon progressive ;**
- Durée de l'expérimentation > **2 ans** (sept. 2026 à sept. 2028) ;
- **Lancement à la rentrée 2026** avec les mentions de masters volontaires ;
- **Possibilité de rejoindre l'expérimentation** pour les masters qui le souhaitent à compter de septembre 2027 ;
- **Possibilité de financements** (REH, déplacements…) dans le cadre du projet PIA 4 (2022-2032) ExcelLR ;
- **Pas de contingent prédéterminé** lors de la phase d'expérimentation.

* *Mise en place d'un système d'allocation des moyens via un comité de suivi*

PHASE EXPÉRIMENTALE > APPROCHE PÉDAGOGIQUE

+ Rentrée 2026 > mettre en place de façon expérimentale **des parcours différenciant** par leurs finalités et les pratiques pédagogiques mises en œuvre ;

+ Exemples :
  - Elaboration des contenus pédagogiques en partenariat avec les laboratoires de l'université > projets portant sur la **résolution de problèmes concrets** soumis par les chercheurs en lien avec leur actualité de recherche ou en partenariat avec des acteurs du monde socio-économique ;
  - Apprentissage par **projets collaboratifs** encadrés visant à développer des compétences techniques disciplinaires, l'autonomie et les interactions pluridisciplinaires ;
  - Elaboration d'un **mémoire de recherche**.

+ La finalité est de **former des étudiants à la recherche par la recherche**, en les adossant aux unités de recherche, sans que cela constitue une obligation de poursuite en doctorat.

PHASE EXPÉRIMENTALE > SUIVI & ÉVALUATION

- **Mise en place d'un comité de suivi** associant les dimensions pédagogique & administrative (DAPS, charges d'enseignements) ;
- **Restitutions régulières** en CFVU ;
- **Evaluation** en fin d'année 1 ;
- **Evaluation** en fin d'année 2 ;
- **Suivi individualisé** des étudiantes et des étudiants.

VALIDATION CFVU

+ **Demande de validation du cadre global de l'expérimentation :**

- Objectifs ;
- Durée ;
- Phasage ;
- Approche pédagogique ;
- Suivi et évaluation.

LE PROJET EXCELLR

- Projet PIA 4 > **2022 - 2032** ;
- S'articule autour de **4 axes** (recherche, formation, science & société, outils de pilotage) et 7 workpackages ;
- Contient un workpackage dédié spécifiquement à la mise en place de **parcours gradués** avec des **financements associés**.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Délibération n° 2026-05-19-3-5 du 19 mai 2026 adoptant le dispositif Open badge

Séance du 19 mai 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), visant à soutenir l'excellence de l'enseignement supérieur et de la recherche, désignant comme lauréat La Rochelle Université au titre du projet Open CV,
Vu l'ensemble des conventions de financement afférent à ce projet,
Considérant les moyens dont dispose La Rochelle Université,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, avec 12 voix pour, 2 voix contre, 2 abstentions,

ADOPTE le dispositif Open badge tel qu'annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président Formation et vie universitaire

Stéphane Manson

La Rochelle Université

OPENCV

Open Badge

Présentation du dispositif

univ-larochelle.fr

Sommaire

1. Présentation du dispositif 3
1. 1. Qu'est-ce qu'un Open Badge ? 3
1. 2. Pourquoi utiliser un Open Badge ? 3
1. 3. Plateforme Open Badge Factory 3
2. Déploiement du dispositif 4
2. 1. Administration interne du dispositif 4
2. 2. Confidentialité des données 4
2. 3. Coût 4

1. Présentation du dispositif

1. 1. Qu'est-ce qu'un Open Badge ?

Un open badge est une image numérique dans laquelle sont enregistrées des informations relatives au parcours et aux expériences d'un individu. Le badge permet la reconnaissance des apprentissages, des engagements, des réalisations ou des compétences du détenteur. Ce système est une solution pour mettre en valeur des éléments d'un profil ou d'un parcours qui ne pas traditionnellement visibles dans un CV ou dans une lettre de motivation.

Une fois délivré selon les critères définis par l'organisme émetteur, le badge constitue une déclaration numérique vérifiable et infalsifiable relative aux acquis ou expériences qu'il représente. Les métadonnées (les informations associées au badge) permettent de vérifier l'origine du badge, les critères d'attribution, les preuves associées et l'identité de l'émetteur, ce qui garantit la transparence et la fiabilité de la reconnaissance.

1. 2. Pourquoi utiliser un Open Badge ?

La volonté de déployer un dispositif d'Open Badge vient en réponse à des demandes et des besoins de la communauté universitaire, à la fois des enseignants et des étudiants. Lors des assises étudiantes, ces derniers ont notamment fait savoir qu'ils aimeraient une façon concrète de mettre en valeur les compétences acquises dans le cadre du dispositif des mineures.

Le système d'Open Badge pourra être initialement déployé à l'échelle du dispositif des mineures et des micro-certifications de l'alliance EU-CONEXUS. À la suite d'une première période de test, il pourra être envisagé de proposer l'utilisation des Open Badges à une plus large échelle.

1. 3. Plateforme Open Badge Factory

Open Badge Factory est une entreprise qui propose une solution simple et facile d'utilisation aux organisations qui souhaitent mettre en place un système d'open badge. Ils comptent actuellement presque 400 organisations partenaires en France, dont 80% des universités françaises.

Leurs services se séparent en deux volets : d'une part, un site destiné aux organisations pour créer et piloter l'écosystème des badges (Open Badge Factory), et d'autre part, un site destiné aux utilisateurs pour recevoir, gérer et partager les badges obtenus (Open Badge Passport).

2. Déploiement du dispositif

2. 1. Administration interne du dispositif

Un accompagnement à la prise en main de l'outil sera assuré par la DPI, selon les modalités définies par un document de cadrage. Ce document définira les personnes habilitées à créer et/ou émettre un badge, ainsi que la procédure à suivre pour en faire la demande.

La direction de la communication sera sollicitée en amont pour définir une identité visuelle correspondant aux critères de La Rochelle Université. Des modèles de badges seront mis à la disposition des demandeurs, sur lesquels certains éléments seront communs à tous et certains éléments seront à modifier pour chaque badge créé.

La DSI sera également en support de l'utilisation de l'outil via l'installation d'un plug-in dans Moodle, ainsi que du suivi des mises à jour faites par Open Badge Factory.

2. 2. Confidentialité des données

La plateforme Open Badge Factory respecte les exigences et les bonnes pratiques imposées par le Règlement général sur la protection des données (RGPD).

Le consentement des étudiants est intégré via l'acceptation explicite des conditions d'utilisation lors de la création du compte sur Open Badge Passport. Après chaque mise à jour des conditions d'utilisation, il est indispensable d'accepter les nouvelles conditions pour se connecter à un compte Open Badge Passport.

Pour plus de transparence, Open Badge Factory recommande tout de même d'intégrer ces informations dans un document accessible aux étudiants, type charte d'utilisation ou règlement intérieur.

2. 3. Coût

Afin d'accéder aux services de la plateforme Open Badge Factory, un abonnement annuel est nécessaire. L'abonnement de niveau Pro permet d'accéder à toutes les fonctionnalités proposées par la plateforme et essentielles pour permettre un déploiement du système à l'échelle de l'université, notamment :

- Un nombre de classes de badge illimité
- La possibilité d'émettre 50000 badges par an
- La création de badges sous la forme de certificats PDF
- L'intégration dans la plateforme Moodle par un plug-in

- Un générateur de rapport CSV.

La licence vaut pour une année civile et se renouvelle chaque année. Le coût annuel avec bon de commande est de 1320€.

Une période d'essai gratuite de deux mois est proposée à la création du compte. Une demande de devis doit être faite à la fin de cette période d'essai. Une fois le devis reçu et accepté, il faut envoyer un bon de commande et procéder au paiement pour entraîner l'activation de la licence.

L'adhésion annuelle pourra être prise en charge par le projet Open CV pour les années 2026 et 2027 afin d'amorcer le déploiement de l'outil dans l'établissement et de mesurer son impact.

La Rochelle Université

univ-larochelle.fr

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Délibération n° 2026-05-19-3-8 du 19 mai 2026 adoptant la maquette pédagogique de la double licence Droit-Histoire pour l'année 2026-2027

Séance du 19 mai 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle Licences Collegium,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (12 voix),

ADOPTE la maquette pédagogique de la double licence Droit-Histoire de La Rochelle Université, pour l'année 2026-2027, telle qu'annexée à la présente délibération.

Ce document est consultable sur le site internet de La Rochelle Université à la page dédiée à ce diplôme.

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président Formation et vie universitaire

Stéphane Manson

Double Licence Droit Histoire

			Règles de compensation des UE										CM	TD	TD	TD	TD	TD	Controle de	connaissance
Semestre	UE Qualité	UE Code & UE Libellé	Règle 1 Majeures	Règle 2 semestre	UE à Choix (O/C/F)	UE Crédits	UE Coeff	EC Code	EC Libellé	EC à Choix (O/C/F)	Crédits	EC Coeff	400	18	24	30	35	40	Session 1	Session 2
1	U.E. Majeure	110-1-1-DLDH - Acquérir les fondamentaux en droit public	D	D	O	5	5	110-1-11	Droit constitutionnel (théorie générale)	O	5	5	30				13,5		(CC*0.6)+(E1*0.4)	E2
		110-1-2-DLDH - Acquérir les fondamentaux en droit privé	D	D	O	5	5	110-1-12	Droit civil (les personnes)	O	5	5	30				13,5		(CC*0.6)+(E1*0.4)	E2
		110-1-2 - Découvrir les bases du droit	D	D	O	8	8	110-1-21	Introduction générale au droit	O	4	4	36						E1	E2
								110-1-22	Introduction historique au droit	O	4	4	36						E1	E2
		140-1-1 - Histoire ancienne	H	H	O	6	6	140-1-11	Histoire ancienne 1	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
		140-1-2 - Histoire contemporaine	H	H	O	6	6	140-1-21	Histoire contemporaine 1	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
		140-1-3 - Savoir-faire historien	H	H	O	6	6	140-1-31	Savoir-faire historien 1	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
	U.E. Transversale	110-1-0-DLDH - Unités transversales		D et H	O	2	2	110-1-04	LV1 Anglais	O	2	2			18				CCI	(vide)
2	U.E. Majeure	110-2-1 - Compléter les connaissances en droit constitutionnel	D	D	O	6	6	110-2-11	Droit constitutionnel (Institutions de la Vème	O	6	6	30					13,5	(CC*0.6) + (E1*0.4)	E2
		110-2-2 - Compléter les connaissances en droit civil	D	D	O	6	6	110-2-21	Droit civil (la famille)	O	6	6	30					13,5	(CC*0.6)+(E1*0.4)	E2
		110-2-3-DLDH - Institutions administratives	D	D	O	3	3	110-2-32	Institutions administratives	O	3	3	18						E1	E2
		110-2-4 - Culture juridique 1	D	D	O	6	6	110-2-42	Introduction aux droits européens	O	3	3	24						E1	E2
								110-2-41	Relations Internationales	O	3	3	24						E1	E2
		140-2-1 - Histoire moderne 2	H	H	O	6	6	140-2-11	Histoire moderne 2	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
		140-2-2 - Histoire médiévale 2	H	H	O	6	6	140-2-21	Histoire médiévale 2	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
		~~140-2-3 - Savoir-faire historien 2~~	~~H~~	~~H~~	~~O~~	~~6~~	~~6~~	~~140-2-31~~	~~Savoir-faire historien 2~~	~~O~~	~~6~~	~~6~~	~~21~~					~~25,5~~	~~CCI~~	~~(vide)~~
		140-2-4 - Thématique histoire 2	H	H	O	6	6	140-2-41	Thématique histoire 2	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
	U.E. Transversale	110-2-0-DLDH - Unités transversales		D et H	O	2	2	110-2-02	LV1 Anglais	O	2	2			18				CCI	(vide)
3	U.E. Majeure	110-3-1 - Compléter les connaissances en droit civil	D	D	O	5	5	110-3-11	Droit des obligations 1	O	5	5	30			13,5			(CC*0.6)+(E1*0.4)	E2
		110-3-2 - Découvrir le droit administratif	D	D	O	5	5	110-3-21	Droit administratif 1	O	5	5	30			13,5			(CC*0.7)+(E1*0.3)	E2
		110-3-3-DLDH - Compléter les connaissances juridique	D	D	O	7	7	110-3-33	Finances publiques	O	3	3	24						E1	E2
								110-3-31-DL	Droit pénal général	O	4	4	30						E1	E2
		140-3-1 - Histoire moderne 3	H	H	O	6	6	140-3-11	Histoire moderne 3	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
		140-3-2 - Medieval history 3	H	H	O	6	6	140-3-21	Medieval history 3	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
		140-3-3 - Savoir-faire historien 3	H	H	O	6	6	140-3-31	Savoir-faire historien 3	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
	U.E. Transversale	110-3-0-DLDH - Unités transversales		D et H	O	2	2	110-3-01	LV1 Anglais	O	2	2			18				CCI	(vide)
		140-3-0-DLDH - Cartographie et outils numériques		H	O	3	3	140-3-03	Cartographie et outils numériques	O	3	3		15					CCI	(vide)
4	U.E. Majeure	110-4-1 - Compléter les connaissances en droit civil	D	D	O	6	6	110-4-11	Droit des obligations (Responsabilité)	O	6	6	30			15			(CC*0.6)+(E1*0.4)	E2
		110-4-2 - Compléter les connaissances en droit administratif	D	D	O	6	6	110-4-21	Droit administratif 2	O	6	6	30			15			(CC*0.7)+(E1*0.3)	E2
		110-4-3 - Compléter les fondamentaux	D	D	O	10	10	110-4-31	Procédure pénale	O	4	4	30						E1	E2
								110-4-32	Droit de l'Union Européenne	O	3	3	24						E1	E2
								110-4-33	Droit fiscal général	O	3	3	24						E1	E2
		140-4-1 - Histoire ancienne 4	H	H	O	6	6	140-4-11	Histoire ancienne 4	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
		140-4-2 - XIXth & XXth centuries history 4	H	H	O	6	6	140-4-21	XIXth & XXth centuries history 4	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
		140-4-4 - Thématique histoire 4	H	H	O	6	6	140-4-41	Thématique histoire 4	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
	U.E. Transversale	110-4-0-DLDH - Langues vivantes		D et H	O	6	6	110-4-01	LV1 Anglais	O	2	2			18				CCI	(vide)
								140-4-02	Histoire et actualités	O	4	4	21					21	CCI	(vide)
5	U.E. Majeure	110-5-1-DLDH - Approfondir des fondamentaux 1	D	D	O	8	8	110-5-11	Droit du travail 1	O	4	4	27			12			(CC*0.6)+(E1*0.4)	E2
								110-5-13	Libertés fondamentales	O	4	4	27			12			(CC1+E1)/2	E2
		110-5-2-DLDH - Compléter les fondamentaux 2	D	D	O	4	4	110-5-22	Droit général des sociétés	O	2	2	27						E1	E2
								110-5-24	Régime des obligations	O	2	2	27						E1	E2
		110-5-3 - Compléter les fondamentaux 3	D	D	O	6	6	110-5-31	Droit judiciaire	O	2	2	24						E1	E2
								110-5-32	Contentieux administratif	O	2	2	24						E1	E2
								110-5-33	Droit international public 1	O	2	2	24						E1	E2
		140-5-1 - Modern history 5	H	H	O	6	6	140-5-11	Modern history 5	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
		140-5-2 - Histoire contemporaine 5	H	H	O	6	6	140-5-21	Histoire contemporaine 5	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
		140-5-3 - Savoir-faire historien 5	H	H	O	6	6	140-5-31	Savoir-faire historien 5	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
	U.E. Transversale	110-5-0-DLDH - Unités transversales		D et H	O	3	3	110-5-01	LV1 Anglais	O	2	2			18				CCI	(vide)
				~~D et H~~				~~140-5-03~~	~~Communication orale~~	~~O~~	~~1~~	~~1~~						~~18~~	~~CCI~~	~~(vide)~~
6	U.E. Majeure	110-6-1-DLDH - Approfondir des fondamentaux 4	D	D	O	10	10	110-6-11	Droit du travail 2	O	5	5	27			12			(CC*0.6)+(E1*0.4)	E2
								110-6-12	Droit international public 2	O	5	5	27			12			(CC*0.6)+(E1*0.4)	E2
		110-6-2-DLDH - Compléter les fondamentaux 5	D	D	O	8	8	110-6-23	Droit des obligations (contrats spéciaux)	O	4	4	27						E1	E2
								110-6-24	Droit des sociétés 2	O	4	4	27						E1	E2
		110-6-4-DLDH - Culture juridique 5	D	D	O	4	4	110-6-42	Droit de l'environnement	O	2	2	21						E1	E2
								110-6-41	Droit public des biens	O	2	2	21						E1	E2
		140-6-1 - Ancient history 6	H	H	O	6	6	140-6-11	Ancient history 6	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
		140-6-2 - Histoire médiévale 6	H	H	O	6	6	140-6-21	Histoire médiévale 6	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
		~~140-6-3 - Savoir-faire historien 6~~	~~H~~	~~H~~	~~O~~	~~6~~	~~6~~	~~140-6-31~~	~~Savoir-faire historien 6~~	~~O~~	~~6~~	~~6~~	~~21~~					~~25,5~~	~~CCI~~	~~(vide)~~
		140-6-4 - Thématique histoire 2	H	H	O	6	6	140-6-41	Thématique histoire 6	O	6	6	21					25,5	CCI	(vide)
	U.E. Transversale	110-6-0-DLDH - Unités transversales		D et H	O	2	2	110-6-01	Langue vivante étrangère : Anglais	O	2	2			18				CCI	(vide)
		140-6-0S-DLDH - Stage / Expérience professionnelle		D et H	O	4	4	140-6-02-DL-S	Stage (4 semaines)	O	4	4							PR	(vide)

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Délibération n° 2026-05-19-3-9 du 19 mai 2026 adoptant la maquette pédagogique de la licence professionnelle optique professionnelle pour l'année 2026-2027

Séance du 19 mai 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Collegium,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (12 voix),

ADOPTE la maquette pédagogique de la licence professionnelle optique professionnelle de La Rochelle Université pour l'année 2026-2027, telle qu'annexée à la présente délibération.

Ce document est consultable sur le site internet de La Rochelle Université à la page dédiée à ce diplôme.

Fait à La Rochelle, le 19 mai 2026.

Pour le président et par délégation,
Le vice-président Formation et vie universitaire

Stéphane Manson

Fichier de synthèse

LP - Optique professionnelle

Cet onglet de synthèse se calcule tout seul

Situation 25-26 (pour mémoire)	
TOTAL HETD_LP - OPTIQUE	850
TOTAL face à face étu_LP - OPTIQUE	497
TOTAL MSE (hors-stage)	0
TOTAL semaines stage_LP - OPTIQUE	12
Effectifs 25-26_LP - OPTIQUE	10
HeTD / E	85,0

Rentrée 2026 <- (mis automatiquement en fonction des modifications saisies dans le fichier)	
TOTAL HETD_LP - OPTIQUE	738
TOTAL face à face étu_LP - OPTIQUE	402
TOTAL MSE (hors-stage)	0
TOTAL semaines stage_LP - OPTIQUE	12
Prév effectifs_LP - OPTIQUE	10
HeTD / E	73,8

Il faut aussi condidérer 136 étudiants sur les autres sites de la LP (Fougères, Lille, Nantes, Saint-Etienne, Tours) avec 2h de suivi, soit 272 HeTD supplémentaires

Fichier de maquettage

LP - Optique professionnelle

Méthodologie : Mettre toutes les modifs souhaitées en couleur. Le fichier se calcule ensuite seul.
Si besoin de déplacer un EC, de déplacer une UE ou de créer de nouvelles lignes, contacter le SCE, une manœuvre sur le fichier est nécessaire,
Si PB : maquette_sce@univ-lr.fr

Siuation 25-26 (pour mémoire)	
Coût HETD	850
Total face à face	497
Total MSE (hors-Stage)	0

Récap Saisi	
Coût HETD	738
Total face à face	402
Total MSE (hors-Stage)	0

						CM	TD	TD	TPhn	TP	suiviREH	Mise en situation étudiant	Ratio présentiel	Total Présentiel Calcul auto de la colonne	COûT HETD 1 Calcul auto de la colonne	Calcul session 1	Calcul session 2
					Type cours >	CM	TD	TD	TPhn	TP	suiviREH						
					Seuil ouverture groupe >	200	24	40	9	20	1						
					Valorisation en HETD >	1,50	1,00	1,00	0,88	0,88							
			ECTS	Coef	Effectif												
SEMESTRE 5			60											402	738		
UE1	557-0-0 - Formation générale	obli	5	5									1	45	47,268		
557-0-01	LV1 Anglais	obli	3	3	10		18						1	18	18	CCI	(vide)
557-0-02	Outils numériques pour l'optique	obli	1	1	10					18			1	18	15,768	CCI	(vide)
557-0-71	Techniques de commercialisation et ressources humaines	obli	1	1	10	9		0		0			1	9	13,5	CCI	(vide)
UE2	557-0-1 - Optométrie 1	obli	6	6									1	65,5	104,12		
557-0-11	Tests préliminaires	obli	2	2	10	10,5			10				1	20,5	33,35	CCI	(vide)
557-0-12	Réfraction objective	obli	2	2	10	4,5		7,5	13				1	25	37,13	CCI	(vide)
557-0-13	Réfraction subjective	obli	2	2	10	6			14				1	20	33,64	CCI	(vide)
UE3	557-0-2 - Optométrie 2	obli	5	5									1	66	109,92		
557-0-21	Vision binoculaire	obli	2	2	10	10,5			22				1	32,5	54,47	CCI	(vide)
557-0-22	Problèmes accomodatifs	obli	2	2	10				20				1	20	35,2	CCI	(vide)
557-0-23	Pathologies	obli	1	1	10	13,5							1	13,5	20,25	CCI	(vide)
UE4	557-0-3 - Contactologie 1	obli	5	5									1	63,5	99,07		
557-0-31	Lentilles souples	obli	5	5	10	22,5		9	32				1	63,5	99,07	CCI	(vide)
UE5	557-0-4 - Contactologie 2	obli	6	6									1	55	84,53		
557-0-41	Lentilles rigides et techniques	obli	6	6	10	16,5		10,5	28				1	55	84,53	CCI	(vide)
~~557-0-42~~	~~Chimie des matériaux pour l'optique et vieillissement~~	~~obli~~	~~0~~	~~0~~	~~10~~	~~0~~				~~0~~			~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~CCI~~	~~(vide)~~
UE6	557-0-5 - Basse vision - Sciences de la vie	obli	5	5									1	53	83,4		
557-0-51	Anatomie	obli	1	1	10	10							1	10	15	CCI	(vide)
557-0-52	Neurophysiologie - pharmacopée	obli	1	1	10	10							1	10	15	CCI	(vide)
557-0-53	Basse vision	obli	3	3	10	18			15				1	33	53,4	CCI	(vide)
UE7	557-0-6 - Optique de base	obli	5	5									1	53,5	79,81		
557-0-61	Optique	obli	3	3	10	24		4	6				1	34	50,56	CCI	(vide)
557-0-62	Instrumentations	obli	2	2	10	19,5							1	19,5	29,25	CCI	(vide)
~~UE8~~	~~557-0-7 - Techniques de commercialisation et ressources humaines~~	~~obli~~	~~0~~	~~0~~									1	0	0		
~~557-0-71~~	~~Techniques de commercialisation et ressources humaines~~	~~obli~~	~~0~~	~~0~~	~~10~~	~~0~~		~~0~~		~~0~~			~~1~~	~~0~~	~~0~~	~~CCI~~	~~(vide)~~
UE9	557-0-8 - Projet tuteuré	obli	10	10									1	0	30		
557-0-81	Projet tutoré (Initial)	choix	10	10	0						3		0,5	0	0	CCI	(vide)
557-0-82	Projet tutoré (Alternants)	choix	10	10	10						3		0,5	0	30	PR	(vide)
UE10	557-0-9 - Expérience professionnelle	obli	13	13									1	0	100		
-0-91-STAG	Stage (12 semaines) (initial)	choix	13	13	0						2		0,5	0	0	PR	(vide)
557-0-92	Missions en entreprise (Alternants)	choix	13	13	10						10		0,5	0	100	PR	(vide)

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Délibération n° 2026-06-16-1-1 du 16 juin 2026 adoptant le procès-verbal de la séance de la commission de la formation et de la vie universitaire du 19 mai 2026

Séance du 16 juin 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-6-1,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu le règlement intérieur des conseils de La Rochelle Université, notamment son article 12,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 19 voix, 0 voix contre, 1 abstention,

ADOPTE le procès-verbal de la séance de la commission de la formation et de la vie universitaire du 19 mai 2026 de La Rochelle Université. Ce document est consultable auprès de la direction des affaires juridiques et statutaires de la Rochelle Université (contact-dajs@univ-lr.fr).

Fait à La Rochelle, le 16 juin 2026.

Le président,

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Délibération n° 2026-06-16-3-1 du 16 juin 2026 adoptant la maquette pédagogique du SUAPSE pour l'année 2026-2027

Séance du 16 juin 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1, L. 714-1, D. 714-41 et D. 714-42,
Vu le décret n° 84-431 du 6 juin 1984 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux enseignants-chercheurs et portant statut particulier du corps des professeurs des universités et du corps des maîtres de conférences,
Vu le décret n° 2025-742 du 31 juillet 2025 relatif aux personnels enseignants du premier et du second degré affectés dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Collegium,
Vu les statuts de l'Institut littoral urbain durable intelligent,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ avec 9 voix pour, 0 voix contre, 9 abstentions,

DÉCIDE :

Article 1 : Est adopté le principe d'une maquette pédagogique du SUAPSE à hauteur de 4 400 h pour l'année 2026-2027.

Article 2 : Est reportée l'adoption de la maquette pédagogique détaillée du SUAPSE à une séance ultérieure.

Fait à La Rochelle, le 16 juin 2026.

Le Président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Délibération n° 2026-06-16-3-2 du 16 juin 2026 modifiant les règlements généraux des études des diplômes de licence et de master de La Rochelle Université pour l'année 2026-2027

Séance du 16 juin 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au master,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle licences Collegium,
Vu les statuts de l'Institut Littoral urbain durable intelligent,
Vu la délibération n° 2026-04-23-3-3 du 23 avril 2026 relative au règlement général des études des diplôme de licence et de master de La Rochelle Université pour l'année 2026-2027

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (20 voix),

DÉCIDE :

Article 1 : Est adoptée la modification du règlement général des études des diplômes de licence de La Rochelle Université pour l'année 2026-2027, annexé à la présente délibération.

Article 2 : Est adoptée la modification du règlement général des études des diplômes de master de La Rochelle Université pour l'année 2026-2027, annexé à la présente délibération.

Fait à La Rochelle, le 16 juin 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le

La Rochelle Université

RÈGLEMENT DES ÉTUDES LICENCE

2026-2027

Validé par la CFVU du 16/06/2026

univ-larochelle.fr

Sommaire

Préambule....4
1. Inscriptions....5
1.1. Accès....5
1.2. Inscription administrative....5
1.3. Inscription pédagogique....5
1.3.1. Généralités....5
1.3.2. Cas particuliers....6
2. Organisation des études....6
2.1. Organisation temporelle de la formation....6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS....6
2.3. Types d'enseignement....6
2.4. Régime de présence....7
2.4.1. Cas général....7
2.4.2. Congé menstruel....7
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel....7
2.5.1. Organisation générale....7
2.5.2. Structure d'accueil et convention....8
3. Organisation du contrôle des connaissances....8
3.1. Convocation aux examens terminaux....9
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen....9
4. Modalités des contrôles des connaissances....9
4.1. Types d'épreuves....10
4.2. Validation des EC, UE et semestres....11
4.2.1. Validation d'un EC....11
4.2.2. Validation d'une UE....11
4.2.3. Validation d'un semestre....11
4.3. Règles de compensation....11
4.4. Session de rattrapage....12
4.4.1. Régime général....12
4.4.2. Régime des absences aux épreuves....12
5. Progression....13
5.1. Progression au sein de la même formation....13
5.2. Changement de formation....13
6. Sanctions disciplinaires....13
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique....14
7.1. Dispositions communes....14
7.2. Procédure....15
7.3. Sessions d'examen....15
8. Dispositif de la licence renforcée....16
8.1. Présentation....16
8.2. Organisation administrative....16
8.3. Organisation temporelle....16

8.4. Bonification....16
9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles....17
10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger....17
10.1. Procédure....17
10.2. Modalités de contrôle des connaissances....18
11. Cas particuliers des étudiantes et étudiants alternants....18
11.1. Droits et obligations....18
11.1.1. Les droits....18
11.1.2. Les obligations....18
11.2. Absences....19
11.2.1. Absences justifiées....19
11.2.2. Absences injustifiées....19

Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

> Code de l'éducation ;

> Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

> Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

> Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

> Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

> Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;

> Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsables de la mention
Prénom NOM – prenom.nom@univ-lr.fr

Secrétaire de scolarité

Prénom NOM – prenom.nom@univ-lr.fr – (05 XX XX XX XX)

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

> soit le baccalauréat ;

> soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;

> soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;

> soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau « **à compléter selon la formation** » du cadre européen commun de référence pour les langues.

Le niveau de maîtrise de la langue anglaise requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau « **à compléter selon la formation** ».

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – contribution de vie étudiante et de campus – téléchargée sur le portail numérique https://cvec.etudiant.gouv.fr.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte d'étudiant par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/

Les quatre types d'inscription possibles sont :

> inscription principale ;

> inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;

> inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;

> inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'informations : https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Les étudiantes et étudiants peuvent opter pour une licence renforcée et ajouter une personnalisation au choix entre une mineure.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés à assister qu'aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

Les étudiantes ou étudiants inscrits en double licence sont inscrits dans les deux formations de licence.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et d'épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI, aux étudiantes et étudiants inscrits aux EC de mineures en licence renforcée pour lesquels des cours ou autres activités spécifiques pourront être organisés les jeudis après-midi.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence est organisée sur six semestres (S1 à S6). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC choisis par l'étudiante ou l'étudiant sur une liste fixée par l'Université.

Des crédits ECTS (*European Credit Transfer System* ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

> Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.

> Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.

> Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.

> Les stages, projets et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : https://stages.calypso.univ-lr.fr/

2.4. Régime de présence

2.4.1. Cas général

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.

Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle…) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 h pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ces délais et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2. Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportable d'une année sur l'autre. La déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par la ou le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement des études, section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée de ce seul fait ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par la ou le responsable de la formation ou le jury de la formation comme pour toute absence classique.

Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en formation professionnelle relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

La licence comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de

redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou de l'étudiant, celui-ci peut être autorisé à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut également être réalisé en L1 et L2 entre le 1er octobre et le 14 juillet dans le cadre de l'EC Expérience professionnelle[1] proposé par la direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP).

Un stage non obligatoire peut être réalisé en L3 entre le 1er octobre et le 31 août selon le calendrier défini par la formation. Tout stage non obligatoire doit se dérouler en dehors des périodes de cours et d'examens et donne lieu à un suivi et une évaluation obligatoire.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiant ou l'étudiante a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le relais handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiant ou l'étudiante une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou de l'enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.

!

Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiant ou l'étudiante, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiant ou l'étudiante n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiant ou l'étudiante l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiant ou l'étudiante fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat de la licence ou sur Moodle avant une date limite communiquée par mail. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seuls les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'un envoi par voie électronique via l'ENT de l'étudiant ou de l'étudiante avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiantes et étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les personnels surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiant ou de l'étudiante retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, objets connectés, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les personnels surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'un personnel surveillant.

L'étudiant ou l'étudiante ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée et caractérisée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les charte et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre de licence est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validation définies à la section 4.2. Selon les modalités prévues pour chaque EC ou UE, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôle sont les suivantes :

> le contrôle continu (CC) : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.

> Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

  Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement au jury de l'évaluation initiale.

  La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

  — soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,

  — soit par l'organisation d'une évaluation de substitution avant le jury pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

  Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

> l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire.

> l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.

> le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

> elle ne concerne que les soutenances de stage. La soutenance à distance des mémoires est notamment exclue ;

> l'étudiant ou l'étudiante justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;

> au moment de la soutenance à distance, il revient à la responsable ou au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Règle générale

Un EC est acquis :

> dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,

> ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.

> ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

> dès lors que chaque EC la composant est acquis ;

> ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;

> ou par compensation au sein d'un semestre de parcours type.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

> dès lors que chaque UE le composant est acquise ;

> ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies à la section 4.3.

4.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC la composant. Si au moins un EC est évalué par compétences, le jury effectue les compensations en tenant compte du poids respectif des EC dans l'UE pour accorder ou non les ECTS associés à l'UE.

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire selon la règle suivante :

La réussite du semestre exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale et UE mineure et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE (coefficients applicables = crédits des UE).

L'année est acquise par compensation annuelle prononcée par le jury entre les deux semestres selon la règle suivante :

La réussite de l'année exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale et UE mineure des deux semestres et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE des deux semestres (coefficients applicables = crédits des UE).

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

> les étudiantes et étudiants présents et ajournés « à la session initiale »,

> les étudiantes et étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiant ou de l'étudiante, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

> dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;

> si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiant ou l'étudiante doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent justifié » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celui-ci est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé, ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage (cf. chapitre 7).

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

> première absence non justifiée : note zéro ;

> absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

En licence, une étudiante ou un étudiant ne peut s'inscrire dans l'année suivante que s'il a validé au moins 45 crédits de l'année inférieure, l'inscription simultanée en L1 et L3 étant interdite.

5.1. Progression au sein de la même formation

Les étudiantes et étudiants conservent les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme, y compris dans le cas d'un changement de la maquette de la formation suivie ou lorsque l'étudiant ou l'étudiante change d'établissement pour poursuivre son cursus à La Rochelle Université dans une formation conduisant à la même mention.

Lors d'un changement de maquette ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant vient d'une autre université française et poursuit son cursus à La Rochelle Université, il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme de licence. En cas de différences entre les maquettes de formation, il peut être demandé à l'étudiant ou à l'étudiante de valider ces crédits manquants en suivant des enseignements différents de ceux prévus dans la maquette de l'année d'inscription. Un contrat pédagogique est alors établi pour préciser les enseignements complémentaires et les dispenses de certains enseignements.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

En cas de changement de formation, l'étudiant ou l'étudiante peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiant ou de l'étudiante dans sa nouvelle formation. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

5.3. Inscription complémentaire ou a minima

Une étudiante ou un étudiant inscrit en complémentaire sur deux années d'une même formation de licence pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale :

> Doit prioritairement suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des semestres inférieurs non acquis (ex : pour L2-L1, les épreuves de L1 ; pour L3-L2, les épreuves de L2).

> Peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des années auxquelles elle ou il est inscrit administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

6. Sanctions disciplinaires

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

> travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;

> différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;

> mémoires ;

> rapports de stage.

Toute étudiante ou étudiant auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

> l'avertissement ;

> le blâme ;

> la mesure de responsabilisation ;

> l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;

> l'exclusion définitive de l'établissement ;

> l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;

> l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'étudiant ou l'étudiante, la note zéro à l'épreuve correspondante. L'étudiante ou l'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiant ou l'étudiante la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usagère ou usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement dans un cadre public ou privé est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université y compris sur les réseaux sociaux peuvent également donner lieu à des poursuites disciplinaires

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur la charte Régime spécial d'études votée en CFVU du 16 octobre 2025 : https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-Regime-Special-dEtudes.pdf, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

> étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;

> étudiante enceinte ;

> étudiante et étudiant chargé de famille ;

> étudiante et étudiant inscrit dans plusieurs cursus ;

> étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;

> étudiante et étudiant entrepreneur ;

> étudiante et étudiant aidant familial ;

> étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;

> étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;

> étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;

> étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;

> étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

> étudiante et étudiant en service civique ;

> étudiante et étudiant en volontariat militaire ;

> étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

> organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;

> matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;

> humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiant ou de l'étudiante et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 21 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiant ou l'étudiante et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiant ou l'étudiante. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiant ou l'étudiante.

L'étudiant ou l'étudiante doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation. https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Dispositif de la licence renforcée

8.1. Présentation

Une mineure est constituée d'une UE optionnelle choisie dans le cadre du cursus licence renforcée à partir du semestre 3 et jusqu'au semestre 5. La mineure représente un supplément de 12 à 18 ECTS. Elle ne rentre pas dans le calcul de la moyenne.

Le cursus *Licence renforcée* ne peut pas être cumulé avec le CMI mais est cumulable avec les bonifications engagement étudiant, activités sportives et culturelles.

8.2. Organisation administrative

Un *forum des mineures* est organisé au cours du S2. Chaque étudiant ou étudiante désirant s'inscrire en mineure doit ensuite indiquer via un questionnaire ses souhaits d'inscription en mineure, avec un maximum de 3 vœux classés par ordre de préférence.

Après traitement par les responsables de mineures et la scolarité transversale, sous réserve des capacités d'accueil de chaque mineure, l'inscription est notifiée à l'étudiant ou l'étudiante qui peut alors débuter ses enseignements en cours de S3.

Aucune nouvelle inscription en mineure ne pourra être effectuée ultérieurement.

Les étudiantes et étudiants qui souhaitent arrêter une mineure doivent en informer les responsables de leur mineure et la scolarité transversale.

Une absence non justifiée aux examens de fin de semestre de mineure provoque la désinscription de l'étudiant ou de l'étudiante pour le semestre suivant. En ce cas, la bonification *Licence renforcée* ne pourra être accordée.

Les étudiantes ou étudiants en situation de redoublement précédemment inscrits dans une mineure ne pourront plus bénéficier de la licence renforcée pendant leur année de redoublement. Toutefois, les étudiantes ou étudiants ayant validé les enseignements de la mineure en S3 et S4 pourront poursuivre leur mineure en S5 une fois admis en L3.

8.3. Organisation temporelle

Les enseignements de mineure représentent un volume horaire maximum de 120 heures en présentiel, déployées sur les semestres 3, 4 et 5.

Les enseignements de mineure ont lieu sur des créneaux dédiés : de 8 h à 9 h 30 le lundi et mercredi en L2 ; de 8 h à 9 h 30 le mardi et jeudi en L3 ; un jeudi après-midi par mois maximum pour des activités spécifiques (planifiées dès le début de l'année).

8.4. Bonification

Une bonification de 0,5 point est octroyée sur la moyenne finale de L2 et de la moyenne finale de L3 à tous les étudiantes ou étudiants qui auront validé les enseignements de mineures sur les semestres 3, 4 et 5.

La bonification *Licence renforcée* est accordée sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10.

Une bonification de 0,5 point sur la moyenne finale de la licence est attribuée aux étudiantes et étudiants partis en mobilité internationale sur l'un des semestres durant lequel la mineure est proposée, sous réserve de la validation des deux semestres restants de la mineure en licence renforcée.

Dans les deux cas, la bonification Licence renforcée est cumulable avec la bonification sport/B2E, mais ne permet pas la validation de l'année universitaire si la moyenne générale est en dessous de 10.

9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

10.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie de La Rochelle Université (DRIEF). La mobilité est possible à partir de la deuxième année de licence. En principe, aucune étudiante et aucun étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger s'il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiant ou l'étudiante. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiant ou l'étudiante dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiant ou l'étudiante les a validés.

10.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiant ou l'étudiante de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour un étudiant ou une étudiante qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant ou l'étudiante et que l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger avec une moyenne générale convertie supérieure à 10/20, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. Dans le cas contraire, elle ou il valide seulement les crédits obtenus à l'étranger. Sur proposition du référent relations internationales, le jury décide d'octroyer des crédits correspondants dans la maquette initiale de La Rochelle université (ECs du semestre que l'étudiant ou l'étudiante a effectué en mobilité).

11. Cas particuliers des étudiantes et étudiants alternants

Le contrat de professionnalisation et le contrat d'apprentissage sont des contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée comprenant une obligation de formation. Ils sont conclus entre une personne physique et un employeur. Les étudiants et étudiantes en contrat de professionnalisation sont stagiaires de la formation professionnelle, les autres étudiantes et étudiants ont le statut d'apprenti. Les étudiantes et étudiants en alternance bénéficient :

> du statut de salarié ;

> de la protection sociale, y compris durant les heures de cours dans l'établissement de formation ;

> des congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise ;

> d'un suivi par une tutrice ou un tuteur enseignant (enseignante ou enseignant référent) dans l'établissement de formation et par une tutrice ou un tuteur dans l'entreprise ;

> d'une rémunération.

11.1. Droits et obligations

11.1.1. Les droits

La durée du travail, incluant le temps passé en formation, ne peut pas excéder la durée hebdomadaire de travail pratiquée dans l'entreprise ni la durée quotidienne légale du travail (art. L. 6325-10 du code du travail). Ces périodes de travail peuvent comporter une période d'essai : à défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent. Le statut de stagiaire de la formation professionnelle ou celui d'apprenti permet à l'alternante ou l'alternant de bénéficier de la protection spécifiquement accordée au titre des accidents du travail. Ainsi, les accidents survenus au sein de l'établissement de formation sont des accidents du travail. L'alternante ou l'alternant cotise également pour la retraite et le chômage.

11.1.2. Les obligations

Les obligations sont les suivantes :

> effectuer les missions confiées par l'entreprise ;
> suivre les enseignements et activités pédagogiques de la formation ;
> se présenter aux épreuves et examens ;
> être assidu en formation et en entreprise ;
> respecter le calendrier d'alternance ;
> respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et de l'établissement d'accueil.

11.2. Absences

Le temps passé par l'alternante ou l'alternant à suivre les enseignements ainsi que les temps dédiés aux épreuves, examens, soutenances et tutorat font partie intégrante de son temps de travail. À ce titre, l'entreprise a un droit de regard sur l'assiduité de sa ou son salarié lorsqu'il est à l'Université.

Des absences répétées et injustifiées peuvent :

> entraîner une retenue sur salaire ;
> remettre en cause l'obtention du diplôme ;
> remettre en cause la poursuite de la période de professionnalisation.

Il existe deux types d'absences : les absences justifiées et les absences injustifiées.

11.2.1. Absences justifiées

Les absences justifiées sont prévues par le code du travail ou par la convention collective applicable au sein de l'entreprise d'accueil. Les types d'absences les plus courants sont :

Situation	Justificatif
Maladie ou accident du travail d'une durée inférieure à trois mois	Arrêt de travail*
Examens médicaux prévus aux articles R. 4624-10 à R. 4624-14 du Code du travail	Convocation du médecin du travail
Congés pour événements familiaux	Justificatif officiel (copie acte de décès, de mariage, de naissance, etc.)
Convocation par l'administration	Justificatif officiel ou copie de la convocation
Absence liée à une situation de maladie chronique	Justificatif du médecin du travail

Un certificat médical ne constitue pas une pièce justificative recevable. L'arrêt de travail est le cas de figure le plus courant, cependant selon les circonstances, d'autres pièces justificatives sont recevables.

N.B. : Les durées et les motifs peuvent varier selon la convention collective de l'entreprise.

11.2.2. Absences injustifiées

L'alternante ou l'alternant est un salarié en formation. Son assiduité aux cours dispensés par l'Université est obligatoire. Toute absence, et ce dès la première heure, doit être justifiée auprès de l'Université et de son employeur.

L'alternante ou l'alternant ne peut être en entreprise pendant la période de formation et l'entreprise ne peut lui accorder de congés ou des récupérations pendant la période de formation.

La Rochelle Université

RÈGLEMENT DES ÉTUDES MASTER

2026-2027

Validé par la CFVU du 16/06/2026

univ-larochelle.fr

Sommaire

Préambule....4
1. Inscriptions....5
1.1. Accès....5
1.2. Inscription administrative....5
1.3. Inscription pédagogique....5
1.3.1. Généralités....5
1.3.2. Cas particuliers....6
2. Organisation des études....6
2.1. Organisation temporelle de la formation....6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS....6
2.3. Types d'enseignement....6
2.4. Régime de présence....7
2.4.1 Cas général....7
2.4.1 Congé menstruel....7
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel....8
2.5.1. Organisation générale....8
2.5.2. Structure d'accueil et convention....8
2.5.3. Évaluation du stage....9
3. Organisation du contrôle des connaissances....9
3.1. Convocation aux examens terminaux....9
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen....9
4. Modalités des contrôles des connaissances....10
Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)....10
4.1. Types d'épreuves....10
Organisation des épreuves à distance par visioconférence....11
4.2. Validation des EC, UE et semestres....11
4.2.1. Validation d'un EC....11
4.2.2. Validation d'une UE....12
4.2.3. Validation d'un semestre....12
4.3. Règles de compensation....12
4.3.1. Validations....12
4.3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère....12
4.4. Session de rattrapage....13
4.4.1. Régime général....13
4.4.2. Régime des absences aux épreuves....13
Absence justifiée à un EC....13
Absence non justifiée....13
5. Progression....14
5.1. Redoublement....14
Report de notes et coefficients....14
5.2. Changement de formation....14
5.3. Inscription complémentaire....14
5.4. Inscription en deuxième année....14

6. Sanctions disciplinaires....15
6.1. Fraude....15
6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement....15
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique....15
7.1. Dispositions communes....15
7.2. Procédure....16
7.3. Sessions d'examen....17
8. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles....17
9. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger....18
9.1. Procédure....18
9.2. Modalités de contrôle des connaissances....18
10. Cas particuliers des étudiantes et étudiants alternants....18
10.1. Droits et obligations....19
10.1.1. Les droits....19
10.1.2. Les obligations....19
10.2. Absences....19
10.2.1. Absences justifiées....19
10.2.2. Absences injustifiées....20
11. Annexes.... 20

Préambule

Le master délivré par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le Code de l'éducation et les textes suivants :

> Code de l'éducation ;

> Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

> Arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master ;

> Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

> Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant

> Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsable de la mention

Prénom NOM – prenom,nom@univ-lr,fr

Secrétaire de scolarité

Prénom NOM – prenom,nom@univ-lr,fr

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la première année de master est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

> soit un diplôme national conférant le grade de licence dans un domaine compatible avec celui du diplôme de master ;

> soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du Code de l'éducation.

Hormis pour les étudiants qui relèvent de la procédure Études en France, le recrutement en première année de master s'effectue via la plateforme nationale « Mon Master ».

L'accès à la deuxième année de master se fait conformément aux règles de progression définies au chapitre 5.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – Contribution de vie étudiante et de campus téléchargée sur le portail numérique https://cvec.etudiant.gouv.fr.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte étudiante par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/

Les quatre types d'inscription possibles sont :

> inscription principale ;

> inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;

> inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;

> inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'information : https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Pour le choix des matières optionnelles, l'inscription pédagogique est faite en début d'année universitaire, au plus tard avant le premier jour des vacances de la Toussaint. Aucune inscription ni modification n'est possible au-delà de cette date limite.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés qu'à assister aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.

Spécificité du Master XXXX

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études,

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

Le master est organisé sur quatre semestres (S1 à S4). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires, à choix ou facultatifs,

Des crédits ECTS (European Crédits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. Le master sanctionne un niveau validé par l'obtention de 120 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

Spécificité du Master Master XXXX

Le master mention XXX comporte 2 parcours en formation initiale et en alternance :

-

-

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

> Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.

> Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.

> Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.

> Les stages et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel elle/il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : https://stages.calypso.univ-lr.fr/

2.4. Régime de présence

2.4.1 Cas général

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.

Les justificatifs d'absence (, avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle…) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 heures pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ce délai et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.1 Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportables d'une année sur l'autre. Le signalement sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service, ou sur signalement auprès du ou de la secrétaire de département de la formation pour les étudiants de l'IUT. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements, qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement de la formation section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué à posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par le responsable de la formation ou jury de la formation comme pour toute absence classique.
Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation formation professionnelle qui relèvent relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

Le master comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

Spécificité du Master XXXXX

Conformément à l' article L. 124-5 du code de l'éducation, un stage ne peut en aucun cas excéder 6 mois,

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci peut être autorisé·e à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut être réalisé entre le 1er octobre et le 31 août. Le stage obligatoire peut également être prolongé par avenant par un stage non obligatoire effectué entre le 1er octobre et le 31 août. Dans ce cas, l'évaluation de la période de stage obligatoire suffit et est organisée à la date prévue par le calendrier des examens de la formation. Dans le cas où le stage non obligatoire est effectué en dehors de la période du stage obligatoire, il fait l'objet d'une convention de stage spécifique et son évaluation devra être organisée avant le 31 août. Tout stage non obligatoire doit être effectué en dehors des périodes de cours et d'examens.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiante ou l'étudiant a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La Direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le Relais Handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiante ou l'étudiant une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.

Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiante ou l'étudiant, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent·e et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiante ou l'étudiant n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiante ou l'étudiant l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par

l'étudiante ou l'étudiant fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat du Master ou sur Moodle avant une date limite communiquée par voie d'affichage. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent·e » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

2.5.3. Évaluation du stage

Spécificité du Master XXXXX

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et/ou d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seules les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'une convocation par voie électronique via l'ENT de l'étudiant avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiante ou étudiant retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. Mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, objets connectés, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'une surveillante ou d'un surveillant.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du Code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du Code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les charte et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validations définies à la section 4.2.

Selon les modalités prévues pour chaque EC, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôles sont les suivantes :

> le contrôle continu (CC) : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement ;

> Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu intégral, soit par un examen terminal ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement à la publication des résultats de l'évaluation initiale.

La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

- soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,

- soit par l'organisation d'une évaluation de substitution en fin de semestre pour les étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

> l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire ;

> l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire ;

> le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

> elle ne concerne que les soutenances de stage. Notamment, la soutenance à distance des mémoires est exclue ;

> l'étudiante ou l'étudiant justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;

> au moment de la soutenance à distance, il revient au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Un EC est acquis :

> dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20 ;

> ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le contrôle de connaissance (en annexe) ;

> ou par compensation au sein d'une UE acquise selon les spécificités du master.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

> dès lors que chaque EC la composant est acquis ;

> ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;

> ou par compensation au sein d'un semestre selon les spécificités du master.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

> dès lors que chaque UE le composant est acquise ;

> ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies par les règles de compensations.(4,3).

Pour les étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, au vu des résultats communiqués par les universités partenaires, les crédits ECTS sont attribués par le jury et sont pris en compte dans la validation du semestre correspondant au séjour à l'étranger.

4.3. Règles de compensation

4.3.1. Validations

Il est procédé à une **compensation au sein de chaque UE** sur la base de la moyenne des notes obtenues pour les diverses EC, affectées de leurs coefficients.

Il est procédé à une **compensation semestrielle** sur la base de la moyenne générale des notes obtenues pour les diverses UE, affectées de leurs coefficients et selon les spécificités suivantes :

Spécificité du Master XXXXXXX

Il n'est procédé à **aucune compensation annuelle**. L'année est validée si chacun des semestres est acquis.

4.3.2. Aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère

Principe : validation d'un EC de langue vivante étrangère.

> La validation du diplôme de master est notamment conditionnée par l'aptitude à maîtriser au moins une langue vivante étrangère.

> Cette aptitude est validée par l'obtention de la moyenne à au moins un EC de langue vivante étrangère (note supérieure ou égale à 10 sur 20) en deuxième année de master.

> Si la maquette de la deuxième année du master propose la pratique d'une langue vivante étrangère sur un semestre uniquement, l'étudiante ou l'étudiant doit obtenir une note supérieure ou égale à 10 sur 20 en langue vivante étrangère sur ce semestre.

> Si l'étudiante ou l'étudiant suit plusieurs EC de langues vivantes étrangères en deuxième année de master, la meilleure moyenne est retenue ; la moyenne du meilleur semestre est également retenue s'il y a une note sur chacun des semestres de la deuxième année du master.

Aménagement : validation d'un EC enseigné en langue vivante étrangère.

Si la maquette de deuxième année de master ne comprend pas d'EC de langue vivante :

- elle comprend une discipline non linguistique enseignée en langue étrangère, et alors la validation d'un tel EC vaut validation de l'aptitude à la maîtrise d'une langue vivante étrangère.

- elle ne comprend pas de discipline non linguistique enseignée en langue étrangère et alors son évaluation de fait lors de la première année

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

> les étudiantes et étudiants présents à la session initiale et ajournés ;

> les étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiante ou de l'étudiant, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

> dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;

> si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiante ou l'étudiant doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté·e « absent·e justifié·e » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci est noté·e « absent·e ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage. (cf. chapitre 7)

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

> première absence non justifiée : note zéro ;

> absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

5.1. Redoublement

Lorsque l'admission dépend des capacités d'accueil et est soumise à l'examen du dossier de la candidate ou du candidat ou à sa réussite à un concours, le redoublement n'est pas de droit et est soumis à l'accord du jury d'admission en première année de master.

Lorsque la réinscription est autorisée, l'étudiante ou l'étudiant redoublant conserve les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme y compris dans le cas d'un changement de la maquette.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

L'inscription d'une étudiante ou d'un étudiant de La Rochelle Université qui souhaite poursuivre sa formation en deuxième année dans une autre mention de master que celle dans laquelle elle ou il a débuté sa formation en deuxième cycle est subordonnée à la vérification par la ou le responsable de la formation dans laquelle l'inscription est demandée que les unités d'enseignement déjà acquises sont de nature à lui permettre de poursuivre sa formation en vue de l'obtention du master.

En cas de changement de formation, l'étudiante ou l'étudiant peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

5.3. Inscription complémentaire

Une étudiante ou un étudiant inscrit.e en complémentaire peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC auxquels il est inscrit.e administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

5.4. Inscription en deuxième année

L'accès en deuxième année d'une formation de master est de droit pour les étudiantes et étudiants qui ont validé la première année de cette formation.

6. Sanctions disciplinaires

6.1. Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

> travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;

> différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;

> mémoires ;

> rapports de stage.

Toute autrice ou tout auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

> l'avertissement ;

> le blâme ;

> la mesure de responsabilisation ;

> l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;

> l'exclusion définitive de l'établissement ;

> l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;

> l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'intéressé·e, la note zéro à l'épreuve correspondante. L'intéressé·e est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé·e la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Toute usagère ou tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'image, à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple :. agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université peuvent également donner lieu à poursuites disciplinaires.

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur la charte Régime spécial d'études votée en CFVU du 16 octobre 2025 : https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-Regime-Special-dEtudes.pdf, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

> étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;

> étudiante enceinte ;

> étudiante et étudiant chargé de famille ;

> étudiante et étudiant inscrit.e dans plusieurs cursus ;

> étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;

> étudiante et étudiant entrepreneur ;

> étudiante et étudiant aidant familial ;

> étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;

> étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;

> étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;

> étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;

> étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

> étudiante et étudiant en service civique ;

> étudiante et étudiant en volontariat militaire ;

> étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

> organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;

> matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;

> humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiante ou l'étudiant et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et **avant le 15 octobre** de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiante ou l'étudiant et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiante ou l'étudiant. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiante ou l'étudiant.

L'étudiante ou l'étudiant doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché(e) de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu pour lui de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu·e dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

9. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

9.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie. de La Rochelle Université (DRIEF). En principe, aucune étudiante ni étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger si elle ou il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé·e à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiante ou l'étudiant. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiante ou l'étudiant dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiante ou l'étudiant les a validés.

9.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour un étudiant ou une étudiante qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant ou l'étudiante et que l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger avec une moyenne générale convertie supérieure à 10/20, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. Dans le cas contraire, elle ou il valide seulement les crédits obtenus à l'étranger. Sur proposition du référent relations internationales, le jury décide d'octroyer des crédits correspondants dans la maquette initiale de La Rochelle université (ECs du semestre que l'étudiant ou l'étudiante a effectué en mobilité).

10. Cas particuliers des étudiantes et étudiants alternants

Le contrat de professionnalisation et le contrat d'apprentissage sont des contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée comprenant une obligation de formation. Ils sont conclus entre une personne physique et un employeur. Les étudiantes et étudiants en contrat de professionnalisation sont stagiaires de la formation professionnelle, les autres étudiantes et étudiants ont le statut d'apprenti. Les étudiantes et étudiants en alternance bénéficient :

> du statut de salarié ;

> de la protection sociale, y compris durant les heures de cours dans l'établissement de formation ;

> des congés payés à prendre pendant les périodes en entreprise ;

> d'un suivi par une tutrice ou un tuteur-enseignant (enseignante ou enseignant référent) dans l'établissement de formation et par une tutrice ou tuteur dans l'entreprise ;

> d'une rémunération.

10.1. Droits et obligations

10.1.1. Les droits

La durée du travail, incluant le temps passé en formation, ne peut pas excéder la durée hebdomadaire de travail pratiquée dans l'entreprise ni la durée quotidienne légale du travail (art. L. 6325-10 du Code du travail). Ces périodes de travail peuvent comporter une période d'essai : à défaut de dispositions conventionnelles ou contractuelles plus favorables, ce sont les règles de droit commun qui s'appliquent. Le statut de stagiaire de la formation professionnelle ou celui d'apprenti permet à l'alternante ou l'alternant de bénéficier de la protection spécifiquement accordée au titre des accidents du travail. Ainsi,

les accidents survenus au sein de l'établissement de formation sont des accidents du travail. L'alternante ou l'alternant cotise également pour la retraite et le chômage.

10.1.2. Les obligations

Les obligations sont les suivantes :

> effectuer les missions confiées par l'entreprise ;
> suivre les enseignements et activités pédagogiques de la formation ;
> se présenter aux épreuves et examens ;
> être assidu en formation et en entreprise ;
> respecter le calendrier d'alternance ;
> respecter les règlements intérieurs de l'entreprise et de l'établissement d'accueil.

10.2. Absences

Le temps passé par l'alternante ou l'alternant à suivre les enseignements ainsi que les temps dédiés aux épreuves, examens, soutenances et tutorat font partie intégrante de son temps de travail. À ce titre, l'entreprise a un droit de regard sur l'assiduité de sa ou son salarié·e lorsqu'elle ou il est à l'Université.

Des absences répétées et injustifiées peuvent :

> entraîner une retenue sur salaire ;
> remettre en cause l'obtention du diplôme ;
> remettre en cause la poursuite de la période de professionnalisation.

Il existe deux types d'absences : les absences justifiées et les absences injustifiées.

10.2.1. Absences justifiées

Les absences justifiées sont prévues par le Code du travail ou par la convention collective applicable au sein de l'entreprise d'accueil. Les types d'absences les plus courants sont :

Situation	**Justificatif**
Maladie ou accident du travail d'une durée inférieure à trois mois	Arrêt de travail*
Examens médicaux prévus aux articles R. 4624-10 à R. 4624-14 du Code du travail	Convocation du médecin du travail
Congés pour événements familiaux	Justificatif officiel (copie acte de décès, de mariage, de naissance, etc.)
Convocation par l'administration	Justificatif officiel ou copie de la convocation
Absence liée à une situation de maladie chronique	Justificatif du médecin du travail

Un certificat médical ne constitue pas une pièce justificative recevable. L'arrêt de travail est le cas de figure le plus courant, cependant selon les circonstances, d'autres pièces justificatives sont recevables.

N.B. : Les durées et les motifs peuvent varier selon la convention collective de l'entreprise.

10.2.2. Absences injustifiées

L'alternante ou l'alternant est un salarié en formation. Son assiduité aux cours dispensés par l'université est obligatoire. Toute absence, et ce dès la première heure, doit être justifiée auprès de l'université et de son employeur.

L'alternante ou l'alternant ne peut être en entreprise pendant la période de formation et l'entreprise ne peut lui accorder de congés ou des récupérations pendant la période de formation.

11. Annexes

Ces dispositions générales sont complétées par un fichier ANNEXE précisant

> le calendrier de la formation ;

> la maquette de la formation comportant les modalités de contrôles de connaissances.

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Délibération n° 2026-06-16-3-3 du 16 juin 2026 adoptant les règlements particuliers des études des diplômes de licences, de masters et du diplôme d'université « Réalisateur du film documentaire animalier, de nature et d'environnement » de La Rochelle Université pour l'année 2026-2027

Séance du 16 juin 2026

LA COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-1 et L. 712-6-1,
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master,
Vu l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence,
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
Vu le décret n°99-747 du 30 août 1999 relatif à la création du grade de master,
Vu la circulaire n° 2000-033 du 1er mars 2000 relative à l'organisation des examens dans les établissements publics de l'enseignement supérieur,
Vu les statuts de La Rochelle Université,
Vu les statuts du Pôle licences Collegium,
Vu les statuts de l'Institut Littoral urbain durable intelligent,
Vu la délibération n° 2025-07-07-3-1 adoptant le règlement général des études du diplôme de licences et de masters de La Rochelle Université pour l'année 2026-2027,
Vu les projets de règlement particulier des études des diplômes de licence l'année 2026-2027,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité (20 voix),

DÉCIDE :

Article 1 : Sont adoptés pour l'année 2026-2027 les règlements particuliers des études des diplômes de licences de La Rochelle Université suivants :

> licence mention Droit
> licence mention Gestion
> licence mention Géographie
> licence mention Histoire
> licence mention Langues étrangères appliquées
> licence mention Lettres
> licence mention Génie civil
> licence mention Informatique
> licence mention Mathématiques
> licence mention Physique, chimie
> licence mention Sciences de la Terre
> licence mention Sciences de la vie
> licence mention Sciences pour la santé
> licence accès santé mention Sciences de la vie
> licence accès santé mention Sciences pour la santé
> double licence mention Histoire et géographie et aménagement
> double licence mention Droit-Histoire
> double licence mention Droit-LEA
> licence professionnelle Activités juridiques : assistant juridique

> licence professionnelle Métiers de l'électricité et de l'énergie
> licence professionnelle Métiers de l'informatique : applications web
> licence professionnelle Optique professionnelle
> licence professionnelle Aquaculture et relations avec l'environnement littoral
> classe préparatoire aux grandes écoles filière économique et commerciale voie générale

Article 2 : Sont adoptés pour l'année 2026-2027 les règlements particuliers des études des diplômes de masters de La Rochelle Université suivants :

> master mention Audiovisuel, médias numériques interactifs, jeux
> master mention Tourisme
> master mention Histoire
> master mention Langues étrangères appliquées
> master mention Management et commerce international
> master mention Mathématiques et applications
> master mention Science et génie des matériaux
> master mention Sciences pour l'environnement
> master mention Génie civil
> master mention Biotechnologies
> master mention Informatique
> master mention Droit de l'entreprise
> master mention Droit public
> master mention Droit du numérique
> master mention Justice, procès et procédures
> master mention Management et administration des entreprises
> master mention Marketing, vente
> master mention Management des systèmes d'information.

Article 3 : Est adopté pour l'année 2026-2027 le règlement des études particulier du diplôme d'université « Réalisateur du film documentaire animalier, de nature et d'environnement » (IFFCAM) de La Rochelle Université.

Fait à La Rochelle, le 16 juin 2026.

Le président

Gérard Blanchard

Transmis au recteur de région académique, chancelier des universités, le

La Rochelle Université

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Classe Préparatoire aux Grandes Écoles (CPGE)

Filière Économique et Commerciale voie Générale (ECG)

2026-2027

Validé par la CFVU du

univ-larochelle.fr

Sommaire

Préambule 3
1. Inscriptions 4
1.1. Accès 4
1.2. Inscription administrative 4
1.3. Inscription pédagogique 4
1.3.1. Généralités 4
1.3.2. Cas particuliers 5
2. Organisation des études 5
2.1. Organisation temporelle de la formation 5
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS 5
2.3. Types d'enseignement 5
2.4. Régime de présence 6
2.4.1. Cas général 6
2.4.2. Congé menstruel 6
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel 6
2.5.1. Organisation générale 6
2.5.2. Structure d'accueil et convention 6
3. Organisation du contrôle des connaissances 7
3.1. Convocation aux contrôles 7
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen 7
4. Modalités des contrôles des connaissances 8
4.1. Types d'épreuves 8
4.2. Acquisition de crédits 8
4.3. Régime des absences aux devoirs et concours blancs : 9
4.4. Délibération de jury 9
4.5. Retrait de relevés d'attestations ECTS 9
5. Progression 9
5.1. Progression au sein de la même formation 9
5.2. Changement de formation 9
5.2.1. Réorientation à l'issue du semestre 1 de CPGE en semestre 2 de première année de BUT TC 10
5.2.2. Étudiante ou étudiant souhaitant poursuivre en deuxième année de licence de gestion après une première année de CPGE 10
5.2.3. Étudiante ou étudiant souhaitant poursuivre en troisième année de licence de gestion après la deuxième année de CPGE 10
5.3. Inscription complémentaire ou a minima 10
6. Sanctions disciplinaires 10
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique 11
7.1. Dispositions communes 11
7.2. Procédure 12
7.3. Sessions d'examen 12

Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

> Code de l'éducation ;

> Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

> Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

> Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

> Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

> Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;

> Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Directrice des études :

Sophie TARASCOU - sophie.tarascou@univ-lr.fr

Responsables de la CPGE – ECG :

1re année : Christophe Hagen - christophe,hagen@univ-lr.fr

2e année : Dominique BLANCHET - dominique,blanchet@univ-lr.fr

Responsable de Scolarité :

Blandine BRIDONNEAU - blandine.bridonneau@univ-lr.fr

Secrétaire de scolarité

Sandrine FEMOLANT - sandrine.femolant@univ-lr.fr – 05,16,49,65,66

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

> soit le baccalauréat ;

> soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;

> soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;

> soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – contribution de vie étudiante et de campus – téléchargée sur le portail numérique https://cvec.etudiant.gouv.fr.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte d'étudiant par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/

L'étudiante ou l'étudiant est inscrite ou inscrit à titre principal en CPGE ECG 1 ou ECG 2 :

> Toute étudiant ou tout étudiant inscrite ou inscrit en CPGE ECG 1 à titre principal est inscrite ou inscrit à titre complémentaire en première année de licence de gestion.

> Toute étudiant ou tout étudiant inscrite ou inscrit en CPGE ECG 2 à titre principal est inscrite ou inscrit à titre complémentaire en deuxième année de licence de gestion.

> L'inscription à titre complémentaire ne permet pas aux étudiantes ou étudiants de se présenter aux examens de la licence de gestion.

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Les étudiantes et étudiants peuvent opter pour une licence renforcée et ajouter une personnalisation au choix entre une mineure.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

!

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux enseignements, kholles, devoirs surveillés, concours blancs, simulation aux entretiens professionnels est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider les crédits ECTS (european credits transfert system) affectés aux enseignements(cf. Chapitre 4 « Modalités de contrôle des connaissances », page 8).

1.3.2. Cas particuliers

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés à assister qu'aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

Les étudiantes ou étudiants inscrits en double licence sont inscrits dans les deux formations de licence.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et d'épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI, aux étudiantes et étudiants inscrits aux EC de mineures en licence renforcée pour lesquels des cours ou autres activités spécifiques pourront être organisés les jeudis après-midi.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La CPGE ECG est organisée sur quatre semestres (S1 à S4). Chaque semestre est composé de plusieurs éléments constitutifs (EC) obligatoires.

Des crédits ECTS (European Crédits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux EC et sont répartis par points entiers. La CPGE ECG sanctionne un niveau validé par l'obtention de 120 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

Les étudiantes et étudiants inscrites ou inscrits en CPGE ECG 1 sur l'année universitaire en cours, autorisées ou autorisés à passer en CPGE ECG 2 sur l'année universitaire suivante, se voient automatiquement attribuer les 60 crédits ECTS de la 1re année de la licence de Gestion de l'année en cours par équivalence.

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

> Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.

> Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.

> Les kholles : elles offrent l'occasion de vérifier les connaissances et de cibler des éléments de méthode.

> Les stages, projets et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : https://stages.calypso.univ-lr.fr/

2.4. Régime de présence

2.4.1. Cas général

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.

Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle…) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 h pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ces délais et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2. Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportable d'une année sur l'autre. La déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par la ou le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement des études, section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée de ce seul fait ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par la ou le responsable de la formation ou le jury de la formation comme pour toute absence classique.

Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en formation professionnelle relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

Un stage peut être réalisé durant les périodes de vacances scolaires uniquement dans le cadre de l'EC « Expérience professionnelle » porté par la Direction de l'Orientation et de l'Insertion (DOI). https://www.univ-larochelle.fr/orientation-et-reussite/professionnalisation/enseignements-de professionnalisation/ec-experience-professionnelle/.

Il donne lieu à un encadrement, un suivi et une évaluation, ainsi qu'à l'obtention de crédits ECTS complémentaires.

Un seul stage peut être réalisé durant le cursus CPGE ECG.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiant ou l'étudiante a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le relais handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiant ou l'étudiante une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou de l'enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.

!

Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiant ou l'étudiante, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiant ou l'étudiante n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiant ou l'étudiante l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiant ou l'étudiante fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat de la licence ou sur Moodle avant une date limite communiquée par mail. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seuls les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux contrôles

Un planning général annuel décrit l'organisation et l'alternance des différents contrôles de connaissances. Les plannings hebdomadaires nominatifs, les plannings annuels de kholles, les calendriers, les répartitions de groupes sont transmis aux étudiants via un lien.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les personnels surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiant ou de l'étudiante retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, objets connectés, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les personnels surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'un personnel surveillant.

L'étudiant ou l'étudiante ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée et caractérisée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les charte et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu.

> Les kholles : elles reposent sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement. L'organisation des kholles est expliquée par chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.

> Les devoirs surveillés : ces épreuves écrites sont organisées les vendredis après-midi sauf semaines précédant et pendant les concours blancs. Les étudiant·e·s doivent apporter leur matériel (copie, brouillon) pour composer.

> Les concours blancs : 6 ou 7 épreuves regroupées sur 3 ou 4 jours pour les préparations aux concours BCE et ECRICOME.

> Préparation aux entretiens professionnels : deux sessions pour la première année et une session pour la deuxième année.

> Entretiens professionnels : deux sessions par année

> Le stage (facultatif) : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

4.2. Acquisition de crédits

Sur proposition de la commission d'admission, siégeant au titre de l'évaluation, le proviseur du lycée Saint Exupéry et le Directeur de l'IAE délivrent aux étudiant·e·s de la CPGE, à l'issue de chaque année d'études, une attestation descriptive du parcours de formation suivi par l'étudiant.

Cette attestation, établie sur la base d'une grille nationale de référence, porte, en fin de cursus, sur l'ensemble du parcours des deux années. Elle mentionne, pour chaque élément constitutif du parcours de formation correspondant à des acquisitions attestées de connaissances et d'aptitudes, une valeur définie en crédits européens dans la limite de 60 crédits pour la première année d'études et de 120 crédits pour le parcours de formation complet en classe préparatoire.

4.3. Régime des absences aux devoirs et concours blancs :

Absence justifiée : en cas d'absence justifiée à un devoir ou concours blanc, l'étudiant·e est noté·e « absent·e justifié·e ».

Absence non justifiée : en cas d'absence non justifiée à une épreuve, la moyenne sera calculée en fonction du nombre d'épreuves réalisées par la classe.

4.4. Délibération de jury

Le jury est composé de l'équipe pédagogique de la CPGE ECG. Il est co-présidé par le proviseur du lycée Saint-Exupéry de La Rochelle et par le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management de La Rochelle (ou son représentant). Il se réunit deux fois par an à la fin de chaque semestre.

En première année, une réunion du jury est organisée dans les 10 semaines qui suivent la rentrée. L'équipe pédagogique échange à échéances régulières sur la progression dans les études des étudiants.

À la fin de chacune des années le jury propose une orientation aux étudiants et délivre les crédits ECTS correspondant aux matières validées.

Le jury délibère souverainement dans le respect de la réglementation en vigueur et délivre un relevé de notes à l'issue de chaque semestre.

4.5. Retrait de relevés d'attestations ECTS

Une attestation de crédits ECTS est fournie trois semaines au plus tard après la dernière réunion du conseil de classe ainsi qu'un descriptif précis mentionnant les connaissances et compétences acquises au cours de l'année.

Les étudiant·e·s peuvent retirer ces documents auprès du secrétariat de scolarité sur présentation de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire).

L'étudiant peut mandater une tierce personne pour les retirer. La personne mandatée doit se présenter avec :

- une procuration signée par l'étudiant,

- la photocopie de sa pièce d'identité,

- la photocopie de la pièce d'identité de la personne mandatée.

5. Progression

5.1. Progression au sein de la même formation

Le redoublement de la première année n'est pas autorisé sauf circonstances exceptionnelles graves.

Une étudiante ou un étudiant de CPGE ECG de deuxième année qui la souhaite peut demander auprès de l'équipe pédagogique à redoubler au sein de la CPGE ECG 2.

5.2. Changement de formation

Toute étudiante ou tout étudiant de CPGE peut voir son cursus validé totalement ou partiellement pour une poursuite d'étude à l'université conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités décrites en annexe 4 dans l'avenant à la convention-cadre de partenariat fixant les conditions de mise en œuvre de la CPGE ECG de La Rochelle Université du 26 juin 2017.

Afin de renforcer la fluidité des parcours des étudiants, un dispositif spécifique est prévu afin d'accompagner les projets de réorientation de la CPGE vers la licence de gestion. Une commission pédagogique mixte est créée à cet effet. Des possibilités de réorientation vers le département Technique de Commercialisation de l'IUT sont également prévues. Symétriquement, des réorientations des filières universitaires vers la CPGE sont possibles. L'annexe 4 de la convention-cadre citée précédemment décrit les modalités de réorientation et de validation d'études prévues.

La commission pédagogique mixte est mise en place au sein de l'IAE de La Rochelle. Elle est composée du proviseur du lycée Saint Exupéry ou de son représentant, du directeur de l'IAE ou de son représentant, de trois enseignants et/ou responsables pédagogiques de la ou des classes préparatoires concernées et de trois enseignants-chercheurs ou enseignants et/ou responsables pédagogiques de la ou des filières universitaires concernées. La commission est présidée par une enseignante ou un enseignant ou une enseignante-chercheuse ou un enseignant-chercheur de l'université, dot la voix est prépondérante en cas d'égalité.

5.2.1. Réorientation à l'issue du semestre 1 de CPGE en semestre 2 de première année de BUT TC

Dans la limite des places disponibles , sur proposition du jury de semestre de BUT TC, une réorientation à l'issue du semestre 1 de CPGE en semestre 2 de BUT est possible dans une spécialité compatible.

L'étudiante ou l'étudiant adresse sa demande à la directrice de l'IUT au plus tard le 20 décembre de chaque année accompagnée des pièces suivantes : bulletins des classes de première et de terminale, bulletin du premier semestre de CPGE et lettre de motivation.

Lorsque le semestre 2 est validé, l'étudiante ou l'étudiant obtient une validation des études supérieures sur le premier semestre.

En cas de redoublement, sur proposition du responsable de formation, un contrat pédagogique relatif au semestre 1 pourra lui être proposé.

5.2.2. Étudiante ou étudiant souhaitant poursuivre en deuxième année de licence de gestion après une première année de CPGE

A l'issue de sa première année de CPGE, une étudiante ou un étudiant souhaitant poursuivre uniquement en deuxième année de licence de gestion adresse un dossier de candidature au responsable de la mention de licence au plus tard le 30 juin de chaque année.

Il joint à sa demande une lettre de motivation, les bulletins de la première année de CPGE établis à l'issue des conseils de classe et l'attestation descriptive mentionnée à l'article 6 du présent avenant.

L'autorisation d'inscription en deuxième année est donnée par le président de l'université ou de son représentant sur proposition du jury de la mention, après avis de la commission pédagogique mixte.

En cas d'avis défavorable à la poursuite d'études, une inscription en première année pourra être proposée. Cette inscription pourra, sur proposition du responsable de formation, être assortie d'un contrat pédagogique.

5.2.3. Étudiante ou étudiant souhaitant poursuivre en troisième année de licence de gestion après la deuxième année de CPGE

L'étudiante ou l'étudiant souhaitant poursuivre en troisième année de licence de gestion dans une mention compatible avec la deuxième année de CPGE adresse sa demande au responsable de la mention de licence au plus tard le 20 août de chaque année.

L'étudiant ou l'étudiante devra joindre à sa demande une lettre de motivation, les bulletins des deux années de CPGE établis à l'issue des conseils de classe, l'attestation descriptive mentionnée à l'article 6 du présent avenant et les résultats aux concours avec le détails des notes obtenues.

L'autorisation d'inscription est donnée le président de l'université ou son représentant sur proposition du jury de la mention après avis de la commission pédagogique mixte.

En cas d'avis défavorable à la poursuite d'études, une inscription en deuxième année pourra être proposée. Cette inscription pourra, sur proposition du responsable de formation, être assortie d'un contrat pédagogique.

5.3. Inscription complémentaire ou a minima

Voir l'article 1.2.

6. Sanctions disciplinaires

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

> travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;

> différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;

> mémoires ;

> rapports de stage.

Toute étudiante ou étudiant auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

> l'avertissement ;

> le blâme ;

> la mesure de responsabilisation ;

> l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;

> l'exclusion définitive de l'établissement ;

> l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;

> l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'étudiant ou l'étudiante, la note zéro à l'épreuve correspondante. L'étudiante ou l'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiant ou l'étudiante la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usagère ou usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement dans un cadre public ou privé est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université y compris sur les réseaux sociaux peuvent également donner lieu à des poursuites disciplinaires

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur la charte Régime spécial d'études votée en CFVU du 16 octobre 2025 : https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-Regime-Special-dEtudes.pdf, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

> étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;

> étudiante enceinte ;

> étudiante et étudiant chargé de famille ;

> étudiante et étudiant inscrit dans plusieurs cursus ;

> étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;

> étudiante et étudiant entrepreneur ;

> étudiante et étudiant aidant familial ;

> étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;

> étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;

> étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;

> étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;

> étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

> étudiante et étudiant en service civique ;

> étudiante et étudiant en volontariat militaire ;

> étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

> organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;

> matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;

> humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiant ou de l'étudiante et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 21 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiant ou l'étudiante et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiant ou l'étudiante. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiant ou l'étudiante.

L'étudiant ou l'étudiante doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation. https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

Calendrier 2026- 2027

CPGE - Economique et commerciale, voie générale
1ère année

Septembre 2026			Octobre 2026			Novembre 2026			Décembre 2026			Janvier 2027		
M 1	Rentrée		J 1			D 1	Férié		M 1			V 1	Férié	
M 2		36	V 2			L 2			M 2		49	S 2		
J 3			S 3			M 3			J 3			D 3		
V 4			D 4			M 4		45	V 4			L 4		
S 5			L 5	Réunion		J 5			S 5			M 5		
D 6			M 6			V 6			D 6			M 6		1
L 7	Réunion		M 7		41	S 7			L 7			J 7		
M 8			J 8			D 8			M 8			V 8		
M 9		37	V 9			L 9			M 9		50	S 9		
J 10			S 10			M 10			J 10			D 10		
V 11			D 11			M 11	Férié	46	V 11			L 11	Réunion	
S 12			L 12			J 12			S 12			M 12		
D 13			M 13			V 13			D 13			M 13		2
L 14			M 14		42	S 14			L 14			J 14		
M 15			J 15			D 15			M 15			V 15		
M 16		38	V 16	Réunion		L 16	Réunion		M 16		51	S 16		
J 17			S 17			M 17			J 17			D 17		
V 18			D 18			M 18		47	V 18			L 18	CCL	
S 19			L 19			J 19	Sortie		S 19			M 19		
D 20			M 20			V 20			D 20			M 20		3
L 21			M 21		43	S 21			L 21			J 21		
M 22			J 22			D 22			M 22			V 22		
M 23		39	V 23			L 23			M 23		52	S 23		
J 24			S 24			M 24			J 24			D 24		
V 25			D 25			M 25		48	V 25			L 25		
S 26			L 26			J 26			S 26			M 26		
D 27			M 27			V 27			D 27			M 27		4
L 28			M 28		44	S 28			L 28			J 28		
M 29			J 29			D 29			M 29			V 29		
M 30		40	V 30			L 30			M 30		53	S 30		
			S 31						J 31			D 31		

Février 2027			Mars 2027			Avril 2027			Mai 2027			Juin 2027		
L 1			L 1	Réunion		J 1			S 1	Férié		M 1		
M 2			M 2			V 2			D 2			M 2		#
M 3		5	M 3		9	S 3			L 3			J 3		
J 4			J 4			D 4			M 4			V 4		
V 5			V 5			L 5			M 5		18	S 5		
S 6			S 6			M 6			J 6	Férié		D 6		
D 7			D 7			M 7		14	V 7			L 7		
L 8			L 8			J 8			S 8	Férié		M 8		
M 9			M 9			V 9			D 9			M 9		#
M 10		6	M 10		10	S 10			L 10	Réunion		J 10		
J 11			J 11			D 11			M 11			V 11		
V 12			V 12			L 12			M 12		19	S 12		
S 13			S 13			M 13			J 13			D 13		
D 14			D 14			M 14		15	V 14			L 14	Réunion	
L 15			L 15			J 15			S 15			M 15		
M 16			M 16			V 16			D 16			M 16		#
M 17		7	M 17		11	S 17			L 17	Férié		J 17		
J 18			J 18			D 18			M 18			V 18		
V 19			V 19			L 19			M 19		20	S 19		
S 20			S 20			M 20			J 20			D 20		
D 21			D 21			M 21		16	V 21			L 21	CCL	
L 22			L 22			J 22			S 22			M 22		
M 23			M 23			V 23			D 23			M 23		#
M 24		8	M 24		12	S 24			L 24			J 24		
J 25			J 25			D 25			M 25			V 25		
V 26			V 26			L 26	Réunion		M 26		21	S 26		
S 27			S 27			M 27			J 27			D 27		
D 28			D 28			M 28		17	V 28			L 28		
			L 29	Férié		J 29			S 29			M 29		
			M 30			V 30			D 30			M 30		#
			M 31		13				L 31					

Juillet 2027			Août 2027		
J 1			D 1		
V 2			L 2		
S 3			M 3		
D 4			M 4		31
L 5			J 5		
M 6			V 6		
M 7		27	S 7		
J 8			D 8		
V 9			L 9		
S 10			M 10		
D 11			M 11		32
L 12			J 12		
M 13			V 13		
M 14	Férié	28	S 14		
J 15			D 15		
V 16			L 16		
S 17			M 17		
D 18			M 18		33
L 19			J 19		
M 20			V 20		
M 21		29	S 21		
J 22			D 22		
V 23			L 23		
S 24			M 24		
D 25			M 25		34
L 26			J 26		
M 27			V 27		
M 28		30	S 28		
J 29			D 29		
V 30			L 30		
S 31			M 31		

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

Ecricome
BCE
CCL *Conseil de classe*

Vacances
Dimanche ou jours férié

Affichage des résultats :

Résultats définitifs

Calendrier 2026- 2027

CPGE - Economique et commerciale, voie générale
2ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1		L 1	Réunion	J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	#	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5	Réunion	J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5	CCL	M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7	Réunion	M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	#	V 9		L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10	Réunion	J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11	Réunion	J 11		J 11		D 11		M 11		V 11		D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14	Réunion	M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16	Réunion	L 16	Réunion	M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	#	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17	CCL	D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19		L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	#	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26	Réunion	M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29		J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	#	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

BCE
ECRICOM
CCL Conseil de classe

Vacances
Dimanche ou jours férié

Affichage des résultats :

La Rochelle Université

RÈGLEMENT DES ÉTUDES LICENCE

Mention Droit – Parcours double licence Droit-Histoire

Mention Histoire – Parcours double licence Droit-Histoire

2026-2027

Validé par la CFVU du

univ-larochelle.fr

Sommaire

Préambule....4
1. Inscriptions....5
1.1. Accès....5
1.2. Inscription administrative....5
1.3. Inscription pédagogique....5
1.3.1 Généralités....5
1.3.2. Cas particuliers....6
2. Organisation des études....6
2.1. Organisation temporelle de la formation....6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS....6
2.3. Types d'enseignement....6
2.4. Régime de présence....7
2.4.2. Congé menstruel....7
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel....8
2.5.1. Organisation générale....8
2.5.2. Structure d'accueil et convention....8
3. Organisation du contrôle des connaissances....9
3.1. Convocation aux examens terminaux....9
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen....10
4. Modalités des contrôles des connaissances....10
Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)....10
4.1. Types d'épreuves....11
4.1.1. Organisation des épreuves à distance par visioconférence....12
4.2. Validation des EC, UE et semestres....12
4.2.1. Validation d'un EC....12
Règle générale....12
4.2.2. Validation d'une UE....13
4.2.3. Validation d'un semestre....13
4.3. Règles de compensation....13
4.4. Session de rattrapage....14
4.4.1. Régime général....14
4.4.2. Régime des absences aux épreuves....14
Absence justifiée à un EC....14
Absence non justifiée....14
5. Progression....15
5.1. Progression au sein de la même formation....15
Report de notes et coefficients....15
5.2. Changement de formation....15
6. Sanctions disciplinaires....16
6.1. Fraude....16
6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement....16
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique....16

7.1. Dispositions communes.....16
7.2. Procédure.....17
7.3. Sessions d'examen.....18
8. Dispositif de la licence renforcée.....18
9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....18
10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....19
10.1. Procédure.....19
10.2. Modalités de contrôle des connaissances.....19

Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le Code de l'éducation et les textes suivants :

> Code de l'éducation ;

> Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

> Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

> Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

> Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

> Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant

> Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsables du parcours double licence Droit-Histoire

> Magalie Flores-Lonjou (Droit)– magali.flores_lonjou@univ-lr.fr
> Tobias Boestad (Histoire) –tobias.boestad@univ-lr.fr

Secrétaire de scolarité

1ère année :

> licence mention Droit : Sandrine BOISSEAU sandrine.boisseau@univ-lr.fr

> licence mention Histoire : Joëlle PATARIN licence.histoire@univ-lr.fr

2ème année :

> licence mention Droit : Sandrine BOISSEAU sandrine.boisseau@univ-lr.fr

> licence mention Histoire : Joëlle PATARIN licence.histoire@univ-lr.fr

3ème année :

> licence mention Droit : Sandrine BOISSEAU sandrine.boisseau@univ-lr.fr

> licence mention Histoire : Joëlle PATARIN licence.histoire@univ-lr.fr

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

> soit le baccalauréat ;

> soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;

> soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;

> soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du Code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau « C1 » du cadre européen commun de référence pour les langues (délibération de la CFVU n° du 4 juillet 2024).

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE) . L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC - – contribution de vie étudiante et de campus - téléchargée sur le portail numérique https://cvec.etudiant.gouv.fr.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte étudiante par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/

Les quatre types d'inscription possibles sont :

> inscription principale ;

> inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;

> inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;

> inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'information : https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1 Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Les étudiantes et étudiants inscrits en double licence ne peuvent pas opter pour une licence renforcée,

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés qu'à assister aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

Les étudiantes ou étudiants inscrits en double licence sont inscrits dans les deux formations de licence.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI, aux étudiantes et étudiants inscrits aux EC de mineures en licence renforcée, pour lesquels des cours ou autres activités spécifiques pourront être organisés jusqu'à un jeudi après-midi par mois.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.

Spécificité de la double licence Droit-Histoire :

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence est organisée sur six semestres (S1 à S6). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC choisis par l'étudiant ou l'étudiante sur une liste fixée par l'Université.

Des crédits ECTS (European Crédits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

> Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.

> Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.

> Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.

> Les stages et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un

contact privilégié avec le milieu professionnel auquel elle/il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : https://stages.calypso.univ-lr.fr/

2.4. Régime de présence

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitreErreur : source de la référence non trouvéeErreur : source de la référence non trouvée 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.

Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle…) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 h pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ces délais et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2. Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportable d'une année sur l'autre. La déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par la ou le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement des études, section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée de ce seul fait ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par la ou le responsable de la formation ou le jury de la formation comme pour toute absence classique.

Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en formation professionnelle relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

La licence comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci peut être autorisé·e à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut également être réalisé en L1 et L2 entre le 1er octobre et le 14 juillet dans le cadre de l'EC Expérience professionnelle proposé par la Direction de l'orientation et de l'insertion (DOI) https://www.univ-larochelle.fr/orientation-et-reussite/professionnalisation/enseignements-de professionnalisation/ec-experience-professionnelle/.

Un stage non obligatoire peut être réalisé en L3 entre 1er octobre et le 31 août selon le calendrier défini par la formation. Tout stage non obligatoire doit se dérouler en dehors des périodes de cours et d'examens et donne lieu à un suivi et une évaluation obligatoire.

Spécificité de la double licence Droit-Histoire :

Durée du stage de découverte obligatoire en L3 : 2 semaines

Le sujet du stage peut être rattaché à la mention Droit ou à la mention Histoire.

Conformément à l' article L. 124-5 du code de l'éducation, un stage ne peut en aucun cas excéder 6 mois.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiant ou l'étudiante a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le Relais Handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiante ou l'étudiant une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.

Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiante ou l'étudiant, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent·e et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiante ou l'étudiant n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiante ou l'étudiant l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiante ou l'étudiant fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat de la licence ou sur Moodle avant une date limite communiquée par mail. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent·e » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

Spécificité de la double licence Droit-Histoire :

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance en présence de deux membres de jury, dont le professeur de suivi.

Le rapport de stage (ou rapport d'activités) doit être transmis à l'enseignant référent avant une date limite que ce dernier aura communiqué à l'étudiant. Une soutenance est organisée avant la délibération du jury de semestre.

Les étudiants n'ayant pas remis le rapport de stage (ou d'activités) ou ne s'étant pas présentés à la soutenance à la date de leur convocation seront considérés comme étant ajournés.

Dispenses de stage : Les étudiants attestant d'une expérience professionnelle se rapprochant des attendus du stage de L3 peuvent demander une dispense de stage. La demande sera formulée auprès du ou de la responsable des stages en L3 à une date qui sera précisée à la rentrée. Une commission ad hoc examinera les dossiers et communiquera les résultats début novembre. Les étudiants dont la dispense sera acceptée devront néanmoins présenter un rapport d'activités (sur le modèle du rapport de stage) et effectuer une soutenance. La procédure « valider une activité professionnelle au titre du stage obligatoire est :

https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/valider-un-stage-obligatoire-par-une-experience-professionnelle/

Dans le cas d'une demande de dispense de stage pour une expérience ayant donné lieu à un rapport et une soutenance validés par un autre diplôme, une équivalence sans note peut être accordée pour l'EC stage après examen des éléments du dossier par le ou la responsable des stages en L3.

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seules les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'une convocation par voie électronique via l'ENT de l'étudiant avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés..

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiante ou étudiant retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. Mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès – verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, montre connectée, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'une surveillante ou d'un surveillant.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du Code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée et caractérisée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les charte et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre de licence est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validations définies à la section 4.2..

Selon les modalités prévues pour chaque EC, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC. Ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôle sont les suivantes :

> le contrôle continu : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.

> Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement au jury de l'évaluation initiale.

La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

— soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,

— soit par l'organisation d'une évaluation de substitution avant le jury pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

> l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire.

> l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.

> le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Spécificités de la double licence Droit-Histoire :

Spécificités liée aux enseignements de Droit :

La note de contrôle continu doit être au minimum composée de 3 notes qui peuvent être divisées comme suit :

> une note de participation et d'assiduité aux travaux dirigés,

> un exercice sur table en milieu de semestre dont la durée ne doit pas excéder 1h30,

> un examen terminal, d'une durée imposé de 3 heures, portant sur l'ensemble des connaissances qui a lieu en fin de semestre et ne comptant pas pour plus de 40 % de la note de contrôle continu.

L'évaluation du rapport de stage de la licence 3 intervient à la suite d'une soutenance, en présence de l'enseignant référent.

En licence mention Droit, les matières donnant lieu à travaux dirigés évaluées en première session en contrôle continu et examen terminal donnent lieu à une session de rattrapage.

Dans le cadre de leur contrat pédagogique, les étudiants dispensés d'assiduité bénéficient d'une épreuve de remplacement de la note de contrôle continu qui compte pour une première session à 100 %.

Cette épreuve a lieu en même temps que l'épreuve de 3 heures de contrôle continu. Ces étudiants ont droit à une session de rattrapage.

Spécificités liées aux enseignements d'Histoire :

Les contrôles de connaissances des EC du département SHS se font en Contrôle Continu Intégral (CCI). Seuls certains enseignants transversaux, hors département SHS seront évalués par des examens terminaux (Voir modalités de contrôle des connaissances en annexe).

> Calcul du résultat de la session de rattrapage :

Dans le cadre des enseignements de SHS évalués par un Contrôle Continu Intégral, la session de rattrapage est remplacée par une seconde chance garantie par de multiples évaluations pendant toute la durée du semestre.

Une session de rattrapage est mise en place pour les enseignements qui ne sont pas évalués en contrôle continu intégral (voir modalités de contrôle des connaissances en annexe).

4.1.1. Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

> elle ne concerne que les soutenances de stage. La soutenance à distance des mémoires est notamment exclue ;

> l'étudiante ou l'étudiant justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;

> au moment de la soutenance à distance, il revient au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Règle générale

Un EC est acquis :

> dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,

> ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.

> ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

> dès lors que chaque EC la composant est acquis ;

> ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;

> ou par compensation au sein d'un semestre de parcours type.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

> dès lors que chaque UE le composant est acquise

> ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies à la section 4,3.

4.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC la composant. Si au moins un EC est évalué par compétences, le jury effectue les compensations en tenant compte du poids respectif des EC dans l'UE pour accorder ou non les ECTS associé à l'UE .

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire, entre les UE composant le semestre, hormis pour les UE qui sont évaluées par compétences, lorsque les deux conditions suivantes sont satisfaites :

Règles spécifiques à la double-licence Droit -Histoire :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE majeures du semestre de chaque mention (coefficients applicables = crédits des UE) ;

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE du semestre de chaque mention (coefficients applicables = crédits des UE).

L'année est acquise par compensation annuelle prononcée par le jury entre les deux semestres lorsque les deux conditions suivantes sont satisfaites :

Règles spécifiques à la double-licence Droit-Histoire :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur les UE majeures de l'année de chaque mention (coefficients applicables = crédits des UE), en prenant en compte la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage ;

Dans le cadre du parcours double licence Droit-Histoire, la validation d'une mention par application des règles de compensation à ses EC, UE et semestres n'entraîne pas la validation de l'autre mention. Pour chaque mention, la validation s'obtient par application des règles de compensation à ses propres EC, UE et semestres.

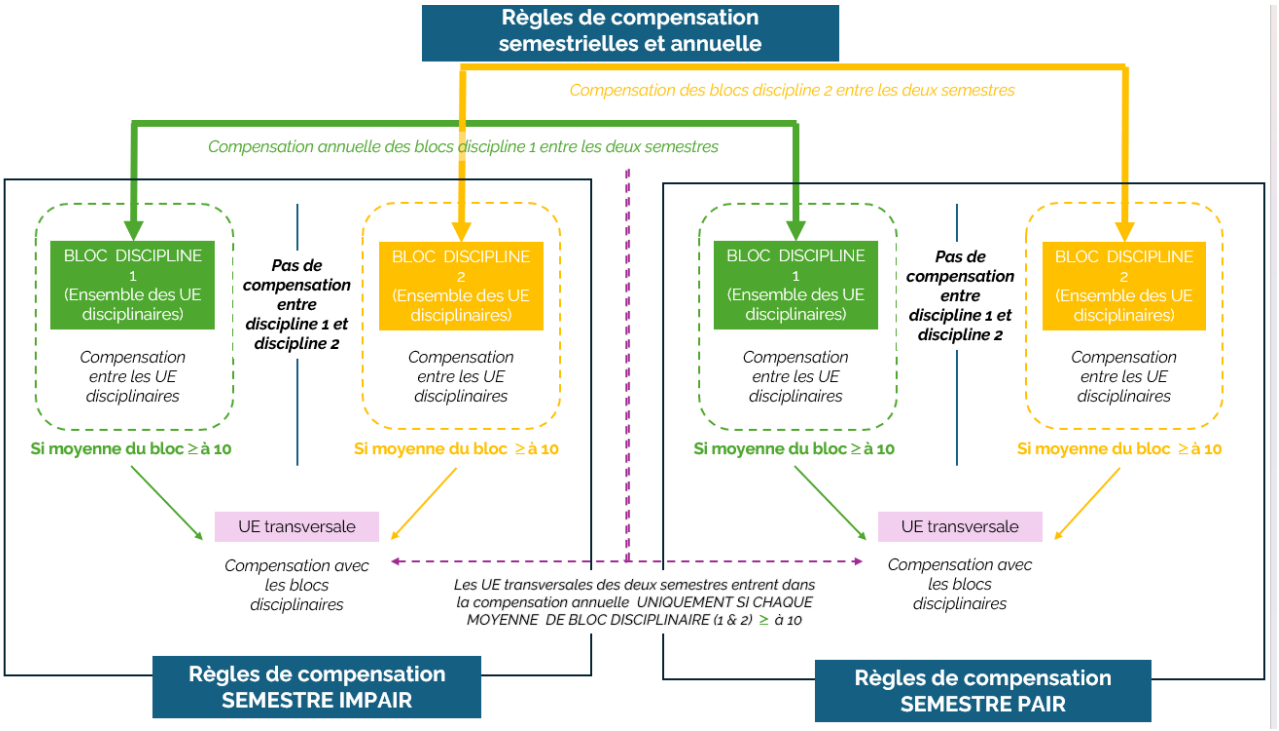

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

> les étudiantes et étudiants présents et ajournés

> les étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiante ou de l'étudiant, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

> dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;

> si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiante ou l'étudiant doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté·e « absent·e justifié·e » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci est noté·e « absent·e ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage. (cf. chapitre 7)

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

> première absence non justifiée : note zéro ;

> absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

Le redoublement en double licence n'est pas autorisé.

Règles spécifiques de progression de la double-licence Droit-Histoire :

La progression s'organise comme suit : les étudiants qui valident une année complète (mentions Droit et Histoire) pourront s'inscrire de droit dans l'année supérieure dans le parcours double licence ou dans l'une ou l'autre des deux mentions

- en ce qui concerne les étudiants qui n'auraient pas validé tous les ECTS des deux mentions de la double licence, il conviendra lors du jury de vérifier qu'ils ont validé au moins une discipline (Droit ou Histoire) pour qu'ils puissent s'inscrire dans l'année supérieure de la mention concernée (ils ne seront pas autorisés à redoubler en Double-licence sauf décision exceptionnelle du jury)

- en ce qui concerne les étudiants qui n'auraient validé ni l'une ni l'autre des deux mentions, le jury leur indiquera qu'ils ne sont pas autorisés à redoubler en double licence mais qu'ils auront le choix de redoubler dans la mention de leur choix.

5.1. Progression au sein de la même formation

Les étudiantes et étudiants conservent les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme y compris dans le cas d'un changement de la maquette de la formation suivie ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus à La Rochelle Université dans une formation conduisant à la même mention.

Lors d'un changement de maquette ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant vient d'une autre université française et poursuit son cursus à La Rochelle Université, elle ou il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme de licence. En cas de différences entre les maquettes de formation, il peut être demandé à l'étudiante ou à l'étudiant de valider ces crédits manquants en suivant des enseignements différents de ceux prévus dans la maquette de l'année d'inscription. Un contrat pédagogique est alors établi pour préciser les enseignements complémentaires et les dispenses de certains enseignements.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

En cas de changement de formation, l'étudiante ou l'étudiant peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

6. Sanctions disciplinaires

6.1. Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

> travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;

> différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;

> mémoires ;

> rapports de stage.

Toute autrice ou tout auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

> l'avertissement ;

> le blâme ;

> la mesure de responsabilisation ;

> l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;

> l'exclusion définitive de l'établissement ;

> l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;

> l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'intéressé·e, la note zéro à l'épreuve correspondante. L'intéressé·e est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé·e la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Toute usagère ou tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple :. agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université peuvent également donner lieu à poursuites disciplinaires.

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

> étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;

> étudiante enceinte ;

> étudiante et étudiant chargé de famille ;

> étudiante et étudiant inscrit.e dans plusieurs cursus ;

> étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;

> étudiante et étudiant entrepreneur ;

> étudiante et étudiant aidant familial ;

> étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;

> étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;

> étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;

> étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;

> étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

> étudiante et étudiant en service civique ;

> étudiante et étudiant en volontariat militaire ;

> étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

> organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité),

> matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ,

> humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiante ou l'étudiant et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 15 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiante ou l'étudiant et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiante ou l'étudiant. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiante ou l'étudiant.

L'étudiante ou l'étudiant doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché(e) de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu pour lui de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Dispositif de la licence renforcée

Spécificité de la double licence Droit-Histoire:

Non concerné par le dispositif licence renforcée

9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu·e dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. Elle ne permet en aucun cas de compenser la majeure. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte. Les bonifications RePer et Immersion prévues à la section 4.2.1.3, sont en revanche cumulables avec la bonification de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

10.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie. de La Rochelle Université (DRIEF). La mobilité est possible à partir de la deuxième année de Licence. En principe, aucune étudiante ni étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger si elle ou il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé·e à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiante ou l'étudiant. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiante ou l'étudiant dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiante ou l'étudiant les a validés.

10.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour un étudiant ou une étudiante qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant ou l'étudiante et que l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger avec une moyenne générale convertie supérieure à 10/20, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. Dans le cas contraire, elle ou il valide seulement les crédits obtenus à l'étranger. Sur proposition du référent relations internationales, le jury décide d'octroyer des crédits correspondants dans la maquette initiale de La Rochelle université (ECTS du semestre que l'étudiant ou l'étudiante a effectué en mobilité).

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Droit
1ère et 2ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août #	
M 1	*Rentrée*	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	*Résultats*	L 1		J 1		S 1	*Férié*	M 1		J 1		D 1	
M 2	*Service* 36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	*Férié*	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	*Férié*	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	*Résultats*	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11	*Résultats*	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	*Férié* 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	*Férié*	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	*Résultats*	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25	Férié	L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	*Prévention*	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	*Férié*	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Droit
3ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11	Jurys	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12	FSEA	S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Prévention	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 4 semaines

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session
Soutenance

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Géographie et Aménagement / Histoire
1ère et 2ème année

Septembre 2026			Octobre 2026		Novembre 2026			Décembre 2026		Janvier 2027		
M 1	Rentrée		J 1		D 1	Férié		M 1		V 1	Férié	
M 2	Services	36	V 2		L 2			M 2	49	S 2		
J 3			S 3		M 3			J 3		D 3		
V 4			D 4		M 4		45	V 4		L 4		
S 5			L 5		J 5			S 5		M 5		
D 6			M 6		V 6			D 6		M 6		1
L 7			M 7		S 7		41	L 7		J 7		
M 8			J 8		D 8			M 8		V 8		
M 9		37	V 9		L 9			M 9	50	S 9		
J 10			S 10		M 10			J 10		D 10		
V 11			D 11		M 11	Férié	46	V 11		L 11		
S 12			L 12		J 12			S 12		M 12		
D 13			M 13		V 13			D 13		M 13		2
L 14			M 14		S 14		42	L 14		J 14		
M 15			J 15		D 15			M 15		V 15		
M 16		38	V 16		L 16			M 16	51	S 16		
J 17			S 17		M 17			J 17		D 17		
V 18			D 18		M 18		47	V 18		L 18		
S 19			L 19		J 19			S 19		M 19		
D 20			M 20		V 20			D 20		M 20		3
L 21			M 21		S 21		43	L 21		J 21		
M 22			J 22		D 22			M 22		V 22		
M 23		39	V 23		L 23			M 23	52	S 23		
J 24			S 24		M 24			J 24		D 24		
V 25			D 25		M 25		48	V 25	Férié	L 25		
S 26			L 26		J 26			S 26		M 26		
D 27			M 27		V 27			D 27		M 27		4
L 28			M 28		S 28		44	L 28		J 28		
M 29	Prévention		J 29		D 29			M 29		V 29		
M 30		40	V 30		L 30			M 30	53	S 30		
			S 31					J 31		D 31		

Février 2027			Mars 2027			Avril 2027		Mai 2027			Juin 2027		Juillet 2027		Août #	
L 1	Résultats		L 1			J 1		S 1	Férié		M 1		J 1		D 1	
M 2			M 2			V 2		D 2			M 2	22	V 2		L 2	
M 3		5	M 3		9	S 3		L 3			J 3		S 3		M 3	
J 4			J 4			D 4		M 4			V 4		D 4		M 4	31
V 5			V 5			L 5		M 5		18	S 5		L 5		J 5	
S 6			S 6			M 6		J 6	Férié		D 6		M 6		V 6	
D 7			D 7			M 7	14	V 7			L 7		M 7	27	S 7	
L 8			L 8			J 8		S 8	Férié		M 8		J 8		D 8	
M 9			M 9			V 9		D 9			M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
M 10		6	M 10		10	S 10		L 10			J 10		S 10		M 10	
J 11			J 11			D 11		M 11			V 11		D 11		M 11	32
V 12			V 12			L 12		M 12		19	S 12		L 12		J 12	
S 13			S 13			M 13		J 13			D 13		M 13		V 13	
D 14			D 14			M 14	15	V 14			L 14		M 14	Férié	28	S 14
L 15			L 15			J 15		S 15			M 15		J 15		D 15	
M 16			M 16			V 16		D 16			M 16	24	V 16		L 16	
M 17		7	M 17		11	S 17		L 17	Férié		J 17		S 17		M 17	
J 18			J 18			D 18		M 18			V 18		D 18		M 18	33
V 19			V 19	Résultats		L 19		M 19		20	S 19		L 19		J 19	
S 20			S 20			M 20		J 20			D 20		M 20		V 20	
D 21			D 21			M 21	16	V 21			L 21		M 21		29	S 21
L 22			L 22			J 22		S 22			M 22		J 22		D 22	
M 23			M 23			V 23		D 23			M 23	25	V 23		L 23	
M 24		8	M 24		12	S 24		L 24			J 24		S 24		M 24	
J 25			J 25			D 25		M 25			V 25		D 25		M 25	34
V 26			V 26			L 26		M 26		21	S 26		L 26		J 26	
S 27			S 27			M 27		J 27			D 27		M 27		V 27	
D 28			D 28			M 28	17	V 28			L 28		M 28		30	S 28
			L 29	Férié		J 29		S 29			M 29		J 29		D 29	
			M 30			V 30		D 30			M 30	26	V 30		L 30	
			M 31		13			L 31					S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Géographie et Aménagement / Histoire
3ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11		D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12	FSEA	S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Prévention	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 2 semaines

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 2nde session
Soutenances

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

La Rochelle Université

RÈGLEMENT DES ÉTUDES LICENCE

Mention Droit – Parcours double licence Droit-LEA

Mention LEA – Parcours double licence Droit-LEA

2026-2027

Validé par la CFVU du

univ-larochelle.fr

Sommaire

Préambule 4
1. Inscriptions 5
1.1. Accès 5
1.2. Inscription administrative 5
1.3. Inscription pédagogique 6
1.3.1 Généralités 6
1.3.2. Cas particuliers 6
2. Organisation des études 6
2.1. Organisation temporelle de la formation 6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS 7
2.3. Types d'enseignement 7
2.4. Régime de présence 7
2.4.2. Congé menstruel 8
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel 8
2.5.1. Organisation générale 8
2.5.2. Structure d'accueil et convention 8
3. Organisation du contrôle des connaissances 10
3.1. Convocation aux examens terminaux 10
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen 10
4. Modalités des contrôles des connaissances 11
Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA) 11
4.1. Types d'épreuves 11
4.1.1. Organisation des épreuves à distance par visioconférence 13
4.2. Validation des EC, UE et semestres 13
4.2.1. Validation d'un EC 13
Règle générale 13
4.2.2. Validation d'une UE 13
4.2.3. Validation d'un semestre 14
4.3. Règles de compensation 14
4.4. Session de rattrapage 14
4.4.1. Régime général 14
4.4.2. Régime des absences aux épreuves 15
Absence justifiée à un EC 15
Absence non justifiée 15
5. Progression 15
5.1. Progression au sein de la même formation 16
Report de notes et coefficients 16
5.2. Changement de formation 16
6. Sanctions disciplinaires 16
6.1. Fraude 16
6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement 17
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique 17

7.1. Dispositions communes.....17
7.2. Procédure.....18
7.3. Sessions d'examen.....18
8. Dispositif de la licence renforcée.....19
9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....19
10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....20
10.1. Procédure.....20
10.2. Modalités de contrôle des connaissances.....20

Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le Code de l'éducation et les textes suivants :

> Code de l'éducation ;

> Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

> Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

> Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

> Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

> Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant

> Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsables du parcours double licence Droit-LEA

> Agnès MICHELOT (Droit)– agnes.michelot@univ-lr.fr

Responsable de la 1ère année :

Licence mention Droit : Agnès MICHELOT agnes.michelot@univ-lr.fr

Licence mention LEA Amériques : Genoveva PIQUERAS-NAVARRO genoveva.piqueras-navarro@univ-lr.fr

Licence mention LEA Asie-Pacifique : Catherine AUGIER catherine.augier-leguil@univ-lr.fr

Responsable de la 2ème année :

Licence mention Droit : Agnès MICHELOT agnes.michelot@univ-lr.fr

Licence mention LEA Amériques : Camila RIBEIRO camila.ribeiro@univ-lr.fr

Licence mention LEA Asie-Pacifique : Sora HONG sora.hong@univ-lr.fr

Responsable de la 3ème année :

Licence mention Droit : Agnès MICHELOT agnes.michelot@univ-lr.fr

Licence mention LEA Amériques + stages : Marcia Rawlingson – marcia.rawlingson@univ-lr.fr

Licence mention LEA Asie-Pacifique : Dwi WINARSIH dwi.winarsih@univ-lr.fr

Secrétaire de scolarité

1ère année :

> licence mention Droit : Sandrine BOISSEAU licence.droit@univ-lr.fr

> licence mention LEA Asie-Pacifique : Audrey CAPLAIN licence.leaasiepacifique@univ-lr.fr

> licence mention LEA Amériques : Nathalie LELIEVRE licence.leaameriques@univ-lr.fr

2ème année :

> licence mention Droit : Sandrine BOISSEAU licence.droit@univ-lr.fr

> licence mention Histoire : Asie-Pacifique : Audrey CAPLAIN licence.leaasiepacifique@univ-lr.fr

> licence mention LEA Amériques : Nathalie LELIEVRE licence.leaameriques@univ-lr.fr

3ème année :

> licence mention Droit : Sandrine BOISSEAU licence.droit@univ-lr.fr

> licence mention Histoire : Asie-Pacifique : Marion FRAY licence.leaasiepacifique@univ-lr.fr

> licence mention LEA Amériques : Nathalie LELIEVRE licence.leaameriques@univ-lr.fr

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

> soit le baccalauréat ;

> soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;

> soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;

> soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du Code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau « C1 » du cadre européen commun de référence pour les langues (délibération de la CFVU n° du 4 juillet 2024).

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE) . L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC - – contribution de vie étudiante et de campus - téléchargée sur le portail numérique https://cvec.etudiant.gouv.fr.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte étudiante par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/

Les quatre types d'inscription possibles sont :

> inscription principale ;

> inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;

> inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits

dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;

> inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'information : https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1 Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Les étudiantes et étudiants inscrits en double licence ne peuvent pas opter pour une licence renforcée,

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés qu'à assister aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

Les étudiantes ou étudiants inscrits en double licence sont inscrits dans les deux formations de licence.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI, aux étudiantes et étudiants inscrits aux EC de mineures en licence renforcée, pour lesquels des cours ou autres activités spécifiques pourront être organisés jusqu'à un jeudi après-midi par mois.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.

Spécificité de la double licence Droit-LEA:

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence est organisée sur six semestres (S1 à S6). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC choisis par l'étudiant ou l'étudiante sur une liste fixée par l'Université.

Des crédits ECTS (European Crédits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

> Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.

> Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.

> Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.

> Les stages et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel elle/il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : https://stages.calypso.univ-lr.fr/

2.4. Régime de présence

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitreErreur : source de la référence non trouvéeErreur : source de la référence non trouvée 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.

!

Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle…) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 h pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ces délais et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2. Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportable d'une année sur l'autre. La déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par la ou le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement des études, section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée de ce seul fait ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par la ou le responsable de la formation ou le jury de la formation comme pour toute absence classique.

Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en formation professionnelle relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

La licence comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci peut être autorisé·e à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut également être réalisé en L1 et L2 entre le 1er octobre et le 14 juillet dans le cadre de l'EC Expérience professionnelle proposé par la Direction de l'orientation et de l'insertion (DOI) https://www.univ-larochelle.fr/orientation-et-reussite/professionnalisation/enseignements-de professionnalisation/ec-experience-professionnelle/.

Un stage non obligatoire peut être réalisé en L3 entre 1er octobre et le 31 août selon le calendrier défini par la formation. Tout stage non obligatoire doit se dérouler en dehors des périodes de cours et d'examens et donne lieu à un suivi et une évaluation obligatoire.

Spécificité de la double licence Droit-LEA :

Durée du stage de découverte obligatoire en L3 : 6 semaines

Le sujet du stage peut être rattaché à la mention Droit ou à la mention LEA.

Conformément à l' article L. 124-5 du code de l'éducation, un stage ne peut en aucun cas excéder 6 mois.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiant ou l'étudiante a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le Relais Handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiante ou l'étudiant une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.

Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiante ou l'étudiant, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent·e et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiante ou l'étudiant n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiante ou l'étudiant l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiante ou l'étudiant fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat de la licence ou sur Moodle avant une date limite communiquée par mail. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent·e » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

Spécificité de la double licence Droit-LEA :

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance en présence de deux membres de jury, dont le professeur de suivi.

Le rapport de stage (ou rapport d'activités) doit être transmis à l'enseignant référent avant une date limite que ce dernier aura communiqué à l'étudiant. Une soutenance est organisée avant la délibération du jury de semestre.

Les étudiants n'ayant pas remis le rapport de stage (ou d'activités) ou ne s'étant pas présentés à la soutenance à la date de leur convocation seront considérés comme étant ajournés.

Dispenses de stage : Les étudiants attestant d'une expérience professionnelle se rapprochant des attendus du stage de L3 peuvent demander une dispense de stage. La demande sera formulée auprès du ou de la responsable des stages en L3 à une date qui sera précisée à la rentrée. Une commission ad hoc examinera les dossiers et communiquera les résultats début novembre. Les étudiants dont la dispense sera acceptée devront néanmoins présenter un rapport d'activités (sur le modèle du rapport de stage) et effectuer une soutenance.

Dans le cas d'une demande de dispense de stage pour une expérience ayant donné lieu à un rapport et une soutenance validés par un autre diplôme, une équivalence sans note peut être accordée pour l'EC stage après examen des éléments du dossier par le ou la responsable des stages en L3.

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seules les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'une convocation par voie électronique via l'ENT de l'étudiant avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés..

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiante ou étudiant retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. Mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès – verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, montre connectée, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'une surveillante ou d'un surveillant.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du Code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée et caractérisée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les charte et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre de licence est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validations définies à la section 4.2..

Selon les modalités prévues pour chaque EC, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC. Ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôle sont les suivantes :

> le contrôle continu : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.

> Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement au jury de l'évaluation initiale.

La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

— soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,

— soit par l'organisation d'une évaluation de substitution avant le jury pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

> l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire.

> l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.

> le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Spécificité de la double licence Droit-LEA :

Spécificité lié aux enseignements de Droit :

La note de contrôle continu doit être au minimum composée de 3 notes qui peuvent être divisées comme suit :

> une note de participation et d'assiduité aux travaux dirigés,

> un exercice sur table en milieu de semestre dont la durée ne doit pas excéder 1h30,

> un examen terminal, d'une durée imposé de 3 heures, portant sur l'ensemble des connaissances qui a lieu en fin de semestre et ne comptant pas pour plus de 40 % de la note de contrôle continu.

L'évaluation du rapport de stage de la licence 3 intervient à la suite d'une soutenance, en présence de l'enseignant référent.

En licence mention Droit, les matières donnant lieu à travaux dirigés évaluées en première session en contrôle continu et examen terminal donnent lieu à une session de rattrapage.

Dans le cadre de leur contrat pédagogique, les étudiants dispensés d'assiduité bénéficient d'une épreuve de remplacement de la note de contrôle continu qui compte pour une première session à 100 %.

Cette épreuve a lieu en même temps que l'épreuve de 3 heures de contrôle continu. Ces étudiants ont droit à une session de rattrapage.

Spécificité lié aux enseignements de LEA :

Lorsque du contrôle continu est prévu, la note finale est définie par l'enseignant responsable de l'EC concerné.

Il n'y a aucune note éliminatoire, mais la participation au contrôle des connaissances est indispensable pour pouvoir valider l'élément constitutif concerné, et par extension, valider l'ensemble du semestre.

La participation au contrôle des connaissances s'entend notamment par :

> l'assiduité aux séances de travaux dirigés,

> l'assiduité aux séances de travaux dirigés ainsi qu'aux cours magistraux,

> la présence aux évaluations écrites avec remise obligatoire d'une copie,

> la présence aux épreuves ou interrogations orales,

> la remise dans les délais d'un rapport de stage ainsi que sa soutenance.

L'étudiant qui ne remplirait pas ces conditions sera déclaré « Absent ».

4.1.1. Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

> elle ne concerne que les soutenances de stage. La soutenance à distance des mémoires est notamment exclue ;

> l'étudiante ou l'étudiant justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;

> au moment de la soutenance à distance, il revient au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Règle générale

Un EC est acquis :

> dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,

> ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.

> ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

> dès lors que chaque EC la composant est acquis ;

> ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;

> ou par compensation au sein d'un semestre de parcours type.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

> dès lors que chaque UE le composant est acquise

> ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies à la section 4,3.

4.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC la composant. Si au moins un EC est évalué par compétences, le jury effectue les compensations en tenant compte du poids respectif des EC dans l'UE pour accorder ou non les ECTS associé à l'UE .

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire, entre les UE composant le semestre, hormis pour les UE qui sont évaluées par compétences, lorsque les deux conditions suivantes sont satisfaites :

Règles spécifiques Session 1 de la double licence Droit-LEA :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE de chaque mention du semestre (coefficients applicables = crédits des UE) ;

L'année est acquise par compensation annuelle prononcée par le jury entre les deux semestres lorsque les deux conditions suivantes sont satisfaites :

Règles spécifiques Session 2 de la double licence Droit-LEA :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieur ou égale à 10 sur 20 sur les UE de chaque mention de l'année (coefficients applicables = crédits des UE), en prenant en compte la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage ;

Dans le cadre du parcours double licence Droit-LEA, la validation d'une mention par application des règles de compensation à ses EC, UE et semestres n'entraîne pas la validation de l'autre mention.

Pour chaque mention, la validation s'obtient par application des règles de compensation à ses propres EC, UE et semestres.

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

> les étudiantes et étudiants présents et ajournés

> les étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiante ou de l'étudiant, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

> dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;

> si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiante ou l'étudiant doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté·e « absent·e justifié·e » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci est noté·e « absent·e ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage. (cf. chapitre 7)

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

> première absence non justifiée : note zéro ;

> absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

Le redoublement en double licence n'est pas autorisé.

➢ **Règles spécifiques à la double-licence Droit-LEA :**

La progression s'organise comme suit :

- les étudiants qui valident une année complète (mentions Droit et LEA) pourront s'inscrire de droit dans l'année supérieure dans le parcours double licence ou dans l'une ou l'autre des deux mentions

- en ce qui concerne les étudiants qui n'auraient pas validé tous les ECTS des deux mentions de la double licence, il conviendra lors du jury de vérifier qu'ils ont validé au moins une discipline (Droit ou LEA) pour qu'ils puissent s'inscrire dans l'année supérieure de la mention concernée (ils ne seront pas autorisés à redoubler en Double -licence sauf décision exceptionnelle du jury)

- en ce qui concerne les étudiants qui n'auraient validé ni l'une ni l'autre des deux mentions, le jury leur indiquera qu'ils ne sont pas autorisés à redoubler en double licence mais qu'ils auront le choix de redoubler dans la mention de leur choix.

5.1. Progression au sein de la même formation

Les étudiantes et étudiants conservent les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme y compris dans le cas d'un changement de la maquette de la formation suivie ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus à La Rochelle Université dans une formation conduisant à la même mention.

Lors d'un changement de maquette ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant vient d'une autre université française et poursuit son cursus à La Rochelle Université, elle ou il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme de licence. En cas de différences entre les maquettes de formation, il peut être demandé à l'étudiante ou

à l'étudiant de valider ces crédits manquants en suivant des enseignements différents de ceux prévus dans la maquette de l'année d'inscription. Un contrat pédagogique est alors établi pour préciser les enseignements complémentaires et les dispenses de certains enseignements.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

En cas de changement de formation, l'étudiante ou l'étudiant peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

6. Sanctions disciplinaires

6.1. Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

> travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;

> différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;

> mémoires ;

> rapports de stage.

Toute autrice ou tout auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

> l'avertissement ;

> le blâme ;

> la mesure de responsabilisation ;

> l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;

> l'exclusion définitive de l'établissement ;

> l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;

> l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'intéressé·e, la note zéro à l'épreuve correspondante. L'intéressé·e est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé·e la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Toute usagère ou tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple :. agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université peuvent également donner lieu à poursuites disciplinaires.

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

> étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;

> étudiante enceinte ;

> étudiante et étudiant chargé de famille ;

> étudiante et étudiant inscrit.e dans plusieurs cursus ;

> étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;

> étudiante et étudiant entrepreneur ;

> étudiante et étudiant aidant familial ;

> étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;

> étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;

> étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;

> étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;

> étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

> étudiante et étudiant en service civique ;

> étudiante et étudiant en volontariat militaire ;

> étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

> organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité),

> matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ,

> humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiante ou l'étudiant et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 15 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiante ou l'étudiant et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiante ou l'étudiant. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiante ou l'étudiant.

L'étudiante ou l'étudiant doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché(e) de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu pour lui de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Dispositif de la licence renforcée

Spécificité de la double licence Droit-LEA :

Non concerné par le dispositif licence renforcée

9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu·e dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. Elle ne permet en aucun cas de compenser la majeure. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte. Les bonifications RePer et Immersion prévues à la section 4.2.1.3, sont en revanche cumulables avec la bonification de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

10.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie. de La Rochelle Université (DRIEF). La mobilité est possible à partir de la deuxième année de Licence. En principe, aucune étudiante ni étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger si elle ou il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé·e à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiante ou l'étudiant. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiante ou l'étudiant dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiante ou l'étudiant les a validés.

10.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour un étudiant ou une étudiante qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant ou l'étudiante et que l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger avec une moyenne générale convertie supérieure à 10/20, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. Dans le cas contraire, elle ou il valide seulement les crédits obtenus à l'étranger. Sur proposition du référent relations internationales, le jury décide d'octroyer des crédits correspondants dans la maquette initiale de La Rochelle université (ECs du semestre que l'étudiant ou l'étudiante a effectué en mobilité).

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Droit
1ère et 2ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août #	
M 1	*Rentrée*	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	*Résultats*	L 1		J 1		S 1	*Férié*	M 1		J 1		D 1	
M 2	*Service* 36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	*Férié*	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	*Férié*	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	*Résultats*	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11	*Résultats*	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	*Férié* 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	*Férié*	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	*Résultats*	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25	Férié	L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	*Prévention*	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	*Férié*	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Droit
3ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11	Jurys	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12	FSEA	S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Prévention	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 4 semaines

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session
Soutenance

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Droit LEA parcours Tous
1ère et 2ème année

Septembre 2026			Octobre 2026			Novembre 2026			Décembre 2026			Janvier 2027			Février 2027			Mars 2027			Avril 2027			Mai 2027			Juin 2027			Juillet 2027			Août #	
M 1			J 1			D 1	Férié		M 1			V 1	Férié		L 1	Résultats		L 1			J 1			S 1	Férié		M 1			J 1			D 1	
M 2	Rentrée	36	V 2			L 2			M 2		49	S 2			M 2			M 2			V 2			D 2			M 2		22	V 2			L 2	
J 3	Integration		S 3			M 3			J 3			D 3			M 3		5	M 3		9	S 3			L 3			J 3			S 3			M 3	
V 4			D 4			M 4		45	V 4			L 4			J 4			J 4			D 4			M 4			V 4			D 4			M 4	31
S 5			L 5			J 5			S 5			M 5			V 5			V 5			L 5			M 5		18	S 5			L 5			J 5	
D 6			M 6			V 6			D 6			M 6		1	S 6			S 6			M 6			J 6	Férié		D 6			M 6			V 6	
L 7			M 7		41	S 7			L 7			J 7			D 7			D 7			M 7		14	V 7			L 7			M 7		27	S 7	
M 8			J 8			D 8			M 8			V 8			L 8			L 8			J 8			S 8	Férié		M 8			J 8			D 8	
M 9		37	V 9			L 9			M 9		50	S 9			M 9			M 9			V 9			D 9			M 9		23	V 9	Résultats		L 9	
J 10			S 10			M 10			J 10			D 10			M 10		6	M 10		10	S 10			L 10			J 10			S 10			M 10	
V 11			D 11			M 11	Férié	46	V 11			L 11			J 11			J 11			D 11			M 11			V 11	Jurys		D 11			M 11	32
S 12			L 12			J 12			S 12			M 12			V 12			V 12			L 12			M 12		19	S 12			L 12			J 12	
D 13			M 13			V 13			D 13			M 13		2	S 13			S 13			M 13			J 13			D 13			M 13			V 13	
L 14			M 14		42	S 14			L 14			J 14			D 14			D 14			M 14		15	V 14			L 14			M 14	Férié	28	S 14	
M 15			J 15			D 15			M 15			V 15			L 15			L 15			J 15			S 15			M 15			J 15			D 15	
M 16		38	V 16			L 16			M 16		51	S 16			M 16			M 16			V 16			D 16			M 16		24	V 16			L 16	
J 17			S 17			M 17			J 17			D 17			M 17		7	M 17		11	S 17			L 17	Férié		J 17			S 17			M 17	
V 18			D 18			M 18		47	V 18			L 18			J 18			J 18			D 18			M 18			V 18			D 18			M 18	33
S 19			L 19			J 19			S 19			M 19			V 19			V 19	Résultats		L 19			M 19		20	S 19			L 19			J 19	
D 20			M 20			V 20			D 20			M 20		3	S 20			S 20			M 20			J 20			D 20			M 20			V 20	
L 21			M 21		43	S 21			L 21			J 21			D 21			D 21			M 21		16	V 21			L 21			M 21		29	S 21	
M 22			J 22			D 22			M 22			V 22			L 22			L 22			J 22			S 22			M 22			J 22			D 22	
M 23		39	V 23			L 23			M 23		52	S 23			M 23			M 23			V 23			D 23			M 23		25	V 23			L 23	
J 24			S 24			M 24			J 24			D 24			M 24		8	M 24		12	S 24			L 24			J 24			S 24			M 24	
V 25			D 25			M 25		48	V 25	Férié		L 25			J 25			J 25			D 25			M 25			V 25			D 25			M 25	34
S 26			L 26			J 26			S 26			M 26			V 26			V 26			L 26			M 26		21	S 26			L 26			J 26	
D 27			M 27			V 27			D 27			M 27		4	S 27			S 27			M 27			J 27			D 27			M 27			V 27	
L 28			M 28		44	S 28			L 28			J 28			D 28			D 28			M 28		17	V 28			L 28			M 28		30	S 28	
M 29	Prévention		J 29			D 29			M 29			V 29						L 29	Férié		J 29			S 29			M 29			J 29			D 29	
M 30		40	V 30			L 30			M 30		53	S 30						M 30			V 30			D 30			M 30		26	V 30			L 30	
			S 31						J 31			D 31						M 31		13				L 31						S 31			M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 2nde session

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention LEA parcours Tous
3ème année

Septembre 2026			Octobre 2026			Novembre 2026			Décembre 2026			Janvier 2027			Février 2027			Mars 2027			Avril 2027			Mai 2027			Juin 2027			Juillet 2027			Août 2027		
M 1			J 1			D 1	Férié		M 1			V 1	Férié		L 1	Résultats		L 1			J 1			S 1	Férié		M 1			J 1			D 1		
M 2	Rentrée	36	V 2			L 2			M 2		49	S 2			M 2			M 2			V 2			D 2			M 2		22	V 2			L 2		
J 3			S 3			M 3			J 3			D 3			M 3		5	M 3		9	S 3			L 3			J 3			S 3			M 3		
V 4			D 4			M 4		45	V 4			L 4			J 4			J 4			D 4			M 4			V 4			D 4			M 4		31
S 5			L 5			J 5			S 5			M 5			V 5			V 5			L 5			M 5		18	S 5			L 5			J 5		
D 6			M 6			V 6			D 6			M 6		1	S 6			S 6			M 6			J 6	Férié		D 6			M 6			V 6		
L 7			M 7		41	S 7			L 7			J 7			D 7			D 7			M 7		14	V 7			L 7			M 7		27	S 7		
M 8			J 8			D 8			M 8			V 8			L 8			L 8			J 8			S 8	Férié		M 8			J 8			D 8		
M 9		37	V 9			L 9			M 9		50	S 9			M 9			M 9			V 9			D 9			M 9		23	V 9	Résultats		L 9		
J 10	30 ans LEA		S 10			M 10			J 10			D 10			M 10		6	M 10		10	S 10			L 10			J 10			S 10			M 10		
V 11			D 11			M 11	Férié	46	V 11			L 11			J 11			J 11			D 11			M 11			V 11	Résultats		D 11			M 11		32
S 12			L 12			J 12	FSAE		S 12			M 12			V 12			V 12			L 12			M 12		19	S 12			L 12			J 12		
D 13			M 13			V 13			D 13			M 13		2	S 13			S 13			M 13			J 13			D 13			M 13			V 13		
L 14			M 14		42	S 14			L 14			J 14			D 14			D 14			M 14		15	V 14			L 14			M 14	Férié	28	S 14		
M 15			J 15			D 15			M 15			V 15			L 15			L 15			J 15			S 15			M 15			J 15			D 15		
M 16		38	V 16			L 16			M 16		51	S 16			M 16			M 16			V 16			D 16			M 16		24	V 16			L 16		
J 17			S 17			M 17			J 17			D 17			M 17		7	M 17		11	S 17			L 17	Férié		J 17			S 17			M 17		
V 18			D 18			M 18		47	V 18			L 18			J 18			J 18			D 18			M 18			V 18			D 18			M 18		33
S 19			L 19			J 19			S 19			M 19			V 19			V 19	Résultats		L 19			M 19		20	S 19			L 19			J 19		
D 20			M 20			V 20			D 20			M 20		3	S 20			S 20			M 20			J 20			D 20			M 20			V 20		
L 21			M 21		43	S 21			L 21			J 21			D 21			D 21			M 21		16	V 21			L 21			M 21		29	S 21		
M 22			J 22			D 22			M 22			V 22			L 22			L 22			J 22			S 22			M 22			J 22			D 22		
M 23		39	V 23			L 23			M 23		52	S 23			M 23			M 23			V 23			D 23			M 23		25	V 23			L 23		
J 24			S 24			M 24			J 24			D 24			M 24		8	M 24		12	S 24			L 24			J 24			S 24			M 24		
V 25			D 25			M 25		48	V 25			L 25			J 25			J 25			D 25			M 25			V 25			D 25			M 25		34
S 26			L 26			J 26			S 26			M 26			V 26			V 26			L 26			M 26		21	S 26			L 26			J 26		
D 27			M 27			V 27			D 27			M 27		4	S 27			S 27			M 27			J 27			D 27			M 27			V 27		
L 28			M 28		44	S 28			L 28			J 28			D 28			D 28			M 28		17	V 28			L 28			M 28		30	S 28		
M 29	Prévention		J 29			D 29			M 29			V 29						L 29	Férié		J 29			S 29			M 29			J 29			D 29		
M 30		40	V 30			L 30			M 30		53	S 30						M 30			V 30			D 30			M 30		26	V 30			L 30		
			S 31						J 31			D 31						M 31		13				L 31						S 31			M 31		

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 6 semaines

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 2nde session
Soutenance

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

La Rochelle Université

RÈGLEMENT DES ÉTUDES LICENCE

Mention Histoire – Parcours double licence Histoire-Géographie

Mention Géographie et aménagement – Parcours double licence Histoire-Géographie

2026-2027

Validé par la CFVU du

univ-larochelle.fr

Sommaire

Préambule 3
1. Inscriptions 4
1.1. Accès 4
1.2. Inscription administrative 4
1.3. Inscription pédagogique 4
1.3.1. Généralités 4
1.3.2. Cas particuliers 5
2. Organisation des études 5
2.1. Organisation temporelle de la formation 5
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS 5
2.3. Types d'enseignement 5
2.4. Régime de présence 6
2.4.1. Cas général 6
2.4.2. Congé menstruel 6
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel 6
2.5.1. Organisation générale 6
2.5.2. Structure d'accueil et convention 7
3. Organisation du contrôle des connaissances 7
3.1. Convocation aux examens terminaux 7
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen 8
4. Modalités des contrôles des connaissances 8
4.1. Types d'épreuves 9
4.2. Validation des EC, UE et semestres 10
4.2.1. Validation d'un EC 10
4.2.2. Validation d'une UE 10
4.2.3. Validation d'un semestre 10
4.3. Règles de compensation 11
4.4. Session de rattrapage 12
4.4.1. Régime général 12
4.4.2. Régime des absences aux épreuves 12
5. Progression 13
5.1. Progression au sein de la même formation 13
5.2. Changement de formation 13
6. Sanctions disciplinaires 14
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique 14
7.1. Dispositions communes 14
7.2. Procédure 15
7.3. Sessions d'examen 16
8. Dispositif de la licence renforcée 16
9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles 16
10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger 17
10.1. Procédure 17
10.2. Modalités de contrôle des connaissances 17

Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

> Code de l'éducation ;

> Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

> Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

> Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

> Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

> Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;

> Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsables du parcours double licence Histoire-Géographie :

Caroline Blondy - caroline.blondy@univ-lr.fr

Directeur des études Licence mention Histoire : Tobias Boestad (tobias.boestad@univ-lr.fr)

Directrices des études Licence mention Géographie et aménagement : Elsa Vieillard-Baron (elsa.vieillard-baron@univ-lr.fr) et Caroline Blondy (caroline.blondy@univ-lr.fr)

Responsable du bureau de scolarité Licences LLASH :

Blandine Bridonneau (blandine.bridonneau@univ-lr.fr)

Assistante de scolarité

Joëlle Patarin (joelle. patarin@univ-lr.fr) – 05 46 45 68 43

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

> soit le baccalauréat ;

> soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;

> soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;

> soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau « C1 » du cadre européen commun de référence pour les langues.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – contribution de vie étudiante et de campus – téléchargée sur le portail numérique https://cvec.etudiant.gouv.fr.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte d'étudiant par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/

Les quatre types d'inscription possibles sont :

> inscription principale ;

> inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;

> inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;

> inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'informations : https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Les étudiantes et étudiants peuvent opter pour une licence renforcée et ajouter une personnalisation au choix entre une mineure.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés à assister qu'aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

Les étudiantes ou étudiants inscrits en double licence sont inscrits dans les deux formations de licence.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et d'épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI, aux étudiantes et étudiants inscrits aux EC de mineures en licence renforcée pour lesquels des cours ou autres activités spécifiques pourront être organisés les jeudis après-midi.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence est organisée sur six semestres (S1 à S6). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC choisis par l'étudiante ou l'étudiant sur une liste fixée par l'Université.

Des crédits ECTS (*European Credit Transfer System* ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

> Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.

> Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.

> Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.

> Les stages, projets et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : https://stages.calypso.univ-lr.fr/

2.4. Régime de présence

2.4.1. Cas général

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.

Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle…) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 h pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ces délais et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2. Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportable d'une année sur l'autre. La déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par la ou le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement des études, section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée de ce seul fait ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par la ou le responsable de la formation ou le jury de la formation comme pour toute absence classique.

Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en formation professionnelle relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

La licence comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou de l'étudiant, celui-ci peut être autorisé à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut également être réalisé en L1 et L2 entre le 1er octobre et le 14 juillet dans le cadre de l'EC Expérience professionnelle[1] proposé par la direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP).

Un stage non obligatoire peut être réalisé en L3 entre le 1er octobre et le 31 août selon le calendrier défini par la formation. Tout stage non obligatoire doit se dérouler en dehors des périodes de cours et d'examens et donne lieu à un suivi et une évaluation obligatoire.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent,

aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

Stage et analyses de pratiques professionnelles en L3 – S6. Durée : deux semaines.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiant ou l'étudiante a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le relais handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiant ou l'étudiante une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou de l'enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.

Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiant ou l'étudiante, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiant ou l'étudiante n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiant ou l'étudiante l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiant ou l'étudiante fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat de la licence ou sur Moodle avant une date limite communiquée par mail. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seuls les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'un envoi par voie électronique via l'ENT de l'étudiant ou de l'étudiante avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiantes et étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les personnels surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiant ou de l'étudiante retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, objets connectés, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les personnels surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'un personnel surveillant.

L'étudiant ou l'étudiante ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée et caractérisée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les charte et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre de licence est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validation définies à la section 4.2. Selon les modalités prévues pour chaque EC ou UE, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôle sont les suivantes :

> le contrôle continu (CC) : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.

> Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement au jury de l'évaluation initiale.

La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

— soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,

— soit par l'organisation d'une évaluation de substitution avant le jury pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

> l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire.

> l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.

> le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Règles spécifiques à la double licence Histoire-Géographie

> Dans le cadre des enseignements évalués par un Contrôle Continu Intégral, la session de rattrapage est remplacée par une seconde chance garantie par de multiples évaluations pendant toute la durée du semestre.

> Une session de rattrapage est mise en place pour les enseignements qui ne sont pas évalués en contrôle continu intégral (voir modalités de contrôle des connaissances en annexe).

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

> elle ne concerne que les soutenances de stage. La soutenance à distance des mémoires est notamment exclue ;

> l'étudiant ou l'étudiante justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;

> au moment de la soutenance à distance, il revient à la responsable ou au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Règle générale

Un EC est acquis :

> dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,

> ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.

> ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

> dès lors que chaque EC la composant est acquis ;

> ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;

> ou par compensation au sein d'un semestre de parcours type.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

> dès lors que chaque UE le composant est acquise ;

> ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies à la section 4.3.

4.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC la composant. Si au moins un EC est évalué par compétences, le jury effectue les compensations en tenant compte du poids respectif des EC dans l'UE pour accorder ou non les ECTS associé à l'UE .

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire, entre les UE composant le semestre, hormis pour les UE qui sont évaluées par compétences, lorsque les deux conditions suivantes sont satisfaites :

Règles spécifiques à la double-licence Histoire-Géographie :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE majeures du semestre de chaque mention (coefficients applicables = crédits des UE) ;

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE du semestre de chaque mention (coefficients applicables = crédits des UE).

L'année est acquise par compensation annuelle prononcée par le jury entre les deux semestres lorsque les deux conditions suivantes sont satisfaites :

Règles spécifiques à la double-licence Histoire-Géographie :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur les UE majeures de l'année de chaque mention (coefficients applicables = crédits des UE), en prenant en compte la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage ;

Dans le cadre du parcours double licence Histoire-Géographie, la validation d'une mention par application des règles de compensation à ses EC, UE et semestres n'entraîne pas la validation de l'autre mention. Pour chaque mention, la validation s'obtient par application des règles de compensation à ses propres EC, UE et semestres.

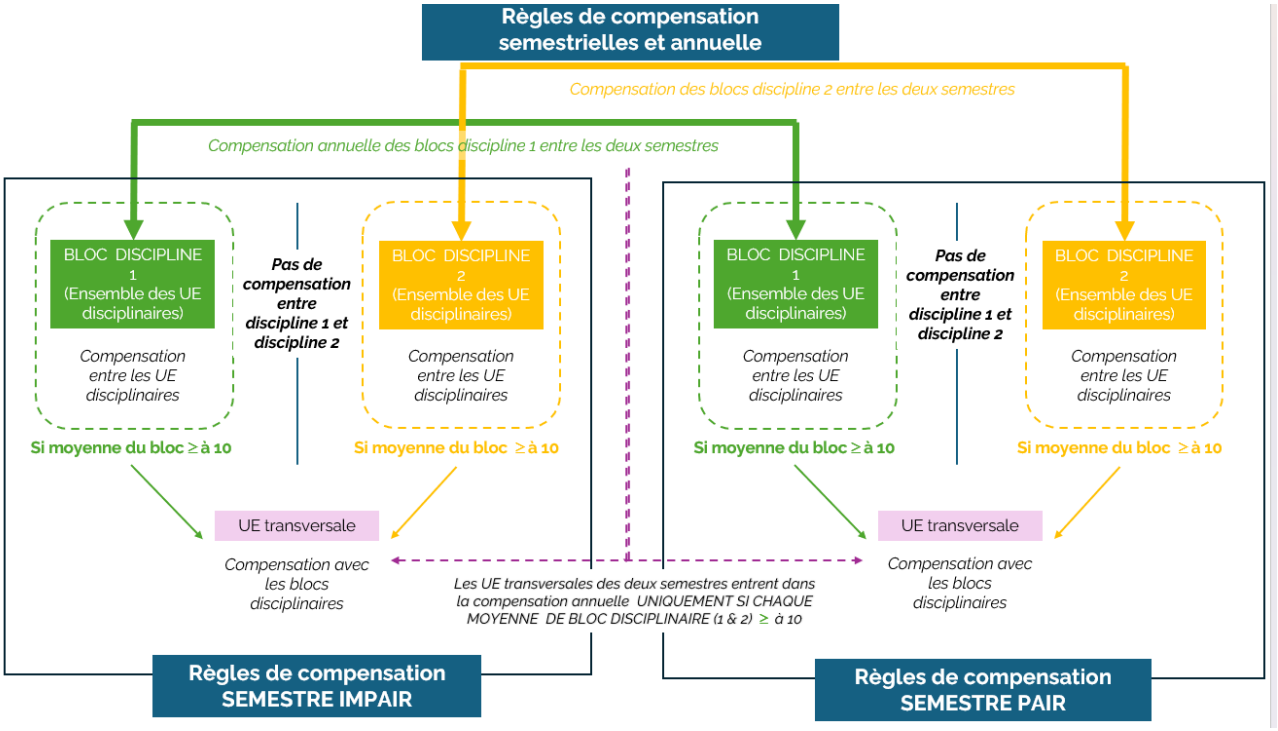

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

> les étudiantes et étudiants présents et ajournés « à la session initiale »,

> les étudiantes et étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiant ou de l'étudiante, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

> dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;

> si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiant ou l'étudiante doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent justifié » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celui-ci est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé, ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage (cf. chapitre 7).

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

> première absence non justifiée : note zéro ;

> absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

Le redoublement en double licence n'est pas autorisé.

Règles spécifiques de progression de la double-licence Histoire-Gépgraphie :

La progression s'organise comme suit : les étudiants qui valident une année complète (mentions Géographie et aménagement et Histoire) pourront s'inscrire de droit dans l'année supérieure dans le parcours double licence ou dans l'une ou l'autre des deux mentions

- en ce qui concerne les étudiants qui n'auraient pas validé tous les ECTS des deux mentions de la double licence, il conviendra lors du jury de vérifier qu'ils ont validé au moins une discipline (Géographie et aménagement ou Histoire) pour qu'ils puissent s'inscrire dans l'année supérieure de la mention concernée (ils ne seront pas autorisés à redoubler en Double-licence sauf décision exceptionnelle du jury)

- en ce qui concerne les étudiants qui n'auraient validé ni l'une ni l'autre des deux mentions, le jury leur indiquera qu'ils ne sont pas autorisés à redoubler en double licence mais qu'ils auront le choix de redoubler dans la mention de leur choix.

5.1. Progression au sein de la même formation

Les étudiantes et étudiants conservent les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme, y compris dans le cas d'un changement de la maquette de la formation suivie ou lorsque l'étudiant ou l'étudiante change d'établissement pour poursuivre son cursus à La Rochelle Université dans une formation conduisant à la même mention.

Lors d'un changement de maquette ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant vient d'une autre université française et poursuit son cursus à La Rochelle Université, il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme de licence. En cas de différences entre les maquettes de formation, il peut être demandé à l'étudiant ou à l'étudiante de valider ces crédits manquants en suivant des enseignements différents de ceux prévus dans la maquette de l'année d'inscription. Un contrat pédagogique est alors établi pour préciser les enseignements complémentaires et les dispenses de certains enseignements.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

En cas de changement de formation, l'étudiant ou l'étudiante peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiant ou de l'étudiante dans sa nouvelle formation. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

6. Sanctions disciplinaires

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

> travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;

> différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;

> mémoires ;

> rapports de stage.

Toute étudiante ou étudiant auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

> l'avertissement ;

> le blâme ;

> la mesure de responsabilisation ;

> l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;

> l'exclusion définitive de l'établissement ;

> l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;

> l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'étudiant ou l'étudiante, la note zéro à l'épreuve correspondante. L'étudiante ou l'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiant ou l'étudiante la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usagère ou usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement dans un cadre public ou privé est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université y compris sur les réseaux sociaux peuvent également donner lieu à des poursuites disciplinaires

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur la charte Régime spécial d'études votée en CFVU du 16 octobre 2025 : https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-Regime-Special-dEtudes.pdf, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

> étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;

> étudiante enceinte ;

> étudiante et étudiant chargé de famille ;

> étudiante et étudiant inscrit dans plusieurs cursus ;

> étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;

> étudiante et étudiant entrepreneur ;

> étudiante et étudiant aidant familial ;

> étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;

> étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;

> étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;

> étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;

> étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

> étudiante et étudiant en service civique ;

> étudiante et étudiant en volontariat militaire ;

> étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

> organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;

> matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;

> humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiant ou de l'étudiante et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 21 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiant ou l'étudiante et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiant ou l'étudiante. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiant ou l'étudiante.

L'étudiant ou l'étudiante doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation. https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Dispositif de la licence renforcée

Spécificité de la double licence Histoire-Géographie :

Non concerné par le dispositif licence renforcée

9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

10.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie de La Rochelle Université (DRIEF). La mobilité est possible à partir de la deuxième année de licence. En principe, aucune étudiante et aucun étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger s'il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiant ou l'étudiante. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiant ou l'étudiante dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiant ou l'étudiante les a validés.

10.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiant ou l'étudiante de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour un étudiant ou une étudiante qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant ou l'étudiante et que l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger avec une moyenne générale convertie supérieure à 10/20, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. Dans le cas contraire, elle ou il valide seulement les crédits obtenus à l'étranger. Sur proposition du référent relations internationales, le jury décide d'octroyer des crédits correspondants dans la maquette initiale de La Rochelle université (ECTS du semestre que l'étudiant ou l'étudiante a effectué en mobilité).

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Géographie et Aménagement / Histoire
1ère et 2ème année

Septembre 2026			Octobre 2026		Novembre 2026			Décembre 2026		Janvier 2027		
M 1	Rentrée		J 1		D 1	Férié		M 1		V 1	Férié	
M 2	Services	36	V 2		L 2			M 2	49	S 2		
J 3			S 3		M 3			J 3		D 3		
V 4			D 4		M 4		45	V 4		L 4		
S 5			L 5		J 5			S 5		M 5		
D 6			M 6		V 6			D 6		M 6		1
L 7			M 7		S 7		41	L 7		J 7		
M 8			J 8		D 8			M 8		V 8		
M 9		37	V 9		L 9			M 9	50	S 9		
J 10			S 10		M 10			J 10		D 10		
V 11			D 11		M 11	Férié	46	V 11		L 11		
S 12			L 12		J 12			S 12		M 12		
D 13			M 13		V 13			D 13		M 13		2
L 14			M 14		S 14		42	L 14		J 14		
M 15			J 15		D 15			M 15		V 15		
M 16		38	V 16		L 16			M 16	51	S 16		
J 17			S 17		M 17			J 17		D 17		
V 18			D 18		M 18		47	V 18		L 18		
S 19			L 19		J 19			S 19		M 19		
D 20			M 20		V 20			D 20		M 20		3
L 21			M 21		S 21		43	L 21		J 21		
M 22			J 22		D 22			M 22		V 22		
M 23		39	V 23		L 23			M 23	52	S 23		
J 24			S 24		M 24			J 24		D 24		
V 25			D 25		M 25		48	V 25	Férié	L 25		
S 26			L 26		J 26			S 26		M 26		
D 27			M 27		V 27			D 27		M 27		4
L 28			M 28		S 28		44	L 28		J 28		
M 29	Prévention		J 29		D 29			M 29		V 29		
M 30		40	V 30		L 30			M 30	53	S 30		
			S 31					J 31		D 31		

Février 2027			Mars 2027			Avril 2027		Mai 2027			Juin 2027		Juillet 2027		Août #	
L 1	Résultats		L 1			J 1		S 1	Férié		M 1		J 1		D 1	
M 2			M 2			V 2		D 2			M 2	22	V 2		L 2	
M 3		5	M 3		9	S 3		L 3			J 3		S 3		M 3	
J 4			J 4			D 4		M 4			V 4		D 4		M 4	31
V 5			V 5			L 5		M 5		18	S 5		L 5		J 5	
S 6			S 6			M 6		J 6	Férié		D 6		M 6		V 6	
D 7			D 7			M 7	14	V 7			L 7		M 7	27	S 7	
L 8			L 8			J 8		S 8	Férié		M 8		J 8		D 8	
M 9			M 9			V 9		D 9			M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
M 10		6	M 10		10	S 10		L 10			J 10		S 10		M 10	
J 11			J 11			D 11		M 11			V 11		D 11		M 11	32
V 12			V 12			L 12		M 12		19	S 12		L 12		J 12	
S 13			S 13			M 13		J 13			D 13		M 13		V 13	
D 14			D 14			M 14	15	V 14			L 14		M 14	Férié	28	S 14
L 15			L 15			J 15		S 15			M 15		J 15		D 15	
M 16			M 16			V 16		D 16			M 16	24	V 16		L 16	
M 17		7	M 17		11	S 17		L 17	Férié		J 17		S 17		M 17	
J 18			J 18			D 18		M 18			V 18		D 18		M 18	33
V 19			V 19	Résultats		L 19		M 19		20	S 19		L 19		J 19	
S 20			S 20			M 20		J 20			D 20		M 20		V 20	
D 21			D 21			M 21	16	V 21			L 21		M 21		29	S 21
L 22			L 22			J 22		S 22			M 22		J 22		D 22	
M 23			M 23			V 23		D 23			M 23	25	V 23		L 23	
M 24		8	M 24		12	S 24		L 24			J 24		S 24		M 24	
J 25			J 25			D 25		M 25			V 25		D 25		M 25	34
V 26			V 26			L 26		M 26		21	S 26		L 26		J 26	
S 27			S 27			M 27		J 27			D 27		M 27		V 27	
D 28			D 28			M 28	17	V 28			L 28		M 28		30	S 28
			L 29	Férié		J 29		S 29			M 29		J 29		D 29	
			M 30			V 30		D 30			M 30	26	V 30		L 30	
			M 31		13			L 31					S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Géographie et Aménagement / Histoire
3ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11		D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12	FSEA	S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Prévention	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 2 semaines

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 2nde session
Soutenances

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

La Rochelle Université

RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Classe Préparatoire aux Grandes Écoles (CPGE)

Filière Économique et Commerciale voie Générale (ECG)

2026-2027

Validé par la CFVU du

univ-larochelle.fr

Sommaire

Préambule 3
1. Inscriptions 4
1.1. Accès 4
1.2. Inscription administrative 4
1.3. Inscription pédagogique 4
1.3.1. Généralités 4
1.3.2. Cas particuliers 5
2. Organisation des études 5
2.1. Organisation temporelle de la formation 5
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS 5
2.3. Types d'enseignement 5
2.4. Régime de présence 6
2.4.1. Cas général 6
2.4.2. Congé menstruel 6
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel 6
2.5.1. Organisation générale 6
2.5.2. Structure d'accueil et convention 6
3. Organisation du contrôle des connaissances 7
3.1. Convocation aux contrôles 7
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen 7
4. Modalités des contrôles des connaissances 8
4.1. Types d'épreuves 8
4.2. Acquisition de crédits 8
4.3. Régime des absences aux devoirs et concours blancs : 9
4.4. Délibération de jury 9
4.5. Retrait de relevés d'attestations ECTS 9
5. Progression 9
5.1. Progression au sein de la même formation 9
5.2. Changement de formation 9
5.2.1. Réorientation à l'issue du semestre 1 de CPGE en semestre 2 de première année de BUT TC 10
5.2.2. Étudiante ou étudiant souhaitant poursuivre en deuxième année de licence de gestion après une première année de CPGE 10
5.2.3. Étudiante ou étudiant souhaitant poursuivre en troisième année de licence de gestion après la deuxième année de CPGE 10
5.3. Inscription complémentaire ou a minima 10
6. Sanctions disciplinaires 10
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique 11
7.1. Dispositions communes 11
7.2. Procédure 12
7.3. Sessions d'examen 12

Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

> Code de l'éducation ;

> Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

> Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

> Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

> Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

> Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;

> Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Directrice des études :

Sophie TARASCOU - sophie.tarascou@univ-lr.fr

Responsables de la CPGE – ECG :

1re année : Christophe Hagen - christophe,hagen@univ-lr.fr

2e année : Dominique BLANCHET - dominique,blanchet@univ-lr.fr

Responsable de Scolarité :

Blandine BRIDONNEAU - blandine.bridonneau@univ-lr.fr

Secrétaire de scolarité

Sandrine FEMOLANT - sandrine.femolant@univ-lr.fr – 05,16,49,65,66

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

> soit le baccalauréat ;

> soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;

> soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;

> soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – contribution de vie étudiante et de campus – téléchargée sur le portail numérique https://cvec.etudiant.gouv.fr.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte d'étudiant par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/

L'étudiante ou l'étudiant est inscrite ou inscrit à titre principal en CPGE ECG 1 ou ECG 2 :

> Toute étudiant ou tout étudiant inscrite ou inscrit en CPGE ECG 1 à titre principal est inscrite ou inscrit à titre complémentaire en première année de licence de gestion.

> Toute étudiant ou tout étudiant inscrite ou inscrit en CPGE ECG 2 à titre principal est inscrite ou inscrit à titre complémentaire en deuxième année de licence de gestion.

> L'inscription à titre complémentaire ne permet pas aux étudiantes ou étudiants de se présenter aux examens de la licence de gestion.

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Les étudiantes et étudiants peuvent opter pour une licence renforcée et ajouter une personnalisation au choix entre une mineure.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

!

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux enseignements, kholles, devoirs surveillés, concours blancs, simulation aux entretiens professionnels est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider les crédits ECTS (european credits transfert system) affectés aux enseignements(cf. Chapitre 4 « Modalités de contrôle des connaissances », page 8).

1.3.2. Cas particuliers

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés à assister qu'aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

Les étudiantes ou étudiants inscrits en double licence sont inscrits dans les deux formations de licence.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et d'épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI, aux étudiantes et étudiants inscrits aux EC de mineures en licence renforcée pour lesquels des cours ou autres activités spécifiques pourront être organisés les jeudis après-midi.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La CPGE ECG est organisée sur quatre semestres (S1 à S4). Chaque semestre est composé de plusieurs éléments constitutifs (EC) obligatoires.

Des crédits ECTS (European Crédits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux EC et sont répartis par points entiers. La CPGE ECG sanctionne un niveau validé par l'obtention de 120 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

Les étudiantes et étudiants inscrites ou inscrits en CPGE ECG 1 sur l'année universitaire en cours, autorisées ou autorisés à passer en CPGE ECG 2 sur l'année universitaire suivante, se voient automatiquement attribuer les 60 crédits ECTS de la 1re année de la licence de Gestion de l'année en cours par équivalence.

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

> Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.

> Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.

> Les kholles : elles offrent l'occasion de vérifier les connaissances et de cibler des éléments de méthode.

> Les stages, projets et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : https://stages.calypso.univ-lr.fr/

2.4. Régime de présence

2.4.1. Cas général

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.

Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle…) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 h pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ces délais et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2. Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportable d'une année sur l'autre. La déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par la ou le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement des études, section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée de ce seul fait ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par la ou le responsable de la formation ou le jury de la formation comme pour toute absence classique.

Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en formation professionnelle relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

Un stage peut être réalisé durant les périodes de vacances scolaires uniquement dans le cadre de l'EC « Expérience professionnelle » porté par la Direction de l'Orientation et de l'Insertion (DOI). https://www.univ-larochelle.fr/orientation-et-reussite/professionnalisation/enseignements-de professionnalisation/ec-experience-professionnelle/.

Il donne lieu à un encadrement, un suivi et une évaluation, ainsi qu'à l'obtention de crédits ECTS complémentaires.

Un seul stage peut être réalisé durant le cursus CPGE ECG.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiant ou l'étudiante a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le relais handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiant ou l'étudiante une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou de l'enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.

!

Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiant ou l'étudiante, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiant ou l'étudiante n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiant ou l'étudiante l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiant ou l'étudiante fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat de la licence ou sur Moodle avant une date limite communiquée par mail. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seuls les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux contrôles

Un planning général annuel décrit l'organisation et l'alternance des différents contrôles de connaissances. Les plannings hebdomadaires nominatifs, les plannings annuels de kholles, les calendriers, les répartitions de groupes sont transmis aux étudiants via un lien.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les personnels surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiant ou de l'étudiante retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, objets connectés, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les personnels surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'un personnel surveillant.

L'étudiant ou l'étudiante ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée et caractérisée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les charte et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées par un contrôle continu.

> Les kholles : elles reposent sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement. L'organisation des kholles est expliquée par chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.

> Les devoirs surveillés : ces épreuves écrites sont organisées les vendredis après-midi sauf semaines précédant et pendant les concours blancs. Les étudiant·e·s doivent apporter leur matériel (copie, brouillon) pour composer.

> Les concours blancs : 6 ou 7 épreuves regroupées sur 3 ou 4 jours pour les préparations aux concours BCE et ECRICOME.

> Préparation aux entretiens professionnels : deux sessions pour la première année et une session pour la deuxième année.

> Entretiens professionnels : deux sessions par année

> Le stage (facultatif) : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

4.2. Acquisition de crédits

Sur proposition de la commission d'admission, siégeant au titre de l'évaluation, le proviseur du lycée Saint Exupéry et le Directeur de l'IAE délivrent aux étudiant·e·s de la CPGE, à l'issue de chaque année d'études, une attestation descriptive du parcours de formation suivi par l'étudiant.

Cette attestation, établie sur la base d'une grille nationale de référence, porte, en fin de cursus, sur l'ensemble du parcours des deux années. Elle mentionne, pour chaque élément constitutif du parcours de formation correspondant à des acquisitions attestées de connaissances et d'aptitudes, une valeur définie en crédits européens dans la limite de 60 crédits pour la première année d'études et de 120 crédits pour le parcours de formation complet en classe préparatoire.

4.3. Régime des absences aux devoirs et concours blancs :

Absence justifiée : en cas d'absence justifiée à un devoir ou concours blanc, l'étudiant·e est noté·e « absent·e justifié·e ».

Absence non justifiée : en cas d'absence non justifiée à une épreuve, la moyenne sera calculée en fonction du nombre d'épreuves réalisées par la classe.

4.4. Délibération de jury

Le jury est composé de l'équipe pédagogique de la CPGE ECG. Il est co-présidé par le proviseur du lycée Saint-Exupéry de La Rochelle et par le doyen de la Faculté de Droit, de Science Politique et de Management de La Rochelle (ou son représentant). Il se réunit deux fois par an à la fin de chaque semestre.

En première année, une réunion du jury est organisée dans les 10 semaines qui suivent la rentrée. L'équipe pédagogique échange à échéances régulières sur la progression dans les études des étudiants.

À la fin de chacune des années le jury propose une orientation aux étudiants et délivre les crédits ECTS correspondant aux matières validées.

Le jury délibère souverainement dans le respect de la réglementation en vigueur et délivre un relevé de notes à l'issue de chaque semestre.

4.5. Retrait de relevés d'attestations ECTS

Une attestation de crédits ECTS est fournie trois semaines au plus tard après la dernière réunion du conseil de classe ainsi qu'un descriptif précis mentionnant les connaissances et compétences acquises au cours de l'année.

Les étudiant·e·s peuvent retirer ces documents auprès du secrétariat de scolarité sur présentation de leur carte d'étudiant ou d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire).

L'étudiant peut mandater une tierce personne pour les retirer. La personne mandatée doit se présenter avec :

- une procuration signée par l'étudiant,

- la photocopie de sa pièce d'identité,

- la photocopie de la pièce d'identité de la personne mandatée.

5. Progression

5.1. Progression au sein de la même formation

Le redoublement de la première année n'est pas autorisé sauf circonstances exceptionnelles graves.

Une étudiante ou un étudiant de CPGE ECG de deuxième année qui la souhaite peut demander auprès de l'équipe pédagogique à redoubler au sein de la CPGE ECG 2.

5.2. Changement de formation

Toute étudiante ou tout étudiant de CPGE peut voir son cursus validé totalement ou partiellement pour une poursuite d'étude à l'université conformément à la réglementation en vigueur et aux modalités décrites en annexe 4 dans l'avenant à la convention-cadre de partenariat fixant les conditions de mise en œuvre de la CPGE ECG de La Rochelle Université du 26 juin 2017.

Afin de renforcer la fluidité des parcours des étudiants, un dispositif spécifique est prévu afin d'accompagner les projets de réorientation de la CPGE vers la licence de gestion. Une commission pédagogique mixte est créée à cet effet. Des possibilités de réorientation vers le département Technique de Commercialisation de l'IUT sont également prévues. Symétriquement, des réorientations des filières universitaires vers la CPGE sont possibles. L'annexe 4 de la convention-cadre citée précédemment décrit les modalités de réorientation et de validation d'études prévues.

La commission pédagogique mixte est mise en place au sein de l'IAE de La Rochelle. Elle est composée du proviseur du lycée Saint Exupéry ou de son représentant, du directeur de l'IAE ou de son représentant, de trois enseignants et/ou responsables pédagogiques de la ou des classes préparatoires concernées et de trois enseignants-chercheurs ou enseignants et/ou responsables pédagogiques de la ou des filières universitaires concernées. La commission est présidée par une enseignante ou un enseignant ou une enseignante-chercheuse ou un enseignant-chercheur de l'université, dot la voix est prépondérante en cas d'égalité.

5.2.1. Réorientation à l'issue du semestre 1 de CPGE en semestre 2 de première année de BUT TC

Dans la limite des places disponibles , sur proposition du jury de semestre de BUT TC, une réorientation à l'issue du semestre 1 de CPGE en semestre 2 de BUT est possible dans une spécialité compatible.

L'étudiante ou l'étudiant adresse sa demande à la directrice de l'IUT au plus tard le 20 décembre de chaque année accompagnée des pièces suivantes : bulletins des classes de première et de terminale, bulletin du premier semestre de CPGE et lettre de motivation.

Lorsque le semestre 2 est validé, l'étudiante ou l'étudiant obtient une validation des études supérieures sur le premier semestre.

En cas de redoublement, sur proposition du responsable de formation, un contrat pédagogique relatif au semestre 1 pourra lui être proposé.

5.2.2. Étudiante ou étudiant souhaitant poursuivre en deuxième année de licence de gestion après une première année de CPGE

A l'issue de sa première année de CPGE, une étudiante ou un étudiant souhaitant poursuivre uniquement en deuxième année de licence de gestion adresse un dossier de candidature au responsable de la mention de licence au plus tard le 30 juin de chaque année.

Il joint à sa demande une lettre de motivation, les bulletins de la première année de CPGE établis à l'issue des conseils de classe et l'attestation descriptive mentionnée à l'article 6 du présent avenant.

L'autorisation d'inscription en deuxième année est donnée par le président de l'université ou de son représentant sur proposition du jury de la mention, après avis de la commission pédagogique mixte.

En cas d'avis défavorable à la poursuite d'études, une inscription en première année pourra être proposée. Cette inscription pourra, sur proposition du responsable de formation, être assortie d'un contrat pédagogique.

5.2.3. Étudiante ou étudiant souhaitant poursuivre en troisième année de licence de gestion après la deuxième année de CPGE

L'étudiante ou l'étudiant souhaitant poursuivre en troisième année de licence de gestion dans une mention compatible avec la deuxième année de CPGE adresse sa demande au responsable de la mention de licence au plus tard le 20 août de chaque année.

L'étudiant ou l'étudiante devra joindre à sa demande une lettre de motivation, les bulletins des deux années de CPGE établis à l'issue des conseils de classe, l'attestation descriptive mentionnée à l'article 6 du présent avenant et les résultats aux concours avec le détails des notes obtenues.

L'autorisation d'inscription est donnée le président de l'université ou son représentant sur proposition du jury de la mention après avis de la commission pédagogique mixte.

En cas d'avis défavorable à la poursuite d'études, une inscription en deuxième année pourra être proposée. Cette inscription pourra, sur proposition du responsable de formation, être assortie d'un contrat pédagogique.

5.3. Inscription complémentaire ou a minima

Voir l'article 1.2.

6. Sanctions disciplinaires

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

> travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;

> différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;

> mémoires ;

> rapports de stage.

Toute étudiante ou étudiant auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

> l'avertissement ;

> le blâme ;

> la mesure de responsabilisation ;

> l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;

> l'exclusion définitive de l'établissement ;

> l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;

> l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'étudiant ou l'étudiante, la note zéro à l'épreuve correspondante. L'étudiante ou l'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiant ou l'étudiante la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usagère ou usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement dans un cadre public ou privé est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université y compris sur les réseaux sociaux peuvent également donner lieu à des poursuites disciplinaires

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur la charte Régime spécial d'études votée en CFVU du 16 octobre 2025 : https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-Regime-Special-dEtudes.pdf, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

> étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;

> étudiante enceinte ;

> étudiante et étudiant chargé de famille ;

> étudiante et étudiant inscrit dans plusieurs cursus ;

> étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;

> étudiante et étudiant entrepreneur ;

> étudiante et étudiant aidant familial ;

> étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;

> étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;

> étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;

> étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;

> étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

> étudiante et étudiant en service civique ;

> étudiante et étudiant en volontariat militaire ;

> étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

> organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;

> matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;

> humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiant ou de l'étudiante et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 21 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiant ou l'étudiante et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiant ou l'étudiante. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiant ou l'étudiante.

L'étudiant ou l'étudiante doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation. https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

Calendrier 2026- 2027

CPGE - Economique et commerciale, voie générale
1ère année

Septembre 2026			Octobre 2026			Novembre 2026			Décembre 2026			Janvier 2027		
M 1	Rentrée		J 1			D 1	Férié		M 1			V 1	Férié	
M 2		36	V 2			L 2			M 2		49	S 2		
J 3			S 3			M 3			J 3			D 3		
V 4			D 4			M 4		45	V 4			L 4		
S 5			L 5	Réunion		J 5			S 5			M 5		
D 6			M 6			V 6			D 6			M 6		1
L 7	Réunion		M 7		41	S 7			L 7			J 7		
M 8			J 8			D 8			M 8			V 8		
M 9		37	V 9			L 9			M 9		50	S 9		
J 10			S 10			M 10			J 10			D 10		
V 11			D 11			M 11	Férié	46	V 11			L 11	Réunion	
S 12			L 12			J 12			S 12			M 12		
D 13			M 13			V 13			D 13			M 13		2
L 14			M 14		42	S 14			L 14			J 14		
M 15			J 15			D 15			M 15			V 15		
M 16		38	V 16	Réunion		L 16	Réunion		M 16		51	S 16		
J 17			S 17			M 17			J 17			D 17		
V 18			D 18			M 18		47	V 18			L 18	CCL	
S 19			L 19			J 19	Sortie		S 19			M 19		
D 20			M 20			V 20			D 20			M 20		3
L 21			M 21		43	S 21			L 21			J 21		
M 22			J 22			D 22			M 22			V 22		
M 23		39	V 23			L 23			M 23		52	S 23		
J 24			S 24			M 24			J 24			D 24		
V 25			D 25			M 25		48	V 25			L 25		
S 26			L 26			J 26			S 26			M 26		
D 27			M 27			V 27			D 27			M 27		4
L 28			M 28		44	S 28			L 28			J 28		
M 29			J 29			D 29			M 29			V 29		
M 30		40	V 30			L 30			M 30		53	S 30		
			S 31						J 31			D 31		

Février 2027			Mars 2027			Avril 2027			Mai 2027			Juin 2027		
L 1			L 1	Réunion		J 1			S 1	Férié		M 1		
M 2			M 2			V 2			D 2			M 2		#
M 3		5	M 3		9	S 3			L 3			J 3		
J 4			J 4			D 4			M 4			V 4		
V 5			V 5			L 5			M 5		18	S 5		
S 6			S 6			M 6			J 6	Férié		D 6		
D 7			D 7			M 7		14	V 7			L 7		
L 8			L 8			J 8			S 8	Férié		M 8		
M 9			M 9			V 9			D 9			M 9		#
M 10		6	M 10		10	S 10			L 10	Réunion		J 10		
J 11			J 11			D 11			M 11			V 11		
V 12			V 12			L 12			M 12		19	S 12		
S 13			S 13			M 13			J 13			D 13		
D 14			D 14			M 14		15	V 14			L 14	Réunion	
L 15			L 15			J 15			S 15			M 15		
M 16			M 16			V 16			D 16			M 16		#
M 17		7	M 17		11	S 17			L 17	Férié		J 17		
J 18			J 18			D 18			M 18			V 18		
V 19			V 19			L 19			M 19		20	S 19		
S 20			S 20			M 20			J 20			D 20		
D 21			D 21			M 21		16	V 21			L 21	CCL	
L 22			L 22			J 22			S 22			M 22		
M 23			M 23			V 23			D 23			M 23		#
M 24		8	M 24		12	S 24			L 24			J 24		
J 25			J 25			D 25			M 25			V 25		
V 26			V 26			L 26	Réunion		M 26		21	S 26		
S 27			S 27			M 27			J 27			D 27		
D 28			D 28			M 28		17	V 28			L 28		
			L 29	Férié		J 29			S 29			M 29		
			M 30			V 30			D 30			M 30		#
			M 31		13				L 31					

Juillet 2027			Août 2027		
J 1			D 1		
V 2			L 2		
S 3			M 3		
D 4			M 4		31
L 5			J 5		
M 6			V 6		
M 7		27	S 7		
J 8			D 8		
V 9			L 9		
S 10			M 10		
D 11			M 11		32
L 12			J 12		
M 13			V 13		
M 14	Férié	28	S 14		
J 15			D 15		
V 16			L 16		
S 17			M 17		
D 18			M 18		33
L 19			J 19		
M 20			V 20		
M 21		29	S 21		
J 22			D 22		
V 23			L 23		
S 24			M 24		
D 25			M 25		34
L 26			J 26		
M 27			V 27		
M 28		30	S 28		
J 29			D 29		
V 30			L 30		
S 31			M 31		

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

Ecricome
BCE
CCL *Conseil de classe*

Vacances
Dimanche ou jours férié

Affichage des résultats :

Résultats définitifs

Calendrier 2026- 2027

CPGE - Economique et commerciale, voie générale
2ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1		L 1	Réunion	J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	#	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5	Réunion	J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5	CCL	M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7	Réunion	M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	#	V 9		L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10	Réunion	J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11	Réunion	J 11		J 11		D 11		M 11		V 11		D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14	Réunion	M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16	Réunion	L 16	Réunion	M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	#	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17	CCL	D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19		L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	#	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26	Réunion	M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29		J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	#	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

BCE
ECRICOM
CCL Conseil de classe

Vacances
Dimanche ou jours férié

Affichage des résultats :

La Rochelle Université

RÈGLEMENT DES ÉTUDES LICENCE

Mention : Droit, Économie, Gestion
Mention Droit

2026-2027

Validé par la CFVU du

univ-larochelle.fr

Sommaire

Préambule....4
1. Inscriptions....5
1.1. Accès....5
1.2. Inscription administrative....5
1.3. Inscription pédagogique....5
1.3.1. Généralités....5
1.3.2. Cas particuliers....6
2. Organisation des études....6
2.1. Organisation temporelle de la formation....6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS....6
2.3. Types d'enseignement....6
2.4. Régime de présence....7
2.4.1. Cas général....7
2.4.2. Congé menstruel....7
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel....7
2.5.1. Organisation générale....7
2.5.2. Structure d'accueil et convention....8
3. Organisation du contrôle des connaissances....8
3.1. Convocation aux examens terminaux....8
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen....9
4. Modalités des contrôles des connaissances....9
4.1. Types d'épreuves....10
4.2. Validation des EC, UE et semestres....10
4.2.1. Validation d'un EC....10
4.2.2. Validation d'une UE....11
4.2.3. Validation d'un semestre....11
4.2.4. Validation terminale....11
4.3. Règles de compensation....11
4.4. Session de rattrapage....13
4.4.1. Régime général....13
4.4.2. Régime des absences aux épreuves....13
5. Progression....14
5.1. Progression au sein de la même formation....14
5.2. Changement de formation....14
5.3. Inscription complémentaire ou a minima....15
6. Sanctions disciplinaires....15
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique....16
7.1. Dispositions communes....16
7.2. Procédure....16
7.3. Sessions d'examen....17
8. Dispositif de la licence renforcée....17
8.1. Présentation....17

8.2. Organisation administrative....17
8.3. Organisation temporelle....17
8.4. Bonification....18
9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles....18
10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger....18
10.1. Procédure....18
10.2. Modalités de contrôle des connaissances....19

Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

> Code de l'éducation ;

> Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

> Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

> Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

> Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

> Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;

> Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Directeur des études :

	Gabriel MONTRIEUX	gabriel.montrieux@univ-lr.fr

Responsables de la mention :

1re année :	Elsa KOHLHAUER	elsa.kohlhauer@univ-lr.fr
2e année :	Philippe STURMEL	philippe.sturmel@univ-lr.fr
3e année :	Dorothée SIMONNEAU	dorothee.gairesimonneau@univ-lr.fr

Responsable de Scolarité :

	Blandine BRIDONNEAU	blandine.bridonneau@univ-lr.fr 05 46 45 68 02

Secrétaire de scolarité :

1re année :	Sandrine BOISSEAU	sandrine.boisseau@univ-lr.fr	05 46 45 86 09
2e année :	Sandrine BOISSEAU	sandrine.boisseau@univ-lr.fr	05 46 45 86 09
3e année :	Virginie CHASSAING	virginie.chassaing@univ-lr.fr	05 46 45 72 34

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

> soit le baccalauréat ;

> soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;

> soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;

> soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – contribution de vie étudiante et de campus – téléchargée sur le portail numérique https://cvec.etudiant.gouv.fr.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte d'étudiant par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/

Les quatre types d'inscription possibles sont :

> inscription principale ;

> inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;

> inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;

> inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'informations : https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Les étudiantes et étudiants peuvent opter pour une licence renforcée et ajouter une personnalisation au choix entre une mineure.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés à assister qu'aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

Les étudiantes ou étudiants inscrits en double licence sont inscrits dans les deux formations de licence.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et d'épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI, aux étudiantes et étudiants inscrits aux EC de mineures en licence renforcée pour lesquels des cours ou autres activités spécifiques pourront être organisés les jeudis après-midi.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence est organisée sur six semestres (S1 à S6). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC choisis par l'étudiante ou l'étudiant sur une liste fixée par l'Université.

Des crédits ECTS (*European Credit Transfer System* ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

> Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.

> Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.

> Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.

> Les stages, projets et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : https://stages.calypso.univ-lr.fr/

2.4. Régime de présence

2.4.1. Cas général

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.

Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle…) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 h pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ces délais et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2. Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportable d'une année sur l'autre. La déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par la ou le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement des études, section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée de ce seul fait ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par la ou le responsable de la formation ou le jury de la formation comme pour toute absence classique.

Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en formation professionnelle relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

La licence comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

Spécificité de la licence mention Droit

La durée du stage en 3e année de la licence mention Droit est de 4 à 5 semaines et celui-ci a lieu au semestre 6.

Conformément à l' article L. 124-5 du code de l'éducation, un stage ne peut en aucun cas excéder 6 mois.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou de l'étudiant, celui-ci peut être autorisé à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut également être réalisé en L1 et L2 entre le 1er octobre et le 14 juillet dans le cadre de l'EC Expérience professionnelle[1] proposé par la direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP).

Un stage non obligatoire peut être réalisé en L3 entre le 1er octobre et le 31 août selon le calendrier défini par la formation. Tout stage non obligatoire doit se dérouler en dehors des périodes de cours et d'examens et donne lieu à un suivi et une évaluation obligatoire.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiant ou l'étudiante a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le relais handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiant ou l'étudiante une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou de l'enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.

Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiant ou l'étudiante, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiant ou l'étudiante n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiant ou l'étudiante l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiant ou l'étudiante fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat de la licence ou sur Moodle avant une date limite communiquée par mail. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seuls les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'un envoi par voie électronique via l'ENT de l'étudiant ou de l'étudiante avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiantes et étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les personnels surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiant ou de l'étudiante retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, objets connectés, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les personnels surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'un personnel surveillant.

L'étudiant ou l'étudiante ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle

Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée et caractérisée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les charte et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre de licence est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validation définies à la section 4.2. Selon les modalités prévues pour chaque EC ou UE, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôle sont les suivantes :

> le contrôle continu (CC) : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.

> Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

  Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement au jury de l'évaluation initiale.

  La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

  — soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,

  — soit par l'organisation d'une évaluation de substitution avant le jury pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

  Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

> l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire.

> l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.

> le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

> elle ne concerne que les soutenances de stage. La soutenance à distance des mémoires est notamment exclue ;

> l'étudiant ou l'étudiante justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;

> au moment de la soutenance à distance, il revient à la responsable ou au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Règle générale

Un EC est acquis :

> dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,

> ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.

> ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

> dès lors que chaque EC la composant est acquis ;

> ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;

> ou par compensation au sein d'un semestre de parcours type.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

> dès lors que chaque UE le composant est acquise ;

> ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies à la section 4.3.

4.2.4. Validation terminale

L'évaluation terminale est une évaluation de l'ensemble de la période d'enseignement qui s'effectue à l'issue de celle-ci, durant la période prévue dans un calendrier.

Spécificité de la licence de Droit :

La note de contrôle continu doit être au minimum composée de 3 notes qui peuvent être divisées comme suit :

> une note de participation et d'assiduité aux travaux dirigés,

> un exercice sur table en milieu de semestre dont la durée ne doit pas excéder 1h30,

> un examen terminal, d'une durée imposé de 3 heures, portant sur l'ensemble des connaissances qui a lieu en fin de semestre et ne comptant pas pour plus de 40 % de la note de contrôle continu.

L'évaluation du rapport de stage de la licence 3 intervient à la suite d'une soutenance, en présence de l'enseignant référent.

En licence mention Droit, les matières donnant lieu à travaux dirigés évaluées en première session en contrôle continu et examen terminal donnent lieu à une session de rattrapage.

Dans le cadre de leur contrat pédagogique, les étudiants dispensés d'assiduité bénéficient d'une épreuve de remplacement de la note de contrôle continu qui compte pour une première session à 100 %.

Cette épreuve a lieu en même temps que l'épreuve de 3 heures de contrôle continu. Ces étudiants ont droit à une session de rattrapage.

4.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC la composant. Si au moins un EC est évalué par compétences, le jury effectue les compensations en tenant compte du poids respectif des EC dans l'UE pour accorder ou non les ECTS associés à l'UE.

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire selon la règle suivante :

La réussite du semestre exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE (coefficients applicables = crédits des UE).

Schéma 1 : Règles de compensation semestrielle

Les règles de compensations semestrielles s'appliquent aux semestres pairs et impairs

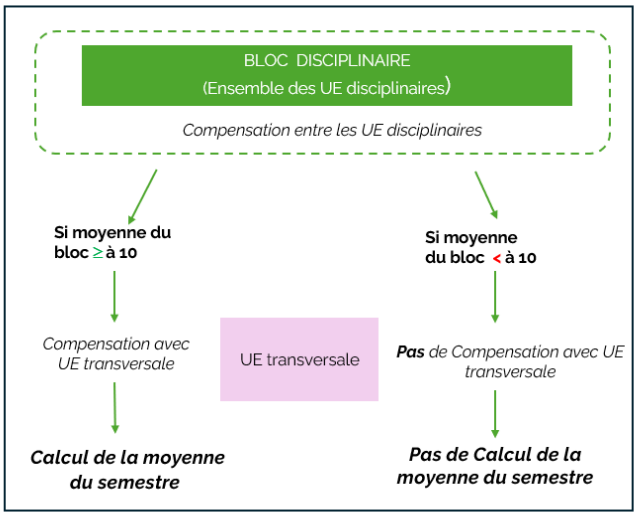

En fin d'année, après les compensations semestrielles, s'applique la compensation annuelle (schéma 2)

L'année est acquise par compensation annuelle prononcée par le jury entre les deux semestres selon la règle suivante :

La réussite de l'année exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale des deux semestres et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE des deux semestres (coefficients applicables = crédits des UE).

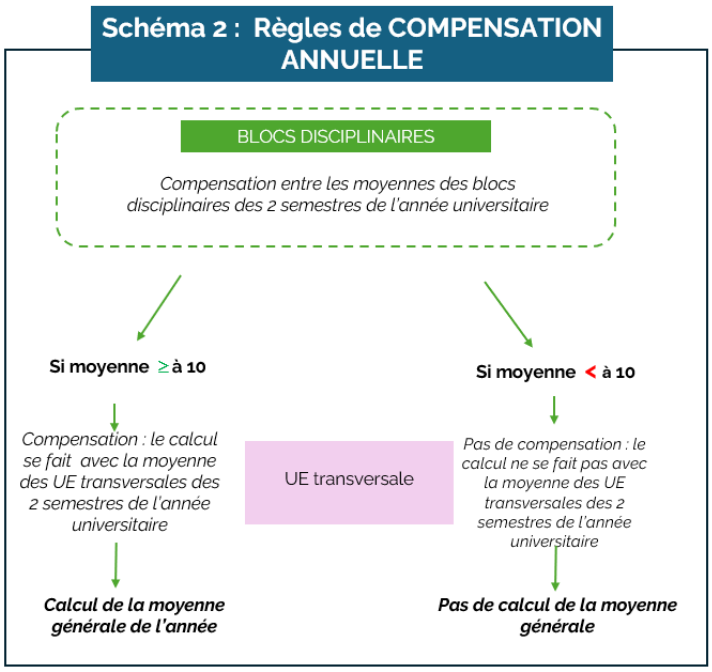

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

> les étudiantes et étudiants présents et ajournés « à la session initiale »,

> les étudiantes et étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiant ou de l'étudiante, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

> dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;

> si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiant ou l'étudiante doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent justifié » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celui-ci est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé, ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage (cf. chapitre 7).

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

> première absence non justifiée : note zéro ;

> absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

En licence, une étudiante ou un étudiant ne peut s'inscrire dans l'année suivante que s'il a validé au moins 45 crédits de l'année inférieure, l'inscription simultanée en L1 et L3 étant interdite.

5.1. Progression au sein de la même formation

Les étudiantes et étudiants conservent les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme, y compris dans le cas d'un changement de la maquette de la formation suivie ou lorsque l'étudiant ou l'étudiante change d'établissement pour poursuivre son cursus à La Rochelle Université dans une formation conduisant à la même mention.

Lors d'un changement de maquette ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant vient d'une autre université française et poursuit son cursus à La Rochelle Université, il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme de licence. En cas de différences entre les maquettes de formation, il peut être demandé à l'étudiant ou à l'étudiante de valider ces crédits manquants en suivant des enseignements différents de ceux prévus dans la maquette de l'année d'inscription. Un contrat pédagogique est alors établi pour préciser les enseignements complémentaires et les dispenses de certains enseignements.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

En cas de changement de formation, l'étudiant ou l'étudiante peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiant ou de l'étudiante dans sa nouvelle formation. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en

compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

5.3. Inscription complémentaire ou a minima

Une étudiante ou un étudiant inscrit en complémentaire sur deux années d'une même formation de licence pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale :

> Doit prioritairement suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des semestres inférieurs non acquis (ex : pour L2-L1, les épreuves de L1 ; pour L3-L2, les épreuves de L2).

> Peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des années auxquelles elle ou il est inscrit administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

6. Sanctions disciplinaires

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

> travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;

> différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;

> mémoires ;

> rapports de stage.

Toute étudiante ou étudiant auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

> l'avertissement ;

> le blâme ;

> la mesure de responsabilisation ;

> l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;

> l'exclusion définitive de l'établissement ;

> l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;

> l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'étudiant ou l'étudiante, la note zéro à l'épreuve correspondante. L'étudiante ou l'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiant ou l'étudiante la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usagère ou usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement dans un cadre public ou privé est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université y compris sur les réseaux sociaux peuvent également donner lieu à des poursuites disciplinaires

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur la charte Régime spécial d'études votée en CFVU du 16 octobre 2025 : https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-Regime-Special-dEtudes.pdf, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

> étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;

> étudiante enceinte ;

> étudiante et étudiant chargé de famille ;

> étudiante et étudiant inscrit dans plusieurs cursus ;

> étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;

> étudiante et étudiant entrepreneur ;

> étudiante et étudiant aidant familial ;

> étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;

> étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;

> étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;

> étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;

> étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

> étudiante et étudiant en service civique ;

> étudiante et étudiant en volontariat militaire ;

> étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

> organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;

> matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;

> humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiant ou de l'étudiante et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 21 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université

ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiant ou l'étudiante et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiant ou l'étudiante. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiant ou l'étudiante.

L'étudiant ou l'étudiante doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation. https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Dispositif de la licence renforcée

8.1. Présentation

Une mineure est constituée d'une UE optionnelle choisie dans le cadre du cursus licence renforcée à partir du semestre 3 et jusqu'au semestre 5. La mineure représente un supplément de 12 à 18 ECTS. Elle ne rentre pas dans le calcul de la moyenne.

Le cursus *Licence renforcée* ne peut pas être cumulé avec le CMI mais est cumulable avec les bonifications engagement étudiant, activités sportives et culturelles.

8.2. Organisation administrative

Un *forum des mineures* est organisé au cours du S2. Chaque étudiant ou étudiante désirant s'inscrire en mineure doit ensuite indiquer via un questionnaire ses souhaits d'inscription en mineure, avec un maximum de 3 vœux classés par ordre de préférence.

Après traitement par les responsables de mineures et la scolarité transversale, sous réserve des capacités d'accueil de chaque mineure, l'inscription est notifiée à l'étudiant ou l'étudiante qui peut alors débuter ses enseignements en cours de S3.

Aucune nouvelle inscription en mineure ne pourra être effectuée ultérieurement.

Les étudiantes et étudiants qui souhaitent arrêter une mineure doivent en informer les responsables de leur mineure et la scolarité transversale.

Une absence non justifiée aux examens de fin de semestre de mineure provoque la désinscription de l'étudiant ou de l'étudiante pour le semestre suivant. En ce cas, la bonification *Licence renforcée* ne pourra être accordée.

Les étudiantes ou étudiants en situation de redoublement précédemment inscrits dans une mineure ne pourront plus bénéficier de la licence renforcée pendant leur année de redoublement. Toutefois, les

étudiantes ou étudiants ayant validé les enseignements de la mineure en S3 et S4 pourront poursuivre leur mineure en S5 une fois admis en L3.

8.3. Organisation temporelle

Les enseignements de mineure représentent un volume horaire maximum de 120 heures en présentiel, déployées sur les semestres 3, 4 et 5.

Les enseignements de mineure ont lieu sur des créneaux dédiés : de 8 h à 9 h 30 le lundi et mercredi en L2 ; de 8 h à 9 h 30 le mardi et jeudi en L3 ; un jeudi après-midi par mois maximum pour des activités spécifiques (planifiées dès le début de l'année).

8.4. Bonification

Une bonification de 0,5 point est octroyée sur la moyenne finale de L2 et de la moyenne finale de L3 à tous les étudiantes ou étudiants qui auront validé les enseignements de mineures sur les semestres 3, 4 et 5.

La bonification *Licence renforcée* est accordée sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10.

Une bonification de 0,5 point sur la moyenne finale de la licence est attribuée aux étudiantes et étudiants partis en mobilité internationale sur l'un des semestres durant lequel la mineure est proposée, sous réserve de la validation des deux semestres restants de la mineure en licence renforcée.

Dans les deux cas, la bonification Licence renforcée est cumulable avec la bonification sport/B2E, mais ne permet pas la validation de l'année universitaire si la moyenne générale est en dessous de 10.

9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

10.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie de La Rochelle Université (DRIEF). La mobilité est possible à partir de la deuxième année de licence. En principe, aucune étudiante et aucun étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger s'il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiant ou l'étudiante. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiant ou l'étudiante dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiant ou l'étudiante les a validés.

10.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiant ou l'étudiante de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour un étudiant ou une étudiante qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant ou l'étudiante et que l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger avec une moyenne générale convertie supérieure à 10/20, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. Dans le cas contraire, elle ou il valide seulement les crédits obtenus à l'étranger. Sur proposition du référent relations internationales, le jury décide d'octroyer des crédits correspondants dans la maquette initiale de La Rochelle université (ECs du semestre que l'étudiant ou l'étudiante a effectué en mobilité).

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Droit
1ère et 2ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août #	
M 1	*Rentrée*	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	*Résultats*	L 1		J 1		S 1	*Férié*	M 1		J 1		D 1	
M 2	*Service* 36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	*Férié*	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	*Férié*	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	*Résultats*	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11	*Résultats*	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	*Férié* 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	*Férié*	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	*Résultats*	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25	Férié	L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	*Prévention*	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	*Férié*	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Droit
3ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11	Jurys	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12	FSEA	S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Prévention	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 4 semaines

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session
Soutenance

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

La Rochelle Université

RÈGLEMENT DES ÉTUDES LICENCE

Mention : Droit, Économie, Gestion
Mention Gestion

2026-2027

Validé par la CFVU du

univ-larochelle.fr

Sommaire

Préambule....4
1. Inscriptions....5
1.1. Accès....5
1.2. Inscription administrative....5
1.3. Inscription pédagogique....5
1.3.1. Généralités....5
1.3.2. Cas particuliers....6
2. Organisation des études....6
2.1. Organisation temporelle de la formation....6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS....6
2.3. Types d'enseignement....6
2.4. Régime de présence....7
2.4.1. Cas général....7
2.4.2. Congé menstruel....7
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel....7
2.5.1. Organisation générale....7
2.5.2. Structure d'accueil et convention....8
3. Organisation du contrôle des connaissances....8
3.1. Convocation aux examens terminaux....8
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen....9
4. Modalités des contrôles des connaissances....9
4.1. Types d'épreuves....9
4.2. Validation des EC, UE et semestres....10
4.2.1. Validation d'un EC....10
4.2.2. Validation d'une UE....11
4.2.3. Validation d'un semestre....11
4.2.4. Validation terminale....11
4.3. Règles de compensation....11
4.4. Session de rattrapage....13
4.4.1. Régime général....13
4.4.2. Régime des absences aux épreuves....13
5. Progression....14
5.1. Progression au sein de la même formation....14
5.2. Changement de formation....14
5.3. Inscription complémentaire ou a minima....14
6. Sanctions disciplinaires....14
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique....15
7.1. Dispositions communes....15
7.2. Procédure....16
7.3. Sessions d'examen....16
8. Dispositif de la licence renforcée....17
8.1. Présentation....17

8.2. Organisation administrative.....17
8.3. Organisation temporelle.....17
8.4. Bonification.....17
9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....17
10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....18
10.1. Procédure.....18
10.2. Modalités de contrôle des connaissances.....18

Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

> Code de l'éducation ;

> Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

> Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

> Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

> Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

> Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;

> Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Directrice des études :

Sophie TARASCOU sophie.tarascou@univ-lr.fr

Responsable de la mention :

1re année :	Sophie TARASCOU	sophie.tarascou@univ-lr.fr
2e année :	Cécile CRISTAU	cecile.cristau@univ-lr.fr
3e année :	Sophie TARASCOU	sophie.tarascou@univ-lr.fr

Responsable de Scolarité :

Blandine BRIDONNEAU blandine.bridonneau@univ-lr.fr

Secrétaire de scolarité :

1re année :	Benjamin MAUDET	benjamin.maudet@univ-lr.fr	05 46 50 76 07
2e année :	Benjamin MAUDET	benjamin.maudet@univ-lr.fr	05 46 50 76 07
3e année :	Sandrine FEMOLANT	sandrine.femolant@univ-lr.fr	05 16 49 65 66

responsable stage L3 : Abdellah GUENIFA

abdellah.guenifa@univ-lr.fr

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

> soit le baccalauréat ;

> soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;

> soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;

> soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – contribution de vie étudiante et de campus – téléchargée sur le portail numérique https://cvec.etudiant.gouv.fr.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte d'étudiant par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/

Les quatre types d'inscription possibles sont :

> inscription principale ;

> inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;

> inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;

> inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'informations : https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Les étudiantes et étudiants peuvent pter pour une licence renforcée et ajouter une personnalisation au choix entre une mineure.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés à assister qu'aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

Les étudiantes ou étudiants inscrits en double licence sont inscrits dans les deux formations de licence.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et d'épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI, aux étudiantes et étudiants inscrits aux EC de mineures en licence renforcée pour lesquels des cours ou autres activités spécifiques pourront être organisés les jeudis après-midi.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence est organisée sur six semestres (S1 à S6). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC choisis par l'étudiante ou l'étudiant sur une liste fixée par l'Université.

Des crédits ECTS (*European Credit Transfer System* ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

> Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.

> Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.

> Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.

> Les stages, projets et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : https://stages.calypso.univ-lr.fr/

2.4. Régime de présence

2.4.1. Cas général

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.

Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle…) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 h pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ces délais et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2. Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportable d'une année sur l'autre. La déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par la ou le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement des études, section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée de ce seul fait ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par la ou le responsable de la formation ou le jury de la formation comme pour toute absence classique.

Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en formation professionnelle relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

La licence comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

Spécificité de la licence mention Gestion :

La durée du stage en 3e année de la licence mention Gestion est de 6 à 8 semaines et celui-ci a lieu au semestre 6.

Conformément à l' article L. 124-5 du code de l'éducation, un stage ne peut en aucun cas excéder 6 mois.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou de l'étudiant, celui-ci peut être autorisé à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut également être réalisé en L1 et L2 entre le 1er octobre et le 14 juillet dans le cadre de l'EC Expérience professionnelle[1] proposé par la direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP).

Un stage non obligatoire peut être réalisé en L3 entre le 1er octobre et le 31 août selon le calendrier défini par la formation. Tout stage non obligatoire doit se dérouler en dehors des périodes de cours et d'examens et donne lieu à un suivi et une évaluation obligatoire.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiant ou l'étudiante a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le relais handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiant ou l'étudiante une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou de l'enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.

Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiant ou l'étudiante, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiant ou l'étudiante n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiant ou l'étudiante l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiant ou l'étudiante fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat de la licence ou sur Moodle avant une date limite communiquée par mail. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seuls les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'un envoi par voie électronique via l'ENT de l'étudiant ou de l'étudiante avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiantes et étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les personnels surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiant ou de l'étudiante retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, objets connectés, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les personnels surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'un personnel surveillant.

L'étudiant ou l'étudiante ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle

Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée et caractérisée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les charte et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre de licence est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validation définies à la section 4.2. Selon les modalités prévues pour chaque EC ou UE, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôle sont les suivantes :

> le contrôle continu (CC) : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.

> Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

  Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement au jury de l'évaluation initiale.

  La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

  — soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,

  — soit par l'organisation d'une évaluation de substitution avant le jury pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

  Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

> l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire.

> l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.

> le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

> elle ne concerne que les soutenances de stage. La soutenance à distance des mémoires est notamment exclue ;

> l'étudiant ou l'étudiante justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;

> au moment de la soutenance à distance, il revient à la responsable ou au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Règle générale

Un EC est acquis :

> dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,

> ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.

> ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

> dès lors que chaque EC la composant est acquis ;

> ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;

> ou par compensation au sein d'un semestre de parcours type.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

> dès lors que chaque UE le composant est acquise ;

> ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies à la section 4.3.

4.2.4. Validation terminale

L'évaluation terminale est une évaluation de l'ensemble de la période d'enseignement qui s'effectue à l'issue de celle-ci, durant la période prévue dans un calendrier.

Spécificité de la licence de Gestion :

Lorsque du contrôle continu est prévu, la note finale est définie par l'enseignant responsable de l'EC concerné.

Il n'y a aucune note éliminatoire, mais la participation au contrôle des connaissances est indispensable pour pouvoir valider l'élément constitutif concerné, et par extension, valider l'ensemble du semestre.

La participation au contrôle des connaissances s'entend notamment par :

> l'assiduité aux séances de travaux dirigés,

> l'assiduité aux séances de travaux dirigés ainsi qu'aux cours magistraux,

> la présence aux évaluations écrites avec remise obligatoire d'une copie,

> la présence aux épreuves ou interrogations orales,

> la remise dans les délais d'un rapport de stage ainsi que sa soutenance.

L'étudiant qui ne remplirait pas ces conditions sera déclaré « Absent ».

4.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC la composant. Si au moins un EC est évalué par compétences, le jury effectue les compensations en tenant compte du poids respectif des EC dans l'UE pour accorder ou non les ECTS associés à l'UE.

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire selon la règle suivante :

La réussite du semestre exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE (coefficients applicables = crédits des UE).

Schéma 1 : Règles de compensation semestrielle

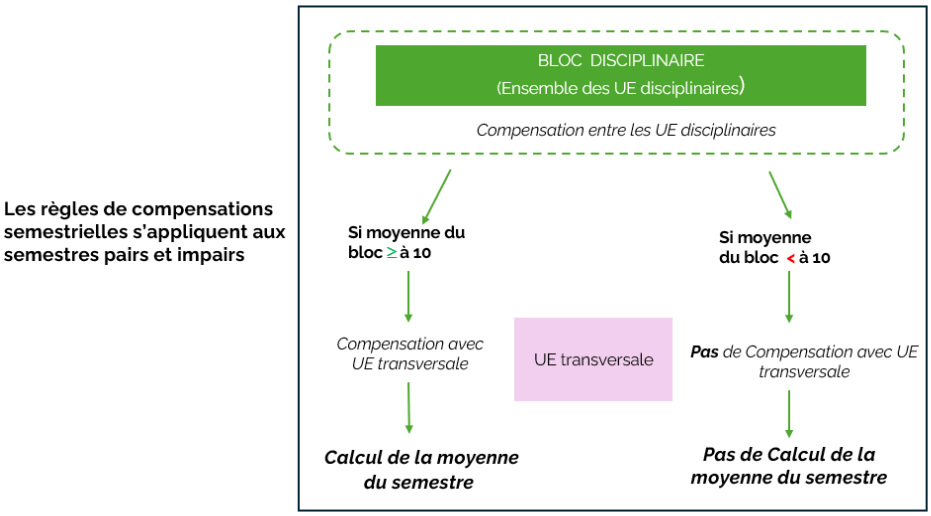

En fin d'année, après les compensations semestrielles, s'applique la compensation annuelle (schéma 2)

L'année est acquise par compensation annuelle prononcée par le jury entre les deux semestres selon la règle suivante :

La réussite de l'année exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale des deux semestres et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE des deux semestres (coefficients applicables = crédits des UE).

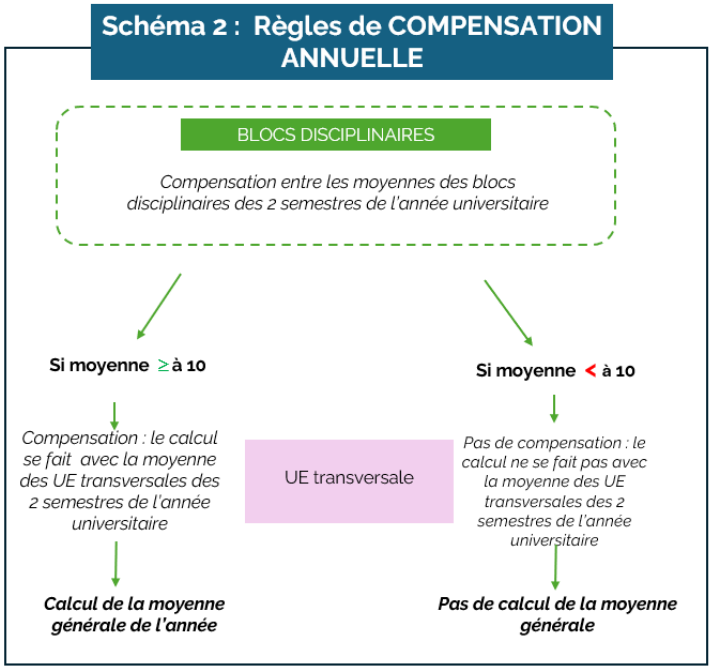

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

> les étudiantes et étudiants présents et ajournés « à la session initiale »,

> les étudiantes et étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiant ou de l'étudiante, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

> dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;

> si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiant ou l'étudiante doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent justifié » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celui-ci est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé, ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage (cf. chapitre 7).

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

> première absence non justifiée : note zéro ;

> absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

En licence, une étudiante ou un étudiant ne peut s'inscrire dans l'année suivante que s'il a validé au moins 45 crédits de l'année inférieure, l'inscription simultanée en L1 et L3 étant interdite.

5.1. Progression au sein de la même formation

Les étudiantes et étudiants conservent les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme, y compris dans le cas d'un changement de la maquette de la formation suivie ou lorsque l'étudiant ou l'étudiante change d'établissement pour poursuivre son cursus à La Rochelle Université dans une formation conduisant à la même mention.

Lors d'un changement de maquette ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant vient d'une autre université française et poursuit son cursus à La Rochelle Université, il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme de licence. En cas de différences entre les maquettes de formation, il peut être demandé à l'étudiant ou à l'étudiante de valider ces crédits manquants en suivant des enseignements différents de ceux prévus dans la maquette de l'année d'inscription. Un contrat pédagogique est alors établi pour préciser les enseignements complémentaires et les dispenses de certains enseignements.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en

cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

En cas de changement de formation, l'étudiant ou l'étudiante peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiant ou de l'étudiante dans sa nouvelle formation. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

5.3. Inscription complémentaire ou a minima

Une étudiante ou un étudiant inscrit en complémentaire sur deux années d'une même formation de licence pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale :

> Doit prioritairement suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des semestres inférieurs non acquis (ex : pour L2-L1, les épreuves de L1 ; pour L3-L2, les épreuves de L2).

> Peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des années auxquelles elle ou il est inscrit administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

6. Sanctions disciplinaires

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

> travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;

> différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;

> mémoires ;

> rapports de stage.

Toute étudiante ou étudiant auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

> l'avertissement ;

> le blâme ;

> la mesure de responsabilisation ;

> l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;

> l'exclusion définitive de l'établissement ;

> l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;

> l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'étudiant ou l'étudiante, la note zéro à l'épreuve correspondante. L'étudiante ou l'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiant ou l'étudiante la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usagère ou usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement dans un cadre public ou privé est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université y compris sur les réseaux sociaux peuvent également donner lieu à des poursuites disciplinaires

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur la charte Régime spécial d'études votée en CFVU du 16 octobre 2025 : https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-Regime-Special-dEtudes.pdf, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

> étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;

> étudiante enceinte ;

> étudiante et étudiant chargé de famille ;

> étudiante et étudiant inscrit dans plusieurs cursus ;

> étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;

> étudiante et étudiant entrepreneur ;

> étudiante et étudiant aidant familial ;

> étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;

> étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;

> étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;

> étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;

> étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

> étudiante et étudiant en service civique ;

> étudiante et étudiant en volontariat militaire ;

> étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

> organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;

> matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;

> humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiant ou de l'étudiante et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 21 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiant ou l'étudiante et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiant ou l'étudiante. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiant ou l'étudiante.

L'étudiant ou l'étudiante doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation. https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Dispositif de la licence renforcée

8.1. Présentation

Une mineure est constituée d'une UE optionnelle choisie dans le cadre du cursus licence renforcée à partir du semestre 3 et jusqu'au semestre 5. La mineure représente un supplément de 12 à 18 ECTS. Elle ne rentre pas dans le calcul de la moyenne.

Le cursus *Licence renforcée* ne peut pas être cumulé avec le CMI mais est cumulable avec les bonifications engagement étudiant, activités sportives et culturelles.

8.2. Organisation administrative

Un *forum des mineures* est organisé au cours du S2. Chaque étudiant ou étudiante désirant s'inscrire en mineure doit ensuite indiquer via un questionnaire ses souhaits d'inscription en mineure, avec un maximum de 3 vœux classés par ordre de préférence.

Après traitement par les responsables de mineures et la scolarité transversale, sous réserve des capacités d'accueil de chaque mineure, l'inscription est notifiée à l'étudiant ou l'étudiante qui peut alors débuter ses enseignements en cours de S3.

Aucune nouvelle inscription en mineure ne pourra être effectuée ultérieurement.

Les étudiantes et étudiants qui souhaitent arrêter une mineure doivent en informer les responsables de leur mineure et la scolarité transversale.

Une absence non justifiée aux examens de fin de semestre de mineure provoque la désinscription de l'étudiant ou de l'étudiante pour le semestre suivant. En ce cas, la bonification *Licence renforcée* ne pourra être accordée.

Les étudiantes ou étudiants en situation de redoublement précédemment inscrits dans une mineure ne pourront plus bénéficier de la licence renforcée pendant leur année de redoublement. Toutefois, les étudiantes ou étudiants ayant validé les enseignements de la mineure en S3 et S4 pourront poursuivre leur mineure en S5 une fois admis en L3.

8.3. Organisation temporelle

Les enseignements de mineure représentent un volume horaire maximum de 120 heures en présentiel, déployées sur les semestres 3, 4 et 5.

Les enseignements de mineure ont lieu sur des créneaux dédiés : de 8 h à 9 h 30 le lundi et mercredi en L2 ; de 8 h à 9 h 30 le mardi et jeudi en L3 ; un jeudi après-midi par mois maximum pour des activités spécifiques (planifiées dès le début de l'année).

8.4. Bonification

Une bonification de 0,5 point est octroyée sur la moyenne finale de L2 et de la moyenne finale de L3 à tous les étudiantes ou étudiants qui auront validé les enseignements de mineures sur les semestres 3, 4 et 5.

La bonification *Licence renforcée* est accordée sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10.

Une bonification de 0,5 point sur la moyenne finale de la licence est attribuée aux étudiantes et étudiants partis en mobilité internationale sur l'un des semestres durant lequel la mineure est proposée, sous réserve de la validation des deux semestres restants de la mineure en licence renforcée.

Dans les deux cas, la bonification Licence renforcée est cumulable avec la bonification sport/B2E, mais ne permet pas la validation de l'année universitaire si la moyenne générale est en dessous de 10.

9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

10.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie de La Rochelle Université (DRIEF). La mobilité est possible à partir de la deuxième année de licence. En principe, aucune étudiante et aucun étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger s'il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiant ou l'étudiante. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiant ou l'étudiante dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiant ou l'étudiante les a validés.

10.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiant ou l'étudiante de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour un étudiant ou une étudiante qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant ou l'étudiante et que l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger avec une moyenne générale convertie supérieure à 10/20, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour

l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. Dans le cas contraire, elle ou il valide seulement les crédits obtenus à l'étranger. Sur proposition du référent relations internationales, le jury décide d'octroyer des crédits correspondants dans la maquette initiale de La Rochelle université (ECs du semestre que l'étudiant ou l'étudiante a effectué en mobilité).

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Gestion
1ère année

Septembre 2026			Octobre 2026			Novembre 2026			Décembre 2026			Janvier 2027			Février 2027			Mars 2027			Avril 2027			Mai 2027			Juin 2027			Juillet 2027			Août #		
M 1	*Rentrée*		J 1			D 1	Férié		M 1			V 1	Férié		L 1	*Résultats*		L 1			J 1			S 1	*Férié*		M 1			J 1			D 1		
M 2	*Services*	36	V 2			L 2			M 2		49	S 2			M 2			M 2			V 2			D 2			M 2		22	V 2			L 2		
J 3			S 3			M 3			J 3			D 3			M 3		5	M 3		9	S 3			L 3			J 3			S 3			M 3		
V 4			D 4			M 4		45	V 4			L 4			J 4			J 4			D 4			M 4			V 4			D 4			M 4		31
S 5			L 5			J 5			S 5			M 5			V 5			V 5			L 5			M 5		18	S 5			L 5			J 5		
D 6			M 6			V 6			D 6			M 6		1	S 6			S 6			M 6			J 6	*Férié*		D 6			M 6			V 6		
L 7	Entretiens		M 7		41	S 7			L 7			J 7			D 7			D 7			M 7		14	V 7			L 7			M 7		27	S 7		
M 8			J 8			D 8			M 8			V 8			L 8			L 8			J 8			S 8	*Férié*		M 8			J 8			D 8		
M 9		37	V 9			L 9			M 9		50	S 9			M 9			M 9			V 9			D 9			M 9		23	V 9	*Résultats*		L 9		
J 10			S 10			M 10			J 10			D 10			M 10		6	M 10		10	S 10			L 10			J 10			S 10			M 10		
V 11			D 11			M 11	Férié	46	V 11			L 11			J 11			J 11			D 11			M 11			V 11	*Résultats*		D 11			M 11		32
S 12			L 12			J 12			S 12			M 12			V 12			V 12			L 12			M 12		19	S 12			L 12			J 12		
D 13			M 13			V 13			D 13			M 13		2	S 13			S 13			M 13			J 13			D 13			M 13			V 13		
L 14			M 14		42	S 14			L 14			J 14			D 14			D 14			M 14		15	V 14			L 14			M 14	*Férié*	28	S 14		
M 15			J 15			D 15			M 15			V 15			L 15			L 15			J 15			S 15			M 15			J 15			D 15		
M 16		38	V 16			L 16			M 16		51	S 16			M 16			M 16			V 16			D 16			M 16		24	V 16			L 16		
J 17			S 17			M 17			J 17			D 17			M 17		7	M 17		11	S 17			L 17	*Férié*		J 17			S 17			M 17		
V 18			D 18			M 18		47	V 18			L 18			J 18			J 18			D 18			M 18			V 18			D 18			M 18		33
S 19			L 19			J 19			S 19			M 19			V 19			V 19	*Résultats*		L 19			M 19		20	S 19			L 19			J 19		
D 20			M 20			V 20			D 20			M 20		3	S 20			S 20			M 20			J 20			D 20			M 20			V 20		
L 21			M 21		43	S 21			L 21			J 21			D 21			D 21			M 21		16	V 21			L 21			M 21		29	S 21		
M 22			J 22			D 22			M 22			V 22			L 22			L 22			J 22			S 22			M 22			J 22			D 22		
M 23		39	V 23			L 23			M 23		52	S 23			M 23			M 23			V 23			D 23			M 23		25	V 23			L 23		
J 24			S 24			M 24			J 24			D 24			M 24		8	M 24		12	S 24			L 24			J 24			S 24			M 24		
V 25			D 25			M 25		48	V 25	Férié		L 25			J 25			J 25			D 25			M 25			V 25			D 25			M 25		34
S 26			L 26			J 26			S 26			M 26			V 26			V 26			L 26			M 26		21	S 26			L 26			J 26		
D 27			M 27			V 27			D 27			M 27		4	S 27			S 27			M 27			J 27			D 27			M 27			V 27		
L 28			M 28		44	S 28			L 28			J 28			D 28			D 28			M 28		17	V 28			L 28			M 28		30	S 28		
M 29	*Prévention*		J 29			D 29			M 29			V 29						L 29	*Férié*		J 29			S 29			M 29			J 29			D 29		
M 30		40	V 30			L 30			M 30		53	S 30						M 30			V 30			D 30			M 30		26	V 30			L 30		
			S 31						J 31			D 31						M 31		13				L 31						S 31			M 31		

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Gestion
2ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3	Jeu d'entreprise	J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5		S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10	Oraux	J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11	projets	V 11	Jurys	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Prévention	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Gestion
3ème année

Septembre 2026			Octobre 2026			Novembre 2026			Décembre 2026			Janvier 2027			Février 2027			Mars 2027			Avril 2027			Mai 2027			Juin 2027			Juillet 2027			Août 2027		
M 1			J 1			D 1	Férié		M 1			V 1	Férié		L 1	Résultats		L 1			J 1			S 1	Férié		M 1			J 1			D 1		
M 2	Rentrée	36	V 2			L 2			M 2		49	S 2			M 2			M 2			V 2			D 2			M 2		22	V 2			L 2		
J 3			S 3			M 3			J 3			D 3			M 3		5	M 3		9	S 3			L 3			J 3			S 3			M 3		
V 4			D 4			M 4		45	V 4			L 4			J 4			J 4			D 4			M 4			V 4			D 4			M 4		31
S 5			L 5			J 5			S 5			M 5			V 5			V 5			L 5			M 5		18	S 5			L 5			J 5		
D 6			M 6			V 6			D 6			M 6		1	S 6			S 6			M 6			J 6	Férié		D 6			M 6			V 6		
L 7			M 7		41	S 7			L 7			J 7			D 7			D 7			M 7		14	V 7			L 7			M 7		27	S 7		
M 8			J 8			D 8			M 8			V 8			L 8			L 8			J 8			S 8	Férié		M 8			J 8			D 8		
M 9		37	V 9			L 9			M 9		50	S 9			M 9			M 9			V 9			D 9			M 9		23	V 9	Résultats		L 9		
J 10			S 10			M 10			J 10			D 10			M 10		6	M 10		10	S 10			L 10			J 10			S 10			M 10		
V 11			D 11			M 11	Férié	46	V 11			L 11			J 11			J 11			D 11			M 11			V 11	Résultats		D 11			M 11		32
S 12			L 12			J 12	FSEA		S 12			M 12			V 12			V 12			L 12			M 12		19	S 12			L 12			J 12		
D 13			M 13			V 13			D 13			M 13		2	S 13			S 13			M 13			J 13			D 13			M 13			V 13		
L 14			M 14		42	S 14			L 14			J 14			D 14			D 14			M 14		15	V 14			L 14			M 14	Férié	28	S 14		
M 15			J 15			D 15			M 15			V 15			L 15			L 15			J 15			S 15			M 15			J 15			D 15		
M 16		38	V 16			L 16			M 16		51	S 16			M 16			M 16			V 16			D 16			M 16		24	V 16			L 16		
J 17			S 17			M 17			J 17			D 17			M 17		7	M 17		11	S 17			L 17	Férié		J 17			S 17			M 17		
V 18			D 18			M 18		47	V 18			L 18			J 18			J 18			D 18			M 18			V 18			D 18			M 18		33
S 19			L 19			J 19			S 19			M 19			V 19			V 19	Résultats		L 19			M 19		20	S 19			L 19			J 19		
D 20			M 20			V 20			D 20			M 20		3	S 20			S 20			M 20			J 20			D 20			M 20			V 20		
L 21			M 21		43	S 21			L 21			J 21			D 21			D 21			M 21		16	V 21			L 21			M 21		29	S 21		
M 22			J 22			D 22			M 22			V 22			L 22			L 22			J 22			S 22			M 22			J 22			D 22		
M 23		39	V 23			L 23			M 23		52	S 23			M 23			M 23			V 23			D 23			M 23		25	V 23			L 23		
J 24			S 24			M 24			J 24			D 24			M 24		8	M 24		12	S 24			L 24			J 24			S 24			M 24		
V 25			D 25			M 25		48	V 25			L 25			J 25			J 25			D 25			M 25			V 25			D 25			M 25		34
S 26			L 26			J 26			S 26			M 26			V 26			V 26			L 26			M 26		21	S 26			L 26			J 26		
D 27			M 27			V 27			D 27			M 27		4	S 27			S 27			M 27			J 27			D 27			M 27			V 27		
L 28			M 28		44	S 28			L 28			J 28			D 28			D 28			M 28		17	V 28			L 28			M 28		30	S 28		
M 29	Prévention		J 29			D 29			M 29			V 29						L 29	Férié		J 29			S 29			M 29			J 29			D 29		
M 30		40	V 30			L 30			M 30		53	S 30						M 30			V 30			D 30			M 30		26	V 30			L 30		
			S 31						J 31			D 31						M 31		13				L 31						S 31			M 31		

- Enseignements du 1er semestre
- Enseignements du 2nd semestre
- Période de stage 6 semaines

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

- Examens de 1ère session
- Examens de 2nde session
- *Soutenance*

- Vacances
- Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

La Rochelle Université

RÈGLEMENT DES ÉTUDES LICENCE

Mention : Langues Étrangères Appliquées

2026-2027

Validé par la CFVU du

univ-larochelle.fr

Sommaire

Préambule 4
1. Inscriptions 6
1.1. Accès 6
1.2. Inscription administrative 6
1.3. Inscription pédagogique 6
1.3.1. Généralités 6
1.3.2. Cas particuliers 7
2. Organisation des études 7
2.1. Organisation temporelle de la formation 7
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS 7
2.3. Types d'enseignement 7
2.4. Régime de présence 8
2.4.1. Cas général 8
2.4.2. Congé menstruel 8
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel 8
2.5.1. Organisation générale 8
2.5.2. Structure d'accueil et convention 9
3. Organisation du contrôle des connaissances 10
3.1. Convocation aux examens terminaux 10
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen 10
4. Modalités des contrôles des connaissances 11
4.1. Types d'épreuves 11
4.2. Validation des EC, UE et semestres 12
4.2.1. Validation d'un EC 12
4.2.2. Validation d'une UE 13
4.2.3. Validation d'un semestre 13
4.3. Règles de compensation 13
4.4. Session de rattrapage 14
4.4.1. Régime général 14
4.4.2. Régime des absences aux épreuves 14
5. Progression 15
5.1. Progression au sein de la même formation 15
5.2. Changement de formation 15
5.3. Inscription complémentaire ou a minima 16
6. Sanctions disciplinaires 16
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique 17
7.1. Dispositions communes 17
7.2. Procédure 17
7.3. Sessions d'examen 18
8. Dispositif de la licence renforcée 18
8.1. Présentation 18
8.2. Organisation administrative 18

8.3. Organisation temporelle.....18
8.4. Bonification.....19
9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....19
10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....19
10.1. Procédure.....19
10.2. Modalités de contrôle des connaissances.....20

Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

> Code de l'éducation ;

> Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

> Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

> Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

> Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

> Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;

> Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Directeur de département

Pierre-Henry De Bruyn

Directrice des études de la licence LEA amériques

Marie LECOURT – marie.lecourt@univ-lr.fr

Bureau D006 – RDC -LLASH 2

Responsable des licence 1 LEA amériques

Genoveva PIQUERAS-NAVARRO - genoveva.piqueras-navarro@univ-lr.fr

Bureau D006 – RDC -LLASH 2

Responsable des licence 2 LEA amériques

Camila RIBEIRO - camila.ribeiro@univ-lr.fr

Bureau D006 – RDC -LLASH 2

Responsable des licence 3 LEA amériques

Marcia Rawlingson – marcia.rawlingson@univ-lr.fr

Bureau D005 – RDC - LLASH 2

Secrétaire de scolarité

Nathalie LELIEVRE – licence.leaameriques@univ-lr.fr

Bureau D204 A – 2e étage – LLASH 2 – 05.46.45.68.42

Directeur des études de la licence LEA anglais-chinois

Michel GRENIÉ michel.grenie@univ-lr.fr
Bureau B113 – 1er étage – LLASH 1

Co-directrice des études de la licence LEA anglais-coréen
Evelyne CHÉREL-RIQUIER - evelyne.cherel-riquier@univ-lr.fr
Bureau D001 – RDC – LLASH 2
Chan Me SONG – chan.song@univ-lr.fr
Bureau D001 – RDC - LLASH 2

Directrice des études de la licence LEA anglais-indonésien
Dwi WINARSIH (**Anglais-indonésien**) – dwi.winarsih@univ-lr.fr
Bureau D008 – RDC -LLASH 2

Responsable des licences 1 LEA anglais-chinois, anglais-coréen et anglais-indonésien
Dwi WINARSIH - dwi.winarsih@univ-lr.fr
Bureau D008 – RDC – LLASH 2

Responsable des licences 2 LEA anglais-chinois, anglais-coréen et anglais-indonésien
Agnès BELOTEL-GRENIÉ – agnes.grenie@univ-lr.fr
Bureau B113 - 1er étage – LLASH 1

Responsable des licences 3 LEA anglais-chinois, anglais-coréen et anglais-indonésien
Peter Rawlingson – peter.rawlingson@univ-lr.fr
Bureau A205 – 2e étage- LLASH 2

Responsable des stages
Peter Rawlingson – peter.rawlingson@univ-lr.fr
Bureau A205 – 2e étage- LLASH 2

Secrétaires de scolarité
Audrey CAPLAIN L1-L2 (Anglais-Chinois/Coréen/Indonésien) - licence.leaasiepacifique@univ-lr.fr
Bureau D204 A - 2e étage - LLASH 2 - 05.46.45.68.01
Marion FRAY L3 (Anglais-Chinois/Coréen/Indonésien) - licence.leaasiepacifique@univ-lr.fr
Bureau D205A – 2e étage – LLASH 2- 05.46.45.85.49

Responsable de Scolarité Licence
Blandine Bridonneau - blandine.bridonneau@univ-lr.fr
Bureau D208 – 2e étage - LLASH 2– 05.46.45.68.02

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

> soit le baccalauréat ;

> soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;

> soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;

> soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – contribution de vie étudiante et de campus – téléchargée sur le portail numérique https://cvec.etudiant.gouv.fr.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte d'étudiant par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/

Les quatre types d'inscription possibles sont :

> inscription principale ;

> inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;

> inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;

> inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'informations : https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Les étudiantes et étudiants peuvent opter pour une licence renforcée et ajouter une personnalisation au choix entre une mineure.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés à assister qu'aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

Les étudiantes ou étudiants inscrits en double licence sont inscrits dans les deux formations de licence.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et d'épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI, aux étudiantes et étudiants inscrits aux EC de mineures en licence renforcée pour lesquels des cours ou autres activités spécifiques pourront être organisés les jeudis après-midi.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence est organisée sur six semestres (S1 à S6). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC choisis par l'étudiante ou l'étudiant sur une liste fixée par l'Université.

Des crédits ECTS (*European Credit Transfer System* ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

Spécificités de la licence LEA :

La licence « Langues étrangères appliquées » comprend deux spécialités :

• Amériques : anglais-espagnol-portugais

• Asie-Pacifique : anglais-chinois ; anglais-coréen ; anglais-indonésien

La licence comprend 2 parcours (S2 à S6):

• Affaires internationales et management interculturel

• Commerce international et relations extérieures

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

> Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.

> Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.

> Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.

> Les stages, projets et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : https://stages.calypso.univ-lr.fr/

2.4. Régime de présence

2.4.1. Cas général

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.

Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle…) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 h pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ces délais et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Les justificatifs d'absence doivent être déposés auprès du secrétariat du diplôme.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2. Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportable d'une année sur l'autre. La déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service. Le décompte se fait à la journée entière indivisible.

Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par la ou le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement des études, section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée de ce seul fait ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par la ou le responsable de la formation ou le jury de la formation comme pour toute absence classique.

Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en formation professionnelle relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

La licence comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou de l'étudiant, celui-ci peut être autorisé à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut également être réalisé en L1 et L2 entre le 1er octobre et le 14 juillet dans le cadre de l'EC Expérience professionnelle[1] proposé par la direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP).

Un stage non obligatoire peut être réalisé en L3 entre le 1er octobre et le 31 août selon le calendrier défini par la formation. Tout stage non obligatoire doit se dérouler en dehors des périodes de cours et d'examens et donne lieu à un suivi et une évaluation obligatoire.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiant ou l'étudiante a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le relais handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiant ou l'étudiante une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou de l'enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.

!

Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiant ou l'étudiante, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiant ou l'étudiante n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiant ou l'étudiante l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiant ou l'étudiante fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat de la licence ou sur Moodle avant une date limite communiquée par mail. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

Spécificité de la licence LEA :

Durée du stage de découverte obligatoire en L3 : 6 semaines

Le stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance.

Les étudiants n'ayant pas remis le rapport de stage (ou d'activités) ou ne s'étant pas présentés à la soutenance à la date de leur convocation seront considérés comme étant ajournés.

Dispenses de stage : Les étudiants attestant d'une expérience professionnelle se rapprochant des attendus du stage de L3 peuvent demander une dispense de stage. La demande sera formulée auprès du ou de la responsable des stages en L3 à une date qui sera précisée à la rentrée. Une commission ad hoc examinera les dossiers et communiquera les résultats début novembre. Les étudiants dont la dispense sera acceptée devront néanmoins présenter un rapport d'activités (sur le modèle du rapport de stage) et effectuer une soutenance.

Dans le cas d'une demande de dispense de stage pour une expérience ayant donné lieu à un rapport et une soutenance validés par un autre diplôme, une équivalence sans note peut être accordée pour l'EC stage après examen des éléments du dossier par le ou la responsable des stages en L3.

Évaluation du stage : Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance en présence de deux membres de jury, dont le professeur de suivi.

Le rapport de stage (ou rapport d'activités) doit être transmis à l'enseignant référent avant une date limite que ce dernier aura communiqué à l'étudiant. Une soutenance est organisée avant la délibération du jury de semestre.

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seuls les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'un envoi par voie électronique via l'ENT de l'étudiant ou de l'étudiante avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiantes et étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les personnels surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiant ou de l'étudiante retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, objets connectés, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les personnels surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'un personnel surveillant.

L'étudiant ou l'étudiante ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée et caractérisée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les charte et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre de licence est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validation définies à la section 4.2. Selon les modalités prévues pour chaque EC ou UE, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôle sont les suivantes :

> le contrôle continu (CC) : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.

> Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement au jury de l'évaluation initiale.

La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

— soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,

— soit par l'organisation d'une évaluation de substitution avant le jury pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

> l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire.

> l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.

> le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Spécificité de la licence de LEA :

Lorsque du contrôle continu est prévu, la note finale est définie par l'enseignant responsable de l'EC concerné.

Il n'y a aucune note éliminatoire, mais la participation au contrôle des connaissances est indispensable pour pouvoir valider l'élément constitutif concerné, et par extension, valider l'ensemble du semestre.

La participation au contrôle des connaissances s'entend notamment par :

> l'assiduité aux séances de travaux dirigés,

> l'assiduité aux séances de travaux dirigés ainsi qu'aux cours magistraux,

> la présence aux évaluations écrites avec remise obligatoire d'une copie,

> la présence aux épreuves ou interrogations orales,

> la remise dans les délais d'un rapport de stage ainsi que sa soutenance.

L'étudiant qui ne remplirait pas ces conditions sera déclaré « Absent ».

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

> elle ne concerne que les soutenances de stage. La soutenance à distance des mémoires est notamment exclue ;

> l'étudiant ou l'étudiante justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;

> au moment de la soutenance à distance, il revient à la responsable ou au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Règle générale

Un EC est acquis :

> dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,

> ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.

> ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

> dès lors que chaque EC la composant est acquis ;

> ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;

> ou par compensation au sein d'un semestre de parcours type.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

> dès lors que chaque UE le composant est acquise ;

> ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies à la section 4.3.

4.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC la composant. Si au moins un EC est évalué par compétences, le jury effectue les compensations en tenant compte du poids respectif des EC dans l'UE pour accorder ou non les ECTS associés à l'UE.

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire selon la règle suivante :

La réussite du semestre exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE (coefficients applicables = crédits des UE).

Schéma 1 : Règles de compensation semestrielle

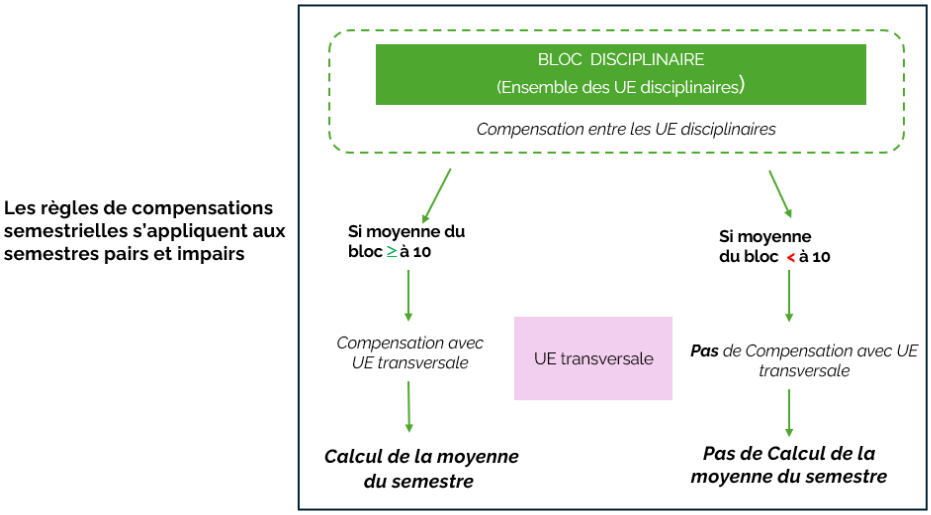

En fin d'année, après les compensations semestrielles, s'applique la compensation annuelle (schéma 2)

L'année est acquise par compensation annuelle prononcée par le jury entre les deux semestres selon la règle suivante :

La réussite de l'année exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale des deux semestres et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE des deux semestres (coefficients applicables = crédits des UE).

Schéma 2 : Règles de COMPENSATION ANNUELLE

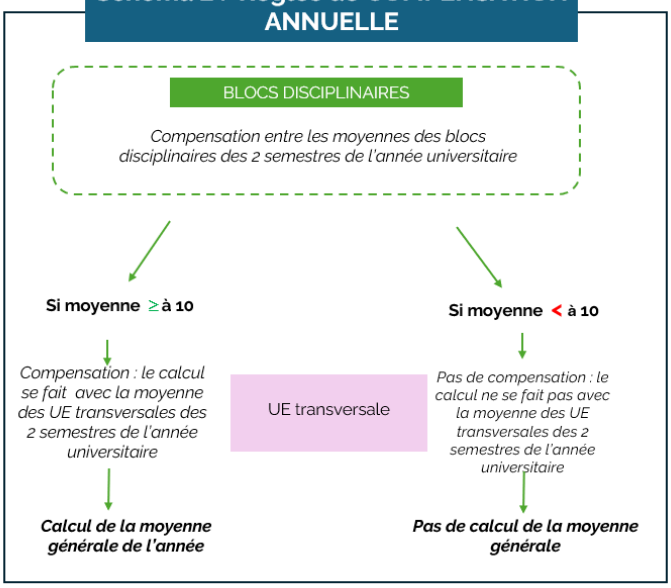

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

> les étudiantes et étudiants présents et ajournés « à la session initiale »,

> les étudiantes et étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiant ou de l'étudiante, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

> dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;

> si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiant ou l'étudiante doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent justifié » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celui-ci est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé, ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage (cf. chapitre 7).

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

> première absence non justifiée : note zéro ;

> absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

En licence, une étudiante ou un étudiant ne peut s'inscrire dans l'année suivante que s'il a validé au moins 45 crédits de l'année inférieure, l'inscription simultanée en L1 et L3 étant interdite.

5.1. Progression au sein de la même formation

Les étudiantes et étudiants conservent les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme, y compris dans le cas d'un changement de la maquette de la formation suivie ou lorsque l'étudiant ou l'étudiante change d'établissement pour poursuivre son cursus à La Rochelle Université dans une formation conduisant à la même mention.

Lors d'un changement de maquette ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant vient d'une autre université française et poursuit son cursus à La Rochelle Université, il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme de licence. En cas de différences entre les maquettes de formation, il peut être demandé à l'étudiant ou à l'étudiante de valider ces crédits manquants en suivant des enseignements différents de ceux prévus dans la maquette de l'année d'inscription. Un contrat pédagogique est alors établi pour préciser les enseignements complémentaires et les dispenses de certains enseignements.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

En cas de changement de formation, l'étudiant ou l'étudiante peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiant ou de l'étudiante dans sa nouvelle formation. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

5.3. Inscription complémentaire ou a minima

Une étudiante ou un étudiant inscrit en complémentaire sur deux années d'une même formation de licence pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale :

> Doit prioritairement suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des semestres inférieurs non acquis (ex : pour L2-L1, les épreuves de L1 ; pour L3-L2, les épreuves de L2).

> Peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des années auxquelles elle ou il est inscrit administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

6. Sanctions disciplinaires

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

> travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;

> différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;

> mémoires ;

> rapports de stage.

Toute étudiante ou étudiant auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

> l'avertissement ;

> le blâme ;

> la mesure de responsabilisation ;

> l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;

> l'exclusion définitive de l'établissement ;

> l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;

> l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'étudiant ou l'étudiante, la note zéro à l'épreuve correspondante. L'étudiante ou l'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiant ou l'étudiante la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usagère ou usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement dans un cadre public ou privé est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université y compris sur les réseaux sociaux peuvent également donner lieu à des poursuites disciplinaires

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur la charte Régime spécial d'études votée en CFVU du 16 octobre 2025 : https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-

Regime-Special-dEtudes.pdf, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

> étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;

> étudiante enceinte ;

> étudiante et étudiant chargé de famille ;

> étudiante et étudiant inscrit dans plusieurs cursus ;

> étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;

> étudiante et étudiant entrepreneur ;

> étudiante et étudiant aidant familial ;

> étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;

> étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;

> étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;

> étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;

> étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

> étudiante et étudiant en service civique ;

> étudiante et étudiant en volontariat militaire ;

> étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

> organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;

> matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;

> humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiant ou de l'étudiante et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 21 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiant ou l'étudiante et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiant ou l'étudiante. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiant ou l'étudiante.

L'étudiant ou l'étudiante doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation.

https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Dispositif de la licence renforcée

8.1. Présentation

Une mineure est constituée d'une UE optionnelle choisie dans le cadre du cursus licence renforcée à partir du semestre 3 et jusqu'au semestre 5. La mineure représente un supplément de 12 à 18 ECTS. Elle ne rentre pas dans le calcul de la moyenne.

Le cursus *Licence renforcée* ne peut pas être cumulé avec le CMI mais est cumulable avec les bonifications engagement étudiant, activités sportives et culturelles.

8.2. Organisation administrative

Un *forum des mineures* est organisé au cours du S2. Chaque étudiant ou étudiante désirant s'inscrire en mineure doit ensuite indiquer via un questionnaire ses souhaits d'inscription en mineure, avec un maximum de 3 vœux classés par ordre de préférence.

Après traitement par les responsables de mineures et la scolarité transversale, sous réserve des capacités d'accueil de chaque mineure, l'inscription est notifiée à l'étudiant ou l'étudiante qui peut alors débuter ses enseignements en cours de S3.

Aucune nouvelle inscription en mineure ne pourra être effectuée ultérieurement.

Les étudiantes et étudiants qui souhaitent arrêter une mineure doivent en informer les responsables de leur mineure et la scolarité transversale.

Une absence non justifiée aux examens de fin de semestre de mineure provoque la désinscription de l'étudiant ou de l'étudiante pour le semestre suivant. En ce cas, la bonification *Licence renforcée* ne pourra être accordée.

Les étudiantes ou étudiants en situation de redoublement précédemment inscrits dans une mineure ne pourront plus bénéficier de la licence renforcée pendant leur année de redoublement. Toutefois, les étudiantes ou étudiants ayant validé les enseignements de la mineure en S3 et S4 pourront poursuivre leur mineure en S5 une fois admis en L3.

8.3. Organisation temporelle

Les enseignements de mineure représentent un volume horaire maximum de 120 heures en présentiel, déployées sur les semestres 3, 4 et 5.

Les enseignements de mineure ont lieu sur des créneaux dédiés : de 8 h à 9 h 30 le lundi et mercredi en L2 ; de 8 h à 9 h 30 le mardi et jeudi en L3 ; un jeudi après-midi par mois maximum pour des activités spécifiques (planifiées dès le début de l'année).

8.4. Bonification

Une bonification de 0,5 point est octroyée sur la moyenne finale de L2 et de la moyenne finale de L3 à tous les étudiantes ou étudiants qui auront validé les enseignements de mineures sur les semestres 3, 4 et 5.

La bonification *Licence renforcée* est accordée sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10.

Une bonification de 0,5 point sur la moyenne finale de la licence est attribuée aux étudiantes et étudiants partis en mobilité internationale sur l'un des semestres durant lequel la mineure est proposée, sous réserve de la validation des deux semestres restants de la mineure en licence renforcée.

Dans les deux cas, la bonification Licence renforcée est cumulable avec la bonification sport/B2E, mais ne permet pas la validation de l'année universitaire si la moyenne générale est en dessous de 10.

9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

10.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie de La Rochelle Université (DRIEF). La mobilité est possible à partir de la deuxième année de licence. En principe, aucune étudiante et aucun étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger s'il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiant ou l'étudiante. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiant ou l'étudiante dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiant ou l'étudiante les a validés.

10.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiant ou l'étudiante de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour un étudiant ou une étudiante qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant ou l'étudiante et que l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger avec une moyenne générale convertie supérieure à 10/20, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. Dans le cas contraire, elle ou il valide seulement les crédits obtenus à l'étranger. Sur proposition du référent relations internationales, le jury décide d'octroyer des crédits correspondants dans la maquette initiale de La Rochelle université (ECTS du semestre que l'étudiant ou l'étudiante a effectué en mobilité).

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Droit LEA parcours Tous
1ère et 2ème année

Septembre 2026			Octobre 2026			Novembre 2026			Décembre 2026			Janvier 2027			Février 2027			Mars 2027			Avril 2027			Mai 2027			Juin 2027			Juillet 2027			Août #	
M 1			J 1			D 1	Férié		M 1			V 1	Férié		L 1	Résultats		L 1			J 1			S 1	Férié		M 1			J 1			D 1	
M 2	Rentrée	36	V 2			L 2			M 2		49	S 2			M 2			M 2			V 2			D 2			M 2		22	V 2			L 2	
J 3	Integration		S 3			M 3			J 3			D 3			M 3		5	M 3		9	S 3			L 3			J 3			S 3			M 3	
V 4			D 4			M 4		45	V 4			L 4			J 4			J 4			D 4			M 4			V 4			D 4			M 4	31
S 5			L 5			J 5			S 5			M 5			V 5			V 5			L 5			M 5		18	S 5			L 5			J 5	
D 6			M 6			V 6			D 6			M 6		1	S 6			S 6			M 6			J 6	Férié		D 6			M 6			V 6	
L 7			M 7		41	S 7			L 7			J 7			D 7			D 7			M 7		14	V 7			L 7			M 7		27	S 7	
M 8			J 8			D 8			M 8			V 8			L 8			L 8			J 8			S 8	Férié		M 8			J 8			D 8	
M 9		37	V 9			L 9			M 9		50	S 9			M 9			M 9			V 9			D 9			M 9		23	V 9	Résultats		L 9	
J 10			S 10			M 10			J 10			D 10			M 10		6	M 10		10	S 10			L 10			J 10			S 10			M 10	
V 11			D 11			M 11	Férié	46	V 11			L 11			J 11			J 11			D 11			M 11			V 11	Jurys		D 11			M 11	32
S 12			L 12			J 12			S 12			M 12			V 12			V 12			L 12			M 12		19	S 12			L 12			J 12	
D 13			M 13			V 13			D 13			M 13		2	S 13			S 13			M 13			J 13			D 13			M 13			V 13	
L 14			M 14		42	S 14			L 14			J 14			D 14			D 14			M 14		15	V 14			L 14			M 14	Férié	28	S 14	
M 15			J 15			D 15			M 15			V 15			L 15			L 15			J 15			S 15			M 15			J 15			D 15	
M 16		38	V 16			L 16			M 16		51	S 16			M 16			M 16			V 16			D 16			M 16		24	V 16			L 16	
J 17			S 17			M 17			J 17			D 17			M 17		7	M 17		11	S 17			L 17	Férié		J 17			S 17			M 17	
V 18			D 18			M 18		47	V 18			L 18			J 18			J 18			D 18			M 18			V 18			D 18			M 18	33
S 19			L 19			J 19			S 19			M 19			V 19			V 19	Résultats		L 19			M 19		20	S 19			L 19			J 19	
D 20			M 20			V 20			D 20			M 20		3	S 20			S 20			M 20			J 20			D 20			M 20			V 20	
L 21			M 21		43	S 21			L 21			J 21			D 21			D 21			M 21		16	V 21			L 21			M 21		29	S 21	
M 22			J 22			D 22			M 22			V 22			L 22			L 22			J 22			S 22			M 22			J 22			D 22	
M 23		39	V 23			L 23			M 23		52	S 23			M 23			M 23			V 23			D 23			M 23		25	V 23			L 23	
J 24			S 24			M 24			J 24			D 24			M 24		8	M 24		12	S 24			L 24			J 24			S 24			M 24	
V 25			D 25			M 25		48	V 25	Férié		L 25			J 25			J 25			D 25			M 25			V 25			D 25			M 25	34
S 26			L 26			J 26			S 26			M 26			V 26			V 26			L 26			M 26		21	S 26			L 26			J 26	
D 27			M 27			V 27			D 27			M 27		4	S 27			S 27			M 27			J 27			D 27			M 27			V 27	
L 28			M 28		44	S 28			L 28			J 28			D 28			D 28			M 28		17	V 28			L 28			M 28		30	S 28	
M 29	Prévention		J 29			D 29			M 29			V 29						L 29	Férié		J 29			S 29			M 29			J 29			D 29	
M 30		40	V 30			L 30			M 30		53	S 30						M 30			V 30			D 30			M 30		26	V 30			L 30	
			S 31						J 31			D 31						M 31		13				L 31						S 31			M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 2nde session

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention LEA parcours Tous
3ème année

Septembre 2026			Octobre 2026			Novembre 2026			Décembre 2026			Janvier 2027			Février 2027			Mars 2027			Avril 2027			Mai 2027			Juin 2027			Juillet 2027			Août 2027		
M 1			J 1			D 1	Férié		M 1			V 1	Férié		L 1	Résultats		L 1			J 1			S 1	Férié		M 1			J 1			D 1		
M 2	Rentrée	36	V 2			L 2			M 2		49	S 2			M 2			M 2			V 2			D 2			M 2		22	V 2			L 2		
J 3			S 3			M 3			J 3			D 3			M 3		5	M 3		9	S 3			L 3			J 3			S 3			M 3		
V 4			D 4			M 4		45	V 4			L 4			J 4			J 4			D 4			M 4			V 4			D 4			M 4		31
S 5			L 5			J 5			S 5			M 5			V 5			V 5			L 5			M 5		18	S 5			L 5			J 5		
D 6			M 6			V 6			D 6			M 6		1	S 6			S 6			M 6			J 6	Férié		D 6			M 6			V 6		
L 7			M 7		41	S 7			L 7			J 7			D 7			D 7			M 7		14	V 7			L 7			M 7		27	S 7		
M 8			J 8			D 8			M 8			V 8			L 8			L 8			J 8			S 8	Férié		M 8			J 8			D 8		
M 9		37	V 9			L 9			M 9		50	S 9			M 9			M 9			V 9			D 9			M 9		23	V 9	Résultats		L 9		
J 10	30 ans LEA		S 10			M 10			J 10			D 10			M 10		6	M 10		10	S 10			L 10			J 10			S 10			M 10		
V 11			D 11			M 11	Férié	46	V 11			L 11			J 11			J 11			D 11			M 11			V 11	Résultats		D 11			M 11		32
S 12			L 12			J 12	FSAE		S 12			M 12			V 12			V 12			L 12			M 12		19	S 12			L 12			J 12		
D 13			M 13			V 13			D 13			M 13		2	S 13			S 13			M 13			J 13			D 13			M 13			V 13		
L 14			M 14		42	S 14			L 14			J 14			D 14			D 14			M 14		15	V 14			L 14			M 14	Férié	28	S 14		
M 15			J 15			D 15			M 15			V 15			L 15			L 15			J 15			S 15			M 15			J 15			D 15		
M 16		38	V 16			L 16			M 16		51	S 16			M 16			M 16			V 16			D 16			M 16		24	V 16			L 16		
J 17			S 17			M 17			J 17			D 17			M 17		7	M 17		11	S 17			L 17	Férié		J 17			S 17			M 17		
V 18			D 18			M 18		47	V 18			L 18			J 18			J 18			D 18			M 18			V 18			D 18			M 18		33
S 19			L 19			J 19			S 19			M 19			V 19			V 19	Résultats		L 19			M 19		20	S 19			L 19			J 19		
D 20			M 20			V 20			D 20			M 20		3	S 20			S 20			M 20			J 20			D 20			M 20			V 20		
L 21			M 21		43	S 21			L 21			J 21			D 21			D 21			M 21		16	V 21			L 21			M 21		29	S 21		
M 22			J 22			D 22			M 22			V 22			L 22			L 22			J 22			S 22			M 22			J 22			D 22		
M 23		39	V 23			L 23			M 23		52	S 23			M 23			M 23			V 23			D 23			M 23		25	V 23			L 23		
J 24			S 24			M 24			J 24			D 24			M 24		8	M 24		12	S 24			L 24			J 24			S 24			M 24		
V 25			D 25			M 25		48	V 25			L 25			J 25			J 25			D 25			M 25			V 25			D 25			M 25		34
S 26			L 26			J 26			S 26			M 26			V 26			V 26			L 26			M 26		21	S 26			L 26			J 26		
D 27			M 27			V 27			D 27			M 27		4	S 27			S 27			M 27			J 27			D 27			M 27			V 27		
L 28			M 28		44	S 28			L 28			J 28			D 28			D 28			M 28		17	V 28			L 28			M 28		30	S 28		
M 29	Prévention		J 29			D 29			M 29			V 29						L 29	Férié		J 29			S 29			M 29			J 29			D 29		
M 30		40	V 30			L 30			M 30		53	S 30						M 30			V 30			D 30			M 30		26	V 30			L 30		
			S 31						J 31			D 31						M 31		13				L 31						S 31			M 31		

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 6 semaines

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 2nde session
Soutenance

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

La Rochelle Université

RÈGLEMENT DES ÉTUDES LICENCE

Mention Géographie et aménagement

Mention Histoire

2026-2027

Validé par la CFVU du

univ-larochelle.fr

Sommaire

Préambule 4
1. Inscriptions 6
1.1. Accès 6
1.2. Inscription administrative 6
1.3. Inscription pédagogique 6
1.3.1. Généralités 6
1.3.2. Cas particuliers 7
2. Organisation des études 7
2.1. Organisation temporelle de la formation 7
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS 7
2.3. Types d'enseignement 7
2.4. Régime de présence 8
2.4.1. Cas général 8
2.4.2. Congé menstruel 8
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel 8
2.5.1. Organisation générale 8
2.5.2. Structure d'accueil et convention 9
3. Organisation du contrôle des connaissances 9
3.1. Convocation aux examens terminaux 10
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen 10
4. Modalités des contrôles des connaissances 10
4.1. Types d'épreuves 11
4.2. Validation des EC, UE et semestres 12
4.2.1. Validation d'un EC 12
4.2.2. Validation d'une UE 12
4.2.3. Validation d'un semestre 12
4.3. Règles de compensation 12
4.4. Session de rattrapage 14
4.4.1. Régime général 14
4.4.2. Régime des absences aux épreuves 14
5. Progression 15
5.1. Progression au sein de la même formation 15
5.2. Changement de formation 15
5.3. Inscription complémentaire ou a minima 15
6. Sanctions disciplinaires 15
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique 16
7.1. Dispositions communes 16
7.2. Procédure 17
7.3. Sessions d'examen 17
8. Dispositif de la licence renforcée 18
8.1. Présentation 18
8.2. Organisation administrative 18

8.3. Organisation temporelle.....18
8.4. Bonification.....18
9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....18
10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....19
10.1. Procédure.....19
10.2. Modalités de contrôle des connaissances.....19

Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

> Code de l'éducation ;

> Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

> Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

> Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

> Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

> Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;

> Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsables de la mention
Directeur de département
> Laurent Brassous – laurent.brassous@univ-lr.fr (directeur du Département SHS)

Directeurs des études
> Histoire
> Tobias Boestad– tobias.boestad@univ-lr.fr
> Géographie et aménagement
> Elsa Vieillard-Baron - elsa.vieillard-baron@univ-lr.fr / Caroline BLONDY – caroline.blondy@univ-lr.fr

Responsable des L1 - Histoire
> Jean-Sébastien Noël
Responsable des L2 et L3 - Histoire
> *Florence PETROFF - florence.petroff@univ-lr.fr*

Responsable des L1 et L2 Géographie et aménagement
> Elsa Vieillard-Baron - elsa.vieillard-baron@univ-lr.fr / Caroline BLONDY – caroline.blondy@univ-lr.fr

Responsable des L3 Géographie et aménagement
A venir

Responsable des stages
> Florence PETROFF - florence.petroff@univ-lr.fr (Histoire)
> *A venir* (Géographie)
Référente relations internationales du département
> Florence PETROFF - florence.petroff@univ-lr.fr

Secrétaire de scolarité

> Joëlle PATARIN – Bureau D206 A – 2e étage – LLASH 2 – 05.46.45.68.43

licence.histoire@univ-lr.fr -

> Marion FRAY - 05.46.45.85.49

licence.geographie-amenagement@univ-lr.fr

Responsable de Scolarité Licence
> Blandine Bridonneau- Bureau D208 – LLASH 2– blandine.bridonneau@univ-lr.fr

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

> soit le baccalauréat ;

> soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;

> soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;

> soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – contribution de vie étudiante et de campus – téléchargée sur le portail numérique https://cvec.etudiant.gouv.fr.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte d'étudiant par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/

Les quatre types d'inscription possibles sont :

> inscription principale ;

> inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;

> inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;

> inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'informations : https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Les étudiantes et étudiants peuvent opter pour une licence renforcée et ajouter une personnalisation au choix entre une mineure.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés à assister qu'aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

Les étudiantes ou étudiants inscrits en double licence sont inscrits dans les deux formations de licence.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et d'épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI, aux étudiantes et étudiants inscrits aux EC de mineures en licence renforcée pour lesquels des cours ou autres activités spécifiques pourront être organisés les jeudis après-midi.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence est organisée sur six semestres (S1 à S6). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC choisis par l'étudiante ou l'étudiant sur une liste fixée par l'Université.

Des crédits ECTS (*European Credit Transfer System* ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

> Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.

> Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.

> Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.

> Les stages, projets et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : https://stages.calypso.univ-lr.fr/

2.4. Régime de présence

2.4.1. Cas général

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.

Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle…) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 h pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ces délais et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2. Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportable d'une année sur l'autre. La déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par la ou le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement des études, section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée de ce seul fait ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par la ou le responsable de la formation ou le jury de la formation comme pour toute absence classique.

Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en formation professionnelle relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

La licence comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou de l'étudiant, celui-ci peut être autorisé à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut également être réalisé en L1 et L2 entre le 1er octobre et le 14 juillet dans le cadre de l'EC Expérience professionnelle[1] proposé par la direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP).

Un stage non obligatoire peut être réalisé en L3 entre le 1er octobre et le 31 août selon le calendrier défini par la formation. Tout stage non obligatoire doit se dérouler en dehors des périodes de cours et d'examens et donne lieu à un suivi et une évaluation obligatoire.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiant ou l'étudiante a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le relais handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiant ou l'étudiante une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou de l'enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.

!

Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiant ou l'étudiante, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiant ou l'étudiante n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiant ou l'étudiante l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiant ou l'étudiante fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat de la licence ou sur Moodle avant une date limite communiquée par mail. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

Spécificité de la licence Histoire et Géographie et aménagement :

Licence mention Histoire

Stage et analyses de pratiques professionnelles en L3 – S6.

Durée : deux semaines. Tout stage prolongé doit être discuté avec le responsable de la formation. En patrimoine, culture ou enseignement et formation : rapport de stage et/ou soutenance.

Licence mention Géographie et aménagement

L3 – S6 Stages de découverte en aménagement, tourisme, urbanisme, environnement ou enseignement et formation.

Durée : deux semaines. Tout stage prolongé doit être discuté avec le responsable de la formation. Rapport de stage et/ou soutenance.

Le changement d'enseignant référent n'est possible après la signature d'une convention qu'avec l'accord du responsable du diplôme et la rédaction d'un avenant à la convention.

En cas de non-respect des dispositions précédentes, le stage n'est pas validé.

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seuls les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'un envoi par voie électronique via l'ENT de l'étudiant ou de l'étudiante avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiantes et étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les personnels surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiant ou de l'étudiante retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, objets

connectés, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les personnels surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'un personnel surveillant.

L'étudiant ou l'étudiante ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée et caractérisée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les charte et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre de licence est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validation définies à la section 4.2. Selon les modalités prévues pour chaque EC ou UE, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôle sont les suivantes :

> le contrôle continu (CC) : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.

> Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement au jury de l'évaluation initiale.

La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

— soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,

— soit par l'organisation d'une évaluation de substitution avant le jury pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

> l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire.

> l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.

> le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Spécificités des licences Histoire et Géographie et aménagement :

> Les contrôles de connaissances des EC du département SHS se font en Contrôle Continu Intégral (CCI). Seuls certains enseignants transversaux peuvent être évalués par des examens terminaux (Voir modalités de contrôle des connaissances en annexe).

> Calcul du résultat de la session de rattrapage :

> Dans le cadre des enseignements de SHS évalués par un Contrôle Continu Intégral, la session de rattrapage est remplacée par une seconde chance garantie par de multiples évaluations pendant toute la durée du semestre.

> Une session de rattrapage est mise en place pour les enseignements qui ne sont pas évalués en contrôle continu intégral (voir modalités de contrôle des connaissances en annexe).

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

> elle ne concerne que les soutenances de stage. La soutenance à distance des mémoires est notamment exclue ;

> l'étudiant ou l'étudiante justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;

> au moment de la soutenance à distance, il revient à la responsable ou au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Règle générale

Un EC est acquis :

> dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,

> ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.

> ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

> dès lors que chaque EC la composant est acquis ;

> ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;

> ou par compensation au sein d'un semestre de parcours type.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

> dès lors que chaque UE le composant est acquise ;

> ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies à la section 4.3.

4.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC la composant. Si au moins un EC est évalué par compétences, le jury effectue les compensations en tenant compte du poids respectif des EC dans l'UE pour accorder ou non les ECTS associés à l'UE.

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire selon la règle suivante :

La réussite du semestre exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE (coefficients applicables = crédits des UE).

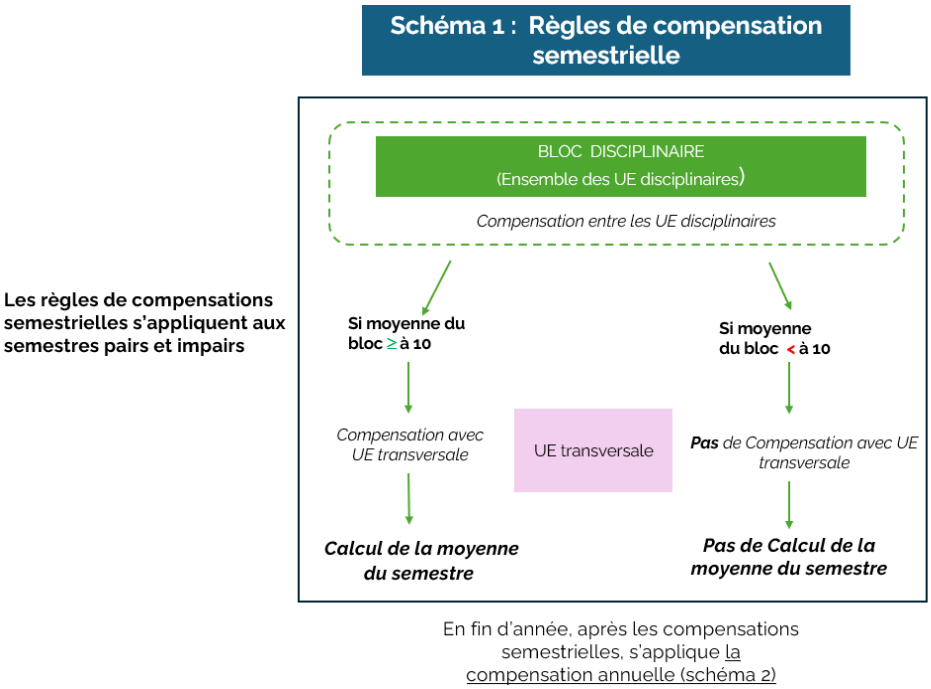

L'année est acquise par compensation annuelle prononcée par le jury entre les deux semestres selon la règle suivante :

La réussite de l'année exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale des deux semestres et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE des deux semestres (coefficients applicables = crédits des UE).

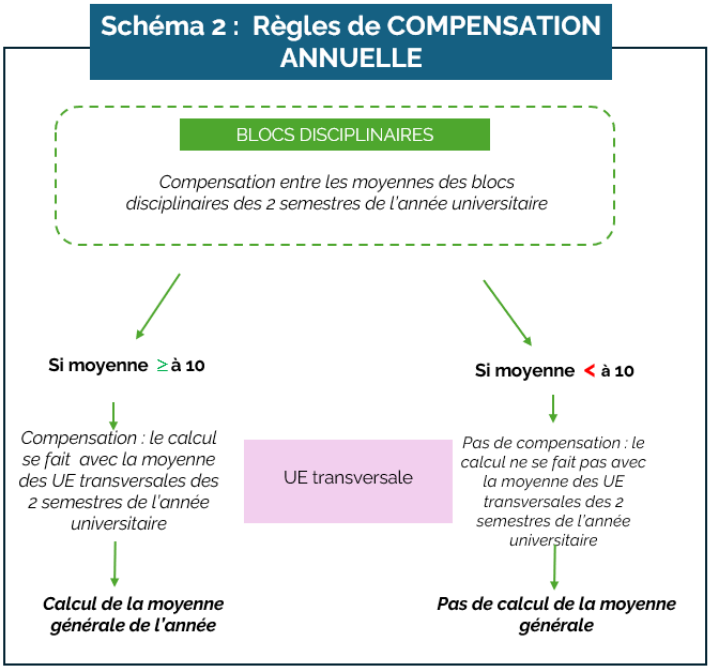

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

> les étudiantes et étudiants présents et ajournés « à la session initiale »,

> les étudiantes et étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiant ou de l'étudiante, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

> dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;

> si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiant ou l'étudiante doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent justifié » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celui-ci est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé, ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage (cf. chapitre 7).

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

> première absence non justifiée : note zéro ;

> absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

En licence, une étudiante ou un étudiant ne peut s'inscrire dans l'année suivante que s'il a validé au moins 45 crédits de l'année inférieure, l'inscription simultanée en L1 et L3 étant interdite.

5.1. Progression au sein de la même formation

Les étudiantes et étudiants conservent les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme, y compris dans le cas d'un changement de la maquette de la formation suivie ou lorsque l'étudiant ou l'étudiante change d'établissement pour poursuivre son cursus à La Rochelle Université dans une formation conduisant à la même mention.

Lors d'un changement de maquette ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant vient d'une autre université française et poursuit son cursus à La Rochelle Université, il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme de licence. En cas de différences entre les maquettes de formation, il peut être demandé à l'étudiant ou à l'étudiante de valider ces crédits manquants en suivant des enseignements différents de ceux prévus dans la maquette de l'année d'inscription. Un contrat pédagogique est alors établi pour préciser les enseignements complémentaires et les dispenses de certains enseignements.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

En cas de changement de formation, l'étudiant ou l'étudiante peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiant ou de l'étudiante dans sa nouvelle formation. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

5.3. Inscription complémentaire ou a minima

Une étudiante ou un étudiant inscrit en complémentaire sur deux années d'une même formation de licence pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale :

> Doit prioritairement suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des semestres inférieurs non acquis (ex : pour L2-L1, les épreuves de L1 ; pour L3-L2, les épreuves de L2).

> Peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des années auxquelles elle ou il est inscrit administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

6. Sanctions disciplinaires

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

> travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;

> différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;

> mémoires ;

> rapports de stage.

Toute étudiante ou étudiant auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

> l'avertissement ;

> le blâme ;

> la mesure de responsabilisation ;

> l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;

> l'exclusion définitive de l'établissement ;

> l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;

> l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'étudiant ou l'étudiante, la note zéro à l'épreuve correspondante. L'étudiante ou l'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiant ou l'étudiante la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usagère ou usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement dans un cadre public ou privé est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université y compris sur les réseaux sociaux peuvent également donner lieu à des poursuites disciplinaires

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur la charte Régime spécial d'études votée en CFVU du 16 octobre 2025 : https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-Regime-Special-dEtudes.pdf, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

> étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;

> étudiante enceinte ;

> étudiante et étudiant chargé de famille ;

> étudiante et étudiant inscrit dans plusieurs cursus ;

> étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;

> étudiante et étudiant entrepreneur ;

> étudiante et étudiant aidant familial ;

> étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;

> étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;

> étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;

> étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;

> étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

> étudiante et étudiant en service civique ;

> étudiante et étudiant en volontariat militaire ;

> étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

> organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;

> matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;

> humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiant ou de l'étudiante et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 21 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiant ou l'étudiante et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiant ou l'étudiante. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiant ou l'étudiante.

L'étudiant ou l'étudiante doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation. https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Dispositif de la licence renforcée

8.1. Présentation

Une mineure est constituée d'une UE optionnelle choisie dans le cadre du cursus licence renforcée à partir du semestre 3 et jusqu'au semestre 5. La mineure représente un supplément de 12 à 18 ECTS. Elle ne rentre pas dans le calcul de la moyenne.

Le cursus *Licence renforcée* ne peut pas être cumulé avec le CMI mais est cumulable avec les bonifications engagement étudiant, activités sportives et culturelles.

8.2. Organisation administrative

Un *forum des mineures* est organisé au cours du S2. Chaque étudiant ou étudiante désirant s'inscrire en mineure doit ensuite indiquer via un questionnaire ses souhaits d'inscription en mineure, avec un maximum de 3 vœux classés par ordre de préférence.

Après traitement par les responsables de mineures et la scolarité transversale, sous réserve des capacités d'accueil de chaque mineure, l'inscription est notifiée à l'étudiant ou l'étudiante qui peut alors débuter ses enseignements en cours de S3.

Aucune nouvelle inscription en mineure ne pourra être effectuée ultérieurement.

Les étudiantes et étudiants qui souhaitent arrêter une mineure doivent en informer les responsables de leur mineure et la scolarité transversale.

Une absence non justifiée aux examens de fin de semestre de mineure provoque la désinscription de l'étudiant ou de l'étudiante pour le semestre suivant. En ce cas, la bonification *Licence renforcée* ne pourra être accordée.

Les étudiantes ou étudiants en situation de redoublement précédemment inscrits dans une mineure ne pourront plus bénéficier de la licence renforcée pendant leur année de redoublement. Toutefois, les étudiantes ou étudiants ayant validé les enseignements de la mineure en S3 et S4 pourront poursuivre leur mineure en S5 une fois admis en L3.

8.3. Organisation temporelle

Les enseignements de mineure représentent un volume horaire maximum de 120 heures en présentiel, déployées sur les semestres 3, 4 et 5.

Les enseignements de mineure ont lieu sur des créneaux dédiés : de 8 h à 9 h 30 le lundi et mercredi en L2 ; de 8 h à 9 h 30 le mardi et jeudi en L3 ; un jeudi après-midi par mois maximum pour des activités spécifiques (planifiées dès le début de l'année).

8.4. Bonification

Une bonification de 0,5 point est octroyée sur la moyenne finale de L2 et de la moyenne finale de L3 à tous les étudiantes ou étudiants qui auront validé les enseignements de mineures sur les semestres 3, 4 et 5.

La bonification *Licence renforcée* est accordée sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10.

Une bonification de 0,5 point sur la moyenne finale de la licence est attribuée aux étudiantes et étudiants partis en mobilité internationale sur l'un des semestres durant lequel la mineure est proposée, sous réserve de la validation des deux semestres restants de la mineure en licence renforcée.

Dans les deux cas, la bonification Licence renforcée est cumulable avec la bonification sport/B2E, mais ne permet pas la validation de l'année universitaire si la moyenne générale est en dessous de 10.

9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

10.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au

respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie de La Rochelle Université (DRIEF). La mobilité est possible à partir de la deuxième année de licence. En principe, aucune étudiante et aucun étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger s'il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiant ou l'étudiante. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiant ou l'étudiante dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiant ou l'étudiante les a validés.

10.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiant ou l'étudiante de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour un étudiant ou une étudiante qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant ou l'étudiante et que l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger avec une moyenne générale convertie supérieure à 10/20, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. Dans le cas contraire, elle ou il valide seulement les crédits obtenus à l'étranger. Sur proposition du référent relations internationales, le jury décide d'octroyer des crédits correspondants dans la maquette initiale de La Rochelle université (ECs du semestre que l'étudiant ou l'étudiante a effectué en mobilité).

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Géographie et Aménagement / Histoire
1ère et 2ème année

Septembre 2026			Octobre 2026		Novembre 2026			Décembre 2026		Janvier 2027		
M 1	Rentrée		J 1		D 1	Férié		M 1		V 1	Férié	
M 2	Services	36	V 2		L 2			M 2	49	S 2		
J 3			S 3		M 3			J 3		D 3		
V 4			D 4		M 4		45	V 4		L 4		
S 5			L 5		J 5			S 5		M 5		
D 6			M 6		V 6			D 6		M 6		1
L 7			M 7		S 7		41	L 7		J 7		
M 8			J 8		D 8			M 8		V 8		
M 9		37	V 9		L 9			M 9	50	S 9		
J 10			S 10		M 10			J 10		D 10		
V 11			D 11		M 11	Férié	46	V 11		L 11		
S 12			L 12		J 12			S 12		M 12		
D 13			M 13		V 13			D 13		M 13		2
L 14			M 14		S 14		42	L 14		J 14		
M 15			J 15		D 15			M 15		V 15		
M 16		38	V 16		L 16			M 16	51	S 16		
J 17			S 17		M 17			J 17		D 17		
V 18			D 18		M 18		47	V 18		L 18		
S 19			L 19		J 19			S 19		M 19		
D 20			M 20		V 20			D 20		M 20		3
L 21			M 21		S 21		43	L 21		J 21		
M 22			J 22		D 22			M 22		V 22		
M 23		39	V 23		L 23			M 23	52	S 23		
J 24			S 24		M 24			J 24		D 24		
V 25			D 25		M 25		48	V 25	Férié	L 25		
S 26			L 26		J 26			S 26		M 26		
D 27			M 27		V 27			D 27		M 27		4
L 28			M 28		S 28		44	L 28		J 28		
M 29	Prévention		J 29		D 29			M 29		V 29		
M 30		40	V 30		L 30			M 30	53	S 30		
			S 31					J 31		D 31		

Février 2027			Mars 2027			Avril 2027		Mai 2027			Juin 2027		Juillet 2027		Août #	
L 1	Résultats		L 1			J 1		S 1	Férié		M 1		J 1		D 1	
M 2			M 2			V 2		D 2			M 2	22	V 2		L 2	
M 3		5	M 3		9	S 3		L 3			J 3		S 3		M 3	
J 4			J 4			D 4		M 4			V 4		D 4		M 4	31
V 5			V 5			L 5		M 5		18	S 5		L 5		J 5	
S 6			S 6			M 6		J 6	Férié		D 6		M 6		V 6	
D 7			D 7			M 7	14	V 7			L 7		M 7	27	S 7	
L 8			L 8			J 8		S 8	Férié		M 8		J 8		D 8	
M 9			M 9			V 9		D 9			M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
M 10		6	M 10		10	S 10		L 10			J 10		S 10		M 10	
J 11			J 11			D 11		M 11			V 11		D 11		M 11	32
V 12			V 12			L 12		M 12		19	S 12		L 12		J 12	
S 13			S 13			M 13		J 13			D 13		M 13		V 13	
D 14			D 14			M 14	15	V 14			L 14		M 14	Férié	28	S 14
L 15			L 15			J 15		S 15			M 15		J 15		D 15	
M 16			M 16			V 16		D 16			M 16	24	V 16		L 16	
M 17		7	M 17		11	S 17		L 17	Férié		J 17		S 17		M 17	
J 18			J 18			D 18		M 18			V 18		D 18		M 18	33
V 19			V 19	Résultats		L 19		M 19		20	S 19		L 19		J 19	
S 20			S 20			M 20		J 20			D 20		M 20		V 20	
D 21			D 21			M 21	16	V 21			L 21		M 21		29	S 21
L 22			L 22			J 22		S 22			M 22		J 22		D 22	
M 23			M 23			V 23		D 23			M 23	25	V 23		L 23	
M 24		8	M 24		12	S 24		L 24			J 24		S 24		M 24	
J 25			J 25			D 25		M 25			V 25		D 25		M 25	34
V 26			V 26			L 26		M 26		21	S 26		L 26		J 26	
S 27			S 27			M 27		J 27			D 27		M 27		V 27	
D 28			D 28			M 28	17	V 28			L 28		M 28		30	S 28
			L 29	Férié		J 29		S 29			M 29		J 29		D 29	
			M 30			V 30		D 30			M 30	26	V 30		L 30	
			M 31		13			L 31					S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Géographie et Aménagement / Histoire
3ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11		D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12	FSEA	S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Prévention	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 2 semaines

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 2nde session
Soutenances

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

La Rochelle Université

RÈGLEMENT DES ÉTUDES LICENCE

2026-2027

Mention : Génie Civil

Validé par la CFVU du

univ-larochelle.fr

Sommaire

Préambule....4
1. Inscriptions....5
1.1. Accès....5
1.2. Inscription administrative....5
1.3. Inscription pédagogique....5
1.3.1. Généralités....5
1.3.2. Cas particuliers....6
2. Organisation des études....6
2.1. Organisation temporelle de la formation....6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS....6
2.3. Types d'enseignement....7
2.4. Régime de présence....7
2.4.1. Cas général....7
2.4.2. Congé menstruel....7
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel....8
2.5.1. Organisation générale....8
2.5.2. Structure d'accueil et convention....8
3. Organisation du contrôle des connaissances....9
3.1. Convocation aux examens terminaux....9
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen....9
4. Modalités des contrôles des connaissances....9
4.1. Types d'épreuves....10
4.2. Validation des EC, UE et semestres....11
4.2.1. Validation d'un EC....11
4.2.2. Validation d'une UE....11
4.2.3. Validation d'un semestre....11
4.3. Règles de compensation....11
4.4. Session de rattrapage....14
4.4.1. Régime général....14
4.4.2. Régime des absences aux épreuves....14
5. Progression....15
5.1. Progression au sein de la même formation....15
5.2. Changement de formation....15
5.3. Inscription complémentaire ou a minima....15
6. Sanctions disciplinaires....16
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique....17
7.1. Dispositions communes....17
7.2. Procédure....18
7.3. Sessions d'examen....18
8. Dispositif de la licence renforcée....19
8.1. Présentation....19
8.2. Organisation administrative....19

8.3. Organisation temporelle.....19
8.4. Bonification.....19
9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....20
10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....21
10.1. Procédure.....21
10.2. Modalités de contrôle des connaissances.....21

Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

> Code de l'éducation ;

> Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

> Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

> Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

> Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

> Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;

> Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsables de la mention
Jérôme LE DRÉAU – jerome.le_dreau@univ-lr.fr
Amina AMMAR-BOUDJELAL - amina.ammarboudjelal@univ-lr.fr

Responsable des Stages 3ème année de Licence
Amina AMMAR-BOUDJELAL - amina.ammarboudjelal@univ-lr.fr

Référent Relations Internationales
Jérôme LE DRÉAU – jerome.le_dreau@univ-lr.fr

Responsable du CMI (2ème et 3ème année)
Marc ABADIE – marc.abadie@univ-lr.fr

Secrétaire de scolarité
- Semestre 1 Communs
Virginie MOREAU – s1sciences@univ-lr.fr – (05 86 56 22 18)
- Semestre 2 – Licence 2ème et 3ème année
Clémence CROIX – clemence.croix@univ-lr.fr – (05 16 49 65 10)

Responsable de Scolarité – Site Sciences
Céline MÉCHIN – celine.mechin@univ-lr.fr – (05 46 45 83 87)

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

> soit le baccalauréat ;

> soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;

> soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;

> soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau « **B2** » du cadre européen commun de référence pour les langues.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – contribution de vie étudiante et de campus – téléchargée sur le portail numérique https://cvec.etudiant.gouv.fr.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte d'étudiant par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/

Les quatre types d'inscription possibles sont :

> inscription principale ;

> inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;

> inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;

> inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'informations : https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Les étudiantes et étudiants peuvent opter pour une licence renforcée et ajouter une personnalisation au choix entre une mineure.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés à assister qu'aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

Les étudiantes ou étudiants inscrits en double licence sont inscrits dans les deux formations de licence.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et d'épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI, aux étudiantes et étudiants inscrits aux EC de mineures en licence renforcée pour lesquels des cours ou autres activités spécifiques pourront être organisés les jeudis après-midi.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.

Licence Génie civil :

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence est organisée sur six semestres (S1 à S6). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC choisis par l'étudiante ou l'étudiant sur une liste fixée par l'Université.

Des crédits ECTS (*European Credit Transfer System* ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

> Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.

> Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.

> Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.

> Les stages, projets et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : https://stages.calypso.univ-lr.fr/

2.4. Régime de présence

2.4.1. Cas général

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.

Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle…) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 h pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ces délais et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2. Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportable d'une année sur l'autre. La déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par la ou le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement des études, section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée de ce seul fait ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par la ou le responsable de la formation ou le jury de la formation comme pour toute absence classique.

Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en formation professionnelle relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

Licence Génie civil :

La durée du stage est de minimum 8 semaines

Ce stage est obligatoire en 3ème année pour la validation de la Licence

Période de Stage : cf calendrier en annexe - Soutenance : cf calendrier en annexe

2.5.1. Organisation générale

La licence comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou de l'étudiant, celui-ci peut être autorisé à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut également être réalisé en L1 et L2 entre le 1er octobre et le 14 juillet dans le cadre de l'EC Expérience professionnelle[1] proposé par la direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP).

Un stage non obligatoire peut être réalisé en L3 entre le 1er octobre et le 31 août selon le calendrier défini par la formation. Tout stage non obligatoire doit se dérouler en dehors des périodes de cours et d'examens et donne lieu à un suivi et une évaluation obligatoire.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiant ou l'étudiante a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le relais handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiant ou l'étudiante une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou de l'enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.

Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiant ou l'étudiante, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiant ou l'étudiante n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiant ou l'étudiante l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par

l'étudiant ou l'étudiante fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat de la licence ou sur Moodle avant une date limite communiquée par mail. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seuls les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'un envoi par voie électronique via l'ENT de l'étudiant ou de l'étudiante avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiantes et étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les personnels surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiant ou de l'étudiante retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, objets connectés, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les personnels surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'un personnel surveillant.

L'étudiant ou l'étudiante ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée et caractérisée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les charte et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre de licence est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validation définies à la section 4.2. Selon les modalités prévues pour chaque EC ou UE, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôle sont les suivantes :

> le contrôle continu (CC) : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.

> Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

  Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement au jury de l'évaluation initiale.

  La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

  — soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,

  — soit par l'organisation d'une évaluation de substitution avant le jury pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

  Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

> l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire.

> l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.

> le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

> elle ne concerne que les soutenances de stage. La soutenance à distance des mémoires est notamment exclue ;

> l'étudiant ou l'étudiante justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;

> au moment de la soutenance à distance, il revient à la responsable ou au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Règle générale

Un EC est acquis :

> dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,

> ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.

> ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

> dès lors que chaque EC la composant est acquis ;

> ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;

> ou par compensation au sein d'un semestre de parcours type.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

> dès lors que chaque UE le composant est acquise ;

> ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies à la section 4.3.

4.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC la composant. Si au moins un EC est évalué par compétences, le jury effectue les compensations en tenant compte du poids respectif des EC dans l'UE pour accorder ou non les ECTS associés à l'UE.

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire selon la règle suivante :

- Pour le semestre 1 : **Compensation entre toutes les UE**
- Pour les semestres 2 à 6 : La réussite du semestre exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE (coefficients applicables = crédits des UE).

Schéma 1 : Règles de compensation semestrielle semestres 2 à 6

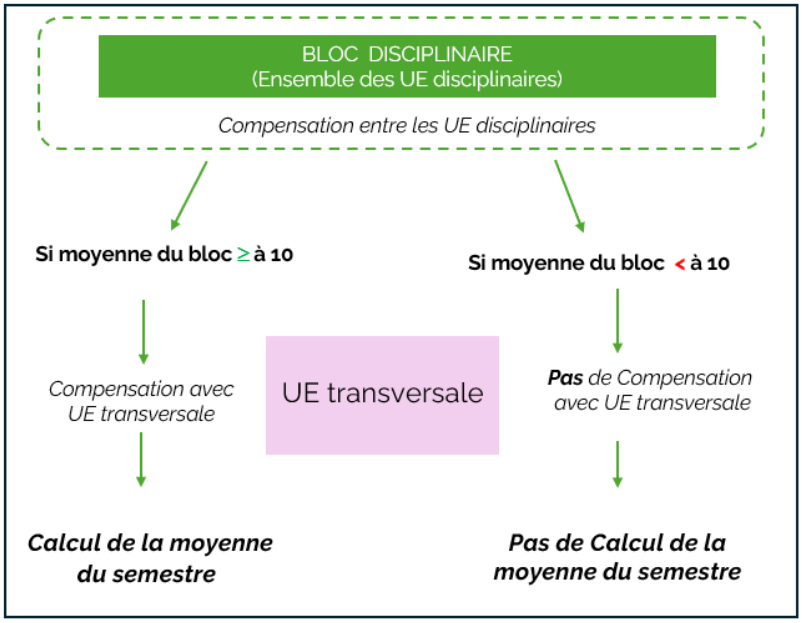

En fin d'année, après les compensations semestrielles, s'applique la compensation annuelle (schéma 2)

Règles de compensation annuelle :

L'année est acquise par compensation annuelle prononcée par le jury entre les deux semestres selon la règle suivante :

Pour la licence 1ère année : La réussite de l'année exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale du semestre 2 et de la moyenne générale du semestre 1,

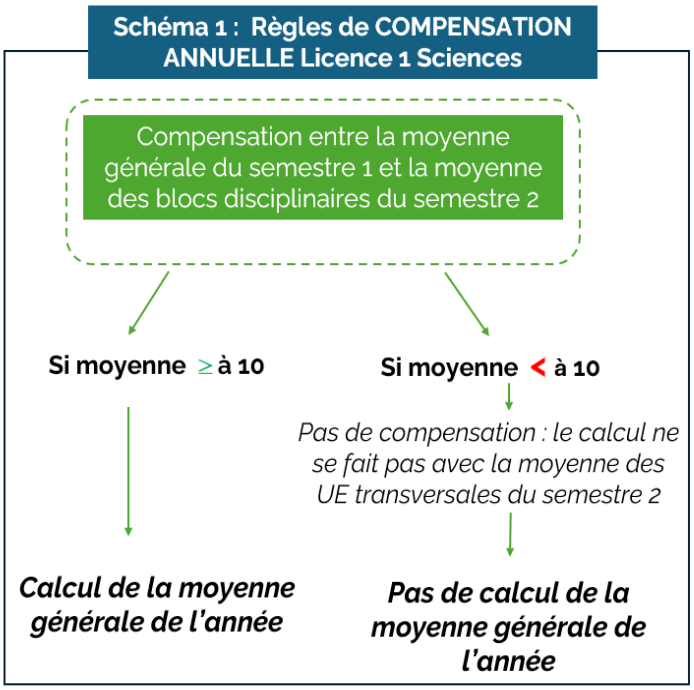

Pour la licence 2eme et 3ème année : la réussite de l'année exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale des deux semestres et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE des deux semestres (coefficients applicables = crédits des UE).

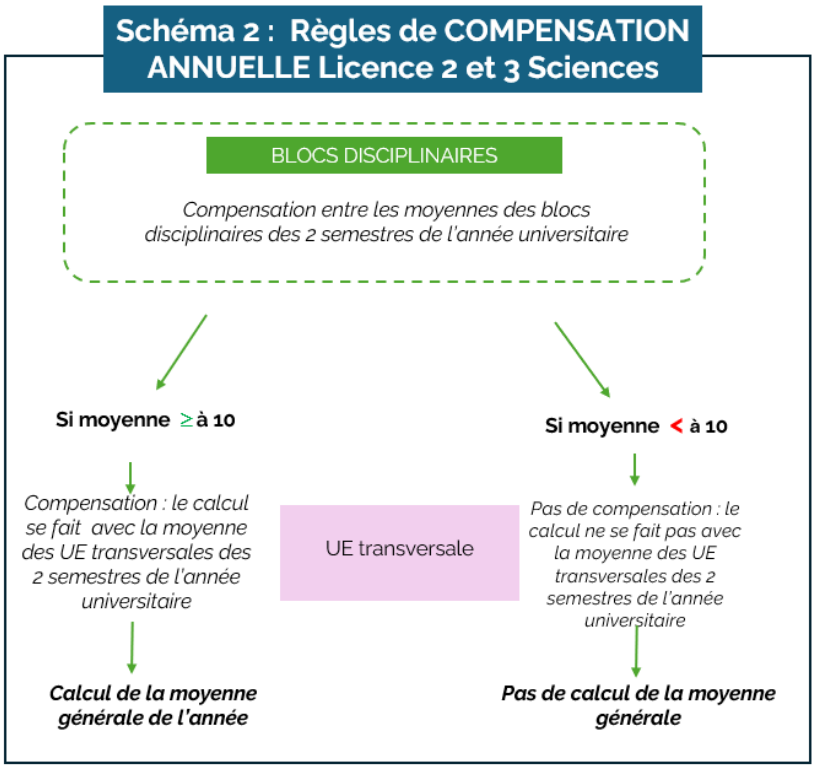

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

> les étudiantes et étudiants présents et ajournés « à la session initiale »,

> les étudiantes et étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiant ou de l'étudiante, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

> dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;

> si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiant ou l'étudiante doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent justifié » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celui-ci est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé, ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage (cf. chapitre 7).

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

> première absence non justifiée : note zéro ;

> absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

En licence, une étudiante ou un étudiant ne peut s'inscrire dans l'année suivante que s'il a validé au moins 45 crédits de l'année inférieure, l'inscription simultanée en L1 et L3 étant interdite.

5.1. Progression au sein de la même formation

Les étudiantes et étudiants conservent les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme, y compris dans le cas d'un changement de la maquette de la formation suivie ou lorsque l'étudiant ou l'étudiante change d'établissement pour poursuivre son cursus à La Rochelle Université dans une formation conduisant à la même mention.

Lors d'un changement de maquette ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant vient d'une autre université française et poursuit son cursus à La Rochelle Université, il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme de licence. En cas de différences entre les maquettes de formation, il peut être demandé à l'étudiant ou à l'étudiante de valider ces crédits manquants en suivant des enseignements différents de ceux prévus dans la maquette de l'année d'inscription. Un contrat pédagogique est alors établi pour préciser les enseignements complémentaires et les dispenses de certains enseignements.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

En cas de changement de formation, l'étudiant ou l'étudiante peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiant ou de l'étudiante dans sa nouvelle formation. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

5.3. Inscription complémentaire ou a minima

Une étudiante ou un étudiant inscrit en complémentaire sur deux années d'une même formation de licence pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale :

> Doit prioritairement suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des semestres inférieurs non acquis (ex : pour L2-L1, les épreuves de L1 ; pour L3-L2, les épreuves de L2).

> Peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des années auxquelles elle ou il est inscrit administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

6. Sanctions disciplinaires

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

> travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;

> différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;

> mémoires ;

> rapports de stage.

Toute étudiante ou étudiant auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

> l'avertissement ;

> le blâme ;

> la mesure de responsabilisation ;

> l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;

> l'exclusion définitive de l'établissement ;

> l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;

> l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'étudiant ou l'étudiante, la note zéro à l'épreuve correspondante. L'étudiante ou l'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiant ou l'étudiante la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usagère ou usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement dans un cadre public ou privé est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université y compris sur les réseaux sociaux peuvent également donner lieu à des poursuites disciplinaires

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur la charte Régime spécial d'études votée en CFVU du 16 octobre 2025 : https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-Regime-Special-dEtudes.pdf, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

> étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;

> étudiante enceinte ;

> étudiante et étudiant chargé de famille ;

> étudiante et étudiant inscrit dans plusieurs cursus ;

> étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;

> étudiante et étudiant entrepreneur ;

> étudiante et étudiant aidant familial ;

> étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;

> étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;

> étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;

> étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;

> étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

> étudiante et étudiant en service civique ;

> étudiante et étudiant en volontariat militaire ;

> étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

> organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;

> matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;

> humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiant ou de l'étudiante et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 21 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiant ou l'étudiante et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiant ou l'étudiante. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiant ou l'étudiante.

L'étudiant ou l'étudiante doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation. https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Dispositif de la licence renforcée

8.1. Présentation

Une mineure est constituée d'une UE optionnelle choisie dans le cadre du cursus licence renforcée à partir du semestre 3 et jusqu'au semestre 5. La mineure représente un supplément de 12 à 18 ECTS. Elle ne rentre pas dans le calcul de la moyenne.

Le cursus *Licence renforcée* ne peut pas être cumulé avec le CMI mais est cumulable avec les bonifications engagement étudiant, activités sportives et culturelles.

8.2. Organisation administrative

Un *forum des mineures* est organisé au cours du S2. Chaque étudiant ou étudiante désirant s'inscrire en mineure doit ensuite indiquer via un questionnaire ses souhaits d'inscription en mineure, avec un maximum de 3 vœux classés par ordre de préférence.

Après traitement par les responsables de mineures et la scolarité transversale, sous réserve des capacités d'accueil de chaque mineure, l'inscription est notifiée à l'étudiant ou l'étudiante qui peut alors débuter ses enseignements en cours de S3.

Aucune nouvelle inscription en mineure ne pourra être effectuée ultérieurement.

Les étudiantes et étudiants qui souhaitent arrêter une mineure doivent en informer les responsables de leur mineure et la scolarité transversale.

Une absence non justifiée aux examens de fin de semestre de mineure provoque la désinscription de l'étudiant ou de l'étudiante pour le semestre suivant. En ce cas, la bonification *Licence renforcée* ne pourra être accordée.

Les étudiantes ou étudiants en situation de redoublement précédemment inscrits dans une mineure ne pourront plus bénéficier de la licence renforcée pendant leur année de redoublement. Toutefois, les étudiantes ou étudiants ayant validé les enseignements de la mineure en S3 et S4 pourront poursuivre leur mineure en S5 une fois admis en L3.

8.3. Organisation temporelle

Les enseignements de mineure représentent un volume horaire maximum de 120 heures en présentiel, déployées sur les semestres 3, 4 et 5.

Les enseignements de mineure ont lieu sur des créneaux dédiés : de 8 h à 9 h 30 le lundi et mercredi en L2 ; de 8 h à 9 h 30 le mardi et jeudi en L3 ; un jeudi après-midi par mois maximum pour des activités spécifiques (planifiées dès le début de l'année).

8.4. Bonification

Une bonification de 0,5 point est octroyée sur la moyenne finale de L2 et de la moyenne finale de L3 à tous les étudiantes ou étudiants qui auront validé les enseignements de mineures sur les semestres 3, 4 et 5.

La bonification *Licence renforcée* est accordée sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10.

Une bonification de 0,5 point sur la moyenne finale de la licence est attribuée aux étudiantes et étudiants partis en mobilité internationale sur l'un des semestres durant lequel la mineure est proposée, sous réserve de la validation des deux semestres restants de la mineure en licence renforcée.

Dans les deux cas, la bonification Licence renforcée est cumulable avec la bonification sport/B2E, mais ne permet pas la validation de l'année universitaire si la moyenne générale est en dessous de 10.

9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

10.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie de La Rochelle Université (DRIEF). La mobilité est possible à partir de la deuxième année de licence. En principe, aucune étudiante et aucun étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger s'il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiant ou l'étudiante. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiant ou l'étudiante dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiant ou l'étudiante les a validés.

10.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiant ou l'étudiante de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour un étudiant ou une étudiante qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant ou l'étudiante et que l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger avec une moyenne générale convertie supérieure à 10/20, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. Dans le cas contraire, elle ou il valide seulement les crédits obtenus à l'étranger. Sur proposition du référent relations internationales, le jury décide d'octroyer des crédits correspondants dans la maquette initiale de La Rochelle université (ECs du semestre que l'étudiant ou l'étudiante a effectué en mobilité).

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Génie civil
1ère année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août #	
M 1	*Rentrée*	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	*Résultats*	L 1		J 1		S 1	*Férié*	M 1		J 1		D 1	
M 2	*Entretiens* 36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3	*Services*	S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	*Férié*	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	*Férié*	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	*Résultats*	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11	*Résultats*	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	*Férié* 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	*Férié*	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	*Résultats*	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25	Férié	L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	*Préventions*	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	*Férié*	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :					
Semestre impair-session1	01/02/27	Semestre pair	11/06/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27				

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Génie civil
2ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11	Résultats	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Préventions	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 2nde session

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :					
Semestre impair-session1	01/02/27	Semestre pair	11/06/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27				

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Génie civil
3ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11	Résultats	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12	FSEA	S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Préventions	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 8 semaines

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 2nde session
Soutenance

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :				
Semestre impair-session1	01/02/27	11/06/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27			

La Rochelle Université

RÈGLEMENT DES ÉTUDES LICENCE

2026-2027

Mention : Informatique

Validé par la CFVU du

univ-larochelle.fr

Sommaire

Préambule....4
1. Inscriptions....5
1.1. Accès....5
1.2. Inscription administrative....5
1.3. Inscription pédagogique....5
1.3.1. Généralités....5
1.3.2. Cas particuliers....6
2. Organisation des études....6
2.1. Organisation temporelle de la formation....6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS....6
2.3. Types d'enseignement....7
2.4. Régime de présence....7
2.4.1. Cas général....7
2.4.2. Congé menstruel....7
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel....8
2.5.1. Organisation générale....8
2.5.2. Structure d'accueil et convention....8
3. Organisation du contrôle des connaissances....9
3.1. Convocation aux examens terminaux....9
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen....9
4. Modalités des contrôles des connaissances....9
4.1. Types d'épreuves....10
4.2. Validation des EC, UE et semestres....11
4.2.1. Validation d'un EC....11
4.2.2. Validation d'une UE....11
4.2.3. Validation d'un semestre....11
4.3. Règles de compensation....11
4.4. Session de rattrapage....14
4.4.1. Régime général....14
4.4.2. Régime des absences aux épreuves....14
5. Progression....15
5.1. Progression au sein de la même formation....15
5.2. Changement de formation....15
5.3. Inscription complémentaire ou a minima....15
6. Sanctions disciplinaires....16
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique....17
7.1. Dispositions communes....17
7.2. Procédure....18
7.3. Sessions d'examen....18
8. Dispositif de la licence renforcée....19
8.1. Présentation....19
8.2. Organisation administrative....19

8.3. Organisation temporelle.....19
8.4. Bonification.....19
9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....19
10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....21
10.1. Procédure.....21
10.2. Modalités de contrôle des connaissances.....21

Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

> Code de l'éducation ;

> Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

> Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

> Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

> Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

> Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;

> Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsables de la mention
Vincent COURBOULAY – vincent.courboulay@univ-lr.fr
Semestre 2 : Rémy MULLOT – remy.mullot@univ-lr.fr
2ème année : Nicolas TRUGEON – nicolas.trugeon@univ-lr.fr
3ème année : Damien MUSELET– damien.muselet@univ-lr.fr

Responsable des Stages 3ème année de Licence
Jean-François VIAUD – jean-françois.viaud@univ-lr.fr

Référent Relations Internationales / Double diplomation USTH
Nicolas SIDERE – nicolas.sidere@univ-lr.fr

Responsable du CMI informatique (2ème et 3ème année)
Karell BERTET – karell.bertet@univ-lr.fr

Secrétaire de scolarité
- Semestre 1 Communs
Virginie MOREAU – s1sciences@univ-lr.fr – (05 86 56 22 18)
- Semestre 2 – Licence 2ème et 3ème année
Alexia BRAZ AFONSO – alexia.braz_afonso@univ-lr.fr – (05 46 45 72 13)

Responsable de Scolarité – Site Sciences
Céline MÉCHIN – celine.mechin@univ-lr.fr – (05 46 45 83 87)

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

> soit le baccalauréat ;

> soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;

> soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;

> soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau « **B2** » du cadre européen commun de référence pour les langues.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – contribution de vie étudiante et de campus – téléchargée sur le portail numérique https://cvec.etudiant.gouv.fr.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte d'étudiant par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/

Les quatre types d'inscription possibles sont :

> inscription principale ;

> inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;

> inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;

> inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'informations : https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Les étudiantes et étudiants peuvent opter pour une licence renforcée et ajouter une personnalisation au choix entre une mineure.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés à assister qu'aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

Les étudiantes ou étudiants inscrits en double licence sont inscrits dans les deux formations de licence.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et d'épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI, aux étudiantes et étudiants inscrits aux EC de mineures en licence renforcée pour lesquels des cours ou autres activités spécifiques pourront être organisés les jeudis après-midi.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.

Licence Informatique :

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence est organisée sur six semestres (S1 à S6). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC choisis par l'étudiante ou l'étudiant sur une liste fixée par l'Université.

Des crédits ECTS (*European Credit Transfer System* ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

> Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.

> Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.

> Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.

> Les stages, projets et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : https://stages.calypso.univ-lr.fr/

2.4. Régime de présence

2.4.1. Cas général

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.

Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle…) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 h pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ces délais et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2. Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportable d'une année sur l'autre. La déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par la ou le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement des études, section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée de ce seul fait ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par la ou le responsable de la formation ou le jury de la formation comme pour toute absence classique.

Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en formation professionnelle relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

Licence Informatique :

La durée du stage est de minimum 6 semaines

Ce stage est obligatoire en 3ème année pour la validation de la Licence

Période de Stage : cf calendrier en annexe - Soutenances : cf calendrier en annexe

2.5.1. Organisation générale

La licence comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou de l'étudiant, celui-ci peut être autorisé à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut également être réalisé en L1 et L2 entre le 1er octobre et le 14 juillet dans le cadre de l'EC Expérience professionnelle[1] proposé par la direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP).

Un stage non obligatoire peut être réalisé en L3 entre le 1er octobre et le 31 août selon le calendrier défini par la formation. Tout stage non obligatoire doit se dérouler en dehors des périodes de cours et d'examens et donne lieu à un suivi et une évaluation obligatoire.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiant ou l'étudiante a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le relais handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiant ou l'étudiante une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou de l'enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.

Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiant ou l'étudiante, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiant ou l'étudiante n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiant ou l'étudiante l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par

l'étudiant ou l'étudiante fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat de la licence ou sur Moodle avant une date limite communiquée par mail. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

3. Organisation du contrôle des connaissances

Licence Informatique :

Formation en contrôle continu intégral du semestre 2 au semestre 6

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seuls les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'un envoi par voie électronique via l'ENT de l'étudiant ou de l'étudiante avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiantes et étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les personnels surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiant ou de l'étudiante retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, objets connectés, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les personnels surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'un personnel surveillant.

L'étudiant ou l'étudiante ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée et caractérisée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les charte et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre de licence est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validation définies à la section 4.2. Selon les modalités prévues pour chaque EC ou UE, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôle sont les suivantes :

> le contrôle continu (CC) : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.

> Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement au jury de l'évaluation initiale.

La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

— soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,

— soit par l'organisation d'une évaluation de substitution avant le jury pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

> l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire.

> l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.

> le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

> elle ne concerne que les soutenances de stage. La soutenance à distance des mémoires est notamment exclue ;

> l'étudiant ou l'étudiante justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;

> au moment de la soutenance à distance, il revient à la responsable ou au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Règle générale

Un EC est acquis :

> dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,

> ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.

> ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

Spécificité de la Licence Informatique :

Toutes les évaluations à compter du semestre 2 se font en contrôle continu intégral. Il n'y a pas de session 2.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

> dès lors que chaque EC la composant est acquis ;

> ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;

> ou par compensation au sein d'un semestre de parcours type.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

> dès lors que chaque UE le composant est acquise ;

> ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies à la section 4.3.

4.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC la composant. Si au moins un EC est évalué par compétences, le jury effectue les compensations en tenant compte du poids respectif des EC dans l'UE pour accorder ou non les ECTS associés à l'UE.

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire selon la règle suivante :

- Pour le semestre 1 : **Compensation entre toutes les UE**
- Pour les semestres 2 à 6 : La réussite du semestre exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE (coefficients applicables = crédits des UE).

Schéma 1 : Règles de compensation semestrielle semestres 2 à 6

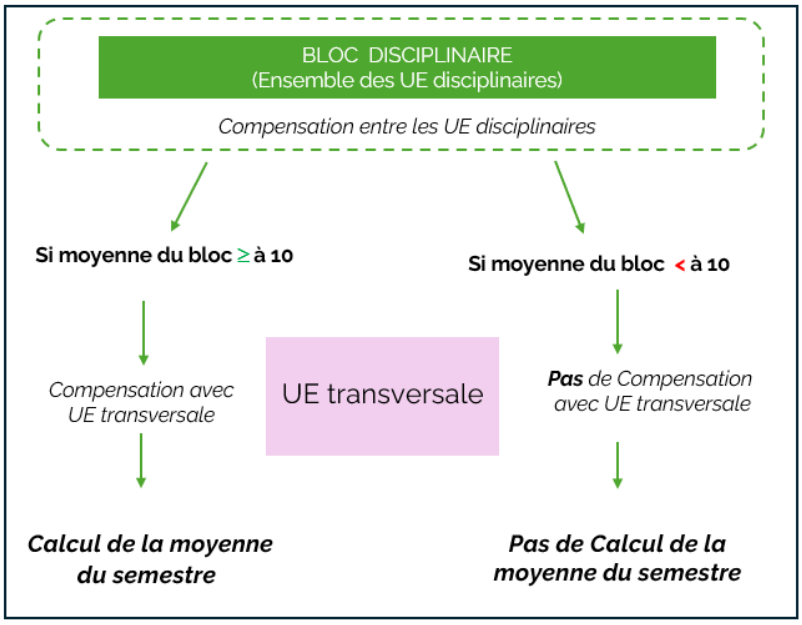

En fin d'année, après les compensations semestrielles, s'applique la compensation annuelle (schéma 2)

Règles de compensation annuelle :

L'année est acquise par compensation annuelle prononcée par le jury entre les deux semestres selon la règle suivante :

Pour la licence 1ère année : La réussite de l'année exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale du semestre 2 et de la moyenne générale du semestre 1,

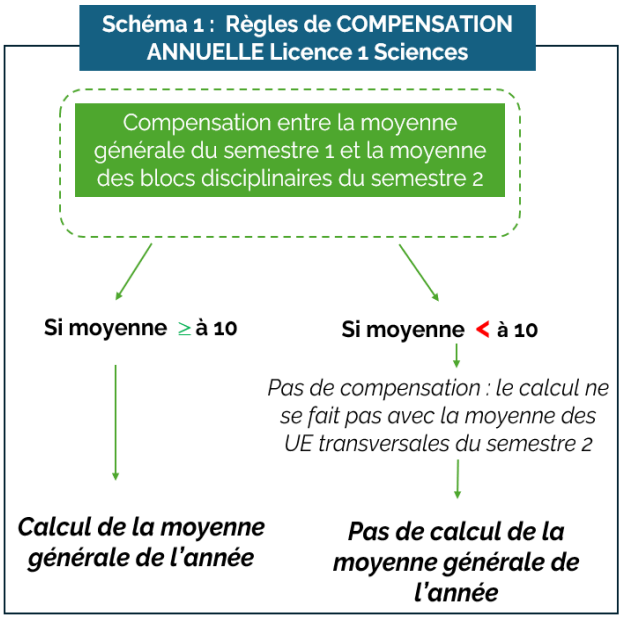

Pour la licence 2eme et 3ème année : la réussite de l'année exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale des deux semestres et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE des deux semestres (coefficients applicables = crédits des UE).

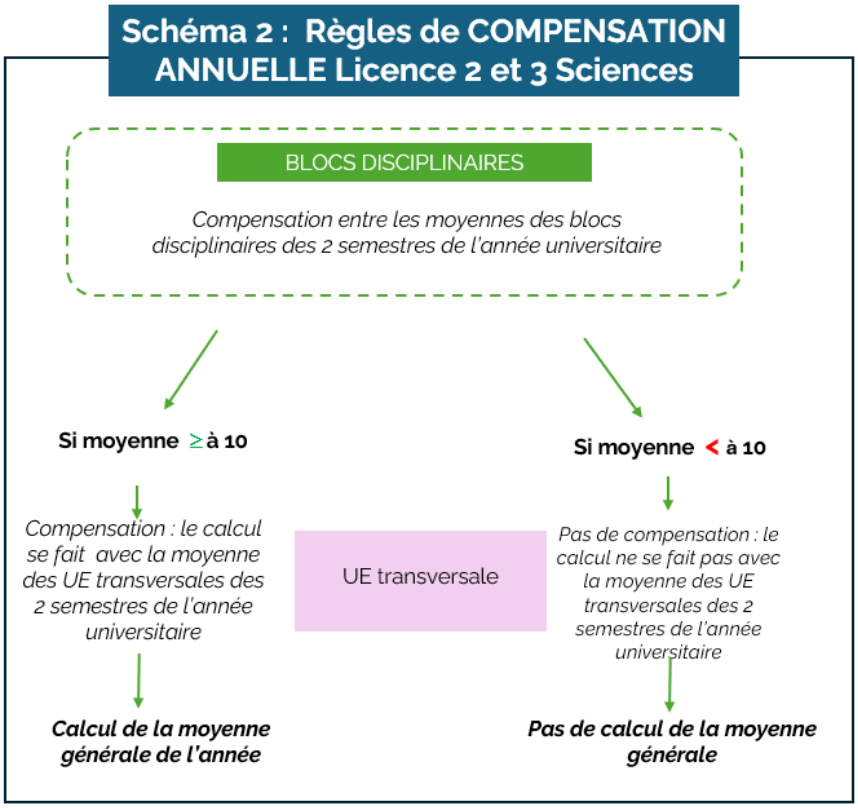

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

> les étudiantes et étudiants présents et ajournés « à la session initiale »,

> les étudiantes et étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiant ou de l'étudiante, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

> dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;

> si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiant ou l'étudiante doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent justifié » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celui-ci est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé, ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage (cf. chapitre 7).

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

> première absence non justifiée : note zéro ;

> absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

En licence, une étudiante ou un étudiant ne peut s'inscrire dans l'année suivante que s'il a validé au moins 45 crédits de l'année inférieure, l'inscription simultanée en L1 et L3 étant interdite.

5.1. Progression au sein de la même formation

Les étudiantes et étudiants conservent les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme, y compris dans le cas d'un changement de la maquette de la formation suivie ou lorsque l'étudiant ou l'étudiante change d'établissement pour poursuivre son cursus à La Rochelle Université dans une formation conduisant à la même mention.

Lors d'un changement de maquette ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant vient d'une autre université française et poursuit son cursus à La Rochelle Université, il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme de licence. En cas de différences entre les maquettes de formation, il peut être demandé à l'étudiant ou à l'étudiante de valider ces crédits manquants en suivant des enseignements différents de ceux prévus dans la maquette de l'année d'inscription. Un contrat pédagogique est alors établi pour préciser les enseignements complémentaires et les dispenses de certains enseignements.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

En cas de changement de formation, l'étudiant ou l'étudiante peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiant ou de l'étudiante dans sa nouvelle formation. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

5.3. Inscription complémentaire ou a minima

Licence Informatique :

Un contrat pédagogique sera fait pour tous les étudiants redoublants ou à minima,

➢ Attention, les étudiants inscrits en L2 et L3 qui n'ont pas validé leur semestre 4 de L2 ne sont pas autorisés à faire leur stage

Une étudiante ou un étudiant inscrit en complémentaire sur deux années d'une même formation de licence pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale :

> Doit prioritairement suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des semestres inférieurs non acquis (ex : pour L2-L1, les épreuves de L1 ; pour L3-L2, les épreuves de L2).

> Peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des années auxquelles elle ou il est inscrit administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

6. Sanctions disciplinaires

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

> travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;

> différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;

> mémoires ;

> rapports de stage.

Toute étudiante ou étudiant auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

> l'avertissement ;

> le blâme ;

> la mesure de responsabilisation ;

> l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;

> l'exclusion définitive de l'établissement ;

> l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;

> l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'étudiant ou l'étudiante, la note zéro à l'épreuve correspondante. L'étudiante ou l'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiant ou l'étudiante la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usagère ou usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement dans un cadre public ou privé est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université y compris sur les réseaux sociaux peuvent également donner lieu à des poursuites disciplinaires

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur la charte Régime spécial d'études votée en CFVU du 16 octobre 2025 : https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-Regime-Special-dEtudes.pdf, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

> étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;

> étudiante enceinte ;

> étudiante et étudiant chargé de famille ;

> étudiante et étudiant inscrit dans plusieurs cursus ;

> étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;

> étudiante et étudiant entrepreneur ;

> étudiante et étudiant aidant familial ;

> étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;

> étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;

> étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;

> étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;

> étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

> étudiante et étudiant en service civique ;

> étudiante et étudiant en volontariat militaire ;

> étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

> organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;

> matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;

> humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiant ou de l'étudiante et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 21 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiant ou l'étudiante et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiant ou l'étudiante. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiant ou l'étudiante.

L'étudiant ou l'étudiante doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation. https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Dispositif de la licence renforcée

8.1. Présentation

Une mineure est constituée d'une UE optionnelle choisie dans le cadre du cursus licence renforcée à partir du semestre 3 et jusqu'au semestre 5. La mineure représente un supplément de 12 à 18 ECTS. Elle ne rentre pas dans le calcul de la moyenne.

Le cursus *Licence renforcée* ne peut pas être cumulé avec le CMI mais est cumulable avec les bonifications engagement étudiant, activités sportives et culturelles.

8.2. Organisation administrative

Un *forum des mineures* est organisé au cours du S2. Chaque étudiant ou étudiante désirant s'inscrire en mineure doit ensuite indiquer via un questionnaire ses souhaits d'inscription en mineure, avec un maximum de 3 vœux classés par ordre de préférence.

Après traitement par les responsables de mineures et la scolarité transversale, sous réserve des capacités d'accueil de chaque mineure, l'inscription est notifiée à l'étudiant ou l'étudiante qui peut alors débuter ses enseignements en cours de S3.

Aucune nouvelle inscription en mineure ne pourra être effectuée ultérieurement.

Les étudiantes et étudiants qui souhaitent arrêter une mineure doivent en informer les responsables de leur mineure et la scolarité transversale.

Une absence non justifiée aux examens de fin de semestre de mineure provoque la désinscription de l'étudiant ou de l'étudiante pour le semestre suivant. En ce cas, la bonification *Licence renforcée* ne pourra être accordée.

Les étudiantes ou étudiants en situation de redoublement précédemment inscrits dans une mineure ne pourront plus bénéficier de la licence renforcée pendant leur année de redoublement. Toutefois, les étudiantes ou étudiants ayant validé les enseignements de la mineure en S3 et S4 pourront poursuivre leur mineure en S5 une fois admis en L3.

8.3. Organisation temporelle

Les enseignements de mineure représentent un volume horaire maximum de 120 heures en présentiel, déployées sur les semestres 3, 4 et 5.

Les enseignements de mineure ont lieu sur des créneaux dédiés : de 8 h à 9 h 30 le lundi et mercredi en L2 ; de 8 h à 9 h 30 le mardi et jeudi en L3 ; un jeudi après-midi par mois maximum pour des activités spécifiques (planifiées dès le début de l'année).

8.4. Bonification

Une bonification de 0,5 point est octroyée sur la moyenne finale de L2 et de la moyenne finale de L3 à tous les étudiantes ou étudiants qui auront validé les enseignements de mineures sur les semestres 3, 4 et 5.

La bonification *Licence renforcée* est accordée sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10.

Une bonification de 0,5 point sur la moyenne finale de la licence est attribuée aux étudiantes et étudiants partis en mobilité internationale sur l'un des semestres durant lequel la mineure est proposée, sous réserve de la validation des deux semestres restants de la mineure en licence renforcée.

Dans les deux cas, la bonification Licence renforcée est cumulable avec la bonification sport/B2E, mais ne permet pas la validation de l'année universitaire si la moyenne générale est en dessous de 10.

9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

10.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie de La Rochelle Université (DRIEF). La mobilité est possible à partir de la deuxième année de licence. En principe, aucune étudiante et aucun étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger s'il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiant ou l'étudiante. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiant ou l'étudiante dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiant ou l'étudiante les a validés.

10.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiant ou l'étudiante de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour un étudiant ou une étudiante qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant ou l'étudiante et que l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger avec une moyenne générale convertie supérieure à 10/20, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. Dans le cas contraire, elle ou il valide seulement les crédits obtenus à l'étranger. Sur proposition du référent relations internationales, le jury décide d'octroyer des crédits correspondants dans la maquette initiale de La Rochelle université (ECs du semestre que l'étudiant ou l'étudiante a effectué en mobilité).

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Informatique
1ère année

Septembre 2026	Octobre 2026	Novembre 2026	Décembre 2026	Janvier 2027	Février 2027	Mars 2027	Avril 2027	Mai 2027	Juin 2027	Juillet 2027	Août #
M 1	J 1	D 1 Férié	M 1	V 1 Férié	L 1 Résultats	L 1	J 1	S 1 Férié	M 1	J 1	D 1
M 2 36	V 2	L 2	M 2 49	S 2	M 2	M 2	V 2	D 2	M 2 22	V 2	L 2
J 3	S 3	M 3	J 3	D 3	M 3 5	M 3 9	S 3	L 3	J 3	S 3	M 3
V 4	D 4	M 4 45	V 4	L 4	J 4	J 4	D 4	M 4	V 4	D 4	M 4 31
S 5	L 5	J 5	S 5	M 5	V 5	V 5	L 5	M 5 18	S 5	L 5	J 5
D 6	M 6	V 6	D 6	M 6 1	S 6	S 6	M 6	J 6 Férié	D 6	M 6	V 6
L 7	M 7 41	S 7	L 7	J 7	D 7	D 7	M 7 14	V 7	L 7	M 7 27	S 7
M 8	J 8	D 8	M 8	V 8	L 8	L 8	J 8	S 8 Férié	M 8	J 8	D 8
M 9 37	V 9	L 9	M 9 50	S 9	M 9	M 9	V 9	D 9	M 9 23	V 9 Résultats	L 9
J 10	S 10	M 10	J 10	D 10	M 10 6	M 10 10	S 10	L 10	J 10	S 10	M 10
V 11	D 11	M 11 Férié 46	V 11	L 11	J 11	J 11	D 11	M 11	V 11	D 11	M 11 32
S 12	L 12	J 12	S 12	M 12	V 12	V 12	L 12	M 12 19	S 12	L 12	J 12
D 13	M 13	V 13	D 13	M 13 2	S 13	S 13	M 13	J 13	D 13	M 13	V 13
L 14	M 14 42	S 14	L 14	J 14	D 14	D 14	M 14 15	V 14	L 14	M 14 Férié 28	S 14
M 15	J 15	D 15	M 15	V 15	L 15	L 15	J 15	S 15	M 15	J 15	D 15
M 16 38	V 16	L 16	M 16 51	S 16	M 16	M 16	V 16	D 16	M 16 24	V 16	L 16
J 17	S 17	M 17	J 17	D 17	M 17 7	M 17 11	S 17	L 17 Férié	J 17	S 17	M 17
V 18	D 18	M 18 47	V 18	L 18	J 18	J 18	D 18	M 18	V 18	D 18	M 18 33
S 19	L 19	J 19	S 19	M 19	V 19	V 19 Résultats	L 19	M 19 20	S 19	L 19	J 19
D 20	M 20	V 20	D 20	M 20 3	S 20	S 20	M 20	J 20	D 20	M 20	V 20
L 21	M 21 43	S 21	L 21	J 21	D 21	D 21	M 21 16	V 21	L 21	M 21 29	S 21
M 22	J 22	D 22	M 22	V 22	L 22	L 22	J 22	S 22	M 22	J 22	D 22
M 23 39	V 23	L 23	M 23 52	S 23	M 23	M 23	V 23	D 23	M 23 25	V 23	L 23
J 24	S 24	M 24	J 24	D 24	M 24 8	M 24 12	S 24	L 24	J 24	S 24	M 24
V 25	D 25	M 25 48	V 25 Férié	L 25	J 25	J 25	D 25	M 25	V 25	D 25	M 25 34
S 26	L 26	J 26	S 26	M 26	V 26	V 26	L 26	M 26 21	S 26	L 26	J 26
D 27	M 27	V 27	D 27	M 27 4	S 27	S 27	M 27	J 27	D 27	M 27	V 27
L 28	M 28 44	S 28	L 28	J 28	D 28	D 28	M 28 17	V 28	L 28	M 28 30	S 28
M 29	J 29	D 29	M 29	V 29		L 29 Férié	J 29	S 29	M 29	J 29	D 29
M 30 40	V 30	L 30	M 30 53	S 30		M 30	V 30	D 30	M 30 26	V 30	L 30
	S 31		J 31	D 31		M 31 13		L 31		S 31	M 31

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Informatique
2ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11		D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Prévention	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Informatique
3ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11		D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12	Forum	S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	pré-jury 21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Préventio	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 6 semaines

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Soutenances

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

La Rochelle Université

RÈGLEMENT DES ÉTUDES LICENCE

2026-2027

Mention : Mathématiques

Validé par la CFVU du

univ-larochelle.fr

Sommaire

Préambule....4
1. Inscriptions....5
1.1. Accès....5
1.2. Inscription administrative....5
1.3. Inscription pédagogique....5
1.3.1. Généralités....5
1.3.2. Cas particuliers....6
2. Organisation des études....6
2.1. Organisation temporelle de la formation....6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS....6
2.3. Types d'enseignement....6
2.4. Régime de présence....7
2.4.1. Cas général....7
2.4.2. Congé menstruel....7
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel....8
2.5.1. Organisation générale....8
2.5.2. Structure d'accueil et convention....8
3. Organisation du contrôle des connaissances....9
3.1. Convocation aux examens terminaux....9
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen....9
4. Modalités des contrôles des connaissances....10
4.1. Types d'épreuves....10
4.2. Validation des EC, UE et semestres....11
4.2.1. Validation d'un EC....11
4.2.2. Validation d'une UE....11
4.2.3. Validation d'un semestre....12
4.3. Règles de compensation....12
4.4. Session de rattrapage....14
4.4.1. Régime général....14
4.4.2. Régime des absences aux épreuves....14
5. Progression....15
5.1. Progression au sein de la même formation....15
5.2. Changement de formation....15
5.3. Inscription complémentaire ou a minima....15
6. Sanctions disciplinaires....16
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique....17
7.1. Dispositions communes....17
7.2. Procédure....18
7.3. Sessions d'examen....18
8. Dispositif de la licence renforcée....19
8.1. Présentation....19
8.2. Organisation administrative....19

8.3. Organisation temporelle.....19
8.4. Bonification.....19
9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....20
10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....21
10.1. Procédure.....21
10.2. Modalités de contrôle des connaissances.....21

Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

> Code de l'éducation ;

> Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

> Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

> Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

> Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

> Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;

> Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsables de la mention
Laurent LE FLOCH – laurent.lefloch@univ-lr.fr
Responsable d'année : Mohamed Mehdi TEKITEK – mohamed.tekitek@univ-lr.fr

Responsable des Stages 3ème année de Licence
Mohamed Mehdi TEKITEK – mohamed.tekitek@univ-lr.fr

Référent Relations Internationales
Anastasia ZAKHAROVA– anastasia.zakharova@univ-lr.fr

Responsable du CMI informatique (2ème et 3ème année)
Souleymane KADRI-HAROUNA – souleymane.kadri_harouna@univ-lr.fr

Secrétaire de scolarité
- Semestre 1 Communs
Virginie MOREAU – s1sciences@univ-lr.fr – (05 86 56 22 18)
- Semestre 2 – Licence 2ème et 3ème année
Alexia BRAZ AFONSO – alexia.braz_afonso@univ-lr.fr – (05 46 45 72 13)

Responsable de Scolarité – Site Sciences
Céline MÉCHIN – celine.mechin@univ-lr.fr – (05 46 45 83 87)

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

> soit le baccalauréat ;

> soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;

> soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;

> soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau « **B2** » du cadre européen commun de référence pour les langues.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – contribution de vie étudiante et de campus – téléchargée sur le portail numérique https://cvec.etudiant.gouv.fr.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte d'étudiant par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/

Les quatre types d'inscription possibles sont :

> inscription principale ;

> inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;

> inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;

> inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'informations : https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Les étudiantes et étudiants peuvent opter pour une licence renforcée et ajouter une personnalisation au choix entre une mineure.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés à assister qu'aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

Les étudiantes ou étudiants inscrits en double licence sont inscrits dans les deux formations de licence.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et d'épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI, aux étudiantes et étudiants inscrits aux EC de mineures en licence renforcée pour lesquels des cours ou autres activités spécifiques pourront être organisés les jeudis après-midi.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.

Licence Mathématiques :

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence est organisée sur six semestres (S1 à S6). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC choisis par l'étudiante ou l'étudiant sur une liste fixée par l'Université.

Des crédits ECTS (*European Credit Transfer System* ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

> Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.

> Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.

> Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.

> Les stages, projets et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : https://stages.calypso.univ-lr.fr/

2.4. Régime de présence

2.4.1. Cas général

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.

Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle…) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 h pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ces délais et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2. Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportable d'une année sur l'autre. La déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par la ou le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement des études, section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée de ce seul fait ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par la ou le responsable de la formation ou le jury de la formation comme pour toute absence classique.

Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en formation professionnelle relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

Licence Mathématiques :

La durée du stage est de minimum 4 semaines

Ce stage est obligatoire en 3ème année pour la validation de la Licence

Période de Stage : cf calendrier en annexe - Soutenances : pas de soutenance

2.5.1. Organisation générale

La licence comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou de l'étudiant, celui-ci peut être autorisé à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut également être réalisé en L1 et L2 entre le 1er octobre et le 14 juillet dans le cadre de l'EC Expérience professionnelle[1] proposé par la direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP).

Un stage non obligatoire peut être réalisé en L3 entre le 1er octobre et le 31 août selon le calendrier défini par la formation. Tout stage non obligatoire doit se dérouler en dehors des périodes de cours et d'examens et donne lieu à un suivi et une évaluation obligatoire.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiant ou l'étudiante a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le relais handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiant ou l'étudiante une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou de l'enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.

Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiant ou l'étudiante, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiant ou l'étudiante n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiant ou l'étudiante l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiant ou l'étudiante fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat de la licence ou sur Moodle avant une date limite communiquée par mail. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

3. Organisation du contrôle des connaissances

Licence Mathématiques :

Formation en contrôle continu intégral du semestre 2 au semestre 6

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seuls les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'un envoi par voie électronique via l'ENT de l'étudiant ou de l'étudiante avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiantes et étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les personnels surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiant ou de l'étudiante retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, objets connectés, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les personnels surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'un personnel surveillant.

L'étudiant ou l'étudiante ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée et caractérisée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les charte et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre de licence est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validation définies à la section 4.2. Selon les modalités prévues pour chaque EC ou UE, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôle sont les suivantes :

> le contrôle continu (CC) : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.

> Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement au jury de l'évaluation initiale.

La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

— soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,

— soit par l'organisation d'une évaluation de substitution avant le jury pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

> l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire.

> l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.

> le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

> elle ne concerne que les soutenances de stage. La soutenance à distance des mémoires est notamment exclue ;

> l'étudiant ou l'étudiante justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;

> au moment de la soutenance à distance, il revient à la responsable ou au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Règle générale

Un EC est acquis :

> dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,

> ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.

> ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

!

Spécificité de la Licence Mathématiques :

Toutes les évaluations à compter du semestre 2 se font en contrôle continu intégral. Il n'y a pas de session 2.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

> dès lors que chaque EC la composant est acquis ;

> ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;

> ou par compensation au sein d'un semestre de parcours type.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

> dès lors que chaque UE le composant est acquise ;

> ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies à la section 4.3.

4.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC la composant. Si au moins un EC est évalué par compétences, le jury effectue les compensations en tenant compte du poids respectif des EC dans l'UE pour accorder ou non les ECTS associés à l'UE.

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire selon la règle suivante :

- Pour le semestre 1 : **Compensation entre toutes les UE**
- Pour les semestres 2 à 6 : La réussite du semestre exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE (coefficients applicables = crédits des UE).

Schéma 1 : Règles de compensation semestrielle semestres 2 à 6

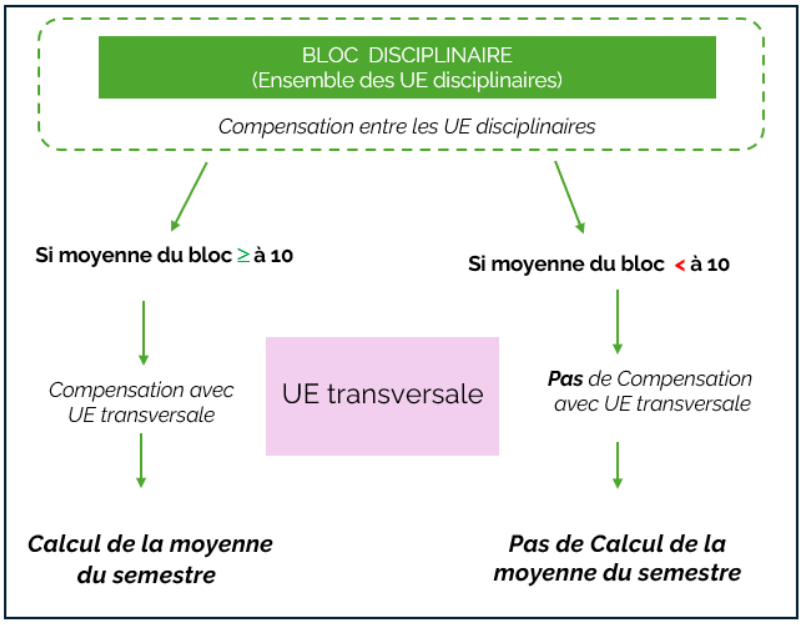

En fin d'année, après les compensations semestrielles, s'applique la compensation annuelle (schéma 2)

Règles de compensation annuelles :

L'année est acquise par compensation annuelle prononcée par le jury entre les deux semestres selon la règle suivante :

Pour la licence 1ère année : La réussite de l'année exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale du semestre 2 et de la moyenne générale du semestre 1,

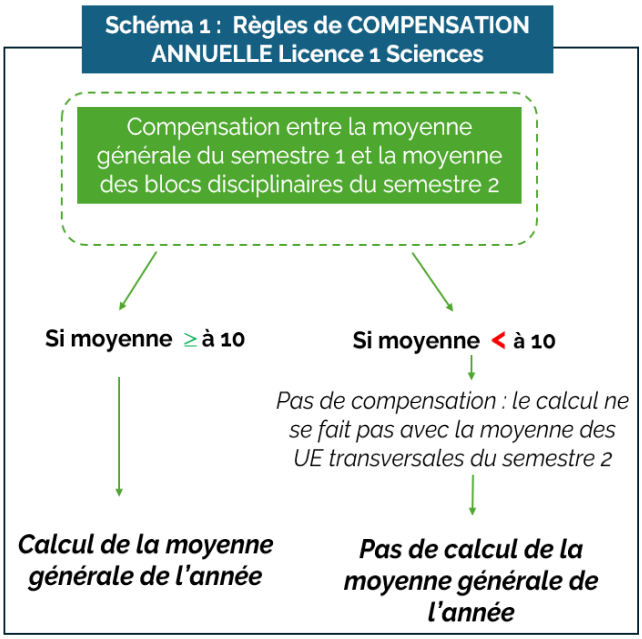

Pour la licence 2eme et 3ème année : la réussite de l'année exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale des deux semestres et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE des deux semestres (coefficients applicables = crédits des UE).

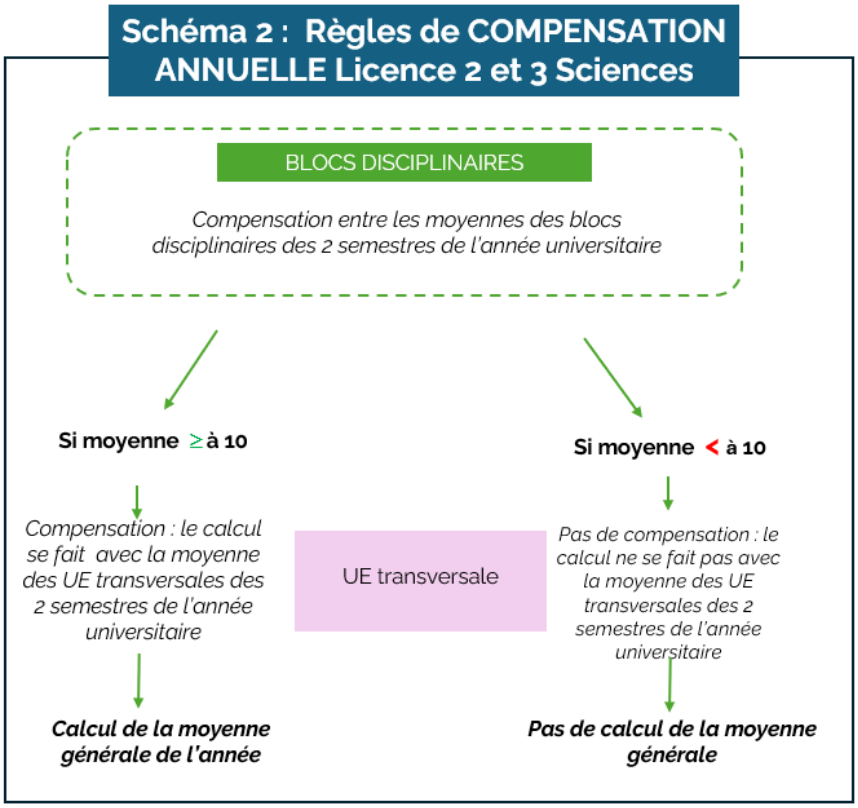

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

> les étudiantes et étudiants présents et ajournés « à la session initiale »,

> les étudiantes et étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiant ou de l'étudiante, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

> dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;

> si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiant ou l'étudiante doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent justifié » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celui-ci est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé, ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage (cf. chapitre 7).

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

> première absence non justifiée : note zéro ;

> absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

En licence, une étudiante ou un étudiant ne peut s'inscrire dans l'année suivante que s'il a validé au moins 45 crédits de l'année inférieure, l'inscription simultanée en L1 et L3 étant interdite.

5.1. Progression au sein de la même formation

Les étudiantes et étudiants conservent les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme, y compris dans le cas d'un changement de la maquette de la formation suivie ou lorsque l'étudiant ou l'étudiante change d'établissement pour poursuivre son cursus à La Rochelle Université dans une formation conduisant à la même mention.

Lors d'un changement de maquette ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant vient d'une autre université française et poursuit son cursus à La Rochelle Université, il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme de licence. En cas de différences entre les maquettes de formation, il peut être demandé à l'étudiant ou à l'étudiante de valider ces crédits manquants en suivant des enseignements différents de ceux prévus dans la maquette de l'année d'inscription. Un contrat pédagogique est alors établi pour préciser les enseignements complémentaires et les dispenses de certains enseignements.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

En cas de changement de formation, l'étudiant ou l'étudiante peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiant ou de l'étudiante dans sa nouvelle formation. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

5.3. Inscription complémentaire ou a minima

Une étudiante ou un étudiant inscrit en complémentaire sur deux années d'une même formation de licence pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale :

> Doit prioritairement suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des semestres inférieurs non acquis (ex : pour L2-L1, les épreuves de L1 ; pour L3-L2, les épreuves de L2).

> Peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des années auxquelles elle ou il est inscrit administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

6. Sanctions disciplinaires

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

> travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;

> différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;

> mémoires ;

> rapports de stage.

Toute étudiante ou étudiant auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

> l'avertissement ;

> le blâme ;

> la mesure de responsabilisation ;

> l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;

> l'exclusion définitive de l'établissement ;

> l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;

> l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'étudiant ou l'étudiante, la note zéro à l'épreuve correspondante. L'étudiante ou l'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiant ou l'étudiante la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usagère ou usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement dans un cadre public ou privé est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université y compris sur les réseaux sociaux peuvent également donner lieu à des poursuites disciplinaires

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur la charte Régime spécial d'études votée en CFVU du 16 octobre 2025 : https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-Regime-Special-dEtudes.pdf, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

> étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;

> étudiante enceinte ;

> étudiante et étudiant chargé de famille ;

> étudiante et étudiant inscrit dans plusieurs cursus ;

> étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;

> étudiante et étudiant entrepreneur ;

> étudiante et étudiant aidant familial ;

> étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;

> étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;

> étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;

> étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;

> étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

> étudiante et étudiant en service civique ;

> étudiante et étudiant en volontariat militaire ;

> étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

> organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;

> matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;

> humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiant ou de l'étudiante et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 21 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiant ou l'étudiante et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiant ou l'étudiante. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiant ou l'étudiante.

L'étudiant ou l'étudiante doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation. https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Dispositif de la licence renforcée

8.1. Présentation

Une mineure est constituée d'une UE optionnelle choisie dans le cadre du cursus licence renforcée à partir du semestre 3 et jusqu'au semestre 5. La mineure représente un supplément de 12 à 18 ECTS. Elle ne rentre pas dans le calcul de la moyenne.

Le cursus *Licence renforcée* ne peut pas être cumulé avec le CMI mais est cumulable avec les bonifications engagement étudiant, activités sportives et culturelles.

8.2. Organisation administrative

Un *forum des mineures* est organisé au cours du S2. Chaque étudiant ou étudiante désirant s'inscrire en mineure doit ensuite indiquer via un questionnaire ses souhaits d'inscription en mineure, avec un maximum de 3 vœux classés par ordre de préférence.

Après traitement par les responsables de mineures et la scolarité transversale, sous réserve des capacités d'accueil de chaque mineure, l'inscription est notifiée à l'étudiant ou l'étudiante qui peut alors débuter ses enseignements en cours de S3.

Aucune nouvelle inscription en mineure ne pourra être effectuée ultérieurement.

Les étudiantes et étudiants qui souhaitent arrêter une mineure doivent en informer les responsables de leur mineure et la scolarité transversale.

Une absence non justifiée aux examens de fin de semestre de mineure provoque la désinscription de l'étudiant ou de l'étudiante pour le semestre suivant. En ce cas, la bonification *Licence renforcée* ne pourra être accordée.

Les étudiantes ou étudiants en situation de redoublement précédemment inscrits dans une mineure ne pourront plus bénéficier de la licence renforcée pendant leur année de redoublement. Toutefois, les étudiantes ou étudiants ayant validé les enseignements de la mineure en S3 et S4 pourront poursuivre leur mineure en S5 une fois admis en L3.

8.3. Organisation temporelle

Les enseignements de mineure représentent un volume horaire maximum de 120 heures en présentiel, déployées sur les semestres 3, 4 et 5.

Les enseignements de mineure ont lieu sur des créneaux dédiés : de 8 h à 9 h 30 le lundi et mercredi en L2 ; de 8 h à 9 h 30 le mardi et jeudi en L3 ; un jeudi après-midi par mois maximum pour des activités spécifiques (planifiées dès le début de l'année).

8.4. Bonification

Une bonification de 0,5 point est octroyée sur la moyenne finale de L2 et de la moyenne finale de L3 à tous les étudiantes ou étudiants qui auront validé les enseignements de mineures sur les semestres 3, 4 et 5.

La bonification *Licence renforcée* est accordée sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10.

Une bonification de 0,5 point sur la moyenne finale de la licence est attribuée aux étudiantes et étudiants partis en mobilité internationale sur l'un des semestres durant lequel la mineure est proposée, sous réserve de la validation des deux semestres restants de la mineure en licence renforcée.

Dans les deux cas, la bonification Licence renforcée est cumulable avec la bonification sport/B2E, mais ne permet pas la validation de l'année universitaire si la moyenne générale est en dessous de 10.

9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

10.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie de La Rochelle Université (DRIEF). La mobilité est possible à partir de la deuxième année de licence. En principe, aucune étudiante et aucun étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger s'il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiant ou l'étudiante. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiant ou l'étudiante dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiant ou l'étudiante les a validés.

10.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiant ou l'étudiante de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour un étudiant ou une étudiante qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant ou l'étudiante et que l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger avec une moyenne générale convertie supérieure à 10/20, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. Dans le cas contraire, elle ou il valide seulement les crédits obtenus à l'étranger. Sur proposition du référent relations internationales, le jury décide d'octroyer des crédits correspondants dans la maquette initiale de La Rochelle université (ECs du semestre que l'étudiant ou l'étudiante a effectué en mobilité).

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Mathématiques
1ère année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août #	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	Entretien	V 2		L 2		M 2		S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2		V 2		L 2	
J 3	services	S 3		M 3		J 3		D 3		M 3		M 3		S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4		V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5		S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6		S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7		S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7		V 7		L 7		M 7		S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9		V 9		L 9		M 9		S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9		V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10		M 10		S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11		D 11		M 11	
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12		S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13		S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14		S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14		V 14		L 14		M 14	Férié	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16		V 16		L 16		M 16		S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16		V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17		M 17		S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18		V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19		S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20		S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21		S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21		V 21		L 21		M 21		S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23		V 23		L 23		M 23		S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23		V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24		M 24		S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25		V 25	Férié	L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26		S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27		S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28		S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28		V 28		L 28		M 28		S 28	
M 29	Prévention	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30		V 30		L 30		M 30		S 30				M 30		V 30		D 30		M 30		V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31				L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Mathématiques
2ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	*Rentrée*	J 1		D 1	*Férié*	M 1		V 1	*Férié*	L 1	*Résultats*	L 1		J 1		S 1	*Férié*	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	*Férié*	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	*Férié*	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	*Résultats*	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	*Férié* 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11		D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	*Férié* 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	*Férié*	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19		L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	*Prévention*	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	*Férié*	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Mathématiques
3ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11		D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12	FSAE	S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19		L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Prévention	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 4 semaines

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Soutenances

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :					
Semestre impair-session1	01/02/27	Pré-jury	24/05/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2					

La Rochelle Université

RÈGLEMENT DES ÉTUDES LICENCE

2026-2027

Mention : Physique, chimie

Validé par la CFVU du

univ-larochelle.fr

Sommaire

Préambule....4
1. Inscriptions....5
1.1. Accès....5
1.2. Inscription administrative....5
1.3. Inscription pédagogique....5
1.3.1. Généralités....5
1.3.2. Cas particuliers....6
2. Organisation des études....6
2.1. Organisation temporelle de la formation....6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS....6
2.3. Types d'enseignement....6
2.4. Régime de présence....7
2.4.1. Cas général....7
2.4.2. Congé menstruel....7
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel....8
2.5.1. Organisation générale....8
2.5.2. Structure d'accueil et convention....8
3. Organisation du contrôle des connaissances....9
3.1. Convocation aux examens terminaux....9
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen....9
4. Modalités des contrôles des connaissances....10
4.1. Types d'épreuves....10
4.2. Validation des EC, UE et semestres....11
4.2.1. Validation d'un EC....11
4.2.2. Validation d'une UE....11
4.2.3. Validation d'un semestre....11
4.3. Règles de compensation....12
4.4. Session de rattrapage....14
4.4.1. Régime général....14
4.4.2. Régime des absences aux épreuves....14
5. Progression....15
5.1. Progression au sein de la même formation....15
5.2. Changement de formation....15
5.3. Inscription complémentaire ou a minima....15
6. Sanctions disciplinaires....16
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique....17
7.1. Dispositions communes....17
7.2. Procédure....18
7.3. Sessions d'examen....18
8. Dispositif de la licence renforcée....19
8.1. Présentation....19
8.2. Organisation administrative....19

8.3. Organisation temporelle.....19
8.4. Bonification.....19
9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....20
10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....21
10.1. Procédure.....21
10.2. Modalités de contrôle des connaissances.....21

Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

> Code de l'éducation ;

> Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

> Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

> Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

> Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

> Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;

> Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsables de la mention
Lisianne DOMON – lisiane.domon@univ-lr.fr
Semestre 2 : Lisianne DOMON – lisiane.domon@univ-lr.fr
2ème et 3ème année : Jean-Luc GROSSEAU-POUSSARD – jean-luc.grousseau-poussard@univ-lr.fr

Responsable des Stages 3ème année de Licence
Lisianne DOMON – lisiane.domon@univ-lr.fr

Référent Relations Internationales
Jean-Luc GROSSEAU-POUSSARD – jean-luc.grousseau-poussard@univ-lr.fr

Responsable du CMI informatique (2ème et 3ème année)
Catherine SAVALL – catherine.savall@univ-lr.fr

Secrétaire de scolarité
- Semestre 1 Communs
Virginie MOREAU – s1sciences@univ-lr.fr – (05 86 56 22 18)
- Semestre 2 – Licence 2ème et 3ème année
Caroline DAMERVAL-FABRE – caroline.fabre@univ-lr.fr – (05 46 45 83 29)

Responsable de Scolarité – Site Sciences
Céline MÉCHIN – celine.mechin@univ-lr.fr – (05 46 45 83 87)

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

> soit le baccalauréat ;

> soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;

> soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;

> soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau « **B2** » du cadre européen commun de référence pour les langues.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – contribution de vie étudiante et de campus – téléchargée sur le portail numérique https://cvec.etudiant.gouv.fr.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte d'étudiant par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/

Les quatre types d'inscription possibles sont :

> inscription principale ;

> inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;

> inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;

> inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'informations : https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Les étudiantes et étudiants peuvent opter pour une licence renforcée et ajouter une personnalisation au choix entre une mineure.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés à assister qu'aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

Les étudiantes ou étudiants inscrits en double licence sont inscrits dans les deux formations de licence.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et d'épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI, aux étudiantes et étudiants inscrits aux EC de mineures en licence renforcée pour lesquels des cours ou autres activités spécifiques pourront être organisés les jeudis après-midi.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.

Licence Physique, chimie :

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence est organisée sur six semestres (S1 à S6). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC choisis par l'étudiante ou l'étudiant sur une liste fixée par l'Université.

Des crédits ECTS (*European Credit Transfer System* ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

> Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.

> Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.

> Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.

> Les stages, projets et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : https://stages.calypso.univ-lr.fr/

2.4. Régime de présence

2.4.1. Cas général

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.

Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle…) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 h pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ces délais et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2. Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportable d'une année sur l'autre. La déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par la ou le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement des études, section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée de ce seul fait ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par la ou le responsable de la formation ou le jury de la formation comme pour toute absence classique.

Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en formation professionnelle relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

Licence Physique, chimie :

La durée du stage est de minimum 4 semaines

Ce stage est obligatoire en 3ème année pour la validation de la Licence

Période de Stage : cf calendrier en annexe - Soutenances : cf calendrier en annexe

2.5.1. Organisation générale

La licence comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou de l'étudiant, celui-ci peut être autorisé à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut également être réalisé en L1 et L2 entre le 1er octobre et le 14 juillet dans le cadre de l'EC Expérience professionnelle[1] proposé par la direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP).

Un stage non obligatoire peut être réalisé en L3 entre le 1er octobre et le 31 août selon le calendrier défini par la formation. Tout stage non obligatoire doit se dérouler en dehors des périodes de cours et d'examens et donne lieu à un suivi et une évaluation obligatoire.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiant ou l'étudiante a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le relais handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiant ou l'étudiante une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou de l'enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.

Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiant ou l'étudiante, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiant ou l'étudiante n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiant ou l'étudiante l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiant ou l'étudiante fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat de la licence ou sur Moodle avant une date limite communiquée par mail. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seuls les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'un envoi par voie électronique via l'ENT de l'étudiant ou de l'étudiante avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiantes et étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les personnels surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiant ou de l'étudiante retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, objets connectés, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les personnels surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'un personnel surveillant.

L'étudiant ou l'étudiante ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le

même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée et caractérisée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les charte et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre de licence est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validation définies à la section 4.2. Selon les modalités prévues pour chaque EC ou UE, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôle sont les suivantes :

> le contrôle continu (CC) : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.

> Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

  Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement au jury de l'évaluation initiale.

  La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

  — soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,

  — soit par l'organisation d'une évaluation de substitution avant le jury pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

  Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

> l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire.

> l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.

> le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

> elle ne concerne que les soutenances de stage. La soutenance à distance des mémoires est notamment exclue ;

> l'étudiant ou l'étudiante justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;

> au moment de la soutenance à distance, il revient à la responsable ou au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Règle générale

Un EC est acquis :

> dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,

> ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.

> ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

> dès lors que chaque EC la composant est acquis ;

> ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;

> ou par compensation au sein d'un semestre de parcours type.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

> dès lors que chaque UE le composant est acquise ;

> ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies à la section 4.3.

4.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC la composant. Si au moins un EC est évalué par compétences, le jury effectue les compensations en tenant compte du poids respectif des EC dans l'UE pour accorder ou non les ECTS associés à l'UE.

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire selon la règle suivante :

- Pour le semestre 1 : **Compensation entre toutes les UE**
- Pour les semestres 2 à 6 : La réussite du semestre exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE (coefficients applicables = crédits des UE).

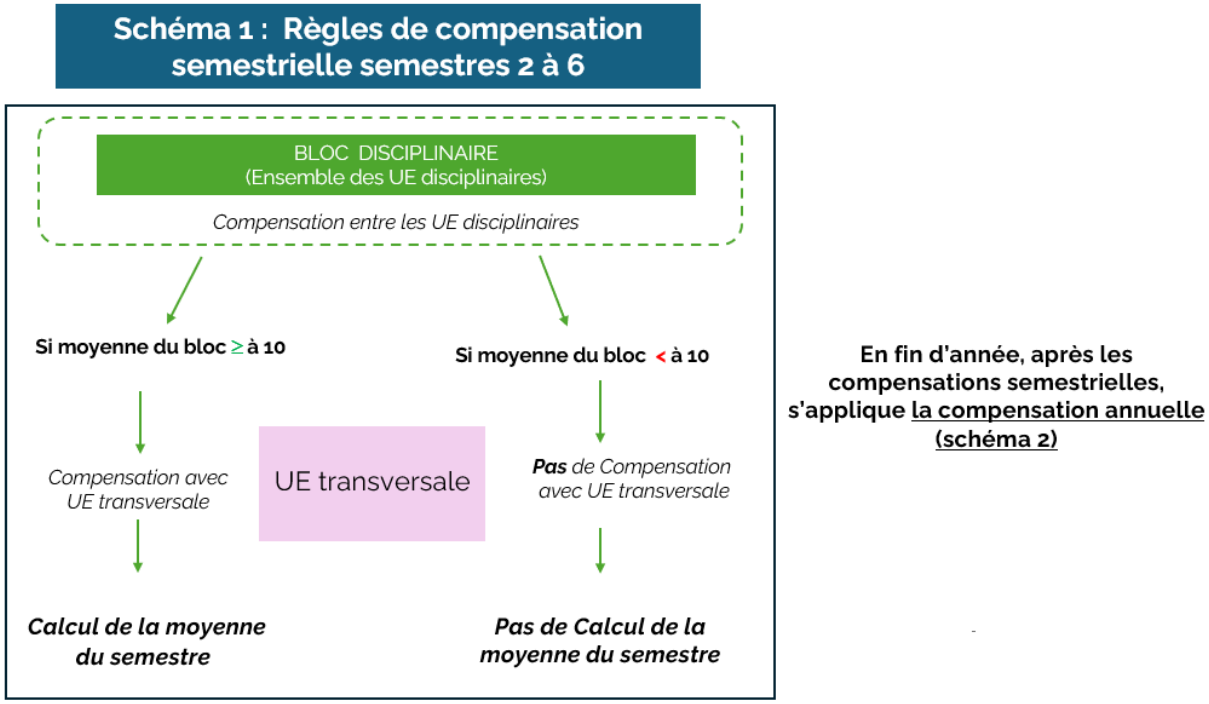

Règles de compensation annuelle :

L'année est acquise par compensation annuelle prononcée par le jury entre les deux semestres selon la règle suivante :

Pour la licence 1ère année : La réussite de l'année exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale du semestre 2 et de la moyenne générale du semestre 1

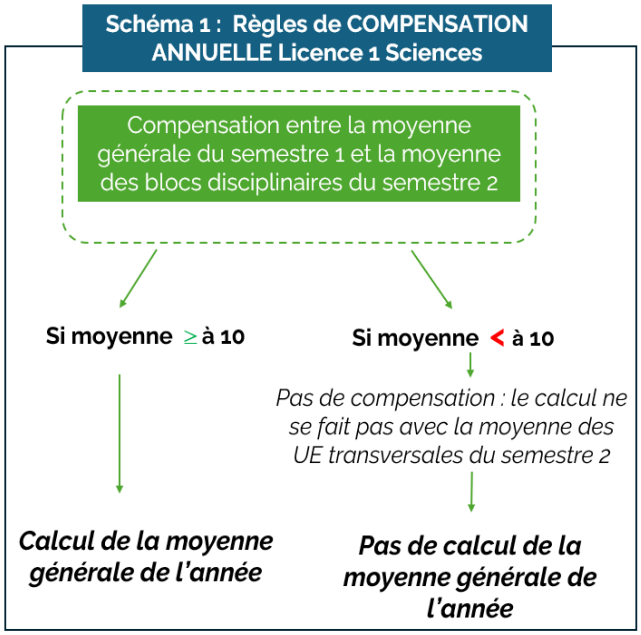

Pour la licence 2eme et 3ème année : la réussite de l'année exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale des deux semestres et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE des deux semestres (coefficients applicables = crédits des UE).

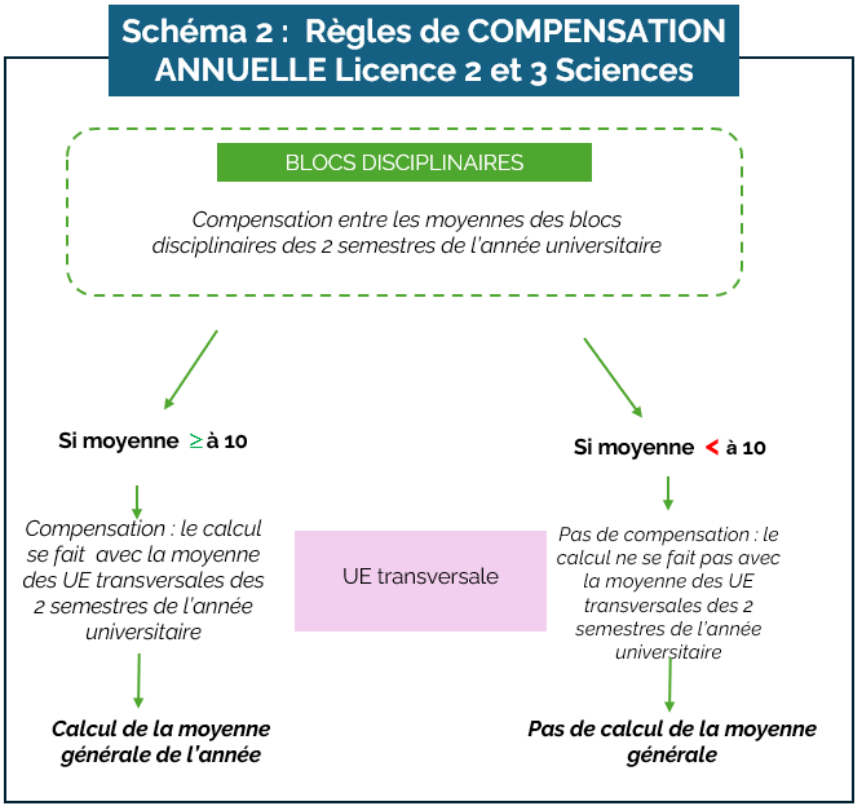

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

> les étudiantes et étudiants présents et ajournés « à la session initiale »,

> les étudiantes et étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiant ou de l'étudiante, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

> dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;

> si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiant ou l'étudiante doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent justifié » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celui-ci est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé, ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage (cf. chapitre 7).

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

> première absence non justifiée : note zéro ;

> absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

En licence, une étudiante ou un étudiant ne peut s'inscrire dans l'année suivante que s'il a validé au moins 45 crédits de l'année inférieure, l'inscription simultanée en L1 et L3 étant interdite.

5.1. Progression au sein de la même formation

Les étudiantes et étudiants conservent les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme, y compris dans le cas d'un changement de la maquette de la formation suivie ou lorsque l'étudiant ou l'étudiante change d'établissement pour poursuivre son cursus à La Rochelle Université dans une formation conduisant à la même mention.

Lors d'un changement de maquette ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant vient d'une autre université française et poursuit son cursus à La Rochelle Université, il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme de licence. En cas de différences entre les maquettes de formation, il peut être demandé à l'étudiant ou à l'étudiante de valider ces crédits manquants en suivant des enseignements différents de ceux prévus dans la maquette de l'année d'inscription. Un contrat pédagogique est alors établi pour préciser les enseignements complémentaires et les dispenses de certains enseignements.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

En cas de changement de formation, l'étudiant ou l'étudiante peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiant ou de l'étudiante dans sa nouvelle formation. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

5.3. Inscription complémentaire ou a minima

Une étudiante ou un étudiant inscrit en complémentaire sur deux années d'une même formation de licence pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale :

> Doit prioritairement suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des semestres inférieurs non acquis (ex : pour L2-L1, les épreuves de L1 ; pour L3-L2, les épreuves de L2).

> Peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des années auxquelles elle ou il est inscrit administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

6. Sanctions disciplinaires

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

> travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;

> différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;

> mémoires ;

> rapports de stage.

Toute étudiante ou étudiant auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

> l'avertissement ;

> le blâme ;

> la mesure de responsabilisation ;

> l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;

> l'exclusion définitive de l'établissement ;

> l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;

> l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'étudiant ou l'étudiante, la note zéro à l'épreuve correspondante. L'étudiante ou l'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiant ou l'étudiante la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usagère ou usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement dans un cadre public ou privé est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université y compris sur les réseaux sociaux peuvent également donner lieu à des poursuites disciplinaires

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur la charte Régime spécial d'études votée en CFVU du 16 octobre 2025 : https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-Regime-Special-dEtudes.pdf, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

> étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;

> étudiante enceinte ;

> étudiante et étudiant chargé de famille ;

> étudiante et étudiant inscrit dans plusieurs cursus ;

> étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;

> étudiante et étudiant entrepreneur ;

> étudiante et étudiant aidant familial ;

> étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;

> étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;

> étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;

> étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;

> étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

> étudiante et étudiant en service civique ;

> étudiante et étudiant en volontariat militaire ;

> étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

> organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;

> matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;

> humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiant ou de l'étudiante et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 21 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiant ou l'étudiante et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiant ou l'étudiante. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiant ou l'étudiante.

L'étudiant ou l'étudiante doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation. https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Dispositif de la licence renforcée

8.1. Présentation

Une mineure est constituée d'une UE optionnelle choisie dans le cadre du cursus licence renforcée à partir du semestre 3 et jusqu'au semestre 5. La mineure représente un supplément de 12 à 18 ECTS. Elle ne rentre pas dans le calcul de la moyenne.

Le cursus *Licence renforcée* ne peut pas être cumulé avec le CMI mais est cumulable avec les bonifications engagement étudiant, activités sportives et culturelles.

8.2. Organisation administrative

Un *forum des mineures* est organisé au cours du S2. Chaque étudiant ou étudiante désirant s'inscrire en mineure doit ensuite indiquer via un questionnaire ses souhaits d'inscription en mineure, avec un maximum de 3 vœux classés par ordre de préférence.

Après traitement par les responsables de mineures et la scolarité transversale, sous réserve des capacités d'accueil de chaque mineure, l'inscription est notifiée à l'étudiant ou l'étudiante qui peut alors débuter ses enseignements en cours de S3.

Aucune nouvelle inscription en mineure ne pourra être effectuée ultérieurement.

Les étudiantes et étudiants qui souhaitent arrêter une mineure doivent en informer les responsables de leur mineure et la scolarité transversale.

Une absence non justifiée aux examens de fin de semestre de mineure provoque la désinscription de l'étudiant ou de l'étudiante pour le semestre suivant. En ce cas, la bonification *Licence renforcée* ne pourra être accordée.

Les étudiantes ou étudiants en situation de redoublement précédemment inscrits dans une mineure ne pourront plus bénéficier de la licence renforcée pendant leur année de redoublement. Toutefois, les étudiantes ou étudiants ayant validé les enseignements de la mineure en S3 et S4 pourront poursuivre leur mineure en S5 une fois admis en L3.

8.3. Organisation temporelle

Les enseignements de mineure représentent un volume horaire maximum de 120 heures en présentiel, déployées sur les semestres 3, 4 et 5.

Les enseignements de mineure ont lieu sur des créneaux dédiés : de 8 h à 9 h 30 le lundi et mercredi en L2 ; de 8 h à 9 h 30 le mardi et jeudi en L3 ; un jeudi après-midi par mois maximum pour des activités spécifiques (planifiées dès le début de l'année).

8.4. Bonification

Une bonification de 0,5 point est octroyée sur la moyenne finale de L2 et de la moyenne finale de L3 à tous les étudiantes ou étudiants qui auront validé les enseignements de mineures sur les semestres 3, 4 et 5.

La bonification *Licence renforcée* est accordée sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10.

Une bonification de 0,5 point sur la moyenne finale de la licence est attribuée aux étudiantes et étudiants partis en mobilité internationale sur l'un des semestres durant lequel la mineure est proposée, sous réserve de la validation des deux semestres restants de la mineure en licence renforcée.

Dans les deux cas, la bonification Licence renforcée est cumulable avec la bonification sport/B2E, mais ne permet pas la validation de l'année universitaire si la moyenne générale est en dessous de 10.

9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

10.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie de La Rochelle Université (DRIEF). La mobilité est possible à partir de la deuxième année de licence. En principe, aucune étudiante et aucun étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger s'il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiant ou l'étudiante. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiant ou l'étudiante dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiant ou l'étudiante les a validés.

10.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiant ou l'étudiante de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour un étudiant ou une étudiante qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant ou l'étudiante et que l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger avec une moyenne générale convertie supérieure à 10/20, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. Dans le cas contraire, elle ou il valide seulement les crédits obtenus à l'étranger. Sur proposition du référent relations internationales, le jury décide d'octroyer des crédits correspondants dans la maquette initiale de La Rochelle université (ECs du semestre que l'étudiant ou l'étudiante a effectué en mobilité).

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Physique Chimie
1ère année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	*Rentrée*	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	*Résultats*	L 1		J 1		S 1	*Férié*	M 1		J 1		D 1	
M 2	*Entretiens* 36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3	*Services*	S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	*Férié*	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	*Férié*	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	*Résultats*	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11	*Résultats*	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	*Férié* 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	*Férié*	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	*Résultats*	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25	Férié	L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	*Préventions*	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	*Férié*	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session
Remise de note

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Physique Chimie
2ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11	Résultats	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Préventions	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session
Remise de note

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Physique Chimie
3ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11	Résultats	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12	FSEA	S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Préventions	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 4 semaines

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session
Remise de note

Soutenance

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

La Rochelle Université

RÈGLEMENT DES ÉTUDES LICENCE

2026-2027

Mention : Sciences pour la Santé

Validé par la CFVU du

univ-larochelle.fr

Sommaire

Préambule....4
1. Inscriptions....5
1.1. Accès....5
1.2. Inscription administrative....5
1.3. Inscription pédagogique....5
1.3.1. Généralités....5
1.3.2. Cas particuliers....6
2. Organisation des études....6
2.1. Organisation temporelle de la formation....6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS....6
2.3. Types d'enseignement....6
2.4. Régime de présence....7
2.4.1. Cas général....7
2.4.2. Congé menstruel....7
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel....8
2.5.1. Organisation générale....8
2.5.2. Structure d'accueil et convention....8
3. Organisation du contrôle des connaissances....9
3.1. Convocation aux examens terminaux....9
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen....9
4. Modalités des contrôles des connaissances....10
4.1. Types d'épreuves....10
4.2. Validation des EC, UE et semestres....11
4.2.1. Validation d'un EC....11
4.2.2. Validation d'une UE....11
4.2.3. Validation d'un semestre....11
4.3. Règles de compensation....12
4.4. Session de rattrapage....14
4.4.1. Régime général....14
4.4.2. Régime des absences aux épreuves....14
5. Progression....15
5.1. Progression au sein de la même formation....15
5.2. Changement de formation....15
5.3. Inscription complémentaire ou a minima....15
6. Sanctions disciplinaires....16
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique....17
7.1. Dispositions communes....17
7.2. Procédure....18
7.3. Sessions d'examen....18
8. Dispositif de la licence renforcée....19
8.1. Présentation....19
8.2. Organisation administrative....19

8.3. Organisation temporelle.....19
8.4. Bonification.....19
9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....20
10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....21
10.1. Procédure.....21
10.2. Modalités de contrôle des connaissances.....21

Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

> Code de l'éducation ;

> Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

> Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

> Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

> Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

> Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;

> Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsables de la mention
Valérie THIERY – valerie.thiery@univ-lr.fr
Semestre 2 : Mounia TAHRI JOUTEY – mounia.tahri_joutey@univ-lr.fr
2ème année : Laurent PICOT – laurent.picot@univ-lr.fr
3ème année : Nicolas BRIDIAU – nicolas.bridiau@univ-lr.fr

Responsable des Stages 3ème année de Licence
Thierry MAUGARD – thierry.maugard@univ-lr.fr

Référent Relations Internationales
Isabelle GOUBET – isabelle.goubet@univ-lr.fr

Responsable du CMI informatique (2ème et 3ème année)
Béatrice COLIN – beatrice.colin@univ-lr.fr

Secrétaire de scolarité
- Semestre 1 Communs
Virginie MOREAU – s1sciences@univ-lr.fr – (05 86 56 22 18)
- Semestre 2 – Licence 2ème et 3ème année
Victor MOUCLIER – victor.mouclier@univ-lr.fr – (05 46 45 85 67)

Responsable de Scolarité – Site Sciences
Céline MÉCHIN – celine.mechin@univ-lr.fr – (05 46 45 83 87)

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

> soit le baccalauréat ;

> soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;

> soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;

> soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau « **B2** » du cadre européen commun de référence pour les langues.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – contribution de vie étudiante et de campus – téléchargée sur le portail numérique https://cvec.etudiant.gouv.fr.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte d'étudiant par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/

Les quatre types d'inscription possibles sont :

> inscription principale ;

> inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;

> inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;

> inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'informations : https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Les étudiantes et étudiants peuvent opter pour une licence renforcée et ajouter une personnalisation au choix entre une mineure.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés à assister qu'aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

Les étudiantes ou étudiants inscrits en double licence sont inscrits dans les deux formations de licence.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et d'épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI, aux étudiantes et étudiants inscrits aux EC de mineures en licence renforcée pour lesquels des cours ou autres activités spécifiques pourront être organisés les jeudis après-midi.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.

Licence Sciences pour la Santé :

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence est organisée sur six semestres (S1 à S6). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC choisis par l'étudiante ou l'étudiant sur une liste fixée par l'Université.

Des crédits ECTS (*European Credit Transfer System* ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

> Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.

> Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.

> Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.

> Les stages, projets et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : https://stages.calypso.univ-lr.fr/

2.4. Régime de présence

2.4.1. Cas général

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.

Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle…) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 h pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ces délais et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2. Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportable d'une année sur l'autre. La déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par la ou le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement des études, section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée de ce seul fait ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par la ou le responsable de la formation ou le jury de la formation comme pour toute absence classique.

Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en formation professionnelle relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

Licence Sciences pour la Santé :

La durée du stage est de minimum 5 semaines

Ce stage est obligatoire en 3ème année pour la validation de la Licence

Période de Stage : cf calendrier en annexe - Soutenances : cf calendrier en annexe

2.5.1. Organisation générale

La licence comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou de l'étudiant, celui-ci peut être autorisé à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut également être réalisé en L1 et L2 entre le 1er octobre et le 14 juillet dans le cadre de l'EC Expérience professionnelle[1] proposé par la direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP).

Un stage non obligatoire peut être réalisé en L3 entre le 1er octobre et le 31 août selon le calendrier défini par la formation. Tout stage non obligatoire doit se dérouler en dehors des périodes de cours et d'examens et donne lieu à un suivi et une évaluation obligatoire.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiant ou l'étudiante a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le relais handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiant ou l'étudiante une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou de l'enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.

Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiant ou l'étudiante, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiant ou l'étudiante n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiant ou l'étudiante l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiant ou l'étudiante fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat de la licence ou sur Moodle avant une date limite communiquée par mail. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seuls les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'un envoi par voie électronique via l'ENT de l'étudiant ou de l'étudiante avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiantes et étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les personnels surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiant ou de l'étudiante retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, objets connectés, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les personnels surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'un personnel surveillant.

L'étudiant ou l'étudiante ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le

même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée et caractérisée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les charte et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre de licence est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validation définies à la section 4.2. Selon les modalités prévues pour chaque EC ou UE, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôle sont les suivantes :

> le contrôle continu (CC) : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.

> Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

  Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement au jury de l'évaluation initiale.

  La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

  — soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,

  — soit par l'organisation d'une évaluation de substitution avant le jury pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

  Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

> l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire.

> l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.

> le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

> elle ne concerne que les soutenances de stage. La soutenance à distance des mémoires est notamment exclue ;

> l'étudiant ou l'étudiante justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;

> au moment de la soutenance à distance, il revient à la responsable ou au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Règle générale

Un EC est acquis :

> dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,

> ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.

> ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

> dès lors que chaque EC la composant est acquis ;

> ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;

> ou par compensation au sein d'un semestre de parcours type.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

> dès lors que chaque UE le composant est acquise ;

> ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies à la section 4.3.

4.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC la composant. Si au moins un EC est évalué par compétences, le jury effectue les compensations en tenant compte du poids respectif des EC dans l'UE pour accorder ou non les ECTS associés à l'UE.

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire selon la règle suivante :

- Pour le semestre 1 : **Compensation entre toutes les UE**
- Pour les semestres 2 à 6 : La réussite du semestre exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE (coefficients applicables = crédits des UE).

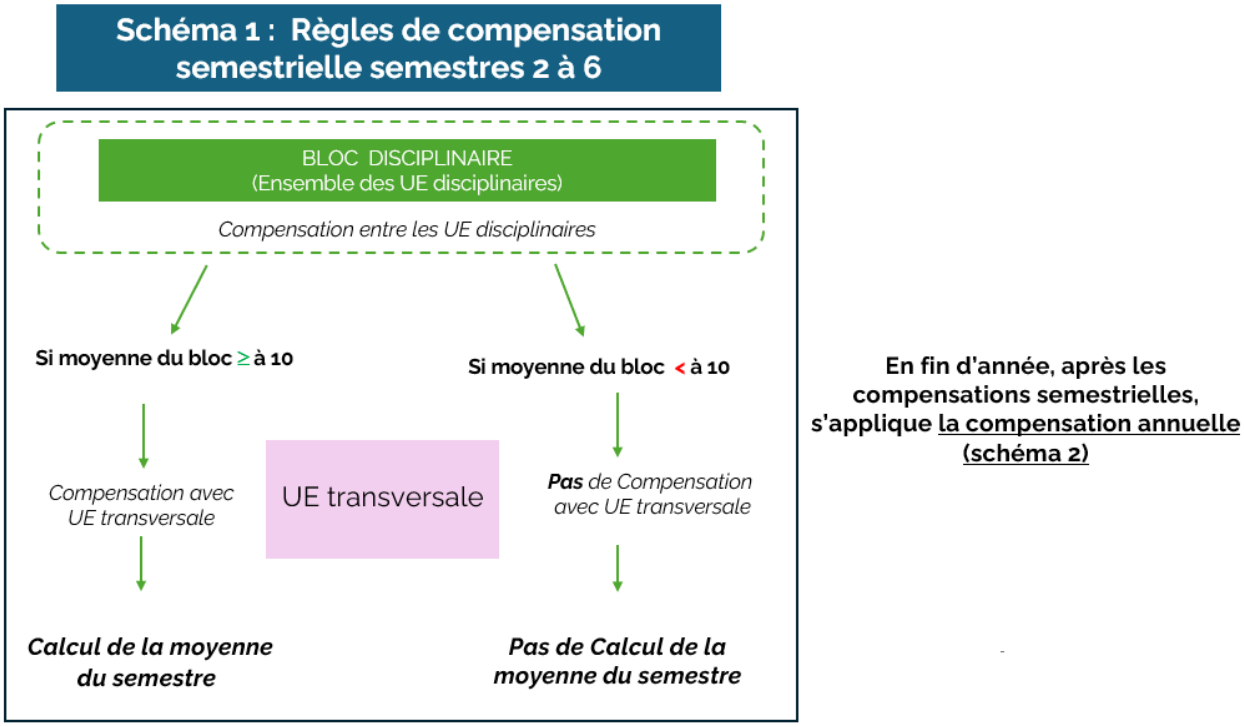

Règles de compensation annuelle :

L'année est acquise par compensation annuelle prononcée par le jury entre les deux semestres selon la règle suivante :

Pour la licence 1ère année : La réussite de l'année exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale du semestre 2 et de la moyenne générale du semestre 1,

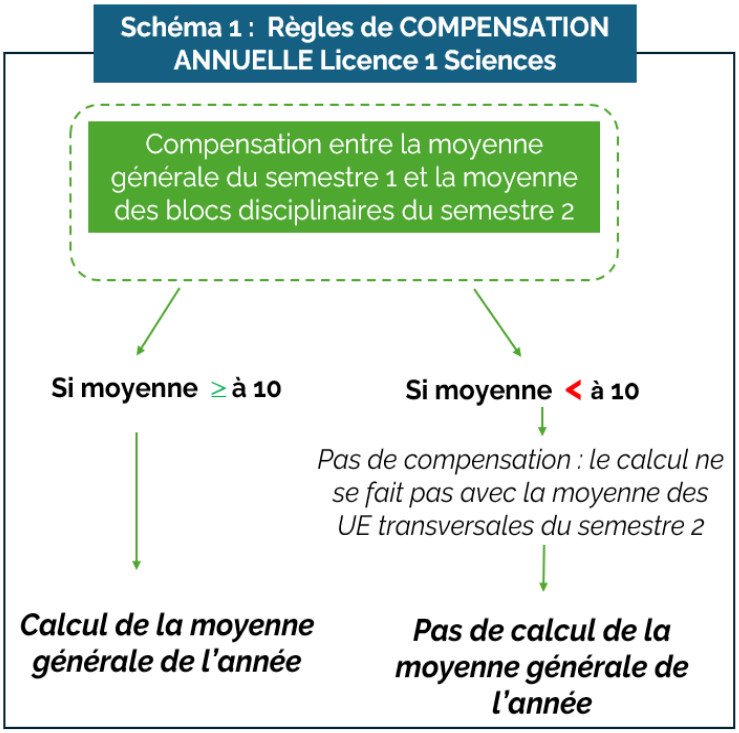

Pour la licence 2eme et 3ème année : la réussite de l'année exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale des deux semestres et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE des deux semestres (coefficients applicables = crédits des UE).

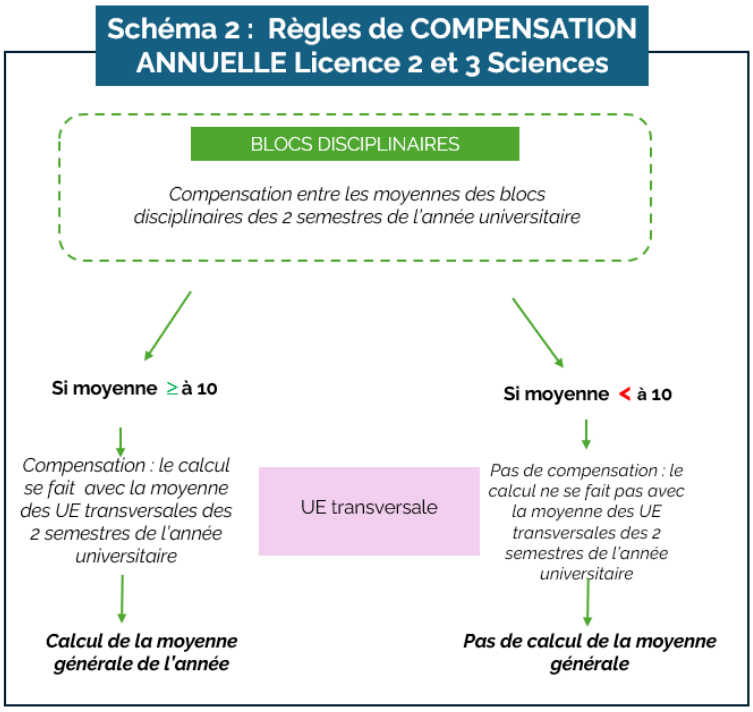

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

> les étudiantes et étudiants présents et ajournés « à la session initiale »,

> les étudiantes et étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiant ou de l'étudiante, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

> dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;

> si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiant ou l'étudiante doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent justifié » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celui-ci est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé, ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage (cf. chapitre 7).

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

> première absence non justifiée : note zéro ;

> absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

En licence, une étudiante ou un étudiant ne peut s'inscrire dans l'année suivante que s'il a validé au moins 45 crédits de l'année inférieure, l'inscription simultanée en L1 et L3 étant interdite.

5.1. Progression au sein de la même formation

Les étudiantes et étudiants conservent les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme, y compris dans le cas d'un changement de la maquette de la formation suivie ou lorsque l'étudiant ou l'étudiante change d'établissement pour poursuivre son cursus à La Rochelle Université dans une formation conduisant à la même mention.

Lors d'un changement de maquette ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant vient d'une autre université française et poursuit son cursus à La Rochelle Université, il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme de licence. En cas de différences entre les maquettes de formation, il peut être demandé à l'étudiant ou à l'étudiante de valider ces crédits manquants en suivant des enseignements différents de ceux prévus dans la maquette de l'année d'inscription. Un contrat pédagogique est alors établi pour préciser les enseignements complémentaires et les dispenses de certains enseignements.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

En cas de changement de formation, l'étudiant ou l'étudiante peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiant ou de l'étudiante dans sa nouvelle formation. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

5.3. Inscription complémentaire ou a minima

Une étudiante ou un étudiant inscrit en complémentaire sur deux années d'une même formation de licence pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale :

> Doit prioritairement suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des semestres inférieurs non acquis (ex : pour L2-L1, les épreuves de L1 ; pour L3-L2, les épreuves de L2).

> Peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des années auxquelles elle ou il est inscrit administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

6. Sanctions disciplinaires

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

> travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;

> différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;

> mémoires ;

> rapports de stage.

Toute étudiante ou étudiant auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

> l'avertissement ;

> le blâme ;

> la mesure de responsabilisation ;

> l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;

> l'exclusion définitive de l'établissement ;

> l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;

> l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'étudiant ou l'étudiante, la note zéro à l'épreuve correspondante. L'étudiante ou l'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiant ou l'étudiante la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usagère ou usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement dans un cadre public ou privé est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université y compris sur les réseaux sociaux peuvent également donner lieu à des poursuites disciplinaires

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur la charte Régime spécial d'études votée en CFVU du 16 octobre 2025 : https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-Regime-Special-dEtudes.pdf, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

> étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;

> étudiante enceinte ;

> étudiante et étudiant chargé de famille ;

> étudiante et étudiant inscrit dans plusieurs cursus ;

> étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;

> étudiante et étudiant entrepreneur ;

> étudiante et étudiant aidant familial ;

> étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;

> étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;

> étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;

> étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;

> étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

> étudiante et étudiant en service civique ;

> étudiante et étudiant en volontariat militaire ;

> étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

> organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;

> matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;

> humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiant ou de l'étudiante et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 21 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiant ou l'étudiante et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiant ou l'étudiante. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiant ou l'étudiante.

L'étudiant ou l'étudiante doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation. https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Dispositif de la licence renforcée

8.1. Présentation

Une mineure est constituée d'une UE optionnelle choisie dans le cadre du cursus licence renforcée à partir du semestre 3 et jusqu'au semestre 5. La mineure représente un supplément de 12 à 18 ECTS. Elle ne rentre pas dans le calcul de la moyenne.

Le cursus *Licence renforcée* ne peut pas être cumulé avec le CMI mais est cumulable avec les bonifications engagement étudiant, activités sportives et culturelles.

8.2. Organisation administrative

Un *forum des mineures* est organisé au cours du S2. Chaque étudiant ou étudiante désirant s'inscrire en mineure doit ensuite indiquer via un questionnaire ses souhaits d'inscription en mineure, avec un maximum de 3 vœux classés par ordre de préférence.

Après traitement par les responsables de mineures et la scolarité transversale, sous réserve des capacités d'accueil de chaque mineure, l'inscription est notifiée à l'étudiant ou l'étudiante qui peut alors débuter ses enseignements en cours de S3.

Aucune nouvelle inscription en mineure ne pourra être effectuée ultérieurement.

Les étudiantes et étudiants qui souhaitent arrêter une mineure doivent en informer les responsables de leur mineure et la scolarité transversale.

Une absence non justifiée aux examens de fin de semestre de mineure provoque la désinscription de l'étudiant ou de l'étudiante pour le semestre suivant. En ce cas, la bonification *Licence renforcée* ne pourra être accordée.

Les étudiantes ou étudiants en situation de redoublement précédemment inscrits dans une mineure ne pourront plus bénéficier de la licence renforcée pendant leur année de redoublement. Toutefois, les étudiantes ou étudiants ayant validé les enseignements de la mineure en S3 et S4 pourront poursuivre leur mineure en S5 une fois admis en L3.

8.3. Organisation temporelle

Les enseignements de mineure représentent un volume horaire maximum de 120 heures en présentiel, déployées sur les semestres 3, 4 et 5.

Les enseignements de mineure ont lieu sur des créneaux dédiés : de 8 h à 9 h 30 le lundi et mercredi en L2 ; de 8 h à 9 h 30 le mardi et jeudi en L3 ; un jeudi après-midi par mois maximum pour des activités spécifiques (planifiées dès le début de l'année).

8.4. Bonification

Une bonification de 0,5 point est octroyée sur la moyenne finale de L2 et de la moyenne finale de L3 à tous les étudiantes ou étudiants qui auront validé les enseignements de mineures sur les semestres 3, 4 et 5.

La bonification *Licence renforcée* est accordée sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10.

Une bonification de 0,5 point sur la moyenne finale de la licence est attribuée aux étudiantes et étudiants partis en mobilité internationale sur l'un des semestres durant lequel la mineure est proposée, sous réserve de la validation des deux semestres restants de la mineure en licence renforcée.

Dans les deux cas, la bonification Licence renforcée est cumulable avec la bonification sport/B2E, mais ne permet pas la validation de l'année universitaire si la moyenne générale est en dessous de 10.

9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

10.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie de La Rochelle Université (DRIEF). La mobilité est possible à partir de la deuxième année de licence. En principe, aucune étudiante et aucun étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger s'il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiant ou l'étudiante. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiant ou l'étudiante dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiant ou l'étudiante les a validés.

10.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiant ou l'étudiante de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour un étudiant ou une étudiante qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant ou l'étudiante et que l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger avec une moyenne générale convertie supérieure à 10/20, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. Dans le cas contraire, elle ou il valide seulement les crédits obtenus à l'étranger. Sur proposition du référent relations internationales, le jury décide d'octroyer des crédits correspondants dans la maquette initiale de La Rochelle université (ECs du semestre que l'étudiant ou l'étudiante a effectué en mobilité).

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Sciences pour la santé
1ère année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	*Rentrée*	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	*Résultats*	L 1		J 1		S 1	*Férié*	M 1		J 1		D 1	
M 2	*Entretiens* 36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3	*Services*	S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	*Férié*	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	*Férié*	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	*Résultats*	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11	*Résultats*	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	*Férié* 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	*Férié*	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	*Résultats*	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25	Férié	L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Prévention	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	*Férié*	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Sciences pour la santé
2ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3	Dbt cours	S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11	Révisions	V 11	Résultats	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Prévention	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Sciences pour la santé
3ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	Dbt cours 36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11	Résultats	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12	Forum	S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19	Biotech Day	S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Prévention	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 5 semaines minimum

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session
Soutenance projet tutoré
Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

La Rochelle Université

RÈGLEMENT DES ÉTUDES LICENCE

2026-2027

Mention : Sciences de la Terre

Validé par la CFVU du

univ-larochelle.fr

Sommaire

Préambule....4
1. Inscriptions....5
1.1. Accès....5
1.2. Inscription administrative....5
1.3. Inscription pédagogique....5
1.3.1. Généralités....5
1.3.2. Cas particuliers....6
2. Organisation des études....6
2.1. Organisation temporelle de la formation....6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS....6
2.3. Types d'enseignement....6
2.4. Régime de présence....7
2.4.1. Cas général....7
2.4.2. Congé menstruel....7
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel....8
2.5.1. Organisation générale....8
2.5.2. Structure d'accueil et convention....8
3. Organisation du contrôle des connaissances....9
3.1. Convocation aux examens terminaux....9
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen....9
4. Modalités des contrôles des connaissances....10
4.1. Types d'épreuves....10
4.2. Validation des EC, UE et semestres....11
4.2.1. Validation d'un EC....11
4.2.2. Validation d'une UE....11
4.2.3. Validation d'un semestre....12
4.3. Règles de compensation....12
4.4. Session de rattrapage....14
4.4.1. Régime général....14
4.4.2. Régime des absences aux épreuves....14
5. Progression....15
5.1. Progression au sein de la même formation....15
5.2. Changement de formation....15
5.3. Inscription complémentaire ou a minima....15
6. Sanctions disciplinaires....16
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique....17
7.1. Dispositions communes....17
7.2. Procédure....18
7.3. Sessions d'examen....18
8. Dispositif de la licence renforcée....19
8.1. Présentation....19
8.2. Organisation administrative....19

8.3. Organisation temporelle.....19
8.4. Bonification.....19
9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....20
10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....21
10.1. Procédure.....21
10.2. Modalités de contrôle des connaissances.....21

Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

> Code de l'éducation ;

> Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

> Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

> Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

> Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

> Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;

> Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsables de la mention
Nathalie HUBERT – nathalie.hubert@univ-lr.fr
Semestre 2 : Isabelle BRENON – isabelle.brenon@univ-lr.fr
2ème et 3ème année : Nathalie HUBERT – nathalie.hubert@univ-lr.fr

Responsable des Stages 3ème année de Licence
Nathalie HUBERT – nathalie.hubert@univ-lr.fr

Référent Relations Internationales
Mikhail KARPYTCHEV – mikhail.karpytchev@univ-lr.fr

Responsable du CMI informatique (2ème et 3ème année)
Éric CHAUMILLON – eric.chaumillon@univ-lr.fr

Secrétaire de scolarité
- Semestre 1 Communs
Virginie MOREAU – s1sciences@univ-lr.fr – (05 86 56 22 18)
- Semestre 2 – Licence 2ème et 3ème année
Caroline DAMERVAL-FABRE – caroline.fabre@univ-lr.fr – (05 46 45 83 29)

Responsable de Scolarité – Site Sciences
Céline MÉCHIN – celine.mechin@univ-lr.fr – (05 46 45 83 87)

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

> soit le baccalauréat ;

> soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;

> soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;

> soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau « **B2** » du cadre européen commun de référence pour les langues.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – contribution de vie étudiante et de campus – téléchargée sur le portail numérique https://cvec.etudiant.gouv.fr.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte d'étudiant par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/

Les quatre types d'inscription possibles sont :

> inscription principale ;

> inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;

> inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;

> inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'informations : https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Les étudiantes et étudiants peuvent opter pour une licence renforcée et ajouter une personnalisation au choix entre une mineure.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés à assister qu'aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

Les étudiantes ou étudiants inscrits en double licence sont inscrits dans les deux formations de licence.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et d'épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI, aux étudiantes et étudiants inscrits aux EC de mineures en licence renforcée pour lesquels des cours ou autres activités spécifiques pourront être organisés les jeudis après-midi.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.

Licence Sciences de la Terre :

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence est organisée sur six semestres (S1 à S6). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC choisis par l'étudiante ou l'étudiant sur une liste fixée par l'Université.

Des crédits ECTS (*European Credit Transfer System* ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

> Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.

> Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.

> Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.

> Les stages, projets et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : https://stages.calypso.univ-lr.fr/

2.4. Régime de présence

2.4.1. Cas général

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.

Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle…) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 h pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ces délais et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2. Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportable d'une année sur l'autre. La déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par la ou le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement des études, section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée de ce seul fait ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par la ou le responsable de la formation ou le jury de la formation comme pour toute absence classique.

Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en formation professionnelle relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

Licence Sciences de la Terre :

La durée du stage est de minimum 4 semaines

Ce stage est obligatoire en 3ème année pour la validation de la Licence

Période de Stage : cf calendrier en annexe - Soutenances : cf calendrier en annexe

2.5.1. Organisation générale

La licence comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou de l'étudiant, celui-ci peut être autorisé à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut également être réalisé en L1 et L2 entre le 1er octobre et le 14 juillet dans le cadre de l'EC Expérience professionnelle[1] proposé par la direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP).

Un stage non obligatoire peut être réalisé en L3 entre le 1er octobre et le 31 août selon le calendrier défini par la formation. Tout stage non obligatoire doit se dérouler en dehors des périodes de cours et d'examens et donne lieu à un suivi et une évaluation obligatoire.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiant ou l'étudiante a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le relais handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiant ou l'étudiante une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou de l'enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.

Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiant ou l'étudiante, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiant ou l'étudiante n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiant ou l'étudiante l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiant ou l'étudiante fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat de la licence ou sur Moodle avant une date limite communiquée par mail. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

3. Organisation du contrôle des connaissances

Licence Sciences de la Terre :

Formation en contrôle continu intégral du semestre 2 au semestre 6

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seuls les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'un envoi par voie électronique via l'ENT de l'étudiant ou de l'étudiante avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiantes et étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les personnels surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiant ou de l'étudiante retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, objets connectés, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les personnels surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'un personnel surveillant.

L'étudiant ou l'étudiante ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée et caractérisée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les charte et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre de licence est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validation définies à la section 4.2. Selon les modalités prévues pour chaque EC ou UE, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôle sont les suivantes :

> le contrôle continu (CC) : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.

> Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement au jury de l'évaluation initiale.

La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

— soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,

— soit par l'organisation d'une évaluation de substitution avant le jury pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

> l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire.

> l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.

> le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

> elle ne concerne que les soutenances de stage. La soutenance à distance des mémoires est notamment exclue ;

> l'étudiant ou l'étudiante justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;

> au moment de la soutenance à distance, il revient à la responsable ou au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Règle générale

Un EC est acquis :

> dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,

> ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.

> ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

!

Spécificité de la Licence Sciences de la Terre :

Toutes les évaluations à compter du semestre 2 se font en contrôle continu intégral. Il n'y a pas de session 2,

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

> dès lors que chaque EC la composant est acquis ;

> ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;

> ou par compensation au sein d'un semestre de parcours type.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

> dès lors que chaque UE le composant est acquise ;

> ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies à la section 4.3.

4.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC la composant. Si au moins un EC est évalué par compétences, le jury effectue les compensations en tenant compte du poids respectif des EC dans l'UE pour accorder ou non les ECTS associés à l'UE.

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire selon la règle suivante :

- Pour le semestre 1 : **Compensation entre toutes les UE**
- Pour les semestres 2 à 6 : La réussite du semestre exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE (coefficients applicables = crédits des UE).

Schéma 1 : Règles de compensation semestrielle semestres 2 à 6

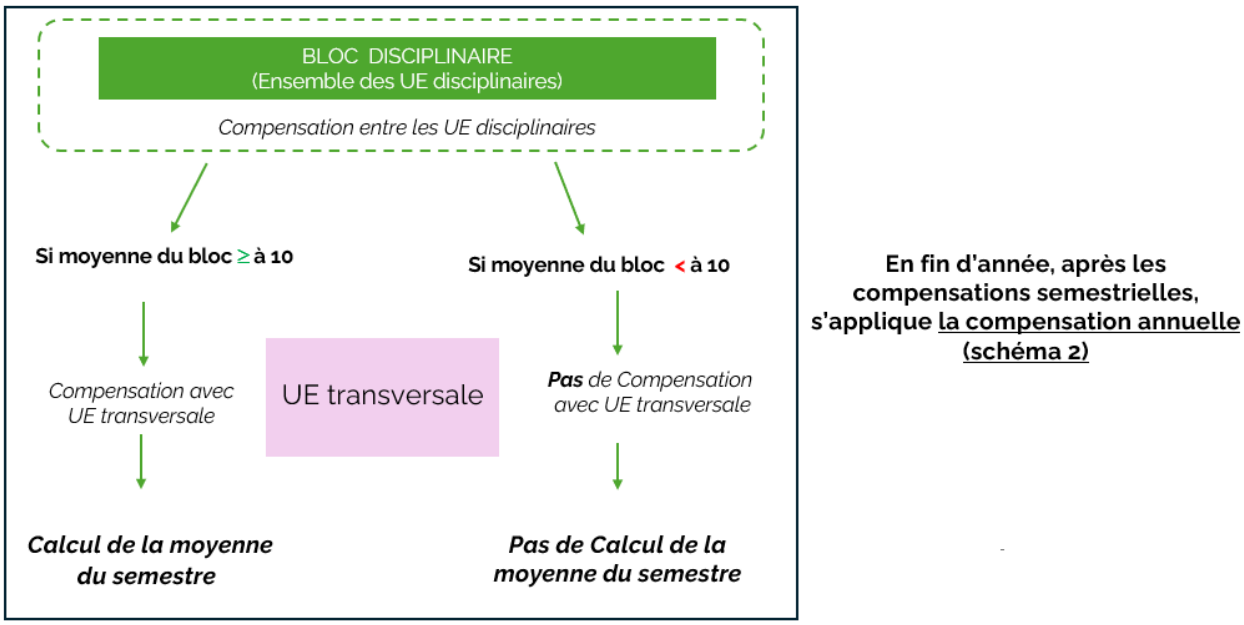

Règles de compensation annuelles :

L'année est acquise par compensation annuelle prononcée par le jury entre les deux semestres selon la règle suivante :

Pour la licence 1ère année : La réussite de l'année exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale du semestre 2 et de la moyenne générale du semestre 1,

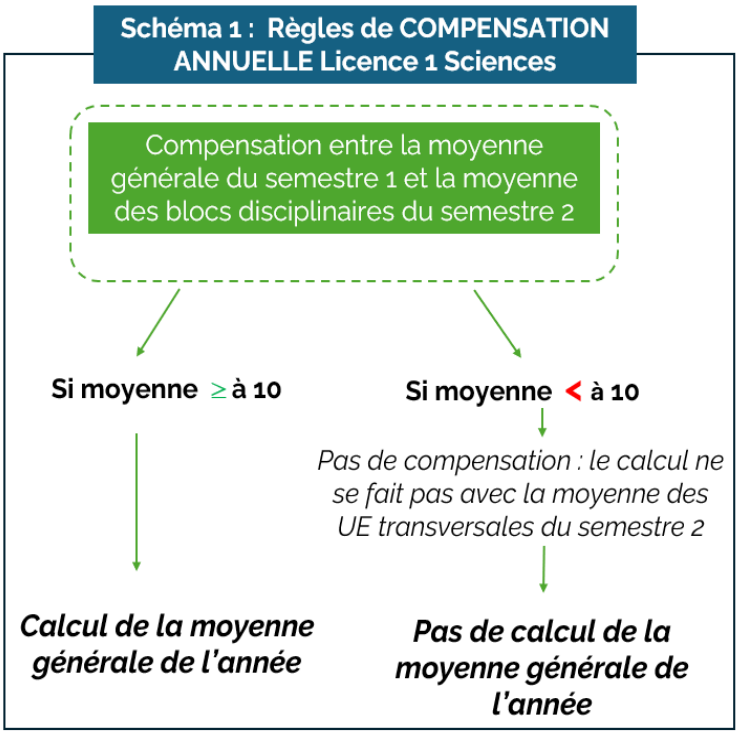

Pour la licence 2eme et 3ème année : la réussite de l'année exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale des deux semestres et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE des deux semestres (coefficients applicables = crédits des UE).

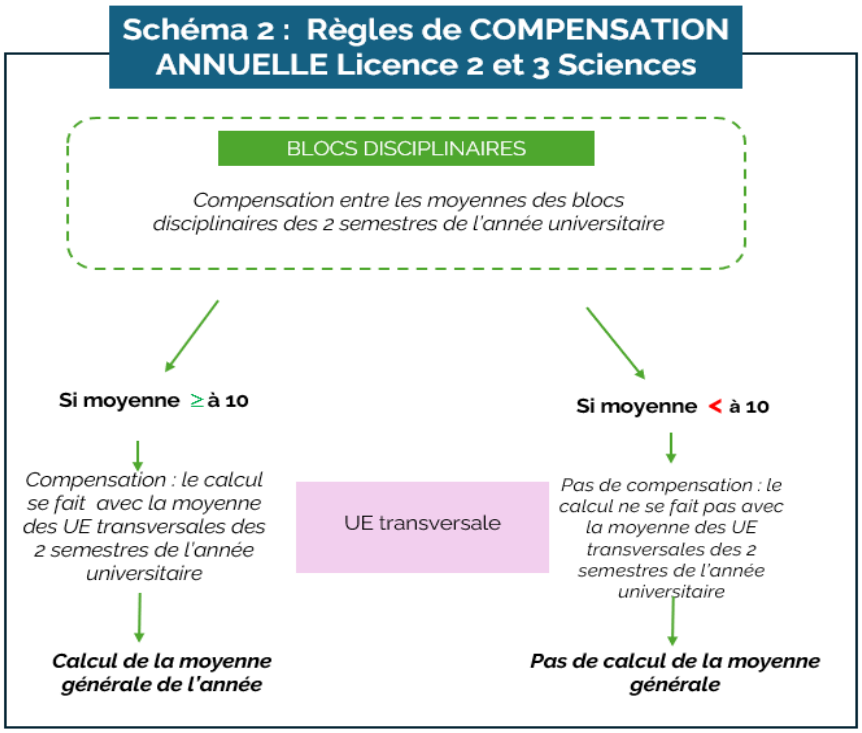

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

> les étudiantes et étudiants présents et ajournés « à la session initiale »,

> les étudiantes et étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiant ou de l'étudiante, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

> dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;

> si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiant ou l'étudiante doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent justifié » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celui-ci est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé, ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage (cf. chapitre 7).

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

> première absence non justifiée : note zéro ;

> absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

En licence, une étudiante ou un étudiant ne peut s'inscrire dans l'année suivante que s'il a validé au moins 45 crédits de l'année inférieure, l'inscription simultanée en L1 et L3 étant interdite.

5.1. Progression au sein de la même formation

Les étudiantes et étudiants conservent les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme, y compris dans le cas d'un changement de la maquette de la formation suivie ou lorsque l'étudiant ou l'étudiante change d'établissement pour poursuivre son cursus à La Rochelle Université dans une formation conduisant à la même mention.

Lors d'un changement de maquette ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant vient d'une autre université française et poursuit son cursus à La Rochelle Université, il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme de licence. En cas de différences entre les maquettes de formation, il peut être demandé à l'étudiant ou à l'étudiante de valider ces crédits manquants en suivant des enseignements différents de ceux prévus dans la maquette de l'année d'inscription. Un contrat pédagogique est alors établi pour préciser les enseignements complémentaires et les dispenses de certains enseignements.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

En cas de changement de formation, l'étudiant ou l'étudiante peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiant ou de l'étudiante dans sa nouvelle formation. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

5.3. Inscription complémentaire ou a minima

Une étudiante ou un étudiant inscrit en complémentaire sur deux années d'une même formation de licence pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale :

> Doit prioritairement suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des semestres inférieurs non acquis (ex : pour L2-L1, les épreuves de L1 ; pour L3-L2, les épreuves de L2).

> Peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des années auxquelles elle ou il est inscrit administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

6. Sanctions disciplinaires

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

> travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;

> différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;

> mémoires ;

> rapports de stage.

Toute étudiante ou étudiant auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

> l'avertissement ;

> le blâme ;

> la mesure de responsabilisation ;

> l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;

> l'exclusion définitive de l'établissement ;

> l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;

> l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'étudiant ou l'étudiante, la note zéro à l'épreuve correspondante. L'étudiante ou l'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiant ou l'étudiante la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usagère ou usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement dans un cadre public ou privé est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université y compris sur les réseaux sociaux peuvent également donner lieu à des poursuites disciplinaires

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur la charte Régime spécial d'études votée en CFVU du 16 octobre 2025 : https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-Regime-Special-dEtudes.pdf, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

> étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;

> étudiante enceinte ;

> étudiante et étudiant chargé de famille ;

> étudiante et étudiant inscrit dans plusieurs cursus ;

> étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;

> étudiante et étudiant entrepreneur ;

> étudiante et étudiant aidant familial ;

> étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;

> étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;

> étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;

> étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;

> étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

> étudiante et étudiant en service civique ;

> étudiante et étudiant en volontariat militaire ;

> étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

> organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;

> matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;

> humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiant ou de l'étudiante et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 21 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiant ou l'étudiante et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiant ou l'étudiante. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiant ou l'étudiante.

L'étudiant ou l'étudiante doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation. https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Dispositif de la licence renforcée

8.1. Présentation

Une mineure est constituée d'une UE optionnelle choisie dans le cadre du cursus licence renforcée à partir du semestre 3 et jusqu'au semestre 5. La mineure représente un supplément de 12 à 18 ECTS. Elle ne rentre pas dans le calcul de la moyenne.

Le cursus *Licence renforcée* ne peut pas être cumulé avec le CMI mais est cumulable avec les bonifications engagement étudiant, activités sportives et culturelles.

8.2. Organisation administrative

Un *forum des mineures* est organisé au cours du S2. Chaque étudiant ou étudiante désirant s'inscrire en mineure doit ensuite indiquer via un questionnaire ses souhaits d'inscription en mineure, avec un maximum de 3 vœux classés par ordre de préférence.

Après traitement par les responsables de mineures et la scolarité transversale, sous réserve des capacités d'accueil de chaque mineure, l'inscription est notifiée à l'étudiant ou l'étudiante qui peut alors débuter ses enseignements en cours de S3.

Aucune nouvelle inscription en mineure ne pourra être effectuée ultérieurement.

Les étudiantes et étudiants qui souhaitent arrêter une mineure doivent en informer les responsables de leur mineure et la scolarité transversale.

Une absence non justifiée aux examens de fin de semestre de mineure provoque la désinscription de l'étudiant ou de l'étudiante pour le semestre suivant. En ce cas, la bonification *Licence renforcée* ne pourra être accordée.

Les étudiantes ou étudiants en situation de redoublement précédemment inscrits dans une mineure ne pourront plus bénéficier de la licence renforcée pendant leur année de redoublement. Toutefois, les étudiantes ou étudiants ayant validé les enseignements de la mineure en S3 et S4 pourront poursuivre leur mineure en S5 une fois admis en L3.

8.3. Organisation temporelle

Les enseignements de mineure représentent un volume horaire maximum de 120 heures en présentiel, déployées sur les semestres 3, 4 et 5.

Les enseignements de mineure ont lieu sur des créneaux dédiés : de 8 h à 9 h 30 le lundi et mercredi en L2 ; de 8 h à 9 h 30 le mardi et jeudi en L3 ; un jeudi après-midi par mois maximum pour des activités spécifiques (planifiées dès le début de l'année).

8.4. Bonification

Une bonification de 0,5 point est octroyée sur la moyenne finale de L2 et de la moyenne finale de L3 à tous les étudiantes ou étudiants qui auront validé les enseignements de mineures sur les semestres 3, 4 et 5.

La bonification *Licence renforcée* est accordée sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10.

Une bonification de 0,5 point sur la moyenne finale de la licence est attribuée aux étudiantes et étudiants partis en mobilité internationale sur l'un des semestres durant lequel la mineure est proposée, sous réserve de la validation des deux semestres restants de la mineure en licence renforcée.

Dans les deux cas, la bonification Licence renforcée est cumulable avec la bonification sport/B2E, mais ne permet pas la validation de l'année universitaire si la moyenne générale est en dessous de 10.

9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

10.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie de La Rochelle Université (DRIEF). La mobilité est possible à partir de la deuxième année de licence. En principe, aucune étudiante et aucun étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger s'il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiant ou l'étudiante. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiant ou l'étudiante dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiant ou l'étudiante les a validés.

10.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiant ou l'étudiante de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour un étudiant ou une étudiante qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant ou l'étudiante et que l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger avec une moyenne générale convertie supérieure à 10/20, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. Dans le cas contraire, elle ou il valide seulement les crédits obtenus à l'étranger. Sur proposition du référent relations internationales, le jury décide d'octroyer des crédits correspondants dans la maquette initiale de La Rochelle université (ECs du semestre que l'étudiant ou l'étudiante a effectué en mobilité).

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Sciences de la terre
1ère année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	*Rentrée*	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	*Résultats*	L 1		J 1		S 1	*Férié*	M 1		J 1		D 1	
M 2	*Entretiens* 36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3	*Services*	S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	*Férié*	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	*Férié*	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	*Résultats*	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11		D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	*Férié* 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	*Férié*	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	*Résultats*	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25	Férié	L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Prévention	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	*Férié*	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ere session
Examens de 2nde session

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Sciences de la terre
2ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	*Férié*	M 1		V 1	*Férié*	L 1	*Résultats*	L 1		J 1		S 1	*Férié*	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	*Férié*	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	Terrain Vendée 14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	*Férié*	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	*Résultats*	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	*Férié* 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11		D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14	Terrain Géol	M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	*Férié* 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	*Férié*	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19		L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Préventio	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	*Férié*	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Sortie terrain

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	00/01/00		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Sciences de la terre
3ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1	Terrain	D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2	Géophy	L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11		D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12	Forum	S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18	Terrain	V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	Terrain 20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20	Terrain	D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21	Terrain	L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22	Terrain	M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24	Terrain	J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25	Terrain	V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	Terrain 21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27	Terrain	D 27		M 27		V 27	
L 28	Terrain	M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28	Terrain	L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Prévention	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	Geophy 40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 4 semaines

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Sortie terrain
Soutenance

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

La Rochelle Université

RÈGLEMENT DES ÉTUDES LICENCE

2026-2027

Mention : Sciences de la Vie

Validé par la CFVU du

univ-larochelle.fr

Sommaire

Préambule....4
1. Inscriptions....5
1.1. Accès....5
1.2. Inscription administrative....5
1.3. Inscription pédagogique....5
1.3.1. Généralités....5
1.3.2. Cas particuliers....6
2. Organisation des études....6
2.1. Organisation temporelle de la formation....6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS....6
2.3. Types d'enseignement....6
2.4. Régime de présence....7
2.4.1. Cas général....7
2.4.2. Congé menstruel....7
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel....8
2.5.1. Organisation générale....8
2.5.2. Structure d'accueil et convention....8
3. Organisation du contrôle des connaissances....9
3.1. Convocation aux examens terminaux....9
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen....9
4. Modalités des contrôles des connaissances....10
4.1. Types d'épreuves....10
4.2. Validation des EC, UE et semestres....11
4.2.1. Validation d'un EC....11
4.2.2. Validation d'une UE....11
4.2.3. Validation d'un semestre....11
4.3. Règles de compensation....12
4.4. Session de rattrapage....14
4.4.1. Régime général....14
4.4.2. Régime des absences aux épreuves....14
5. Progression....15
5.1. Progression au sein de la même formation....15
5.2. Changement de formation....15
5.3. Inscription complémentaire ou a minima....15
6. Sanctions disciplinaires....16
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique....17
7.1. Dispositions communes....17
7.2. Procédure....18
7.3. Sessions d'examen....18
8. Dispositif de la licence renforcée....19
8.1. Présentation....19
8.2. Organisation administrative....19

8.3. Organisation temporelle.....19
8.4. Bonification.....19
9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....20
10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....21
10.1. Procédure.....21
10.2. Modalités de contrôle des connaissances.....21

Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

> Code de l'éducation ;

> Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

> Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

> Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

> Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

> Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;

> Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsables de la mention
Coraline BICHET – coraline.bichet@univ-lr.fr
Semestre 2 : Mickael AIRAUD – mickael.airaud@univ-lr.fr
2ème année : Dimitri KALENITCHENKO – dimitri.kalenitchenko@univ-lr.fr
3ème année : Coraline BICHET – coraline.bichet@univ-lr.fr

Responsable des Stages 3ème année de Licence
Coraline BICHET – coraline.bichet@univ-lr.fr

Référent Relations Internationales
Nathalie IMBERT & Cécile VINCENT – biologie-international@univ-lr.fr

Secrétaire de scolarité
- Semestre 1 Communs
Virginie MOREAU – s1sciences@univ-lr.fr – (05 86 56 22 18)
- Semestre 2 – Licence 2ème et 3ème année
Marion LEFEUVRE – marion.lefeuvre1@univ-lr.fr – (05 46 45 82 86)

Responsable de Scolarité – Site Sciences
Céline MÉCHIN – celine.mechin@univ-lr.fr – (05 46 45 83 87)

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

> soit le baccalauréat ;

> soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;

> soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;

> soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau « **C1** » du cadre européen commun de référence pour les langues.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – contribution de vie étudiante et de campus – téléchargée sur le portail numérique https://cvec.etudiant.gouv.fr.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte d'étudiant par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/

Les quatre types d'inscription possibles sont :

> inscription principale ;

> inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;

> inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;

> inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'informations : https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Les étudiantes et étudiants peuvent opter pour une licence renforcée et ajouter une personnalisation au choix entre une mineure.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés à assister qu'aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

Les étudiantes ou étudiants inscrits en double licence sont inscrits dans les deux formations de licence.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et d'épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI, aux étudiantes et étudiants inscrits aux EC de mineures en licence renforcée pour lesquels des cours ou autres activités spécifiques pourront être organisés les jeudis après-midi.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.

Licence Sciences de la Vie :

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence est organisée sur six semestres (S1 à S6). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC choisis par l'étudiante ou l'étudiant sur une liste fixée par l'Université.

Des crédits ECTS (*European Credit Transfer System* ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

> Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.

> Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.

> Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.

> Les stages, projets et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : https://stages.calypso.univ-lr.fr/

2.4. Régime de présence

2.4.1. Cas général

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.

Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle…) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 h pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ces délais et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2. Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportable d'une année sur l'autre. La déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par la ou le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement des études, section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée de ce seul fait ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par la ou le responsable de la formation ou le jury de la formation comme pour toute absence classique.

Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en formation professionnelle relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

Licence Sciences de la Vie :

La durée du stage est de minimum 4 semaines

Ce stage est obligatoire en 3ème année pour la validation de la Licence

Période de Stage : cf calendrier en annexe - Soutenances : cf calendrier en annexe

2.5.1. Organisation générale

La licence comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou de l'étudiant, celui-ci peut être autorisé à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut également être réalisé en L1 et L2 entre le 1er octobre et le 14 juillet dans le cadre de l'EC Expérience professionnelle[1] proposé par la direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP).

Un stage non obligatoire peut être réalisé en L3 entre le 1er octobre et le 31 août selon le calendrier défini par la formation. Tout stage non obligatoire doit se dérouler en dehors des périodes de cours et d'examens et donne lieu à un suivi et une évaluation obligatoire.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiant ou l'étudiante a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le relais handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiant ou l'étudiante une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou de l'enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.

Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiant ou l'étudiante, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiant ou l'étudiante n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiant ou l'étudiante l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiant ou l'étudiante fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat de la licence ou sur Moodle avant une date limite communiquée par mail. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seuls les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'un envoi par voie électronique via l'ENT de l'étudiant ou de l'étudiante avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiantes et étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les personnels surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiant ou de l'étudiante retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, objets connectés, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les personnels surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'un personnel surveillant.

L'étudiant ou l'étudiante ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le

même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée et caractérisée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les charte et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre de licence est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validation définies à la section 4.2. Selon les modalités prévues pour chaque EC ou UE, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôle sont les suivantes :

> le contrôle continu (CC) : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.

> Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

  Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement au jury de l'évaluation initiale.

  La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

  — soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,

  — soit par l'organisation d'une évaluation de substitution avant le jury pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

  Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

> l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire.

> l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.

> le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

> elle ne concerne que les soutenances de stage. La soutenance à distance des mémoires est notamment exclue ;

> l'étudiant ou l'étudiante justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;

> au moment de la soutenance à distance, il revient à la responsable ou au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Règle générale

Un EC est acquis :

> dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,

> ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.

> ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

> dès lors que chaque EC la composant est acquis ;

> ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;

> ou par compensation au sein d'un semestre de parcours type.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

> dès lors que chaque UE le composant est acquise ;

> ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies à la section 4.3.

4.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC la composant. Si au moins un EC est évalué par compétences, le jury effectue les compensations en tenant compte du poids respectif des EC dans l'UE pour accorder ou non les ECTS associés à l'UE.

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire selon la règle suivante :

- Pour le semestre 1 : **Compensation entre toutes les UE**
- Pour les semestres 2 à 6 : La réussite du semestre exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE (coefficients applicables = crédits des UE).

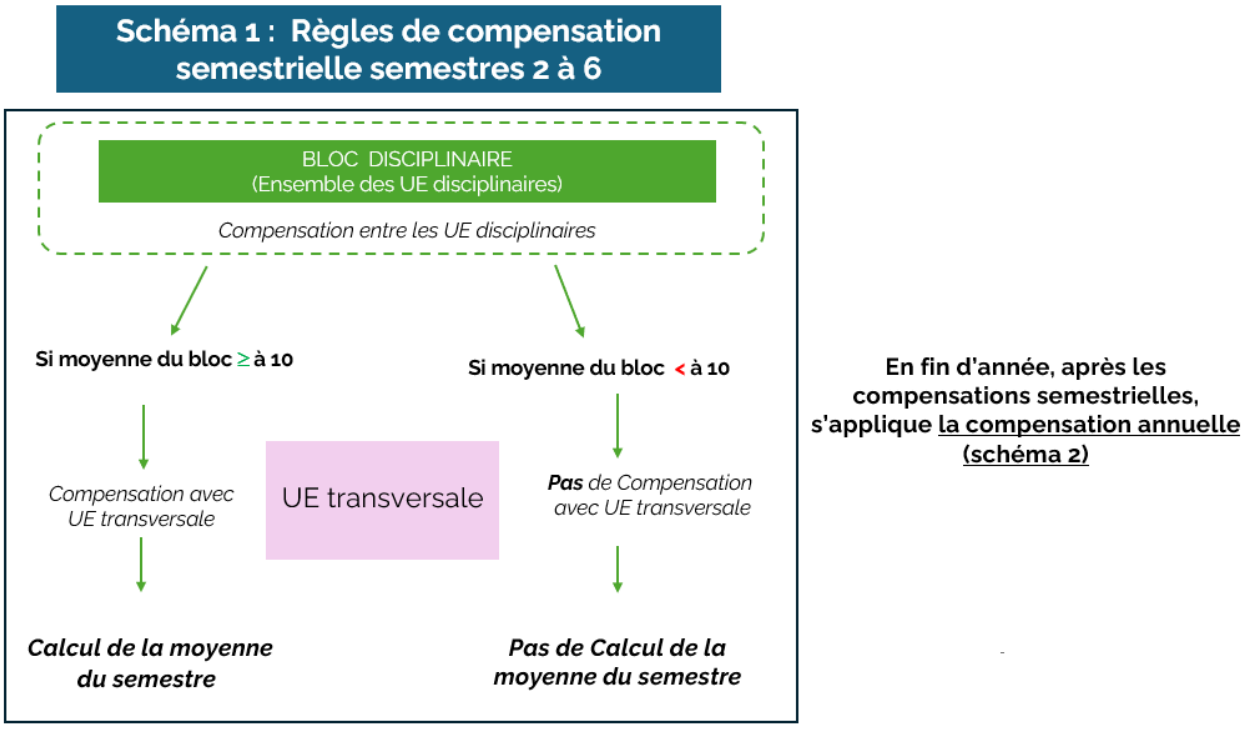

Règles de compensation annuelle :

L'année est acquise par compensation annuelle prononcée par le jury entre les deux semestres selon la règle suivante :

Pour la licence 1ère année : La réussite de l'année exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale du semestre 2 et de la moyenne générale du semestre 1,

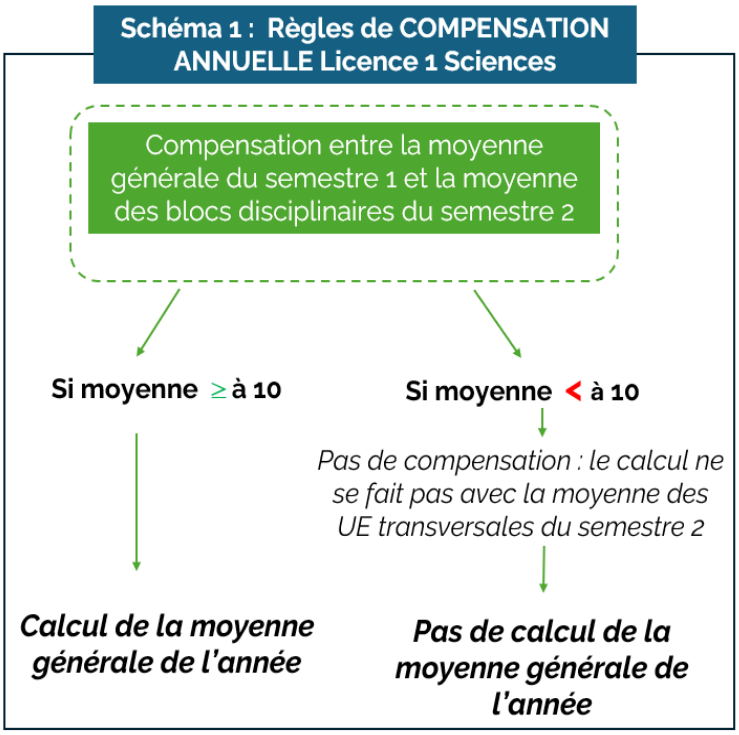

Pour la licence 2eme et 3ème année : la réussite de l'année exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale des deux semestres et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE des deux semestres (coefficients applicables = crédits des UE).

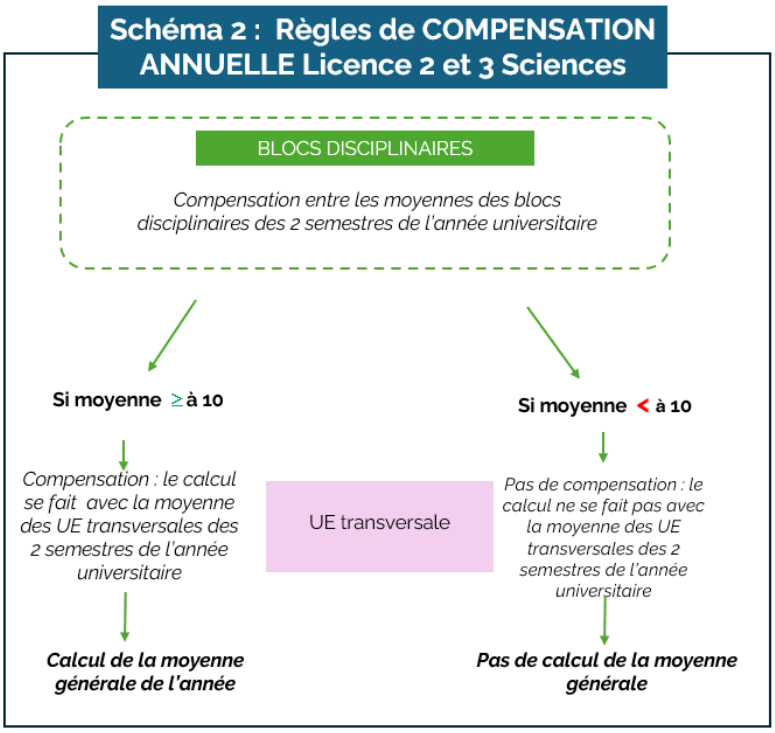

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

> les étudiantes et étudiants présents et ajournés « à la session initiale »,

> les étudiantes et étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiant ou de l'étudiante, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

> dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;

> si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiant ou l'étudiante doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent justifié » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celui-ci est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé, ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage (cf. chapitre 7).

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

> première absence non justifiée : note zéro ;

> absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

En licence, une étudiante ou un étudiant ne peut s'inscrire dans l'année suivante que s'il a validé au moins 45 crédits de l'année inférieure, l'inscription simultanée en L1 et L3 étant interdite.

5.1. Progression au sein de la même formation

Les étudiantes et étudiants conservent les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme, y compris dans le cas d'un changement de la maquette de la formation suivie ou lorsque l'étudiant ou l'étudiante change d'établissement pour poursuivre son cursus à La Rochelle Université dans une formation conduisant à la même mention.

Lors d'un changement de maquette ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant vient d'une autre université française et poursuit son cursus à La Rochelle Université, il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme de licence. En cas de différences entre les maquettes de formation, il peut être demandé à l'étudiant ou à l'étudiante de valider ces crédits manquants en suivant des enseignements différents de ceux prévus dans la maquette de l'année d'inscription. Un contrat pédagogique est alors établi pour préciser les enseignements complémentaires et les dispenses de certains enseignements.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

En cas de changement de formation, l'étudiant ou l'étudiante peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiant ou de l'étudiante dans sa nouvelle formation. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

5.3. Inscription complémentaire ou a minima

Licence Sciences de la Vie :

Un contrat pédagogique sera fait pour tous les étudiants redoublants ou à minima,

➢ Attention, les étudiants inscrits en L2 et L3 qui n'ont pas validé leur semestre 4 de L2 ne sont pas autorisés à faire leur stage

Une étudiante ou un étudiant inscrit en complémentaire sur deux années d'une même formation de licence pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale :

> Doit prioritairement suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des semestres inférieurs non acquis (ex : pour L2-L1, les épreuves de L1 ; pour L3-L2, les épreuves de L2).

> Peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des années auxquelles elle ou il est inscrit administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

6. Sanctions disciplinaires

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

> travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;

> différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;

> mémoires ;

> rapports de stage.

Toute étudiante ou étudiant auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

> l'avertissement ;

> le blâme ;

> la mesure de responsabilisation ;

> l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;

> l'exclusion définitive de l'établissement ;

> l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;

> l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'étudiant ou l'étudiante, la note zéro à l'épreuve correspondante. L'étudiante ou l'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiant ou l'étudiante la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usagère ou usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement dans un cadre public ou privé est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université y compris sur les réseaux sociaux peuvent également donner lieu à des poursuites disciplinaires

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur la charte Régime spécial d'études votée en CFVU du 16 octobre 2025 : https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-Regime-Special-dEtudes.pdf, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

> étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;

> étudiante enceinte ;

> étudiante et étudiant chargé de famille ;

> étudiante et étudiant inscrit dans plusieurs cursus ;

> étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;

> étudiante et étudiant entrepreneur ;

> étudiante et étudiant aidant familial ;

> étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;

> étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;

> étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;

> étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;

> étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

> étudiante et étudiant en service civique ;

> étudiante et étudiant en volontariat militaire ;

> étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

> organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;

> matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;

> humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiant ou de l'étudiante et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 21 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiant ou l'étudiante et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiant ou l'étudiante. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiant ou l'étudiante.

L'étudiant ou l'étudiante doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation. https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Dispositif de la licence renforcée

8.1. Présentation

Une mineure est constituée d'une UE optionnelle choisie dans le cadre du cursus licence renforcée à partir du semestre 3 et jusqu'au semestre 5. La mineure représente un supplément de 12 à 18 ECTS. Elle ne rentre pas dans le calcul de la moyenne.

Le cursus *Licence renforcée* ne peut pas être cumulé avec le CMI mais est cumulable avec les bonifications engagement étudiant, activités sportives et culturelles.

8.2. Organisation administrative

Un *forum des mineures* est organisé au cours du S2. Chaque étudiant ou étudiante désirant s'inscrire en mineure doit ensuite indiquer via un questionnaire ses souhaits d'inscription en mineure, avec un maximum de 3 vœux classés par ordre de préférence.

Après traitement par les responsables de mineures et la scolarité transversale, sous réserve des capacités d'accueil de chaque mineure, l'inscription est notifiée à l'étudiant ou l'étudiante qui peut alors débuter ses enseignements en cours de S3.

Aucune nouvelle inscription en mineure ne pourra être effectuée ultérieurement.

Les étudiantes et étudiants qui souhaitent arrêter une mineure doivent en informer les responsables de leur mineure et la scolarité transversale.

Une absence non justifiée aux examens de fin de semestre de mineure provoque la désinscription de l'étudiant ou de l'étudiante pour le semestre suivant. En ce cas, la bonification *Licence renforcée* ne pourra être accordée.

Les étudiantes ou étudiants en situation de redoublement précédemment inscrits dans une mineure ne pourront plus bénéficier de la licence renforcée pendant leur année de redoublement. Toutefois, les étudiantes ou étudiants ayant validé les enseignements de la mineure en S3 et S4 pourront poursuivre leur mineure en S5 une fois admis en L3.

8.3. Organisation temporelle

Les enseignements de mineure représentent un volume horaire maximum de 120 heures en présentiel, déployées sur les semestres 3, 4 et 5.

Les enseignements de mineure ont lieu sur des créneaux dédiés : de 8 h à 9 h 30 le lundi et mercredi en L2 ; de 8 h à 9 h 30 le mardi et jeudi en L3 ; un jeudi après-midi par mois maximum pour des activités spécifiques (planifiées dès le début de l'année).

8.4. Bonification

Une bonification de 0,5 point est octroyée sur la moyenne finale de L2 et de la moyenne finale de L3 à tous les étudiantes ou étudiants qui auront validé les enseignements de mineures sur les semestres 3, 4 et 5.

La bonification *Licence renforcée* est accordée sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10.

Une bonification de 0,5 point sur la moyenne finale de la licence est attribuée aux étudiantes et étudiants partis en mobilité internationale sur l'un des semestres durant lequel la mineure est proposée, sous réserve de la validation des deux semestres restants de la mineure en licence renforcée.

Dans les deux cas, la bonification Licence renforcée est cumulable avec la bonification sport/B2E, mais ne permet pas la validation de l'année universitaire si la moyenne générale est en dessous de 10.

9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

10.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie de La Rochelle Université (DRIEF). La mobilité est possible à partir de la deuxième année de licence. En principe, aucune étudiante et aucun étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger s'il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiant ou l'étudiante. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiant ou l'étudiante dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiant ou l'étudiante les a validés.

10.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiant ou l'étudiante de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour un étudiant ou une étudiante qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant ou l'étudiante et que l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger avec une moyenne générale convertie supérieure à 10/20, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. Dans le cas contraire, elle ou il valide seulement les crédits obtenus à l'étranger. Sur proposition du référent relations internationales, le jury décide d'octroyer des crédits correspondants dans la maquette initiale de La Rochelle université (ECs du semestre que l'étudiant ou l'étudiante a effectué en mobilité).

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Sciences de la Vie
1ère année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	*Rentrée*	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	*Résultats*	L 1		J 1		S 1	*Férié*	M 1		J 1		D 1	
M 2	*Entretiens* 36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3	*Services*	S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	*Férié*	D 6		M 6		V 6	
L 7	*Début des cou*	M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	*Férié*	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	*Résultats*	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11	*Résultats*	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	*Férié* 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	*Férié*	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	*Résultats*	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25	Férié	L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Prévention	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	*Férié*	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Sciences de la Vie
2ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6	Stage terrain	J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	4	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11	Résultats	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Préventio	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 2nde session

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Sciences de la Vie
3ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11	Résultats	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12	Forum	S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Prévention	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 20 jours ouvrés minimum

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session
Remise de note

Soutenance

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

La Rochelle Université

RÈGLEMENT DES ÉTUDES LICENCE

Mention Droit – Parcours double licence Droit-Histoire

Mention Histoire – Parcours double licence Droit-Histoire

2026-2027

Validé par la CFVU du

univ-larochelle.fr

Sommaire

Préambule....4
1. Inscriptions....5
1.1. Accès....5
1.2. Inscription administrative....5
1.3. Inscription pédagogique....5
1.3.1 Généralités....5
1.3.2. Cas particuliers....6
2. Organisation des études....6
2.1. Organisation temporelle de la formation....6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS....6
2.3. Types d'enseignement....6
2.4. Régime de présence....7
2.4.2. Congé menstruel....7
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel....8
2.5.1. Organisation générale....8
2.5.2. Structure d'accueil et convention....8
3. Organisation du contrôle des connaissances....9
3.1. Convocation aux examens terminaux....9
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen....10
4. Modalités des contrôles des connaissances....10
Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)....10
4.1. Types d'épreuves....11
4.1.1. Organisation des épreuves à distance par visioconférence....12
4.2. Validation des EC, UE et semestres....12
4.2.1. Validation d'un EC....12
Règle générale....12
4.2.2. Validation d'une UE....13
4.2.3. Validation d'un semestre....13
4.3. Règles de compensation....13
4.4. Session de rattrapage....14
4.4.1. Régime général....14
4.4.2. Régime des absences aux épreuves....14
Absence justifiée à un EC....14
Absence non justifiée....14
5. Progression....15
5.1. Progression au sein de la même formation....15
Report de notes et coefficients....15
5.2. Changement de formation....15
6. Sanctions disciplinaires....16
6.1. Fraude....16
6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement....16
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique....16

7.1. Dispositions communes....16
7.2. Procédure....17
7.3. Sessions d'examen....18
8. Dispositif de la licence renforcée....18
9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles....18
10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger....19
10.1. Procédure....19
10.2. Modalités de contrôle des connaissances....19

Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le Code de l'éducation et les textes suivants :

> Code de l'éducation ;

> Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

> Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

> Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

> Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

> Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant

> Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsables du parcours double licence Droit-Histoire

> Magalie Flores-Lonjou (Droit)– magali.flores_lonjou@univ-lr.fr
> Tobias Boestad (Histoire) –tobias.boestad@univ-lr.fr

Secrétaire de scolarité

1ère année :

> licence mention Droit :	Sandrine BOISSEAU	sandrine.boisseau@univ-lr.fr
> licence mention Histoire :	Joëlle PATARIN	licence.histoire@univ-lr.fr

2ème année :

> licence mention Droit :	Sandrine BOISSEAU	sandrine.boisseau@univ-lr.fr
> licence mention Histoire :	Joëlle PATARIN	licence.histoire@univ-lr.fr

3ème année :

> licence mention Droit :	Sandrine BOISSEAU	sandrine.boisseau@univ-lr.fr
> licence mention Histoire :	Joëlle PATARIN	licence.histoire@univ-lr.fr

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

> soit le baccalauréat ;

> soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;

> soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;

> soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du Code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau « C1 » du cadre européen commun de référence pour les langues (délibération de la CFVU n° du 4 juillet 2024).

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE) . L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC - – contribution de vie étudiante et de campus - téléchargée sur le portail numérique https://cvec.etudiant.gouv.fr.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte étudiante par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/

Les quatre types d'inscription possibles sont :

> inscription principale ;

> inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;

> inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;

> inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'information : https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1 Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Les étudiantes et étudiants inscrits en double licence ne peuvent pas opter pour une licence renforcée,

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés qu'à assister aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

Les étudiantes ou étudiants inscrits en double licence sont inscrits dans les deux formations de licence.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI, aux étudiantes et étudiants inscrits aux EC de mineures en licence renforcée, pour lesquels des cours ou autres activités spécifiques pourront être organisés jusqu'à un jeudi après-midi par mois.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.

Spécificité de la double licence Droit-Histoire :

Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence est organisée sur six semestres (S1 à S6). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC choisis par l'étudiant ou l'étudiante sur une liste fixée par l'Université.

Des crédits ECTS (European Crédits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

> Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.

> Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.

> Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.

> Les stages et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel elle/il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : https://stages.calypso.univ-lr.fr/

2.4. Régime de présence

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitreErreur : source de la référence non trouvéeErreur : source de la référence non trouvée 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.

!

Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle…) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 h pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ces délais et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2. Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportable d'une année sur l'autre. La déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par la ou le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement des études, section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée de ce seul fait ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par la ou le responsable de la formation ou le jury de la formation comme pour toute absence classique.

Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en formation professionnelle relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

La licence comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci peut être autorisé·e à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut également être réalisé en L1 et L2 entre le 1er octobre et le 14 juillet dans le cadre de l'EC Expérience professionnelle proposé par la Direction de l'orientation et de l'insertion (DOI) https://www.univ-larochelle.fr/orientation-et-reussite/professionnalisation/enseignements-de professionnalisation/ec-experience-professionnelle/.

Un stage non obligatoire peut être réalisé en L3 entre 1er octobre et le 31 août selon le calendrier défini par la formation. Tout stage non obligatoire doit se dérouler en dehors des périodes de cours et d'examens et donne lieu à un suivi et une évaluation obligatoire.

Spécificité de la double licence Droit-Histoire :

Durée du stage de découverte obligatoire en L3 : 2 semaines

Le sujet du stage peut être rattaché à la mention Droit ou à la mention Histoire.

Conformément à l' article L. 124-5 du code de l'éducation, un stage ne peut en aucun cas excéder 6 mois.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiant ou l'étudiante a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le Relais Handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiante ou l'étudiant une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.

!

Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiante ou l'étudiant, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent·e et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiante ou l'étudiant n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiante ou l'étudiant l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiante ou l'étudiant fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat de la licence ou sur Moodle avant une date limite communiquée par mail. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent·e » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

Spécificité de la double licence Droit-Histoire :

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance en présence de deux membres de jury, dont le professeur de suivi.

Le rapport de stage (ou rapport d'activités) doit être transmis à l'enseignant référent avant une date limite que ce dernier aura communiqué à l'étudiant. Une soutenance est organisée avant la délibération du jury de semestre.

Les étudiants n'ayant pas remis le rapport de stage (ou d'activités) ou ne s'étant pas présentés à la soutenance à la date de leur convocation seront considérés comme étant ajournés.

Dispenses de stage : Les étudiants attestant d'une expérience professionnelle se rapprochant des attendus du stage de L3 peuvent demander une dispense de stage. La demande sera formulée auprès du ou de la responsable des stages en L3 à une date qui sera précisée à la rentrée. Une commission ad hoc examinera les dossiers et communiquera les résultats début novembre. Les étudiants dont la dispense sera acceptée devront néanmoins présenter un rapport d'activités (sur le modèle du rapport de stage) et effectuer une soutenance. La procédure « valider une activité professionnelle au titre du stage obligatoire est :

https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/valider-un-stage-obligatoire-par-une-experience-professionnelle/

Dans le cas d'une demande de dispense de stage pour une expérience ayant donné lieu à un rapport et une soutenance validés par un autre diplôme, une équivalence sans note peut être accordée pour l'EC stage après examen des éléments du dossier par le ou la responsable des stages en L3.

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seules les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'une convocation par voie électronique via l'ENT de l'étudiant avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés..

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiante ou étudiant retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. Mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès – verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, montre connectée, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'une surveillante ou d'un surveillant.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du Code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée et caractérisée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les charte et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre de licence est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validations définies à la section 4.2..

Selon les modalités prévues pour chaque EC, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC. Ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôle sont les suivantes :

> le contrôle continu : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.

> Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement au jury de l'évaluation initiale.

La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

— soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,

— soit par l'organisation d'une évaluation de substitution avant le jury pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

> l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire.

> l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.

> le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Spécificités de la double licence Droit-Histoire :

Spécificités liée aux enseignements de Droit :

La note de contrôle continu doit être au minimum composée de 3 notes qui peuvent être divisées comme suit :

> une note de participation et d'assiduité aux travaux dirigés,

> un exercice sur table en milieu de semestre dont la durée ne doit pas excéder 1h30,

> un examen terminal, d'une durée imposé de 3 heures, portant sur l'ensemble des connaissances qui a lieu en fin de semestre et ne comptant pas pour plus de 40 % de la note de contrôle continu.

L'évaluation du rapport de stage de la licence 3 intervient à la suite d'une soutenance, en présence de l'enseignant référent.

En licence mention Droit, les matières donnant lieu à travaux dirigés évaluées en première session en contrôle continu et examen terminal donnent lieu à une session de rattrapage.

Dans le cadre de leur contrat pédagogique, les étudiants dispensés d'assiduité bénéficient d'une épreuve de remplacement de la note de contrôle continu qui compte pour une première session à 100 %.

Cette épreuve a lieu en même temps que l'épreuve de 3 heures de contrôle continu. Ces étudiants ont droit à une session de rattrapage.

Spécificités liées aux enseignements d'Histoire :

Les contrôles de connaissances des EC du département SHS se font en Contrôle Continu Intégral (CCI). Seuls certains enseignants transversaux, hors département SHS seront évalués par des examens terminaux (Voir modalités de contrôle des connaissances en annexe).

> Calcul du résultat de la session de rattrapage :

Dans le cadre des enseignements de SHS évalués par un Contrôle Continu Intégral, la session de rattrapage est remplacée par une seconde chance garantie par de multiples évaluations pendant toute la durée du semestre.

Une session de rattrapage est mise en place pour les enseignements qui ne sont pas évalués en contrôle continu intégral (voir modalités de contrôle des connaissances en annexe).

4.1.1. Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

> elle ne concerne que les soutenances de stage. La soutenance à distance des mémoires est notamment exclue ;

> l'étudiante ou l'étudiant justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;

> au moment de la soutenance à distance, il revient au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Règle générale

Un EC est acquis :

> dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,

> ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.

> ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

> dès lors que chaque EC la composant est acquis ;

> ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;

> ou par compensation au sein d'un semestre de parcours type.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

> dès lors que chaque UE le composant est acquise

> ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies à la section 4,3.

4.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC la composant. Si au moins un EC est évalué par compétences, le jury effectue les compensations en tenant compte du poids respectif des EC dans l'UE pour accorder ou non les ECTS associé à l'UE.

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire, entre les UE composant le semestre, hormis pour les UE qui sont évaluées par compétences, lorsque les deux conditions suivantes sont satisfaites :

Règles spécifiques à la double-licence Droit -Histoire :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE majeures du semestre de chaque mention (coefficients applicables = crédits des UE) ;

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE du semestre de chaque mention (coefficients applicables = crédits des UE).

L'année est acquise par compensation annuelle prononcée par le jury entre les deux semestres lorsque les deux conditions suivantes sont satisfaites :

Règles spécifiques à la double-licence Droit-Histoire :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur les UE majeures de l'année de chaque mention (coefficients applicables = crédits des UE), en prenant en compte la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage ;

Dans le cadre du parcours double licence Droit-Histoire, la validation d'une mention par application des règles de compensation à ses EC, UE et semestres n'entraîne pas la validation de l'autre mention. Pour chaque mention, la validation s'obtient par application des règles de compensation à ses propres EC, UE et semestres.

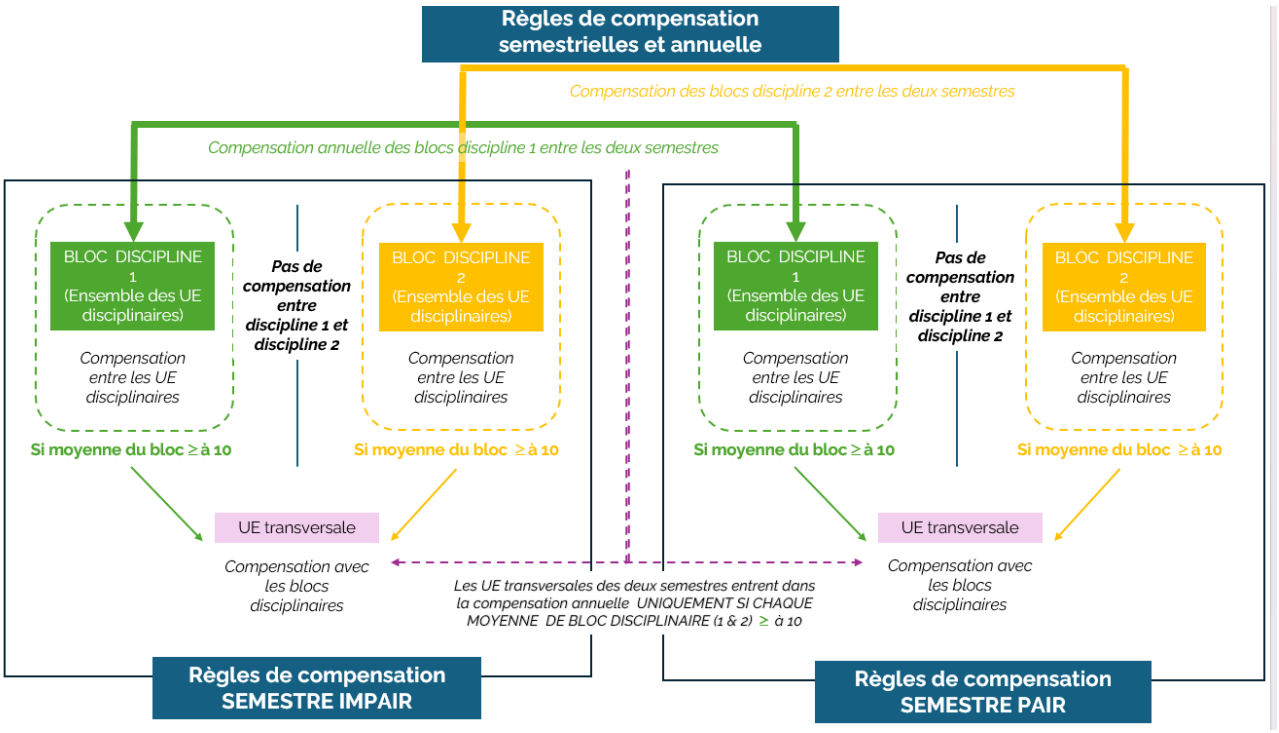

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

> les étudiantes et étudiants présents et ajournés

> les étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiante ou de l'étudiant, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

> dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;

> si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiante ou l'étudiant doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté·e « absent·e justifié·e » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci est noté·e « absent·e ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage. (cf. chapitre 7)

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

> première absence non justifiée : note zéro ;

> absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

Le redoublement en double licence n'est pas autorisé.

Règles spécifiques de progression de la double-licence Droit-Histoire :

La progression s'organise comme suit : les étudiants qui valident une année complète (mentions Droit et Histoire) pourront s'inscrire de droit dans l'année supérieure dans le parcours double licence ou dans l'une ou l'autre des deux mentions

- en ce qui concerne les étudiants qui n'auraient pas validé tous les ECTS des deux mentions de la double licence, il conviendra lors du jury de vérifier qu'ils ont validé au moins une discipline (Droit ou Histoire) pour qu'ils puissent s'inscrire dans l'année supérieure de la mention concernée (ils ne seront pas autorisés à redoubler en Double-licence sauf décision exceptionnelle du jury)

- en ce qui concerne les étudiants qui n'auraient validé ni l'une ni l'autre des deux mentions, le jury leur indiquera qu'ils ne sont pas autorisés à redoubler en double licence mais qu'ils auront le choix de redoubler dans la mention de leur choix.

5.1. Progression au sein de la même formation

Les étudiantes et étudiants conservent les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme y compris dans le cas d'un changement de la maquette de la formation suivie ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus à La Rochelle Université dans une formation conduisant à la même mention.

Lors d'un changement de maquette ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant vient d'une autre université française et poursuit son cursus à La Rochelle Université, elle ou il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme de licence. En cas de différences entre les maquettes de formation, il peut être demandé à l'étudiante ou à l'étudiant de valider ces crédits manquants en suivant des enseignements différents de ceux prévus dans la maquette de l'année d'inscription. Un contrat pédagogique est alors établi pour préciser les enseignements complémentaires et les dispenses de certains enseignements.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

En cas de changement de formation, l'étudiante ou l'étudiant peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

6. Sanctions disciplinaires

6.1. Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

> travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;

> différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;

> mémoires ;

> rapports de stage.

Toute autrice ou tout auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

> l'avertissement ;

> le blâme ;

> la mesure de responsabilisation ;

> l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;

> l'exclusion définitive de l'établissement ;

> l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;

> l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'intéressé·e, la note zéro à l'épreuve correspondante. L'intéressé·e est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé·e la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Toute usagère ou tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple :. agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université peuvent également donner lieu à poursuites disciplinaires.

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

> étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;

> étudiante enceinte ;

> étudiante et étudiant chargé de famille ;

> étudiante et étudiant inscrit.e dans plusieurs cursus ;

> étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;

> étudiante et étudiant entrepreneur ;

> étudiante et étudiant aidant familial ;

> étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;

> étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;

> étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;

> étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;

> étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

> étudiante et étudiant en service civique ;

> étudiante et étudiant en volontariat militaire ;

> étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

> organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité),

> matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ,

> humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiante ou l'étudiant et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 15 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiante ou l'étudiant et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiante ou l'étudiant. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiante ou l'étudiant.

L'étudiante ou l'étudiant doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché(e) de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu pour lui de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Dispositif de la licence renforcée

Spécificité de la double licence Droit-Histoire:

Non concerné par le dispositif licence renforcée

9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu·e dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. Elle ne permet en aucun cas de compenser la majeure. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte. Les bonifications RePer et Immersion prévues à la section 4.2.1.3, sont en revanche cumulables avec la bonification de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

10.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie. de La Rochelle Université (DRIEF). La mobilité est possible à partir de la deuxième année de Licence. En principe, aucune étudiante ni étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger si elle ou il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé·e à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiante ou l'étudiant. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiante ou l'étudiant dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiante ou l'étudiant les a validés.

10.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour un étudiant ou une étudiante qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant ou l'étudiante et que l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger avec une moyenne générale convertie supérieure à 10/20, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. Dans le cas contraire, elle ou il valide seulement les crédits obtenus à l'étranger. Sur proposition du référent relations internationales, le jury décide d'octroyer des crédits correspondants dans la maquette initiale de La Rochelle université (ECTS du semestre que l'étudiant ou l'étudiante a effectué en mobilité).

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Droit
1ère et 2ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août #	
M 1	*Rentrée*	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	*Résultats*	L 1		J 1		S 1	*Férié*	M 1		J 1		D 1	
M 2	*Service* 36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	*Férié*	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	*Férié*	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	*Résultats*	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11	*Résultats*	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	*Férié* 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	*Férié*	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	*Résultats*	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25	Férié	L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	*Prévention*	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	*Férié*	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Droit
3ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11	Jurys	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12	FSEA	S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Prévention	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 4 semaines

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session
Soutenance

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Géographie et Aménagement / Histoire
1ère et 2ème année

Septembre 2026			Octobre 2026		Novembre 2026			Décembre 2026		Janvier 2027		
M 1	Rentrée		J 1		D 1	Férié		M 1		V 1	Férié	
M 2	Services	36	V 2		L 2			M 2	49	S 2		
J 3			S 3		M 3			J 3		D 3		
V 4			D 4		M 4		45	V 4		L 4		
S 5			L 5		J 5			S 5		M 5		
D 6			M 6		V 6			D 6		M 6		1
L 7			M 7		S 7		41	L 7		J 7		
M 8			J 8		D 8			M 8		V 8		
M 9		37	V 9		L 9			M 9	50	S 9		
J 10			S 10		M 10			J 10		D 10		
V 11			D 11		M 11	Férié	46	V 11		L 11		
S 12			L 12		J 12			S 12		M 12		
D 13			M 13		V 13			D 13		M 13		2
L 14			M 14		S 14		42	L 14		J 14		
M 15			J 15		D 15			M 15		V 15		
M 16		38	V 16		L 16			M 16	51	S 16		
J 17			S 17		M 17			J 17		D 17		
V 18			D 18		M 18		47	V 18		L 18		
S 19			L 19		J 19			S 19		M 19		
D 20			M 20		V 20			D 20		M 20		3
L 21			M 21		S 21		43	L 21		J 21		
M 22			J 22		D 22			M 22		V 22		
M 23		39	V 23		L 23			M 23	52	S 23		
J 24			S 24		M 24			J 24		D 24		
V 25			D 25		M 25		48	V 25	Férié	L 25		
S 26			L 26		J 26			S 26		M 26		
D 27			M 27		V 27			D 27		M 27		4
L 28			M 28		S 28		44	L 28		J 28		
M 29	Prévention		J 29		D 29			M 29		V 29		
M 30		40	V 30		L 30			M 30	53	S 30		
			S 31					J 31		D 31		

Février 2027			Mars 2027			Avril 2027		Mai 2027			Juin 2027		Juillet 2027		Août #	
L 1	Résultats		L 1			J 1		S 1	Férié		M 1		J 1		D 1	
M 2			M 2			V 2		D 2			M 2	22	V 2		L 2	
M 3		5	M 3		9	S 3		L 3			J 3		S 3		M 3	
J 4			J 4			D 4		M 4			V 4		D 4		M 4	31
V 5			V 5			L 5		M 5		18	S 5		L 5		J 5	
S 6			S 6			M 6		J 6	Férié		D 6		M 6		V 6	
D 7			D 7			M 7	14	V 7			L 7		M 7	27	S 7	
L 8			L 8			J 8		S 8	Férié		M 8		J 8		D 8	
M 9			M 9			V 9		D 9			M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
M 10		6	M 10		10	S 10		L 10			J 10		S 10		M 10	
J 11			J 11			D 11		M 11			V 11		D 11		M 11	32
V 12			V 12			L 12		M 12		19	S 12		L 12		J 12	
S 13			S 13			M 13		J 13			D 13		M 13		V 13	
D 14			D 14			M 14	15	V 14			L 14		M 14	Férié	28	S 14
L 15			L 15			J 15		S 15			M 15		J 15		D 15	
M 16			M 16			V 16		D 16			M 16	24	V 16		L 16	
M 17		7	M 17		11	S 17		L 17	Férié		J 17		S 17		M 17	
J 18			J 18			D 18		M 18			V 18		D 18		M 18	33
V 19			V 19	Résultats		L 19		M 19		20	S 19		L 19		J 19	
S 20			S 20			M 20		J 20			D 20		M 20		V 20	
D 21			D 21			M 21	16	V 21			L 21		M 21		29	S 21
L 22			L 22			J 22		S 22			M 22		J 22		D 22	
M 23			M 23			V 23		D 23			M 23	25	V 23		L 23	
M 24		8	M 24		12	S 24		L 24			J 24		S 24		M 24	
J 25			J 25			D 25		M 25			V 25		D 25		M 25	34
V 26			V 26			L 26		M 26		21	S 26		L 26		J 26	
S 27			S 27			M 27		J 27			D 27		M 27		V 27	
D 28			D 28			M 28	17	V 28			L 28		M 28		30	S 28
			L 29	Férié		J 29		S 29			M 29		J 29		D 29	
			M 30			V 30		D 30			M 30	26	V 30		L 30	
			M 31		13			L 31					S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Géographie et Aménagement / Histoire
3ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11		D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12	FSEA	S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Prévention	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 2 semaines

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 2nde session
Soutenances

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

La Rochelle Université

RÈGLEMENT DES ÉTUDES LICENCE

Mention Droit – Parcours double licence Droit-LEA

Mention LEA – Parcours double licence Droit-LEA

2026-2027

Validé par la CFVU du

univ-larochelle.fr

Sommaire

Préambule....4
1. Inscriptions....5
1.1. Accès....5
1.2. Inscription administrative....5
1.3. Inscription pédagogique....6
1.3.1 Généralités....6
1.3.2. Cas particuliers....6
2. Organisation des études....6
2.1. Organisation temporelle de la formation....6
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS....7
2.3. Types d'enseignement....7
2.4. Régime de présence....7
2.4.2. Congé menstruel....8
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel....8
2.5.1. Organisation générale....8
2.5.2. Structure d'accueil et convention....8
3. Organisation du contrôle des connaissances....10
3.1. Convocation aux examens terminaux....10
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen....10
4. Modalités des contrôles des connaissances....11
Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)....11
4.1. Types d'épreuves....11
4.1.1. Organisation des épreuves à distance par visioconférence....13
4.2. Validation des EC, UE et semestres....13
4.2.1. Validation d'un EC....13
Règle générale....13
4.2.2. Validation d'une UE....13
4.2.3. Validation d'un semestre....14
4.3. Règles de compensation....14
4.4. Session de rattrapage....14
4.4.1. Régime général....14
4.4.2. Régime des absences aux épreuves....15
Absence justifiée à un EC....15
Absence non justifiée....15
5. Progression....15
5.1. Progression au sein de la même formation....16
Report de notes et coefficients....16
5.2. Changement de formation....16
6. Sanctions disciplinaires....16
6.1. Fraude....16
6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement....17
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique....17

7.1. Dispositions communes.....17
7.2. Procédure.....18
7.3. Sessions d'examen.....18
8. Dispositif de la licence renforcée.....19
9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....19
10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....20
10.1. Procédure.....20
10.2. Modalités de contrôle des connaissances.....20

Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le Code de l'éducation et les textes suivants :

> Code de l'éducation ;

> Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

> Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

> Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

> Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

> Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant

> Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsables du parcours double licence Droit-LEA

> Agnès MICHELOT (Droit)– agnes.michelot@univ-lr.fr

Responsable de la 1ère année :

Licence mention Droit : Agnès MICHELOT agnes.michelot@univ-lr.fr

Licence mention LEA Amériques : Genoveva PIQUERAS-NAVARRO genoveva.piqueras-navarro@univ-lr.fr

Licence mention LEA Asie-Pacifique : Catherine AUGIER catherine.augier-leguil@univ-lr.fr

Responsable de la 2ème année :

Licence mention Droit : Agnès MICHELOT agnes.michelot@univ-lr.fr

Licence mention LEA Amériques : Camila RIBEIRO camila.ribeiro@univ-lr.fr

Licence mention LEA Asie-Pacifique : Sora HONG sora.hong@univ-lr.fr

Responsable de la 3ème année :

Licence mention Droit : Agnès MICHELOT agnes.michelot@univ-lr.fr

Licence mention LEA Amériques + stages : Marcia Rawlingson – marcia.rawlingson@univ-lr.fr

Licence mention LEA Asie-Pacifique : Dwi WINARSIH dwi.winarsih@univ-lr.fr

Secrétaire de scolarité

1ère année :

> licence mention Droit : Sandrine BOISSEAU licence.droit@univ-lr.fr

> licence mention LEA Asie-Pacifique : Audrey CAPLAIN licence.leaasiepacifique@univ-lr.fr

> licence mention LEA Amériques : Nathalie LELIEVRE licence.leaameriques@univ-lr.fr

2ème année :

> licence mention Droit : Sandrine BOISSEAU licence.droit@univ-lr.fr

> licence mention Histoire : Asie-Pacifique : Audrey CAPLAIN licence.leaasiepacifique@univ-lr.fr

> licence mention LEA Amériques : Nathalie LELIEVRE licence.leaameriques@univ-lr.fr

3ème année :

> licence mention Droit : Sandrine BOISSEAU licence.droit@univ-lr.fr

> licence mention Histoire : Asie-Pacifique : Marion FRAY licence.leaasiepacifique@univ-lr.fr

> licence mention LEA Amériques : Nathalie LELIEVRE licence.leaameriques@univ-lr.fr

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

> soit le baccalauréat ;

> soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;

> soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;

> soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du Code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau « C1 » du cadre européen commun de référence pour les langues (délibération de la CFVU n° du 4 juillet 2024).

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE) . L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC - – contribution de vie étudiante et de campus - téléchargée sur le portail numérique https://cvec.etudiant.gouv.fr.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte étudiante par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/

Les quatre types d'inscription possibles sont :

> inscription principale ;
> inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;
> inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;
> inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'information : https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1 Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Les étudiantes et étudiants inscrits en double licence ne peuvent pas opter pour une licence renforcée,

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés qu'à assister aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

Les étudiantes ou étudiants inscrits en double licence sont inscrits dans les deux formations de licence.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI, aux étudiantes et étudiants inscrits aux EC de mineures en licence renforcée, pour lesquels des cours ou autres activités spécifiques pourront être organisés jusqu'à un jeudi après-midi par mois.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.

Spécificité de la double licence Droit-LEA:
Les calendriers de la formation sont précisés en annexe de ce règlement des études.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence est organisée sur six semestres (S1 à S6). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC choisis par l'étudiant ou l'étudiante sur une liste fixée par l'Université.

Des crédits ECTS (European Crédits Transfer System ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

> Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.

> Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.

> Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.

> Les stages et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel elle/il se destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : https://stages.calypso.univ-lr.fr/

2.4. Régime de présence

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitreErreur : source de la référence non trouvéeErreur : source de la référence non trouvée 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.

Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle…) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 h pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ces délais et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2. Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportable d'une année sur l'autre. La déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par la ou le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement des études, section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée de ce seul fait ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par la ou le responsable de la formation ou le jury de la formation comme pour toute absence classique.

Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en formation professionnelle relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

La licence comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci peut être autorisé·e à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut également être réalisé en L1 et L2 entre le 1er octobre et le 14 juillet dans le cadre de l'EC Expérience professionnelle proposé par la Direction de l'orientation et de l'insertion (DOI) https://www.univ-larochelle.fr/orientation-et-reussite/professionnalisation/enseignements-de professionnalisation/ec-experience-professionnelle/.

Un stage non obligatoire peut être réalisé en L3 entre 1er octobre et le 31 août selon le calendrier défini par la formation. Tout stage non obligatoire doit se dérouler en dehors des périodes de cours et d'examens et donne lieu à un suivi et une évaluation obligatoire.

Spécificité de la double licence Droit-LEA :

Durée du stage de découverte obligatoire en L3 : 6 semaines

Le sujet du stage peut être rattaché à la mention Droit ou à la mention LEA.

Conformément à l' article L. 124-5 du code de l'éducation, un stage ne peut en aucun cas excéder 6 mois.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiant ou l'étudiante a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le Relais Handicap

(handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiante ou l'étudiant une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.

Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiante ou l'étudiant, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent·e et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiante ou l'étudiant n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiante ou l'étudiant l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiante ou l'étudiant fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat de la licence ou sur Moodle avant une date limite communiquée par mail. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent·e » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

Spécificité de la double licence Droit-LEA :

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance en présence de deux membres de jury, dont le professeur de suivi.

Le rapport de stage (ou rapport d'activités) doit être transmis à l'enseignant référent avant une date limite que ce dernier aura communiqué à l'étudiant. Une soutenance est organisée avant la délibération du jury de semestre.

Les étudiants n'ayant pas remis le rapport de stage (ou d'activités) ou ne s'étant pas présentés à la soutenance à la date de leur convocation seront considérés comme étant ajournés.

Dispenses de stage : Les étudiants attestant d'une expérience professionnelle se rapprochant des attendus du stage de L3 peuvent demander une dispense de stage. La demande sera formulée auprès du ou de la responsable des stages en L3 à une date qui sera précisée à la rentrée. Une commission ad hoc examinera les dossiers et communiquera les résultats début novembre. Les étudiants dont la dispense sera acceptée devront néanmoins présenter un rapport d'activités (sur le modèle du rapport de stage) et effectuer une soutenance.

Dans le cas d'une demande de dispense de stage pour une expérience ayant donné lieu à un rapport et une soutenance validés par un autre diplôme, une équivalence sans note peut être accordée pour l'EC stage après examen des éléments du dossier par le ou la responsable des stages en L3.

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seules les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'une convocation par voie électronique via l'ENT de l'étudiant avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiante ou l'étudiant doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés..

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiante ou étudiant retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. Mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès – verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, montre connectée, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'une surveillante ou d'un surveillant.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du Code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée et caractérisée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les charte et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre de licence est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validations définies à la section 4.2..

Selon les modalités prévues pour chaque EC, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC. Ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôle sont les suivantes :

> le contrôle continu : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.

> Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal.

Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement au jury de l'évaluation initiale.

La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

— soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,

— soit par l'organisation d'une évaluation de substitution avant le jury pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

> l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire.

> l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.

> le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Spécificité de la double licence Droit-LEA :

Spécificité lié aux enseignements de Droit :

La note de contrôle continu doit être au minimum composée de 3 notes qui peuvent être divisées comme suit :

> une note de participation et d'assiduité aux travaux dirigés,

> un exercice sur table en milieu de semestre dont la durée ne doit pas excéder 1h30,

> un examen terminal, d'une durée imposé de 3 heures, portant sur l'ensemble des connaissances qui a lieu en fin de semestre et ne comptant pas pour plus de 40 % de la note de contrôle continu.

L'évaluation du rapport de stage de la licence 3 intervient à la suite d'une soutenance, en présence de l'enseignant référent.

En licence mention Droit, les matières donnant lieu à travaux dirigés évaluées en première session en contrôle continu et examen terminal donnent lieu à une session de rattrapage.

Dans le cadre de leur contrat pédagogique, les étudiants dispensés d'assiduité bénéficient d'une épreuve de remplacement de la note de contrôle continu qui compte pour une première session à 100 %.

Cette épreuve a lieu en même temps que l'épreuve de 3 heures de contrôle continu. Ces étudiants ont droit à une session de rattrapage.

Spécificité lié aux enseignements de LEA :

Lorsque du contrôle continu est prévu, la note finale est définie par l'enseignant responsable de l'EC concerné.

Il n'y a aucune note éliminatoire, mais la participation au contrôle des connaissances est indispensable pour pouvoir valider l'élément constitutif concerné, et par extension, valider l'ensemble du semestre.

La participation au contrôle des connaissances s'entend notamment par :

> l'assiduité aux séances de travaux dirigés,

> l'assiduité aux séances de travaux dirigés ainsi qu'aux cours magistraux,

> la présence aux évaluations écrites avec remise obligatoire d'une copie,

> la présence aux épreuves ou interrogations orales,

> la remise dans les délais d'un rapport de stage ainsi que sa soutenance.

L'étudiant qui ne remplirait pas ces conditions sera déclaré « Absent ».

4.1.1. Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

> elle ne concerne que les soutenances de stage. La soutenance à distance des mémoires est notamment exclue ;

> l'étudiante ou l'étudiant justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;

> au moment de la soutenance à distance, il revient au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Règle générale

Un EC est acquis :

> dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,

> ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.

> ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

> dès lors que chaque EC la composant est acquis ;

> ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;

> ou par compensation au sein d'un semestre de parcours type.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

> dès lors que chaque UE le composant est acquise

> ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies à la section 4.3.

4.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC la composant. Si au moins un EC est évalué par compétences, le jury effectue les compensations en tenant compte du poids respectif des EC dans l'UE pour accorder ou non les ECTS associé à l'UE.

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire, entre les UE composant le semestre, hormis pour les UE qui sont évaluées par compétences, lorsque les deux conditions suivantes sont satisfaites :

Règles spécifiques Session 1 de la double licence Droit-LEA :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE de chaque mention du semestre (coefficients applicables = crédits des UE) ;

L'année est acquise par compensation annuelle prononcée par le jury entre les deux semestres lorsque les deux conditions suivantes sont satisfaites :

Règles spécifiques Session 2 de la double licence Droit-LEA :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieur ou égale à 10 sur 20 sur les UE de chaque mention de l'année (coefficients applicables = crédits des UE), en prenant en compte la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage ;

Dans le cadre du parcours double licence Droit-LEA, la validation d'une mention par application des règles de compensation à ses EC, UE et semestres n'entraîne pas la validation de l'autre mention.

Pour chaque mention, la validation s'obtient par application des règles de compensation à ses propres EC, UE et semestres.

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

> les étudiantes et étudiants présents et ajournés

> les étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiante ou de l'étudiant, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

> dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;

> si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiante ou l'étudiant doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté·e « absent·e justifié·e » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celle-ci ou celui-ci est noté·e « absent·e ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage. (cf. chapitre 7)

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

> première absence non justifiée : note zéro ;

> absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

Le redoublement en double licence n'est pas autorisé.

➢ **Règles spécifiques à la double-licence Droit-LEA :**

La progression s'organise comme suit :

- les étudiants qui valident une année complète (mentions Droit et LEA) pourront s'inscrire de droit dans l'année supérieure dans le parcours double licence ou dans l'une ou l'autre des deux mentions

- en ce qui concerne les étudiants qui n'auraient pas validé tous les ECTS des deux mentions de la double licence, il conviendra lors du jury de vérifier qu'ils ont validé au moins une discipline (Droit ou LEA) pour qu'ils puissent s'inscrire dans l'année supérieure de la mention concernée (ils ne seront pas autorisés à redoubler en Double -licence sauf décision exceptionnelle du jury)

- en ce qui concerne les étudiants qui n'auraient validé ni l'une ni l'autre des deux mentions, le jury leur indiquera qu'ils ne sont pas autorisés à redoubler en double licence mais qu'ils auront le choix de redoubler dans la mention de leur choix.

5.1. Progression au sein de la même formation

Les étudiantes et étudiants conservent les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme y compris dans le cas d'un changement de la maquette de la formation suivie ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant change d'établissement pour poursuivre son cursus à La Rochelle Université dans une formation conduisant à la même mention.

Lors d'un changement de maquette ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant vient d'une autre université française et poursuit son cursus à La Rochelle Université, elle ou il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme de licence. En cas de différences entre les maquettes de formation, il peut être demandé à l'étudiante ou à l'étudiant de valider ces crédits manquants en suivant des enseignements différents de ceux prévus dans la maquette de l'année d'inscription. Un contrat pédagogique est alors établi pour préciser les enseignements complémentaires et les dispenses de certains enseignements.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

En cas de changement de formation, l'étudiante ou l'étudiant peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiante ou de l'étudiant. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

6. Sanctions disciplinaires

6.1. Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

> travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;

> différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;

> mémoires ;

> rapports de stage.

Toute autrice ou tout auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

> l'avertissement ;

> le blâme ;

> la mesure de responsabilisation ;

> l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;

> l'exclusion définitive de l'établissement ;

> l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;

> l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'intéressé·e, la note zéro à l'épreuve correspondante. L'intéressé·e est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'intéressé·e la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Toute usagère ou tout usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple :. agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université peuvent également donner lieu à poursuites disciplinaires.

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

> étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;

> étudiante enceinte ;

> étudiante et étudiant chargé de famille ;

> étudiante et étudiant inscrit.e dans plusieurs cursus ;

> étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;

> étudiante et étudiant entrepreneur ;

> étudiante et étudiant aidant familial ;

> étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;

> étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;

> étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;

> étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;

> étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

> étudiante et étudiant en service civique ;

> étudiante et étudiant en volontariat militaire ;

> étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

> organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité),

> matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ,

> humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiante ou l'étudiant et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 15 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiante ou l'étudiant et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiante ou l'étudiant. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiante ou l'étudiant.

L'étudiante ou l'étudiant doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché(e) de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu pour lui de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Dispositif de la licence renforcée

Spécificité de la double licence Droit-LEA :

Non concerné par le dispositif licence renforcée

9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu·e dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. Elle ne permet en aucun cas de compenser la majeure. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte. Les bonifications RePer et Immersion prévues à la section 4.2.1.3, sont en revanche cumulables avec la bonification de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

10.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie. de La Rochelle Université (DRIEF). La mobilité est possible à partir de la deuxième année de Licence. En principe, aucune étudiante ni étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger si elle ou il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé·e à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiante ou l'étudiant. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiante ou l'étudiant

dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiante ou l'étudiant les a validés.

10.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour un étudiant ou une étudiante qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant ou l'étudiante et que l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger avec une moyenne générale convertie supérieure à 10/20, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. Dans le cas contraire, elle ou il valide seulement les crédits obtenus à l'étranger. Sur proposition du référent relations internationales, le jury décide d'octroyer des crédits correspondants dans la maquette initiale de La Rochelle université (ECs du semestre que l'étudiant ou l'étudiante a effectué en mobilité).

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Droit
1ère et 2ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août #	
M 1	*Rentrée*	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	*Résultats*	L 1		J 1		S 1	*Férié*	M 1		J 1		D 1	
M 2	*Service* 36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	*Férié*	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	*Férié*	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	*Résultats*	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11	*Résultats*	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12		S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	*Férié* 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	*Férié*	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	*Résultats*	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25	Férié	L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	*Prévention*	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	*Férié*	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Droit
3ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11	Jurys	D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12	FSEA	S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Prévention	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 4 semaines

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 1ère session
Examens de 2nde session
Soutenance

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Droit LEA parcours Tous
1ère et 2ème année

Septembre 2026			Octobre 2026			Novembre 2026			Décembre 2026			Janvier 2027			Février 2027			Mars 2027			Avril 2027			Mai 2027			Juin 2027			Juillet 2027			Août #	
M 1			J 1			D 1	Férié		M 1			V 1	Férié		L 1	Résultats		L 1			J 1			S 1	Férié		M 1			J 1			D 1	
M 2	Rentrée	36	V 2			L 2			M 2		49	S 2			M 2			M 2			V 2			D 2			M 2		22	V 2			L 2	
J 3	Integration		S 3			M 3			J 3			D 3			M 3		5	M 3		9	S 3			L 3			J 3			S 3			M 3	
V 4			D 4			M 4		45	V 4			L 4			J 4			J 4			D 4			M 4			V 4			D 4			M 4	31
S 5			L 5			J 5			S 5			M 5			V 5			V 5			L 5			M 5		18	S 5			L 5			J 5	
D 6			M 6			V 6			D 6			M 6		1	S 6			S 6			M 6			J 6	Férié		D 6			M 6			V 6	
L 7			M 7		41	S 7			L 7			J 7			D 7			D 7			M 7		14	V 7			L 7			M 7		27	S 7	
M 8			J 8			D 8			M 8			V 8			L 8			L 8			J 8			S 8	Férié		M 8			J 8			D 8	
M 9		37	V 9			L 9			M 9		50	S 9			M 9			M 9			V 9			D 9			M 9		23	V 9	Résultats		L 9	
J 10			S 10			M 10			J 10			D 10			M 10		6	M 10		10	S 10			L 10			J 10			S 10			M 10	
V 11			D 11			M 11	Férié	46	V 11			L 11			J 11			J 11			D 11			M 11			V 11	Jurys		D 11			M 11	32
S 12			L 12			J 12			S 12			M 12			V 12			V 12			L 12			M 12		19	S 12			L 12			J 12	
D 13			M 13			V 13			D 13			M 13		2	S 13			S 13			M 13			J 13			D 13			M 13			V 13	
L 14			M 14		42	S 14			L 14			J 14			D 14			D 14			M 14		15	V 14			L 14			M 14	Férié	28	S 14	
M 15			J 15			D 15			M 15			V 15			L 15			L 15			J 15			S 15			M 15			J 15			D 15	
M 16		38	V 16			L 16			M 16		51	S 16			M 16			M 16			V 16			D 16			M 16		24	V 16			L 16	
J 17			S 17			M 17			J 17			D 17			M 17		7	M 17		11	S 17			L 17	Férié		J 17			S 17			M 17	
V 18			D 18			M 18		47	V 18			L 18			J 18			J 18			D 18			M 18			V 18			D 18			M 18	33
S 19			L 19			J 19			S 19			M 19			V 19			V 19	Résultats		L 19			M 19		20	S 19			L 19			J 19	
D 20			M 20			V 20			D 20			M 20		3	S 20			S 20			M 20			J 20			D 20			M 20			V 20	
L 21			M 21		43	S 21			L 21			J 21			D 21			D 21			M 21		16	V 21			L 21			M 21		29	S 21	
M 22			J 22			D 22			M 22			V 22			L 22			L 22			J 22			S 22			M 22			J 22			D 22	
M 23		39	V 23			L 23			M 23		52	S 23			M 23			M 23			V 23			D 23			M 23		25	V 23			L 23	
J 24			S 24			M 24			J 24			D 24			M 24		8	M 24		12	S 24			L 24			J 24			S 24			M 24	
V 25			D 25			M 25		48	V 25	Férié		L 25			J 25			J 25			D 25			M 25			V 25			D 25			M 25	34
S 26			L 26			J 26			S 26			M 26			V 26			V 26			L 26			M 26		21	S 26			L 26			J 26	
D 27			M 27			V 27			D 27			M 27		4	S 27			S 27			M 27			J 27			D 27			M 27			V 27	
L 28			M 28		44	S 28			L 28			J 28			D 28			D 28			M 28		17	V 28			L 28			M 28		30	S 28	
M 29	Prévention		J 29			D 29			M 29			V 29						L 29	Férié		J 29			S 29			M 29			J 29			D 29	
M 30		40	V 30			L 30			M 30		53	S 30						M 30			V 30			D 30			M 30		26	V 30			L 30	
			S 31						J 31			D 31						M 31		13				L 31						S 31			M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 2nde session

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention LEA parcours Tous
3ème année

Septembre 2026			Octobre 2026			Novembre 2026			Décembre 2026			Janvier 2027			Février 2027			Mars 2027			Avril 2027			Mai 2027			Juin 2027			Juillet 2027			Août 2027		
M 1			J 1			D 1	Férié		M 1			V 1	Férié		L 1	Résultats		L 1			J 1			S 1	Férié		M 1			J 1			D 1		
M 2	Rentrée	36	V 2			L 2			M 2		49	S 2			M 2			M 2			V 2			D 2			M 2		22	V 2			L 2		
J 3			S 3			M 3			J 3			D 3			M 3		5	M 3		9	S 3			L 3			J 3			S 3			M 3		
V 4			D 4			M 4		45	V 4			L 4			J 4			J 4			D 4			M 4			V 4			D 4			M 4		31
S 5			L 5			J 5			S 5			M 5			V 5			V 5			L 5			M 5		18	S 5			L 5			J 5		
D 6			M 6			V 6			D 6			M 6		1	S 6			S 6			M 6			J 6	Férié		D 6			M 6			V 6		
L 7			M 7		41	S 7			L 7			J 7			D 7			D 7			M 7		14	V 7			L 7			M 7		27	S 7		
M 8			J 8			D 8			M 8			V 8			L 8			L 8			J 8			S 8	Férié		M 8			J 8			D 8		
M 9		37	V 9			L 9			M 9		50	S 9			M 9			M 9			V 9			D 9			M 9		23	V 9	Résultats		L 9		
J 10	30 ans LEA		S 10			M 10			J 10			D 10			M 10		6	M 10		10	S 10			L 10			J 10			S 10			M 10		
V 11			D 11			M 11	Férié	46	V 11			L 11			J 11			J 11			D 11			M 11			V 11	Résultats		D 11			M 11		32
S 12			L 12			J 12	FSAE		S 12			M 12			V 12			V 12			L 12			M 12		19	S 12			L 12			J 12		
D 13			M 13			V 13			D 13			M 13		2	S 13			S 13			M 13			J 13			D 13			M 13			V 13		
L 14			M 14		42	S 14			L 14			J 14			D 14			D 14			M 14		15	V 14			L 14			M 14	Férié	28	S 14		
M 15			J 15			D 15			M 15			V 15			L 15			L 15			J 15			S 15			M 15			J 15			D 15		
M 16		38	V 16			L 16			M 16		51	S 16			M 16			M 16			V 16			D 16			M 16		24	V 16			L 16		
J 17			S 17			M 17			J 17			D 17			M 17		7	M 17		11	S 17			L 17	Férié		J 17			S 17			M 17		
V 18			D 18			M 18		47	V 18			L 18			J 18			J 18			D 18			M 18			V 18			D 18			M 18		33
S 19			L 19			J 19			S 19			M 19			V 19			V 19	Résultats		L 19			M 19		20	S 19			L 19			J 19		
D 20			M 20			V 20			D 20			M 20		3	S 20			S 20			M 20			J 20			D 20			M 20			V 20		
L 21			M 21		43	S 21			L 21			J 21			D 21			D 21			M 21		16	V 21			L 21			M 21		29	S 21		
M 22			J 22			D 22			M 22			V 22			L 22			L 22			J 22			S 22			M 22			J 22			D 22		
M 23		39	V 23			L 23			M 23		52	S 23			M 23			M 23			V 23			D 23			M 23		25	V 23			L 23		
J 24			S 24			M 24			J 24			D 24			M 24		8	M 24		12	S 24			L 24			J 24			S 24			M 24		
V 25			D 25			M 25		48	V 25			L 25			J 25			J 25			D 25			M 25			V 25			D 25			M 25		34
S 26			L 26			J 26			S 26			M 26			V 26			V 26			L 26			M 26		21	S 26			L 26			J 26		
D 27			M 27			V 27			D 27			M 27		4	S 27			S 27			M 27			J 27			D 27			M 27			V 27		
L 28			M 28		44	S 28			L 28			J 28			D 28			D 28			M 28		17	V 28			L 28			M 28		30	S 28		
M 29	Prévention		J 29			D 29			M 29			V 29						L 29	Férié		J 29			S 29			M 29			J 29			D 29		
M 30		40	V 30			L 30			M 30		53	S 30						M 30			V 30			D 30			M 30		26	V 30			L 30		
			S 31						J 31			D 31						M 31		13				L 31						S 31			M 31		

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 6 semaines

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 2nde session
Soutenance

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

La Rochelle Université

RÈGLEMENT DES ÉTUDES LICENCE

Mention Histoire – Parcours double licence Histoire-Géographie

Mention Géographie et aménagement – Parcours double licence Histoire-Géographie

2026-2027

Validé par la CFVU du

univ-larochelle.fr

Sommaire

Préambule 3
1. Inscriptions 4
1.1. Accès 4
1.2. Inscription administrative 4
1.3. Inscription pédagogique 4
1.3.1. Généralités 4
1.3.2. Cas particuliers 5
2. Organisation des études 5
2.1. Organisation temporelle de la formation 5
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS 5
2.3. Types d'enseignement 5
2.4. Régime de présence 6
2.4.1. Cas général 6
2.4.2. Congé menstruel 6
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel 6
2.5.1. Organisation générale 6
2.5.2. Structure d'accueil et convention 7
3. Organisation du contrôle des connaissances 7
3.1. Convocation aux examens terminaux 7
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen 8
4. Modalités des contrôles des connaissances 8
4.1. Types d'épreuves 9
4.2. Validation des EC, UE et semestres 10
4.2.1. Validation d'un EC 10
4.2.2. Validation d'une UE 10
4.2.3. Validation d'un semestre 10
4.3. Règles de compensation 11
4.4. Session de rattrapage 12
4.4.1. Régime général 12
4.4.2. Régime des absences aux épreuves 12
5. Progression 13
5.1. Progression au sein de la même formation 13
5.2. Changement de formation 13
6. Sanctions disciplinaires 14
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique 14
7.1. Dispositions communes 14
7.2. Procédure 15
7.3. Sessions d'examen 16
8. Dispositif de la licence renforcée 16
9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles 16
10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger 17
10.1. Procédure 17

10.2. Modalités de contrôle des connaissances.....17

Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

> Code de l'éducation ;

> Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

> Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

> Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

> Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

> Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;

> Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Responsables du parcours double licence Histoire-Géographie :

Caroline Blondy - caroline.blondy@univ-lr.fr

Directeur des études Licence mention Histoire : Tobias Boestad (tobias.boestad@univ-lr.fr)

Directrices des études Licence mention Géographie et aménagement : Elsa Vieillard-Baron (elsa.vieillard-baron@univ-lr.fr) et Caroline Blondy (caroline.blondy@univ-lr.fr)

Responsable du bureau de scolarité Licences LLASH :

Blandine Bridonneau (blandine.bridonneau@univ-lr.fr)

Assistante de scolarité

Joëlle Patarin (joelle. patarin@univ-lr.fr) – 05 46 45 68 43

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

> soit le baccalauréat ;

> soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;

> soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;

> soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau « C1 » du cadre européen commun de référence pour les langues.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – contribution de vie étudiante et de campus – téléchargée sur le portail numérique https://cvec.etudiant.gouv.fr.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte d'étudiant par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/

Les quatre types d'inscription possibles sont :

> inscription principale ;

> inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;

> inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;

> inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'informations : https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Les étudiantes et étudiants peuvent opter pour une licence renforcée et ajouter une personnalisation au choix entre une mineure.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés à assister qu'aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

Les étudiantes ou étudiants inscrits en double licence sont inscrits dans les deux formations de licence.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et d'épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI, aux étudiantes et étudiants inscrits aux EC de mineures en licence renforcée pour lesquels des cours ou autres activités spécifiques pourront être organisés les jeudis après-midi.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence est organisée sur six semestres (S1 à S6). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC choisis par l'étudiante ou l'étudiant sur une liste fixée par l'Université.

Des crédits ECTS (*European Credit Transfer System* ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

> Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.

> Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.

> Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.

> Les stages, projets et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel il se

destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : https://stages.calypso.univ-lr.fr/

2.4. Régime de présence

2.4.1. Cas général

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.

Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle…) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 h pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ces délais et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2. Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportable d'une année sur l'autre. La déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par la ou le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement des études, section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée de ce seul fait ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par la ou le responsable de la formation ou le jury de la formation comme pour toute absence classique.

Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en formation professionnelle relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

La licence comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou de l'étudiant, celui-ci peut être autorisé à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut également être réalisé en L1 et L2 entre le 1er octobre et le 14 juillet dans le cadre de l'EC Expérience professionnelle[1] proposé par la direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP).

Un stage non obligatoire peut être réalisé en L3 entre le 1er octobre et le 31 août selon le calendrier défini par la formation. Tout stage non obligatoire doit se dérouler en dehors des périodes de cours et d'examens et donne lieu à un suivi et une évaluation obligatoire.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

Stage et analyses de pratiques professionnelles en L3 – S6. Durée : deux semaines.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiant ou l'étudiante a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le relais handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiant ou l'étudiante une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou de l'enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.

!

Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiant ou l'étudiante, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiant ou l'étudiante n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Toute convention signée par l'étudiant ou l'étudiante l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiant ou l'étudiante fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat de la licence ou sur Moodle avant une date limite communiquée par mail. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seuls les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'un envoi par voie électronique via l'ENT de l'étudiant ou de l'étudiante avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiantes et étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les personnels surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiant ou de l'étudiante retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, objets connectés, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les personnels surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'un personnel surveillant.

L'étudiant ou l'étudiante ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites

disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée et caractérisée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les charte et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre de licence est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validation définies à la section 4.2. Selon les modalités prévues pour chaque EC ou UE, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôle sont les suivantes :

> le contrôle continu (CC) : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.

> Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

  Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement au jury de l'évaluation initiale.

  La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

  — soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,

  — soit par l'organisation d'une évaluation de substitution avant le jury pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

  Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

> l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire.

> l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.

> le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Règles spécifiques à la double licence Histoire-Géographie

> Dans le cadre des enseignements évalués par un Contrôle Continu Intégral, la session de rattrapage est remplacée par une seconde chance garantie par de multiples évaluations pendant toute la durée du semestre.

> Une session de rattrapage est mise en place pour les enseignements qui ne sont pas évalués en contrôle continu intégral (voir modalités de contrôle des connaissances en annexe).

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

> elle ne concerne que les soutenances de stage. La soutenance à distance des mémoires est notamment exclue ;

> l'étudiant ou l'étudiante justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;

> au moment de la soutenance à distance, il revient à la responsable ou au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Règle générale

Un EC est acquis :

> dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,

> ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.

> ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

> dès lors que chaque EC la composant est acquis ;

> ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;

> ou par compensation au sein d'un semestre de parcours type.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

> dès lors que chaque UE le composant est acquise ;

> ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies à la section 4.3.

4.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC la composant. Si au moins un EC est évalué par compétences, le jury effectue les compensations en tenant compte du poids respectif des EC dans l'UE pour accorder ou non les ECTS associé à l'UE.

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire, entre les UE composant le semestre, hormis pour les UE qui sont évaluées par compétences, lorsque les deux conditions suivantes sont satisfaites :

Règles spécifiques à la double-licence Histoire-Géographie :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE majeures du semestre de chaque mention (coefficients applicables = crédits des UE) ;

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur l'ensemble des UE du semestre de chaque mention (coefficients applicables = crédits des UE).

L'année est acquise par compensation annuelle prononcée par le jury entre les deux semestres lorsque les deux conditions suivantes sont satisfaites :

Règles spécifiques à la double-licence Histoire-Géographie :

- obtention d'une moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20 sur les UE majeures de l'année de chaque mention (coefficients applicables = crédits des UE), en prenant en compte la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage ;

Dans le cadre du parcours double licence Histoire-Géographie, la validation d'une mention par application des règles de compensation à ses EC, UE et semestres n'entraîne pas la validation de l'autre mention. Pour chaque mention, la validation s'obtient par application des règles de compensation à ses propres EC, UE et semestres.

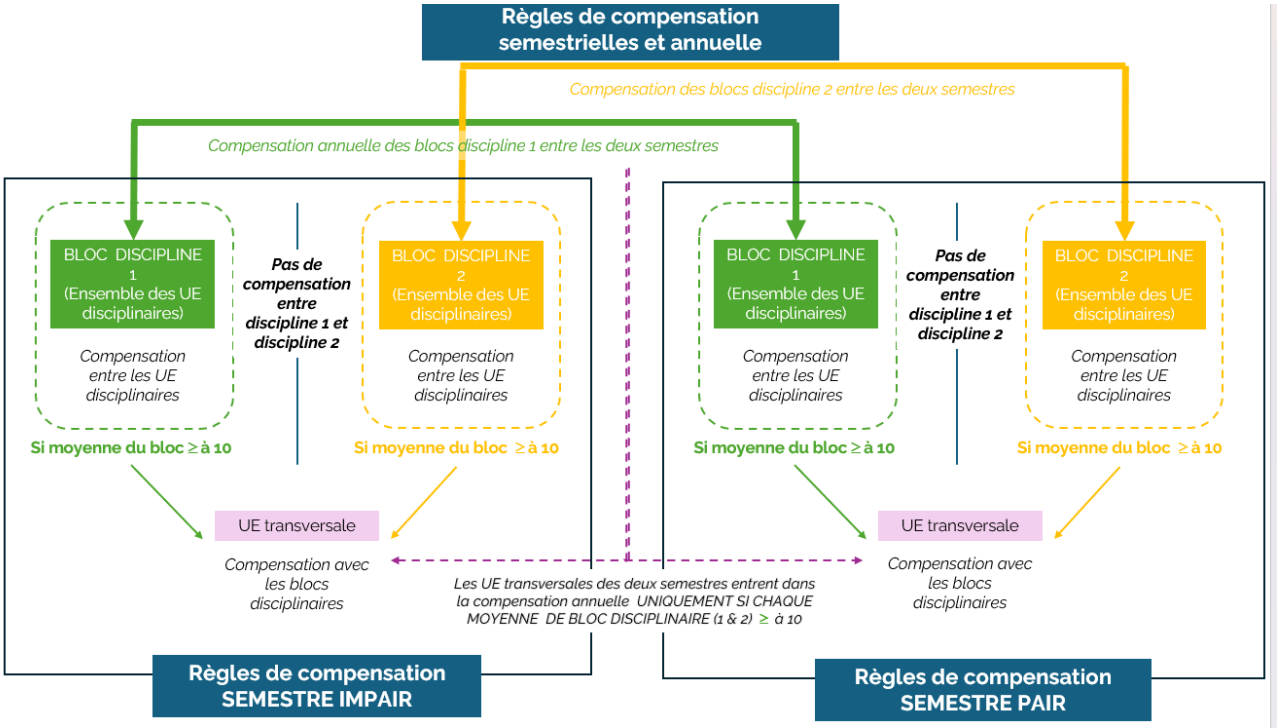

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

> les étudiantes et étudiants présents et ajournés « à la session initiale »,

> les étudiantes et étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiant ou de l'étudiante, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

> dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;

> si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiant ou l'étudiante doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent justifié » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celui-ci est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé, ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage (cf. chapitre 7).

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

> première absence non justifiée : note zéro ;

> absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

Le redoublement en double licence n'est pas autorisé.

Règles spécifiques de progression de la double-licence Histoire-Gépgraphie :

La progression s'organise comme suit : les étudiants qui valident une année complète (mentions Géographie et aménagement et Histoire) pourront s'inscrire de droit dans l'année supérieure dans le parcours double licence ou dans l'une ou l'autre des deux mentions

- en ce qui concerne les étudiants qui n'auraient pas validé tous les ECTS des deux mentions de la double licence, il conviendra lors du jury de vérifier qu'ils ont validé au moins une discipline (Géographie et aménagement ou Histoire) pour qu'ils puissent s'inscrire dans l'année supérieure de la mention concernée (ils ne seront pas autorisés à redoubler en Double-licence sauf décision exceptionnelle du jury)

- en ce qui concerne les étudiants qui n'auraient validé ni l'une ni l'autre des deux mentions, le jury leur indiquera qu'ils ne sont pas autorisés à redoubler en double licence mais qu'ils auront le choix de redoubler dans la mention de leur choix.

5.1. Progression au sein de la même formation

Les étudiantes et étudiants conservent les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme, y compris dans le cas d'un changement de la maquette de la formation suivie ou lorsque l'étudiant ou l'étudiante change d'établissement pour poursuivre son cursus à La Rochelle Université dans une formation conduisant à la même mention.

Lors d'un changement de maquette ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant vient d'une autre université française et poursuit son cursus à La Rochelle Université, il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme de licence. En cas de différences entre les maquettes de formation, il peut être demandé à l'étudiant ou à l'étudiante de valider ces crédits manquants en suivant des enseignements différents de ceux prévus dans la maquette de l'année d'inscription. Un contrat

pédagogique est alors établi pour préciser les enseignements complémentaires et les dispenses de certains enseignements.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

En cas de changement de formation, l'étudiant ou l'étudiante peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiant ou de l'étudiante dans sa nouvelle formation. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

6. Sanctions disciplinaires

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

> travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;

> différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;

> mémoires ;

> rapports de stage.

Toute étudiante ou étudiant auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

> l'avertissement ;

> le blâme ;

> la mesure de responsabilisation ;

> l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;

> l'exclusion définitive de l'établissement ;

> l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;

> l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'étudiant ou l'étudiante, la note zéro à l'épreuve correspondante. L'étudiante ou l'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans

l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiant ou l'étudiante la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usagère ou usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement dans un cadre public ou privé est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université y compris sur les réseaux sociaux peuvent également donner lieu à des poursuites disciplinaires

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur la charte Régime spécial d'études votée en CFVU du 16 octobre 2025 : https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-Regime-Special-dEtudes.pdf, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

> étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;

> étudiante enceinte ;

> étudiante et étudiant chargé de famille ;

> étudiante et étudiant inscrit dans plusieurs cursus ;

> étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;

> étudiante et étudiant entrepreneur ;

> étudiante et étudiant aidant familial ;

> étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;

> étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;

> étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;

> étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;

> étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

> étudiante et étudiant en service civique ;

> étudiante et étudiant en volontariat militaire ;

> étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

> organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;

> matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;

> humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiant ou de l'étudiante et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 21 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiant ou l'étudiante et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiant ou l'étudiante. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiant ou l'étudiante.

L'étudiant ou l'étudiante doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation. https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Dispositif de la licence renforcée

Spécificité de la double licence Histoire-Géographie :

Non concerné par le dispositif licence renforcée

9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

10.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie de La Rochelle Université (DRIEF). La mobilité est possible à partir de la deuxième année de licence. En principe, aucune étudiante et aucun étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger s'il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiant ou l'étudiante. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiant ou l'étudiante dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiant ou l'étudiante les a validés.

10.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiant ou l'étudiante de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour un étudiant ou une étudiante qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant ou l'étudiante et que l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger avec une moyenne générale convertie supérieure à 10/20, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. Dans le cas contraire, elle ou il valide seulement les crédits obtenus à l'étranger. Sur proposition du référent relations internationales, le jury décide d'octroyer des crédits correspondants dans la maquette initiale de La Rochelle université (ECTS du semestre que l'étudiant ou l'étudiante a effectué en mobilité).

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Géographie et Aménagement / Histoire
1ère et 2ème année

Septembre 2026			Octobre 2026		Novembre 2026			Décembre 2026		Janvier 2027		
M 1	Rentrée		J 1		D 1	Férié		M 1		V 1	Férié	
M 2	Services	36	V 2		L 2			M 2	49	S 2		
J 3			S 3		M 3			J 3		D 3		
V 4			D 4		M 4		45	V 4		L 4		
S 5			L 5		J 5			S 5		M 5		
D 6			M 6		V 6			D 6		M 6		1
L 7			M 7		S 7		41	L 7		J 7		
M 8			J 8		D 8			M 8		V 8		
M 9		37	V 9		L 9			M 9	50	S 9		
J 10			S 10		M 10			J 10		D 10		
V 11			D 11		M 11	Férié	46	V 11		L 11		
S 12			L 12		J 12			S 12		M 12		
D 13			M 13		V 13			D 13		M 13		2
L 14			M 14		S 14		42	L 14		J 14		
M 15			J 15		D 15			M 15		V 15		
M 16		38	V 16		L 16			M 16	51	S 16		
J 17			S 17		M 17			J 17		D 17		
V 18			D 18		M 18		47	V 18		L 18		
S 19			L 19		J 19			S 19		M 19		
D 20			M 20		V 20			D 20		M 20		3
L 21			M 21		S 21		43	L 21		J 21		
M 22			J 22		D 22			M 22		V 22		
M 23		39	V 23		L 23			M 23	52	S 23		
J 24			S 24		M 24			J 24		D 24		
V 25			D 25		M 25		48	V 25	Férié	L 25		
S 26			L 26		J 26			S 26		M 26		
D 27			M 27		V 27			D 27		M 27		4
L 28			M 28		S 28		44	L 28		J 28		
M 29	Prévention		J 29		D 29			M 29		V 29		
M 30		40	V 30		L 30			M 30	53	S 30		
			S 31					J 31		D 31		

Février 2027			Mars 2027			Avril 2027		Mai 2027			Juin 2027		Juillet 2027		Août #	
L 1	Résultats		L 1			J 1		S 1	Férié		M 1		J 1		D 1	
M 2			M 2			V 2		D 2			M 2	22	V 2		L 2	
M 3		5	M 3		9	S 3		L 3			J 3		S 3		M 3	
J 4			J 4			D 4		M 4			V 4		D 4		M 4	31
V 5			V 5			L 5		M 5		18	S 5		L 5		J 5	
S 6			S 6			M 6		J 6	Férié		D 6		M 6		V 6	
D 7			D 7			M 7	14	V 7			L 7		M 7	27	S 7	
L 8			L 8			J 8		S 8	Férié		M 8		J 8		D 8	
M 9			M 9			V 9		D 9			M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
M 10		6	M 10		10	S 10		L 10			J 10		S 10		M 10	
J 11			J 11			D 11		M 11			V 11		D 11		M 11	32
V 12			V 12			L 12		M 12		19	S 12		L 12		J 12	
S 13			S 13			M 13		J 13			D 13		M 13		V 13	
D 14			D 14			M 14	15	V 14			L 14		M 14	Férié	28	S 14
L 15			L 15			J 15		S 15			M 15		J 15		D 15	
M 16			M 16			V 16		D 16			M 16	24	V 16		L 16	
M 17		7	M 17		11	S 17		L 17	Férié		J 17		S 17		M 17	
J 18			J 18			D 18		M 18			V 18		D 18		M 18	33
V 19			V 19	Résultats		L 19		M 19		20	S 19		L 19		J 19	
S 20			S 20			M 20		J 20			D 20		M 20		V 20	
D 21			D 21			M 21	16	V 21			L 21		M 21		29	S 21
L 22			L 22			J 22		S 22			M 22		J 22		D 22	
M 23			M 23			V 23		D 23			M 23	25	V 23		L 23	
M 24		8	M 24		12	S 24		L 24			J 24		S 24		M 24	
J 25			J 25			D 25		M 25			V 25		D 25		M 25	34
V 26			V 26			L 26		M 26		21	S 26		L 26		J 26	
S 27			S 27			M 27		J 27			D 27		M 27		V 27	
D 28			D 28			M 28	17	V 28			L 28		M 28		30	S 28
			L 29	Férié		J 29		S 29			M 29		J 29		D 29	
			M 30			V 30		D 30			M 30	26	V 30		L 30	
			M 31		13			L 31					S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Géographie et Aménagement / Histoire
3ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11		D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12	FSEA	S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Prévention	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 2 semaines

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 2nde session
Soutenances

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

La Rochelle Université

RÈGLEMENT DES ÉTUDES LICENCE

Mention : Lettres

2026-2027

Validé par la CFVU du

univ-larochelle.fr

Sommaire

Préambule 4
1. Inscriptions 6
1.1. Accès 6
1.2. Inscription administrative 6
1.3. Inscription pédagogique 6
1.3.1. Généralités 6
1.3.2. Cas particuliers 7
2. Organisation des études 7
2.1. Organisation temporelle de la formation 7
2.2. Parcours, UE, EC et ECTS 7
2.3. Types d'enseignement 7
2.4. Régime de présence 8
2.4.1. Cas général 8
2.4.2. Congé menstruel 8
2.5. Stages et expériences en milieu professionnel 8
2.5.1. Organisation générale 8
2.5.2. Structure d'accueil et convention 9
3. Organisation du contrôle des connaissances 9
3.1. Convocation aux examens terminaux 9
3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen 9
4. Modalités des contrôles des connaissances 10
4.1. Types d'épreuves 10
4.2. Validation des EC, UE et semestres 11
4.2.1. Validation d'un EC 11
4.2.2. Validation d'une UE 12
4.2.3. Validation d'un semestre 12
4.3. Règles de compensation 12
4.4. Session de rattrapage 13
4.4.1. Régime général 13
4.4.2. Régime des absences aux épreuves 13
5. Progression 14
5.1. Progression au sein de la même formation 14
5.2. Changement de formation 14
5.3. Inscription complémentaire ou a minima 15
6. Sanctions disciplinaires 15
7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique 16
7.1. Dispositions communes 16
7.2. Procédure 16
7.3. Sessions d'examen 17
8. Dispositif de la licence renforcée 17
8.1. Présentation 17
8.2. Organisation administrative 17

8.3. Organisation temporelle.....17
8.4. Bonification.....18
9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles.....18
10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger.....18
10.1. Procédure.....18
10.2. Modalités de contrôle des connaissances.....19

Préambule

La licence délivrée par La Rochelle Université est un diplôme national.

Le présent règlement des études s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par le code de l'éducation et les textes suivants :

> Code de l'éducation ;

> Arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

> Arrêté du 30 juillet 2018 relatif au diplôme national de licence ;

> Arrêté du 6 décembre 2019 portant réforme de la licence professionnelle ;

> Arrêté du 27 janvier 2020 relatif au cahier des charges des grades universitaires de licence et de master ;

> Circulaire du 6 février 2023 relative aux adaptations et aménagements des épreuves d'examen et de concours pour les candidats en situation de handicap ou avec un trouble de santé invalidant ;

> Circulaire du 7 mai 2023 relative aux modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'espace relevant du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Afin de préserver sa mission d'enseignement, La Rochelle Université prévoit à tout moment de l'année la possibilité de déroger à tout ou partie des articles du présent règlement en cas de pandémie constatée par l'autorité administrative compétente.

Contacts spécifiques de la formation

Directeur du département

> Gauthier GRÜBER

> Bureau E206 – 2e étage – LLASH 3 –gauthier.gruber@univ-lr.

Directeur des études

> Gauthier GRÜBER

> Bureau E206 – 2e étage – LLASH 3 –gauthier.gruber@univ-lr.

Responsable des L1

> Annabel AUDUREAU

> Bureau E206 – 2e étage – LLASH 3 –annabel.audureau@univ-lr.fr

Responsable des L2

> A venir

Bureau E206 – 2e étage – LLASH 3 – sebastien.wit@univ-lr.fr

Responsable des L3

> Gauthier GRÜBER

> Bureau E206 – 2e étage – LLASH 3 –gauthier.gruber@univ-lr.

Responsable des stages

> Gauthier GRÜBER

> Bureau E206 – 2e étage – LLASH 3 –gauthier.gruber@univ-lr.fr

Responsable des relations internationales

> Serge LINKES

Bureau E206 – 2e étage – LLASH 3 – serge.linkes@univ-lr.fr

Scolarité :

Assistante de scolarité

> Nathalie LELIEVRE– Bureau D204 A – 2e étage – LLASH 2 - licence.lettres@univ-lr.fr

> 05.46.45.68.42

Responsable de Scolarité Licence

> Blandine Bridonneau- Bureau D208 – LLASH 2– blandine.bridonneau@univ-lr.fr

1. Inscriptions

1.1. Accès

L'accès à la licence est ouvert aux étudiantes et étudiants ayant obtenu :

> soit le baccalauréat ;

> soit le diplôme d'accès aux études universitaires (DAEU) ;

> soit un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence du baccalauréat en application de la réglementation nationale ;

> soit une validation prévue aux articles D. 613-38 et suivants du code de l'éducation.

Le niveau de maîtrise de la langue française requis pour l'inscription des étudiantes et étudiants étrangers est le niveau C1 du cadre européen commun de référence pour les langues.

1.2. Inscription administrative

L'inscription administrative est annuelle et a lieu auprès du service des études et de la vie étudiante (SEVE). L'inscription administrative comprend le paiement des droits d'inscription et le dépôt des pièces justificatives nécessaires. Notamment, toute inscription sous le régime de la formation initiale est conditionnée par la remise préalable de l'attestation CVEC – contribution de vie étudiante et de campus – téléchargée sur le portail numérique https://cvec.etudiant.gouv.fr.

À la rentrée, l'étudiante ou l'étudiant se voit délivrer une carte d'étudiant par sa scolarité pédagogique ou un sticker de mise à jour pour une réinscription, son certificat de scolarité, ses mots de passe et login.

Les dates des périodes d'inscription à La Rochelle Université sont fixées par le président de l'Université. Elles sont consultables sur le site internet de l'Université :

https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/calendrier-universitaire/

Les quatre types d'inscription possibles sont :

> inscription principale ;

> inscription complémentaire : inscription prise en plus de l'inscription principale, soit pour obtenir un diplôme différent, soit pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale ;

> inscription cumulative : inscription non diplômante prise à La Rochelle Université en plus de l'inscription principale dans un autre établissement. Cette inscription concerne notamment les étudiantes et étudiants inscrits dans les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE) des lycées ou dans les écoles d'ingénieurs ou les écoles de commerce ;

> inscription en césure : les étudiantes et étudiants inscrits en césure ne sont pas inscrits pédagogiquement et ne sont donc pas concernés par le présent règlement.

Pour plus d'informations : https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/scolarite/periode-de-cesure/

1.3. Inscription pédagogique

1.3.1. Généralités

L'inscription pédagogique consiste notamment à formuler les choix de parcours et d'enseignements : parcours disciplinaire, d'une langue vivante, mise en place d'un dispositif pédagogique particulier.

Les étudiantes et étudiants peuvent opter pour une licence renforcée et ajouter une personnalisation au choix entre une mineure.

À défaut d'inscription pédagogique, la participation aux examens est impossible, ce qui empêche dans tous les cas de valider l'année.

1.3.2. Cas particuliers

Les étudiantes et étudiants inscrits en cumulatif n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont pas autorisés à suivre les enseignements et ne peuvent pas se présenter aux examens.

Les auditrices et auditeurs libres n'ont pas d'inscription pédagogique. Ils ne sont autorisés à assister qu'aux cours magistraux de leur choix. Ils ne peuvent pas assister aux TP ni aux TD et ne sont pas autorisés à se présenter aux examens.

Les étudiantes et étudiants inscrits en complémentaire dans un diplôme pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale s'inscrivent pédagogiquement au semestre non acquis, conformément à la progression décrite au paragraphe 5.

Les étudiantes ou étudiants inscrits en double licence sont inscrits dans les deux formations de licence.

2. Organisation des études

2.1. Organisation temporelle de la formation

Aucun enseignement ni aucune modalité d'évaluation n'a lieu pendant les dates de congés universitaires (cf. calendrier de l'année universitaire en annexe).

En dehors des semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, les jeudis après-midi sont réservés à des activités physiques, culturelles, d'engagement, sportives et d'expression, à l'exclusion de tout autre type d'enseignement et d'épreuve.

Les règles des deux alinéas précédents ne s'appliquent pas, le cas échéant, aux étudiantes et étudiants suivant la formation à distance, aux étudiantes et étudiants en alternance, aux étudiantes et étudiants inscrits dans un parcours CMI, aux étudiantes et étudiants inscrits aux EC de mineures en licence renforcée pour lesquels des cours ou autres activités spécifiques pourront être organisés les jeudis après-midi.

Pendant les semaines d'examen identifiées comme telles dans le calendrier universitaire, des épreuves peuvent être organisées les jeudis après-midi.

Les emplois du temps ménagent une pause méridienne d'au moins 45 minutes, dans le créneau de 11 h à 14 h.

2.2. Parcours, UE, EC et ECTS

La licence est organisée sur six semestres (S1 à S6). Chaque semestre est composé d'unités d'enseignement (UE). Chaque UE contient un ou plusieurs éléments constitutifs (EC). Les parcours sont organisés en UE pouvant contenir des EC obligatoires et des EC choisis par l'étudiante ou l'étudiant sur une liste fixée par l'Université.

Des crédits ECTS (*European Credit Transfer System* ou système européen de transfert de crédits) sont affectés aux UE et aux EC et sont répartis par points entiers. La licence sanctionne un niveau validé par l'obtention de 180 crédits ECTS à raison de 30 ECTS par semestre.

2.3. Types d'enseignement

Trois types d'enseignement sont assurés :

> Les cours magistraux (CM) : ils sont à la base de l'enseignement et réunissent l'ensemble des étudiantes et étudiants.

> Les travaux dirigés (TD) : ils illustrent et complètent le cours par des exercices d'application. La participation active des étudiantes et étudiants, réunis en groupe, y est essentielle.

> Les travaux pratiques (TP) : ils permettent d'offrir dans certains enseignements le lien entre théorie et application.

> Les stages, projets et expériences en milieu professionnel : ils permettent à l'étudiante ou l'étudiant de se livrer à un travail personnel dans un environnement professionnel ou de recherche. Ils offrent à l'étudiante ou l'étudiant un contact privilégié avec le milieu professionnel auquel il se

destine et lui permettent d'en apprécier les spécificités. Afin d'accéder à la convention de stage, l'étudiante ou l'étudiant doit se connecter sur l'application Stages : https://stages.calypso.univ-lr.fr/

2.4. Régime de présence

2.4.1. Cas général

La présence aux enseignements et aux examens, quelle qu'en soit la forme, est obligatoire. Des dérogations peuvent être prévues dans le cadre de modalités pédagogiques et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique (cf. chapitre 7). En dehors de ces dérogations, toute absence doit être justifiée auprès du service de la scolarité de la formation concernée.

Les justificatifs d'absence (avis de décès d'un proche, avis de convocation par une instance officielle…) doivent être transmis dans un délai de 8 jours à compter du premier jour de l'absence et sous 48 h pour les étudiantes et étudiants en formation professionnelle (cf. chapitre 7). Aucun justificatif n'est admis en dehors de ces délais et l'absence est alors considérée comme injustifiée.

Les justificatifs d'absence doivent être déposés auprès du secrétariat du diplôme.

Le responsable de la formation apprécie la validité des justificatifs fournis pour les absences aux enseignements, et le jury ceux qui concernent les absences aux épreuves.

L'étudiante ou l'étudiant arrivant en retard ou qui perturbe le déroulement d'un enseignement ou d'un examen peut être exclu ; il est alors considéré comme absent non justifié.

2.4.2. Congé menstruel

Conformément à la décision de la CFVU du 11 décembre 2025, les personnes menstruées atteintes de dysménorrhée bénéficient d'un crédit d'absences autorisées de 15 jours par année universitaire non reportable d'une année sur l'autre. La déclaration sur l'honneur de l'utilisation d'une journée de ce crédit se fait via l'ENT sur l'application Celcat Self-service. Le décompte se fait à la journée entière indivisible. Ce crédit d'absence, fondé sur la confiance, n'est contestable ni par la ou le responsable de la formation, ni par le jury de la formation. Ce crédit d'absence s'applique tant aux enseignements qu'aux évaluations de contrôle continu et aux épreuves terminales. En cas d'absence justifiée par crédit d'absence aux deux sessions d'examen prévues par la formation, aucune autre session n'est prévue conformément au règlement des études, section 4.4.2, étant entendu que les personnes menstruées souffrant de dysménorrhée de ce seul fait ne relèvent pas du régime des étudiantes et étudiants à statut spécifique.

Le contrôle du respect du nombre de jours d'absence autorisée est effectué a posteriori semestriellement. La personne menstruée qui aurait dépassé le nombre maximal de jours de crédit d'absence autorisé verra ses absences considérées comme injustifiées à partir de la 16e journée dans l'ordre chronologique, sauf à produire un justificatif accepté par la ou le responsable de la formation ou le jury de la formation comme pour toute absence classique.

Ce crédit d'absence ne s'applique pas aux personnes menstruées en formation professionnelle relevant du code du travail et qui doivent fournir un arrêt de travail pour justifier toute absence.

2.5. Stages et expériences en milieu professionnel

2.5.1. Organisation générale

La licence comprend des périodes de stage en milieu professionnel. Le stage a un lien avec la formation suivie. Tout stage fait l'objet d'un encadrement, d'un suivi particulier et d'une évaluation.

La période de stage est inscrite au calendrier universitaire de la formation ; elle ne peut en aucun cas s'étendre ni sur les périodes consacrées à l'enseignement, ni sur les périodes d'examens. En cas de redoublement et dans l'intérêt de l'étudiante ou de l'étudiant, celui-ci peut être autorisé à réaliser son stage en dehors de la période inscrite au calendrier de la formation.

Un stage non obligatoire peut également être réalisé en L1 et L2 entre le 1er octobre et le 14 juillet dans le cadre de l'EC Expérience professionnelle[1] proposé par la direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP).

Un stage non obligatoire peut être réalisé en L3 entre le 1er octobre et le 31 août selon le calendrier défini par la formation. Tout stage non obligatoire doit se dérouler en dehors des périodes de cours et d'examens et donne lieu à un suivi et une évaluation obligatoire.

Dans le cadre où le stage est obligatoire sans alternative, l'étudiante ou l'étudiant n'ayant pas trouvé de stage est noté « absent » aux évaluations des EC concernés. Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation accordée. L'année ne peut donc pas être validée. Le jury de semestre est seul souverain pour décider de l'obligation d'assiduité relative au stage obligatoire.

2.5.2. Structure d'accueil et convention

L'étudiant ou l'étudiante a la charge de trouver son entreprise d'accueil. La direction de l'orientation, de la réussite et de l'insertion professionnelle (DORIP) peut l'aider dans ses démarches de recherche de stage. Les étudiantes et étudiants en situation de handicap disposant d'une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) peuvent se faire spécifiquement accompagner par le relais handicap (handicap@univ-lr.fr) afin de trouver un stage adapté et mettre en œuvre les aménagements nécessaires à la compensation de leur handicap dans l'entreprise.

Que le stage soit obligatoire ou non obligatoire, les étudiantes et étudiants doivent obligatoirement effectuer une demande de convention de stage via l'application informatique « Application Stages » prévue à cet effet qui leur est accessible sur l'ENT de La Rochelle Université. La convention de stage est délivrée à l'étudiant ou l'étudiante une fois obtenu l'accord de l'enseignante ou de l'enseignant référent qui encadre le stage au sein de l'Université.

!

Le stage ne doit pas commencer avant la signature de la convention par l'étudiant ou l'étudiante, la représentante ou le représentant de l'organisme d'accueil du stage, la tutrice ou le tuteur au sein de l'organisme d'accueil, l'enseignante ou l'enseignant référent et la directrice ou le directeur de la composante.

Attention : en cas d'accident à l'occasion du stage, l'étudiant ou l'étudiante n'est pas couvert au titre de la protection « accident du travail » si la convention n'est pas signée par toutes les parties.

Spécificités de la licence Lettres :

Durée du stage de découverte obligatoire en L3 : 4 semaines

Le stage fait l'objet d'un rapport de stage

Toute convention signée par l'étudiant ou l'étudiante l'engage définitivement. Un manquement à cette règle entraîne la non-validation du stage.

Chaque stage fait l'objet d'un rapport de stage et d'une soutenance dont le cahier des charges est défini par les enseignantes et enseignants responsables de la formation. Le rapport de stage rédigé par l'étudiant ou l'étudiante fait l'objet d'une évaluation et doit ainsi être déposé au secrétariat de la licence ou sur Moodle avant une date limite communiquée par mail. Au-delà de cette date limite, aucun rapport n'est accepté et l'étudiante ou l'étudiant est considéré comme « absent » à la session concernée pour l'EC « Stage ».

3. Organisation du contrôle des connaissances

Sauf en cas d'évaluation continue intégrale et d'évaluation par compétences, deux sessions de contrôle des connaissances et aptitudes sont organisées à l'UE ou à l'EC : une session initiale et une session de rattrapage après une première publication des résultats.

Seuls les étudiantes et étudiants inscrits administrativement et pédagogiquement à l'Université sont admis à se présenter aux examens et peuvent les valider.

3.1. Convocation aux examens terminaux

La convocation aux épreuves écrites et orales des examens fait l'objet d'un envoi par voie électronique via l'ENT de l'étudiant ou de l'étudiante avec indication de la date, de l'heure et du lieu de l'examen.

L'affichage sur l'ENT tenant lieu de convocation est communiqué aux étudiantes et étudiants dans un délai raisonnable avant la date des épreuves écrites de l'examen.

Dans le cas exceptionnel des étudiantes et étudiants à statut spécifique ne pouvant pas avoir régulièrement accès à l'ENT, une convocation individuelle est envoyée à l'adresse électronique fournie par La Rochelle Université lors de l'inscription.

3.2. Accès des candidates et candidats aux salles d'examen

Les étudiantes et étudiants doivent se présenter sur le lieu de l'épreuve 20 minutes avant celle-ci.

Pour être autorisé à composer, l'étudiant ou l'étudiante doit présenter sa carte d'étudiant ou, à défaut, son certificat de scolarité accompagné d'une pièce d'identité avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire). Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

L'accès de la salle d'examen est interdit à tout candidat ou candidate qui se présente après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. Exceptionnellement, lorsque le retard est dû à un cas de force majeure et si ce retard est inférieur à une heure, les personnels surveillants peuvent autoriser l'accès de l'étudiant ou de l'étudiante retardataire. Aucun temps supplémentaire n'est accordé à la candidate ou au candidat concerné. La mention du retard et des circonstances sont portées sur le procès-verbal d'épreuve.

Les étudiantes et étudiants ne conservent avec eux que le matériel éventuellement autorisé et notifié sur le sujet de l'épreuve ou prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient. Notamment, tout appareil de communication (téléphone portable, objets connectés, etc.) est interdit, même en qualité d'horloge. Les sacs, porte-documents, cartables, téléphones, écouteurs, etc. sont placés à l'endroit indiqué par les personnels surveillants de salle.

Sauf cas de force majeure ou aménagement spécifique prévu dans l'arrêté d'aménagement d'épreuve pour les étudiantes et étudiants qui en bénéficient, dès que les sujets sont distribués, aucune candidate ni aucun candidat n'est autorisé à se déplacer et à quitter la salle avant la fin du premier tiers de la durée de l'épreuve même s'il rend une copie blanche.

Si les candidates ou candidats qui demandent à quitter provisoirement la salle y sont autorisés, ils ne sortent qu'un par un et accompagnés d'un personnel surveillant.

L'étudiant ou l'étudiante ne peut user d'aucun moyen de communication (téléphone portable, etc.), ni au cours de l'épreuve, ni à l'occasion d'une sortie momentanée.

En cas d'annulation d'une épreuve après que celle-ci s'est tenue en tout ou partie, seules les étudiantes et étudiants ayant été présents à l'épreuve annulée peuvent participer à l'épreuve de remplacement. Le même dispositif peut s'appliquer aux épreuves de contrôle continu à l'initiative de l'enseignante ou de l'enseignant.

4. Modalités des contrôles des connaissances

Les modalités de contrôle des connaissances définies conformément à l'article L. 613-1 du code de l'éducation réglementent les conditions d'obtention de chacun des diplômes délivrés par La Rochelle Université. Les modalités de ce contrôle tiennent compte des contraintes spécifiques des étudiantes et étudiants accueillis au titre de la formation continue. Elles comportent l'indication du nombre d'épreuves, de leur nature, de leur durée, de leur coefficient ainsi que la répartition éventuelle entre le contrôle continu et le contrôle terminal et la place respective des épreuves écrites et orales.

Plagiat et utilisation de l'intelligence artificielle (IA)

Le respect du code de la propriété intellectuelle et l'honnêteté scientifique interdisent que l'on fasse passer pour sien, fût-ce par omission, un travail que l'on n'a pas accompli soi-même. À ce titre, le plagiat est interdit et constitue une faute grave passible de sanctions disciplinaires.

De la même manière, l'utilisation d'outils d'intelligence artificielle (comme ChatGPT ou autre) lors de la production de travaux personnels ou de groupe de toute nature susceptibles de faire l'objet d'une évaluation, ou lors d'examens ou de contrôles, est considérée comme une fraude passible de poursuites disciplinaires, à moins qu'elle ne soit expressément autorisée. Dans ce cas, elle devra être explicitement mentionnée et caractérisée, comme n'importe quel emprunt ou citation d'une source externe.

Les charte et guide pour l'utilisation de l'IA de La Rochelle Université, annexés au règlement intérieur de l'Établissement, complètent le présent règlement des études et définissent les bonnes pratiques applicables en cas d'usage autorisé.

4.1. Types d'épreuves

Chaque semestre de licence est validé sur la base de la moyenne générale des notes obtenues aux UE auxquelles les étudiantes et étudiants sont inscrits administrativement et pédagogiquement, selon les règles de validation définies à la section 4.2. Selon les modalités prévues pour chaque EC ou UE, le contrôle des connaissances repose sur une ou plusieurs épreuves dont les résultats contribuent au calcul de la moyenne de l'EC ou de l'UE. Ces épreuves de modalités de contrôle sont les suivantes :

> le contrôle continu (CC) : il repose sur des travaux et exercices présentés par écrit et/ou oralement, mais aussi sur l'assiduité et la participation, selon l'organisation propre à chacun des EC. L'organisation du contrôle continu est expliquée par chacune et chacun des enseignants dès leur première séance d'enseignement.

> Le contrôle continu intégral (CCI) : les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont appréciées soit par un contrôle continu ou par la combinaison d'un contrôle continu et d'un examen terminal. Pour qu'il y ait contrôle continu intégral, il faut au minimum 3 évaluations à l'échelle de l'UE et qu'aucune de ces évaluations ne soit affectée d'un coefficient strictement supérieur à 50 % de la somme des coefficients.

  Le principe de la seconde chance : dans le cadre de l'évaluation continue intégrale, aucune évaluation supplémentaire n'est organisée postérieurement au jury de l'évaluation initiale.

  La seconde chance est garantie au sein de chaque UE ou EC selon la mise en œuvre suivante :

  — soit sous forme d'évaluations organisées tout au long du semestre,

  — soit par l'organisation d'une évaluation de substitution avant le jury pour les étudiantes et étudiants n'ayant pas obtenu assez de notes pour valider l'UE et pour ceux absents à tout ou partie des évaluations du semestre.

  Il appartient aux équipes pédagogiques de veiller à la cohérence de la mise en œuvre du principe de seconde chance.

> l'examen terminal : il comprend une épreuve écrite ou orale organisée en fin d'enseignement. Pour les épreuves écrites, l'anonymat des copies est strictement respecté. Quand il est prévu, l'examen terminal est obligatoire.

> l'évaluation sur dossier, projet, rapport, mémoire : lorsqu'elle est prévue dans l'organisation d'un EC, elle est obligatoire.

> le stage : il doit faire l'objet d'une soutenance et/ou d'un rapport. Les étudiantes et étudiants sont informés des modalités et conditions d'évaluation du stage. Lorsque le stage fait l'objet d'une soutenance, celle-ci ne peut pas avoir lieu plus d'une semaine avant la fin du stage.

Organisation des épreuves à distance par visioconférence

La tenue à distance d'épreuve n'est autorisée que si elle concerne une soutenance de stage ou une situation de handicap.

Dans le cadre d'une soutenance de stage, la tenue à distance est autorisée si elle répond aux trois conditions suivantes :

> elle ne concerne que les soutenances de stage. La soutenance à distance des mémoires est notamment exclue ;

> l'étudiant ou l'étudiante justifie d'un motif impérieux l'empêchant de revenir soutenir à La Rochelle ;

> au moment de la soutenance à distance, il revient à la responsable ou au responsable du jury de soutenance de s'assurer des conditions d'égalité de traitement dans la passation de l'examen.

Dans le cadre d'une situation de handicap, la tenue à distance d'épreuve est possible si elle est prévue dans l'arrêté d'aménagement des conditions d'examen.

4.2. Validation des EC, UE et semestres

4.2.1. Validation d'un EC

Règle générale

Un EC est acquis :

> dès lors que la moyenne des notes obtenues dans cet EC est égale ou supérieure à 10 sur 20,

> ou, dans le cas d'une évaluation sans note chiffrée (notamment évaluation par compétences), dès lors que cet EC satisfait aux règles d'évaluation définies dans le règlement particulier de la formation.

> ou par compensation au sein d'une UE acquise, quel que soit le mode d'acquisition de l'UE.

La validation de l'EC emporte l'acquisition des crédits correspondants. Il est définitivement acquis et capitalisé, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.2. Validation d'une UE

Une UE est acquise :

> dès lors que chaque EC la composant est acquis ;

> ou par compensation prononcée par le jury entre les EC la composant ;

> ou par compensation au sein d'un semestre de parcours type.

La validation de l'UE emporte l'acquisition des crédits correspondants. Elle est définitivement acquise et capitalisée, sans possibilité de s'y réinscrire.

4.2.3. Validation d'un semestre

Un semestre est acquis :

> dès lors que chaque UE le composant est acquise ;

> ou dès lors que chaque UE le composant est acquise par compensation prononcée par le jury entre les différentes UE qui le composent selon les règles définies à la section 4.3.

4.3. Règles de compensation

Une compensation s'opère dans chaque UE entre les EC la composant. Si au moins un EC est évalué par compétences, le jury effectue les compensations en tenant compte du poids respectif des EC dans l'UE pour accorder ou non les ECTS associés à l'UE.

Le semestre est acquis par compensation semestrielle prononcée par le jury, sans note éliminatoire selon la règle suivante :

La réussite du semestre exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE (coefficients applicables = crédits des UE).

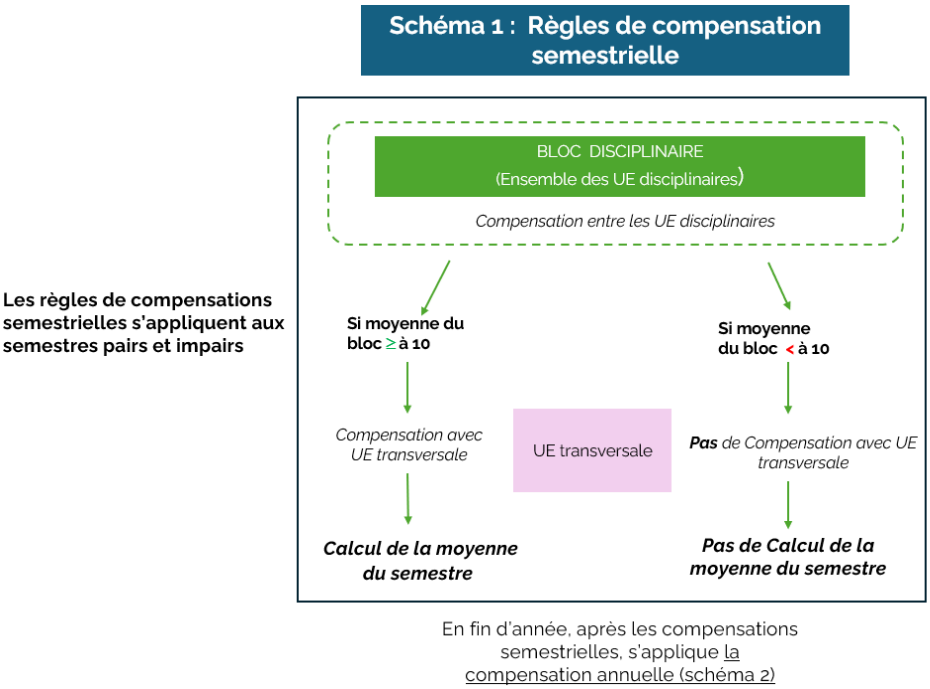

L'année est acquise par compensation annuelle prononcée par le jury entre les deux semestres selon la règle suivante :

La réussite de l'année exige l'obtention d'une moyenne supérieure ou égale à 10 sur l'ensemble des UE hors UE transversale des deux semestres et l'obtention d'une moyenne générale supérieure ou égale à 10 en intégrant l'ensemble des UE des deux semestres (coefficients applicables = crédits des UE).

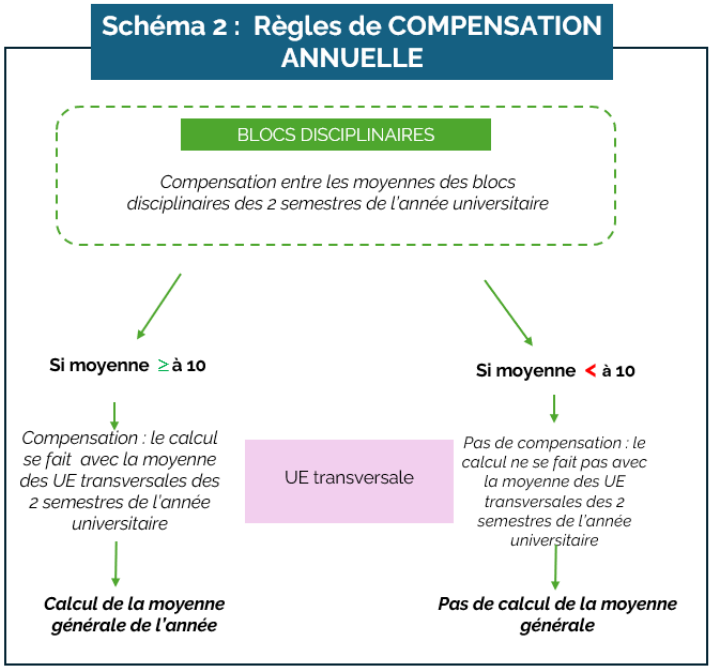

4.4. Session de rattrapage

4.4.1. Régime général

L'organisation d'une session de rattrapage est obligatoire, sauf pour les EC évalués en contrôle continu intégral et les EC évalués par compétences.

Seuls sont autorisés à se présenter à la session de rattrapage :

> les étudiantes et étudiants présents et ajournés « à la session initiale »,

> les étudiantes et étudiants dont l'absence est justifiée à la session initiale ; si cet événement concerne la santé de l'étudiant ou de l'étudiante, il devra être justifié par un certificat médical. Quel que soit le motif invoqué, il appartient au jury d'apprécier la validité des justificatifs fournis,

Cette restriction ne concerne pas les étudiantes et étudiants relevant du régime spécifique ni ceux inscrits a minima qui seraient absents en raison de leur participation à un examen de l'année inférieure.

Les étudiantes et étudiants passant en session de rattrapage conservent la note la plus favorable entre celle obtenue en session initiale et celle obtenue en session de rattrapage.

4.4.2. Régime des absences aux épreuves

Absence justifiée à un EC

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, les mesures suivantes sont mises en œuvre, dans l'ordre de priorité indiqué :

> dans la mesure du possible, une épreuve de remplacement est organisée pour les étudiantes et étudiants concernés ; il peut s'agir, le cas échéant, de l'épreuve prévue pour les étudiantes et étudiants à statuts spécifiques ;

> si une épreuve de remplacement n'est pas possible, la moyenne est calculée avec les autres notes de contrôle continu de cet EC s'il y en a au moins deux ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, seule la note d'examen terminal de l'EC est retenue ;

> si ni l'épreuve de remplacement ni le calcul de la moyenne avec au moins deux autres notes de contrôle continu ne sont possibles, et si l'EC n'a pas d'examen terminal, l'étudiant ou l'étudiante doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

Pour une épreuve d'examen terminal d'un EC, en cas d'absence justifiée en session initiale, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent justifié » et doit se présenter à la session de rattrapage de cet EC.

En cas d'absence en session de rattrapage, même justifiée, aucune autre session n'est organisée, la note retenue est celle de la session initiale. Si aucune note n'a pu être donnée en session initiale du fait de l'absence de l'étudiante ou l'étudiant, celui-ci est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé, ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Par dérogation au paragraphe précédent, les étudiantes et étudiants à statut spécifique peuvent bénéficier d'une session de remplacement de la session de rattrapage (cf. chapitre 7).

Absence non justifiée

Pour une épreuve de contrôle continu d'un EC, en cas d'absence non justifiée, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

> première absence non justifiée : note zéro ;

> absences non justifiées suivantes : l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé pour cet EC ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

Pour une épreuve d'examen terminal, en cas d'absence non justifiée, l'étudiante ou l'étudiant est noté « absent ». Aucun calcul de moyenne ne peut donc être réalisé ni, par conséquent, aucune compensation. L'année ne peut donc pas être validée.

5. Progression

En licence, une étudiante ou un étudiant ne peut s'inscrire dans l'année suivante que s'il a validé au moins 45 crédits de l'année inférieure, l'inscription simultanée en L1 et L3 étant interdite.

5.1. Progression au sein de la même formation

Les étudiantes et étudiants conservent les crédits ECTS validés. Ces crédits sont pris en compte pour l'attribution du diplôme, y compris dans le cas d'un changement de la maquette de la formation suivie ou lorsque l'étudiant ou l'étudiante change d'établissement pour poursuivre son cursus à La Rochelle Université dans une formation conduisant à la même mention.

Lors d'un changement de maquette ou lorsque l'étudiante ou l'étudiant vient d'une autre université française et poursuit son cursus à La Rochelle Université, il valide seulement le nombre de crédits qui lui manquent pour l'obtention de son diplôme de licence. En cas de différences entre les maquettes de formation, il peut être demandé à l'étudiant ou à l'étudiante de valider ces crédits manquants en suivant des enseignements différents de ceux prévus dans la maquette de l'année d'inscription. Un contrat pédagogique est alors établi pour préciser les enseignements complémentaires et les dispenses de certains enseignements.

Report de notes et coefficients

La note d'une UE validée lors d'une année universitaire précédente est reportée sans modification et affectée du coefficient d'UE de l'année universitaire en cours. Les notes des EC constitutifs de cette UE sont affectées des coefficients qu'elles avaient à l'origine – et non pas des coefficients de l'année universitaire en cours – afin que la note de l'UE ne soit pas modifiée.

Au contraire, si une UE n'est pas validée dans sa totalité, les notes des EC la composant qui ont été validées lors d'une année précédente sont reportées avec le coefficient de l'année universitaire en cours : la note de l'UE qui n'a pas été validée est recalculée avec les coefficients actuels affectés aux notes des EC validés.

5.2. Changement de formation

En cas de changement de formation, l'étudiant ou l'étudiante peut demander la validation par équivalence des EC acquis dans la ou les autres formations suivies. Cette demande doit être adressée au service de scolarité dans les 15 jours qui suivent l'inscription de l'étudiant ou de l'étudiante dans sa nouvelle formation. Le cas échéant, un contrat pédagogique est établi pour préciser les EC pris en compte ainsi que les éventuels enseignements complémentaires et les éventuelles dispenses de certains enseignements.

5.3. Inscription complémentaire ou a minima

Une étudiante ou un étudiant inscrit en complémentaire sur deux années d'une même formation de licence pour obtenir les semestres non acquis du cursus suivi en inscription principale :

> Doit prioritairement suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des semestres inférieurs non acquis (ex : pour L2-L1, les épreuves de L1 ; pour L3-L2, les épreuves de L2).

> Peut suivre les enseignements et se présenter aux examens des EC des années auxquelles elle ou il est inscrit administrativement selon les possibilités de l'emploi du temps.

6. Sanctions disciplinaires

Fraude

Toute fraude ou tentative de fraude, y compris notamment le plagiat ou la falsification de documents officiels tels que les certificats médicaux, est passible de poursuites disciplinaires. Cette disposition concerne toutes les épreuves que les étudiantes et étudiants sont amenés à passer, quelles qu'en soient la nature et les modalités d'organisation, notamment :

> travaux dirigés, travaux pratiques ou examens tant oraux qu'écrits ;

> différentes tâches données aux étudiantes et étudiants dans le cadre du contrôle continu ;

> mémoires ;

> rapports de stage.

Toute étudiante ou étudiant auteur de fraude ou de tentative de fraude est convoqué devant la commission de discipline désignée au sein de la section disciplinaire du conseil académique. Les sanctions disciplinaires applicables sont :

> l'avertissement ;

> le blâme ;

> la mesure de responsabilisation ;

> l'exclusion de l'établissement pour une durée maximum de 5 ans. Cette sanction peut être prononcée avec sursis, si l'exclusion n'excède pas deux ans ;

> l'exclusion définitive de l'établissement ;

> l'exclusion de tout établissement public d'enseignement supérieur pour une durée maximum de 5 ans ;

> l'exclusion définitive de tout établissement d'enseignement supérieur.

Toute sanction prononcée dans le cas d'une fraude ou d'une tentative de fraude commise à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu ou d'examen terminal entraîne, pour l'étudiant ou l'étudiante, la note zéro à l'épreuve correspondante. L'étudiante ou l'étudiant est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline décide s'il y a lieu de prononcer, en outre, à l'égard de l'étudiant ou l'étudiante la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

6.2. Atteinte au bon fonctionnement de l'établissement

Tout usagère ou usager auteur ou complice d'un fait de nature à porter atteinte à l'ordre ou au bon fonctionnement de l'établissement dans un cadre public ou privé est passible de poursuites disciplinaires. Ces faits sont par exemple : agressions physiques ou verbales, harcèlement, violences sexuelles et sexistes, vols, perturbation des cours ou examens, etc. Les faits commis à l'extérieur de l'université y compris sur les réseaux sociaux peuvent également donner lieu à des poursuites disciplinaires

7. Modalités d'enseignement et d'évaluation adaptées aux étudiantes et étudiants à statut spécifique

7.1. Dispositions communes

Conformément à la réglementation en vigueur et en s'appuyant sur la charte Régime spécial d'études votée en CFVU du 16 octobre 2025 : https://www.univ-larochelle.fr/wp-content/uploads/Charte-Regime-Special-dEtudes.pdf, La Rochelle Université offre des aménagements spécifiques des enseignements, des emplois du temps et des modalités de contrôle des connaissances et des compétences prenant en compte les besoins de publics étudiants ayant des contraintes particulières.

Sont notamment mis en place des dispositifs particuliers pour les publics suivants :

> étudiante et étudiant salarié hors formation continue qui justifie d'une activité d'au moins 10 h par semaine en moyenne ou 40 h par mois ;

> étudiante enceinte ;

> étudiante et étudiant chargé de famille ;

> étudiante et étudiant inscrit dans plusieurs cursus ;

> étudiante et étudiant en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant ;

> étudiante et étudiant entrepreneur ;

> étudiante et étudiant aidant familial ;

> étudiante et étudiant artiste de haut niveau ;

> étudiante et étudiant sportif de haut niveau ;

> étudiante et étudiant exerçant des responsabilités au sein d'un bureau d'une association ;

> étudiante et étudiant accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle ;

> étudiante et étudiant accomplissant des missions dans la réserve opérationnelle de la police nationale ;

> étudiante et étudiant en service civique ;

> étudiante et étudiant en volontariat militaire ;

> étudiante et étudiant élu dans une instance universitaire ou CROUS.

Ce régime spécifique d'études permet aux étudiantes et étudiants de bénéficier d'aménagements de différentes natures :

> organisationnels (ex : aménagement de cursus ou d'emploi du temps, dispense d'assiduité) ;

> matériels (ex : prêt de matériel pour étudiantes et étudiants en situation de handicap) ;

> humains (ex : tutorat, prise de notes).

La nature et la mise en œuvre des aménagements des études et des examens dépendent de la nature des besoins de l'étudiant ou de l'étudiante et de la motivation de la demande.

Pour les étudiantes et étudiants en situation de handicap, un schéma explicatif sur les sessions de rattrapage et sessions exceptionnelles est annexé au présent document.

7.2. Procédure

Il appartient à l'étudiante ou l'étudiant concerné d'initier une demande de contrat pédagogique auprès de son secrétariat.

Cette sollicitation doit avoir lieu au plus tôt et avant le 21 octobre de l'année universitaire au titre de laquelle il demande l'aménagement, sauf exception circonstanciée. Au-delà de cette date, l'Université

ne peut pas garantir la mise en œuvre d'aménagements. Une demande d'aménagement d'examen ne pourra pas toujours être satisfaite si elle est présentée à une date trop proche de l'examen concerné. Les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent être rétroactifs dans le temps.

Les aménagements sont fixés par contrat entre l'étudiant ou l'étudiante et l'établissement. Ce contrat vise à favoriser la réussite de l'étudiant ou l'étudiante. Il récapitule d'une part les aménagements d'études et/ou d'examens mis en place et d'autre part les engagements pris par l'étudiant ou l'étudiante.

L'étudiant ou l'étudiante doit avertir son interlocuteur spécifique de tout changement de situation dans un délai d'une semaine pour un nouvel examen de sa situation. https://www.univ-larochelle.fr/formation/admission-inscription-et-scolarite/amenagements-profils-specifiques/.

Concernant les étudiantes et étudiants en mobilité sortante, les aménagements mis en place par La Rochelle Université ne peuvent pas être garantis dans l'université d'accueil.

7.3. Sessions d'examen

Les étudiantes et étudiants concernés bénéficient au besoin des deux sessions d'évaluation. Notamment, si l'étudiante ou l'étudiant à statut spécifique est empêché de se présenter à la session initiale, il participe avec les autres étudiantes et étudiants à la session de rattrapage qui tient lieu de session initiale. Dans ce cas, une session de rattrapage spéciale est organisée en juin pour le semestre impair et en septembre pour le semestre pair.

Cette session de rattrapage spéciale de juin ou septembre tient également lieu de session de rattrapage pour les étudiantes et étudiants à statut spécifique qui, s'étant normalement présentés à la session initiale, ont été ensuite empêchés de se présenter à la session de rattrapage normale.

L'étudiante ou l'étudiant ne peut bénéficier de ce dispositif que si son absence à la session initiale normale ou à la session de rattrapage normale est excusée dans l'arrêté d'aménagement au titre du handicap établi avant la date de l'examen auquel il est absent.

8. Dispositif de la licence renforcée

8.1. Présentation

Une mineure est constituée d'une UE optionnelle choisie dans le cadre du cursus licence renforcée à partir du semestre 3 et jusqu'au semestre 5. La mineure représente un supplément de 12 à 18 ECTS. Elle ne rentre pas dans le calcul de la moyenne.

Le cursus *Licence renforcée* ne peut pas être cumulé avec le CMI mais est cumulable avec les bonifications engagement étudiant, activités sportives et culturelles.

8.2. Organisation administrative

Un *forum des mineures* est organisé au cours du S2. Chaque étudiant ou étudiante désirant s'inscrire en mineure doit ensuite indiquer via un questionnaire ses souhaits d'inscription en mineure, avec un maximum de 3 vœux classés par ordre de préférence.

Après traitement par les responsables de mineures et la scolarité transversale, sous réserve des capacités d'accueil de chaque mineure, l'inscription est notifiée à l'étudiant ou l'étudiante qui peut alors débuter ses enseignements en cours de S3.

Aucune nouvelle inscription en mineure ne pourra être effectuée ultérieurement.

Les étudiantes et étudiants qui souhaitent arrêter une mineure doivent en informer les responsables de leur mineure et la scolarité transversale.

Une absence non justifiée aux examens de fin de semestre de mineure provoque la désinscription de l'étudiant ou de l'étudiante pour le semestre suivant. En ce cas, la bonification *Licence renforcée* ne pourra être accordée.

Les étudiantes ou étudiants en situation de redoublement précédemment inscrits dans une mineure ne pourront plus bénéficier de la licence renforcée pendant leur année de redoublement. Toutefois, les

étudiantes ou étudiants ayant validé les enseignements de la mineure en S3 et S4 pourront poursuivre leur mineure en S5 une fois admis en L3.

8.3. Organisation temporelle

Les enseignements de mineure représentent un volume horaire maximum de 120 heures en présentiel, déployées sur les semestres 3, 4 et 5.

Les enseignements de mineure ont lieu sur des créneaux dédiés : de 8 h à 9 h 30 le lundi et mercredi en L2 ; de 8 h à 9 h 30 le mardi et jeudi en L3 ; un jeudi après-midi par mois maximum pour des activités spécifiques (planifiées dès le début de l'année).

8.4. Bonification

Une bonification de 0,5 point est octroyée sur la moyenne finale de L2 et de la moyenne finale de L3 à tous les étudiantes ou étudiants qui auront validé les enseignements de mineures sur les semestres 3, 4 et 5.

La bonification *Licence renforcée* est accordée sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10.

Une bonification de 0,5 point sur la moyenne finale de la licence est attribuée aux étudiantes et étudiants partis en mobilité internationale sur l'un des semestres durant lequel la mineure est proposée, sous réserve de la validation des deux semestres restants de la mineure en licence renforcée.

Dans les deux cas, la bonification Licence renforcée est cumulable avec la bonification sport/B2E, mais ne permet pas la validation de l'année universitaire si la moyenne générale est en dessous de 10.

9. Bonification de l'engagement étudiant, des activités sportives et culturelles

La prise en compte de l'engagement étudiant fait l'objet d'un bonus engagement étudiant (B2E). Cet engagement étudiant se réalise soit au sein de l'établissement (en tant que vice-présidente étudiante ou vice-président étudiant, étudiante ou étudiant élu dans les conseils de composante ou d'établissement, accompagnateur ou accompagnatrice des étudiantes et étudiants en situation de handicap, etc.), soit en tant que bénévole auprès d'une association agréée par La Rochelle Université.

Les étudiantes et étudiants de licence pratiquant une activité sportive, culturelle ou d'expression encadrée et évaluée annuellement par le SUAPSE ou la MDE peuvent également bénéficier d'une bonification.

La bonification s'applique sur la moyenne annuelle sous réserve de validation de l'année avec une moyenne générale supérieure ou égale à 10. En cas de cumul des bonifications de l'engagement étudiant et des activités sportives et culturelles sur l'année universitaire, seule la meilleure des bonifications est prise en compte.

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
19,50 à 20,00	0,50
18,50 à 19,49	0,45
17,50 à 18,49	0,40
16,50 à 17,49	0,35
15,50 à 16,49	0,30
14,50 à 15,49	0,25
13,50 à 14,49	0,20
12,50 à 13,49	0,15
11,50 à 12,49	0,10

Note évaluation sur 20	Bonification appliquée sur la moyenne annuelle
10,50 à 11,49	0,05
10,00 à 10,49	0,00

10. Étudiantes et étudiants en séjour d'études à l'étranger

10.1. Procédure

La participation à un programme d'échange avec une université étrangère partenaire de La Rochelle Université est soumise à l'accord préalable de l'équipe enseignante à La Rochelle Université et au respect des procédures administratives mises en œuvre par la direction des relations internationales, de l'Europe et de la francophonie de La Rochelle Université (DRIEF). La mobilité est possible à partir de la deuxième année de licence. En principe, aucune étudiante et aucun étudiant n'est admis à partir en séjour d'études à l'étranger s'il n'a pas validé la totalité des examens précédant la mobilité.

Tout étudiante ou étudiant autorisé à effectuer un séjour d'études à l'étranger se voit proposer un contrat d'études arrêté par les responsables pédagogiques chargés du programme international dont relève l'étudiant ou l'étudiante. Le contrat prévoit la liste des cours à suivre par l'étudiant ou l'étudiante dans l'université partenaire, ainsi que le nombre de crédits ECTS attribués pour chacun de ces cours lorsque l'étudiant ou l'étudiante les a validés.

10.2. Modalités de contrôle des connaissances

Lors d'un séjour d'études à l'étranger, les modalités de contrôle des connaissances qui s'appliquent aux cours suivis dans l'établissement partenaire sont celles qui sont définies par ledit établissement. Notamment, La Rochelle Université n'organise pas de session de rattrapage pour les cours suivis à l'étranger.

La Rochelle Université n'organise pas non plus de session de rattrapage à l'étranger pour les cours suivis à La Rochelle. De ce fait, si, par exception, une étudiante ou un étudiant est admis à partir en séjour d'études à l'étranger alors qu'il n'a pas validé à l'issue de la première session le semestre précédant la mobilité, qu'il ait ou non connaissance de ses résultats de première session avant son départ, il doit revenir par ses propres moyens pour se présenter à la session de rattrapage organisée à La Rochelle Université.

Pour les étudiantes et étudiants ayant fait un semestre à l'étranger, une note moyenne est attribuée pour ce semestre par l'équipe pédagogique de la formation concernée de La Rochelle Université. Cette note est déterminée par conversion des résultats obtenus à l'étranger dans l'échelle de notations de la formation suivie à La Rochelle Université. Il appartient à l'étudiant ou l'étudiante de conserver son relevé de notes de l'université étrangère pour justifier du détail du parcours en cas de besoin.

Le semestre à l'étranger se substitue totalement au semestre correspondant de la maquette de la formation de La Rochelle Université dans laquelle l'étudiante ou l'étudiant est inscrit. Il en résulte notamment qu'il n'y a pas lieu de faire de stage pour un étudiant ou une étudiante qui part un semestre à l'étranger, si ledit semestre correspond à celui pendant lequel le stage est prévu dans la maquette. Il en résulte également que lorsque le projet d'études a été accepté par les responsables pédagogiques en amont du départ de l'étudiant ou l'étudiante et que l'étudiant ou l'étudiante a obtenu la validation de sa période d'études par l'établissement étranger avec une moyenne générale convertie supérieure à 10/20, il bénéficie des crédits correspondant à cette période d'études sur la base de 30 crédits pour l'ensemble des unités d'enseignement d'un semestre. Dans le cas contraire, elle ou il valide seulement les crédits obtenus à l'étranger. Sur proposition du référent relations internationales, le jury décide d'octroyer des crédits correspondants dans la maquette initiale de La Rochelle université (ECs du semestre que l'étudiant ou l'étudiante a effectué en mobilité).

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Lettres
1ère et 2ème année

Septembre 2026			Octobre 2026			Novembre 2026			Décembre 2026			Janvier 2027			Février 2027			Mars 2027			Avril 2027			Mai 2027			Juin 2027			Juillet 2027			Août #		
M 1	Rentrée		J 1			D 1	Férié		M 1			V 1	Férié		L 1	Résultats		L 1			J 1			S 1	Férié		M 1			J 1			D 1		
M 2	Services	36	V 2			L 2			M 2		49	S 2			M 2			M 2			V 2			D 2			M 2		22	V 2			L 2		
J 3			S 3			M 3			J 3			D 3			M 3		5	M 3		9	S 3			L 3			J 3			S 3			M 3		
V 4			D 4			M 4		45	V 4			L 4			J 4			J 4			D 4			M 4			V 4			D 4			M 4		31
S 5			L 5			J 5			S 5			M 5			V 5			V 5			L 5			M 5		18	S 5			L 5			J 5		
D 6			M 6			V 6			D 6			M 6		1	S 6			S 6			M 6			J 6	Férié		D 6			M 6			V 6		
L 7			M 7		41	S 7			L 7			J 7			D 7			D 7			M 7		14	V 7			L 7			M 7		27	S 7		
M 8			J 8			D 8			M 8			V 8			L 8			L 8			J 8			S 8	Férié		M 8			J 8			D 8		
M 9		37	V 9			L 9			M 9		50	S 9			M 9			M 9			V 9			D 9			M 9		23	V 9	Résultats		L 9		
J 10			S 10			M 10			J 10			D 10			M 10		6	M 10		10	S 10			L 10			J 10			S 10			M 10		
V 11			D 11			M 11	Férié	46	V 11			L 11			J 11			J 11			D 11			M 11			V 11			D 11			M 11		32
S 12			L 12			J 12			S 12			M 12			V 12			V 12			L 12			M 12		19	S 12			L 12			J 12		
D 13			M 13			V 13			D 13			M 13		2	S 13			S 13			M 13			J 13			D 13			M 13			V 13		
L 14			M 14		42	S 14			L 14			J 14			D 14			D 14			M 14		15	V 14			L 14			M 14	Férié	28	S 14		
M 15			J 15			D 15			M 15			V 15			L 15			L 15			J 15			S 15			M 15			J 15			D 15		
M 16		38	V 16			L 16			M 16		51	S 16			M 16			M 16			V 16			D 16			M 16		24	V 16			L 16		
J 17			S 17			M 17			J 17			D 17			M 17		7	M 17		11	S 17			L 17	Férié		J 17			S 17			M 17		
V 18			D 18			M 18		47	V 18			L 18			J 18			J 18			D 18			M 18			V 18			D 18			M 18		33
S 19			L 19			J 19			S 19			M 19			V 19			V 19	Résultats		L 19			M 19		20	S 19			L 19			J 19		
D 20			M 20			V 20			D 20			M 20		3	S 20			S 20			M 20			J 20			D 20			M 20			V 20		
L 21			M 21		43	S 21			L 21			J 21			D 21			D 21			M 21		16	V 21			L 21			M 21		29	S 21		
M 22			J 22			D 22			M 22			V 22			L 22			L 22			J 22			S 22			M 22			J 22			D 22		
M 23		39	V 23			L 23			M 23		52	S 23			M 23			M 23			V 23			D 23			M 23		25	V 23			L 23		
J 24			S 24			M 24			J 24			D 24			M 24		8	M 24		12	S 24			L 24			J 24			S 24			M 24		
V 25			D 25			M 25		48	V 25	Férié		L 25			J 25			J 25			D 25			M 25			V 25			D 25			M 25		34
S 26			L 26			J 26			S 26			M 26			V 26			V 26			L 26			M 26		21	S 26			L 26			J 26		
D 27			M 27			V 27			D 27			M 27		4	S 27			S 27			M 27			J 27			D 27			M 27			V 27		
L 28			M 28		44	S 28			L 28			J 28			D 28			D 28			M 28		17	V 28			L 28			M 28		30	S 28		
M 29	Prevention		J 29			D 29			M 29			V 29						L 29	Férié		J 29			S 29			M 29			J 29			D 29		
M 30		40	V 30			L 30			M 30		53	S 30						M 30			V 30			D 30			M 30		26	V 30			L 30		
			S 31						J 31			D 31						M 31		13				L 31						S 31			M 31		

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 2nde session

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		

Calendrier 2026- 2027

Licence mention Lettres
3ème année

Septembre 2026		Octobre 2026		Novembre 2026		Décembre 2026		Janvier 2027		Février 2027		Mars 2027		Avril 2027		Mai 2027		Juin 2027		Juillet 2027		Août 2027	
M 1	Rentrée	J 1		D 1	Férié	M 1		V 1	Férié	L 1	Résultats	L 1		J 1		S 1	Férié	M 1		J 1		D 1	
M 2	36	V 2		L 2		M 2	49	S 2		M 2		M 2		V 2		D 2		M 2	22	V 2		L 2	
J 3		S 3		M 3		J 3		D 3		M 3	5	M 3	9	S 3		L 3		J 3		S 3		M 3	
V 4		D 4		M 4	45	V 4		L 4		J 4		J 4		D 4		M 4		V 4		D 4		M 4	31
S 5		L 5		J 5		S 5		M 5		V 5		V 5		L 5		M 5	18	S 5		L 5		J 5	
D 6		M 6		V 6		D 6		M 6	1	S 6		S 6		M 6		J 6	Férié	D 6		M 6		V 6	
L 7		M 7	41	S 7		L 7		J 7		D 7		D 7		M 7	14	V 7		L 7		M 7	27	S 7	
M 8		J 8		D 8		M 8		V 8		L 8		L 8		J 8		S 8	Férié	M 8		J 8		D 8	
M 9	37	V 9		L 9		M 9	50	S 9		M 9		M 9		V 9		D 9		M 9	23	V 9	Résultats	L 9	
J 10		S 10		M 10		J 10		D 10		M 10	6	M 10	10	S 10		L 10		J 10		S 10		M 10	
V 11		D 11		M 11	Férié 46	V 11		L 11		J 11		J 11		D 11		M 11		V 11		D 11		M 11	32
S 12		L 12		J 12	FSEA	S 12		M 12		V 12		V 12		L 12		M 12	19	S 12		L 12		J 12	
D 13		M 13		V 13		D 13		M 13	2	S 13		S 13		M 13		J 13		D 13		M 13		V 13	
L 14		M 14	42	S 14		L 14		J 14		D 14		D 14		M 14	15	V 14		L 14		M 14	Férié 28	S 14	
M 15		J 15		D 15		M 15		V 15		L 15		L 15		J 15		S 15		M 15		J 15		D 15	
M 16	38	V 16		L 16		M 16	51	S 16		M 16		M 16		V 16		D 16		M 16	24	V 16		L 16	
J 17		S 17		M 17		J 17		D 17		M 17	7	M 17	11	S 17		L 17	Férié	J 17		S 17		M 17	
V 18		D 18		M 18	47	V 18		L 18		J 18		J 18		D 18		M 18		V 18		D 18		M 18	33
S 19		L 19		J 19		S 19		M 19		V 19		V 19	Résultats	L 19		M 19	20	S 19		L 19		J 19	
D 20		M 20		V 20		D 20		M 20	3	S 20		S 20		M 20		J 20		D 20		M 20		V 20	
L 21		M 21	43	S 21		L 21		J 21		D 21		D 21		M 21	16	V 21		L 21		M 21	29	S 21	
M 22		J 22		D 22		M 22		V 22		L 22		L 22		J 22		S 22		M 22		J 22		D 22	
M 23	39	V 23		L 23		M 23	52	S 23		M 23		M 23		V 23		D 23		M 23	25	V 23		L 23	
J 24		S 24		M 24		J 24		D 24		M 24	8	M 24	12	S 24		L 24		J 24		S 24		M 24	
V 25		D 25		M 25	48	V 25		L 25		J 25		J 25		D 25		M 25		V 25		D 25		M 25	34
S 26		L 26		J 26		S 26		M 26		V 26		V 26		L 26		M 26	21	S 26		L 26		J 26	
D 27		M 27		V 27		D 27		M 27	4	S 27		S 27		M 27		J 27		D 27		M 27		V 27	
L 28		M 28	44	S 28		L 28		J 28		D 28		D 28		M 28	17	V 28		L 28		M 28	30	S 28	
M 29	Prevention	J 29		D 29		M 29		V 29				L 29	Férié	J 29		S 29		M 29		J 29		D 29	
M 30	40	V 30		L 30		M 30	53	S 30				M 30		V 30		D 30		M 30	26	V 30		L 30	
		S 31				J 31		D 31				M 31	13			L 31				S 31		M 31	

Enseignements du 1er semestre
Enseignements du 2nd semestre
Période de stage 4 semaines

En session initiale, les examens peuvent se dérouler tout au long de la période d'enseignement

Examens de 2nde session

Vacances
Dimanche ou jours férié

Les retours des notes aux services compétents pour les jurys devront intervenir au plus tard 8 jours avant la tenue du jury

Affichage des résultats :			
Semestre impair-session1	01/02/27	Résultats définitifs	09/07/27
Semestre impair-session2	19/03/27		